

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	14x	18x	22x	26x	30x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x	16x	20x	24x	28x	32x

APPENDICE N^o. 8

DU

SEIZIÈME VOLUME.

APPENDICE
DU
SEIZIÈME VOLUME
DES
JOURNAUX
DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DE LA
PROVINCE DU CANADA.

Depuis le 25 Fevrier jusqu'au 16 Aout 1858, inclusivement.

DANS LES

VINGT-UNIÈME ET VINGT-DEUXIÈME ANNÉES DU RÉGNE DE NOTRE SOUVERAINE DAME LA

REINE VICTORIA.

Etant la 1re Session du 6me Parlement Provincial du Canada.

SESSION 1858.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Vol. 16.

IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT, BAY STREET, TORONTO.

RAPPORT ANNUEL

Sur l'état des Ecoles Normales, Modeles et de Grammaire et des Ecoles Communes dans le Haut-Canada, pour l'année 1858, avec des appendices par le surintendant en chef de l'éducation.

Departement de l'Instruction Publique, Haut-Canada.

[No. 2063, y.]

BUREAU D'EDUCATION,

TORONTO, 22 juillet 1858.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour le soumettre à Son Excellence le Gouverneur-Général, mon rapport sur l'état des Ecoles Normale, Modèles et de Grammaire et des Ecoles Communes du Haut-Canada, durant l'année 1857, y compris un Tableau Statistique sur les autres institutions d'éducation, en autant qu'il a été en mon pouvoir d'obtenir des renseignements au sujet de ces dernières. A mon rapport j'ai ajouté un appendice qui renferme des extraits nombreux des rapports locaux, et divers papiers et documents qui indiquent les moyens employés pour améliorer et répandre les Ecoles de Grammaire et les Ecoles Communes, et pour établir des Bibliothèques Publiques dans le Haut-Canada.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. RYERSON.

A l'honorable

T. J. J. LORANGER, M.P.P.,

Secrétaire de la Province.

Toronto.

SOMMAIRE GENERAL.

Lettre au Secrétaire de la Province.

PARTIE I.—RAPPORT GÉNÉRAL.

Introduction.

- II. TABLEAU A.—Deniers reçus et dépensés pour l'entretien des écoles communes.
- III. TABLEAU B.—Population sur laquelle porte l'obligation de l'école—élèves qui fréquentent les écoles dans les différentes branches de l'éducation de l'école commune.
- IV. TABLEAU C.—Instituteurs; nombre, sexe, dénomination, rang, traitements.
- V. TABLEAU D.—Nombre des écoles, maisons d'école, titres des propriétés d'école, maisons d'écoles créées; visites d'école, lectures, durée des écoles.
- VI. TABLEAU E.—Prières; bible et autres livres, et instruments en usage dans les écoles.
- VII. TABLEAU F.—Ecoles catholiques romaines séparées.
- VIII. Ecoles de grammaire.
- IX. TABLEAU G.—Deniers de l'école de grammaire; recettes et dépenses.
- X. TABLEAU H.—Elèves de l'école de grammaire et leur classification.
- XI. TABLEAU I.—Livres de texte, exercices religieux.
- XII. TABLEAU K.—L'école normale et les écoles modèles.
- XIII. TABLEAU M.—Bibliothèques publiques gratuites.
- XIV. TABLEAU N.—Cartes et instruments d'école.
- XV. TABLEAU O.—Instituteurs en retraite.
- XVI. TABLEAUX P, Q, R, S et T.
- XVII. Musée d'éducation et école des arts et des sciences.
- XVIII. Extraits des rapports des surintendants locaux.
- XIX. Instruction religieuse dans les écoles publiques.
- XX. Dispositions de la loi concernant les écoles séparées.
- XXI. Remarques générales—réponse à des objections.
- XXII. Résultats comparés des systèmes anglais et canadien.
- XXIII. Le système de l'éducation nationale en Irlande comparé à celui du Haut-Canada, sous sept différents points de vue.
- XXIV. Conclusion.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE.

LES ECOLES COMMUNES DU HAUT-CANADA :

- TABLEAU A.—DENIERS—Sommes reçues et dépensées pour le soutien des ECOLES COMMUNES.
- TABLEAU B.—ELEVES—Enfants fréquentant les ECOLES COMMUNES, et dans les différentes BRANCHES de L'EDUCATION des ECOLES COMMUNES.
- TABLEAU C.—INSTITUTEURS—Leur nombre, CROYANCES RELIGIEUSES, CERTIFICATS et SALAIRES d'instituteurs d'écoles communes.
- TABLEAU D.—MAISONS D'ECOLE; VISITES D'ECOLE; LECTURES; et TEMPS PENDANT LEQUEL les ECOLES COMMUNES ONT ETE TENUES OUVERTES.
- TABLEAU E.—LIVRES, INSTRUMENTS ET INSTRUCTION RELIGIEUSE dans les écoles communes.
- TABLEAU F.—LES ECOLES CATHOLIQUES ROMAINES SEPARÉES.

LES ECOLES DE GRAMMAIRE DU HAUT-CANADA :

- TABLEAU G.—DENIERS—Sommes reçues et dépensées pour le soutien des ECOLES DE GRAMMAIRE; NOMS DES PRINCIPAUX MAÎTRES.
- TABLEAU H.—ELEVES—Nombre d'élèves dans les différentes BRANCHES D'EDUCATION D'ECOLE de GRAMMAIRE.
- TABLEAU I.—LIVRE de TEXTE, et INSTRUCTION RELIGIEUSE dans les écoles de grammaire.

L'ECOLE NORMALE DU HAUT-CANADA :

- TABLEAU K.—ETUDIANTS—Leurs certificats, résidences et dénominations religieuses. RECETTES et DEPENS S pour l'année.

LES AUTRES INSTITUTIONS D'EDUCATION DU HAUT-CANADA :

- TABLEAU L.—COLLEGES, ACADEMIES et ECOLES PRIVEES, leurs ELEVES et DENIERS,

LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES GRATUITES DU HAUT-CANADA :

- TABLEAU M.—DENIERS; NOMBRE de VOLUMES et INFORMATIONS DIVERSES. AUTRES BIBLIOTHEQUES.

LES ECOLES COMMUNES ET DE GRAMMAIRE DU HAUT-CANADA :

- TABLEAU N.—CARTEs et INSTRUMENTS FOURNIS PAR LE DEPARTEMENT D'EDUCATION.

LES INSTITUTEURS D'ECOLEs COMMUNES EN RETRAITE DU HAUT-CANADA :

- TABLEAU O.—NOMS DES INSTITUTEURS; LEURS PENSIONS ET REMARQUES.

OCTROIS LEGISLATIFS AUX ECOLES ET TAXES LOCALES dans le HAUT-CANADA :

TABLEAU P.—Distribution des octrois LEGISLATIFS pour les ECOLES, par le DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, et rapport des sommes prélevées comme EQUIVALENT, et autres DENIERS prélevés pour les ECOLES DE GRAMMAIRE ET COMMUNES.

RESUME POUR L'ANNEE 1857 :

TABLEAU Q.—Nombre total des ECOLES et ELEVES, et DENIERS dépensés pour les fins d'éducation.

DIVERS :

TABLEAU R.—SOMMAIRE STATISTIQUE du PROGRES de L'EDUCATION dans le HAUT CANADA, durant les années 1842 à 1857.

TABLEAU S.—LES ALLOCATIONS AUX ECOLES DE GRAMMAIRE, COMMUNES ET PAUVRES du Haut-Canada.

TABLEAU T.—RESUME des COMPTES du DEPARTEMENT de L'EDUCATION pour l'année.

PARTIE III.—APPENDICE.**A.—EXTRAITS des RAPPORTS des SURINTENDANTS LOCAUX des ECOLES COMMUNES et des BUREAUX de SYNDICS D'ECOLES relativement à la CONDITION et au PROGRES de L'EDUCATION ELEMENTAIRE dans les Townships, Cités, Villes et Villages du HAUT-CANADA, pour l'année 1857 :***Comtés.*

Glengarry, Stormont, Dundas, Prescott, Russell, Carleton, Grenville, Leeds, Lanark, Renfrew, Frontenac, Addington, Lennox, Prince, Edouard, Hastings, Northumberland, Durham, Peterborough, Victoria, Ontario, York, Peel, Simcoe, Halton, Wentworth, Brant, Lincoln, Welland, Haldimand, Norfolk, Oxford, Wellington, Grey Perth, Bruce, Middlesex, Elgin, Kent, Lambton et Essex.

Cités.

Hamilton.

Villes.

Paris, Picton et St. Catharines.

Municipalité de ville.

Clifton.

Villages incorporés.

Kemptville, St. Mary's.

B.—BIBLIOTHEQUES DE PRISON ETABLIES PAR LE DEPARTEMENT.**C.—RAPPORTS GENERAUX sur l'ETAT des ECOLES DE GRAMMAIRE du HAUT-CANADA, pour l'année 1857 :**

No. 1.—Rapport sur l'état et le progrès des écoles de grammaire de la partie ouest du Haut-Canada, par le Rév. William Ormiston, M.A., inspecteur.

No. 2.—Rapport sur les écoles de grammaire de la partie Est du Haut-Canada, par Thomas Jaffray Robertson, écuyer, M.A., inspecteur.

D.—LE SYSTEME DE L'EDUCATION NATIONALE EN IRLANDE :

No. 1.—Lettre du très honorable E. G. Stanley, (Lord Derby), principal secrétaire de Son Excellence le Lord Lieutenant, adressée à Sa Grâce, le duc de Leinster, à l'occasion de l'établissement du système de l'éducation nationale en Irlande.

No. 2.—Document explicatif des conditions qui précèdent,—lesquelles avaient été mal interprétées—ayant été rédigé par les commissaires, et contenant leurs vues à cet égard, avec l'approbation et la sanction du gouvernement de Sa Majesté. [1832]

No. 3.—Quatre propositions soumises par le synode général des presbytériens d'Ulster au gouvernement et aux commissaires, [1833.]

No. 4.—Règles et réglemens des commissaires de l'éducation nationale en Irlande; extraits du vingtième rapport des commissaires, [1854]

No. 5.—Extraits des témoignages pris devant un comité spécial de la Chambre des Lords en 1854, donnant un aperçu des modifications introduites dans le système, des difficultés qu'il a rencontrées, et de son fonctionnement, savoir :

(1) Jusqu'à quel point les principes et les conditions développés dans la lettre de Lord Stanley, à l'occasion de l'inauguration du système, ont été mis en pratique, modifiés, ou sont devenus une lettre morte.

(2) Opposition du clergé et des membres de l'église établie, et des écoles de l'église d'Angleterre

(3) Opposition des presbytériens de 1831 à 1840, et conditions de leur adhésion au système de l'éducation nationale.

(4) Opposition et exigences du clergé catholique romain.

(5) Ecoles conventuelles et monastiques.

(6) Jusqu'à quel degré le système de l'éducation combinée ou des écoles mixtes, a réussi ou non en Irlande.

(7) Tentatives faites dans le but d'introduire des livres religieux comme partie de l'instruction dans les écoles mixtes; des difficultés s'élevées parmi les membres du bureau des commissaires; l'archevêque Whately, le baron Green et le juge en chef Blackburne, résignent leur charge—avec une note du surintendant en chef de l'éducation pour le Haut-Canada,

No. 6.—Discussion sur le système national irlandais d'éducation, qui eut lieu dans la Chambre des Communes, le 9 juillet 1858.

E.—ETAT DE L'EDUCATION NATIONALE EN ANGLETERRE:

Discussion dans la Chambre des Communes, 11 février 1858.

F.—LES ECOLES NORMALES ET MODELES DU HAUT-CANADA:

No. 1.—Conditions révisées d'admission à l'école normale de Toronto.

No. 2.—Programme de l'examen d'entrée et du cours d'études de l'école normale du Haut-Canada.

No. 3.—Aptitudes additionnelles pour obtenir des certificats provinciaux d'honneur de 1re classe.

No. 4.—Liste des livres de texte en usage dans l'école normale du Haut-Canada.

No. 5.—Certificats provinciaux accordés par le surintendant en chef de l'éducation en 1857-8.

G.—LES ECOLES DE GRAMMAIRE DU HAUT-CANADA:

I. L'ECOLE MODELE DE GRAMMAIRE:

No. 1.—Réglements pour la gouverne et la discipline de l'école modèle de grammaire du H.-C.

No. 2.—Tableau des heures de l'école modèle de grammaire.

No. 3.—Cours d'instruction suivi dans l'école modèle de grammaire du Haut-Canada.

No. 4.—Circulaire adressée aux chefs des conseils municipaux dans les cités et les comtés du Haut-Canada, en leur transmettant le programme qui précède.

II. LES ECOLES DE GRAMMAIRE DE COMTE DU HAUT-CANADA:

No. 5.—Programme des études, et règles et règlements généraux pour la gouverne des écoles de grammaire de comté du Haut-Canada.

Sec. 1.—Conditions de l'admission des élèves aux écoles de grammaire.

Sec. 2.—Liste des livres de texte des écoles de grammaire du Haut-Canada.

Sec. 3.—Programme des études des écoles de grammaire du Haut-Canada.

Sec. 4.—Exercices d'ouverture et de clôture de chaque jour.

Sec. 5.—Devoirs du maître principal et des instituteurs.

Sec. 6.—Devoirs des élèves.

Sec. 7.—Sessions, vacances, exercices quotidiens et congés.

No. 6.—Inspection des écoles de grammaire.

No. 7.—Programme de l'examen des candidats, (n'étant pas des gradués de l'université) aux professorats des écoles de grammaire de comté du Haut-Canada.

No. 8.—Stations météorologiques attachées aux écoles de grammaire de comté.

H.—LES ECOLES COMMUNES DU HAUT-CANADA:

No. 1.—Règles générales pour l'organisation, la gouverne et la discipline des écoles communes dans le Haut-Canada.

Sec. 1.—Heures d'école—congés et vacances.

Sec. 2.—Instruction morale et religieuse.

Sec. 3.—Exercices du commencement et de la fin de chaque jour, avec formules de prières pour le matin et le soir.

Sec. 4.—Devoirs des instituteurs.

Sec. 5.—Devoirs des élèves.

Sec. 6.—Devoirs des syndics.

Sec. 7.—Devoirs des visiteurs.

I.—APPORTIONNEMENT DE L'OCTROI LEGISLATIF EN FAVEUR DES ECOLES COMMUNES DU HAUT-CANADA, pour l'année 1858:

No. 1.—Circulaire adressée au greffier de chaque municipalité de comté, cité, ville et village dans le Haut-Canada.

No. 2.—Apportionnement aux townships, cités, villes et villages, pour 1858.

K.—LES BIBLIOTHEQUES GRATUITES DU HAUT-CANADA, Etc.:

No. 1.—Principes généraux d'après lesquels les livres ont été choisis pour les bibliothèques publiques.

No. 2.—Remarques par le surintendant en chef de l'éducation.

No. 3.—Avis du département aux corporations municipales et scolaires du Haut-Canada:—

(1) Bibliothèques d'écoles publiques.

(2) Prix pour les écoles.

(3) Cartes d'écoles et instruments.

L.—LA CAUSE DE L'EDUCATION ET L'EXPOSITION PROVINCIALE, 1857..... 382

M.—MUSEE D'EDUCATION DU HAUT-CANADA:

No. 1.—Réglements pour l'admission des visiteurs au musée d'éducation, Toronto.

No. 2.—Le musée.

No. 3.—Objets que renferme le musée.

N.—DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DU HAUT-CANADA:

No. 1.—Bureau de l'éducation et officiers du département.

No. 2.—Conseil de l'instruction publique, et maître des écoles normale et modèles.

No. 3.—Communications au département de l'instruction publique du Haut-Canada.

No. 4.—Documents transmis annuellement par le département d'éducation aux officiers d'école.

No. 5.—Lettres reçues et envoyées par le département.

No. 6.—Surintendants locaux des écoles dans les diverses municipalités du Haut-Canada.

RAPPORT ANNUEL

SUR L'ÉTAT DES

ÉCOLES NORMALE, MODÈLES ET DE GRAMMAIRE

ET DES

ÉCOLES COMMUNES

DU

HAUT-CANADA,

POUR L'ANNÉE 1857.

 PARTIE I.—RAPPORT GÉNÉRAL

A SON EXCELLENCE LE TRÈS HONORABLE SIR EDMUND WALKER
HEAD, BARONNET.

GOUVERNEUR GENERAL, ETC., ETC., ETC.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de présenter ci-joint mon Rapport sur l'état des écoles normale, modèles et de grammaire, et des écoles communes du Haut-Canada en 1857—année qui expire au milieu d'une dépression financière et de désastres commerciaux inouïs tant en Europe qu'en Amérique, mais qui ne laisse pas, cependant, de démontrer que le peuple du Haut-Canada a fait des progrès fermes et même sans parallèle en matières d'éducation, grâce à ses institutions électives, tant municipales que scolaires. Je vais en premier lieu parler des tableaux statistiques, et ensuite j'arriverai aux observations que pourront me suggérer les occurrences de l'année.

II. TABLEAU A.—DENIERS REÇUS ET DÉPENSÉS POUR L'ENTRETIEN DES ÉCOLES COMMUNES. (Page 48.)

1. Les recettes totales des deniers des écoles communes en 1857, ont atteint le chiffre de £323,604 1s. 7d., ce qui donne une augmentation de £34,681 19s. sur les recettes de l'année 1856.

2. Le montant de l'octroi législatif en faveur des écoles, réparti entre les municipalités pour le soutien des écoles communes en 1857, fut de £32,951 13s. 4d. La loi exigeait qu'un égal montant fut prélevé par cotisation municipale pour que les municipalités eussent droit à cette assistance. La somme obtenue par cotisations municipales fut de £61,954 1s.—£29,002 7s. 8d. de plus que n'exigeait la loi, et une augmentation de £7,427 5s. 3d. sur la cotisation municipale de l'année 1856. Conséquemment, les municipalités se sont cotisées volontairement en 1857 jusqu'à concurrence d'un montant presque double de celui que la loi exigeait d'elles pour leur donner droit à l'octroi législatif.

3. Les taxes pour les écoles gratuites en 1857 ont été de £146,285 13s. 3d., constituant une augmentation de £10,930 19s. 4d sur celles de 1856.

La contribution payée par les enfants fréquentant les écoles en 1857 atteignit le chiffre de £37,624 13s., donnant sur celle de 1856 une augmentation de £2,658 8s. 11d. Même en face des circonstances désavantageuses sous lesquelles les écoles gratuites sont établies et maintenues—c'est-à-dire, au moyen d'un vote annuel à chaque assemblée d'arrondissement scolaire—l'opinion publique du Haut-Canada en 1857 en faveur des écoles gratuites et contre les écoles supportées par des contributions fut dans la proportion de £146,285 13s. 3d. à £37,624 12s. Si la faible somme de £37,624 était prélevée au moyen d'une taxe sur la propriété, au lieu d'être prélevée sur les enfants qui fréquentent les écoles, toutes les écoles communes du Haut-Canada seraient gratuites. Il est vrai que moins de la moitié des écoles sont réellement gratuites; mais dans une grande partie de celles supportées par une contribution sur les enfants, cette contribution est bien faible—presque nominale.

5. Le montant payé aux instituteurs en 1857 fut de £215,057 16s, constituant sur l'année précédente, une augmentation de £20,136 19s. 3d.

6. Le montant payé pour cartes et autres instruments d'école en 1857 fut de £4,349,—augmentation de £1,909 0s. 2d.

7. Le montant prélevé et dépensé pour les emplacements d'école et pour l'érection de maisons d'école en 1857, fut de £51,972 6s. 5d., constituant, sous les mêmes rapports, une augmentation de £9,164 17s. 4d. sur l'année précédente. La législature n'accorde pas d'assistance pour ces objets, qui sont réalisés par les cotisations volontaires des municipalités et des arrondissements scolaires.

8. Le montant prélevé et dépensé pour loyers et réparations de maisons d'école en 1857, fut de £9,401 13s. 4d., constituant une diminution de £795 3s. 2d. Cet item, de même que le précédent, pris ensemble, font voir qu'il y a eu moins de maisons d'école louées, et un plus grand nombre construites en 1857 qu'en 1856.

9. Le montant prélevé et dépensé pour livres de texte et papeterie, (c'est-à-dire par les syndics) combustible et autres dépenses incidentes en 1857, fut de £22,258 9s. 5d., ce qui donne une augmentation de £3,096 6s. 6d. La législature n'accorde pas d'assistance pour ces objets.

10. Les balances des deniers d'école en main le 31 décembre 1857, se montèrent à £20,564 10s. 9d.,—augmentation de £1,169 18s. 11d. sur celles en main à l'expiration de l'année précédente.

11. Les dépenses totales pour les écoles communes durant l'année 1857, furent de £303,039 10s. 10d.,—augmentation de £33,512 Os. 1d. sur les dépenses totales de l'année précédente.

12. Les £303,039 10s. 10d. dépensés en 1857 pour le soutien des écoles communes, à l'exception d'environ trente ou quarante mille louis, ont été obtenus au moyen de la taxe volontaire ; c'est un fait qui indique non seulement l'organisation puissante de cette branche du système scolaire, mais encore une plus grande disposition que jamais de la part du public à subvenir à l'avancement de la cause de l'éducation. Et si l'on songe à l'état des finances du pays durant la dernière moitié de l'année 1857—pendant laquelle presque toutes les taxes d'école sont prélevées, et perçues—le fait que les recettes et les dépenses de l'année sont d'au-dessus de cent mille dollars plus considérables que celles d'aucune des années de prospérité qui ont précédé, présente un phénomène remarquable dans l'histoire de l'éducation du Haut-Canada, et un contraste extraordinaire avec ses recettes dans toute autre branche de revenu et d'industrie.

III. TABLEAU B.—POPULATION SUR LAQUELLE PORTE L'OBLIGATION DE L'ÉCOLE—
ÉLÈVES QUI FREQUENTENT LES ÉCOLES DANS LES DIFFÉRENTES BRANCHES
DE L'ÉDUCATION DE L'ÉCOLE COMMUNE. (Page 52.)

1. Il existe dans la loi une contradiction à l'égard des personnes qui doivent être classées comme population sur laquelle porte l'obligation de l'école, et de celles ayant droit de fréquenter les écoles—la première catégorie n'embrasse que les personnes âgées de 5 jusqu'à 16 ans ; la dernière n'embrasse que les personnes âgées de 5 à 21 ans. Autrefois, nulle personne âgée de plus de 16 ans n'avait le droit de fréquenter les écoles ; mais la loi des écoles de 1830 étendit ce droit à toutes les personnes âgées de 5 à 21 ans, mais ne modifia pas les dispositions légales antérieures concernant les états de la population sur laquelle porte l'obligation de l'école. Par omission, il n'a pas été présenté en 1856 d'états de la population sur laquelle porte l'obligation de l'école entre les âges de 5 à 16 ans ; le nombre représenté en 1856 fut de 324,888.

2. Le nombre d'élèves entre l'âge de 5 à 16 ans fréquentant les écoles en 1856, fut de 227,992 ; en 1857, 247,434—augmentation, 19,442. Le nombre d'élèves fréquentant les écoles entre les âges de 16 et 21 ans, en 1856, fut de 23,153 ; en 1857, 25,203—augmentation 2,050. Le nombre total d'élèves fréquentant les écoles en 1856, fut de 251,145 ; en 1857, 272,637—augmentation, 21,492.

3. Le nombre de *garçons* fréquentant les écoles en 1857 fut de 150,029—augmentation, 12,609. Le nombre de *filles* fut de 122,608—augmentation, 8,883. Un bien plus grand nombre de filles que de garçons fréquentent les écoles privées, pour la raison que la loi ne pourvoit pas à la classe plus élevée des écoles des filles.

4. Le nombre représenté comme enfants indigents fréquentant les écoles en 1857 fut de 4,820—augmentation, 725. Ceci n'existe pas, comme de raison, lors-

que les écoles sont gratuites, vu que tous les enfants les fréquentent de droit, et aucun comme pauvre indigent.

5. Les autres colonnes de ce tableau font voir la durée du temps pendant lequel les enfants fréquentent les écoles, et le nombre d'enfants qui suivent les différentes branches de l'éducation de l'école commune—et indiquent une augmentation bien satisfaisante dans le nombre de ceux qui étudient les branches plus élevées. Dans ces aperçus il y a une *diminution* dans deux cas—mais dans deux cas seulement. Il y a une diminution de *huit pour cent* sur le pourcentage de la population qui ne sait ni lire ni écrire ; et il y a une *diminution* de 13,604 sur le nombre des enfants qui sont représentés comme ne fréquentant aucune école.

IV. TABLEAU C.—INSTITUTEURS ; NOMBRE, SEXE, DÉNOMINATION, RANG, TRAITEMENTS. (Page 56.)

1. Le nombre total d'instituteurs employés dans le cours de l'année 1857 fut de 4083 (dans 4083 arrondissements)—augmentation, 394. Le nombre total d'instituteurs *légalement* reconnus fut de 3933—augmentation, 478.

2. Des instituteurs employés, 2787 étaient des hommes—augmentation, 165 ; 1296 des femmes—augmentation, 229 ; 742 étaient membres de l'église d'Angleterre—augmentation, 58 ; 438, Catholiques Romains—augmentation, 24 ; 1201, Presbytériens (de toutes classes)—augmentation, 296 ; 1165, Méthodistes (de toutes classes)—augmentation, 63 ; 211, Baptistes—diminution, 13 ; 57 Congrégationalistes—diminution, 35 ; 21, Luthériens—augmentation, 10 ; 35 Quakers—augmentation, 26 ; 85, Protestants—augmentation, 39 ; il y en a quelques autres qui appartiennent à des dénominations moins importantes.

3. Le nombre total d'instituteurs munis de certificats légaux de capacité fut de 3933—augmentation, 478 ; 640 avaient des certificats de première classe—augmentation, 88 ; 2064 avaient des certificats de seconde classe—augmentation, 318 ; 962 avaient des certificats de troisième classe—*diminution*, 53. C'est très encourageant. Il est à espérer que les instituteurs de troisième classe ne tarderont pas à disparaître entièrement. Le nombre d'instituteurs représentés comme n'ayant pas de certificats fut de 150—diminution, 84.

4. Ce tableau indique aussi les salaires payés aux instituteurs dans les différents comtés, cités, villes et villages incorporés. Le salaire le *plus élevé* payé dans les comtés fut £160 ; dans les cités, £350 ; dans les villes, £200 ; dans une municipalité de ville, 137 ; dans un village incorporé, £200. Le *plus bas* salaire payé dans les comtés fut de £24 ; dans les cités, £48 ; dans les villes, £35 ; dans les municipalités de ville, £50 ; dans les villages incorporés, £75. La *moyenne* des salaires des instituteurs dans les comtés avec la pension, fut de £54—augmentation, £11 19s. ; sans pension, £96 12s. ; dans les cités, £129 17s. ; dans les villes, £118 ; dans les municipalités de ville, £114 ; dans les villages incorporés, 116. La moyenne des salaires des institutrices dans les comtés, avec pension, fut de £37 2s ; sans pension, £51 18s ; dans les cités, £55 15s ; dans les villes, £70 7s ; dans les municipalités de ville, £61 4s ; dans les villages incorporés, £79 2s. La moyenne des salaires des instituteurs dans les comtés

cités, etc., fut de £115 5s.—Augmentation sur celle de l'année précédente, £24 19s. La moyenne des salaires des institutrices dans les comtés, cités, etc., fut de £63 10s.—augmentation sur celle de l'année précédente, £10 5s.

V. TABLEAU D. — NOMBRE DES ÉCOLES, MAISONS D'ÉCOLE, TITRES DES PROPRIÉTÉS D'ÉCOLE, MAISONS D'ÉCOLE ÉRIGÉES, VISITES D'ÉCOLE, LECTURES, DURÉE DES ÉCOLES. (Page 60.)

1. Le nombre d'*arrondissements* scolaires en 1857 fut de 4017—augmentation, 383. Le nombre d'écoles, 3731—augmentation, 259. Le nombre d'écoles ouvertes et dont il n'a pas été fait rapport, 286. Ces dernières, comme de raison n'ont pas partagé dans le fonds des écoles.

2. Le nombre des écoles gratuites fut de 1707—augmentation, 444 ; l'augmentation la plus considérable depuis bien des années. Le nombre des écoles *en partie gratuites* fut de 1559—*diminution*, 8. Le nombre d'écoles soutenues par une contribution d'un chelin trois deniers par mois par chaque enfant, fut de 1354—augmentation, 205. Le nombre d'écoles soutenues par une contribution de moins d'un chelin trois deniers par mois par chaque élève, fut de 444—*diminution*, 99. D'après ces chiffres il appert que la contribution la plus élevée fut adoptée dans moins d'un tiers des écoles ; que 3266, ou environ *les sept huitièmes des écoles sont en partie gratuites* : que 1707 écoles sont entièrement gratuites—donnant une augmentation sans parallèle de 444.

3. Les aperçus concernant les maisons d'école paraissent être bien défectueux ; il n'a pas été fait rapport de 87 de ces maisons ; et il appert qu'il y a 39 maisons d'écoles en pierre et 110 maisons d'école en brique *de moins* en 1857 qu'en 1856. L'un ou l'autre de ces rapports doit être incorrect. Le nombre total des maisons d'école en pierre fut de 278 ; de maisons d'école en brique, 240 ; de maisons d'école en charpente, 1425 ; de maisons d'école en bois rond, 1542.

4. Quant au titre des dépendances d'école, le nombre de maisons tenues *en pleine propriété* fut de 2738—augmentation, 301 ; tenues à bail, 444—*diminution* 25 ; nombre de maisons louées, 147—*diminution*, 178 ; dont il n'est pas fait rapport, 243.

5. Des maisons d'écoles érigées durant l'année, 21 le furent en brique—augmentation, 7 ; 26 en pierre—augmentation, 20 ; 55 en charpente—augmentation, 3 ; 27 en bois rond—*diminution*, 47 ; dont il n'est pas fait rapport, 72 ; total des maisons érigées dans le cours de l'année, 201—augmentation, 8.

6. Le nombre total des visites d'école en 1857, fut de 49,196—augmentation, 5090. Le nombre de visites d'école faites par des surintendants locaux (dont un grand nombre sont des membres du clergé) fut de 7322—*diminution*, 222 ; par des membres du clergé, 4025—augmentation, 608 ; par des conseillers municipaux, 1794—*diminution*, 44 ; par des magistrats, 1634—augmentation, 138 ; par des juges et des membres du parlement, 366—augmentation, 14 ; par des syndics, 17730—augmentation, 1460 ; par d'autres personnes, 16325—augmentation, 3136.

7. Le nombre total des lectures sur l'éducation faites en 1857 fut de 2540—augmentation, 117 ; lectures par les surintendants locaux, 2245—augmentation, 250 ; par d'autres, 1295—*diminution*, 133.

8. La moyenne du temps pendant lequel 3458 des écoles ont été tenues ouvertes en 1857, est de 10 mois et 6 jours—augmentation, 4 jours; une moyenne de deux mois plus considérable que celle pendant laquelle les écoles sont tenues ouvertes dans l'état de New York ou dans l'état du Massachusetts.

VI. TABLE E.—PRIÈRES; BIBLE ET AUTRES LIVRES, ET INSTRUMENTS EN USAGE DANS LES ÉCOLES. (Page 64.)

1. Le nombre d'écoles dont il est fait rapport sous ces titres, fut de 3592—augmentation, 120. Les exercices quotidiens de 1549 écoles furent ouverts et fermés par les prières—augmentation, 548. La bible et le testament furent lus dans 2415 écoles—augmentation, 561; l'augmentation la plus considérable sous ce rapport depuis l'établissement du système scolaire, et bien plus considérable qu'elle ne l'aurait été sous l'existence d'une loi rigoureuse. Les conseils en ce qui concerne l'exercice des devoirs et des privilèges religieux sont plus en harmonie avec l'esprit de notre peuple et de notre gouvernement libre que ne le seraient les ordres arbitraires.

2. Il est agréable de pouvoir constater que tous les livres, à l'exception des livres nationaux et de quelques autres sanctionnés par le conseil de l'instruction publique, ont presque tous disparu des écoles. Les *National Readers*, par exemple, sont en usage dans 3514—augmentation, 460 écoles; tandis que l'ancien *English Reader* n'est employé que dans quatre écoles seulement—diminution, 119 écoles. Pas un livre n'a exercé une influence plus grande et plus pernicieuse dans les écoles que le livre intitulé *Olney's Geography*. Bien que l'on n'ait eu recours qu'à des moyens moraux pour le faire disparaître des écoles, il ne fut employé en 1857 que dans 19 écoles seulement—diminution, 230 écoles. L'usage d'autres ouvrages pareillement défectueux a diminué à un tel point, que d'après le tableau, l'on peut considérer que les écoles font universellement usage de la série uniforme des livres de texte sanctionnés par la loi—une des plus grandes difficultés dans la voie de l'établissement d'un système d'écoles publiques, et l'une de plus grandes victoires que n'ait jamais remporté le système scolaire dans aucun des Etats d'Amérique.

3. L'introduction de *cartes et autres instruments* dans les écoles a progressé sans interruption. En 1857, 2290 écoles firent usage de cartes—augmentation, 366; 2652, de planches noires—augmentation, 172; 872, de séries complètes d'instruments d'école—augmentation, 352; 996, de tableaux—augmentation, 299.

VII. TABLEAU F.—ÉCOLES CATHOLIQUES ROMAINES SÉPARÉES. (Page 68.)

1. L'on verra que l'établissement de la plupart de ces écoles est de date récente—depuis la violente agitation de la question;—la plus grande partie de celles qui avaient été fondées, il y a plusieurs années passées, ont été discontinuées.

2. Le nombre des écoles catholiques romaines séparées en 1857 fut de 100—augmentation, 19.

3. Le montant réparti à même l'octroi législatif, en faveur de ces écoles, fut de £2128 15s. 10d.—augmentation, £730 2s. 9d.

4. Le montant prélevé par taxe locale, sur les partisans des écoles séparées, fut de £2599 10s. 7d.—augmentation, £862 19s.

5. Le montant prélevé par contributions sur les enfants fréquentant les écoles séparées fut de £1177 14s.—augmentation, £479 14s. 1d.

6. Le montant souscrit par les partisans des écoles séparées fut de £2,186 1s. 8d.—augmentation, £901 4s. 6d.

7. Le montant total reçu pour le soutien des écoles séparées fut de £8,092 2s. 8d.—augmentation, £2,974 0s. 6d. ou près d'un tiers. Cette augmentation considérable fait grand honneur aux partisans des écoles séparées.

8. Quant à l'emploi de ces deniers, le montant payé aux instituteurs fut de £4,685 17s. 7d.—augmentation, £1,600 14s. 6d. Le montant payé pour d'autres objets fut de £3,406 4s. 8d.—augmentation, £1,373 6s. 0d.

9. Le nombre total d'élèves dans les écoles séparées fut de 9,964—augmentation, 2,754, ou plus d'un tiers.

10. Le nombre total d'*instituteurs* employés fut 112—augmentation, 17 ; 60 instituteurs—pas d'augmentation ; et 52 institutrices—augmentation, 17.

11. La moyenne du temps pendant lequel les écoles ont été tenues ouvertes, fut de 11 mois—augmentation, un mois.

12. Quarante-sept écoles, disent les rapports, sont munies de *cartes*—augmentation, 3 ; 27, d'autres instruments—augmentation, 15 ; 39, de planches noires—augmentation, 1.

13. Les autres colonnes de ce tableau ont trait aux exercices ainsi qu'aux sujets enseignés dans les écoles.

VIII. ECOLES DE GRAMMAIRE. (Pages 72 et 343.)

1. Généralement parlant, les écoles de grammaire ont fait de grands progrès dans le cours des deux ou trois dernières années—depuis l'adoption des réglemens actuels, et la nomination d'inspecteurs. Mais ces progrès faits par les écoles de grammaire ont pû être remarqués surtout l'an dernier, dans leurs finances, la fréquentation et l'avancement des élèves, et l'érection et l'achèvement de plusieurs maisons d'école nouvelles et confortables.

2. Sous les réglemens établis par la loi actuelle un examen d'entrée est equis, et aucun élève n'est admis aux écoles de grammaire, s'il ne peut—
1o. Lire intelligiblement et correctement tout passage d'un livre de lecture ordinaire. 2o. Epeler correctement les mots d'une phrase ordinaire. 3o. Avoir une bonne écriture. 4o. Résoudre facilement les problèmes sur les règles simples et composées de l'arithmétique, et la réduction et les proportions simples. 5o. Connaître les éléments de la grammaire anglaise, et donner les parties du discours de toute phrase en prose ; et 6o. être au fait des définitions et des éléments de la géographie.

3. Ces réglemens ont pour objet d'empêcher que l'on n'enseigne dans les écoles de grammaire les mêmes sujets élémentaires qui sont enseignés dans les écoles communes, et de les circonscrire dans les objets spéciaux de leur établissement—l'enseignement des hautes branches d'une éducation anglaise et commerciale, et

les éléments des classiques et des mathématiques, nécessaires pour l'admission à l'université. Autrefois, l'école de grammaire n'était pas considérée uniquement comme une école classique, mais comme l'école commune la plus respectable de l'endroit—nuisant à l'école commune, remplissant bien mal sa tâche, et étant défectueuse en proportion comme école classique et mathématique. L'effet des réglemens récents ne fût pas seulement de diminuer le nombre des élèves de l'école de grammaire, mais aussi de la rendre plus effective et plus prospère. Si la loi eût prescrit, en même temps, comme l'on se proposait de le faire, et comme la chose a été de temps à autre demandée, que le fonds de l'école de grammaire serait réparti sur le même principe que l'est l'octroi en faveur des écoles communes, c'est-à-dire, que chaque municipalité fournisse une somme égale à la part qu'elle en reçoit, les ressources des écoles de grammaire auraient été en augmentant de concert avec leur utilité.

4. La haute réputation et l'efficacité des écoles communes ont aussi eu l'effet de placer les écoles de grammaire dans la baisse ; il ne leur reste qu'à progresser dans la même proportion.

5. La nature quelque peu exclusive des écoles de grammaire souleva contre elles le préjugé populaire qu'elles étaient les écoles des riches et du petit nombre. Mais ce préjugé s'efface vite aujourd'hui. Les écoles de grammaire sont autant sous la régie locale que les écoles communes, et devraient être supportées avec autant de libéralité, comme étant les moyens essentiels d'instruire dans les branches d'éducation sans lesquelles pas un pays ni un comté ne peuvent progresser, ou retenir longtemps leur rang dans la carrière de la science, de l'intelligence et des institutions populaires. Ce n'est pas absolument le nombre de personnes instruites dans ces branches de la science qu'il faut dans une société, c'est la position que ces personnes ont toujours maintenue, et qu'elles doivent toujours maintenir dans l'administration des lois et des institutions de chaque société, et dans le développement des plus grands intérêts matériels et généraux. Chaque comté devrait avoir son académie classique et commerciale, de même que chaque village son école commune ; et l'on ne devrait rien épargner pour rendre la première aussi avantageuse au comté que la dernière au village.

6. La première école de grammaire établie dans un comté et située dans le chef-lieu, est dénommée la principale école de grammaire de comté, et a droit à un octroi parlementaire de £100 par année, sans compter l'apportionnement à même le fonds des écoles de grammaire proprement dit. Les autres écoles de grammaire sont dénommées les écoles secondaires de grammaire de comté, et portent le nom du village dans lequel elles sont situées. Il y eût 29 écoles principales de grammaire de comté et 43 secondaires dans le Haut-Canada en 1857—augmentation, 11.

7. Pour bien comprendre l'état et le progrès des écoles de grammaire ainsi que les suggestions importantes concernant l'amendement de la loi, je prends la liberté de renvoyer le lecteur aux rapports des inspecteurs, qui se trouvent dans l'appendice C. page 211.

8. Après avoir donné ces explications et ces remarques générales, je vais parler des tableaux statistiques concernant les écoles de grammaire.

IX. TABLEAU G.—DENIERS DE L'ÉCOLE DE GRAMMAIRE ; RECETTES ET DÉPENSES.
(Page 72.)

1. Le montant réparti à même le fonds des écoles de grammaire en 1857 fut de £7,042 5s.—augmentation, £381 5s.
2. Le montant des honoraires payés par les élèves fut de £4,879 9s. 2d.
3. Le montant des octrois municipaux fut de £4,207 14s. 2d.—augmentation, £760 12s. 7d.
4. Recettes totales pour les objets des écoles de grammaire en 1857, £21,562 7s. 9d.—augmentation totale, £2,314 6s.
5. Montant payé en salaires aux maîtres, £14,388 0s. 9d.—augmentation, £2,473 4s. 7d., ou près d'un sixième.
6. Montant dépensé pour l'érection, les réparations et les loyers de maisons d'école, £2,667 0s. 6d. (une bien faible somme pour ces objets)—augmentation, £599 3s.
7. Montant dépensé pour l'acquisition de cartes et autres instruments d'école, £538 8s. 8d.—augmentation, £337 4s. 9d.
8. Montant dépensé pour livres, etc., £1,537 7s. 5d.—augmentation, £11 7s. 3d.
9. Montant total des dépenses pour les objets des écoles de grammaire, £19,176 17s. 4d.—augmentation, £3,420 19s. 8d.

X. TABLEAU H.—ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE GRAMMAIRE ET LEUR CLASSIFICATION.
(Page 74.)

1. Le nombre total d'élèves dans les écoles de grammaire en 1857 fut de 4,073—augmentation, 690 ; une moyenne de 57 élèves par école.
2. Nombre total des élèves dans les diverses branches de *l'anglais*, 3,671—augmentation, 490. Les diverses branches anglaises étudiées se trouvent dans le tableau.
3. Nombre total d'élèves dans le *latin*, 1329—augmentation, 278, ou plus d'un sixième. C'est une augmentation bien grande et bien satisfaisante. Nombre total dans la *grammaire latine*, 1,032—augmentation, 220. *Composition en prose latine*, 754—augmentation, 154. *Composition en vers latins*, 60—augmentation.
1. Dans *Cornelius Nepos* et *César*, 393—augmentation, 59. Dans *Ovide* et *Virgile*, 284—augmentation, 80. Dans *Cicéron* et *Horace*, 163—augmentation, 74.
4. Nombre total d'élèves dans le *grec*, 284—augmentation, 27. Dans la *grammaire grecque*, 258—augmentation, 24. Dans la *composition grecque*, 136—augmentation, 27. Dans *Xénophon* et *l'Iliade*, 91—diminution, 3. Dans *Lucien* et *l'Odysée*, 33—diminution, 20. Dans le *Testament grec*, 64—augmentation, 3.
5. Nombre total d'élèves dans le *français*, 601—augmentation, 139, ou près d'un cinquième. Dans la *grammaire française*, 550—augmentation, 122. Dans la *composition française écrite*, 441—augmentation, 90. Dans les *exercices de vive voix*, 385—augmentation, 106. Dans *Fénélon* et *Molière*, 93—augmentation, 27.
6. Le nombre d'élèves de chacune des cinq classes se trouve au tableau.

7. Le même tableau indique aussi le nombre d'élèves en Arithmétique, Algèbre, Euclide, en Géographie, Histoire, Science Physique, Ecriture, Tenue des livres, Dessin, Musique vocale, ainsi que leur rang ou classe.

XI. TABLEAU I.—LIVRES DE TEXTE, EXERCICES RELIGIEUX. (Page 78.)

1. Ce tableau indique les livres de texte en usage dans chacune des écoles de grammaire dans les différentes branches enseignées.

2. Sur les 59 écoles de grammaire, 45 ont été ouvertes et fermées par les prières—augmentation, 14. Dans 52 les Ecritures Saintes ont été lues—augmentation, 5.

XII. TABLEAU K.—L'ÉCOLE NORMALE ET LES ÉCOLES MODELES. (Page 80.)

1. Ce tableau indique le nombre des étudiants admis à l'école normale depuis le commencement, leurs croyances religieuses, le montant d'assistance par eux reçu, le nombre de ceux qui avaient été instituteurs avant leur admission, et le nombre de ceux qui ont des certificats de maîtres et des certificats provinciaux.

2. Le nombre des étudiants admis durant les deux sessions de 1857-8 fut, respectivement, de 167 et 159—en tout, 326—le plus grand nombre admis dans une année depuis l'établissement de l'école. Le nombre d'étudiants admis durant la session courante est de 181—bien plus considérable qu'il n'en a jamais été admis dans une session. L'on devra, néanmoins, remarquer que plus de la moitié des élèves-maîtres suivent deux sessions.

3. Le nombre total d'élèves-maîtres admis dans le cours des dix ans que l'école a été en opération, fut de 2,276—moyenne d'audessus de 200 par année—sur ce nombre 1,168, ou environ la moitié, avaient été instituteurs avant leur entrée à l'école normale.

4. Sur les 167 qui ont été admis dans la première session de cinq mois en 1857, 86 avaient auparavant été instituteurs; sur 159 qui furent admis pendant la seconde session, 84 avaient déjà été instituteurs. Sur les 189 qui ont suivi la session courante, 93 avaient été instituteurs avant admission.

5. Le nombre de ceux qui ont reçu des certificats provinciaux pendant les deux sessions de l'an dernier, fut de 184—augmentation de 22 sur les deux sessions de l'année précédente.

6. Le nombre total de certificats accordés par les maîtres de l'école normale, avant l'octroi de certificats provinciaux, fut de 430. Le nombre total de certificats provinciaux octroyés est de 771—401 à des instituteurs et 370 à des institutrices.

7. Je n'ai pas été capable de constater le nombre exact des instituteurs actuellement engagés dans l'enseignement qui ont été formés à l'école normale. Sur tous les états reçus il n'y en a pas deux qui s'accordent. Mais je prendrai cette année les moyens de constater le fait autant que possible; et si je le crois nécessaire, j'aurai recours à de nouvelles mesures pour assurer l'accomplissement de l'engagement honorable pris par les personnes admises à l'école normale qu'elles se dévoueront à l'enseignement. Néanmoins, je devrai remarquer, 1^o. Que le

même engagement est exigé sous ce rapport des élèves-maîtres qui entrent à l'école normale que celui qui est exigé et trouvé satisfaisant dans les états voisins, où les changements d'emplois sont plus fréquents qu'en Canada. 2. Que l'enseignement dans l'école normale, et les exercices de l'observation et de l'enseignement dans les écoles modèles, n'ont pas pour but d'instruire les étudiants, mais simplement d'en faire des instituteurs. 3. Que la majorité de ceux qui sont admis à l'école normale ont été des instituteurs—ce qui est la preuve la plus évidente que leur objet en entrant à l'école normale est de se perfectionner dans la profession de l'enseignement. L'école normale n'eut-elle réussi qu'à former les 1,200 instituteurs qui avaient enseigné avant de la fréquenter, elle aurait amplement rendu au pays toutes les dépenses faites pour son établissement et son entretien. Ce n'est pourtant qu'une partie de la grande œuvre qu'elle a accomplie, œuvre dont l'importance et la valeur sont attestées par les rapports locaux, par la grande demande d'instituteurs formés à l'école normale, par le perfectionnement de l'art de l'enseignement, de la discipline et de l'organisation dans toute l'étendue du Haut-Canada.

XIII. TABLEAU M.—BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES GRATUITES. (Page 86.)

1. Dans un rapport spécial récemment soumis à la législature, j'ai donné un compte-rendu des démarches qui ont été successivement prises pour établir des bibliothèques publiques gratuites dans le Haut-Canada, j'ai offert en exemple d'autres pays et d'autres états favorables à l'éducation, et au moyen de comparaisons, j'ai fait voir les avantages particuliers et l'économie du système canadien. Durant les deux dernières années, plusieurs surintendants d'Etat de l'instruction publique, et un grand nombre des amis de l'éducation de la république voisine, ont visité Toronto, pour faire une étude spéciale de la nature et du fonctionnement de notre système scolaire, et ont exprimé leur sincère conviction que le système des bibliothèques publiques dans le Haut-Canada était plus prospère que le système des bibliothèques d'école dans aucun des Etats. Mon objet a toujours été d'adopter pour le Haut-Canada les qualités, et d'éviter les déficiences des différents systèmes de bibliothèques publiques en Europe et en Amérique. Les grands succès qui ont couronné cette branche de notre système scolaire, recevront je n'en doute pas, une nouvelle impulsion des améliorations que le fonctionnement et le développement de nos institutions municipales sont appelés à produire, tandis que les principes sur lesquels les bibliothèques sont fondées—principes communs à notre pays ainsi qu'à d'autres—continueront d'être les mêmes.

2. Le nombre de bibliothèques établies en 1857, fut de 59—augmentation de 10 sur 1856—Le nombre de volumes fournis par le département en 1857, fut de 29,217—augmentation de 15,517 sur le nombre expédié l'année précédente.

3. En ce qui concerne l'heureuse influence des bibliothèques de prison, qui ont été établies par le département, voir Appendice B. (Page 208.)

4. A part 2,707 volumes fournis aux instituts d'artisans et aux sociétés d'agriculture, le nombre total de volumes expédiés du département pour les bibliothèques publiques gratuites depuis 1853, est de 160,178, sur les sujets

suivants : histoire, 27,533 volumes ; zoologie, 11,624 ; botanique, 2,088 ; phénomènes naturels, 4,667 ; science physique, 3,646 ; géologie et minéralogie, 1,339 ; physique, 2,462 ; chimie, 1,156 ; chimie agricole, 685 ; agriculture pratique, 7,204 ; manufactures, 7,407 ; littérature, 15,646 ; voyages, 11,635 ; biographie, 17,662 ; contes, esquisses, etc., 43,409 ; bibliothèques des instituteurs, 1,715.—Total, 160,178.

5. Le choix des livres est fait dans le grand catalogue officiel, à la discrétion des personnes qui établissent des bibliothèques ; et, bien qu'il puisse advenir que les livres choisis ne soient pas également appréciés dans chaque municipalité et dans chaque arrondissement scolaire, le fait que l'on en fait la demande indique une lacune que l'on ne doit pas tarder à remplir, et l'avidité avec laquelle grand nombre de personnes se les procurent et en font la lecture dans la plupart des endroits où se trouvent des bibliothèques, est attestée par les rapports des surintendants locaux. Certains membres d'une famille peuvent montrer de l'indifférence à l'égard de l'éducation et des livres mis à leur portée, certains habitants d'un district rural peuvent se montrer indifférents à l'égard des améliorations en fait d'agriculture, de manufacture, et des diverses institutions du progrès social et de la civilisation ; mais il n'y a pas de raison pour laquelle l'éducation ne devrait pas être mise à la portée de tous,—pas de raison pour laquelle les associations d'agriculture ne devraient pas continuer à déployer des efforts et à se montrer utiles—pas de raison pour laquelle les avantages les plus illimités du gouvernement civil et municipal ne devraient pas être recherchés. De sorte que l'indifférence de quelques individus à l'égard des bibliothèques ainsi qu'à l'égard des écoles, n'est pas une raison d'en priver ceux qui y attachent de l'importance et qui en profitent. La circulation de 160,000 volumes utiles et intéressants, sur la biographie dans toutes ses variétés et de tous les siècles, sur l'histoire dans toutes ses branches et ses phases, sur la science et les arts dans tous leurs nombreux départements, sur les manufactures et l'industrie dans toutes leurs diversités, sur la littérature et les voyages dans tous leurs charmes et leurs aventures sans fin, et sur la vie pratique dans toutes ses conditions, ne peuvent manquer de contribuer grandement à développer l'intelligence d'un grand nombre d'individus, et les progrès matériels et intellectuels du pays. Cette grande œuvre n'est pourtant qu'à son début ; ce qui a été fait en quelques endroits peut l'être dans d'autres ; et le pays n'atteindra la position qui lui est destinée que quand chaque village aura sa bonne école et sa bibliothèque et quand chaque enfant recevra l'enseignement dans l'une et se perfectionnera dans l'autre.

XIV. TABLEAU N.—CARTES ET INSTRUMENTS D'ECOLE. (Page 94.)

1. Le tableau N, indique le montant qui a été dépensé pour munir les écoles, de cartes, globes et d'autres instruments, et le nombre de ces auxiliaires essentiels expédiés par le département aux différentes écoles et municipalités. Le montant total en cartes, etc., achetées et fournies aux écoles en 1857, fut de £4,529 11s 5d., ce qui constitue sur les acquisitions et les fournitures de l'année précédente une augmentation de £2199, ou d'environ la moitié. Le nombre des articles expédiés fut comme suit : *Cartes du monde*, 245—augmentation sur le

nombre expédié l'année précédente, 109; *d'Europe*, 437—augmentation, 171; *d'Asie*, 353—augmentation, 152; *d'Afrique*, 316—augmentation, 131; *d'Amérique*, 376—augmentation, 154; *du Canada*, 421—augmentation, 144; *des Iles Britanniques*, 515—augmentation, 319; *des Hémisphères*, 405—augmentation, 138; *cartes classiques et des Ecritures*, 330—augmentation, 252; *autres cartes montées* 886—augmentation, 694; *globes*, 261—augmentation, 158; *séries complètes d'instruments d'école*, 38—augmentation, 24; *planétaires*, 20—augmentation, 10; *telluriens et lunériens*, 17—augmentation, 2; *tables de chiffres*, 95—augmentation, 55; *formes géométriques et solides*, 1,057—augmentation, 976; *autres instruments*, 328—augmentation, 187; *histoire naturelle et phénomènes* (leçons illustrées), 6,989—augmentation, 1,943; *histoire sainte*, 3,818—augmentation, 2,338; *autres tableaux*, 2,002—augmentation, 1,686; *tableaux nationaux*, 7,940—augmentation, 3,214; *autres tableaux*, 1,686—augmentation, 745; *imprimés et réglemens*, 3,396—augmentation, 2,605; *volumes pour prix*, 2,577.

2. L'augmentation sous tous ces rapports est satisfaisante et sans parallèle. Il est aussi digne de remarque que les cartes sont toutes montées, et que plusieurs d'entre elles ont été publiées à Toronto; et les planétaires, les telluriens, les formes géométriques et les solides, quelques uns des globes, et presque tous les autres instruments d'école, sont de manufacture canadienne—le principe adopté par le département étant de ne rien importer qui puisse être manufacturé dans le pays et de se procurer les modèles nécessaires, et encourager autant que possible l'industrie manufacturière du pays.

XV. TABLEAU O.—INSTITUTEURS EN RETRAITE. (Page 110.)

1. Le tableau O, pages 110–120, contient une liste de tous les instituteurs des écoles communes en retraite dans le Haut-Canada qui reçoivent des pensions du conseil de l'instruction publique pour leurs longs services. Le nombre de cette classe méritante de personnes portées sur la liste des pensionnaires jusqu'à la fin de 1857 fut de 137—131 hommes et 6 femmes—la moyenne de leur âge est de 65 ans, et la moyenne de la durée de leurs services en qualité d'instituteurs d'écoles communes dans le Haut-Canada, (indépendamment de leurs services dans d'autres pays) est de 22 ans.

XVI. TABLEAUX P, Q, R, S ET T. (Pages 120–144.)

1. Les tableaux P, Q, R et S, contiennent divers résumés importants des tableaux précédents. Pris ensemble, ils offrent un aperçu des opérations du système scolaire durant l'année 1857. Ils sont comme suit :

2. Le tableau P indique jusqu'à quel degré chaque comté, cité, ville et village dans le Haut-Canada a partagé dans l'octroi législatif pour les objets suivants, savoir : (1) Ecoles communes. (2.) Ecoles de grammaire. (3) Bibliothèques publiques. (4) Ecoles pauvres. (5) Ecole normale. (6) Instituteurs en retraite. Pour ces divers objets, y compris £2,264 pour (7) cartes et instruments, tel que d'après le tableau N, page 999 (non compris dans le tableau P) la proportion de l'octroi législatif partagé entre les diverses municipalités en 1857 se monta à £49,925. Comme équivalent, il fut prélevé dans les localités pour les objets déjà nommés, y compris les cartes et instruments, £66,891.

3. Le tableau Q indique la somme totale prélevée et dépensée dans le Haut-Canada pour tous les objets de l'éducation en 1857, savoir : (1) Pour les écoles communes, £303,040 ; (2) pour les écoles de grammaire, £19,176 ; (3) autres institutions, (y compris les collèges, etc.) £41,907 ; instituteurs en retraite, bibliothèques, écoles pauvres, etc., etc., £9,692 ; grand total, £373,816, ou une augmentation sur les dépenses générales de 1856, de £37,624.

4. Le tableau R est un résumé statistique général, indiquant l'état et le progrès comparatifs de l'éducation dans le Haut-Canada, se rattachant aux universités, collèges, académies, écoles privées, écoles de grammaire, écoles communes, école normale et écoles modèles, durant les années de 1842 à 1857 inclusivement. Compilé sur les aperçus du département de l'éducation.

5. Le tableau S est un état détaillé des apportionnements législatifs : (1) aux écoles communes ; (2) séparées ; (3) de grammaire, et (4) aux écoles pauvres.

6. Le tableau T contient, dans une suite d'aperçus, les divers états des recettes et des dépenses du département de l'éducation pour 1857, tel que requis par la loi—dont les détails ont été envoyés à chaque quartier à l'auditeur des comptes publics.

XVII. MUSÉE D'ÉDUCATION ET ÉCOLE DES ARTS ET DES SCIENCES.

1. Dans mon dernier rapport annuel, je fis un exposé des dispositions de la loi relatives au musée d'éducation, et des mesures qui avaient été prises pour leur donner effet. Je donnai aussi une liste des objets d'art qui avaient été collectionnés, et je fis mention du musée d'éducation du gouvernement et de l'école des arts et des sciences à South Kensington, près de Londres, et de ses succursales dans les principales villes provinciales du Royaume Uni. L'enseignement des arts et du dessin forme aujourd'hui une branche du système de l'instruction populaire dans la mère-patrie. L'on avait l'intention d'introduire une semblable amélioration dans notre système scolaire, quand la législature en 1849 affecta la somme de £500 par année à l'établissement et à l'entretien d'une école d'art et de dessin en rapport avec l'école normale, et lors de l'érection de l'édifice actuel de l'école normale en 1851, deux chambres avaient été destinées à l'école d'art et de dessin. Mais rien de plus n'a été fait pour effectuer cet objet qu'une collection d'empreintes, de peintures, de dessins et de modèles, qui forme une partie considérable du musée d'éducation. Le Haut-Canada devrait posséder au moins une école d'art, et jamais une semblable école ne pourrait être établie à si peu de frais et avec tant d'avantage que dans une partie des édifices de l'école normale. Une pareille école ne saurait être fondée et soutenue par les efforts individuels; et il est très probable que le pays ne ressentira pas avant plusieurs années le besoin de plus d'une école de ce genre. Mais une école semblable, qui pourrait utiliser les services du maître de dessin de l'école normale et des écoles modèles; et dans laquelle tous ceux qui désireraient étudier l'art. peuvent avoir des leçons et des exemples de dessin, de modèles et de peintures, est un objet d'une grande importance et digne de l'orgueil national.

2. En sus des dépôts de cartes et de livres, le musée d'éducation contient les objets suivants :

3. (1) Une collection considérable d'ameublements et d'instruments d'école, globes planétaires, telluriens, formes géométriques et solides, puissances mécaniques, instruments de chimie et de physique, etc., etc. Les autorités municipales et scolaires peuvent obtenir les articles de cette collection aux prix marqués, et il leur sera alloué cent pour cent pour leur aider à en faire l'acquisition pour les écoles publiques. Les individus peuvent s'en procurer chez les manufacturiers canadiens. De cette manière ils sont à la portée des familles privées et des écoles publiques.

4. (2) Des empreintes des statues antiques, et des bustes des Grecs et des Romains les plus célèbres ; des empreintes de quelques unes des œuvres des sculpteurs modernes les plus renommés, et des bustes et statuettes de grand nombre d'hommes et de femmes distingués dans l'histoire anglaise et européenne. Des chevaliers revêtus de leur armure ; des empreintes et des gravures illustrant les styles et les ornements de décoration caractéristiques de l'architecture grecque, romaine et gothique ; ainsi qu'une variété d'autres modèles pour le dessin.

5. (3) Des copies des peintures par les grands maîtres des écoles italienne, flamande, hollandaise et allemande.

6. Ainsi le musée d'éducation, dans lequel plus de 2,000 objets sont collectionnés, contient des échantillons des améliorations les plus récentes suggérées par l'expérience de l'Europe et de l'Amérique, dans l'ameublement des maisons d'école, dans l'enseignement de l'arithmétique, la géographie, l'astronomie, l'histoire naturelle, la chimie, la physique, la mécanique, le dessin, etc., et dont les empreintes ou les copies ont été considérées comme très intéressantes et très instructives dans les musées européens de sculpture et de peinture. Les peintures installées dans deux chambres qui reçoivent la lumière de côté, sont nécessairement à l'étroit, et quelques unes ont le désavantage d'être placées sous un faux jour, mais ce défaut est peu important si l'on tient compte de la valeur de la collection entière. Ce qu'il est dit du musée d'éducation de Londres dans le rapport officiel, se rapporte bien au nôtre : — "Les bureaux du département et les écoles sont sous le même toit que le musée, qui tout en étant une source de récréation rationnelle pour le public en général, sera aussi, il faut l'espérer, un agent important pour l'instruction des étudiants."

7. Un écrivain a dit avec beaucoup de raison en traitant ce sujet, "Il est désirable de conserver les ouvrages d'art originaux et précieux dans un grand musée central dans la métropole, cependant les musées provinciaux devraient être munis d'empreintes de sculptures, et de copies de peintures, de modèles des bronzes, et de copies ou imitations d'autres ouvrages d'art qui pourraient être promptement faites par un corps d'artistes envoyés à cette fin dans le musée." "Au moyen des empreintes, toute la beauté de la forme de l'original est rendue avec une fidélité si parfaite qu'on peut bien les appeler sous tous les rapports, excepté sous celui de la matière, des doubles des originaux. Ce système a été suivi à Berlin ; et on a pu former la plus parfaite collection d'empreintes au monde, illustrant toute l'histoire de l'art durant une période de trois mille ans."

“ On peut se procurer des empreintes des grands hommes de presque chaque siècle, à un prix qui permet de former une pareille collection, et la jeunesse en se rendant à ses classes pourrait passer à travers une avenue de portraits des grands, des savants et des bienfaiteurs de l'humanité. Les étudiants qui étudient l'histoire, pourraient trouver chaque page illustrée par les anciens eux-mêmes—l'histoire grecque par les grecs, l'histoire romaine par les romains. Les armes, les habillements, les instruments, les ustensiles, en un mot, chaque chose, dont la lecture est considérée importante dans nos maisons d'éducation, pourraient devenir aussi familiers aux yeux des élèves que la description l'est dans leur esprit, et ceci sans difficulté et à un prix absolument nominal comparé aux avantages qui en découlent. Tandis que les étudiants pourraient se former des idées plus vraies sur tous ces sujets, le goût et cette appréciation des arts qui devraient toujours marcher de pair avec la civilisation, remplaceraient l'absence des deux que nous sommes péniblement obligés d'admettre.”

8. Le musée d'éducation est ouvert gratuitement au public. Grand nombre de voyageurs d'Angleterre et des Etats-Unis l'ont visité et ont exprimé une grande satisfaction à la vue de la collection d'instruments d'école et d'objets d'art, de même qu'un grand nombre de visiteurs du Canada. Je répéterai ici ce que j'ai déjà dit, qu'une collection de semblables objets a une fois plus de valeur en Canada qu'elle n'en possède dans une cité ou dans une ville d'Europe, car là dans chaque pays, les trésors de l'art abondent dans les palais royaux, dans les musées nationaux, et dans les maisons privées, qui sont tous ouverts au public avec beaucoup de libéralité. Et même là où les facilités de voyager sont si grandes, les musées publics si nombreux, et les différents pays si proches les uns des autres, beaucoup de voyageurs, non contents d'avoir vu et contemplé les originaux eux-mêmes, achètent des copies des plus célèbres peintures, et des empreintes, ou des copies sculptées ou en bronze des statues, des bustes, etc., les plus renommés, pour satisfaire leurs goûts et orner leurs maisons. Mais en Canada, où il n'existe pas de semblables trésors des arts, où nous en sommes si loin, où il n'y a pas de richesses privées suffisantes pour en faire l'acquisition, une collection (quelque limitée qu'elle fût) de copies de ces peintures et de la statuaire, qui sont très intéressantes et très instructives dans les musées Européens, et avec lesquelles les instituteurs de nos écoles peuvent se familiariser et qui seraient accessibles au public, ne pourrait manquer d'être un moyen d'améliorer la société, tout en étant une source d'amusement pour un grand nombre dans tout le Haut-Canada.

XVIII. EXTRAITS DES RAPPORTS DES SURINTENDANTS LOCAUX.

(Pages 145-207.)

1. Les extraits des rapports des surintendants locaux (que l'on trouvera dans l'appendice A) font voir le côté défavorable comme le côté favorable de l'état, du progrès, et du fonctionnement du système scolaire dans les townships, les cités, les villes et les villages du Haut-Canada. Si dans une municipalité, ou dans un arrondissement scolaire, il y a de bonnes maisons d'école, de bons instituteurs, une bibliothèque bien lue, beaucoup d'enfants qui fréquentent les écoles, si, en un mot, tout indique l'activité mentale et le progrès, et si dans une autre

municipalité ou dans un autre arrondissement scolaire, c'est tout le contraire, tout lecteur honnête et intelligent verra par lui-même si un pareil contraste est attribuable à la loi ou au peuple lui-même.

2. Ces extraits des rapports locaux sont la peinture fidèle des efforts que fait le peuple pour donner l'éducation à ses enfants, et servent à démontrer et à illustrer les faits suivants :

(1) Que la loi des écoles est basée sur le principe que le peuple est revêtu du droit et de la charge de s'instruire lui-même ; que le département de l'éducation, avec les secours qu'il accorde, ne fait qu'encourager les efforts locaux ; que les habitants de chaque municipalité et de chaque arrondissement scolaire sont revêtus du pouvoir d'instruire leurs enfants comme il leur plait, et sont dignes de louange ou de blâme, qu'ils sont les bienfaiteurs ou les ennemis de leur pays et de la postérité, selon qu'ils exercent avec prudence, ou qu'ils négligent de faire valoir les pouvoirs que la loi d'école place entre leurs mains.

(2) Que les droits religieux de chaque élève et de ses parents ou tuteurs sont reconnus et respectés ; que durant la dernière année, pas plus que durant les précédentes, il n'est pas survenu un cas de prosélytisme ou de tentative de prosélytisme, tandis que les autorités scolaires élues ont le droit dans chaque arrondissement d'introduire les exercices religieux qui leur sont agréables dans les écoles.

(3) Que si dans certains cas les écoles sont dans un état peu satisfaisant, ce fait pénible ne saurait être attribué à des déficiences dans les dispositions de la loi ; que le peuple a exprimé le désir réitéré de voir introduire un amendement dans la loi pour l'établissement d'écoles gratuites, indépendantes du vote local des contribuables.

(4) Que malgré l'indifférence de certains villages et de certaines municipalités, et les circonstances défavorables dans lesquelles se trouvent placés un grand nombre de nouveaux townships, et les difficultés inhérentes à l'administration d'une loi confiée non pas à de savants juges, mais à plus de dix mille syndics et autres officiers d'école sans prétentions, le progrès du système scolaire en général est plus grand que dans tout autre pays, et plus considérable en 1857 qu'en toute autre année précédente.

XIX. INSTRUCTION RELIGIEUSE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES.

1. L'homme a un but plus élevé que celui des Etats ; car ces derniers naissent et vivent et périssent sur la terre, — l'homme survit, et est créé pour une plus haute destinée et pour des distinctions et un bonheur plus élevés que l'on en trouve ici-bas. Ce n'est pas la législation d'état qui fait connaître à l'homme sa haute destinée, ni la loi d'état qui l'y rend propre. C'est la vérité religieuse qui lui révèle sa nature immortelle, qui le soutient et le perfectionne. L'instruction religieuse est en conséquence, une partie essentielle de l'éducation de chaque être humain. L'absence de l'instruction religieuse chez la jeunesse est le précurseur de l'absence de la religion dans l'âge mûr. C'est donc au nom des commandements divins et de l'inspiration instinctive de la piété éclairée — "qu'il faut élever les enfants dans la connaissance et la crainte du Seigneur."

2. Il n'existe pas de différence d'opinion, pas de doute, sur la nécessité et l'importance de communiquer l'instruction religieuse à la jeunesse du pays. A qui doit être confié l'exercice du commandement divin—aux parents ou à l'état? Voilà la question. Il est évidemment du devoir de l'état de pourvoir à la sûreté de la vie et de la propriété, et en conséquence de punir le crime qui met l'un ou l'autre en danger. Il est évidemment du devoir de l'état de pourvoir à sa propre sûreté, et de tout faire pour le bien être de l'homme dans ses rapports temporels et sociaux; et comme l'éducation est essentielle à la sûreté du gouvernement, à la suprématie de la loi, à la jouissance de la liberté publique aussi bien qu'aux intérêts individuels des membres de la société, il incombe à l'état, ou au peuple en sa capacité civile, d'y pourvoir. L'état peut le faire; c'est un devoir qui retombe dans ses attributions légitimes, c'est un intérêt commun à tous les hommes.

3. Mais de même qu'il y a une destinée, de même il y a une mission plus élevée que celle des états. L'état n'est pas le parent individuel de l'enfant, pas plus que l'état n'est l'église chrétienne; il ne peut usurper les droits des parents ou de l'église. Les obligations des parents et de l'église sont d'un ordre plus élevé que celles de l'état. Ce n'est pas à l'état que fut donné le commandement "d'annoncer la vérité à toutes les nations" et "d'élever les enfants dans la connaissance et la crainte du Seigneur." Bien que la religion soit essentielle au bien être de l'état, et même à l'existence du gouvernement civil et de la liberté civile, l'état n'est pas chargé de Dieu d'instruire le peuple dans les vérités religieuses. L'état non plus, ne peut pas accomplir pareille tâche sans déterminer l'espèce d'instruction religieuse qui doit être donnée, et sans nommer les instructeurs religieux. Cela peut se pratiquer dans les pays où l'état est l'église et l'église est l'état, comme dans les états romains d'Italie et dans la Turquie; mais c'est au dépens de la liberté civile et religieuse du peuple. Cela peut aussi se pratiquer dans les pays où il n'y a qu'une seule religion d'établie et de reconnue par l'état, et où les membres du clergé sont les officiers d'état; mais dans ce cas il n'existe pas de protection pour les dissidents, ni sous le rapport de l'éducation ni sous celui de la religion; leurs droits et leurs convictions se trouvent compromis. Sous de pareilles circonstances jamais la liberté civile ou religieuse n'a fleuri, jamais le peuple d'un pays n'a pu s'instruire; au contraire, chaque fois, la masse du peuple a grandi dans l'ignorance, et presque toujours le gouvernement a exercé un despotisme absolu et tyrannique.

4. Il reste trois autres alternatives. La *première*, est d'imiter ce que l'on a fait dans quelques uns des états voisins, d'éliminer entièrement la religion du système de l'instruction publique—exemple qu'il me serait pénible de voir suivre, ou même de considérer nécessaire dans le Haut-Canada. La *seconde* est, de confier les écoles publiques aux soins des dénominations religieuses, comme l'on a essayé de le faire en Angleterre, où le parlement octroie £600,000 sterling en faveur de l'éducation élémentaire, et où il n'y a que quelques 700,000 enfants dans les écoles, sur plus de 4,000,000 d'enfants d'âge à les fréquenter. La *troisième* alternative est que l'état prenne soin de l'éducation de la jeunesse de toutes les croyances religieuses en *matières séculières*, et en même temps adopte des moyens de faire donner aux enfants de chaque croyance l'instruction reli-

gieuse approuvée par leurs parents et par leurs pasteurs. C'est le système qui fut établi en Irlande en 1831, mais qui n'est suivi aujourd'hui que dans 1,600 écoles sur les 5,000 supportées par le bureau national en Irlande. C'est le système qui a été établi dans le Haut-Canada, et qui règne aujourd'hui partout, si l'on en excepte les 104 écoles séparées. Sous ce système, comme ce fut le cas en Irlande à l'égard de toutes les écoles nationales, les commandements sont enseignés, les exercices quotidiens peuvent être ouverts et fermés par un acte de foi dans le Dieu tout puissant, sous la forme de remerciements et de prières que les autorités scolaires peuvent préférer, mais pas un élève n'est obligé de s'y joindre, contrairement aux vœux de ses parents ou tuteurs; les droits de la conscience à l'égard de chaque enfant sont également respectés; l'autorité et les désirs des parents sont suprêmes sous ce rapport, et chaque enfant peut recevoir l'instruction religieuse approuvée par ses parents ou tuteurs, et des mains de son propre pasteur ou de son représentant autorisé. Les autorités de chaque école décident quelle version des écritures sera lue à l'ouverture et à la clôture des exercices quotidiens de l'école, ou si l'on fera usage de quelque version. Les prières préparées pour la commodité des autorités locales d'école qui désirent en faire usage, se composent d'oraisons et de supplications, dont on se sert également dans les églises catholiques et protestantes; mais elles ont le pouvoir d'en faire usage ou d'en adopter d'autres si elles le veulent. Il n'y a pas d'obligation en pareille matière; l'état n'a pas non plus le droit de s'y immiscer. L'état aide aux parents à enseigner aux enfants les *sujets séculiers* d'une éducation nécessaire durant six ou sept heures chaque jour de la semaine, mais la *partie religieuse* de l'éducation des enfants ainsi que leur nourriture et leur habillement, et leur instruction pendant plus des deux tiers de chaque jour de la semaine et pendant le dimanche en entier, sont exclusivement à la charge des parents et de leur clergé, qui, par les injonctions de l'écriture et par leurs livres de foi et de discipline, sont tenus d'enseigner leurs catéchismes à leurs enfants et "de les élever dans la connaissance et la crainte du Seigneur."

5. Les dispositions les plus avantageuses ont été établies dans la vue de confier les écoles publiques à des instituteurs jouissant d'un bon caractère moral et bien versés dans les connaissances littéraires; et si l'on peut faire plus pour l'instruction religieuse des élèves, sans empiéter sur les droits et les obligations des parents, on devrait le faire. Le conseil de l'instruction publique a adopté les principes avoués du système national irlandais, comme point de départ dans cette matière importante, et a dirigé sa marche d'après les sentiments et les besoins du pays. Le premier pas fut fait en octobre 1850, après la passation de l'acte général des écoles de cette année là. Le second pas fut fait en février 1855, après consultation avec les amis éclairés de l'éducation de tous les partis dans chaque comté du Haut-Canada. Le troisième pas fut fait en avril 1857, et sur la demande d'un membre du clergé catholique romain, qui ensuite se déclara satisfait de la minute adoptée, comme l'ont fait tous les ministres protestants avec qui je me suis entretenu sur le sujet.

6. Ci-suivent les réglemens officiels concernant l'instruction religieuse dans

les écoles publiques, et la date à laquelle chaque partie de ces règlements fut adoptée par le conseil de l'instruction publique :—

(1) *Minute adoptée par le conseil de l'instruction publique, le 3 octobre 1850.*

“**RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT L'INSTRUCTION MORALE ET RELIGIEUSE.**—Comme le christianisme est la base de tout notre système d'éducation élémentaire, ce principe devrait dominer dans ses détails. L'acte des écoles communes de 1850, section 14e, garantissant les droits des particuliers en même temps qu'elle reconnaît le christianisme, statue, ‘Que dans toute école modèle ou commune établie en vertu de cet acte, aucun élève de cette école ne sera forcé de lire ou étudier dans aucun livre religieux, ou de se joindre à aucun exercice de dévotion ou de religion auxquels s'opposeront ses parents ou tuteurs; pourvu toujours qu'avec cette restriction il sera permis aux élèves de recevoir l'instruction religieuse que leurs parents ou tuteurs désireront, conformément aux règlements généraux qui seront établis suivant la loi.’

“Dans cette section de l'acte cité, le principe de l'instruction religieuse est reconnu, et les restrictions sous lesquelles elle doit être donnée sont énoncées, et le droit exclusif des parents et tuteurs à cet égard est assuré.

“L'école commune n'étant pas un *pensionnat*, il n'y a pas besoin de règles à l'égard des rapports et des devoirs domestiques; et comme les élèves sont à la charge de leurs parents et tuteurs, les dimanches, il n'y a pas besoin de règlements pour ce qui regarde l'assistance au service divin.”

(2) *Minute adoptée par le conseil de l'instruction publique, le 13 février 1855.*

EXERCICES DU COMMENCEMENT ET DE LA FIN DE CHAQUE JOUR.—Les règlements qui suivent par rapport aux exercices du commencement et de la fin de chaque jour, s'appliquent à toutes les écoles communes du Haut-Canada :—

“Pour attirer la bénédiction de Dieu et faire bien comprendre aux élèves l'importance des devoirs religieux et leur dépendance absolue de leur créateur, le conseil de l'instruction publique recommande que les exercices quotidiens de chaque école commune commencent et finissent par la lecture d'un passage des Ecritures et par une prière. On pourra réciter la prière du Seigneur ou les formules de prières qui seront prescrites, ou toute autre prière que préféreront les syndics ou l'instituteur de chaque école. Mais la prière du Seigneur devra former partie des exercices d'ouverture; et les dix commandements seront enseignés à tous les élèves et répétés au moins une fois par semaine. Mais aucun élève ne sera forcé d'assister à ces exercices si ses parents s'y opposent, en écrivant à cet effet à l'instituteur.”

(3) *Minute adoptée par le conseil de l'instruction publique du Haut-Canada, le 22 avril 1857, et imprimée sur le couvert de chaque registre d'école.*

RÈGLEMENTS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'INSTRUCTION RELIGIEUSE.—“Que dans le but de rectifier les erreurs, et de définir plus clairement les droits et les devoirs des syndics et d'autres personnes à l'égard de l'instruction religieuse du ressort des écoles communes, il est décidé par le conseil de l'instruction publique que le clergé de toutes les croyances, ou ses représentants autorisés, aura le droit de donner l'instruction religieuse aux élèves de sa propre église, dans

chaque maison d'école commune, au moins une fois la semaine, après quatre heures de l'après-midi ; et si le clergé de plus d'une croyance demande la permission de donner l'instruction religieuse dans la même maison d'école, les syndics décideront quel jour de la semaine la maison d'école sera à la disposition du membre du clergé de chaque croyance, au temps fixé plus haut. Mais il sera loisible aux syndics et aux membres du clergé d'une dénomination quelconque de convenir d'une heure de la journée pendant laquelle ce membre du clergé ou son représentant autorisé pourra donner l'instruction religieuse aux élèves de sa propre église, pourvu que ce ne soit pas pendant les heures régulières de l'école."

Il sera bon peut-être d'ajouter à cet égard l'extrait suivant d'une circulaire adressée aux conseils de comté en 1850. Ces avis ne sont pas moins salutaires en 1858 qu'ils ne l'étaient en 1850 :

"Dans la grande œuvre de l'instruction de la jeunesse, que l'esprit de parti et de secte soit mis de côté ; agissant tous en chrétiens et en patriotes, efforçons nous tous tant que nous sommes, de laisser notre pays dans un état plus prospère que quand nous y sommes venus, et d'inculquer à la génération croissante les principes d'une éducation forte, pratique, généreuse et chrétienne."

XX. DISPOSITIONS DE LA LOI CONCERNANT LES ÉCOLES SÉPARÉES.

1. Il y a quelques mois je préparai, pour l'information des membres de la législature et du public en général, un "Rapport spécial sur les dispositions de la loi relative aux écoles séparées du Haut-Canada," dans lequel je donnai un aperçu de l'origine et de la nature de ces dispositions tant dans le Haut que dans le Bas-Canada, depuis 1841—je comparai l'influence qu'elles exerçaient dans les deux sections du Canada uni—et je fis voir comment elles fonctionnaient.

2. Peu de temps après avoir rédigé ce rapport, la question fut discutée au long dans l'assemblée législative sur une motion d'abroger les dispositions de la loi des écoles séparées dans le Haut-Canada. Les débats en cette occasion offrent trois points saillants : 1. La vaste majorité qui fut d'avis de conserver les dispositions actuelles de la loi concernant les écoles séparées, qui se composait en partie, à une ou deux exceptions près, de tous les membres de la législature du Bas-Canada, de tous les partis. 2. L'absence de toute plainte, de toute assertion même, que les dispositions de la loi des écoles séparées du Haut-Canada n'étaient pas aussi libérales que celles de la loi des écoles du Bas-Canada. 3. L'absence de la part de tous les partis ou des membres de demande de nouvelles concessions pour l'encouragement des écoles séparées. Dans un autre débat qui eût lieu au commencement de la session, il fut aussi admis et avoué par les principaux membres du Bas-Canada, que le peuple du Haut-Canada était le meilleur juge de son propre système d'instruction publique, comme le peuple du Bas-Canada l'était de son système d'éducation.

3. Je m'abstiendrai de discuter le sujet au long dans mon présent rapport, sur le principe que l'on n'a jamais essayé de refuter ou de mettre en doute les faits et les raisonnements contenus dans mon rapport spécial. Je me bornerai à dire quelques mots pour faire disparaître tout malentendu, et j'offrirai deux ou trois remarques à la considération de tous les partis.

4. Je pense que ce fut une grave erreur, bien que sous l'influence des motifs les plus purs, que de reconnaître le principe des écoles séparées dans la loi scolaire du Haut et du Bas-Canada en 1841. Tous les partis, toutes les classes de la société étaient également protégés dans les écoles publiques, et personne n'avait le droit d'exiger plus. Le principe de l'éducation *combinée* eut-il été adopté et maintenu comme élément essentiel du système de l'instruction publique dans toutes les écoles du Canada uni, l'on aurait évité une discussion pénible, et probablement que le système scolaire eût progressé plus rapidement. Quand fut établi le système national irlandais en 1831, l'éducation combinée était un de ses principes essentiels, mais il fut abandonné peu-à-peu, et formellement répudié en 1840; mais depuis cette époque les écoles dites *vested** ou mixtes ont plus diminué qu'elles ne se sont multipliées, et les écoles dites *non-vested* ou de dénomination ont été presque exclusivement établies. Ce fut dans le cours de l'année qui suivit la répudiation du principe de l'éducation combinée en Irlande, sous forme de concession au synode presbytérien d'Ulster, que le principe des écoles séparées fut reconnu dans la loi scolaire du Canada. De 1841 à 1851, ce principe était à peu près une lettre morte en tant que se rapportant au Haut-Canada; mais presque en même temps que commençait à s'agiter dans le Haut-Canada la question d'abolir les dispositions de la loi des écoles séparées, arriva la condamnation des écoles mixtes, et la reconnaissance des écoles séparées comme un dogme, par les autorités de l'église catholique romaine. Ce dogme a été maintenu si rigoureusement dans le Haut-Canada, que l'autorité épiscopale est venue déclarer que "les électeurs catholiques de ce pays qui n'exercent pas leur droit électoral en faveur des écoles séparées, sont coupables de péché mortel, de même que les parents qui ne font pas les sacrifices nécessaires pour assurer l'existence de ces écoles, ou qui envoient leurs enfants aux écoles mixtes."

5. Or, la question du jour est : les dispositions législatives concernant les écoles séparées seront-elles abrogées, et les écoles séparées elles-mêmes abolies, ou bien la loi et le système scolaire resteront-ils inviolés sous ce rapport? Je pense que c'est au moins à une condition sur trois, que l'abolition de ces dispositions pourrait être justifiable. La *première*, est l'abus ou la perversion de ces écoles par les personnes à l'avantage desquelles elles ont été fondées. Ces individus n'ont pas cherché à détruire le système scolaire public dans le cours de l'année, mais se sont efforcés de soutenir les écoles séparées avec plus de succès que ne l'ont fait les partisans des écoles dissidentes dans le Bas-Canada, bien que les protestants dans le Bas Canada soient plus nombreux et plus riches que ne le sont les catholiques romains du Haut-Canada. La *seconde* condition qui pourrait justifier l'abolition des dispositions législatives concernant les écoles séparées, serait le tort qu'elles pourraient causer aux intérêts généraux des écoles publiques et au progrès de l'éducation de la jeunesse. Le système scolaire en général a progressé plus rapidement dans le Haut-Canada que dans tout autre pays, et plus rapidement depuis 1850 qu'en aucun temps auparavant. Dans quelques parties des districts ruraux, l'établissement d'une école séparée peut affaiblir ou compromettre l'école publique, vu que tous les élèves et toutes les ressources de

* Celles confiées au bureau national des commissaires.

l'arrondissement ne suffisent pas pour supporter plus d'une bonne école. Mais ces cas sont très rares. Les écoles séparées sont principalement établies dans les cités et dans les villes, et j'ignore encore que là l'établissement des écoles séparées ait compromis l'existence des écoles publiques ; et jamais le conseil municipal ou les habitants d'une cité ou d'une ville où existent principalement les écoles séparées, n'ont, à ma connaissance, passé de résolutions ou présenté de requêtes pour formuler des plaintes à l'égard de ces écoles, ou pour demander l'abolition de la loi qui les protège. Toronto, Kingston, Hamilton, London, Ottawa, Perth, Brockville, Belleville, ainsi que d'autres villes encore, sont directement intéressées dans cette matière, et en sont les meilleurs juges ; Eh bien ! pas une n'a demandé l'abolition des dispositions législatives concernant les écoles séparées pas une n'a allégué que la marche de l'éducation était retardée, par l'existence des écoles séparées. La troisième condition qui pourrait justifier l'abolition des dispositions de la loi des écoles séparées, serait la demande de cette abolition par les individus pour lesquels ces dispositions ont été passées, ou leur consentement à cet effet. Si les catholiques romains par l'intermédiaire de quelques uns de leurs organes, demandaient l'abolition des écoles séparées, ou y consentaient, je m'en réjouirais ; mais je ne pense pas qu'il serait juste, sans leur consentement, d'abolir les droits et les pouvoirs collectifs dont ils jouissent depuis près de 20 ans, et dans l'exercice desquels ils ont érigé un grand nombre de maisons d'école, et fondé plus de 100 écoles. Je pense que le parlement devrait également reconnaître et respecter les individus qui se sont formés en corporation et qui ont pu établir des écoles de dénomination aussi bien que ceux qui se sont formés en corporation et ont pu établir et maintenir des collèges de dénomination.

6. Quelque regrettable qu'il puisse être d'avoir admis le principe de l'éducation séparée dans la loi des écoles communes, je n'entrevois pas de raison justifiable de priver les catholiques romains des droits et des pouvoirs légaux qui leur ont été conférés, et dont ils ne veulent pas se départir, bien qu'ils soient les principales sinon les seules parties qui éprouvent les désavantages de placer leurs enfants dans des écoles inférieures, et de les isoler du reste des jeunes gens de leur âge, avec lesquels ils devront plus tard se rencontrer dans les affaires sociales, civiles, politiques, et commerciales. Isolés du reste de la société durant tout le cours de leur éducation, ils entrent dans les professions, briguent les distinctions et les faveurs publiques, presque comme des étrangers et des aubains, dans l'endroit même qui les vit naître. En éloignant leurs enfants du concours intellectuel, et des relations amicales avec les autres enfants du sol, dans le jeune âge, les catholiques romains placent leurs enfants dans une fausse position pour débiter dans la vie et y remporter des succès. C'est sous ce rapport, et presque sous ce rapport seul, que l'existence des écoles séparées est une source de regrets. Mais si les individus revêtus du pouvoir d'établir des écoles séparées ne veulent pas s'en départir, je ne pense pas qu'il serait prudent d'avoir recours à la coercition, sans encourir le risque d'aggraver le mal qu'on cherche à guérir.

7. Je ne crois pas que l'on eût pu faire plus que ce qui a été fait dans les divers actes successifs pour prévenir la nécessité, voire même le désir d'établir des écoles séparées. La loi protégeait également les droits de conscience de

tous les partis ; un prélat catholique romain était membre et le président élu du bureau provincial d'éducation, et il donna son assentiment aux réglemens généraux pour la régie des écoles. Jusqu'à ce jour pas un cas de prosélytisme n'est survenu dans les écoles, à ma connaissance. Il n'y a pas eu d'exercices religieux dans une seule des écoles des cités ou des villes du Haut-Canada. Les écritures n'y ont pas été lues ; les seuls livres en usage ont été les livres nationaux. Et, comme je l'ai démontré dans d'autres rapports, il y a eu un assez grand nombre d'instituteurs catholiques romains d'employés dans les écoles. Cependant, c'est sous ces circonstances qu'ont été établies les écoles séparées dans les cités et dans les villes, que la jeunesse catholique romaine a été isolée de ses camarades appartenant à d'autres classes de la société, et que les électeurs catholiques romains ont perdu le droit de vote à l'élection des syndics des écoles publiques. Pour les écoles publiques le résultat a été l'introduction de la bible et des prières dans la plupart, et une grande amélioration dans leur efficacité, et dans la construction des maisons d'école. Si l'établissement des écoles séparées eût nui aux écoles publiques des municipalités, ces dernières n'auraient pas tardé à s'en plaindre. Le désavantage, tant sous le point de vue intellectuel et pécuniaire que sous le point de vue social et civil me semble entièrement être du côté de ceux qui s'isolent volontairement du reste de leurs compatriotes. Mais je pense que l'expérience et la persuasion, et non pas la coercition, sont les meilleurs arguments en face des circonstances actuelles, pour remédier aux maux que s'infligent eux-mêmes les parents catholiques romains, et qu'ils font retomber sur un grand nombre de leurs enfants. Il a été constaté devant le comité spécial de la chambre des lords sur le système d'éducation nationale en Irlande (voir l'appendice à ce rapport, page 292) qu'il n'y avait pas de difficulté à instruire les enfants protestants et catholiques romains en même temps, quand les parents et les enfants étaient laissés à eux-mêmes ; et je pense que la plupart des parents catholiques romains du Haut-Canada ont le désir de voir instruire leurs enfants sous le même toit que ceux avec lesquels ils deviendront en rapport dans l'âge mûr, et le nombre comparativement petit de ceux qui ont été induits à en agir autrement, reconnaîtront probablement leur erreur avant peu, et s'empresseront de faire tout en leur pouvoir pour favoriser leurs propres intérêts, ainsi que les intérêts de leurs enfants.

XXI. REMARQUES GÉNÉRALES.—RÉPONSE A DES OBJECTIONS.

1. La loi qui prescrit au surintendant en chef "de faire annuellement au gouverneur un rapport sur l'état des écoles normale, modèles et communes du Haut-Canada, indiquant le montant dépensé à l'égard de chacune," exige aussi qu'il fasse "les remarques et les suggestions pour l'amélioration des écoles et de la loi des écoles, et pour l'avancement générale de l'éducation, qu'il jugera utiles et nécessaires."

2. Dans les premières pages du présent rapport, j'ai d'une manière incidente offert différentes suggestions pour l'amendement de la loi des écoles de grammaire et pour l'avancement de l'éducation en général. Dans quelques détails de la loi des écoles communes, je pense que le langage pourrait être rendu plus

clair et plus explicite, et, dans deux ou trois cas, les dispositions plus simplifiées ; mais, pris comme un tout, chaque année d'expérience apporte de nouvelles preuves de la simplicité, de l'économie, et de l'efficacité du système.* Si le système (je parle ici de la loi) était aussi parfait que la Bible elle-même, il rencontrerait encore des ennemis ; il resterait encore ceux qui veulent le renverser, ou qui pensent qu'ils pourraient grandement l'améliorer.

3. Je suis loin de supposer que les dispositions de notre loi scolaire soient parfaites. Au contraire, je pense qu'à mesure que la société progresse, et que le système prend des développements de plus en plus grands, l'on peut introduire des améliorations propres à faire face aux nouvelles exigences de la civilisation progressive du pays, et à tenir tête à nos institutions municipales, que l'on est en voie de modifier et qui ont récemment subi des améliorations marquées. C'est ce qui a été fait jusqu'à ce jour par la passation de certaines mesures contenant les modifications que semblaient demander le progrès du système et les nouvelles exigences et les nouvelles institutions du pays. Je me suis efforcé de me tenir au courant des changements apportés au fonctionnement des systèmes d'instruction publique dans les autres états et dans les autres pays, et d'emprunter et d'adopter ce qui pouvait sembler avantageux au Haut-Canada. J'ai suivi pas à pas la marche des progrès de nos propres institutions, et j'ai cherché à analyser et à sonder les éléments de la société canadienne, pour suppléer autant que possible à ses besoins intellectuels, et pour suggérer, quand c'était nécessaire, les améliorations qui pouvaient convenir à l'état de la société, aux circonstances et aux institutions du pays.

4. Pour cela, j'ai une fois dans cinq ans visité d'autres pays tant en Europe qu'en Amérique, dans le but, en faisant une étude de leurs institutions, de leurs progrès, et de leur condition, de pouvoir constater et adopter chaque amélioration utile qu'ils avaient pu faire, et pour me mettre en garde contre les expériences qu'ils avaient essayées sans succès. En sus de ma correspondance quotidienne et de mes communications personnelles avec des personnes de différentes parties de la province, j'ai fait le tour du pays une fois dans cinq ans, et j'ai tenu une convention publique dans chaque comté, dans la vue de connaître les opinions et les idées d'habitants pratiques et intelligents sur le fonctionnement et les défauts du système scolaire, et sur les amendements nécessaires à la loi des écoles et aux règlements. Je n'ai recommandé au gouvernement les dispositions nouvelles de l'acte supplémentaire des écoles de 1853, et les modifications apportées aux dispositions de la loi des écoles séparées, contenues dans la 4e section de cet acte, qu'après m'être pleinement consulté à une convention publique tenue dans chaque comté du Haut-Canada.

5. Les observations et l'expérience de chaque année m'ont de plus en plus convaincu qu'il résulterait de grands avantages de la nomination d'un ou de plusieurs inspecteurs généraux d'écoles, qui formeraient des associations d'instituteurs dans les différents comtés et qui confèreraient avec les surintendants locaux des écoles, au sujet des modes améliorés et uniformes d'inspecter les écoles, de les meubler, organiser, diriger, etc. Ce projet, selon moi, serait bien plus avan-

* A ce sujet, consultez les témoignages unanimes des différents surintendants locaux, insérés dans l'indice A.

tageux que celui d'enlever aux conseils municipaux le pouvoir de nommer les surintendants locaux et de le déléguer à une autorité centrale ; mais je pense que déposséder les municipalités des pouvoirs qu'elles ont en matières d'école, ou essayer de gêner les municipalités par des restrictions, ne constituerait pas seulement une violation de droits, aussi sacrés à chaque municipalité que les droits du gouvernement responsable le sont au pays entier, mais que ce serait un coup porté au progrès de l'éducation et de la société dans le pays. La liberté des efforts locaux et combinés chez le peuple pour les objets locaux et pour les améliorations, est l'essence de notre système municipal, et est un des leviers les plus puissants qui aient jamais été créés pour l'avancement matériel du pays. Cette liberté sans restrictions, est le grand ressort de notre système scolaire, et ce qui le distingue particulièrement des systèmes européens et américains d'instruction publique ; et c'est la cause première de sa plus grande simplicité, de sa plus grande économie et de ses plus grands succès.

6. L'objection raisonnable n'est pas que le peuple est revêtu par ses institutions municipales de trop grands pouvoirs en ce qui concerne l'éducation de la génération croissante, mais que ces pouvoirs sont encore trop limités pour lui permettre d'atteindre le grand objet désiré—l'éducation de toute la jeunesse dans chaque municipalité. Si l'ignorance est un mal pour la société, l'ignorance *volontaire* est un crime contre la société. Et si la société est revêtue du pouvoir de faire disparaître l'ignorance de partout, en veillant à ce que tous reçoivent l'éducation, la sûreté et les intérêts de la société, pas moins que la mission qu'elle est appelée à remplir, exigent qu'elle puisse être capable de supprimer et *prévenir* le crime d'ignorance *volontaire* en punissant les auteurs. Si la *mendicité causée par la paresse* est un crime chez un homme de trente ans, pourquoi le *vagabondage causé par la paresse* n'est-il pas un crime chez un enfant de dix ans ? Le premier de ces vices est le père du dernier. Pourquoi n'empêche-t-on pas le crime en le punissant et le réprimant dans le commencement, plutôt que d'attendre qu'il n'ait atteint la forme de l'ignorance, de la mendicité et même du vol dans l'âge mûr, pour le punir ?

7. Dans la plupart des villes d'Europe, si l'on excepte les états Romains et Napolitains, la mendicité dans la rue, et surtout la mendicité causée par la paresse, chez la jeunesse, comme chez la vieillesse, est un crime punissable par la loi ; et dans un grand nombre de cités en Europe, ainsi que dans plusieurs états de l'Allemagne et dans certains cantons de la Suisse, ainsi que dans quelques cités des états voisins, l'ignorance volontaire et le vagabondage chez la jeunesse, sont considérés comme un mal bien plus grand pour la société que le crime même. Pourquoi ne la considérerait-t-on pas comme un crime, aussi bien que comme un mal, dans les cités, les villes et les villages incorporés du Haut-Canada ? Si la société se taxe si volontairement et d'une manière si patriotique pour offrir une école gratuite à la jeunesse qui désire la fréquenter, pourquoi n'aurait-elle pas le droit d'envoyer à une école de réforme, de travail et d'instruction, ceux qui ne veulent suivre aucune école, ni publique ni privée, qui ne se livrent à aucune occupation, mais qui se rendent habituellement coupables du crime d'ignorance et de vagabondage, s'ils ne pratiquent déjà toute espèce de vices ?

Si les parents ne peuvent pas, ou ne veulent pas réprimer le crime chez leurs propres enfants, la société ne devrait-elle pas le faire? Ne devrait-elle pas s'en occuper, et être autorisée à le faire, sur le double principe de la protection individuelle et de l'humanité?

8. Certaines personnes ont affirmé que notre système scolaire était une affaire manquée, pour la raison que dans les cités et dans les villes où les citoyens ont employé tous les moyens en leur pouvoir pour établir des écoles gratuites, il existe encore un grand nombre de vagabonds qui n'approchent pas de l'école. D'autres ont été même jusqu'à représenter les écoles comme des sources de crime, pour la raison que dans les cités même (surtout dans la cité de Toronto) où les portes de magnifiques maisons d'école sont librement ouvertes à tous, les jeunes vagabonds et les jeunes criminels abondent. Une pareille objection ne peut provenir que d'observations bien superficielles, ou d'un esprit de parti bien étroit. Tout aussi bien pourrait-on dire que le christianisme a manqué son but, parce que des myriades d'individus ne jouissent pas des bienfaits qu'il leur offre, et qu'ils ne visitent pas les églises qu'il leur ouvre avec libéralité. Et les églises doivent-elles être accusées d'être les sources du crime parce que jeunes et vieux s'en rendent coupables, à la portée du son de leurs cloches, et même en vue de leurs portails? Si les personnes qui fréquentent les églises étaient les gens dépravés, et celles qui ne vont pas à l'église, les gens vertueux, alors l'on pourrait avec vérité accuser les églises d'être les serres-chaudes du crime, et les écoles du vice. Mais personne n'ignore que c'est le contraire. Pareillement, si la jeunesse qui fréquente les écoles constituait la classe des jeunes vagabonds et des jeunes voleurs de nos cités et de nos villes, et si les jeunes gens qui n'approchent jamais de la maison d'école constituaient la jeunesse vertueuse des municipalités, alors il y aurait quelque semblant de vérité dans l'accusation que nos écoles sont les pépinières du vice, et qu'il est dangereux pour la foi et pour les mœurs de les fréquenter. Mais il est parfaitement notoire que les jeunes criminels de nos cités et de nos villes sont ceux qui tournent le dos à l'école, tandis qu'il n'y a pas que je sache, un seul jeune homme qui fréquente régulièrement l'école publique qui ait été judiciairement trouvé coupable d'un crime. C'est parmi la jeunesse qui ne fréquente pas les écoles, et parmi les personnes qui ne vont pas à l'église que se recrute la population qui habite nos prisons et que se remplit le calendrier du crime.

9. Une autre illustration de l'injustice et de l'absurdité de pareilles accusations lancées contre nos écoles et contre notre système scolaire se retrouve dans le fait qu'à Toronto (qui est donné comme l'exemple le plus convaincant de l'insuccès et de la nature vicieuse de nos écoles) il y a des écoles de dénomination, et d'après les informations les plus positives, je pense que les cinq-sixièmes, si non les neuf-dixièmes, des jeunes vagabonds et des jeunes criminels de la cité, appartiennent à ces classes de la population qui ont fondé des écoles de dénomination pour leurs enfants.

10. La proportion de la jeunesse de nos cités et de nos villes qui fréquente les écoles, est plus considérable même dans la cité de Toronto, comme on peut le démontrer, que dans n'importe quelle cité ou quelle ville en Europe, où il n'y a que des écoles de dénomination d'établies ou de secourues par l'état. Que

ceux qui ont connu autrefois l'état pitoyable des écoles de nos cités et de nos villes, les visitent maintenant, et qu'ils comparent les maisons d'école, les aptitudes et les capacités des instituteurs, et les méthodes d'enseignement et de discipline, avec ce qui existait alors, et ils ne manqueront pas d'être frappés de l'immense changement pour le mieux qui a eu lieu dans le cours de quelques années.

11. Si les membres du clergé (qui sont de par la loi visiteurs officiels des écoles) de chaque croyance religieuse dans chaque cité et dans chaque ville, se faisaient un devoir (avec l'assistance d'un comité) de visiter chacun des membres pauvres et négligents de leurs arrondissements respectifs, et encourageaient ces personnes à envoyer leurs enfants à quelque école, ils contribueraient grandement à faire progresser l'éducation de la masse de la population de nos cités et de nos villes. Ce n'est pas la tâche du maître de l'école ni de l'école elle-même, c'est la tâche du clergé et des parents, et des autres membres de chaque société religieuse, de rechercher dans les grands chemins et dans les carrefours, les enfants prodiges de leurs frères prodiges et de les conduire à l'école. Combien cette occupation est bien plus digne d'un membre du clergé ou d'un marchand, d'un magistrat ou d'un juge, que celle d'accuser les écoles publiques de ne pas faire ce qu'il est du devoir des autres d'accomplir. Le clergé, les législateurs, les juges, les magistrats, les marchands et les commerçants, ont beaucoup à faire en leur capacité individuelle, ainsi que le maître d'école, pour l'éducation de tous—même des membres les plus pauvres de la société. Les cités et les villes, par l'intermédiaire de leurs bureaux électifs des syndics d'école, ont fait d'immenses progrès en peu de temps; les instituteurs et les écoles remplissent noblement leurs fonctions; il reste aux autres, au lieu de se contenter de la tâche facile de perdre leur temps en regrets et en critique, de s'unir aux amis de l'humanité de toutes les croyances religieuses, pour amener à l'école chaque enfant abandonné et vagabond. L'éducation de la jeunesse de toutes les classes de la société a besoin de la coopération individuelle aussi bien que de la co-opération officielle de tous.

12. A l'objection la plus égoïste possible, que le riche est taxé pour le soutien des écoles qui ne lui rapportent pas en retour de bénéfices directs, on peut fort bien répondre que le pays en entier a été taxé indirectement pour les centaines de mille louis, qui ont été dépensés à donner l'éducation de l'université à quelques centaines d'individus, et à donner l'éducation de l'école de grammaire à quelques mille personnes des classes (en général) les plus riches de la société. N'est-il rien moins que raisonnable et juste que ces classes favorisées contribuent à l'éducation élémentaire des enfants plus nombreux de leurs concitoyens moins favorisés? En outre, l'éducation de toute la jeunesse d'un pays est un objet national, un intérêt national aussi bien qu'individuel, une obligation nationale; et chaque citoyen devrait contribuer aux intérêts nationaux selon la propriété qu'il possède et que protègent les lois du pays. Chaque individu devrait contribuer aux intérêts de l'état dans la proportion des intérêts qu'il a, et non pas dans la proportion de ceux qu'il n'a pas.

13. L'on a aussi soulevé l'objection que le système des écoles publiques intervenait dans les *droits des parents*. Rien ne saurait être plus dénué de fon-

dement, ni plus absurde que cette objection. L'objet même du système des écoles publiques est de permettre aux parents d'éduquer leurs enfants de la manière qu'il leur plaît, de les aider à faire plus pour leurs enfants qu'ils ne pourraient le faire autrement—reconnaissant partout et en toutes circonstances, la sainteté et la suprématie de l'autorité paternelle, et la secondant même en ce qui concerne l'instruction religieuse des enfants, tout en pourvoyant à leur instruction séculière. Les dispositions de la loi et les réglemens officiels à l'égard de l'instruction religieuse et des exercices religieux dans les écoles (qui se trouvent aux pages 21-22.) démontrent avec quel soin les droits de la conscience et l'autorité paternelle sont protégés et garantis par notre système scolaire, tandis que la lecture des Ecritures dans une version quelconque, et les prières, sont recommandées à l'ouverture et à la clôture des exercices quotidiens de chaque école ; et le clergé de chaque dénomination et ses adjoints, a le droit de donner une fois par semaine dans l'école, l'instruction religieuse spéciale aux élèves de sa propre croyance. Plus loin je démontrerai jusqu'à quel point le système canadien est préférable au système national irlandais sous ce rapport ; mais en attendant, je remarquerai que l'autorité paternelle est si complètement reconnue dans notre système scolaire, que pas une municipalité n'est tenue d'établir ou de maintenir un système quelconque d'Écoles publiques, à moins qu'elle ne le désire ; et la même remarque s'applique à chaque arrondissement d'école, et aux exercices religieux qui y sont suivis. Il n'est pas un pays où les écoles sont secourues par l'état, (pas même dans les états voisins) qui possède un système scolaire qui reconnaisse d'une manière aussi formelle et aussi explicite l'exercice de l'autorité paternelle et du pouvoir local, que ne le fait le système du Haut-Canada. C'est un système mis en opération dans chaque municipalité, et dans chaque arrondissement scolaire, par le peuple lui-même, en la manière qu'il lui plaît, et selon sa propre discrétion ; et s'il découvre que dans quelque municipalité le mode de supporter ou d'administrer ses écoles n'a pas réussi aussi bien qu'il pouvait l'anticiper, il a la liberté de recourir à tout autre moyen propre à améliorer ses écoles. Si les écoles sont défectueuses ou peu utiles dans une municipalité, la faute en est à l'état de la société, ou à l'administration locale, ou aux défauts de la loi municipale en ce qui concerne le vagabondage ou l'oisiveté chez la jeunesse, mais ne saurait être attribuée à la loi des écoles. Mais la réputation et les succès d'un système d'écoles publiques, ne doivent pas être jugés par l'état de l'éducation dans une cité, dans une ville ou dans un arrondissement scolaire, mais par ce qui a été fait et par ce qui se fait dans toute l'étendue du pays, par l'opinion publique, et par les actes volontaires du peuple à cet égard.

14. Les représentans élus des municipalités et des arrondissemens scolaires et leurs constituans, sont les meilleurs juges d'un système scolaire qu'ils sont principalement appelés à faire fonctionner, et dans lequel ils sont les principaux intéressés ; et pas une des municipalités dans tout le Haut-Canada n'a manifesté le désir de voir introduire des changements dans le système scolaire après en avoir étudié les rouages pendant si longtemps ; or, si elles le maintiennent avec une unanimité sans parallèle dans n'importe quel autre pays, et si ses succès sont également remarquables, à coup sûr l'on ne devrait pas permettre qu'il soit

miné par des influences étrangères, qu'il soit livré à des mains inexpérimentées qui feraient crouler ses fondations, ou qui en arrêteraient le progrès. Le peuple et les législateurs du Bas-Canada ont toujours été considérés les meilleurs juges du système d'instruction publique qui convient à cette partie du pays; jamais le peuple du Haut-Canada ni ses représentants n'ont cherché à intervenir ou à s'imposer en pareille matière. Par contrecoup, ni le peuple du Bas-Canada ni ses représentants ne devraient intervenir dans le système scolaire du Haut-Canada, dont le peuple et ses représentants sont les juges légitimes les plus compétents.

15. L'une des causes les plus puissantes du succès de notre système d'instruction publique se retrouve dans le fait que jamais il n'a été identifié avec un parti, ou qu'il n'en a jamais été l'instrument—qu'il a grandi sous les auspices d'administrations successives et d'hommes de tous les partis, qu'il a été fondé sur les idées du peuple du Haut-Canada, et intimement lié à ses institutions municipales.

XXII. RÉSULTATS COMPARÉS DES SYSTEMES ANGLAIS ET CANADIEN.

1. Comme certaines personnes ont avoué pour le Haut-Canada la méthode adoptée pour l'avancement de l'éducation élémentaire en Angleterre, j'ai cru opportun d'offrir quelques remarques sur la nature et les résultats du système anglais, afin que le public puisse juger par lui-même jusqu'à quel degré les intérêts éducatifs du Canada profiteraient de son adoption.

2. Lord Brougham, feu Sir Robert Peel, Sir James Graham, Lord John Russell, et d'autres hommes d'état en Angleterre, ont successivement cherché à établir un système d'éducation nationale dans leur pays, mais ont échoué devant l'opposition combinée des membres de l'église établie et des dissidents; les premiers demandaient des privilèges et des pouvoirs spéciaux, et les derniers répudiaient tout système tendant à donner à l'église établie un avantage sur les autres croyances religieuses; et ces deux partis insistaient à ce que fussent reconnues leurs écoles qui avaient été établies sous leurs auspices respectifs au moyen de legs ou de contributions volontaires. Un nombre considérable des dissidents maintenait que l'état n'avait pas plus le droit de supporter l'éducation que la religion, et que l'une et l'autre devaient être laissées aux efforts individuels. A l'encontre d'une pareille opposition, différente mais combinée, l'établissement d'un système national d'éducation devenait impossible. Comme unique substitut à un semblable système, qu'étaient prêts à admettre les autorités de l'église établie, les wesléyens et quelques autres dissidents, fut fondé le système d'accorder des secours aux différentes croyances religieuses qui voudraient les accepter pour l'établissement et le soutien des écoles élémentaires.

3. Les réglemens pour la distribution des octrois parlementaires, et la régie du système, sont faits par un comité du conseil privé sur l'éducation; mais les détails du système sont confiés à un secrétaire avec des adjoints. Aujourd'hui, un ministre de la couronne (Vice-président du conseil privé) est à la tête de ce département. Le personnel des officiers du département se compose d'un secrétaire, de deux secrétaires adjoints, et de 47 commis, et les dépenses en sont de £16,731 sterling par année, ou \$83,600—presque la moitié du montant de l'octroi

législatif en faveur de l'éducation élémentaire du Haut-Canada. Il y a aussi 34 inspecteurs du gouvernement, dont les salaires, etc., se montent à £34,443 sterling, ou \$172,215 par année. Les dépenses du bureau de l'éducation et de l'inspection des écoles élémentaires seules dans la Grande-Bretagne, excèdent de plus de \$60,000, l'octroi parlementaire accordé pour le soutien des écoles élémentaires du Haut-Canada, y compris les dépenses du bureau de l'éducation.

4. L'octroi parlementaire dépensé pour l'éducation élémentaire en Angleterre et en Ecosse, en 1857, fut de £559,974 sterling, sur lequel les écoles attachées à l'église d'Angleterre ont reçu £357,597; celles de la *British and Foreign School Society* (composée presque entièrement de dissidents), £50,021; les écoles wesleyennes, £32,000; les écoles catholiques romaines, £25,894; les écoles de l'union paroissiale, £5,224; et les écoles en Ecosse attachées aux différentes croyances religieuses, £70,114. L'octroi parlementaire de l'année courante pour la Grande Bretagne seule (non compris l'Irlande) est de £663,000 sterling.*

5. Le nombre d'écoles soumises à l'inspection en 1857 fut de 7,899; le nombre d'écoles inspectées fut de 5,398; pas deux fois autant qu'il y en eût dans le Haut-Canada—où il avait été fait rapport de 3,731 écoles. Le plus grand nombre d'enfants représenté comme ayant fréquenté les écoles fut de 700,872,—le nombre porté au rôle des écoles communes du Haut-Canada, fut de 272,637—plus qu'un tiers du nombre dans la Grande Bretagne, dont la population est vingt fois plus considérable que celle du Haut-Canada. Le nombre d'enfants fréquentant les écoles de toutes espèces, tant publiques que privées, dans la Grande Bretagne, est de 1,750,000, sur une population d'école de 4,500,000 entre les âges de huit et quinze ans. Le nombre d'enfants représenté comme fréquentant les écoles de toutes espèces dans le Haut-Canada, est de 283,000, sur une population d'école de 324,000 entre les âges de cinq et seize ans. Dans le Haut-Canada, le nombre d'enfants qui fréquentent les écoles est indubitablement plus considérable que la population entre les âges de huit et quinze ans—l'âge sur lequel porte l'obligation de l'école dans la Grande-Bretagne. Ainsi, plus que les quatre cinquièmes des enfants dans le Haut-Canada entre cinq et seize ans d'âge, fréquentent les écoles secourues par le parlement, tandis que moins d'un neuvième des enfants de la Grande-Bretagne entre les âges de huit et quinze ans fréquentent les écoles secourues par le parlement. L'octroi parlementaire dans la Grande-Bretagne pour secourir les écoles élémentaires est de plus de £500,000 sterling; celui du Haut-Canada pour les mêmes objets n'atteint pas £50,000 courant par année.

* La somme totale votée pour l'éducation, les sciences et les arts, en 1857-8, fut de £996,722. Pour l'année actuelle (1858-9), elle est de £1,126,607; et sur la première somme, £559,974 furent dépensés par le conseil de l'éducation élémentaire dans la Grande Bretagne en 1857. Aujourd'hui nous bornons nos remarques à ce seul sujet, ne parlant pas des dépenses pour les arts et les sciences, et pour l'éducation en Irlande. Cette somme de £559,974 fut principalement dépensée en : Érection et réparations d'écoles, £117,771; érection et réparations de collèges pour les instituteurs, £1,801; livres, cartes, etc, £5,462; appareils scientifiques, £2,345; maîtres et maîtresses d'école, £64,490; instituteurs-adjoints, £5,554; salaires des élèves-maîtres, etc., £192,248; octroi de capitation, £39,362; octroi aux collèges pour les instituteurs, £57,220; écoles [de réforme et d'industrie, £19,064; pensions, £717; inspecteurs, £34,443; département de l'éducation, Londres, £16,731.

6. Il est inutile de pousser cette étude plus loin. Les faits démontrés par les paragraphes qui précèdent font voir la folie et l'extravagance des assertions et des avancés des ennemis de notre système scolaire en Canada, et nous confirment que plus que jamais nous avons raison de nous réjouir des grands résultats qu'il a produits, comparés aux faibles secours accordés par le parlement pour son soutien. Mais afin de fournir de nouvelles preuves au public, et de l'éclairer davantage sur le sujet, j'ai inséré dans l'appendice E, page 328, un abrégé des débats qui eurent lieu à la chambre des communes, le 16 de février dernier, à l'occasion de l'octroi parlementaire en faveur des écoles de dénominations dans la Grande-Bretagne. Là, le système a été plus longtemps en opération que le nôtre, et à eu d'heureux résultats ; mais il n'a pas marché de pair avec l'augmentation de la population ; et si nous avions dans les parties nouvellement établies du Haut-Canada, un désert et une solitude intellectuelle aussi considérables qu'il en existe, selon Lord John Russell, dans certaines parties d'un si vieux pays que l'est l'Angleterre, nous pourrions avec raison nous lamenter et exiger une investigation rigoureuse avec la plus grande sollicitude.

7. Il y a, néanmoins, un élément dans le système anglais que j'ai toujours trouvé admirable, et que j'ai introduit dans le système du Haut-Canada—je veux parler du mode suivi de munir les écoles de cartes, d'instruments et de bibliothèques.*

* Pendant que le present rapport est en voie de publication, la seconde assemblée annuelle de l'Association Nationale Britannique pour l'avancement de la science sociale a lieu à Liverpool, sous la présidence de Lord John Russell, qui a remplacé Lord Brougham, le premier président de l'association. Le très hon. W. Cowper, M.P., (qui a été pendant quelque temps vice-président du comité privé du conseil de l'éducation,) fut nommé président du département de l'éducation. Les extraits suivants de son adresse, donnent un aperçu à vol d'oiseau de la nature de l'éducation donnée dans les écoles anglaises, et contiennent des observations pleines de suggestions :—

« Depuis la dernière réunion de cette association, quand Sir John Pakington occupait le poste auquel j'avais si peu droit d'être appelé, ce promoteur zélé de l'éducation a adopté des mesures pour suppléer à cette déféctuosité, [voir page 328], et la commission royale nous fournira, en outre, des faits sur lesquels nous pourrions nous appuyer, et qui nous aideront à comprendre notre véritable position sous le rapport de l'éducation. Cette position est loin d'être satisfaisante. L'éducation de nos classes les plus élevées est réputée la meilleure de toute l'Europe; et l'on prétend quelle contribue grandement à former ce que nous sommes convenus d'appeler le gentilhomme anglais instruit, dont nous sommes si orgueilleux ; et indubitablement, qu'elle est très puissante dans l'œuvre de la culture des facultés mentales. Mais posons nous cette question : Y-a-t-il un grand nombre des sujets que nous étudions aux écoles et aux universités qui soient pour nous d'une utilité pratique dans l'âge mûr, et quel est le nombre de personnes qui continuent, une fois libres, les études auxquelles elles se soumettaient élèves, ou qui poursuivent la culture de leur esprit ? Et il faut aussi admettre que, bien que comparativement bonne, cette éducation est absolument déféctueuse. L'éducation donnée dans les écoles de la classe moyenne et dans les écoles commerciales est, généralement parlant, aussi déféctueuse, en comparaison avec tout autre éducation, qu'elle est mauvaise en elle-même. Elle a beaucoup de prétention et d'éclat, mais elle n'a ni substance ni solidité. Il n'existe pas l'ombre de la surveillance ; il n'y a rien qui puisse indiquer la capacité du maître, ou le succès de son enseignement. Des parents ignorants sont les seuls juges de l'excellence de l'école, et généralement leur attention n'est dirigée que sur des objets de la dernière importance. Ils ne manquent pas de manifester le plus grand respect pour les écoles dans lesquelles l'on apprend la plus belle écriture moulée, avec des fioritures en ovale et de figures à la plume et à l'encre, et dans lesquelles les enfants sont lancés dans l'algèbre et la trigonométrie avant d'avoir approfondi l'arithmétique ordinaire. Un jour, 1,200 des meilleurs élèves furent appelés à subir les examens d'Oxford, et la moitié d'entre eux se trouvèrent incapables de répondre aux questions sur l'anglais et sur l'arithmétique. Un grand nombre de ces écoliers connaissaient bien le latin, le grec et les mathématiques, mais ils ignoraient les règles de leur langue maternelle, jusqu'au point de ne pas posséder

XXIII. LE SYSTEME DE L'EDUCATION NATIONALE EN IRLANDE COMPARÉ A CELUI DU HAUT-CANADA.

1. *Remarques préliminaires.*

1. Rien ne saurait être plus juste ou plus désirable que de voir le système de l'instruction publique du Haut-Canada soumis à la plus stricte investigation, que de le comparer avec les systèmes d'instruction publique des autres pays, afin de pouvoir en constater les défauts et les faire disparaître, et de perfectionner ses dispositions autant que la chose est possible. Comme un certain nombre de ceux qui ont fortement avoué le système de l'instruction publique du Haut-Canada ont suggéré que l'introduction de quelques parties, sinon du système

parfaitement l'art d'épeler. Dans les écoles de la basse classe, l'irrégularité et le peu de temps qu'elles sont fréquentées nuisent aux résultats qui pourraient découler d'un aussi admirable enseignement. Les enfants des classes ouvrières approchent rarement de l'école après l'âge de dix ans. Ils ont des habitudes si nomades que c'est à peine si l'on en trouve 34 sur 100 dans la même école pendant plus de deux ans; et sur 2,262,000 enfants âgés de 3 à 15 ans, qui ne vont pas à l'école, 1,800,000 sont absents sans cause ou nécessité. Quelques uns n'apprennent absolument rien, et un bien plus grand nombre oublie entièrement ce qu'ils ont appris. Les impressions du jeune âge s'effacent, et laissent peu de traces sur leur esprit, faute d'exercice. En France les enfants fréquentent l'école jusqu'à l'âge de 13 et 14 ans; cependant 850,000 grandissent dans l'ignorance. Depuis la Baltique jusqu'à l'Adriatique les enfants fréquentent l'école pendant six ou huit ans; et cependant les basses classes ne sont guère dans de meilleures circonstances que dans notre pays. L'Angleterre est le seul pays civilisé qui n'ait pas un système national d'éducation; mais nous n'avons ni conscription, ni passe-ports, ni ministre de police. Ici les parents sont secourus par l'état, par l'église et par les individus. Sur le continent l'état seul a des écoles; ici ce sont les individus et l'église. En Allemagne l'éducation est devenue une nécessité amenée par la réforme, et l'argument de Luther était que si l'état obligeait les citoyens à porter l'épieu et l'arquebuse, à plus forte raison il devait les contraindre à faire instruire leurs enfants. * * * Soixante écoles d'art répandent la connaissance des formes et des couleurs, et éveillent un intérêt plus vif, une énergie plus grande chez ceux qui sont engagés dans l'industrie ornementale, et servent à rehausser le goût national. (Écoutez, écoutez). Les écoles de la classe moyenne se sont jetées dans une nouvelle arène. Elles ont montré de la sagesse en imitant les anciennes universités, qui prouvent aujourd'hui, que quoique anciennes, elles ne sont pas surannées, et quoique aristocratiques, elles ne médaignent pas de tendre une main secourable aux classes mercantiles. (Écoutez, écoutez.) J'espère qu'elles consacreront plus de temps à l'enseignement de la langue anglaise. Il est singulier de voir avec quelle lenteur toutes nos écoles ont enseigné l'élément qui devrait être le trait caractéristique de tous les hommes instruits—la grammaire et l'orthographe correctes, et un style clair et simple. Pourquoi n'étudierait-on pas des auteurs comme Milton, Shakespeare et Jeremy Taylor, avec autant de soin que les écrivains de l'antiquité? Quand j'étais enfant, je suivis tout mon cours à Eton sans que l'on ait attiré mon attention sur une seule ligne d'un livre anglais; mais aujourd'hui je suis heureux de voir que des chaires d'anglais s'établissent dans un grand nombre d'institutions d'éducation, et je sais qu'au King's College à Londres, le professeur de littérature anglaise a été frappé des talents littéraires remarquables qu'avait développés chez ses élèves l'étude de la composition et du style. (Écoutez, écoutez.) J'ai cherché à donner une esquisse rapide des points les plus critiques de notre position en matière d'éducation, et à indiquer les progrès que nous avons faits en défendant notre sol contre le flot envahisseur de l'ignorance et de la démoralisation qui inonde encore les terrains bas. J'entrevois bien des choses propres à nous encourager à poursuivre notre but. Nous sommes dirigés dans notre carrière par un grand nombre des intelligences les plus élevées, par un grand nombre des cœurs les plus purs. Le devoir ne saurait indiquer une route plus élevée, une tâche plus noble. Nous enseignons aux autres la manière de vivre et de mourir. Notre objet est d'agrandir le domaine de l'esprit, de mûrir le jugement, d'éclairer la raison et la perception, de fortifier l'empire sur soi-même, de discipliner la volonté, d'empêcher les hommes de ramper sur la terre et de les élever dans une atmosphère de beauté morale et matérielle. Nous désirons que tous partagent dans le vaste héritage de la pensée et des sentiments qui a été légué dans des livres pour le genre humain; nous voulons opposer aux tentations des plaisirs sensuels et dégra-

national irlandais en entier, aurait grandement l'effet d'améliorer le nôtre, et comme il est probable que ce sujet va engager l'attention sérieuse du public et de la législature, je crus qu'il était de mon devoir de donner aux électeurs, aux conseils municipaux et aux législateurs du Haut-Canada les informations nécessaires pour les mettre en état de se prononcer sur une question d'une importance vitale aussi grande. J'ai, en conséquence, annexé à ce rapport une description du système d'éducation nationale en Irlande; (voir appendice D, pages 219-328) voici l'ordre des sujets dont je parle :

2. *Premier.*—La lettre de Lord Stanley en 1831, qui établit et explique les principes du système d'éducation nationale en Irlande, ainsi que d'autres documents y relatifs. Ces documents constituent la seule *loi scolaire* du système. (Pages 219-226.)

3. *Second.*—Les règles et réglemens des commissaires de l'éducation nationale en Irlande, qui, après avoir été modifiés de temps à autres, furent finalement ratifiés dans leur forme actuelle en 1854. (pages 226-257) Ces règles et réglemens, tout en exposant que l'objet et le principe fondamental du système sont les mêmes qu'en 1831, font voir jusqu'à quel point sa nature et ses principes ont été modifiés dans leur application pratique en les comparant aux principes et aux instructions contenus dans la lettre de Lord Stanley.

4. *Troisième.*—Extraits des témoignages donnés devant un comité spécial de la chambre des Lords en 1854, faisant voir les changements apportés au système de l'éducation nationale en Irlande, et les difficultés de son fonctionnement. (pages 257-317). Les témoignages dont des extraits sont donnés, ont été rendus par des protestants et des catholiques romains, officiers et partisans du système, à l'exception de trois membres du clergé de l'église établie, des témoignages desquels l'on a offert des extraits pour faire voir la nature et les opérations de la *Church Education Society* en Irlande. Le principal témoin (M. Cross) qui a fourni la plus grande partie des informations, est le premier secrétaire du bureau national Irlandais. Les extraits de ces témoignages démontrent :—

5. (1) Jusqu'à quel point les principes et les conditions développés dans la lettre de Lord Stanley, à l'occasion de l'inauguration du système, ont été mis en pratique, modifiés, ou sont devenus une lettre morte (voir pages 275-270.)

dants, les charmes autrement plus attrayants de l'imagination et de la science. L'obstacle le plus grand, selon nous, est la difficulté religieuse qui arrête l'utilité d'un système d'état propre à créer pour tous des écoles importantes encouragées par les contributions locales. La difficulté n'a pas encore été résolue—et elle ne saurait l'être—il faut qu'elle soit tranchée—tranchée par le bras séculier. Mais l'enseignement religieux n'est pas un embarras dans le système actuel. Diverses dénominations se réunissent dans une école libre ou dans une école dotée, à des conditions auxquelles on ne s'astreindrait pas dans une école de contribuables. L'enseignement religieux constitue la force du système actuel. Il en est le principal ressort et il décrit la circonférence. Il donne à l'éducation l'organisation et la force de l'église et de la congrégation, et il ajoute un caractère congrégationnel à son caractère individuel et national. Au point de vue de la nationalité l'amélioration de l'éducation est absolument nécessaire. Ce qui fait la sécurité de notre pays, de ses institutions, de sa prospérité, de sa grandeur, c'est le bon sens du peuple. Heureusement que cette bonne qualité ne manque pas, mais de même que tous les autres dons du ciel, il faut qu'elle soit cultivée. Et, comme nous sommes le peuple le plus libre qu'il y ait sous le soleil—le plus libre par la pensée, par la parole et par l'action—et comme nous avons la réputation de passer pour un peuple pratique, un peuple conservateur, nous sommes tenus de ne pas nous déclarer satisfaits, avant que nous ne soyons aussi la nation la plus instruite de l'Europe."

6. (2) Opposition du clergé et des membres de l'église établie, et des écoles de l'église d'Angleterre (pages 270-275.)

7. (3.) Opposition des presbytériens de 1831 à 1840, et conditions de leur adhésion au système de l'éducation nationale (pages 275-285.)

8. (4) Opposition et exigences du clergé catholique romain (pages 285-288.)

9. (5) Ecoles conventuelles et monastiques (pages 288-291.)

10. (6) Jusqu'à quel degré le système de l'éducation combinée ou des écoles mixtes, a réussi ou non en Irlande (pages 291-294.)

11. (7) Tentatives faites dans le but d'introduire des livres religieux comme partie de l'instruction dans les écoles mixtes ; des difficultés s'élèvent parmi les membres du bureau des commissaires ; l'archevêque Whately, le baron Green et le juge en chef Blackburne, résignent leur charge (pages 294-317.)

12. *Quatrième*.—Finalement j'ai pris du *London Times* un rapport des débats qui eurent lieu à la chambre des communes, le 9 juillet, sur la motion d'octroyer £330,000 sterling en faveur de l'éducation élémentaire en Irlande dans le cours de la présente année. Ces débats font voir la position actuelle et le fonctionnement du système de l'éducation nationale, la manière dont il est envisagé par la plus grande partie du clergé et des membres de l'église d'Angleterre d'un côté, et de l'autre, par les catholiques romains, qui, dans le Haut-Canada, ont entravé la marche de notre système d'instruction publique. M. Horsman, M. P., ex-secrétaire pour l'Irlande, n'a pu s'empêcher de dire : " Il était impossible d'avoir un système plus général, et, bien que le système national d'éducation en Irlande ait été opposé par les deux partis extrêmes, il espérait cependant que le gouvernement ne manquerait pas d'encourager le grand parti modéré, et de maintenir un système qui n'avait rencontré de l'opposition que chez les personnes aux vues outrées." (Voir appendice D, page 327.)

II. *Le système national Irlandais analysé ; trois de ses principes adoptés et introduits dans le système scolaire du Haut-Canada.*

13. Après avoir fourni au public canadien les données les plus étendues puisées à des sources officielles et authentiques sur la nature et le fonctionnement du système de l'éducation nationale en Irlande, il me reste à établir une comparaison entre le système Irlandais et le système Canadien, et à indiquer les parties du système Irlandais qui ont été fondues dans celui du Haut-Canada, ainsi que l'économie et les succès relatifs de chacun de ces systèmes.

14. Le système national d'éducation a été indubitablement un grand bienfait pour l'Irlande, et c'est probablement le seul qui aurait pu réussir parmi les classes pauvres de ce pays. Il a été conçu et mis en opération dans le sens le plus large de l'équité, de la charité et du patriotisme. En 1844-5, en vue de l'établissement d'un système d'écoles nationales dans le Haut-Canada, j'allai en Irlande pour y étudier son système d'éducation nationale ; je visitai ses principales écoles, je conférai avec les officiers et les membres du bureau national de Dublin, tant les protestants que les catholiques, et subséquemment je recommandai et réussis à introduire dans le Haut-Canada, trois principes du système national Irlandais. En 1851, j'eus de fréquentes entrevues avec le premier secrétaire du bureau

national Irlandais, au sujet du fonctionnement du système, et des diverses objections qu'on y faisait ; et en 1856, je repris mes études de 1851 à Dublin, mais à mon regret je constatai que l'opposition dirigée contre ce système avait entraîné des changements qui me parurent dangereux ; le système me sembla moins sain et moins vigoureux qu'en 1845 ; mais à cette époque l'on n'avait pas encore empiété sur les premiers principes nationaux.

15. Les trois principes du système national Irlandais qui ont été adoptés dans le Haut-Canada, sont les suivants :—

16. *Premier* : La série de livres de texte et de cartes, préparée par des instituteurs expérimentés, et approuvée à l'unanimité tant par les membres protestants que par les membres catholiques du bureau national, et contre laquelle pas un représentant ou pas un écrivain de l'un ou de l'autre parti n'a encore soulevé d'objection jusqu'à ce jour. Les deux seuls livres qui ont donné lieu à des difficultés en Irlande ne sont pas usités dans les écoles publiques du Haut-Canada.

17. *Second* : Le système d'une école normale et d'écoles modèles ; en ce qui concerne leur régie et les exercices qui y sont suivis, je pense que nous avons fait de grandes améliorations.

18. *Troisième* : Le principe et la méthode de respecter l'autorité paternelle et les droits de conscience à l'égard des livres, des exercices et de l'instruction d'un caractère religieux dans les écoles ; sans oublier en même temps les exercices religieux à l'ouverture et à la clôture de l'école, selon la discrétion des autorités locales, ainsi que l'instruction religieuse hebdomadaire des élèves dans la salle d'école, conforme aux vœux des parents et des pasteurs. En comparant les dispositions de notre loi et nos réglemens simples et précis (page 20) sur ce sujet avec les réglemens élaborés et les explications peu claires du bureau national irlandais (appendice D, pp. 224—257) l'on verra que nous avons extrait l'essence des réglemens du gouvernement en Irlande qui furent acceptés par tous les partis, sans accepter les modifications qui ont été cause d'un grand nombre de difficultés et de scissions dans les écoles nationales en Irlande, comme on pourra s'en convaincre en lisant les extraits des témoignages qui se trouvent dans l'appendice D.

19. J'ai donc pris au système national Irlandais ce qui me semblait être ses perfections, tandis que j'ai emprunté au système anglais sa méthode de fournir les cartes et les instruments aux écoles—méthode qui vient récemment d'être introduite en Irlande.

III. Différences entre les systèmes d'éducation nationale en Irlande et en Canada.

20. La différence entre les systèmes d'éducation nationale en Irlande et dans le Haut-Canada, est grande et importante.

1. En Irlande, le système est un *double absolutisme* ; dans le Haut-Canada, le système est *constitutionnel et populaire*. En Irlande, le bureau des commissaires nationaux dépend absolument du gouvernement ; seul, il décrète quelles seront les lois du système, il indique les écoles qui devront recevoir des secours, il fixe le montant qui devra être payé à l'école ou à l'instituteur, il décide si un instituteur sera employé, payé ou non, il nomme chaque officier d'école, etc.,

etc. (Voir appendice D, p. 233.) Dans le Haut-Canada, le même acte de la législature qui crée le conseil de l'instruction publique et le bureau du surintendant en chef (au lieu du commissaire résidant,) et qui règle leurs pouvoirs et leurs devoirs, crée aussi les pouvoirs indépendants des municipalités et des arrondissements scolaires,—pouvoirs qui sont inconnus au système national irlandais, mais qui forment la base de la liberté, de la nationalité, de la force, de l'existence même de notre système canadien. En Irlande, au lieu de nos conseils municipaux et de nos syndics d'école, il y a des *patrons* locaux, qui constituent le second absolutisme du système national irlandais, vu que le patron de chaque école n'est pas élu par un corps de commettants, mais est le seul individu chargé de demander au bureau central des deniers pour établir ou maintenir une école, et qui en a le contrôle exclusif en ce qui se rattache aux honoraires des élèves, à la nomination du maître (sous le veto du bureau central), à sa destitution, aux exercices religieux de l'école, etc., etc. A part le patron, les autres individus n'ont pas le droit d'intervenir dans l'administration de l'école, ils n'ont qu'à y envoyer leurs enfants aux conditions prescrites. L'école est appelée "école nationale" et le bureau national exige que cette désignation soit inscrite sur la porte; elle est aussi supportée (ou en partie) au moyen d'un fonds national, et elle ouverte à tous les enfants que les parents veulent y envoyer aux conditions prescrites; mais il n'est pas question de nationalité dans les relations locales et le contrôle de l'école. Elle est placée sous la régie d'un patron non-élu; tandis que l'école canadienne est administrée par des syndics élus par la partie de la nation qui possède des propriétés dans la municipalité scolaire. Chaque franc-tenancier, chaque personne tenant feu et lieu dans le Haut-Canada a droit de prendre fait et cause dans l'administration de nos écoles nationales; en Irlande, le bureau des commissaires nationaux et les patrons seuls ont le contrôle des écoles nationales. L'adoption de ce principe du système scolaire en Irlande contribuerait-elle à rendre le nôtre plus prospère?—La réponse à cette question peut en toute sûreté être laissée à la décision de chaque ami de la liberté civile et religieuse et de l'éducation nationale dans le Haut-Canada.

2. La seconde différence entre les systèmes irlandais et canadien d'éducation nationale, se retrouve dans leur tendance respective à développer les efforts locaux et l'intelligence, agrandir le caractère et les libertés du peuple. La théorie du système canadien est, que le peuple apprécie davantage, et comprend mieux ce qu'il fait lui-même; que comme l'une des grandes nécessités de donner l'éducation aux enfants est de leur apprendre à ne compter que sur eux-mêmes, de même un des grands objets du système scolaire (à part l'éducation de la jeunesse) est d'habituer le peuple à compter sur lui-même en ce qui concerne l'éducation de ses enfants et l'administration de ses affaires locales. Conséquemment, notre système scolaire est un système de coopération mutuelle entre le gouvernement et le peuple de chaque municipalité. L'acte du parlement indique les objets à accomplir, les individus qui doivent prendre l'initiative, les secours qui doivent être donnés; le conseil de l'instruction publique prépare les règlements nécessaires pour donner suite aux dispositions de la loi et pour fonder les écoles où devront se former les instituteurs, et le surintendant en chef voit à ce que les

exigences de la loi soient remplies, et donne à cet effet, de même que pour améliorer les écoles, les informations et l'assistance nécessaires, et surveille les opérations des écoles érigées pour les instituteurs ; mais rien ne peut se faire dans une municipalité sans la coopération du peuple et contrairement à ses vœux— pour la raison qu'il a entre ses mains la gestion de toutes les affaires du ressort de l'école. Ainsi donc, le système scolaire, de même que le système municipal, est une école où les francs-tenanciers et les locataires de chaque municipalité peuvent étudier le gouvernement responsable local, tout en étant un moyen puissant d'instruire leurs enfants. L'octroi parlementaire en faveur des écoles dans le Haut-Canada est employé de manière à encourager les efforts locaux, et ne constitue qu'une bien faible partie du montant perçu et dépensé pour cet objet. L'apporportionnement pour les traitements des instituteurs est payé à la municipalité à la condition qu'elle prélèvera au moins une somme égale ; et le fonds entier est distribué entre les diverses écoles d'après la moyenne du nombre des élèves qui la fréquentent et du temps qu'elles sont tenues ouvertes par des instituteurs porteurs de diplômes réguliers. Le même principe s'applique à l'emploi des octrois pour l'achat de cartes, instruments, bibliothèques et prix d'école. Le résultat de ce système d'aider et d'encourager les efforts locaux, est que tandis que le montant entier de l'octroi législatif accordé aux municipalités pour toutes les écoles communes n'est pas tout-à-fait de £45,000, le montant réellement dépensé dans les municipalités pour ces objets fut de £303,039 10s. 10d.—les habitants des municipalités fournissant plus de £258,000. Mais quelle est la tendance, et quels sont les résultats du système d'éducation nationale en Irlande ? Là, les seules personnes qui aient l'initiative sont les patrons des écoles, et presque toujours (comme il est démontré dans l'appendice D, page 281) ce sont des membres du clergé ; le peuple n'y est pour rien, le peuple ne connaît rien de ce qui se passe. L'objet du patron est d'obtenir autant d'argent qu'il peut de l'octroi parlementaire (qui est presque tout payé par l'Angleterre) et d'en donner lui-même le moins possible. Le bureau national accorde des secours pour l'érection des maisons d'école (ce qui n'a pas lieu dans le Haut-Canada) pour payer les instituteurs, acheter des cartes, etc., et proclame dans ses réglemens que ces secours seront donnés à la condition que le patron de l'école en fournisse autant. Mais d'après les témoignages donnés devant le comité spécial de la chambre des lords, cette condition n'est presque jamais remplie, et le réglemen est pour ainsi dire une lettre morte. Les secours accordés pour l'érection des maisons d'école, ne le sont que pour l'érection des maisons qui devront être cédées aux commissaires pour l'usage des écoles dites *vested*, au nombre de 1600 seulement. Le bureau national s'engage à tenir ces maisons d'école en bon ordre, et à payer la moitié des frais de construction. Ces écoles sont en grande partie établies par des propriétaires, protestants et catholiques romains, qui par là évitent les dépenses de tenir les maisons d'école en bon ordre, tout en ne payant qu'une faible somme pour leur érection, vu que la méthode fréquemment, sinon généralement suivie (comme le démontrent les témoignages pris devant le comité spécial de la chambre des lords) par le patron, a été d'envoyer au bureau national, à Dublin, une estimation des frais de construction de la maison d'école qu'on se propose d'ériger, et du

montant souscrit pour cet objet ; une fois l'approbation obtenue et l'octroi promis par le bureau, il ne tarde pas à ériger un semblant de maison d'école dont le coût n'atteint pas la moitié du montant des dépenses estimées ! La même chose a lieu quand il s'agit d'envoyer au bureau national les estimations des frais de réparations de ces maisons d'école. Pour mettre fin à ces impositions et à ces fraudes notoires, le bureau national a nommé un architecte avec des adjoints, pour examiner les estimations, les maisons d'école érigées, ou réparées, etc. Mais il est parfaitement évident que la tendance d'un pareil système est de faire disparaître la confiance, de décourager les efforts locaux, si elle ne produit rien de pire, au lieu de donner un essort nouveau aux efforts individuels, d'inspirer la confiance et de donner au caractère cette droiture énergique que notre système canadien est si propre à inculquer. Ceci est encore plus apparent dans le mode de payer les salaires des instituteurs. Dans le Haut-Canada, l'octroi législatif pour le paiement des salaires des instituteurs fut de £32,951 13s. 4d. ; le montant des salaires payés aux instituteurs fut de £215,057 16s.—la somme prélevée par les efforts individuels étant de £182,106 2s. 8d. Les rapports du bureau national ne parlent pas des sommes prélevées de cette manière en Irlande ; mais d'après les témoignages donnés devant le comité spécial de la chambre des lords (Voir l'appendice D, pp. 260-261) il appert que dans 2,841 écoles nationales en Irlande, en 1851, les honoraires payés par les élèves se montèrent à moins de £5 pour chacune, et que pour le soutien de 3,526 écoles nationales il ne fut pas prélevé un denier par souscription locale, et que le règlement du bureau national qui exigeait que les localités contribuassent au soutien des écoles, est devenu une lettre morte. Dans ces milliers de cas (et dans grand nombre d'autres encore) l'instituteur de l'école nationale irlandaise existe ou végète sur la somme que lui alloue le bureau national ; cette somme pour un instituteur de première classe est de £46 par année, pour un instituteur de seconde classe, £26, pour un instituteur de troisième classe, £17. Quelle serait la position des instituteurs et des écoles du Haut-Canada, si pour les maintenir nous n'avions que l'octroi parlementaire, et quels sentiments de confiance en soi-même, quelle indépendance, quelle force d'intelligence pourraient exister chez le peuple sous un pareil système ?

3. Ce que j'ai dit des patrons ou directeurs des écoles, exige de nouveaux éclaircissements en vue de faire ressortir une autre différence importante entre les systèmes irlandais et canadien. En consultant les règlements du bureau national (Appendice D, p. 227) on verra que chaque école nationale, en Irlande, est administrée par un "patron" ou "directeur local"—que si l'école est cédée aux syndics, ces derniers nomment le "directeur local"—que si l'école est cédée aux commissaires, le nom du patron est inscrit au bail—que les "commissaires reconnaissent comme patron local la personne qui la première fait la demande de placer l'école sous le contrôle du bureau, à moins qu'il ne soit autrement spécifié dans la demande." Telle est l'administration des écoles nationales en Irlande. Dans le Haut-Canada, on suit un mode bien différent de celui par lequel un individu s'adresse à un bureau central ou conseil, dans le but de fonder une école nationale, et de l'administrer ensuite quand elle est établie. Un arrondissement

scolaire dans une municipalité doit être créé par un conseil municipal élu lui-même par le peuple ; alors les francs-tenanciers et les locataires de la municipalité ainsi érigée s'assemblent et choisissent parmi eux trois syndics, qui sont soumis à l'élection périodique, et qui sont en loi comptables à leurs commettants pécuniairement et autrement de l'accomplissement fidèle de leurs devoirs. Dans l'administration locale des écoles nationales en Irlande, le peuple n'est compté pour rien, de même que les laïques, tant les Protestants que les Catholiques Romains ; on verra d'après les témoignages donnés devant le comité spécial de la chambre des lords (Appendice D, p. 291) que les membres du clergé sont patrons de 154, et les laïques de 452 des écoles de l'église d'Angleterre attachées au bureau national—que les membres du clergé sont patrons de 494, et les laïques de 193 des écoles presbytériennes, et que les prêtres sont patrons de 2800 et les laïques de 277 seulement des écoles catholiques romaines attachées au bureau. Dans le Haut-Canada, il n'y a pas de patron, laïque ou ecclésiastique, revêtu d'un pouvoir absolu sur les écoles principalement supportées par octroi parlementaire—même nos écoles séparées sont sous le contrôle, non pas d'un patron irresponsable, mais des laïques—vu que les syndics sont élus par les francs-tenanciers et par les locataires de la croyance de l'école séparée. Conséquemment, dans nos écoles séparées aussi bien que dans nos écoles publiques, le principe laïque et électif domine—ce qui est une des grandes raisons pour lesquelles le clergé y est opposé. Dans l'administration aussi bien que dans les objets des écoles nationales, et même des écoles séparées dans le Haut-Canada, le peuple est tout ; dans l'administration des écoles nationales en Irlande, le peuple n'est rien. Dans le Haut-Canada, chaque franc-tenancier, chaque locataire, sent qu'il a une part de contrôle et une part d'intérêt dans l'école nationale. En Irlande, le patron ecclésiastique ou laïque est le seul directeur sinon le seul propriétaire de l'école. Le système canadien est l'expression des plus nobles attributs de la liberté individuelle et publique ; le système irlandais est le despotisme individuel.

4. La quatrième différence qui existe entre les systèmes des écoles nationales de l'Irlande et du Haut-Canada se retrouve dans une somme plus équitable de protection en ce qui concerne les droits religieux et l'instruction religieuse des enfants qui fréquentent les écoles canadiennes. En Irlande, dans les 1600 écoles dites *vested*, tandis que le patron a la liberté de déterminer la nature des exercices religieux par lesquels l'école devra s'ouvrir et se fermer chaque jour—il est en même temps tenu d'ouvrir son école à une certaine heure chaque semaine au membre du clergé de chaque croyance religieuse des élèves pour leur donner l'instruction religieuse. Mais comme c'est à une même heure fixe que le clergé de chaque croyance religieuse doit être admis à l'école (voir les réglemens dans l'appendice D., pp. 219–328), et comme les maisons d'école (excepté les 28 écoles modèles du gouvernement) ne contiennent souvent qu'une seule chambre, il est impossible aux membres du clergé des différentes croyances religieuses de donner l'instruction aux enfants de leurs églises respectives en même temps dans la même chambre. Ainsi cette disposition bien que juste et libérale en théorie, est tout-à-fait impraticable, comme l'on s'en convaincra d'après les témoignages de l'appendice D, excepté dans les grandes écoles du bureau national. Et à l'égard des

écoles dites *non-vested* (qui sous tous les rapports sont sur le même pied que les écoles dites *vested*, si ce n'est en ce qui concerne les octrois pour ériger et réparer les maisons d'école) non-seulement le patron détermine quels seront les exercices religieux observés dans l'école, mais quelle instruction religieuse y sera donnée, à toutes les heures, et qui devra la donner, mais n'admet pas d'autre instruction religieuse ou d'autre instructeur religieux dans l'école que celui qui reçoit son approbation; de sorte que les élèves d'une croyance religieuse différente de celle du patron n'ont pas d'autre protection que celle de s'absenter pendant les exercices religieux ou pendant l'instruction religieuse répudiés par leurs parents, et d'aller ailleurs recevoir l'instruction religieuse. Tel est le cas dans les trois quarts des écoles soi-disant nationales en Irlande (voir App. D., pp. 263-267.) Mais dans le Haut-Canada, tandis que les autorités élues de chaque école déterminent si ses occupations journalières commenceront et se termineront par des exercices religieux, et tandis que l'enfant de chaque croyance religieuse ne peut être obligé d'assister aux exercices religieux ou à l'instruction religieuse que ses parents ou tuteurs répudient, les élèves de chaque croyance religieuse ont le droit de recevoir l'instruction une heure par semaine des mains du membre du clergé de leur propre église, non pas tous à la même heure, mais chacun à la même heure d'un jour différent de la semaine, de manière à ce qu'il n'y ait pas plus d'un seul instructeur religieux à la fois dans la chambre d'école, et à une heure qui n'interrompt pas les exercices ordinaires de l'école, et qui peut convenir à un membre du clergé. Que les enfants comptent sur cette méthode et sur cette heure pour recevoir l'instruction religieuse spéciale, ou que les membres du clergé des différentes dénominations y aient recours dans la vue d'instruire spécialement les enfants d'école de leurs églises respectives, tout le monde admettra la justice, l'équité et le côté pratique de cette disposition, qui s'applique à toutes nos 3,731 écoles communes du Haut-Canada, les 100 écoles C. R. séparées, exceptées.

5. Une autre différence très importante entre les systèmes scolaires irlandais et canadien, est la prédominance en Irlande des écoles sectaires sur les écoles non-sectaires, tandis que dans le Haut-Canada toutes nos 3,731 écoles sont non-sectaires, 100 exceptées. D'après les informations statistiques fournies par le premier secrétaire du bureau national au comité spécial de la chambre des lords (Voir appendice D. p. 291), on verra que les seules écoles nationales non-sectaires en Irlande en ce qui concerne leur régie, sont 28 écoles modèles sous le patronage des commissaires nationaux, et 48 écoles sous le patronage commun des protestants et des catholiques romains, tandis que les autres 4,526 écoles mentionnées dans le tableau sont toutes sous le patronage et le contrôle de sectes. Même les écoles dites *vested* en Irlande (à l'exception des 28 dont il vient d'être question) sont aussi sectaires dans leur patronage et leur administration que les écoles dites *non-vested*. La seule différence qu'il y ait sous le côté pratique est que le patron de l'école dite *vested* (en considération de ce qu'il a érigé et réparé sa maison d'école avec l'octroi parlementaire) est tenu d'ouvrir sa maison d'école une partie d'un jour chaque semaine aux membres du clergé de différentes dénominations auxquelles appartiennent les enfants de son école, tandis que le patron de l'école non-vested n'est pas obligé d'admettre à son école d'autres personnes

que l'instructeur religieux qu'il approuve. (Voir appendice D. p. 261-268.) L'on verra par le témoignage de M. le secrétaire Cross et de M. le commissaire résident Macdonell (Appendice D, pp. 291-294.) que l'éducation combinée (des protestants et des catholiques romains dans les mêmes écoles) existe à peine en Irlande—que sous ce rapport le système national n'a pas réussi—que sur les 4,602 écoles dites nationales, en 1854, les membres du clergé de l'église d'Angleterre étaient patrons de 154, et les laïques (presque tous des propriétaires) étaient patrons de 452; que les membres du clergé de l'église presbytérienne étaient patrons de 454, et les laïques presbytériens de 193; que les "dissidents" étaient patrons de 33, que les prêtres catholiques romains étaient patrons de 2,800, et les laïques catholiques romains (presque tous des propriétaires) étaient patrons de 277. Mais, en sus de ces écoles sectaires (appelées nationales malgré tout) l'on verra en lisant les témoignages dans l'appendice D. pp. 288-291, que des octrois sont faits par le bureau national à plus de 100 écoles conventuelles et monastiques. Il devient donc évident qu'autant vaudrait adopter le gouvernement de la Russie ou de l'Autriche pour établir la liberté, que d'introduire le système des écoles nationales irlandaises dans le Haut-Canada, avec l'idée d'abolir l'éducation séparée.

6. Il y a aussi une grande différence dans l'économie et les succès comparatifs des systèmes d'éducation nationale irlandais et canadien. Les frais du bureau d'éducation à Dublin se montent à £15,636 sterling*; les frais du bureau d'éducation à Toronto sont de £3,513 courant.† L'octroi parlementaire pour tous les objets des écoles communes dans le Haut-Canada pendant l'année courante se monte à £46,508 courant; l'octroi parlementaire pour tous les objets des écoles communes en Irlande se monte à £330,000 sterling, *huit fois plus* que le montant de l'octroi pour le Haut-Canada. Le système national d'éducation en Irlande a été en opération deux fois aussi longtemps que celui du Haut-Canada; cependant le nombre des écoles nationales en Irlande n'est que d'environ 5,245, tandis que dans le Haut-Canada il y a 3731 écoles nationales; et le nombre d'élèves dans le Haut-Canada est de 272,000, tandis que le nombre en Irlande en est de 620,000. Ainsi, avec un huitième de l'octroi parlementaire donné au système des écoles nationales en Irlande, et un sixième de la population, presque la moitié autant d'élèves sont instruits, plus que la moitié autant d'écoles sont établies, sans parler de l'apparence des maisons d'école canadiennes comparées à celles d'Irlande. Dans le Haut-Canada, plus des quatre cinquièmes de la population d'école fréquentent les écoles nationales; en Irlande, pas un tiers de la population d'école ne fréquente encore les écoles nationales.

7. Il y a aussi une grande différence dans l'opposition comparative dirigée contre les systèmes d'éducation nationale irlandais et canadien. Dans le Haut-Canada, pas une seule croyance religieuse qui n'ait exprimé son approbation tacite ou avouée de notre système scolaire, si ce n'est une partie du clergé et

* Rapport de 1856-7.

† Comptes publics de 1857.

quelques laïques de l'église d'Angleterre,* et le clergé et quelques laïques de l'église de Rome. Qu'il y ait aussi ici et là quelques individus dans le Haut et le Bas-Canada qui y soient opposés, est une chose toute naturelle ; mais il n'y a pas eu une seule assemblée publique, l'on a même pas essayé d'en convoquer une seule dans le Haut-Canada, pour condamner le système scolaire, et pas un seul des 40 conseils municipaux élus n'a manifesté le désir de le faire. Au contraire, plusieurs d'entre eux se sont énergiquement prononcés en faveur du système, et il est de fait qu'il puise la vigueur qu'il prend chaque jour dans l'idée profondément enracinée dans l'esprit public qu'il est le boulevard de la liberté et l'agent le plus simple et le plus puissant à la fois de l'éducation et des connaissances générales. Mais en Irlande, le système de l'éducation nationale ne se maintiendrait pas pendant une année, si son existence dépendait de l'appui du peuple irlandais même. Si dans un comté quelconque en Irlande l'on imposait pour le soutien des écoles nationales, des taxes, comme s'en imposent volontairement les municipalités du Haut-Canada, il s'en suivrait une commotion terrible, sinon une rébellion ouverte. Le système de l'éducation nationale est maintenu en Irlande par le pouvoir et par les fonds du gouvernement anglais. L'octroi et la dépense de £300,000 sterling par année pour les écoles dans un pays comme l'Irlande, sans l'impôt d'un seul denier, et sans recevoir d'autres contributions que celles arrachées aux propriétaires, et celles données par les presbytériens du nord, et par quelques rares habitants de plusieurs villes, ne sauraient manquer de plaire à un grand nombre et de faire un bien immense dans le pays ; mais malgré tout cela, l'opposition au système d'éducation nationale en Irlande dépasse tout ce que l'on a pu concevoir dans ce pays. En consultant les témoignages donnés devant le comité spécial de la chambre des lords (voir appendice D., pp. 275-285), l'on verra que les presbytériens n'ont donné leur adhésion au système qu'après qu'on leur eût fait la concession des huit propositions relatives à un système scolaire pour eux-mêmes. L'on verra aussi d'après les mêmes témoignages (appendice pp. 270-275), que l'opposition de l'église d'Angleterre est si générale et si

* Depuis que ce rapport a été soumis à la législature en juillet dernier, deux synodes de l'église d'Angleterre ont eu lieu—un dans le diocèse de Toronto, l'autre dans le diocèse d'Huron. La question des écoles fut débattue dans ces deux synodes, mais elle fut, après discussion, retirée dans chaque cas. Cependant à une assemblée ajournée du synode de Toronto, tenue à Kingston, la question fut de nouveau ramenée sur le tapis, et une résolution fut passée recommandant la présentation d'une pétition à la législature, pour demander que la loi des écoles fut amendée de manière à autoriser la lecture de la bible et l'enseignement des dix commandements et du symbole des apôtres dans les écoles communes, ainsi que la permission d'établir des écoles séparées de l'église d'Angleterre dans chaque cité et dans chaque ville du Haut-Canada—non pas dans les villages ou dans les townships. Les réglemens généraux autorisent aujourd'hui la lecture de la bible et l'enseignement des dix commandements, et le symbole des apôtres est enseigné dans les écoles. (Voir page 20.) Ce symbole est mot pour mot le même dans les catéchismes des églises catholique romaine, épiscopaliennne, presbytérienne et méthodiste. Conséquemment, il n'y a pas de nécessité sous ce rapport, qu'il soit enseigné dans l'école publique, surtout aux enfants de l'église d'Angleterre, où il est un des exercices quotidiens : et il se peut que d'autres croyances religieuses n'aimeraient pas qu'il fut enseigné sous cette forme. Le bureau élu des syndics a déjà le pouvoir dans chaque cité et dans chaque ville, d'établir ou de reconnaître autant d'écoles séparées qu'il lui plaît, mais que ce pouvoir soit conféré à chaque croyance religieuse dans les cités et dans les villes, est une toute autre question. Mais une résolution par laquelle on demandait cette modification à la loi, ne fut pas adoptée par le synode du diocèse de Huron, quand plus tard elle lui fut soumise.

sérieuse que sur plus de 2,000 membres du clergé il n'y en a qu'environ 150 qui l'encouragent—qu'au-dessus de £40,000 sterling sont perçus annuellement par souscription, que près de 1,700 écoles sont établies et secourues, et fréquentées par près de 100,000 enfants—y compris, chose singulière, un nombre d'élèves catholiques romains plus considérable que celui qui fréquente toutes les écoles nationales sous des patrons protestants. Les mêmes témoignages (appendice pp. 285–288) font voir l'opposition de la hiérarchie catholique romaine au système national*—que le pape a défendu l'établissement d'autres écoles que les écoles *non vested* (voir appendice D, p. 286)—que le concile de Thurles a condamné les écoles *mixtes* (*Ibid.* p. 288)—que les prélats de l'église catholique romaine, loin d'être satisfaits même des avantages offerts à la jeunesse de leur église par le système national actuel, et décidés à se faire reconnaître comme les seuls patrons de leurs écoles, et les seuls individus que l'on devrait consulter et que l'on devrait payer pour l'établissement d'écoles pour la jeunesse de leur église, demandent de nouvelles concessions.† Ces faits sont des avertissements pour nous, et servent bien à nous convaincre que notre système scolaire est assis sur des bases plus larges et plus solides que celui de l'Irlande, et que l'opposition dirigée contre le nôtre est bien plus faible et plus isolée que celle qui l'est contre le système national actuel de l'Irlande. L'octroi parlementaire de £300,000 par année est une espèce de subside que l'Angleterre donne à l'Irlande, et administré comme il l'est

* Ce fait est illustré par l'extrait suivant de la lettre pastorale de l'archevêque catholique romain de Dublin, lancée en décembre 1856. Après quelques renseignements historiques, l'archevêque continue :

“Un trait caractéristique de ces écoles nationales est qu'elles ne veulent pas reconnaître de suprématie ecclésiastique. Les maîtres et les maîtresses sont nommés et renvoyés ; les livres de classes sont choisis ; le plan d'instruction est tracé, uniquement sous l'autorité des commissaires du gouvernement. Si, en conséquence, le nombre de ces écoles est augmenté—si l'on en établit dans chaque ville de l'Irlande—il devient évident que l'éducation de notre jeunesse catholique peut à tout instant être enlevée en grande partie au contrôle du clergé catholique, et placée sous les soins d'un gouvernement, représenté par des commissaires, qu'il a la liberté de nommer et de destituer selon son bon plaisir, et qui, quand même seraient-ils judicieusement choisis aujourd'hui, peuvent fort bien dans le cours du temps l'être parmi les ennemis les plus acharnés de notre religion. * * * * Nous nous sommes plus étendu sur l'éducation mixte que nous n'en avons l'intention, premièrement, parce que l'établissement des écoles modèles et leur propagation dans le pays méritent notre sérieuse considération en tant qu'ils se rattachent à cette question, et, secondement, parce qu'il circule actuellement des rapports tendant à faire croire que la commission qui fait une investigation sur les écoles dotées de ce pays va recommander l'application des fonds énormes qui ont éveillé leur attention, à l'érection d'académies mixtes ou d'écoles classiques d'un ordre plus élevé dans chaque comté, dans la vue de réunir les enfants protestants, presbytériens et catholiques sous le même toit, et de passer l'éponge sur les démarcations religieuses qui les séparent. Si ce projet est réalisé, nous aurons l'éducation mixte sous toutes ses formes, dans les collèges de la reine, dans les écoles modèles et dans les académies de comté ; de sorte qu'il nous faudra étudier et surveiller les tendances de ce système avec bien plus d'attention que jamais. * * * * De l'éducation mixte nous ne pouvons anticiper que du mal—nous ne devons pas l'accepter, nous ne devons pas l'encourager. Il est grandement dangereux de livrer l'instruction des enfants catholiques aux mains d'un gouvernement protestant ; nous sommes tenus de repousser toute attaque venant de ce côté.” * * * * *

(“Signé,)

† PAUL CULLEN, Archevêque, etc.

“Dublin, 1er décembre 1856.”

† REMARQUE.—Pendant que ces pages sont en voie de publication, une lettre pastorale du concile catholique romain de Tuam a été reproduite dans quelques-uns des journaux canadiens. Voici le dernier paragraphe de cette lettre—les mots en italique sont de la presse catholique romaine :—

par le bureau des commissaires nationaux, il ajoute un caractère de puissance à la police nationale en Irlande, contribue à instruire et occuper une grande partie de la génération croissante, tandis qu'il sert à supporter la partie de la population plus avancée en âge, et à la tenir dans les bornes de la modération. Mais ce ne sont pas les subsides d'un autre pays qui font subsister notre système scolaire—

Or, nous déclarons solennellement que rien de moins qu'un système d'éducation séparée sans réserve pour nos troupeaux ne pourra jamais nous satisfaire, et dans la vue de l'obtenir sans délai, nous enjoignons de nouveau à notre peuple bien-aimé d'employer tous les moyens constitutionnels de faire valoir auprès du gouvernement et de la législature ses droits indéniabls, sous forme de pétition et de remontrances; nous ne manquerons pas non plus de lui prêter ainsi qu'à son clergé toute l'assistance en notre pouvoir pour arriver à cette complète liberté d'éducation, si essentielle à l'accomplissement de nos devoirs épiscopaux, et à la liberté absolue de l'église catholique. † John, archevêque de Tuam, † George J. P. Browne, évêque d'Elphin. † Thomas Feeny, évêque de Killala. † John Derry, évêque de Clonfert. † Patrick Durcan, évêque d'Achonry. † Patrick Fallon, évêque de Kilmacduagh. † John MacEvilly, évêque de Galway. † Lawrence Gillooly, coadjuteur de l'évêque d'Elphin. † Thos. MacHale, D.D., secrétaire.

“ St. Jarlath, Tuam, 16 août 1858.”

Voici maintenant quelques-unes des remarques éditoriales du *Montreal True Witness and Catholic Chronicle* du 17 septembre, qui suivent la lettre que nous venons de citer :

“ LETTRE DU CONCILE PROVINCIAL DE TUAM SUR LE SYSTEME D'EDUCATION NATIONAL IRLANDAIS.—Rien ne pouvait plus favoriser les amis de la ‘liberté de l'éducation,’ que l'apparition dans un moment aussi critique, d'un document aussi important et aussi concluant que celui que nous avons donné pour titre à cet article—et dont nous publions quelques extraits plus bas. Nous disons qu'il est important et concluant; important, parce qu'il se rattache à un sujet—l'assimilation de notre système scolaire du Haut-Canada au système scolaire Irlandais—qui a récemment été le sujet de débats animés parmi nous; et concluant, parce que le système y est finalement et énergiquement condamné comme incompatible avec les institutions d'une population catholique. Est-ce que nous éprouvons encore le besoin de voir instituer de nouvelles enquêtes sur le système national Irlandais? Il a été pesé dans la balance et trouvé faible; par les archevêques et les évêques, il a été irrévocablement condamné, en tant qu'il signifie un système d'écoles ‘communes’ ou ‘mixtes’ pour les catholiques et les protestants; après avoir subi une épreuve judiciaire, après avoir été répudié sans équivoque, espérons que l'on n'entendra plus parler de son importation au Canada. * * * * Nous désirons surtout attirer l'attention de nos lecteurs sur les paroles qui terminent la lettre de Nos Seigneurs; ils énoncent en termes distincts le fait que *nul système mixte d'éducation*—quelle modification que l'on puisse y apporter, ou quelles que soient les précautions dont on puisse l'entourer—ne donnera jamais satisfaction aux catholiques. * * * * Comme cachet indispensable de tout système auquel nous donnerons notre adhésion, nous insistons sur la séparation totale dans l'école entre nos enfants et ceux de nos compatriotes d'une autre croyance religieuse; et nous ne reconnaitrons qui que ce soit comme notre ami, nous ne donnerons notre appui à qui que ce soit, qui ne combattra pas, coûte qui coûte, pour un système d'éducation ‘séparée’ distinct du système ‘commun’ ou ‘mixte.’ A cet endroit, pas d'ambiguïté de langage, pas même d'idée de concession ou de compromis. . . . Peu importe les conditions proposées, ou les promesses de modifications aux lois scolaires actuelles, faites dans le but de nous tenter de donner notre appui au candidat aux honneurs parlementaires ou ministériels—si ces conditions et ces modifications n'ont pas pour but la *séparation absolue* entre les écoles catholiques et non-catholiques, nous les repoussons avec dédain; considérant celui qui en fait la proposition soit comme un ennemi juré, ou comme un traître. Conséquemment il est juste que nous exigions d'abord, et avant tout, une déclaration claire et explicite des opinions sur cette question: si pleine d'importance, de tout candidat qui se présentera devant nous pour solliciter nos suffrages.

“ L'on se convaincra donc, qu'il n'est pas possible que l'implantation du système national irlandais dans le Haut-Canada puisse donner satisfaction à la minorité catholique. Si en Irlande, où les catholiques sont en majorité, le système fonctionne si mal qu'il a été formellement condamné par la hiérarchie irlandaise, *a fortiori* combien plus doit-il être injuste de l'imposer aux catholiques du Haut-Canada, où les protestants sont en majorité écrasante? Ce simple fait est concluant; et nous le recommandons, avec l'extrait ci-joint de la lettre dont nous avons parlé plus haut, à la sérieuse considération de ceux qui sont assez peu sensés pour croire qu'en assimilant le système scolaire du Haut-Canada à celui de l'Irlande, l'on sera parvenu à résoudre le grand problème du jour.”

c'est à notre pays qu'il doit son origine ; administré par le peuple lui-même, il respire la nationalité et la liberté dans les pouvoirs conférés à ces centaines de municipalités civiles et à des milliers de municipalités scolaires.

XXIV. CONCLUSION.

1. Il y a encore un grand nombre de marques distinctives entre les systèmes d'éducation nationale en Irlande et dans le Haut-Canada, qui, si on en voulait faire une étude, retourneraient entièrement à l'avantage du nôtre ; mais je me bornerai à observer, que la lecture des réglemens du bureau national irlandais (p. 226-257) mis en regard des exigences des actes scolaires canadiens, devra convaincre toute personne que les avis, demandes et rapports exigés des écoles publiques ou séparées du Haut-Canada sont peu nombreux et simples si on les compare à ceux qu'on exige des directeurs des écoles nationales en Irlande ; que même les partisans des écoles séparées dans le Haut-Canada ont beaucoup plus de protection et un pouvoir bien plus grand d'établir et maintenir leurs écoles que n'en offre le système national irlandais ; que l'introduction de ce système dans le Haut-Canada ne serait profitable à aucun parti ; qu'elle ne pourrait avoir lieu sans ouvrir la porte de la société canadienne à des éléments discordants, sans encourir le risque de se voir obligés de fermer la plus grande partie de nos écoles, et de priver le peuple de notre pays de ses droits électifs en affaires municipales et scolaires.

2. J'ai eu occasion, dans le cours des années passées, de parler de ce que l'on faisait en Angleterre et en Irlande pour l'avancement de l'éducation populaire, mais je n'ai voulu recommander que les mesures qui paraissaient avantageuses et que les Canadiens pouvaient suivre sans danger. Je n'ai pas cherché, dans un seul de mes rapports, à dénigrer les systèmes que le gouvernement et le parlement impérial considéraient les plus propres, sous les circonstances actuelles, à l'avancement de l'éducation populaire dans la Grande-Bretagne et en Irlande. Mais quand je vois que l'on se propose d'introduire l'un de ces systèmes dans le Haut-Canada, au détriment du nôtre, mon devoir envers le peuple et envers les institutions de mon pays natal, m'oblige de faire voir par des documents insérés dans l'appendice D, et par les remarques qui se trouvent dans les pages précédentes, combien le Haut-Canada est plus prospère que la Grande-Bretagne et l'Irlande sous le rapport du système de l'éducation nationale, et combien plus ils ont à emprunter de nous que nous d'eux dans la solution du grand problème de l'éducation de tout un peuple, et de l'instruire, non pas comme la classe des pauvres, avec l'idée qu'il est sous la dépendance d'autrui, mais comme des citoyens et des hommes libres, responsables de leurs actes.

3. Le système actuel de l'éducation nationale dans le Haut-Canada est l'œuvre calme, sans ostentation et progressive de douze ans ; et il a été conçu et administré dans un sens si libéral qu'il a reçu l'appui unanime de gouvernements et de parlements successifs, et qu'il s'est acquis les sympathies du peuple de cha-

que municipalité. Les hommes les plus distingués des différents camps politiques l'ont envisagé comme une chose trop sacrée pour en faire l'instrument de l'ambition de coterie, ou pour la sacrifier en, holocauste aux intrigues de partis. Je fais des vœux pour que le même noble esprit de patriotisme continue de régner chez les hommes publics aussi bien que chez le peuple de tout le Haut-Canada. Les pages qui précèdent servent à démontrer avec quelle attention notre système d'éducation nationale a été assis sur les droits fondamentaux d'un peuple libre, comment il s'est incorporé avec ses pensées, ses actions, ses intérêts les plus chers et ses institutions municipales d'un bout du Haut-Canada à l'autre, et comment il a obtenu de la puissance et des succès chaque année successive, jusqu'au point de compter aujourd'hui un plus grand nombre d'écoles et d'élèves en proportion de la population d'école du pays que toute autre partie de l'empire britannique. Si, après tout, le peuple du *Haut-Canada* et ses représentants jugent à propos de détruire ou d'abandonner cette œuvre nationale, ils ont indubitablement le droit de le faire; mais personne autre n'a ce droit, personne autre ne devrait avoir la liberté de toucher à l'arche qui contient la grande charte des plus nobles libertés du Haut-Canada, et les moyens d'atteindre avec ces libertés le plus haut degré de civilisation.

J'ai l'honneur d'être,
De votre excellence,
Le très humble serviteur,

E. RYERSON.

Département de l'Instruction Publique, Haut-Canada,
Toronto, juillet, 1858.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE,

Pour l'année 1857.

PARTIE II.—Tableau A.

LES ECOLES COMMUNES

VILLES, MUNICIPALITES DE VILLE, ET VILLAGES.	RECETTES.						Recettes totales pour les écoles communes, 1857.
	PROVENANT D'OCTROIS LEGISLATIFS.		DE SOURCES LOCALES.				
	Pour salaires des instituteurs.	Pour cartes et instruments.	Cotisation municipale pour les écoles.	Cotisation d'école im- posée par les syndics.	Contribu- tion imposée sur les enfants par les syndics.	Balances et autres sources.	
<i>Comtés.</i>	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Glangarry	639 18 6	10 13 5	580 12 0	1603 12 8	300 4 8	284 8 3	3428 9 6
Stormont	407 14 0	3 10 0	424 5 0	887 2 9	292 11 1	35 9 2	2050 12 0
Dundas	435 18 2	...	455 2 0	1787 10 9	273 6 7	30 15 9	2982 18 3
Prescott	378 15 9	19 0 11	500 3 7	947 1 2	34 16 8	45 19 9	1925 17 10
Russell	117 14 5	10 4 1	150 0 0	296 9 1	7 10 0	30 0 7	611 18 2
Carleton	755 11 11	12 11 6	729 6 10	2682 18 11	406 2 5	543 18 9	5130 10 4
Grenville	557 18 7	2 10 7	583 0 0	1661 19 4	326 11 10	245 10 9	3377 11 1
Leeds	864 4 0	14 10 3	846 10 0	3176 15 5	848 11 4	538 12 4	6289 3 4
Lanark	716 6 0	46 15 11	715 13 2	2480 13 8	646 10 0	652 18 3	5258 17 0
Renfrew	305 2 0	28 7 6	298 8 5	1807 17 11	244 15 2	276 9 3	2961 0 3
Frontenac	562 17 4	2 10 0	717 4 0	1989 7 9	282 15 1	180 19 1	3735 13 3
Addington	436 17 2	4 1 10	490 0 0	1429 9 5	378 4 3	107 19 11	2846 12 7
Lennox	194 2 0	...	280 0 0	1001 19 8	180 12 0	76 0 8	1732 14 4
Prince Edouard	493 16 0	18 13 4	500 0 0	2048 1 0	877 3 2	300 16 4	4328 9 10
Hastings	851 9 3	44 5 7	835 13 0	3864 3 1	1609 18 7	132 9 3	7837 19 2
Northumberland	817 4 0	46 4 8	817 4 0	5530 12 0	849 8 0	773 7 8	8834 0 4
Durham	788 4 0	28 14 1	788 3 11	5405 15 8	1627 19 1	175 19 7	8114 15 4
Peterboro'	443 4 0	13 13 7	523 2 0	2367 7 10	826 3 7	1 17 6	4175 13 6
Victoria	413 7 6	70 12 7	419 14 0	2786 13 6	405 13 6	96 6 6	4178 7 7
Ontario	839 16 0	51 17 9	839 16 0	3887 13 8	2522 0 8	635 5 4	8776 9 5
York	1549 5 1	62 15 10	1479 3 0	8703 17 10	3915 19 8	396 6 11	16107 8 4
Peel	677 15 0	14 18 10	677 15 0	4474 18 7	1193 17 7	327 5 9	7366 10 0
Simcoe	868 15 4	49 0 10	823 14 10	6223 5 5	535 12 9	540 17 7	9046 6 9
Halton	546 18 0	32 10 2	434 13 5	2827 9 7	1407 12 10	294 4 7	5603 8 7
Wentworth	665 6 0	37 6 7	665 6 0	4246 13 10	1242 15 6	275 17 9	7133 5 8
Brant	492 10 0	28 19 9	486 12 0	3413 2 0	902 3 10	714 1 10	6037 9 5
Lincoln	501 17 1	87 2 2	600 0 0	3103 8 8	920 5 3	67 18 0	5280 11 2
Welland	490 16 0	42 15 9	1075 8 1	3341 10 3	701 18 11	676 4 7	6330 13 7
Haldimand	545 13 8	30 10 8	649 0 0	4316 15 10	676 4 4	379 10 2	6597 14 8
Norfolk	652 8 8	25 9 6	655 0 0	3369 13 1	715 8 7	379 16 4	5797 16 2
Oxford	912 12 0	106 0 10	1000 0 5	7294 11 9	1304 3 6	833 10 2	11450 18 8
Waterloo	821 14 9	64 3 7	803 6 0	6059 7 5	553 11 1	785 16 5	9087 19 3
Wellington	819 12 2	75 12 4	998 5 2	6000 0 6	744 16 5	160 2 5	8798 9 0
Grey	431 18 0	36 0 2	651 5 0	3905 10 1	64 19 9	185 7 6	6275 0 6
Perth	643 2 5	20 8 9	631 8 0	2641 2 5	1242 6 6	399 0 6	5586 8 7
Huron	772 10 0	35 7 10	766 6 0	5360 14 10	360 12 0	427 2 9	7722 13 5
Bruce	291 8 3	18 16 3	339 1 8	2583 11 10	41 17 9	324 4 0	3598 19 9
Middlesex	1066 9 8	43 11 4	1127 16 0	6236 13 3	1193 17 0	1218 2 4	10896 9 7
Elgin	704 6 0	87 10 3	705 0 0	6930 6 0	1298 17 7	314 7 6	10040 7 4
Kent	541 3 7	268 4 8	524 0 8	1575 1 2	513 13 2	...	3422 3 3
Lambton	448 8 0	24 6 0	572 5 0	2867 7 8	245 0 6	...	4152 7 2
Essex	489 8 0	41 3 9	629 12 10	2014 4 0	424 8 9	357 16 4	3956 13 8
Total	25948 18 8	1679 18 5	27883 16 0	145112 11 3	33201 0 11	14224 18 1	248051 3 4
<i>Cités.</i>							
Toronto	1640 8 0	...	6000 0 0	...	260 0 3	2467 19 5	10368 7 8
Hamilton	608 15 3	9 7 6	4450 0 0	...	504 11 1	2658 11 5	8231 5 8
Kingston	552 16 8	...	1057 0 0	187 2 5	51 17 6	172 17 11	2021 14 6
London	360 0 0	...	2500 0 0	1024 17 4	3884 17 4
Ottawa	675 19 6	40 17 2	1300 0 0	...	180 0 0	999 4 10	3196 1 6
Total	3837 19 5	50 4 8	15307 0 0	187 2 5	996 8 10	7323 10 11	27702 6 3

DU HAUT-CANADA, 1857.

PARTIE II.—Tableau A.

DEPENSES.							Balances.
Payé pour salaires des instituteurs.	Payé pour cartes et instruments.	Payé pour em- placements et construction de maisons d'école.	Payé pour loyers et réparation des maisons d'école.	Payé pour livres d'école, papeterie, combustible et autres dépenses.	Dépenses totales pour les écoles communes 1857.		
2653 6 5	39 6 10	624 6 8	70 4 1	52 2 2	3339 6 2	39 3 4	
1963 9 7	7 0 0	...	74 12 10	12 5 11	2047 8 4	3 3 8	
2634 11 11	1 15 0	246 5 9	54 4 5	37 5 0	2974 2 10	8 10 5	
1593 10 3	38 1 10	51 16 9	124 11 3	19 9 6	1827 9 7	98 8 3	
575 3 3	20 8 2	7 10 0	5 14 0	3 2 5	611 17 10	0 0 4	
4337 17 6	25 3 0	193 0 6	67 19 0	48 5 10	4672 5 10	458 4 6	
2889 9 9	5 1 2	3377 11 1	52 9 9	111 5 5	3377 11 1	...	
4726 14 11	29 0 6	1341 7 11	180 17 7	190 6 4	6268 7 3	20 16 1	
4251 11 0	33 11 10	684 19 6	123 2 11	155 11 9	5258 17 0	...	
2205 9 4	56 15 0	492 13 10	84 15 0	121 7 1	2961 0 3	...	
3209 14 9	5 0 0	103 5 2	152 14 6	150 6 7	3621 1 3	114 12 0	
2269 17 9	8 3 8	371 3 2	72 2 8	102 16 9	2824 4 0	22 8 7	
1365 15 3	...	97 1 3	98 9 9	103 6 4	1664 12 7	68 1 9	
3190 12 2	37 6 8	749 11 9	176 12 3	172 2 2	4826 5 0	2 4 10	
6326 17 0	88 11 2	535 15 11	183 18 10	202 16 3	7837 19 2	...	
6577 3 0	92 9 4	1428 7 0	196 0 0	54 1 0	8834 0 4	...	
6548 9 5	57 8 0	1352 7 4	378 15 4	333 14 10	8720 14 11	94 0 5	
2830 7 11	27 17 2	1128 17 5	104 18 3	83 12 9	4176 13 6	...	
3064 16 0	141 5 2	580 17 1	144 0 7	241 2 9	4178 7 1	...	
6477 12 2	102 15 6	1408 2 11	368 17 7	322 10 11	8764 19 1	11 10 4	
11210 7 8	356 5 10	2152 14 10	546 15 1	1840 14 11	6108 13 4	0 10 0	
6289 7 6	29 17 8	491 8 4	108 15 4	248 18 5	7168 7 3	198 3 6	
6673 10 11	98 1 8	1373 10 8	221 4 10	679 18 8	9046 6 9	...	
4473 18 8	65 0 2	496 4 9	189 4 7	317 12 7	5533 0 9	70 7 10	
5776 2 2	74 13 2	250 7 1	262 5 3	284 13 9	6648 1 5	485 4 3	
5086 3 6	57 19 4	315 1 5	170 15 6	367 13 10	5997 13 9	32 15 8	
3938 19 2	174 4 6	740 7 3	148 13 5	225 12 5	5227 16 7	52 14 7	
4536 13 3	85 11 6	1092 19 8	135 15 9	350 17 8	6201 17 10	128 15 9	
5188 19 11	61 1 6	779 12 9	172 3 11	357 3 11	6559 2 0	38 12 8	
4401 15 11	50 19 0	253 11 8	64 12 3	208 9 10	4979 8 8	818 7 6	
7231 5 1	212 1 8	2634 6 8	200 16 2	516 8 6	10784 18 1	666 0 7	
6035 9 2	128 7 2	2053 19 2	156 6 6	629 2 5	9003 4 5	84 14 10	
6398 10 0	151 4 4	8798 9 0	188 2 9	577 16 9	8725 3 2	73 5 10	
3636 18 0	72 0 4	1008 5 9	128 5 0	378 17 7	5219 6 8	55 13 10	
4197 16 11	58 16 8	978 16 5	116 15 5	232 9 10	5874 15 8	11 13 4	
6004 13 7	70 15 8	615 17 6	167 17 11	233 8 5	7092 13 3	630 0 9	
2383 6 6	37 12 6	644 12 6	127 3 4	244 13 3	3437 8 1	161 11 8	
8544 19 6	85 14 7	1248 7 11	371 4 2	539 9 11	10792 16 1	98 13 6	
6638 17 8	175 0 6	1834 8 2	128 7 6	777 18 4	9554 12 2	485 15 2	
1152 15 7	538 9 4	1073 17 1	139 13 1	366 13 0	3269 8 1	152 15 2	
1621 9 0	80 5 7	980 9 2	176 9 11	283 17 7	3142 11 3	1009 15 11	
3447 3 1	82 7 6	108 5 0	135 13 6	91 8 0	3865 2 1	91 11 7	
184541 16 1	3624 10 10	34009 9 5	6737 7 10	12797 11 4	241710 15 6	6340 7 10	
4420 12 8	...	894 15 8	69 1 3	3204 17 3	8589 6 10	1779 0 10	
3116 5 0	18 15 0	...	1182 1 8	902 10 8	5219 12 4	3011 12 11	
1207 5 6	...	101 15 0	199 9 0	125 6 2	1638 16 0	387 18 6	
1814 13 3	611 15 2	2426 8 5	1458 8 11	1458 8 11	
1511 16 10	81 14 4	232 7 7	59 11 5	156 11 6	2042 1 8	1153 10 10	
12070 13 3	100 9 4	1228 18 3	1510 3 4	5001 1 1	19911 5 3	7791 1 0	

PARTIE II.—Tableau A.—(Continuation.)

LES ECOLES COMMUNES

VILLES, MUNICIPALITES DE VILLE, ET VILLAGES.	RECETTES.						Recettes totales pour les écoles commun. 1857.
	PROVENANT D'OCTROIS LEGISLATIFS.		DE SOURCES LOCALES.				
	Pour salaires des instituteurs	Pour cartes et instruments	Cotisation municipale pour les écoles.	Cotisation d'école im- posée par les syndics.	Contribu- tion imposée sur les enfants par les syndics.	Balances et autres sources.	
<i>Villes.</i>	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Belleville.....	255 13 0	...	200 0 0	...	16 0 0	969 9 9	1441 2 9
Brantford.....	136 10 6	35 0 0	337 9 2	...	350 2 0	2456 14 8	3315 16 4
Brockville.....	138 2 1	3 13 1	651 0 0	145 9 1	938 4 3
Chatham.....	97 16 2	41 14 6	578 0 0	55 0 0	180 7 6	42 7 0	995 5 2
Cobourg.....	96 2 0	...	360 0 0	50 4 3	690 7 4
Cornwall.....	47 12 0	...	312 0 0	88 1 10	23 7 1	...	471 0 11
Dundas.....	92 8 0	37 17 9	369 1 10	...	184 1 1	130 14 4	734 8 2
Galt.....	69 6 0	31 14 2	1117 0 0	2466 7 2	3084 7 4
Goderich.....	70 0 0	...	1800 0 0	149 2 5	2019 2 5
Guelph.....	125 2 3	1 5 4	700 0 0	...	164 14 4	144 8 1	1135 10 0
Niagara.....	116 9 6	...	202 4 4	17 13 9	145 15 10	12 14 7	932 19 5
Owen Sound.....	35 10 0	...	48 2 0	...	46 3 6	303 3 11	2998 3 5
Paris.....	61 6 0	5 0 0	668 5 0	2393 12 5	2998 3 5
Perth.....	67 7 6	9 7 9	522 0 0	...	101 16 3	811 18 5	1512 9 11
Peterborough.....	115 4 5	...	362 1 1	52 0 0	172 19 6	5 3 3	707 8 3
Pictou.....	57 11 4	1 15 0	200 0 0	...	88 10 4	1354 13 1	987 13 0
Port Hope.....	110 0 0	4 0 0	393 18 6	...	240 0 0	69 14 6	987 6 1
Prescott.....	119 17 8	...	335 0 0	...	230 15 9	301 12 8	438 13 7
Sarnia.....	25 0 0	1 5 0	250 0 0	...	67 11 3	144 17 4	438 13 7
St. Catharines.....	215 15 3	12 15 0	885 0 0	...	87 15 0	1213 6 3	2414 11 6
Whitby.....	50 16 0	9 15 0	600 0 0	...	162 5 5	167 3 2	939 19 7
Total.....	2103 9 8	195 2 7	10891 1 11	222 15 7	2366 11 1	13702 16 4	20471 17 2
<i>Municipalités de ville.</i>							
Amherstburgh.....	58 14 2	5 0 11	175 0 0	...	68 9 7	11 9 7	358 14 3
Barrie.....	68 15 3	...	160 0 0	40 0 0	268 15 3
Clifton.....	19 4 9	1 5 7	125 0 0	8 10 0	17 6 3	933 3 2	1104 9 9
Simcoe.....	52 0 0	...	570 0 0	66 12 0	688 12 0
Woodstock.....	72 0 0	...	375 0 0	...	137 2 7	274 19 2	859 1 9
Total.....	310 14 2	6 6 6	1405 0 0	8 10 0	222 18 5	1826 3 11	3279 13 0
<i>Villages incorporés.</i>							
Berlin.....	36 16 0	32 0 0	495 14 0	37 2 3	601 12 3
Bowmanville.....	55 0 0	10 0 0	200 0 0	...	92 10 0	1380 1 4	1737 11 4
Brampton.....	28 16 0	5 0 0	300 0 0	...	5 11 3	110 17 0	450 4 3
Caledonia.....	26 4 0	17 8 9	302 2 4	...	82 4 0	13 3 6	441 2 7
Chippewa.....	34 6 0	...	340 0 0	107 13 7	431 19 7
Ingersoll.....	50 0 0	...	225 0 0	...	106 0 0	419 5 9	800 5 9
Kemptville.....	49 1 9	...	225 7 6	...	39 8 11	...	313 18 2
Napanee.....	36 12 0	6 10 6	192 6 4	...	10 17 0	24 8 3	270 14 1
Newcastle.....	31 6 0	...	31 6 0	45 0 0	24 5 10	52 0 0	183 17 10
Oshawa.....	32 0 0	...	78 7 0	...	132 15 0	73 2 4	316 4 4
Preston.....	34 15 4	...	387 18 6	...	24 17 6	19 12 3	467 3 7
St. Mary's.....	32 8 0	...	1528 18 6	29 19 5	1591 5 11
St. Thomas.....	43 2 0	14 1 8	370 10 0	370 10 7	113 8 9	660 5 7	1571 18 7
Smith's Falls.....	27 12 0	20 2 2	170 0 0	...	58 13 9	65 7 5	341 15 4
Stratford.....	42 18 0	...	545 18 0	42 18 0	...	59 0 0	690 14 0
Thorold.....	59 4 4	1 5 7	150 0 0	18 15 0	...	678 3 10	1027 15 6
Trenton.....	36 0 0	3 15 0	224 16 9	183 6 9	...	232 19 2	680 17 8
Windsor.....	27 2 0	...	404 3 8	104 3 8	...	15 11 1	551 1 3
Vienna.....	32 8 0	...	93 0 0	15 11 11	167 14 11
Yorkville.....	35 0 0	...	201 14 6	2174 10 5	2401 4 11
Total.....	750 11 5	110 3 8	6467 3 1	764 14 0	837 13 9	6168 15 11	15099 1 10
Grand Total.....	32951 13 4	2041 15 10	61954 1 0	146285 13 3	37624 13 0	42746 5 2	323604 1 7
Total pour 1856.....	29860 1 0	1067 0 0	54526 15 9	135354 13 11	34966 4 1	33138 7 10	288922 2 7
Augmentation.....	3082 12 4	974 15 10	7427 5 3	10930 19 4	2658 8 11	9607 17 4	34681 19 0
Diminution.....

DU HAUT-CANADA, 1857.

PARTIE II.—Tableau A.—(Continuation.)

DEPENSES.						
Payé pour salaires des instituteurs.	Payé pour cartes et instruments.	Payé pour em- placements et construction de maisons d'école.	Payé pour loyers et réparation des maisons d'école.	Payé pour livres d'école, papeterie, combustible et autres dépenses.	Dépenses totales pour les écoles communes 1857.	Balances.
£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
900 0 0	70 0 0	245 14 1	1745 14 1	295 8 8
852 11 7	70 0 0	2077 5 1	...	219 10 3	3315 16 4	...
880 12 3	7 6 2	13 19 10	...	11 2 6	923 3 1	...
680 0 0	83 9 0	25 3 6	938 4 3	...
514 4 6	82 4 1	923 3 1	72 2 1
338 5 2	54 11 3	624 6 7	46 0 9
278 2 1	75 15 6	22 1 0	364 1 2	106 19 9
793 3 5	63 8 4	899 18 0	...	37 4 0	392 8 7	941 19 7
435 0 0	...	591 10 1	...	1394 2 10	3150 12 7	534 14 4
621 5 0	2 10 8	56 11 0	1083 1 1	936 1 4
373 1 10	109 2 9	927 14 3	307 15 9
228 6 0	...	681 5 0	10 11 3	40 0 0	437 18 6	56 19 6
570 1 3	10 0 0	1879 17 6	50 6 3	127 2 0	2632 12 0	364 11 5
659 7 6	18 15 6	654 3 11	24 13 8	146 13 8	1503 15 10	8 14 1
562 12 4	...	7 12 5	2 10 0	147 2 5	629 17 2	77 11 1
339 11 0	3 10 0	1308 6 3	25 9 9	25 11 11	1702 9 9	...
513 15 0	8 0 0	24 3 7	81 3 8	146 4 8	773 6 11	44 6 1
634 16 1	135 11 2	45 14 8	816 1 11	171 4 2
240 0 0	2 10 0	...	23 10 0	16 8 6	287 8 6	201 5 1
893 13 4	25 10 0	1332 10 0	45 3 5	44 4 10	2341 1 7	73 9 11
507 10 0	19 10 0	...	79 9 3	182 11 5	789 0 8	200 18 11
11815 19 2	390 5 2	9470 11 8	364 0 7	3071 17 8	25612 14 3	3859 2 11
262 1 0	10 1 10	17 9 10	290 1 8	68 12 7
160 0 0	...	54 9 6	...	26 14 1	251 16 8	16 18 7
149 11 8	2 11 2	857 17 3	10 13 1	94 9 8	1104 9 9	...
266 5 0	...	287 10 0	...	15 0 0	688 12 0	...
626 13 6	149 17 0	688 12 0	...
1405 0 2	12 13 0	1109 18 9	64 7 6	38 14 5	813 1 10	45 19 11
413 10 11	64 0 0	19 7 6	50 7 8	54 6 2	601 12 3	...
342 0 0	20 0 0	1290 0 0	22 10 0	23 0 0	1697 10 0	40 1 4
187 0 0	10 0 0	37 0 2	6 9 2	79 3 0	319 12 4	130 11 11
325 0 0	35 17 6	6 5 2	0 3 6	73 16 5	441 2 7	...
203 15 0	...	6 16 7	...	146 14 8	357 6 3	124 13 4
420 0 0	...	342 7 11	14 0 0	23 17 10	800 5 9	...
250 9 8	2 7 11	8 8 8	291 6 3	22 11 11
189 4 10	13 1 0	6 5 1	226 5 9	44 8 4
117 16 2	13 9 7	183 10 1	0 7 9
221 14 0	3 7 0	225 1 0	91 3 4
275 13 8	53 18 7	8 5 4
195 0 0	...	1259 1 1	20 2 6	1484 3 7
349 6 0	28 3 4	217 5 3	594 14 7
119 4 9	40 4 4	16 16 1	0 15 6	...	27 9 3	204 9 11
353 6 8	80 7 4	...	62 6 3	466 0 3
299 7 6	2 11 2	643 14 3	9 3 9	954 16 8
252 10 0	7 10 0	401 10 0	19 7 8	680 17 8
336 18 2	...	73 15 6	20 18 0	431 11 8
112 10 0	14 9 11	143 7 6
200 0 0	...	1872 10 1	21 11 6	2094 1 7
5164 7 4	221 7 4	6093 10 4	225 14 1	951 14 10	12656 13 11	2442 7 11
215057 16 0	4349 5 8	51972 6 5	9401 13 4	22258 9 5	303039 10 10	20564 10 9
194920 16 9	2440 5 6	42807 9 1	10196 16 6	19162 2 11	269527 10 9	19494 11 10
20136 19 3	1909 0 2	9164 17 4	...	3090 6 6	33512 0 1	1169 18 11
...	795 3 2

PARTIE II.—Tableau B.—(Continuation.)

LES ECOLES COMMUNES

VILLES, MUNICIPALITES DE VILLE, ET VILLAGES.	ELEVES FREQUENTANT LES												
	Enfants entre 5 et 10 ans.	Enfants entre 5 et 16 ans.	Enfants d'autre âge.	No. total d'enfants fréquentant les écoles.	Garçons.	Filles.	Enfants pauvres.	No. d'enfants fréquentant les écoles moins de 20 jours pendant l'année.	No. d'enfants fréquentant les écoles entre 20 et 50 jours pendant l'année.	No. d'enfants fréquentant les écoles entre 50 et 100 jours pendant l'année.	No. d'enfants fréquentant les écoles entre 100 et 150 jours pendant l'année.	No. d'enfants fréquentant les écoles entre 150 et 200 jours pendant l'année.	No. d'enfants fréquentant les écoles entre 200 jours et l'année entière 240 jours.
<i>Filles.</i>													
Belleville	1300	858	28	886	493	393	20	93	120	196	230	227	
Brantford	1800	1223	46	1269	678	591	109	104	260	359	258	138	
Brackville	800	653	26	679	394	285	4	4	144	151	155	135	
Chatham	910	692	36	723	438	290	20	54	89	127	126	107	
Cobourg	1073	628	3	631	362	269	41	51	96	124	126	123	
Cornwall	500	389	17	406	242	164	42	48	61	81	49	45	
Dundas	883	300	40	340	190	150	100	12	30	40	85	133	
Galt	774	666	14	680	357	323	22	22	14	50	174	412	
Goderich	750	600	10	610	336	274	32	32	92	121	166	94	
Guelp	911	643	83	726	452	274	19	61	112	107	82	67	
Niagara	1078	556	12	568	324	244	51	51	89	113	100	108	
Owen Sound	485	394	16	410	200	210	65	112	98	74	61	3	
Paris	600	630	32	662	354	308	15	50	66	174	220	137	
Perth	500	302	7	309	146	163	3	27	35	55	76	113	
Peterboro	760	623	5	628	339	289	17	47	95	133	72	8	
Pictou	420	356	14	370	232	138	12	20	35	44	32	120	
Port Hope	800	614	30	644	374	270	21	23	46	109	99	271	
Prescott	718	492	13	505	331	174	24	30	83	113	121	42	
Sarnia	350	248	8	256	151	105	22	30	65	68	28	21	
St. Catharines	1140	882	59	941	474	467	25	87	142	175	181	199	
Whitby	639	474	17	491	243	248	21	90	73	113	210	
Total	17236	12223	516	12739	7110	5620	512	757	1576	2250	2179	2386	2501
<i>Municipalités.</i>													
Amherstburgh	270	170	26	196	95	101	13	6	25	37	36	40	52
Barrie	400	241	132	373	200	173	12	61	83	72	73	49	35
Clifton	306	174	8	182	114	68	13	45	78	36	14	7	2
Simcoe	640	351	100	451	294	167	47	58	107	161	51	27	70
Woodstock	830	807	30	837	544	293	56	142	183	185	137	120	70
Total	2446	1743	206	2039	1237	802	94	301	427	437	421	267	184
<i>Villages incorporés.</i>													
Berlin	436	413	3	416	232	194	12	46	76	70	59	153	
Bowmanville	350	437	9	446	250	196	16	44	58	112	65	98	69
Brampton	333	311	3	311	140	171	29	55	59	63	84	21	21
Caledonia	390	185	116	301	204	97	14	45	69	86	45	34	21
Chippewa	390	296	10	306	171	135	31	46	76	65	41	47	47
Ingersoll	500	400	12	412	229	183	2	26	41	61	76	101	197
Kemptville	309	385	9	394	194	200	38	49	77	87	80	53	43
Napence	470	341	15	356	201	155	62	74	100	35	20	95	95
Newcastle	297	193	6	199	120	79	4	13	30	35	33	33	33
Oshawa	400	341	32	373	206	167	3	5	12	18	73	50	215
Preston	390	220	220	130	90	90	4	8	20	33	95	60	60
St. Mary's	419	387	11	398	192	206	3	24	105	110	91	65	65
St. Thomas	405	417	23	440	245	195	23	21	67	150	107	48	47
Smith's Falls	195	165	8	173	91	79	3	13	19	22	51	68	68
Stratford	630	526	26	552	306	246	50	116	158	79	100	49	49
Thorold	497	390	18	408	273	135	12	38	79	119	65	52	46
Trenton	360	347	7	354	190	164	70	88	43	76	77	77
Windsor	412	391	2	393	197	196	56	55	96	57	70	23	23
Vienna	260	156	9	165	90	75	20	48	33	49	19	16	16
Yorkville	463	397	4	311	183	128	22	47	81	65	47	49	49
Total	7846	6578	320	6893	3837	3061	100	558	1020	1595	1260	1219	1225
Grand Total	32488	24743	25203	272637	150029	122608	4820	30418	53652	65932	51756	36460	25413
Total 1856	N. R.	227092	23153	251145	137420	113723	4095	27707	49121	61239	48265	31960	24035
Augmentation		19442	2050	21492	121669	88833	725	2711	4531	4693	3491	4500	1328
Diminution													

DU HAUT-CANADA, 1857.

PARTIE II.—Tableau B.—(Continuation.)

ECOLE COMMUNES.

1 ^{re} classe ou classe la plus basse.	NOMBRE DANS LES DIFFERENTES BRANCHES D'EDUCATION.														Autres études.	Par cent. de population ne sachant ni lire ni écrire.	No. d'enfants fréquentant les écoles.	No. d'enfants dont la présence à l'école n'est pas constatée.			
	Lecture.					Arithmétique.	Grammaire.	Géographie.	Histoire.	Ecriture.	Tenue des livres.	Mesurage.	Algèbre.	Géométrie.					Physique.	Musique vocale.	Dessin linéaire.
	2 ^e classe ou la plus basse.	3 ^e classe ou la plus basse.	4 ^e classe ou la plus basse.	5 ^e classe ou la plus basse.	6 ^e classe ou la plus basse.																
242	309	161	157	127	172	571	420	624	148	574	13	6	10	3	13	3	119	4	
140	140	140	145	114	615	231	451	237	469	70	65	65	31	65	237	237	287	675	
105	111	127	143	184	450	440	679	110	480	25	10	3	18	114	150	78	50	
70	123	108	95	92	242	132	179	72	209	11	4	3	6	20	20	
37	45	102	113	109	226	149	158	110	226	19	6	20	
97	38	49	56	94	220	70	200	25	220	15	4	7	31	12	90	12	348	
36	242	142	113	87	297	112	502	12	112	118	112	48	
127	153	157	110	48	609	132	309	44	309	6	3	3	52	309	60	135	160	
66	93	143	182	94	420	263	315	96	402	31	28	24	35	69	90	56	7	
90	139	175	115	108	390	227	378	137	343	19	14	71	16	96	
50	39	34	40	39	113	113	24	132	21	6	5	13	27	70	4	
104	92	152	92	162	392	190	450	250	321	17	17	24	162	250	163	
108	74	56	45	26	201	127	309	71	201	26	7	6	20	163	45	2	
140	143	207	131	24	453	302	483	100	401	19	21	
133	131	162	168	361	330	644	168	333	21	19	1	
77	73	142	113	100	352	167	197	50	342	13	3	4	1	
63	41	87	37	38	142	55	80	148	26	1	22	35	374	
188	162	233	206	162	433	236	237	121	351	26	1	22	12	35	374	387	
50	84	92	91	103	430	233	115	141	320	41	41	2	8	50	390	190	250	
2095	2478	2816	2297	1809	6981	4483	6138	2732	6647	989	209	299	224	885	2337	785	1351	5	1511	1090	
41	43	40	33	23	50	28	20	0	65	4	5	2	2	4	6	
105	67	93	58	50	153	115	117	248	1	
38	51	31	18	44	122	65	81	5	124	12	3	3	
76	76	45	36	59	205	75	90	14	194	34	
170	197	146	167	156	472	238	338	138	472	28	28	24	156	837	100	
430	434	355	312	332	1002	521	646	103	1103	45	36	26	5	190	837	100	49	10	458	2	
70	61	36	29	40	186	80	416	65	173	8	2	8	12	34	416	43	32	
78	78	124	110	38	350	153	302	22	340	
74	55	50	41	33	174	114	116	56	177	
53	74	98	64	12	144	50	60	28	176	7	5	3	6	12	
32	52	58	36	30	260	100	92	230	13	23	
75	81	126	60	70	205	132	155	22	190	2	15	8	70	
52																					

PARTIE II.—Tableau C.

LES ECOLES COMMUNES

COMTES.	INSTITUTEURS DES																
	TOTAL.			CROYANCES RELIGIEUSES.													
	Instituteurs des écoles communies	Hommes.	Femmes.	Eglise d'Angle-terre.	Cathol. Romains.	Presbytériens.	Méthodistes.	Baptistes.	Congrégationalistes.	Luthériens.	Quakers.	Chrétiens et Disciples.	Reportés comme Protestants.	Unitariens.	Universalistes.	Autres croyances.	Non reportés.
<i>Comtés.</i>																	
Glenarry	81	53	28	..	33	48
Stormont	62	22	40	17	17	17
Dundas	74	36	35	18	..	12
Prescott	54	32	22	14	..	14
Russell	18	10	5	3
Carleton	75	14	..	24
Grenville	90	61	29	27	..	26
Leeds	143	75	65	45	..	41
Lanark	105	56	49	17	..	38
Renfrew	53	40	13	7	..	13
Frontenac	91	49	42	21	..	13
Addington	86	51	29	10	..	7
Lennox	43	25	18	8	..	4
Prince Edward	108	63	48	16	..	15
Hastings	140	88	52	25	..	9
Northumberland	128	82	36	12	..	19
Durham	100	61	19	15	..	4
Peterborough	53	44	9	11	..	1
Victoria	49	41	8	12	..	14
Ontario	103	92	13	21	..	38
York	137	120	17	24	..	59
Peel	82	75	7	20	..	32
Simcoe	115	97	18	31	..	15
Halton	37	43	14	11	..	10
Wentworth	86	61	25	15	..	15
Brant	67	50	17	9	..	1
Lincoln	34	54	31	11	..	3
Welland	104	68	36	22	..	28
Haldimand	88	59	29	16	..	26
Norfolk	127	77	50	16	..	29
Oxford	119	76	43	10	..	65
Waterloo	87	71	16	4	..	43
Wellington	94	81	13	21	..	12
Grey	75	52	23	10	..	18
Perth	66	50	16	6	..	35
Huron	87	71	16	11	..	51
Bruce	51	37	14	8	..	21
Middlesex	169	135	34	35	..	78
Elgin	126	64	56	7	..	19
Kent	87	64	23	14	..	22
Lambton	96	66	24	14	..	35
Essex	59	48	11	15	..	2
Total.....	3717	2602	1115	670	363	1095	1090	194	44	20	34	16	85	5	..	14	78
<i>Cités.</i>																	
Toronto.....	53	17	36	10	17	9	10	4	3
Hamilton	40	9	31	7	13	12	6	..	2
Kingston	22	13	9	10	7	1
London	16	8	8	3	1	4	5	..	2
Ottawa	18	13	5	2	8	5	3
Total.....	149	60	80	32	46	31	26	4	7	3

DU HAUT-CANADA, 1857.

PARTIE II.—Tableau C.

ECOLES COMMUNES.

Total ayant des certificats.	CERTIFICATS.					No. d'écoles ou l'instituteur a été changé durant l'année.	Nombre d'écoles ayant plus d'un instituteur.	MOYENNE DES SALAIRES ANNUELS.						
	Bur. de comté.			Non classifiés.	Non qualifiés.			Certificats annuels.	Plus haut salaire payé.	Plus bas salaire payé à l'instituteur.	Instituteur avec pension.	Instituteur sans pension.	Instituteur avec pension.	Instituteur sans pension.
	1ère Classe.	2de Classe.	3e Classe.											
79	10	58	11	2	..	14	12	£ 100 0	£ 33 18	£ 38 8	£ 52 1	£ 28 17	£ 37 15	
59	38	38	21	11	1	95 0	45 0	39 0	60 10	28 15	37 18	
70	48	13	10	1	160 0	21 0	42 1	63 0	27 19	42 0	
53	23	21	1	1	..	10	0	110 0	42 15	40 0	63 11	39 10	25 0	
89	12	3	1	1	100 0	40 0	37 14	53 0	23 4	45 2	
87	16	58	13	2	1	80 0	63 0	39 10	59 15	24 15	38 11	
140	101	32	32	10	115 0	37 10	42 5	60 2	37 15	33 5	
105	73	23	48	12	120 0	35 0	37 5	63 18	25 0	84 0	
53	13	32	16	3	75 0	29 11	40 3	48 0	22 0	35 7	
80	59	17	24	11	100 0	24 0	37 7	62 18	32 0	40 0	
43	52	3	15	..	95 17	41 10	45 3	67 10	27 0	40 0	
108	7	49	45	42	5	92 0	33 0	58 10	76 11	42 10	41 12	
149	83	27	1	1	44 10	65 3	65 16	85 16	36 18	46 10	
119	83	27	31	10	110 0	36 11	45 1	61 8	39 10	48 0	
100	51	33	36	5	105 0	44 15	48 15	73 17	31 18	54 12	
119	4	28	14	12	5	110 0	38 10	75 0	89 10	55 0	45 16	
100	8	33	6	3	120 0	36 15	74 0	71 2	..	50 0	
51	4	20	14	16	5	110 0	39 11	..	91 15	..	54 18	
49	4	28	18	1	105 10	33 0	..	90 5	..	64 10	
100	57	19	16	7	110 0	42 10	..	102 11	..	68 12	
137	34	50	7	38	..	124 0	43 0	..	88 0	..	68 15	
77	28	22	12	1	100 10	66 0	68 15	
112	18	48	48	15	1	91 0	47 11	79 3	61 2	
57	16	22	11	130	0	130 0	105 0	70 5	67 10	
86	14	32	11	131	0	131 0	37 11	..	95 13	..	71 10	
66	16	46	16	100	0	100 0	35 0	..	94 8	..	60 0	
24	17	53	17	12	1	120 0	66 0	84 3	36 0	..	61 10	
101	6	49	17	49	6	91 0	75 2	86 10	58 15	..	56 10	
88	18	48	18	43	6	106 0	71 15	85 10	60 0	..	61 8	
123	19	74	18	66	5	95 0	54 0	..	86 5	..	61 12	
119	12	41	28	41	15	121 0	41 15	..	86 15	..	62 0	
87	15	48	29	27	9	97 10	63 7	89 17	47 15	..	58 10	
94	12	41	28	28	1	110 0	30 0	..	85 0	..	59 8	
75	3	29	42	14	1	96 0	35 0	..	64 11	..	59 15	
66	16	35	14	3	3	92 0	76 15	..	68 5	
87	12	53	19	80	11	80 11	28 10	..	81 10	..	58 10	
47	4	32	20	36	0	91 0	17 14	75 0	51 10	
165														

PARTIE II.—Tableau C.—(Continuation.)

LES ECOLES COMMUNES

DU HAUT-CANADA, 1857.

PARTIE II.—(Continuation.)

VILLES, MUNICIPALITES, DE VILLE ET VILLAGES.	INSTITUTEURS DES																
	TOTAL.			CROYANCES RELIGIEUSES.													
	Instituteurs des écoles communales.	Hommes.	Femmes.	Eglise d'Angleterre.	Cathol. Romains.	Presbytériens.	Méthodistes.	Baptistes.	Congrégationalistes.	Luthériens.	Quakers.	Chrétiens et Disciples.	Rapportés comme Protestants.	Unitariens.	Universalistes.	Autres croyances.	Non rapportés.
<i>Villes.</i>																	
Bellefleur.....	9	5	3	1	1	3	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Brantford.....	11	4	7	1	1	3	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Brockville.....	9	3	3	1	1	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Chatham.....	9	6	6	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cobourg.....	5	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cornwall.....	4	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Dundas.....	5	3	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Galt.....	4	4	4	1	1	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Goderich.....	4	3	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Guelpf.....	4	4	4	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Niagara.....	4	4	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Owen Sound.....	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Paris.....	6	2	4	1	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Pertli.....	6	3	3	1	1	3	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3
Peterborough.....	11	7	4	1	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Pictou.....	5	5	3	1	1	1	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Port Hope.....	6	3	3	1	1	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Prescott.....	2	5	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Sarnia.....	2	2	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
St. Catharines.....	12	6	6	1	5	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Whitby.....	5	3	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Total.....	136	76	60	28	20	46	22	8	2	1	1	1	1	1	1	1	7
<i>Municipalités de ville.</i>																	
Amherstburgh.....	4	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Barrie.....	3	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Clifton.....	3	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Simcoe.....	5	2	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Woodstock.....	6	2	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Total.....	21	9	12	4	4	6	3	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Villages incorporés.</i>																	
Berlin.....	5	2	3	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Bowmanville.....	4	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Brampton.....	4	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Caledonia.....	3	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Chippewa.....	4	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Ingersoll.....	3	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Kemptville.....	3	3	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Napanee.....	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Newcastle.....	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Oshawa.....	4	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Preston.....	4	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
St. Mary's.....	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
St. Thomas.....	4	2	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Smith's Falls.....	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Strafrod.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Thorold.....	3	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Trenton.....	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Windsor.....	4	2	2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Vienna.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Yorkville.....	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Total.....	60	40	20	8	5	28	15	4	2	1	1	1	1	1	1	1	1
Grand Total.....	4083	2787	1296	742	438	1201	1165	211	57	21	35	17	85	5	16	90	90
Total pour 1856.....	3689	2622	1067	684	414	905	1102	224	92	11	9	18	46	3	14	44	118
Augmentation.....	394	165	229	58	24	296	68	13	15	10	26	1	39	2	14	28	28
Diminution.....

Total ayant des certificats.	CERTIFICATS.						MOYENNE DES SALAIRES ANNUELS.							
	Bur. de comté.			Non classifiés.	Non qualifiés.	Certificats annuels.	No. d'écoles où l'instituteur a été changé durant l'année.	Nombre d'écoles ayant plus d'un instituteur.	Plus haut salaire payé à l'instituteur.	Plus bas salaire payé à l'instituteur.	Instituteur avec pension.	Instituteur sans pension.	Instituteur avec pension.	Instituteur sans pension.
	1ère Classe.	2de Classe.	3e Classe.											
7	7	7	3	1	1	1	1	125 0	125 0	...	125 0	...	50 0	
9	3	4	1	1	1	1	1	100 0	85 0	...	92 10	...	55 0	
6	4	4	1	1	1	1	1	200 0	90 0	...	190 0	...	67 0	
9	3	5	1	1	1	1	1	125 0	100 0	...	108 0	...	60 0	
5	1	4	1	1	1	1	1	120 0	75 0	...	103 0	...	75 0	
4	1	2	1	1	1	1	1	100 0	73 0	...	56 12	...	100 0	
5	4	4	1	1	1	1	1	127 10	62 0	...	94 15	...	50 16	
8	6	1	1	1	1	1	1	200 0	120 0	...	140 0	...	75 0	
4	3	1	1	1	1	1	1	135 0	90 0	...	105 0	...	90 0	
4	2	1	1	1	1	1	1	135 0	115 0	...	131 10	...	62 10	
3	1	2	1	1	1	1	1	152 11	152 11	...	152 11	...	62 0	
3	2	1	1	1	1	1	1	150 0	130 0	...	140 0	...	60 0	
4	4	1	1	1	1	1	1	150 0	100 0	...	125 0	...	56 18	
5	2	1	1	1	1	1	1	200 0	135 16	...	47 4	
6	2	1	1	1	1	1	1	125 0	35 0	...	91 10	...	85 0	
5	3	2	1	1	1	1	1	100 0	82 10	...	91 5	
5	3	2	1	1	1	1	1	140 0	100 0	...	120 0	
5	5	3	1	1	1	1	1	180 0	180 0	...	119 0	...	110 0	
2	1	1	1	1	1	1	1	140 0	100 0	...	120 0	
2	7	1	1	1	1	1	1	150 0	55 0	...	116 0	...	75 0	
5	2	2	1	1	1	1	1	132 10	80 0	...	117 0	...	85 0	
114	63	32	6	22	14	30	200 0	35 0	...	118 6	...	70 7
3	1	2	1	1	1	1	1	187 10	75 0	...	131 0	...	62 10	
2	1	1	1	1	1	1	1	100 0	50 0	...	105 0	...	55 0	
2	1	1	1	1	1	1	1	119 10	37 1	...	74 10	...	60 0	
4	2	1	1	1	1	1	1	125 0	125 0	60 0	
3	1	1	1	1	1	1	1	137 10	137 10	...	137 10	...	68 10	
14	5	7	1	7	2	...	137 10	50 0	...	114 10	...	61 4
4	2	2	1	1	1	1	1	175 0	100 0	...	138 10	...	93 15	
1	120 0	100 0	...	110 0	...	75 0	
3	
3	
4	2	3	1	1	1	1	1	125 0	100 0	...	108 3	
4	2	3	1	1	1	1	1	109 7	98 9	...	103 10	
3	1	1	1	1	1	1	1	171 14	142 6	...	157 0	...	53 0	
3	1	1	1	1	1	1	1	110 0	80 0	...	94 0	
1	1	1	1	1	1	1	1	116 13	116 13	...	116 13	...	50 0	
2	1	1	1	1	1	1	1	110 0	80 0	...	95 0	
2	1	1	1											

PARTIE II.—Tableau F.—(Continuation.) LES ECOLES CATHOLIQUES ROMAINES

SEPARÉES DU HAUT-CANADA, 1857. PARTIE II.—Tableau F.—(Continuation.)

CITÉS, VILLES, MUNICIPALITÉS DE VILLE ET VILLAGES.	No. d'écoles séparées.	DENIERS.							
		Montant de l'aide législative.	Montant prélevé de la taxe locale sur les contribuables.	Montant prélevé par la cotisation des contribuables.	Montant souscrit par les contribuables.	Montant total reçu.	Montant payé aux instituteurs.	Montant payé pour d'autres fins.	
<i>Cités.</i>									
1 Hamilton	2	128 15 3	48 7 2	118 13 2	60 7 6	356 3 1	356 3 1	...	
2 Kingston	2	172 16 8	210 11 9	51 17 6	...	444 5 11	304 15 6	139 10 5	
3 Ottawa	2	395 19 6	405 6 4	180 0 0	...	981 5 10	470 0 0	511 5 10	
4 Toronto	6	540 8 0	112 9 1	...	260 8 3	913 5 4	556 3 6	357 1 10	
Total	24	1237 19 5	785 14 4	350 10 8	320 15 9	2605 0 2	1687 2 1	1607 18 1	
<i>Villes et municipalités de villes.</i>									
1 Belleville	1	112 1 0	95 0 0	207 1 0	128 13 10	78 7 2	
2 Brantford	1	9 0 6	54 6 1	13 10 5	232 6 10	309 3 10	62 11 4	246 12 6	
3 Brockville	1	28 2 1	80 0 0	25 0 0	27 5 0	169 7 1	90 0 0	70 7 1	
4 Chatham	1	10 16 2	55 13 0	13 7 6	...	84 16 8	60 0 0	24 16 8	
5 Guelph	2	29 2 2	88 4 5	70 1 7	...	187 8 2	165 0 0	22 8 2	
6 Niagara	1	34 13 6	17 13 9	66 15 10	1 10 0	110 13 1	94 0 0	16 13 1	
7 Perth	1	17 7 6	17 7 6	17 7 6	...	
8 Paris	1	...	22 0 0	15 0 0	15 0 0	52 0 0	52 0 0	...	
9 Peterborough	1	54 6 5	52 0 0	59 9 5	2 0 0	167 15 10	158 15 11	8 19 11	
10 Prescott	1	58 19 8	60 5 6	56 12 6	...	175 17 8	115 0 0	60 17 8	
11 Picton	1	16 5 4	38 11 6	48 16 10	43 16 10	5 0 0	
12 St. Catharines	1	77 3 3	88 0 0	87 15 0	1153 5 0	1406 3 3	147 0 0	1250 3 3	
13 Amherstburgh	1	19 7 2	146 6 0	53 0 0	...	218 13 4	168 4 3	50 9 1	
14 Barrie	1	28 15 3	16 1 4	...	1 15 0	46 11 7	30 7 11	16 3 8	
15 Clinton	1	9 4 9	8 10 0	8 16 3	...	26 11 0	26 11 0	...	
Total	16	499 4 9	734 0 1	464 8 6	1471 13 4	3219 6 8	1359 8 7	1859 18 3	
<i>Villages.</i>									
1 Thorold	1	18 18 4	48 15 0	52 0 8	...	119 14 0	99 1 8	20 12 4	
2 Preston	1	1 5 4	1 5 4	1 5 4	...	
Total	2	20 3 8	48 15 0	52 0 8	...	120 19 4	100 7 6	20 12 4	
Grand total	100	2128 15 10	2339 10 7	1177 14 0	2186 1 8	8092 2 3	4685 17 7	3406 4 8	
Total 1856	81	1398 13 1	1736 11 7	697 19 11	1584 17 2	5118 1 9	3085 3 1	2632 18 8	
Augmentation	19	730 2 9	862 19 0	479 14 1	901 4 6	2974 0 6	1600 14 6	1373 6 0	
Diminution	

ELEVÉS et D'ÉCÈS.	INSTITUTEURS.	Exercices religieux.	ÉTUDES.													CARTES, Instruments, etc.													
			No. d'élevés.	No. de mois de durée.	No. d'instituteurs.	Hommes.	Femmes.	Frères de la doctrine chrétienne.	Sœurs de la doctrine chrétienne.	No. d'écoles ouvertes avec prière.	No. d'écoles lisant la bible.	No. d'écoles enseignant la lecture.	Écriture.	Arithmétique.	Grammaire.	Géographie.	Histoire.	Tenue des livres.	Algèbre.	Géométrie.	Physique.	Musique.	Cartes.	Instruments.	Planches de démonstration.	Bibliothèque.	Quand établie.		
1335	12	9	2	7	1857
725	11	1843
941	11	1846
1431	12	17	9	6	9	1846
4432	11	41	20	21	13	20	8	8	24	24	24	24	24	24	16	16	8	8	8	8	22	14	24	
203	12	2	1	1	1851
134	8	1853
238	11	1854
72	12	1851
166	12	3	1	2	1845
207	12	1	1	1855
110	1856
98	9	1	1	1852
230	12	2	1	1	1857
215	12	1	1	1	1857
132	12	1	1	1	1850
389	11	5	5	4	1856
207	12	1	1	1	1857
120	12	1	1	1	1856
70	9	2	1	1	1857
2721	10	25	12	13	...	7	11	7	13	15	15	15	15	9	11	6	4	4	4	3	18	9	8	
157	12	2	1	1	1846
...	1857
157	12	2	1	1
9064	11	112	60	52	13	27	49	25	78	70	83	76	70	44	35	26	14	14	12	47	27	39	
7210	10	95	60	35	14	15	44	31	70	72	72	69	65	51	42	37	14	10	10	44	12	38	
2754	1	17	...	17	...	12	5	...	8	4	11	7	5	4	2	3	15	1	

PARTIE II.—Tableau G.

LES ECOLES DE GRAMMAIRE

COMTES.	LES ECOLES DE GRAMMAIRE.	RECETTES.							DEN- pour les fins des écoles de grammaire.
		Du fonds des écoles de grammaire.		SOURCES LOCALES.			Recettes totales		
		£ s. d.	£ s. d.	Des hono- raires.	Des octrois muni- cipaux.	Balances et autres sources.			
Stormont, Dundas et Glengarry	1 Cornwall	150 0 0	119 12 6	241 13 7	511 5 7				
Prescott et Russell	2 Willmestown	100 0 0	23 0 0	123 13 4	123 13 4				
	3 Matilda	100 0 0	94 5 7	30 0 0	268 1 1				
Carleton	4 Original	100 0 0	25 19 4		125 19 4				
	5 Cawkeock Hill	50 10 0	25 0 0		75 10 0				
Leeds et Grenville	6 Ottawa	170 0 0	63 12 6	5 0 0	238 12 6				
	7 Richmond	70 0 0	76 0 0	5 0 0	151 0 0				
Lanark et Renfrew	8 Brackville	160 0 0	146 2 11		306 2 11				
	9 Prescott	67 0 0	98 13 5	128 0 0	393 13 5				
Frontenac, Lennox et Addington	10 Kemptville	35 0 0	60 0 0	20 0 0	115 0 0				
	11 Gananoque	55 0 0	31 4 4		86 4 4				
Northumberland et Durham	12 Smith's Falls	40 0 0	20 16 3	89 3 9	149 9 2				
	13 Perth	140 0 0		55 0 0	195 0 0				
Peterboro et Victoria	14 Lanark	40 0 0	6 11 3	148 8 3	194 9 6				
	15 Carleton Place	40 0 0	107 18 4		147 18 4				
Ontario	16 Kingston	150 0 0	102 0 0	192 12 9	342 12 9				
	17 Newburgh	100 0 0	29 14 4		129 14 4				
Westmorland et Northumberland	18 Niagara	80 0 0	64 19 2	50 0 0	194 19 2				
	19 Bath	60 0 0		25 0 0	85 0 0				
Halton	20 Picton	100 0 0	45 0 0	50 0 0	195 0 0				
	21 Concession	70 0 0			70 0 0				
Simcoe	22 Belleville	200 0 0	12 0 0	87 19 9	289 19 9				
	23 Port Hope	100 0 0	157 0 0	250 0 0	407 0 0				
York et Peel	24 Cobourg	120 0 0	90 0 0		210 0 0				
	25 Brighton	28 0 0	25 0 0		53 0 0				
Wentworth	26 Rowanville	74 0 0	37 10 0	100 0 0	211 10 0				
	27 Colborne	76 0 0	25 1 3		101 1 3				
Lincoln et Welland	28 Peterborough	100 0 0	40 12 2	12 1 2	152 13 6				
	29 Norwood	50 0 0	8 3 3		58 3 3				
Haldimand	30 Lindsay	50 0 0	74 18 8		124 18 8				
	31 Whitby	100 0 0	132 10 0	37 10 0	269 10 0				
Norfolk	32 Shelburne	50 0 0	47 5 0		97 5 0				
	33 Toronto	240 0 0	316 14 3	250 0 0	806 14 3				
Oxford	34 Newmarket	120 0 0	107 11 0	37 10 0	264 11 0				
	35 Streetsville	95 0 0	22 0 7	37 10 0	154 7 7				
Middlesex	36 Richmond Hill	95 0 0	53 9 2	37 10 0	175 9 2				
	37 Brampton	95 0 0	19 10 0	100 0 0	214 10 0				
Elgin	38 Weston	25 0 0	17 15 8	37 10 0	80 5 8				
	39 Bond Head	25 0 0	44 16 9		69 16 9				
Kent	40 Barrie	160 0 0	73 0 0		233 0 0				
	41 Milton	100 0 0	43 10 0	31 16 1	174 16 1				
Lambton	42 Oakville	100 0 0	40 12 6	84 7 10	224 9 6				
	43 Hamilton	144 0 0			144 0 0				
Wentworth	44 Ancaster	70 0 0		40 0 0	110 0 0				
	45 Dundas	70 0 0	37 15 0	75 0 0	142 15 0				
Lincoln et Welland	46 Waterdown	21 5 0	35 10 0	40 0 0	96 5 0				
	47 Brantford	104 0 0	80 0 0		184 0 0				
Brant	48 Paris	75 0 0	1 10 0	124 7 9	200 7 9				
	49 Scotland	50 0 0	11 18 4		61 18 4				
Wentworth	50 Niagara	100 0 0	150 0 0		250 0 0				
	51 St. Catharines	50 0 0	374 6 3	50 0 0	603 6 3				
Lincoln et Welland	52 Grimsby	32 0 0	65 18 6	50 0 0	147 18 6				
	53 Beausville	50 0 0	28 8 8	50 0 0	128 8 8				
Haldimand	54 Merrittsville	50 0 0	15 0 0		65 0 0				
	55 Brantfordville	25 0 0	65 19 0	995 4 9	1227 19 7				
Norfolk	56 Callowville	100 0 0	18 19 9	122 17 8	240 17 8				
	57 Port Dover	80 0 0	78 16 3		158 16 3				
Oxford	58 Woodstock	100 0 0	110 1 11		210 1 11				
	59 Ingersoll	100 0 0	36 12 0	29 16 4	165 18 4				
Waterloo	60 Berlin	80 0 0	28 10 0	97 2 6	175 12 6				
	61 Galt	140 0 0	277 5 8	75 0 0	499 5 8				
Wellington	62 Welph	150 0 0	24 13 9	175 17 0	349 13 9				
	63 Glanville	100 0 0	42 0 0	20 0 0	162 0 0				
Perth	64 Owen Sound	87 0 0	27 0 0	50 0 0	164 0 0				
	65 Stratford	150 0 0	47 5 0	100 0 0	297 5 0				
Middlesex	66 Goderich	180 0 0	163 18 2	146 8 0	489 18 2				
	67 London	280 0 0	188 12 6	174 13 7	644 6 1				
Elgin	68 St. Thomas	100 0 0	38 16 3	112 10 0	250 16 3				
	69 Vienna	87 10 0	23 18 3	80 0 0	190 18 3				
Kent	70 Chatham	180 0 0	113 18 1	25 0 0	318 18 1				
	71 Port Sarvia	125 0 0	29 0 0	35 0 0	189 0 0				
Total 1857		7042 5 0	1879 9 2	4207 14 3	5492 19 5	21592 7 9			
Total 1858		6991 0 0	1990 11 9	3147 1 7	4149 8 4	19248 1 0			
Augmentation		551 5 0	889 10 3	760 12 7	1243 11 1	2344 6 0			
Diminution			112 7						

L'octroi pour l'année dernière n'a pas été accordé

DU HAUT-CANADA, 1857.

PARTIE II.—Tableau G.

IERS.	DEPENSES.				Dépense totale pour les écoles de grammaire, 1857.	Balance de surplus.	NOMS DES PRINCIPAUX MAITRES.
	Pour salaires des maîtres.	Pour construction, loyer et réparations.	Pour cartes et instruments.	Pour dépenses contingentes et livres.			
265 2 6	224 8 0			489 10 6	15 5 10	Wm. Kay, A.M., Queen's College, Kingston.	
136 13 4				136 13 4		Wm. Ferguson, A.M., St. Andrew's, Ecosse.	
233 2 3	11 18 9			244 4 2		E. R. Davies, †	
125 19 4				125 19 4		Alexander McNaughton.*	
37 10 0				37 10 0		Rev. Daniel Clark, A.M., King's Coll., Aberdeen.	
215 13 4			26 17 8	241 31 2		Oliver T. Miller, A.M., Université de Glasgow.	
135 0 0			5 0 0	140 0 0		Rev. C. B. Pettit, B.A., Coll. McGill Montréal.	
373 6 11			32 16 0	405 22 11		John J. Dunlop, A.M., Trinity Coll., Dublin.	
287 10 0	38 2 5		14 14 4	340 0 0		David Beach, M.A., Victoria College, Cobourg.	
70 0 0	2 0 7		6 1 5	78 7 2		Wm. Fraser, B.A.	
83 6 8				83 6 8		William Bell, A.B., Queen's College, Kingston.	
150 0 0				150 0 0		Alex. McLennan, A.B., Queen's Coll., Kingston.	
200 0 0				200 0 0		John McLean Bell, A.B., Glasgow, Ecosse.	
115 0 0	40 0 0		10 0 0	165 0 0		William Stitt, †	
147 9 11	27 0 0		4 7 8	178 17 7		Peter McLaren, A.B., Queen's Coll., Kingston.	
242 0 0	2 12 0	5 0 0	31 8 6	280 10 6		Wm. J. Irwin, M.A., Cambridge, Angleterre.	
150 0 0	25 0 0		41 4 4	216 4 4		Robert Lewin, A.B., Trinity College, Dublin.	
108 14 11		0 10 0	36 13 3	144 13 4		William Phillips, †	
175 0 0	12 10 0		7 10 0	194 10 0		John M. McLochart	
191 0 0			0 15 0	191 15 0		Donald McLennan, †	
350 0 0		35 0 0	31 0 0	416 0 0		Neil Dunbar, A.B., Queen's College, Kingston.	
375 0 0	40 0 0		32 6 9	447 6 9		Alexander Burdon, St. Andrew's, Ecosse.*	
210 0 0				210 0 0		John Gordon, †	
73 0 0				73 0 0		W. S. Lightburne, M.A., Univ. de Toronto.	
200 0 0			14 0 0	214 0 0		James Hubbert, †	
150 0 0				150 0 0		R. McGee, †	
191 13 4				191 13 4		James B. Dixon.*	
200 0 0	50 1 5		36 7 5	286 8 2		Stuart Foster, †	
235 0 0		11 9 2	12 0 0	258 9 2		Spencer A. Jones, †	
292 10 0	30 0 0	36 2 2	16 6 0	374 8 2		William Daunt, †	
80 0 0	4 5 0	3 1 11	15 19 5	103 13 5		W. McCabe, † Scholar, Université de Toronto.	
864 5 0	7 0 5	12 12 0	16 19 5	899 17 4		Charles Carmichael, †	
227 11 0	37 10 0		8 2 6	273 3 6		M. C. Howe, A.B., Trinity College, Dublin.	
69 0 7	23 0 0		16 18 9	108 18 6		S. A. Masling, M.A., Université de Toronto.	
150 0 0	22 8 0	6 0 0	18 10 0	197 7 0		Rev. John McClure, †	
150 0 0		5 0 0	12 15 0	167 15 0		Rev. James Boyd.	
75 0 0	15 1 8	8 14 0	162 11 10	241 7 6		Thomson, A.B., Queen's College, Kingston.	
80 19 11	0 19 7	0 17 0	7 10 0	100 12 10		Rev. J. B. Logan, Univ. of Glasgow, Ecosse.	
153 0 0	22 8 2	79 6 10	50 12 9	305 12 9		Robert C. Boyer, B.A., Oxford.	
142 2 6		55 6 3	4 3 7	204 12 4		Rev. W. F. Cleeley, A.B., Trinity Coll., Dublin.	
186 7 9	29 13 8	13 1 1	23 4 1	230 6 7		Constantin Weld, B.A., Trinity College, Toronto.	
170 0 0		30 0 0		200 0 0		William Oliver, B.A., Université de Toronto.	
70 0 0				70 0 0		H. J. Woodroffe, A.B., Trinity Coll., Dublin.	
290 12 6	42 10 0	39 4 9	163 0 5	535 16 8		Wm. J. Irwin, M.A., Cambridge, Angleterre.	
89 15 0		8 10 0		97 15 0		John King, A.M., Trinity College, Dublin.	
132 0 0		8 10 0		140 0 0		D. J. McLennan, A.B., Queen's Coll., Kingston.	
143 7 9	267 10 0			410 7 9		D. J. McLennan, A.B., Queen's College, Kingston.	
36 13 4				36 13 4		Jonathan W. Acres, †	
200 0 0				200 0 0		Robert F. W. Robinson, †	
514 11 7	563 0 8	25 5 11	76 5 7	1178 3 9		Rev. H. N. Phillips, †	
112 10 0	0 18 3	7 11 11		129 9 4		D. Phillips, B.A., Trinity College, Toronto.	
125 0 0	2 15 0			127 15 0		Daniel Campbell, †	
70 0 0				70 0 0		W. Cruickshank, A.M., Aberdeen, Ecosse.	
100 0 0	983 14 9			1083 14 9		Neilson Burns, B.A., Université de Toronto.	
150 0 0		9 2 3		159 2 3		T. R. Street, B.A., King's Coll., Fredericton.	
201 3 5		24 14 1		225 17 6		Rev. Boetio, A.B., Union College, E. U.	
225 0 0				225 0 0		Henry Boetio, A.B., Union College, E. U.	
240 15 11				240 15 11		Rev. J. G. Mulholland, A.M., Trin. Coll., Dublin.	
110 0 0	13 2 0			123 2 0		W. W. Nelles, M.A., Université de New York.	
164 5 0				164 5 0		George Stranahan, †	
613 0 0	8 3 4	2 11 11	33 10 7	667 4 2		Robert Livingston, †	
338 15 0	5 0 3	1 5 4	11 10 2	355 10 9		Rev. T. Matheson, B.A., Université de Toronto.	
150 0 0		5					

PARTIE II.—Tableau H.

LES ECOLES DE GRAMMAIRE

N O M B R E

Table listing schools and their enrollment in various subjects: ARITHMETIQUE, ALGÈBRES, EUCLIDE, TRIGONOMETRIE, etc. Includes a summary at the bottom for 1857 and 1856.

DU HAUT-CANADA, 1857.

D'ELEVES EN—

Table listing schools and their enrollment in various subjects: HISTOIRE ET GEOGRAPHIE, SCIENCE PHYSIQUE, DIVERSES. Includes a summary at the bottom for 1857 and 1856.

PARTIE II.—Tableau K.

L'ECOLE NORMALE

Sommaire No. 1.—FREQUENTATION GENERALE DES ETUDIANTS—

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	LES SESSIONS DE L'ECOLE NORMALE DU HAUT-CANADA.	1847-48 1848 1848-49 1849 1849-50 1850-51 1851-52 1852 1852-53 1853 1853-54 1854 1854-55 1855 1855-56 1856 1856-57 1857 1857-58	Demandes d'admission.			Rejetés.			Admis.			Admis par honoraire.			Avient été instituteurs avant admission.					
			Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.
1	Première Session,	1847-48	71	71	63	63	27	27	
2	Seconde Session,	1848	140	112	28	15	14	1	125	92	33	108	70	38	32	
3	Troisième Session,	1848-49	133	82	51	15	12	2	108	76	32	108	70	38	32	
4	Quatrième Session,	1849	131	106	25	17	12	1	112	82	30	112	82	30	
5	Cinquième Session,	1849-50	166	109	57	25	17	11	135	82	53	135	82	53	
6	Sixième Session,	1850-51	102	66	36	25	17	11	74	49	25	74	49	25	
7	Septième Session,	1851-52	106	68	38	13	13	..	80	60	20	80	60	20	
8	Huitième Session,	1852	112	73	39	21	17	14	101	71	30	101	71	30	
9	Nouvième Session,	1852-53	102	68	34	18	18	14	84	70	14	84	70	14	
10	Dixième Session,	1853	109	82	27	11	11	11	98	77	21	98	77	21	
11	Onzième Session,	1853-54	175	66	109	15	15	16	160	97	63	160	97	63	
12	Douzième Session,	1854	121	66	55	10	10	10	111	63	48	111	63	48	
13	Treizième Session,	1854-55	106	39	67	16	101	39	62	101	39	62	
14	Quatorzième Session,	1855	98	46	52	8	86	44	42	86	44	42	
15	Quizième Session,	1855-56	145	57	88	7	137	55	82	137	55	82	
16	Seizième Session,	1856	131	69	62	13	13	10	118	63	55	118	63	55	
17	Dix-septième Session,	1856-57	143	82	61	9	9	8	134	75	59	134	75	59	
18	Dix-huitième Session,	1857	169	93	76	4	4	4	167	83	84	167	83	84	
19	Dix-neuvième Session,	1857-58	102	1	159	71	88	159	71	88	
	Total		2518	1490	1028	242	131	108	2276	1326	950	49	36	13	1165	842	323			

Sommaire No. 2.—COMTES D'OU VIENNENT

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	LES SESSIONS DE L'ECOLE NORMALE DU HAUT-CANADA.	Stormont, Dundas et Glengarry.		Prescott et Russell.		Carleton.		Leeds et Grenville.		Lanark et Renfrew.		Frontenac, Lennox et Addington.		Prince Edward.		Hastings.		Northumberland et Durham.		Peterborough et Victoria.		Ontario.		York et Peel.			
		Total.	Femmes.	Total.	Femmes.	Total.	Femmes.	Total.	Femmes.	Total.	Femmes.	Total.	Femmes.	Total.	Femmes.	Total.	Femmes.	Total.	Femmes.	Total.	Femmes.	Total.	Femmes.	Total.	Femmes.	Total.	Femmes.
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1	Première Session,	1847-48	1	1
2	Seconde Session,	1848	1	1
3	Troisième Session,	1848-49	1	1
4	Quatrième Session,	1849	1	1
5	Cinquième Session,	1849-50	1	1
6	Sixième Session,	1850-51	1	1
7	Septième Session,	1851-52	1	1
8	Huitième Session,	1852	1	1
9	Nouvième Session,	1852-53	1	1
10	Dixième Session,	1853	1	1
11	Onzième Session,	1853-54	1	1
12	Douzième Session,	1854	1	1
13	Treizième Session,	1854-55	1	1
14	Quatorzième Session,	1855	1	1
15	Quizième Session,	1855-56	1	1
16	Seizième Session,	1856	1	1
17	Dix-septième Session,	1856-57	1	1
18	Dix-huitième Session,	1857	1	1
19	Dix-neuvième Session,	1857-58	1	1
	Total		49	51	18	11	18	2	43	9	34	7	51	10	79	81	14	39	103	11	23	30	2	44	797	363	348

DU HAUT-CANADA.

PARTIE II.—Tableau K.

AIDE HEBDOMADAIRE ACCORDEE, CERTIFICATS, ETC.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	Nombre de ceux qui ont reçu de l'aide hebdomadaire.	Aide accordée.	Ceux qui la fréquentaient autrefois.	QUITTES.						Certificats reçus des Régents.		Certificats provinciaux reçus.			
				Ont quitté pour bons motifs.			Ont quitté pour mauvais motifs.			Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.
				Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.						
	Total.	Montant.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	
1	53	210 10 0	6	6	..	2	2	..	51	51	..	
2	169	439 10 0	24	24	..	6	6	..	6	6	..	62	42	20	
3	75	347 7 6	7	7	10	4	4	..	4	4	..	40	40	..	
4	61	261 0 0	10	10	15	4	4	..	10	10	..	43	43	..	
5	82	416 15 0	25	25	15	2	2	..	16	16	..	78	59	19	
6	62	438 15 0	12	12	5	1	1	..	15	15	..	43	26	17	
7	67	420 5 0	6	6	4	3	3	..	11	11	..	43	29	14	
8	96	455 0 0	9	9	7	1	1	..	16	16	..	39	39	..	
9	182	701 5 0	14	14	20	2	2	..	14	14	..	72	72	..	
10	133	675 15 0	19	19	13	7	7	..	3	3	..	78	56	22	
11	42	234 15 0	59	59	21	3	3	..	16	16	..	71	25	46	
12	26	119 0 0	37	37	32	30	16	14	14	1	1	45	23	22	
13	31	229 10 0	15	15	12	5	5	3	5	5	..	40	38	2	
14	55	289 15 0	11	11	14	9	9	..	4	4	..	45	28	17	
15	71	378 15 0	35	35	11	24	7	4	13	10	..	74	56	18	
16	72	373 15 0	33	33	17	13	5	5	7	5	..	57	50	7	
17	81	483 10 0	27	27	11	21	14	11	11	11	..	87	49	38	
18	95	507 10 0	16	16	21	26	19	14	14	11	..	99			

PARTIE II.—Tableau K.—(Continuation.)

L'ÉCOLE NORMALE

Sommaire No. 3.—DENOMINATIONS RELIGIEUSES DES

	LES SESSIONS DE L'ÉCOLE NORMALE DU HAUT CANADA.	No. total d'étudiants admis.		Eglise d'Angleterre.			Catholiques Romains.			Pres- bytériens.			Méthodistes.			
		Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.
1	Première Session, 1847-48.....	63	63	...	14	14	...	7	7	...	10	10	...	22	22	...
2	Seconde Session, 1848.....	125	98	27	30	24	6	9	1	1	29	21	8	33	27	6
3	Troisième Session, 1848-49.....	108	76	32	21	9	12	5	6	6	12	12	6	36	27	9
4	Quatrième Session, 1849.....	112	88	24	22	15	7	4	4	3	12	10	2	42	41	1
5	Cinquième Session, 1849-50.....	135	92	43	22	16	6	12	9	3	18	20	5	52	34	18
6	Sixième Session, 1850-51.....	74	49	25	10	8	2	6	3	3	10	10	1	31	20	11
7	Septième Session, 1851-52.....	80	60	20	9	7	1	6	4	2	16	16	6	34	21	13
8	Huitième Session, 1852.....	101	71	30	17	13	4	6	6	1	20	14	6	69	28	41
9	Neuvième Session, 1852-53.....	144	74	70	22	10	12	7	6	1	29	18	10	69	28	41
10	Dixième Session, 1853.....	161	97	64	26	18	8	5	4	3	33	22	16	55	32	23
11	Onzième Session, 1853-54.....	160	98	62	17	6	11	6	6	3	33	16	36	55	22	33
12	Douzième Session, 1854.....	111	52	59	13	5	8	9	3	3	36	17	19	44	20	24
13	Treizième Session, 1854-55.....	101	39	62	17	7	10	1	1	1	32	17	15	33	11	22
14	Quatorzième Session, 1855.....	86	44	42	12	5	7	4	2	2	22	11	11	27	16	11
15	Quinzième Session, 1855-56.....	137	55	82	10	3	7	1	1	1	31	16	15	52	31	21
16	Seizième Session, 1856.....	118	66	52	10	5	5	3	2	2	31	16	15	52	31	21
17	Dix-septième Session, 1856-57.....	134	75	59	12	7	5	1	1	1	53	33	22	45	24	21
18	Dix-huitième Session, 1857.....	167	93	74	34	15	19	7	4	4	49	28	24	48	27	21
19	Dix-neuvième Session, 1857-58.....	159	76	83	25	10	15	2	1	1	49	28	20	53	21	32
	Total.....	2276	1326	950	342	197	145	104	67	37	555	339	246	830	474	356

DU HAUT CANADA.

PARTIE II.—Tableau K.—(Continuation.)

ÉTUDIANTS FREQUENTANT L'ÉCOLE NORMALE.

	Baptistes.	Congrégationa- listes.	Luthériens.	Quakers.	Universa- listes.	Unitériens.	Disciples.	Autres croyances.																
									Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.				
4																
5																
6																
7																
8																
9																
10																
11																
12																
13																
14																
15																
16																
17																
18																
19																
	208	119	89	101	47	54	1	1	...	24	20	4	1	1	...	7	4	3	15	11	4	58	46	12

PARTIE II.—Tableau L.

LES AUTRES INSTITUTIONS

MUNICIPALITÉS.	COLLÈGES.				ACADÉMIES.		ÉCOLES PRIVÉES				TOTAL.					
	No. de Collèges.	No. d'étudiants.	Montant annuel de l'aide législative.	Montant reçu des hono-raires.	No. d'Académies privées.	No. d'élèves.	No. d'écoles privées.	No. d'élèves.	No. de mois ouvertes.	No. d'instituteurs.	Montant reçu des hono-raires.	TOTAL.				
												Total des collèges, écoles privées et académies.	Total des étudiants et des élèves.	Montant total reçu des hono-raires et de l'aide légis-lative.		
<i>Comtés.</i>			£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.				£ s. d.		£ s. d.				
1 Glangarry.....												18 0 0				
2 Stormont.....												18 0 0				
3 Dundas.....												26 0 0				
4 Prescott.....												18 0 0				
5 Russell.....																
6 Carleton.....																
7 Grenville.....																
8 Leeds.....												47 10 0				
9 Lanark.....												47 10 0				
10 Renfrew.....												93 0 0				
11 Frontenac.....												93 0 0				
12 Addington.....												4 0 0				
13 Lennox.....												4 0 0				
14 Prince Edouard.....												74 10 0				
15 Hastings.....												50 0 0				
16 Northumberland.....												60 0 0				
17 Durham.....												46 0 0				
18 Peterborough.....																
19 Victoria.....																
20 Ontario.....												25 0 0				
21 York.....												372 10 0				
22 Peel.....												70 0 0				
23 Simcoe.....												260 0 0				
24 Halton.....												133 0 0				
25 Wentworth.....												47 15 0				
26 Brant.....												50 0 0				
27 Lincoln.....												50 0 0				
28 Welland.....																
29 Haldimand.....												75 0 0				
30 Norfolk.....												44 2 6				
31 Oxford.....												154 0 0				
32 Waterloo.....												21 0 0				
33 Wellington.....												62 11 3				
34 Grey.....												25 0 0				
35 Perth.....																
36 Huron.....												30 0 0				
37 Bruce.....																
38 Middlesex.....												292 0 0				
39 Elgin.....												30 0 0				
40 Kent.....												12 0 0				
41 Lambton.....												12 10 0				
42 Essex.....												100 0 0				
Total.....	10	232	384 10 0	109	2018	9	102	1054	8	9	119	2350	2338 18 9			
<i>Cités.</i>																
1 Toronto.....	8	800	20000 0 0	3860	0 0	8	300	1000 0 0	8	200		350 0 0	22 1300	25150 0 0		
2 Hamilton.....						1	80	800 0 0	15	600		700 9 0	16 680	1500 9 0		
3 Kingston.....	2	225	1790 0 0	3600	0 0	2	80	350 0 0	14	570		600 0 0	18 875	6340 0 0		
4 London.....						1	79	400 0 0	4	198	10	8 125 0 0	5 277	525 0 0		
5 Ottawa.....	1	70	300 0 0	300	0 0				9	270	12		10 340	600 0 0		
Total.....	11	1095	22090 0 0	7700	0 0	10	539	2550 0 0	50	1888	10	20	1775	9 0	71 3472	34115 9 0

D'EDUCATION DU HAUT-CANADA, 1857. PARTIE II.—Tableau L.—(Continuation.)

MUNICIPALITÉS.	COLLÈGES.				ACADÉMIES.		ÉCOLES PRIVÉES.				TOTAL.									
	Nombre de Collèges.	Nombre d'étudiants.	Montant annuel de l'aide législative.	Montant reçu des hono-raires.	No. d'Académies privées.	Nombre d'élèves.	Montant reçu des hono-raires.	Nombre d'écoles privées.	Nombre d'élèves.	No. de mois ouvertes.	Nombre d'instituteurs.	Montant reçu des hono-raires.	TOTAL.							
													Total des collèges, écoles privées et académies.	Total des étudiants et des élèves.	Montant total reçu des hono-raires et de l'aide légis-lative.					
<i>Villes.</i>			£ s. d.	£ s. d.								£ s. d.	£ s. d.							
1 Belleville.....												7	140						
2 Brantford.....												2	50						
3 Brockville.....												3	140	425 0 0						
4 Chatham.....												6	350	1700 0 0						
5 Cobourg.....												3	100						
6 Cornwall.....												5	150						
7 Dundas.....												5	45	90 0 0						
8 Galt.....												2	70						
9 Goderich.....												1	32	98 0 0						
10 Guelph.....												2	40						
11 Niagara.....												2	25	62 10 0						
12 Owen Sound.....												2	40						
13 Paris.....												3	60	60 0 0						
14 Perth.....												3	80	320 0 0						
15 Peterboro'.....												3	45						
16 Picton.....												6	40	250 0 0						
17 Port Hope.....												3	30						
18 Prescott.....												3	30						
19 Sarnia.....												3	30						
20 St. Catharines.....												4	90	168 0 0						
21 Whitby.....												4	90						
Total.....	1	240	750 0 0	950 0 0	8	105	262 10 0	47	1072	10	56	1211	0 0	56 1467	3173 10 0					
<i>Municipalités.</i>																				
1 Amherstburgh.....												1	25	80 0 0						
2 Barrie.....												4	74	300 0 0						
3 Clifton.....												1	5						
4 Simcoe.....												3	83	630 0 0						
5 Woodstock.....												2	50	250 0 0						
Total.....												11	244	1265 0 0						
<i>Villages incorporés.</i>																				
1 Berlin.....												2	16						
2 Bowmanville.....												4						
3 Brampton.....												3						
4 Caledonia.....												2						
5 Chippawa.....												3	30						
6 Ingersoll.....												3						
7 Kemptville.....												1	12	75 0 0						
8 Napanee.....												1						
9 Newcastle.....												1	40						
10 Oshawa.....												1	18	100 0 0						
11 Preston.....												1						
12 St. Mary's.....												3	50	800 0 0						
13 St. Thomas.....												1	21	25 0 0						
14 Smith's Falls.....												2	30	180 0 0						
15 Stratford.....												2						
16 Thorold.....												3	70	100 0 0						
17 Trenton.....												2	20	50 0 0						
18 Windsor.....												1	35						
19 Vienna.....												3	50	150 0 0						
20 Yorkville.....												1						
Total.....												8	153	580 0 0	23 269	8 20 435 0 0	31 422	1015 0 0		
Grand Total.....	12	1335	22840 0 0	8650 0 0	87	1114	4127 0 0	239	5406	9	211	6290	17 9	288	7855	41907 17 9				
Total, 1857.....	12	1335	22840 0 0	8650 0 0	87	1007	4067 0 0	239	5213	9	209	7350	16 0	279	7557	42907 16 0				
Augmentation.....												9	107	60 0 0	9	297	
Diminution.....																			999 18

PARTIE II.—Tableau M.—(Continuation.)

LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES

COMTES ET NOMS DES BIBLIOTHEQUES D'ECOLE COMMUNES.	LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES							
	DENIERS.			VOL.				
	Montant de l'appropriation locale pour 1857.	Montant de l'appropriation législative pour 1857.	Valeur des livres envoyés en 1857.	No. total des volumes envoyés en 1857.	Histoire.	Zoologie.	Botanic.	Phénomènes naturels.
<i>York:</i>	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.					
Vaughan, A. B. C.	6 0 0	6 0 0	12 0 0	114	23
Do. No. 10	11 13 0½	11 13 0½	23 6 1	213	49	15	3	10
Markham, No. 1	3 10 0	3 10 0	7 0 0	94	5
Whitchurch, No. 1	6 5 0	6 5 0	12 10 0	71	38
<i>Simcoe:</i>								
Essa, No. 3	17 0 0	17 0 0	34 0 0	280	38	23	6	21
<i>Wentworth:</i>								
Saltfleet, No. 7	10 0 0	10 0 0	20 0 0	170	41	5	1	2
<i>Lincoln:</i>								
Grantham	100 0 0	100 0 0	200 0 0	1302	265	107	16	17
<i>Welland:</i>								
Humberstone, No. 4	12 10 0	12 10 0	25 0 0	224	21	20	8	5
<i>Haldimand:</i>								
Cayuga, North	6 0 3	6 0 3	12 0 0	69	5	1
Seneca	100 0 0	100 0 0	200 0 0	1403	247	105	18	22
<i>Oxford:</i>								
Nissouri, East	125 0 0	125 0 0	250 0 0	1980	173	76	14	17
<i>Waterloo:</i>								
Dumfries, North, No. 25	2 10 0	2 10 0	5 0 0	52	6	10
Galt G. S.	2 11 2	2 11 2	5 2 4	8
Waterloo, No. 16	12 10 0	12 10 0	25 0 0	191	19	19	1	16
Welliesley	59 11 0	59 11 0	119 2 0	876	87	45	10	10
<i>Wellington:</i>								
Garatraxa, No. 1	8 15 0	8 15 0	17 10 0	119	17	8	...	5
Do. No. 5	12 10 0	12 10 0	25 0 0	213	18	9	4	16
Do. No. 6	7 10 0	7 10 0	15 0 0	108	35	6
Do. No. 8	9 16 10	9 16 10	19 13 8	137	27	7
Guelph, No. 6	7 9 0	7 9 0	14 0 0	110	13	6	...	11
<i>Grey:</i>								
Artemesia	16 12 3	16 12 3	33 4 6	245	51	9	2	4
Holland, No. 4	3 0 0	3 0 0	6 0 0	62	10	7
<i>Huron:</i>								
Colborne	6 0 0	6 0 0	12 0 0	74	19
Grey	26 5 0	26 5 0	52 10 0	474	125	61	2	15
Stanley, No. 3	13 0 0	13 0 0	26 0 0	164	39	2	...	1
Tuckersmith	70 9 0	70 9 0	140 18 0	1239	109	58	13	16
Wawanosh	150 0 0	150 0 0	300 0 0	2222	246	122	23	24
<i>Perth:</i>								
Easthope North, No. 1	6 5 0	6 5 0	12 10 0	128	19	4
<i>Bruce:</i>								
Bruce et Kincardine, No. 1	12 10 0	12 10 0	25 0 0	205	36	25	5	10
<i>Middlesex:</i>								
Adelaide	7 10 0	7 10 0	15 0 0	88	15	3	1	4
Delaware	25 0 0	25 0 0	50 0 0	353	68	30	10	10
Elgin (Comté)	7 2 10½	7 2 10½	14 5 9	80	16	4	2	2
<i>Kent:</i>								
Chatham	100 0 0	100 0 0	200 0 0	1431	203	103	23	22
Howard, No. 6	3 0 0	3 0 0	6 0 0	155	23	9	...	5
Do. No. 14	5 0 0	5 0 0	10 0 0	75	30	3	...	1
Raleigh, Ward No. 5	25 0 0	25 0 0	50 0 0	455	124	19	10	13
<i>Lambton:</i>								
Euphonia	50 0 0	50 0 0	100 0 0	567	132	26	1	13
Sarnia, No. 2	30 0 0	30 0 0	60 0 0	455	90	23	1	10
<i>Ottés:</i>								
Hamilton	25 0 0	25 0 0	50 0 0	182	67
Toronto	150 0 0	150 0 0	300 0 0	1626	206	95	15	21
<i>Villages:</i>								
Elora	60 5 94	60 5 0	120 10 0	731	212	31	19	26
Smith's Falls	26 12 0	26 12 0½	53 5 7	249	73	18	2	2
	823 11 11	823 11 11	1647 8 10					

GRATUITES DU HAUT-CANADA, 1857.

PARTIE II.—Tableau M.—(Continuation.)

GRATUITES FOURNIES PAR LE DEPARTEMENT DE L'EDUCATION.

VOLUMES.

Science physique.	Géologie et minéralogie.	Physique.	Chimie.	Chimie agricole.	Agriculture pratique.	Manufactures.	Littérature.	Voyages.	Biographie.	Fables.	Bibliothèque de l'Institut.	No. de fois que les volumes ont circulé.	No. d'habitants qui lisent.
7	5	2	6	2	12	6	83	...	2741	610	
7	...	1	1	...	1	2	9	2	74	...	956	201	
...	
11	2	7	...	1	15	10	12	27	33	69	5	100	30
5	3	12	8	13	29	45	6	N.R.	N.R.
50	14	27	12	4	103	115	155	69	180	147	8	644	143
11	1	6	2	1	12	25	27	25	8	51	1	224	29
2	46	2	13	...	N.R.	N.R.	
44	11	23	15	5	57	93	137	89	204	270	13	244	173
45	9	26	11	7	78	72	140	155	252	895	10	1330	459
1	1
3	3	3	9	13	16	44	43	...	N.R.	N.R.
23	5	12	1	5	58	36	37	64	102	354	7	N.R.	N.R.
4	14	4	10	20	27	8
5	...	1	7	5	76	21	31	66	...	488	74
...	2	2	30	19	20	26
1	...	1	13	13	9	56	...	1864	181
15	1	7	2	15	8	22	105	3	488	41
1	...	9	1	8	4	1	18	3	...	47	11
...	...	7	13	...	3	19	3	17	...	515	477
...	1	77	9	50	10	46	118	7	N.R.	N.R.
...	16	1	4	40	27	36	3	N.R.	N.R.
...	...	16	3	3	48	15	26	76	80	749	10	70	50
63	25	22	18	4	69	71	237	119	291	878	10	123	N.R.
2	1	2	2	11	14	6	67	...	1775	N.R.
1	4	1	9	...	21	5	8	11	18	50	6	N.R.	N.R.
16	1	12	25	3	7	5	4	46	...	1430	256
1	...	3	4	20	2	...	18	...	960	92
58	9	23	15	5	52	108	132	144	206	308	20	2263	389
...	2	1	11	1	6	15	30	43	...	1023	124
...	1	1	3	2	...	7	21	2	...	97	24
21	2	10	...	1	28	9	22	33	76	92	7
21	4	6	2	2	19	38	54	20	42	114	...	550	170
...	367	94
13	...	2	3	13	51	15	3	14	1
39	8	24	3	3	28	99	84	104	179	700	3
27	14	19	3	...	23	36	73	100	59	75	14
8	5	6	...	2	6	9	45	12	28	32	1

PARTIE II.—Tableau M.—(Continuation.)

LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES GRATUITES FOURNIES

Table with columns for 'COMTÉS.', 'DENIERS.', 'VOLUMES.', and 'LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES GRATUITES FOURNIES'. Rows list various counties like Glengarry, Stormont, Dundas, etc., with their respective financial and volume data.

GRATUITES DU HAUT-CANADA, 1857.

PARTIE II.—Tableau M.—(Continuation.)

Table with columns for 'PAR LE DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION.', 'BIBLIOTHÈQUES D'ÉCOLES DU DIM.', 'AUTRES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.', and 'NO. TOTAL DE BIBLIOTHÈQUES ET PUBLIQUES DANS LE H.T.-CANADA.'. Rows list various subjects like Géologie, Physique, Chimie, etc., with their respective volume counts.

PARTIE II—Tableau M.—(Continuation.) LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES

Table with columns: VILLES, MUNICIPALITES DE VILLE, DENIERS (Montant de la contribution locale, Montant de l'appropriation législative, Valeur des livres envoyés, Valeur totale des livres envoyés), VOL. (Histoire, Zoologie, Botanique, Phénomènes naturels, Sciences physiques). Includes sub-sections for 'Villes' and 'Municipalités de ville'.

GRATUITES DU HAUT-CANADA, 1857. PARTIE II.—Tableau M.—(Continuation.)

Table with columns: LE DEPARTEMENT DE L'EDUCATION (Géologie, Chimie, Agriculture, etc.), BIBLIOTHEQUES DES ECOLES DU DIMANCHE, AUTRES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES, BIBLIOTHEQUES D'ECOLLES COMMUNES, TOTAL DES BIBLIOTHEQUES D'ECOLLES ET PUBLIQUES. Includes 'D'IMMENSES' and 'DIVERSES' categories.

PARTIE II.—Tableau N.—(Continuation.) LES ECOLES COMMUNES ET LES ECOLES

CARTES ET INSTRUMENTS

Table with columns: MUNICIPALITES ET ARRONDISSEMENTS SCOLAIRES, DENIERS (Contribu-tion locale, Apportion-nement législatif, Total), CARTES (Le Monde, L'Europe, L'Asie, L'Afrique, L'Amérique, Le Canada). Rows include Victoria, Ontario, and York schools.

DE GRAMMAIRE DU HAUT-CANADA, 1857. PARTIE II.—Tableau N.—(Continuation.)

FOURNIS PAR LE DEPARTEMENT DE L'EDUCATION.

Table with columns: DES (Iles Britanniques, Hémisphères, etc.), INSTRUMENTS (Globes, Série complète d'instruments d'école, etc.), ILLUSTRATIONS ET TABLEAUX (Histoire naturelle, Histoire Saintc, etc.), DIVERS (Imprimés, etc., No. de volumes pour prix, Divers articles). Rows list various educational materials.

PARTIE II.—Tableau O.

LES INSTITUTEURS D'ÉCOLES

ÉTAT DÉTAILLÉ DU FONDS DES INSTITUTEURS EN RETRAITE

No.	Nom.	Foi.	Pays natal.	Résidence. (Municipalité.)	Cause de la retraite.	Âge en 1857.	Années d'enseignement H. C.	Souscription. £ s. d.	Pension. £ s. d.
1	John McAuley ...	Egl. d'Écosse ...	Irlande	Innisfil	Age et débilité	75	22	£ s. d. 1 0 0	£ s. d. 9 12 6
2	Décédé.								
3	Robert Mason	Presbytérien ...	Ecosse	Lanark	Age et débilité.	77	23	1 0 0	12 5 0
4	Magnus Swanson	Baptiste	Ecosse	Markham	Age et débilité.	74	18	1 0 0	7 17 6
5	Décédé.								
6	Donald Currie ...	Egl. d'Écosse ...	Ecosse	Aldboro'	Age et débilité.	69	18	1 0 0	7 17 6
7	*James Baird	Baptiste	Ecosse	Lanark	Age et débilité.	85	19	1 10 0	4 0 0
8	John O'Connor ...	Catholique Rom.	Irlande	Charlottenburgh.	Age et débilité.	84	35	1 0 0	15 6 3
9	Anthony Lewars	Baptiste	Ecosse	Augusta	Age et débilité	76	32	1 0 0	14 0 0
10	Décédé.								
11	Thos. J. Graffe ...	Universaliste ...	Irlande	Arthur	V. les remarques	50	18	1 0 0	7 7 6
12	Don'd McDerimid	Egl. d'Écosse ...	Ecosse	Cornwall ...	Age et débilité	80	26½	1 0 0	11 14 5
13	James Benton	Egl. d'Écosse ...	Ecosse	Finch	V. les remarques	61	25	1 0 0	10 13 9
14	Henry Gough	Eglise d'Anglet.	Irlande	Barton	Age et débilité	72	30	1 0 0	13 2 6
15	Jas. Breckenridge	Méthodiste W.	H. Canada	Rawdon ...	V. les remarques	53	32	1 0 0	14 0 0
16	John Gillon	Egl. d'Écosse ...	Ecosse	Ramsay	Age et débilité	75	25½	1 0 0	11 0 7
17	Robert C. Mills ...	Eglise d'Anglet.	Irlande	Packenham	Age et débilité	71	23	1 0 0	10 1 3
18	John W. Leonard	Eglise d'Anglet.	Angleterre.	Chatham ...	Age et débilité	64	22	1 0 0	9 12 6
19	Peter Stewart	Egl. d'Écosse ...	Ecosse	Perth	Age et débilité	74	22	1 0 0	9 12 6
20	David Thompson	Ecosse	Niagara	Age et débilité	68	38	1 0 0	16 12 6
21	John Price	Eglise d'Anglet.	Irlande	Brockville.	Age et débilité	65	24	1 0 0	10 10 0
22	Wm. Gordon	Presbytérien ...	Irlande	Horton	Age et débilité	70	30	1 0 0	13 2 6
23	Crawford Rainey	Méthodiste W.	Irlande	Ernestown.	V. les remarques	46	17	1 0 0	7 3 9
24	Benjamin Warren	Eglise d'Anglet.	Irlande	Augusta ...	Age et débilité	73	27	1 0 0	11 16 3
25	Thos. McMaster...	Eglise d'Anglet.	Irlande	Grey	V. les remarques	61	20	1 0 0	8 15 0
26	Ronald Smith	Eglise d'Anglet.	Ecosse	Lanark	Age et débilité	73	20	1 0 0	8 15 0
27	Wm. McEdward	Egl. d'Écosse ...	Ecosse	Lancaster...	Age et débilité	67	26½	1 0 0	11 11 11
28	Wm. Dowling	Méthodiste W.	Irlande	Augusta ...	V. les remarques	58	20	1 0 0	8 15 0
29	Geo. Fieldhouse...	Soc. des Amis ...	Angleterre.	Murray	Age et débilité	71	30	1 0 0	13 2 0
30	Décédé.								

* Décédé depuis.

COMMUNES EN RETRAITE.

PARTIE II.—Tableau O.

DANS LE HAUT CANADA, POUR 1857, AVEC LES PENSIONS PAYÉES.

No.	Pour l'année.	Remarques.	Certificats signés par
1	1857 ...	Il a été instituteur 50 ans. A enseigné à Gwillimbury Ouest, Tecumseth, Essa et Innisfil. A un certificat du comte de Dalhousie, comme instituteur dans la Nouvelle-Ecosse, où il a fait l'école de 1817 à 1830.	Rév. F. L. Osler; T. S. Stephens, J. P.; William Strong, J. P.; H. A. Clifford.
3	do ...	A fait la même école dans le village de Lanark pendant 23 ans.	J. A. Murdoch; J. Shaw, M. P.; M. Lock, J. P.
4	do ...	A été instituteur 35 ans. Il a enseigné en Ecosse et dans le Bas-Canada, et à Markham pendant 18 ans.	Rév. W. Case; J. King; G. Buchanan.
6	do ...	A été instituteur 50 ans: 22 ans en Ecosse et 18 ans à Aldboro', Oxford, Howard, Chatham et Mosa, H.-C.	Rév. R. Burns, D.D.; Rev. D. McMillan; G. Gardiner, J. P.; G. Duck, junior.
7	1857...	A commencé en 1825 et cessé en 1842 pour cause de vieillesse et d'infirmités; a fait la même école 16 ans.	Rév. M. Harris; J. Robertson, J. P.
8	1857 ...	A été instituteur 53 ans: 18 ans en Irlande, et 35 dans les comtés de Gengarry, Stormont et Prescott.	Rév. J. McLaurin; Rev. H. Urquhart; J. Grant, M.D.; A. Cisholm.
9	do ...	A enseigné dans le comté de Grenville pendant 32 ans.	Rév. R. Blakely; H. W. Morton, M.D.; J. Clapper-ton; J. Jessup; G. Malloch.
11	do ...	A commencé en 1832. A fait l'école dans Grenville pendant 18 ans. L'excès de son travail intellectuel a occasionné une prédisposition à l'apoplexie et à une maladie de l'épine dorsale.	B. R. Church, M.D.; E. H. Whitmarsh; R. Waugh.
12	do ...	A commencé à enseigner en Ecosse en 1804 et a cessé dans le H.-C. en 1843. A enseigné dans les comtés de Stormont et de Gengarry pendant 26½ ans.	J. Pringle; Reference to Hon. Justice McLean; R. McDonald, M.D.; affidavit en présence de H. Cline, J. P.
13	do ...	A commencé en 1822 et cessé en 1850. A enseigné pendant 35 ans dans le township de Lochiel; a été affligé d'épilepsie et obligé d'abandonner.	Rév. J. R. Meade; J. Stirling, M.D.; D. Cattanach, J. P.; J. Murray.
14	do ...	A été 33 ans instituteur, 3 ans dans la Nouvelle-Ecosse et 30 dans différentes parties du H.-C.	P. Spaun, J. P.; B. P. Spohn. Certificats ultérieurs signés par l'évêque Strachan, etc.
15	do ...	A commencé en 1815, a enseigné dans les comtés de Dundas, Prescott, Russell, Carleton, Grenville et Leeds 32 ans, sans compter 2 ans dans le E.-C. Est affligé d'une cataracte à l'œil qui l'a obligé d'abandonner.	Rév. W. Smart; Hon. H. Pinhey; J. Garvey, M.D.; J. Matthew, J. P.; J. A. Stuart, J. P.; T. Brady; A. Sherwood; S. Hart; J. Keays; W. Henderson.
16	do ...	A commencé l'enseignement à Ramsay en 1821, a ouvert la première école à Carleton Place en 1825. A aussi enseigné à Beckwith et à Packenham.	Rév. J. McMorine; D. Campbell, J. P.; Rev. A. Mann; Rev. M. Harris; J. Wylie.
17	do ...	A commencé à enseigner en 1824. A enseigné à Huntley, Fitzroy, Packenham, Ross et Bromley.	Rév. J. Thompson; A. Fowler, M.D.; Rev. M. Harris; Rev. A. Mann.
18	do ...	A commencé à enseigner dans le H.-C. en 1817. A enseigné dans les comtés de Frontenac, Lennox, Addington, Kent and Lambton, 30 ans, suivant qu'il a déclaré, après que sa demande eût été approuvée. Il a cessé en 1853.	Hon. S. Washburn; Thos. Cross, M.D.; A. Lazier, J. P.; T. McRea, J. P.; O. Ingalls, J. P.; E. H. Carlat, J. P.; C. Pier, J. P.
19	do ...	A fait l'école dans le comté de Lanark, de 1831 à 1853. A fait beaucoup de bien en son temps.	Rév. M. Harris; J. A. Murdoch; J. Young.
20	do ...	A commencé à enseigner en 1815. A enseigné dans les comtés de Frontenac, Lincoln et Welland. Douleurs d'anciennes blessures reçues en 1812, l'ont forcé de résigner.	Rev. T. Creen.
21	do ...	A commencé à enseigner en 1827. A enseigné à Leeds et Grenville pendant 24 ans.	Rév. E. Denroche; Rev. W. Smart; G. Sherwood, M.P.; T. Reynolds, M.D.; P. F. McQueen, M.D.; A. Sherwood; W. Buell; J. Jessup.
22	do ...	A commencé à enseigner en 1823, et à enseigné dans Lanark et Renfrew pendant 30 ans.	Rév. G. Thompson; D. Evans, M.D.
23	do ...	A enseigné à Kingston, Ernestown, Camden et Portland. Une maladie de cœur et de foie le rend incapable d'enseigner.	Rév. P. Shirley; R. McLean, M.D.; J. Scouten, M.D.; J. Miller, J. P.; J. Asseltine, J. P.; J. J. McDonald; S. Warner.
24	do ...	A commencé à enseigner en 1824, et à enseigné l'école à Leeds et Grenville 27 ans.	Rév. W. Smart; G. Sherwood, M.P.; T. Reynolds, M.D.; J. Brouse; R. Waugh; J. Reynolds, J.P.; N. Horton, J. P.; E. Esse, J. P.
25	do ...	A commencé en 1825, et à enseigné dans différentes parties du H.-C. surdité et autres maladies l'ont empêché de continuer.	Rév. E. Patterson; Rev. D. McPherson; D. Waugh, M.D.; A. Monteith, J. P.; W. P. McCullough, J. P.; J. Hyde, W. Kath; A. McGregor; J. Stewart. Certificats ultérieurs signés par l'évêque Strachan.
26	do ...	A commencé en 1812, et enseigné dans le comté de Lanark 20 ans.	Rév. M. Harris; A. Munro, M.D.; J. Robertson, J. P.; J. McDonald, J. P.; T. McCaffry, J. P.; E. Byrne.
27	do ...	A commencé en 1812. Il a été instituteur 38 ans, 11 ans en Ecosse, 26 ans à Lancaster, et six mois à Williams-town, H.-C.	Rév. J. McKenzie; Rev. D. McPherson; Rev. J. McLaurin; A. Beattie, M.D.; R. S. McDonald, J. P.
28	do ...	A commencé en 1822. A enseigné à Leeds et Grenville pendant 20 ans. Mauvaise santé causée par trop d'étude, l'a empêché de continuer.	Rév. W. Smart; B. R. Church, M.D.; W. Garvey; J. Howard, J. P.; M. Read, J. P.
29	do ...	A commencé en 1819, et a enseigné à Prince Édouard et Northumberland nord 30 ans.	P. Gross, M.D.; B. Franklin, J. P.; J. Bettés, J. P.

PARTIE II.—Tableau O.—(Continuation.)

LES INSTITUTEURS D'ÉCOLES

No.	Nom.	Foi.	Pays natal.	Résidence. (Municipalité.)	Cause de la retraite.	Âge en 1857.	Années d'enseigne- H. C.	Souscrip- tion.	Pension.
31	John McKenzie...	Presbytérien ...	Ecosse.....	Lancaster...	Age et débilité..	66	17½	£ s. d. 1 0 0	£ s. d. 7 13 1
32	Patrick Benson ...	Cathol. Rom.....	Irlande	Plantagenet Nord.	Age et débilité..	76	30	1 0 0	13 2 6
33	Décédé.								
34	Décédé.								
35	Francis Foster ...	Eglise d'Anglet.	Angleterre..	Chingua- cousy.	Age et débilité..	76	18	1 0 0	7 17 6
36	Donald McDonald	Cathol. Rom.....	Ecosse.....	Lochiel	Age et débilité..	71	13	1 0 0	5 13 9
37	John Ker	Eglise d'Anglet.	Irlande	Winchester.	Age et débilité..	66	14	1 0 0	6 2 6
38	James Brenan ...	Cathol. Rom.....	Irlande	Ennismore.	Age et débilité..	73	35	1 0 0	15 6 3
39	Thos. Hudson.....	Eglise d'Anglet.	Angleterre..	Markham...	V. l. remarques.	61	19½	1 0 0	8 10 8
40	Wm. M. Hynes ...	Presbytérien ...	Irlande	Brockville.	Age et débilité..	63	34	1 0 0	14 17 6
41	Jane Johnston ...	Eglise d'Anglet.	Irlande	Thorold.....	V. l. remarques.	53	21	1 0 0	9 3 9
42	W. R. Thornhill...	Eglise d'Anglet.	Irlande	Kitley	V. l. remarques.	59	22	1 0 0	9 12 6
43	Wm. Irvine.....	Eglise d'Anglet.	Irlande	Kingston ...	Age et débilité..	75	17½	1 0 0	7 13 2
44	Décédé.								
45	John Fletcher....	Presbytérien ...	Ecosse.....	Tilbury E ..	V. l. remarques.	49	18	1 0 0	7 17 6
46	John B. Emons ...	Eglise d'Anglet.	H. Canada.	Escott	V. l. remarques.	61	27	1 0 0	11 16 3
47	John Nowlan	Eglise d'Anglet.	Irlande	Montagu...	Age et débilité..	66	24	1 0 0	10 10 0
48	W. P. Huston.....	Presbytérien ...	Irlande	Mountain...	Age et débilité..	73	23	1 0 0	10 1 3
49	George Reynolds.	Cathol. Rom.....	Irlande	Camden E. ...	Age et débilité..	62	28½	1 0 0	12 9 4
50	Décédé.								
51	Wm. Martin	Presbytérien ...	Irlande	Oxford	Age et débilité..	66	14	1 0 0	6 2 6
52	John Blek.....	Irlande	Ross	Age et débilité..	73	15	1 0 0	6 11 3
53	Michael Koen.....	Cathol. Rom.....	Irlande	Kingston ...	Age et débilité..	66	25½	1 0 0	11 3 2
54	Alex. Miller.....	Presbytérien ...	Ecosse.....	Wolford ...	Age et débilité..	71	28½	1 0 0	12 9 4
55	John Donald	Presbytérien ...	Ecosse.....	Dalhousie...	V. l. remarques.	58	20½	1 0 0	8 19 5
56	Angus McDonell	Cathol. Rom.....	Ecosse.....	Kenyon ...	Age et débilité..	62	33½	1 0 0	14 13 1
57	James Forde	Eglise d'Anglet.	Irlande	Elmsley N. V.	V. l. remarques.	53	16	1 0 0	7 0 0
58	John Livingston	Presbytérien ...	Ecosse.....	Dalhousie...	Age et débilité..	66	25½	1 0 0	11 3 2
59	Gilbert McAulay.	Eglise d'Ecosse.	Ecosse.....	Sunnidale...	Age et débilité..	77	18	1 0 0	7 17 6
60	Gideon Gibson ...	Eglise d'Anglet.	Irlande	Emily.....	Age et débilité..	72	19	1 0 0	8 6 3
61	Wm. Begg	Presbytérien ...	Ecosse.....	Goderich ...	Age et débilité..	63	17	1 0 0	7 8 9
62	John Bradley	Episcopalien ...	Irlande	Plantagenet	Age et débilité..	78	20	1 0 0	8 15 0
63	Donald McDougall	Non rapporté ...	Ecosse.....	Lochiel	V. l. remarques.	57	14	15 10 0	23 12 6

COMMUNES EN RETRAITE.

PARTIE II.—Table O.—(Continuation.)

No.	Pour l'année.	Remarques.	Certificats signés par
31	1857	A enseigné 2 ans dans le B.C., et 17½ ans dans Glengarry.	Rév. J. McKinnon; D. E. McIntyre, M.D.
32	do	A commencé en 1816 et a continué à enseigner dans Stormont et Prescott pendant 30 ans. A cessé en 1845.	C. Johnson, Junior; G. Presley; J. Bellore.
35	do	A commencé en 1832, et a continué à enseigner dans le Gore de Toronto et Chinguaousy durant 18 ans.	Rév. J. G. Armstrong; T. Deasely, M. D.; J. M. Chafee; R. Wright; J. Price. Certificat ultérieurs signés par l'évêque Strachan.
36	do	A commencé en 1806, et a enseigné dans Stormont, Dundas, et Glengarry. N'a pu se procurer des certificats d'enseignement pour plus de 18 ans. A cessé en 1833.	O. Quigly, J. P.; C. McDonald, M. D.; J. Murray; A. McMillan.
37	do	A commencé en 1835, et a enseigné 14 ans dans les comtés de Stormont et de Dundas.	Rév. J. G. B. Lindsay; Rév. H. E. Pices; Rév. J. Harris; W. H. Brouse, M. D.; J. J. Blacklock, M. D.; J. Baird, M. U.; H. L. Cook, M. D.; J. W. Rose, M. P.; J. & G. & E. Brouse, J. P.'s; W. Bell, J. P.; P. Carman.
38	do	A été instituteur 50 ans; 35 ans dans les comtés de Glengarry, du Prince Edouard et de Victoria.	Rév. J. J. Chisholm, D. D.; Rév. J. Bourke; Rév. J. M. Roger; Rév. R. Harding; W. Cluxton, J. P.; P. S. Sullivan, J. P.; W. T. Boate; B. McDonnell, E. Burnham; T. Hay; B. S. Cory, M. D.
39	do	A commencé en 1832, et a enseigné 19½ ans dans le comté d'York. Une hernie et une débilité générale le forcèrent d'abandonner en 1851.	Rév. J. G. Armstrong; Rév. D. E. Blake; R. Paget, M. D.; G. Pexton.
40	do	A commencé en 1818, et a enseigné dans le comté de Leeds pendant 34 ans.	Rév. W. Smart; T. Reynolds, M. D.; R. Edmondson, M. D.; G. Sherwood, M. P.; S. Reynolds, J. P.; W. Dowling, J. P.; W. Buell; G. Malloch.
41	do	A commencé en 1833, et a enseigné à Dundas, Ancaster, Cayuga et Thorold 21 ans. Une maladie de poitrine l'a fait résigner.	Rév. T. B. Fuller, D. D.; G. Keefer, J. P.; R. Ironside, M. D.; Dr. H. Rally; J. Keefer; D. D'Everardo; H. James.
42	do	A commencé en 1829, et a enseigné à Leeds 23 ans. "Sa vue est si mauvaise qu'il ne peut plus suivre sa profession."	Rév. J. B. Worrall; J. Atchison, M. D.; Rev. F. Trenayne; S. Soper, J. P.; J. O'Neill; H. B. Washburn; R. Johnson, J. P.; W. Webster, J. P.
43	do	A été instituteur 52 ans, 17½ dans le Haut-Canada.	Vén. Archidiacre Stuart; Rév. E. C. Bower; J. Marks, J. P.; G. Rutledge.
45	do	A commencé en 1830. A enseigné 6 ans en Ecosse et 18 dans Elgin et Kent. Il est affligé d'une maladie à la hanche, et hors d'état d'enseigner.	Rév. J. Fraser; J. R. Robertson, M. D.; A. McGregor; J. Coutts.
46	do	A commencé en 1827. A enseigné dans les comtés de Frontenac, Glengarry, Prescott et Russell. Il est affligé d'une débilité générale et d'une paralysie partielle.	F. Codd, M. D.; J. Stewart; J. Keays; J. Conway, J. P.; J. Mattice, J. P.
47	do	A commencé en 1812. A enseigné 18 ans à Terrebonne et 24 ans dans Lanark et Carleton.	Rév. J. B. Worrall; G. Nisbet, M. D.; J. Shaw, M. P.; Rev. E. Morris; G. Gilhuly, J. P.
48	do	A commencé en 1822. A enseigné dans Mountain et Gover sud, 23 ans.	Rév. J. Anderson; D. Brown, M. D.; J. Cleland, P. M.
49	do	A commencé en 1826, et a enseigné 28½ ans à Brockville, Lennox et Addington, etc.	Rév. P. Shirley; F. V. Cory, M. D.; R. McLean, M. D.; D. Roblin, M. P.; J. Stevenson, J. P.; T. Miller, J. P.; D. C. Smith, J. P.; W. Wheelan, J. P.; S. Reynolds, J. P.; F. Murray, J. P.; J. F. Hawley, J. P.; C. H. Miller, J. P.
51	do	A commencé en 1817 à la Nouvelle-Ecosse. A enseigné à Grenville 14 ans.	Rév. W. D. McDowell; E. B. Sparham, M. D. Ancien certifié l'autorisant à enseigner dans la Nouvelle-Ecosse signé par le comte Dalhousie.
52	do	A commencé en 1806. A enseigné 33 ans en Irlande et 15 ans dans Lanark et Renfrew.	G. Brown; D. M. Evans, M. D.; J. M. Ross; H. Fitzpatrick; M. Mulligan; P. McPenk.
53	do	A commencé en Irlande en 1814, et a enseigné 25½ ans dans Frontenac.	R. S. Henderson; W. Beamish, M. D.; J. W. Brown, J. P.; Peter McKinn, J. P.; J. Irvine. Certificat ultérieur par l'archidiacre Stuart.
54	do	A commencé en 1802. A enseigné 24½ ans en Ecosse et 28½ dans Lanark, Leeds et Grenville.	Rév. W. Bell; B. R. Church, M. D.; Rev. E. Morris; E. H. Whitmarsh; G. McEwen, P. M.
55	do	A enseigné dans Dalhousie. Une inflammation chronique du foie l'a forcé de résigner.	Rév. J. B. Duncan; A. Munro, M. D.; J. S. Nichol, M. D.
56	do	A commencé en Ecosse en 1814, et a enseigné à Glengarry, H. C., 33½ ans.	D. A. McDonald; J. Simpson, M. D.; A. Chisholm; A. McDonnell.
57	do	A commencé en 1827, et a cessé en 1850. A enseigné à Lanark et Frontenac 16 ans. Une mauvaise vue l'a forcé de résigner.	Rév. M. Harris; J. A. Neilson, M. D.; J. Young.
58	do	A commencé en Ecosse en 1810. A enseigné à l'école No. 6, Dalhousie, 25½ ans.	Rév. M. Harris; J. S. Nichol, M. D.; Rév. J. B. Duncan; J. A. Young; J. A. Murdoch; A. McInnes; H. McLean; A. McDonald.
59	do	A commencé en Ecosse en 1812, et dans le Haut-Canada en 1833. A enseigné dans Peel et Simcoe, 18 ans.	Rév. S. B. Ardagh; Juge Gowan; Rév. J. Gray; H. A. Clifford; G. Lount; A. Pass.
60	do	A commencé en Irlande en 1817 et en Haut-Canada en 1833. A enseigné 19 ans à Durham et Peterboro'.	Rév. W. Hooper; T. Ray, M. D.; E. Ingram; J. Tate.
61	do	A commencé en Ecosse en 1813, ou il a enseigné pendant 20 ans. A commencé en Haut-Canada en 1837, et a enseigné 17 ans à Goderich.	Rév. A. McKid; Dr. Cole; G. Elliott, J. P., et others.
62	do	A commencé en 1830. A enseigné pendant 20 ans dans le comté de Prescott.	Col. J. Kearnes, J. P.; D. O'Neill; J. Hagar, J. P.; T. H. Johnson, J. P.
63	do	A commencé en Ecosse en 1817 et en H. C. 1830. A enseigné à Glengarry 14 ans. Trop faible pour continuer.	Rév. Duncan Cameron; Rév. J. McPherson; Rév. D. McDonald; D. A. Macdonald, J. P.; C. McDonald, M. D.; A. McDonell, J. P.; Owen Quigley, Sup. Loc. etc. etc.

* Décédé depuis.

PARTIE II.—Tableau O.—(Continuation.)

LES INSTITUTEURS D'ÉCOLES

COMMUNES EN RETRAITE.

PARTIE II.—Tableau O.—(Continuation.)

No.	Nom.	Foi.	Pays natal.	Résidence. (Municipalité.)	Cause de la retraite.	Age en 1857.	Années d'enseigne- ment.	Souscription.		Pension.
								£	s. d.	
64	Henry St. Legor...	Eglise d'Anglet.	Irlande.....	Adelaide	Age et débilité..	73	21	1	0 0	9 3 9
65	Robt. Thompson ..	Eglise d'Ecosse.	Ecosse.....	Cornwall	V. l. remarques.	55	20	1	0 0	8 15 0
66	Johnston Neilson	Presbytérien ...	Irlande.....	Drummond	Débilité général	60	18	0	10 0	4 10 0
67	Dead.									
68	Patrick McKee ...	Cathol. Rom.....	Irlande.....	Osnabruck	Age et débilité..	84	17	1	0 0	7 8 9
*69	John Brennan ...	Eglise d'Anglet.	Irlande.....	Wolford	Surdité et débilité.	59	24	1	0 0	10 14 4
70	Margaret Jessop ..	Eglise d'Anglet.	Irlande.....	Elmsley.....	Perte de vue et d'ouïe.	69	16	1	0 0	7 0 0
71	Thos. White	Congrégationa- liste.	Angleterre.	Hawkesbury West.	Débilité.....	67	23	1	0 0	10 7 10
72	Joshua Webster...	Méthodiste	Etats-Unis.	Brighton	Age et débilité.	63	22	1	0 0	9 12
73	Norman McLeod ..	Presbytérien ...	Ecosse.....	Lochiel	Age et débilité.	65	16	1	0 0	7 0
74	Samuel P. Stiles...	Méthodiste	Etats-Unis.	Carradoc	Age et débilité.	73	40	1	0 0	17 10 0
75	M. Kinborough ..	Eglise d'Anglet.	Irlande.....	Ernestown	Age et débilité.	77	31	1	0 0	13 11 3
76	Dead.									
77	Arch'd Campbell	Presbytérien ...	Ecosse.....	Charlotten- burgh.	Age et débilité.	74	7	1	0 0	3 1 3
78	Wm. Foster.....		Irlande.....	Elizabeth- town.	V. l. remarques.	57	22	1	0 0	9 12 6
79	Wm. Glasford.....	Méthodiste W...	Canada.....	Gloucester	V. l. remarques.	47	18	1	0 0	8 1 10
80	John Hoyt	Baptiste	Etats-Unis.	Haldimand	Age et débilité.	84	25	1	0 0	10 18 9
81	Wm. Powers	Méthodiste W...	Canada.....	Camden.....	V. l. remarques.	58	30	1	0 0	13 2 6
82	John Vert	Presbytérien ...	Ecosse.....	Albion	V. l. remarques.	47	21	1	0 0	9 8 1
83	Wm. Benson	Second Advent	Ecosse.....	Dunwich	V. l. remarques.	60	23	1	0 0	10 1 3
84	Wm. Kearns	Eglise d'Anglet.	Irlande.....	Augusta	Age et débilité.	65	25	1	0 0	10 18 9
85	D. McKenzie	Presbytérien ...	Ecosse.....	Westmins'r	Affection des poumons.	58	20	1	0 0	8 15 0
86	James Leys	Eglise d'Ecosse.	Ecosse.....	Goderich	V. l. remarques.	65	17	1	0 0	7 8 9
87	John Healy.....	Méthodiste	Ecosse.....	Harwich	Age et débilité.	68	26	1	0 0	11 7 6
88	Hector McRae	Eglise d'Ecosse.	Ecosse.....	Charlotten- burgh.	V. l. remarques.	61	20	1	0 0	8 15 0
89	Wm. Campbell ...	Méthodiste W...	Irlande.....	Marysburgh	Age et débilité.	72	30	1	0 0	13 2 6
90	J. Carruthers	Presbytérien U.	Ecosse.....	Cité de Hamilton.	Age et débilité.	72	24	1	0 0	10 10 0
91	Alex. Cowan	Presbytérien ...	Ecosse.....	Hilrier	Age et débilité.	73	27	1	0 0	11 16
92	Emily Cozens	Cathol. Rom.....	H. Canada..	Villes de Cornwall.	V. l. remarques.	52	27	1	0 0	11 16 3
93	Wm. Dermott.....	Eglise d'Anglet.	Irlande.....	Portland	V. l. remarques.	50	13	1	0 0	5 13 9
94	Jas. E. Durick ...	Eglise d'Anglet.	Irlande.....	Fenelon.....	Age et débilité.	68	30	1	0 0	13 2
95	Hugh Hagan	Cathol. Rom.....	Irlande.....	Nepean	Age et débilité.	39	18	1	0 0	8 1 11

* Décédé depuis.

No.	Pour les années.	Remarques.	Certificats signés par
65	do ...	A commencé en 1831, et a enseigné pendant 20 ans dans Stormont et Glengarry. Une inflammation chronique des yeux l'empêcha de remplir ses devoirs.	R. McDonald, M. D.; B. G. French; A. Johnston, J. P.; J. Aitken; W. Polcy; A. E. McDonald; S. Sheets.
66	do ...	A commencé en Irlande en 1813, et dans le H.-C., 1836. Il a enseigné 18 ans dans Lanark, Leeds et Grenville.	Rev. J. McMorine; Rv. J. Pyne; Rev. J. Padfield; Rev. A. Mann; A. Fowler, M. D.; J. Shaw, M. P., &c. &c.
68	do ...	A commencé en 1828, et a enseigné 25 ans dans le comté de Stormont.	Rev. G. A. Hay; W. H. Warner, M. D.; W. McIntosh, J. P.; D. Chisholm, J. P.; J. Archibald, J. P.; O. Pugh, J. P., &c., &c.
69	do ...	A commencé en Irlande en 1823, et dans le H.-C., 1830. Il a enseigné dans le comté de Leeds durant 24 ans.	Rev. J. H. Andrews; B. R. Church, M. D.; S. Soper, J. P.; R. W. Ferguson; J. A. Brown.
70	do ...	A commencé en 1829 et a cessé en 1846. Il a enseigné à Perth, Smith's Falls et Kitley, 16 ans.	Rev. M. Harris; J. A. Ichison, M. D.; Rev. J. Padfield; C. H. Scribe; E. S. Weeks.
71	do ...	A commencé en 1821, et a enseigné dans Hawkesbury 23 ans.	Rev. W. Abbott; W. Erving, M. D.; Rev. W. Mair; Rev. J. T. Byrne; J. Hamilton, J. P.; H. Lough, J. P., &c.
72	do ...	A commencé en 1812 et a cessé en 1847. A enseigné 3 ans aux E.-U., et 22 ans dans P. Edouard et Northumb'd.	J. W. Cryderman, J. P.; P. Gross, M. D.; J. P. Powers, M. D.; J. A. Keeler, J. P.
73	do ...	A commencé en 1807 et a cessé en 1849. A enseigné 10 ans en Ecosse et 16 ans à Glengarry.	Rev. T. McPherson; J. Sterling, A. M. & M. D.; John McLennan, J. P., et autres.
74	do ...	A commencé dans le Delaware, 1808, et a cessé en 1854. A enseigné 40 ans dans Middlesex.	Rev. R. Flood; G. Rillington, M. D.; Elijah Gregory; E. Handy, &c.
75	do ...	A commencé en 1817 et a cessé en 1850. A enseigné dans Frontenac et Addington 31 ans.	Ven. Archevêque Stuart; H. Yates, M. D.; D. P. Yeomans, M. D.; S. Clark, J. P.; M. Palmer, J. P., &c.
77	do ...	A enseigné 57 ans. 50 dans le Bas-Canada, et 7 dans le Haut-Canada. Il fut nommé par Sir J. Craig.	Rev. T. McPherson; J. Grant, M. D.; W. Macrae, J. P.; Col. Marchand; J. Delagrave, maire, etc.
78	do ...	A enseigné 22 ans dans les comtés de Leeds et Grenville. Une paralysie de la vessie l'empêcha de remplir ses devoirs.	R. Edmonson, M. D.; Rev. W. Smart; W. Bluell.
79	do ...	A été instituteur pendant 24 ans. A enseigné pendant 18 ans dans les townships de Charlottenburgh, Cornwall, Gloucester, Nepean et Montague. Epileptique.	J. Grant, M. D.; G. Archibald; Rev. T. Wardrope; J. Pringle.
80	do ...	A commencé en 1818. A cessé en 1845. A enseigné 25 ans dans les comtés de Northumberland, Prince Edouard et Hastings.	J. O. Powers, M. D.; H. Jones; H. Meade; Rev. J. Webster; J. W. Cryderman, J. P.
81	do ...	A enseigné dans le township de Marysburgh 25 ans, et dans Camden Est, 5 ans. Maladie de la hanche et mauvaise vue.	Allen Ruttan, M. D.; J. Harrison; J. Lane, J. P.; Rev. G. Miller; S. Hayden.
82	do ...	A commencé dans Scarborough en 1834, et a enseigné dans York, Ontario et Peel 21 ans. Maladie de poumons.	Mgr. l'évêque de Toronto; Rev. J. Jennings, D. D.; Rev. J. C. Geikie; H. Warbrick; J. S. Robinson, M. D.
83	do ...	A commencé en 1833, et a enseigné 23 ans dans les townships de Dunwich et Southwold. Il est paralytique.	R. W. Travers, M. D.; Rev. D. Campbell; T. McColl, Local Supt.; J. Hidden, syndic; Major Willey, J. P.
84	do ...	A commencé en 1822. A enseigné 25 ans dans les comtés de Stormont, Dundas et Glengarry.	Rev. D. Monro; W. D. Scott, M. D.; J. W. Ridley, Supt.; D. Berging, M. D.; E. Ross, Supt.; W. Fraser, Supt.
85	do ...	A commencé en 1819, et a enseigné 20 ans dans Middlesex, Elgin et Oxford, et 9 ans auparavant en Ecosse.	Rev. M. Burnham; G. Southwick, M. D.; H. W. McIntyre, J. P.; J. Strathy, Supt., et autres.
86	do ...	A commencé en 1833, et a enseigné 17 ans dans Saltfleet et Sombra, et dans les comtés de Huron et Bruce. Il a un rhumatisme chronique.	M. Hamilton, M. D.; Rev. R. F. Campbell; J. Nairn; W. Johnston; Jas. Watson.
87	do ...	A commencé en 1811, et a enseigné 26 ans dans Grenville, Leeds, Frontenac et Dundas.	W. W. Howard, M. D.; H. P. Washburn; Thos. Sheffield; E. Green.
88	do ...	A commencé en 1820, et a enseigné 20 ans dans les townships de Lancaster et Charlottenburgh. Il a une maladie chronique des intestins.	Charles Mallory, M. D.; anciens McDonnell, McLennan, Grant, Campbell, Hon. J. Sandfield McDonald, M. P.
89	do ...	A commencé en Irlande en 1809, et dans Fredericksburgh, H.-C., en 1822. Il a enseigné 30 ans et a cessé en 1856.	Rev. W. McFadden; Rev. J. C. Slater; T. Moore, M. D.; P. Gross, M. D.; Capt. D. Hutchinson; J. Ellis, Senior, A. Ham.
90	do ...	A commencé dans le township d'York en 1824, et a enseigné, à l'exception de 5 années, jusqu'en 1853.	Rev. R. Burnet; W. L. Billings, M. D.; A. Wright, M. D.; C. O. Counsell; R. Brown, J. P., P. Lawrence, J. P.; H. Beasley.
91	do ...	A commencé à Adolphustown, H.-C., 1819. A enseigné 27 ans et a cessé 1850.	O. C. Wood, M. D.; A. McFane, J. P.; J. T. Lane, J. P.; Charles L. Wood.
92	do ...	A commencé à Cornwall, H.-C., 1827. A enseigné sans discontinuer jusqu'en août 1855; sa mauvaise vue l'a alors obligé de cesser.	Rev. C. Poole; Rev. G. A. Hay; R. McDonald, M. D.; A. Blackwell, M. D.; A. McLean; J. Pringle; J. McDonald, J. P., &c.
93	do ...	A commencé en Irlande, 1814, et dans le H.-C., 1842, et a enseigné jusqu'en novembre 1855. Il a enseigné pendant 43 ans. Surdité et débilité.	Rev. R. Rodgers; H. Yates, M. D.; J. W. Cooper, L. S.; R. V. Henderson; C. C. Johnson, L. S. J. Strachan, L. S.; G. Rutledge, L. S., &c.
94	do ...	A commencé dans le township de Lansdowne en 1824, et a enseigné 30 ans jusqu'en 1854. Il est affligé d'une hernie intraitable.	Rev. R. Garrett; J. Fidler, M. D.; M. Cowen, J. P.; J. Sempster; J. Gibbs; D. Spence; D. Graham; D. Brown, &c.
95	do ...	A commencé en Irlande en 1803, dans le H.-C., 1837. Il a enseigné 16 ans en Irlande, 16 ans dans le B.-C., 11 ans dans le H.-C., et se trouve aujourd'hui impotent.	Rev. S. S. Strong, D. D.; Rev. D. Dandman; E. Sewell, M. D.; J. Cox; J. Jovnt; A. Workman; Thos. H. Pinhey; J. Egan, M. P.; John Supple, M. P.; et A. Yielding, M. P.

PARTIE II.—Tableau O.—(Continuation.)

LES INSTITUTEURS D'ÉCOLES

No.	Nom.	Foi.	Pays natal.	Résidence. (Municipalité.)	Cause de la retraite.	Age en 1857.	Années d'enseignement H. C.	Souscription.		Pension.
								£ s. d.	£ s. d.	
96	Walter Hick	Eglise d'Anglet.	Angleterre.	Richmond	Age et cécité.	60	25	1 0 0	10 18 9	
97	J. Higginbotham	Eglise d'Anglet.	Irlande	Elmsley N.	Age et débilite.	66	22	1 0 0	9 12 6	
98	J. B. Hingston	Eglise d'Anglet.	Irlande	Trafalgar	Age et débilite.	64	24	1 0 0	10 10 0	
99	T. Jones	Eglise d'Anglet.	Angleterre.	Sandwich	Age et débilite	63	24	1 0 0	10 10 0	
100	W. H. King	Disciple Chrétien.	Irlande	Whitchurch	Age et débilite	73	19½	1 0 0	8 10 8	
101	Wm. Leonard	Eglise d'Anglet.	Irlande	Innisfil	Age et débilite.	72	13	1 0 0	5 13 9	
102	R. McLeod	Presbytérien L.	Ecosse	Charlottenburgh.	V. les remarques	57	17	1 0 0	7 8 9	
103	Thos. Mordue	Eglise d'Anglet.	Angleterre.	Brantford	Age et débilite.	71	19	1 0 0	8 6 3	
104	Samuel Peterson	Méthodiste Episcopalien.	H. Canada	Elizabethtown.	V. les remarques	52	17	1 0 0	7 8 9	
105	Benj. Spillsbury	Eglise d'Anglet.	Angleterre.	Gosfield	Age et débilite	60	10½	1 0 0	2 12 6	
106	R. Williams	Eglise d'Anglet.	Irlande	Lancaster	Age et débilite	62	14½	1 0 0	6 6 10	
107	Daniel Wing	Méthodiste W.	H. Canada	Lansdowne	V. les remarques	54	28	1 0 0	11 7 6	
108	Wm. Taylor	Eglise d'Anglet.	H. Canada	Mariposa	Age et débilite	71	31	1 0 0	13 11 3	
109	Wm. Kane	Eglise d'Anglet.	Irlande	Etobicoke	Age et débilite	75	36	1 0 0	15 15 0	
110	Matt. Devereux	Egl. d'Ecosse	Irlande	Charlottenburgh.	Age et débilite	60	23	1 0 0	10 1 3	
111	Michael O'Kane	Catholique Rom.	Irlande	Winchester	Age et débilite	65	20½	1 0 0	8 19 5	
112	T. Q. Clendennan	Eglise d'Anglet.	H. Canada	Louth	Bronchitis chronique	54	24	1 0 0	10 10 0	
113	Neil McKinnon	Presbytérien L.	Ecosse	Murray	Age et débilite	65	21	1 0 0	9 3 9	
114	Alex. Jenkins	Eglise d'Anglet.	Irlande	Whitby	Age et débilite	63	18	1 0 0	7 17 6	
115	Isab. Kennedy	Egl. d'Ecosse	Ecosse	Charlottenburgh.	V. les remarques	55	22	1 0 0	9 12 6	
116	Henry Livesley	Protestant	Angleterre.	Woodhouse	Age et débilite	71	22	23 5 0	28 17 6	
117	William Millar		B. Canada.	Leeds	Age et débilite	71½	7			
118	Robert Beattie	Presbytérien	Ecosse	Pelham	Age et débilite	62	20½	22 0 0	34 11 10	
119	John L. Biggar	Egl. d'Ecosse	Ecosse	Brantford	Age et débilite	65	25	26 10 0	42 3 9	
120	William Corry	Eglise d'Anglet.	Angleterre.	Derby	Age et débilite	67	17	18 10 0	28 13 9	
121	Marianne Edcrington.	Eglise d'Anglet.	Irlande	Goulbourn	V. les remarques	46	20	21 0 0	30 0 0	
122	Peter Fitzpatrick	Catholique Rom.	Irlande	Douro	Age et débilite	65	23	24 0 0	34 10 0	
123	James Guthrie	Presbytérien	Ecosse	Darling	Age et débilite.	66	14	15 0 0	21 0 0	
124	Matt. Handcock	Eglise d'Anglet.	Irlande	Emily	Age et débilite.	70	22	23 0 0	33 0 0	
125	Woodus Johnson	Eglise d'Anglet.	Angleterre.	Nepean	Age et débilite.	64	19	20 0 0	28 10 0	

* Non payé—n'a pas rempli les conditions. † Décédé depuis.

COMMUNES EN RETRAITE.

PARTIE II.—Tableau O.—(Continuation.)

No.	Pour l'année.	Remarques.	Certificats signés par
96	1857	A commencé à Fredericksburgh en 1830 et a enseigné dans le Haut-Canada depuis.	Rev. P. Shirley; T. Chamberlain, M. D.; J. Benson, J. P.; B. Esson, J. P.; L. Sharp, etc.
97	do	A commencé à Bathurst, H. C. 1832, et a enseigné 22 ans à Bathurst, Elmsley et Sherbrooke.	Rev. J. B. Worrell; J. S. Nichol, M. D.; M. Harris; J. A. Murdoch; M. McCormick; A. Bain; M. Fisher; J. Bradford, &c.
98	do	A commencé à Trafalgar en 1831. A enseigné à Trafalgar Esquing et Toronto, 24 ans. Il est affligé d'un rhumatisme chronique et d'une maladie du foie.	Rev. W. Willoughby; C. O. Council; J. Barnhart, M. D.; D. Fraser, L. S. &c.
99	do	A commencé en Angleterre en 1815, et à Etobicoke, H. C. 1831. Il a cessé en décembre 1855.	Rev. T. Elliott; Rev. E. H. Dewar; A. R. Dewson, M. D.; C. Elliot; D. McArthur; G. Patterson, &c.
100	do	A commencé à Chingacousy 1834, et a enseigné dans les comtés d'York, Peel et Simcoe 19½ ans. Cessa en 1853.	Rev. W. Willoughby; W. B. Geikie, M. D.; J. Barnhart, Jr., M. D.; A. Pass, M. D., &c.
101	do	A commencé en Irlande en 1819. A enseigné dans le B. C. 9 ans, et 13 ans dans le Haut-Canada, dans York, Ontario et Simcoe depuis 1843.	Rev. W. S. Darling; A. Pass, M. D.; F. S. Dillon, M. A.; Rev. J. Fletcher, L. S.; T. Drury; A. Gaviller, &c.
102	do	A commencé à Charlottenburgh, 1831. A enseigné 17 ans dans Glengarry et Stormont. A cessé en 1852. Affligé du constipation et boiteux.	Rev. H. Urquhart; J. Grant, M. D.; A. Frazer; W. N. Frazer, L. S.; N. Eastman, L. S.; J. Pringle, &c.
103	do	A commencé en Angleterre, 1813, et en Canada, 1836. A enseigné dans Brantford et Onondaga 19½ ans. Cessa '55	Rev. A. A. Drummond; A. Digby, M. D.; W. Westlake; J. Watson; A. Misner; M. File, &c.
104	do	A commencé à Kitley, 1829. Enseigna 17 ans et cessa en 1853. Paralysé.	Rev. F. Tremayne; Rev. J. W. German; Rev. D. Wilson; B. K. Church, M. D.; J. A. Brown, L. S., &c.
105	do	A commencé dans le B. C., 1818, et dans le H. C. 1845. Enseigna jusqu'en 1855 à Gosfield, Raleigh et Tilbury E.	J. King, L. S.; G. Coatesworth, M. D.; T. Marlatt; J. Russell; J. P. Huxhorn; J. Rae; J. Simons, &c.
106	do	A commencé en Irlande en 1820, et dans le H. C. 1837. A enseigné 14 ans, et cessa en 1856. Il souffre de l'asthme.	Rev. T. McPherson; A. Beatty, M. D.; L. McLennan; G. Cameron; J. Craig; P. Grant, &c.
107	do	A commencé à Bastard, 1819 et a enseigné continuellement jusqu'en 1855. Santé mauvaise.	H. P. Washburn, L. S.; T. Sheffield, J. P.; W. W. Howard, M. D.; T. Reynolds, M. D.; P. Schofield, M. D., &c.
108	do	A commencé dans le township de Sidney, en 1824, et cessa le 31 décembre 1855.	James McPherson, J. P.; C. T. Noble, M. D.
109	do	A commencé dans le township de Kingston, en 1819, et cessa à Saltfleet, 1855.	Rev. T. Green; W. Gamble, J. P.; J. Thornburn, M. D.; J. G. Stevenson, J. P.; G. Cheyne, L. S.; Rev. J. Porteous, L. S.; D. Lewis, J. P., &c.
110	do	A commencé à Charlottenburgh, 1832, et cessa en octobre '55, après avoir enseigné pendant 23 ans d's Glengarry.	Rev. P. McVicar; J. Grant, M. D.; Angus McDonnell, Supt.; James Pringle, et al.
111	do	A commencé en Irlande en 1820, et dans le H. C., 1833, et a enseigné dans le comté de Glengarry jusqu'en décembre 1855, excepté pendant deux ans.	Rev. W. Lochead; J. B. Coyle; J. Pringle; J. J. Kerr, L. S.; D. E. McDonell, &c.
112	do	A commencé à Louth, 1826, et a cessé à Clinton, 1850.	P. Gregory, L. S.; Rev. W. Hewson, L. S.; T. R. Graham, M. D.
113	do	A commencé dans le township de Charlottenburgh, 1829, et auparavant en Ecosse, 1811, ou il enseigna pendant 11 ans. Il a une congestion cérébrale.	Rev. J. A. Thompson; E. W. Meyers, J. P.; S. Cooley, J. P.; W. H. Fox, J. P., &c.
114	do	A commencé dans le Gore de Toronto, 1838, et a cessé le 31 décembre, 1855.	Rev. R. H. Thornton; W. T. Boate, L. S.; D. Coate, M. D.; G. W. Tempst, M. D.
115	do	A commencé en Ecosse, 1820, et dans le H. C. 1833, et il enseigna au No. 9, Charlottenburgh 22 ans, et cessa le 9 déc. 1855. Il est affligé de rhumatisme, débilite, etc.	Rev. F. McPherson; Rev. J. McLaurin; Rev. D. Clarke; Hon. J. S. McDonald, M. P., &c.
116	1853-57	A commencé dans Raleigh, 1834, et a enseigné jusqu'au 22 sept. 1856, et a cessé à Rainham.	Rev. A. Ferrier, D. D.; J. B. Culver, M. D.; Judge Salmon, Sheriff Rapelja.
117	1857	A commencé à Québec, 1805, et enseigna jusqu'en 1833. Commença à Osabruck, 1851, et a enseigné sept ans dans le Haut-Canada, Leeds et Grenville.	Rev. W. Smart; Rev. M. Turner; T. G. Dowsley, M. D.; R. McCrum, M. D.; Jeffrey Hale, &c.
118	1856-57	A commencé en Ecosse, 1831, et à Queenston, H. C., 1833, et enseigna dans le district de Niagara 20½ ans.	Rev. J. B. Mowat, Supt.; David Thornburn; D. D'Everardo; J. McKinlay.
119	1857	A commencé dans le township de London, H. C. 1825, et enseigna dans les comtés de Middlesex, Elgin, Brant et Haldimand, 25 ans.	Rev. E. R. Stimson; Rev. G. Goodson; Rev. E. Greig; J. Skinner, M. D.; A. Crooks, J. P.; H. Phelps, J. P.; A. R. Smith, J. P.; H. Biggar, M. P., &c.
120	do	A commencé dans le B. C., 1817, et dans le H. C., tp. de Toronto, '35. Enseig. dans York, Ontario et Peel, 17 ans.	Rev. J. Porteous; Allan Cameron, M. D.; C. Ayling, M. D.
121	do	A commencé à Nepean, 1836, et enseigna dans Carleton et Grenville 20 ans, jusqu'au 17 déc. 1856. La débilite nerveuse, la dyspepsie et l'asthme la font discontinuer.	Rev. C. B. Pettit, Supt.; Rev. J. Flood; Rev. E. Morris; F. Codd, M. D.; D. Chambers, M. D.; Judge Armstrong; Jos. Hinton, Warden, &c.
122	do	A commencé en Irlande, 1810, et à Brockville, H. C. 1832. A enseigné à Brockville, Cavan, Peterboro' et Dummer jusqu'au 30 déc. 1856. Il a aussi enseigné auparavant pendant 22 ans en Irlande.	T. Reynolds, M. D.; S. Reynolds, J. P.; W. Eastland, J. P.; M. Lavell, M. D.; T. Bradburn; John Kennedy, J. P.
123	do	A commencé à Darling, 1843, et a enseigné deux écoles dans ce township seulement.	Rev. T. Frazer; A. Munro, M. D.; J. Murdoch, Supt.; D. H. Mann; H. Mair; P. Guthrie, Reeve; W. Scott, J. P.
124	do	A commencé dans le township d'Emily, 1835. A enseigné à Cavan, Emily et Manvers, jusqu'au 31 déc. 1856. Il a été lieutenant dans le 89e rég. de Sa Majesté. Il a porté le drapeau du Roi à la bataille de Lundy's Lane.	Rev. W. Logan; Rev. R. Harding; Rev. E. Burnham; M. Howes, M. D.; J. Irons, M. D.; W. Cottingham, Warden, &c.
125	do	A commencé en B. C., 1833, et H. C., 1837. A enseigné à Nepean, March, Gloucester et Goulburn, 19 ans.	Rev. J. Flood; Rev. J. Godfrey; H. Hill, M. D. F. W. Richardson, J. P., &c.

PARTIE II.—Tableau O.—(Continuation.)

LES INSTITUTEURS D'ÉCOLES

No.	Nom.	Foi.	Pays natal.	Résidence. (Municipalité.)	Cause de la retraite.	Age en 1857.	Années d'enseign. H.-C.	Subscrip-tion.	Pension.
126	James Kehoe	Catholique rom.	Irlande.....	Crosby N....	V. les remarques	55	19	£ s. d. 20 10 0	£ s. d. 42 1 3
127	William Leahy ...	Catholique rom.	Irlande.....	Donro	Age et débilité.	68	12	13 0 0	18 0 0
128	James McQueen...	Presbytérien...	Ecosse.....	Nichol	V. les remarques	50	22½	28 6 8	28 2 6
129	John Miskelly ...	Egl. d'Angleter.	Irlande.....	Wolford ...	Age et débilité.	59	12½	13 15 0	16 8 1
130	Wm. McIver	Catholique rom.	Irlande.....	Whitchurch	Age et débilité.	68	16	17 10 0	27 0 0
131	Patrick Wood.....	Egl. d'Angleter.	Irlande.....	Smith	Age et débilité.	66	16	17 10 0	27 0 0
132	Nicholas Fagan...	Egl. d'Angleter.	Irlande.....	Marysburgh	Age et débilité.	63	13	14 10 0	21 18 9
133	Décédé.								
134	James McCabe ...	Catholique rom.	Irlande.....	Thurlow ..	Age et débilité.	71	33	33 15 0	37 2 6
135	Andrew Power ...	Catholique rom.	Irlande.....	Whitchurch	V. les remarques	39	17	18 0 0	25 10 0
136	James Ramsay ...	Congrégationa-liste.	H.-Canada..	Blenheim ...	V. les remarques	52	17	18 10	28 18 9
137	Catherine Snyder	Episcopalienn..	H.-Canada..	Osnabruck ..	V. les remarques	48	18	19 0 0	27 0 0
								£521 1 8	£1627 15 11

RESUME

COMMUNES DANS LESQUELS RESIDENT LES INSTITUTEURS EN RETRAITE.

13 dans Glengarry.
7 " Stormont.
4 " Dundas.
4 " Prescott.
5 " Carleton.
9 " Grenville.
10 " Leeds.
13 " Lanark.
2 " Renfrew.
3 " Frontenac.
3 " Addington.
1 " Lennox.
3 " Prince Edouard.
2 " Hastings.
4 " Northumberland.
5 " Peterboro'.
4 " Victoria.
2 " Ontario.
6 " York.

2 dans Peel.
3 " Simcoe.
3 " Wentworth.
1 " Halton.
2 " Brant.
2 " Lincoln.
3 " Welland.
1 " Norfolk.
1 " Oxford.
3 " Wellington.
1 " Grey.
3 " Huron.
3 " Middlesex.
2 " Elgin.
4 " Kent.
3 " Essex.

137

COMMUNES EN RETRAITE.

PARTIE II.—Tableau O.—(Continuation.)

No.	Pour les années.	Remarques.	Certificats signé par
126	1856-57	A commencé en Irlande, 1825, et dans le Haut-Canada en 1835. Enseigna à Leeds, Greenville et Frontenac, 19 ans. Maladie des yeux.	Rev. J. P. Foley; W. W. Howard, M. D.; Benj. Tett, J. P.; W. Whelan, J. P.; Jos. M. Taggart, J. P.; Wm. Taylor.
127	1837	A commencé dans le township d'Huntingdon, 1841, et enseigna dans les comtés d'Hastings et Peterborough jusqu'au 31 décembre 1856.	Rev. R. McKey; Amos McCrear, M. D.; W. L. Conger, M. P.; Jas. Hogan, syndic; T. Short, &c.
128	1857	A commencé à Trafalgar, 1834. Y enseigna pendant 1½ an, et à l'école D. No. 1, Nichol, 21 ans. Maladie du cœur, etc.	Rev. G. Smillie; W. Mutch, M. D.; J. Finlayson, M. D.; J. Cadenhead, Supt.; A. D. Fordyce, Supt.; A. D. Ferrier, J. P.
129	1856-57	A commencé en Irlande en 1817, et dans le township de Wolford, 1843. Enseigna à Wolford, Elizabethtown et Augusta, 12½ ans.	Rev. R. Brewster; R. Waugh, Supt.; B. R. Church, M. D.
130	1856-57	A commencé en Irlande, 1809, et dans le comté de Prescott, 1834. Enseigna dans les comtés de Prescott, Grenville et York, 16 ans.	Rev. A. Andrews; Rev. J. Hammett; A. C. Lloyd, M. D.
131	do	A commencé en 1816, et dans le H.-C., township de Smith 1830, et a enseigné dans ce township 16 ans.	Rev. Mark Burnham; Asa A. Burnham; Walter Sheridan; E. Roberts, Supt.; Dr. Lavell.
132	do	A commencé en Irlande 1836, et dans le H.-C., 1850, et enseig. dans le comté de P. Edouard jusq. 6 avril 1852.	D. B. Stevenson, M. P.; H. Vandusen, J. P.; T. Wellbanks, J. P.; T. Moore, M. D.
134	1857	A commencé en 1812, et dans le H.-C. en 1821. Enseigna dans les comtés d'Hastings, etc., pendant 33 ans.	Rev. J. Grier; Rev. W. Gregg; F. McAnnany; H. Hope, M. D.; C. Ridley, M. D.
135	1857	A commencé en Irlande, 1844, et à Whitchurch, H.-C., en 1840. Enseigna jusqu'au 31 déc. 1856, dans le même tp.	Rev. S. F. Ramsey; Jos. Hartman, M. P.; T. Pyne, M. D.
136	1856-57	A commencé dans le township de Stamford, 1830, et enseigna dans Weland, Oxford et Brant, 17 ans. Constitution entièrement délabrée.	Rev. David Caw; L. McCosh, M. D., &c.
137	1857	A commencé dans le township d'Osnabruck, 1838, y enseigna ainsi qu'à Cornwall jusqu'au 24 décembre 1856. Palpitation du cœur.	Rev. Matthew Ker; W. H. Wagner, M. D.; Henry Shaver, J. P.

GENERAL.

DENOMINATIONS RELIGIEUSES.	NATIFS D'
Eglise d'Angleterre.....	45
Presbytériens	26
Eglise de Rome	18
Eglise d'Ecosse	16
Méthodistes	12
Baptistes	4
Congrégationalistes.....	3
Protestants	2
Universalistes.....	1
Société des amis.....	1
Disciples Chrétiens.....	1
Second Avènement.....	1
Non constaté.....	7
	137
Souscription totale en 1857..... £ 521 1 8	
Total des pensions payées en 1857... £1627 15 11	

La moyenne de la durée du service des instituteurs d'écoles communes dans le Haut-Canada est de 22 ans. La moyenne de l'Age de chaque pensionnaire est de 66 ans. Il y a 131 hommes et 6 femmes.

PARTIE II.—Tableau P.

LES ECOLES COMMUNES ET LES ECOLES

DISTRIBUTION DES OCTROIS LEGISLATIFS POUR LES ECOLES, PAR LE DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, AVEC LES

LES MUNICIPALITES DU HAUT-CANADA.	MONTANT DE L'AIDE LEGISLATIVE.						
	Pour les fins des écoles communes.	Pour les écoles de grammaire.	Pour les bibliothèques publiques d'écoles.	Pour les écoles pauvres.	Pour les élèves de l'école normale.	Pour les instituteurs devenus vieux.	Total de l'aide législative, 1857.
Comtés.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
1 Glemarray	630 18 6	100 0 0			21 10 0	103 6 2	864 14 8
2 Stormont	407 14 0				5 10 0	42 16 11	456 0 11
3 Dundas	435 18 2	100 0 0		15 0 0		23 3 2	573 1 4
4 Prescott	378 15 9	159 10 0		7 10 0		29 5 4	591 11 1
5 Russell	117 14 5		6 10 11				124 5 4
6 Carleton	755 11 11	70 0 0	58 0 0		31 13 9	940 15 8	
7 Grenville	557 18 7		12 10 0	20 0 0	5 10 0	70 9 3	640 17 10
8 Leeds	864 4 0	35 0 0	26 13 9			72 8 9	1003 16 6
9 Lanark	716 6 0	80 0 0	55 17 2	31 5 0	27 10 0	93 16 11	1004 15 1
10 Renfrew	395 2 0			70 0 0	5 10 0	17 13 9	398 5 9
11 Frontenac	562 17 4		14 10 8			21 10 1	614 18 1
12 Addington	436 17 2	160 0 0				30 9 4	649 1 6
13 Lennox	194 2 0					9 18 0	209 10 9
14 Prince Edouard	493 16 0	70 0 0				30 7 6	621 3 6
15 Hastings	651 9 8		153 5 0	25 0 0		16 7 6	1057 2 2
16 Northumberland	817 4 0	104 0 0	52 0 0			38 17 6	1012 1 6
17 Durham	788 4 0		13 2 6				843 6 6
18 Peterborough	443 4 0	50 0 0	268 8 1			5 10 0	806 8 4
19 Victoria	413 7 6	50 0 0				39 6 3	505 7 6
20 Ontario	830 16 0					42 0 0	883 3 6
21 York	1549 5 1	240 0 0	27 8 0	7 10 0	15 10 0	6 17 6	1971 16 11
22 Peel	677 15 0	95 0 0			94 0 0	53 13 10	810 0 7
23 Simcoe	868 15 4	25 0 0	17 0 0	5 0 0	22 0 0	15 5 7	905 19 1
24 Halton	546 18 0	200 0 0				20 3 0	747 8 0
25 Wentworth	665 6 0	101 5 0	10 0 0			9 10 0	767 3 6
26 Brant	492 10 0	50 0 0				12 2 6	544 3 6
27 Lincoln	501 17 1	82 0 0	100 0 0			23 0 0	597 15 0
28 Welland	490 16 0		12 10 0	5 0 0		16 10 0	525 9 7
29 Haldimand	545 13 8	75 0 0				51 5 0	655 6 7
30 Norfolk	632 8 8		106 0 3			20 0 0	771 15 11
31 Oxford	912 12 0	80 0 0				16 10 0	1008 11 2
32 Waterloo	821 14 9		125 0 0			43 10 0	1041 5 9
33 Wellington	819 12 2	190 0 0	45 11 10	7 10 0		10 3 9	1064 6 11
34 Grey	451 18 0		19 12 3	15 0 0		5 10 0	485 7 4
35 Perth	643 2 5		6 5 0			10 15 0	659 7 5
36 Huron	772 10 0		265 14 0	40 0 0		5 10 0	1042 14 0
37 Bruce	291 8 3		12 10 0			20 12 6	303 18 3
38 Middlesex	1066 9 8		32 10 0	6 5 0		40 15 0	1178 8 5
39 Elgin	704 6 0		7 2 11			38 10 0	750 7 8
40 Kent	541 3 7		133 0 0			15 10 0	732 13 7
41 Lambton	443 8 0		80 0 0			5 10 0	528 18 0
42 Essex	489 8 0			25 0 0		10 15 0	536 5 6

DE GRAMMAIRE DU HAUT-CANADA.

PARTIE II.—Tableau P.

SOMMES PRELEVEES COMME EQUIVALENT A ICEUX, ET AUTRES SOMMES PRELEVEES PAR LES SYNDICS, ETC.

	MONTANT PROVENANT DES SOURCES LOCALES.				Autres sommes prélevées par les syndics pour les écoles de grammaire et les écoles communes.	Total de sources locales 1857.	TOTAL. Grand total provenant de sources législatives et locales, 1857.
	COMME UN EQUIVALENT.						
	Pour les fins des écoles communes.	Pour les bibliothèques publiques d'écoles.	Souscriptions au fonds des instituteurs devenus vieux.	Total des sources locales comme équivalent.			
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
1	580 12 0			580 12 0	2224 18 11	2805 10 11	3070 5 7
2	424 5 0		20 0 0	444 5 0	1215 3 0	1659 8 0	2115 8 11
3	455 2 0		12 0 0	467 2 0	2240 14 2	2716 16 2	3289 17 6
4	500 3 7			500 3 7	1078 16 11	1579 0 6	2170 11 7
5	150 0 0	6 10 11		156 10 11	333 19 8	490 10 7	614 15 11
6	729 6 10	58 0 0	20 0 0	807 6 10	3714 0 1	4521 6 11	5462 2 7
7	583 0 0	12 10 0		595 10 0	2234 1 11	2829 11 11	3470 9 9
8	846 10 0	26 13 9	32 0 0	905 3 9	4614 18 5	5520 2 2	6523 18 8
9	715 13 2	55 17 2	52 0 0	823 10 4	4048 0 3	4371 10 7	5876 5 8
10	293 8 5		4 0 0	302 8 5	2329 2 4	2651 10 9	3029 16 6
11	717 4 0	14 10 8	4 0 0	735 14 8	2453 1 11	3188 16 7	3803 14 8
12	490 0 0		4 0 0	494 0 0	2144 0 5	2638 0 5	3237 3 1
13	280 0 0		4 0 0	280 0 0	1258 12 4	1538 12 4	1743 3 1
14	590 0 0		16 0 0	606 0 0	3347 15 6	3953 15 6	4574 19 0
15	835 13 0		12 0 0	1000 18 0	5606 10 11	6607 8 11	7604 11 1
16	817 4 0	153 5 0		869 4 0	7280 10 8	8149 14 8	9161 16 2
17	753 2 11	53 0 0		809 5 5	7209 14 4	8018 19 9	8862 6 3
18	523 2 0	13 2 6	8 0 0	544 4 6	3439 9 7	4234 19 8	5041 8 0
19	419 14 0	268 8 1	4 0 0	439 14 0	3552 1 4	3991 15 4	4497 2 10
20	839 16 0	20 0 0	20 0 0	859 16 0	7044 19 8	7904 15 8	8787 19 2
21	1479 3 0	27 8 0		1506 11 0	13488 2 5	15042 13 5	17014 10 4
22	677 15 0		48 0 0	701 15 0	6058 1 3	6759 16 3	7569 16 10
23	828 14 10	17 0 0	16 0 0	861 14 10	7420 5 4	8282 0 2	9217 19 4
24	434 13 5		8 0 0	442 13 5	4851 5 11	5293 19 4	6061 7 4
25	665 6 0	10 0 0	20 0 0	695 6 0	3580 17 1	4576 3 1	5390 6 7
26	486 12 0		4 0 0	490 12 0	5041 1 0	5531 13 0	6129 8 0
27	600 0 0	100 0 0	16 0 0	716 0 0	4346 16 3	5062 16 3	5788 5 10
28	1075 8 1	12 10 0		1087 18 1	5930 13 1	7018 11 2	7873 17 9
29	649 0 0	106 0 3		755 0 3	5372 10 4	6127 10 7	6799 4 6
30	665 0 0		8 0 0	663 0 0	4649 18 0	5312 18 0	6087 9 6
31	1000 0 5	125 0 0	4 0 0	1129 0 5	9482 5 5	10561 5 10	11652 11 7
32	803 6 0	77 2 2		880 8 2	7398 14 11	8279 3 1	9138 10 0
33	998 5 2	45 11 10	33 1 8	1076 18 8	6966 19 4	8043 18 0	9066 5 4
34	651 5 0	19 12 3	12 0 0	682 17 3	4155 17 4	4838 14 7	5326 3 7
35	631 8 0	6 5 0	4 0 0	641 13 0	4282 9 5	4924 2 5	5575 19 10
36	766 6 0		8 0 0	1040 0 0	7188 9 7	7188 9 7	8292 16 1
37	339 1 8	268 14 0		351 11 8	2349 13 7	3301 5 3	3605 3 6
38	1127 16 0	12 10 0		1144 6 0	8648 12 7	9812 18 7	10991 7 8
39	705 0 0	32 10 0	4 0 0	742 0 0	712 2 11	9255 14 0	10021 11 8
40	524 0 8	7 2 11		531 3 0	3088 14 4	2750 15 0	3483 8 7
41	572 5 0		183 0 0	655 5 0	2112 8 2	3764 13 2	4293 11 2
42	629 12 10		80 0 0	709 12 10	2796 9 1	3442 1 11	3978 7 5

PARTIE II.—Tableau P.—(Continuation.) LES ECOLES COMMUNES ET TES ECOLES

DISTRIBUTION DES OCTROIS LEGISLATIFS POUR LES ECOLES, PAR LE DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, AVEC

LES MUNICIPALITES DU HAUT-CANADA.	MONTANT DE L'AIDE LEGISLATIVE.						
	Pour les fins des écoles communes.	Pour les écoles de grammaire.	Pour les bibliothèques publiques d'écoles.	Pour les écoles pauvres.	Pour les élèves de l'école normale.	Pour les instituteurs devenus vieux.	Total de l'aide législative, 1857.
<i>Cités.</i>							
1 Toronto.....	£ s. d. 1640 8 0	£ s. d. 240 0 0	£ s. d. 150 0 0	£ s. d.	£ s. d. 112 10 0	£ s. d.	£ s. d. 2142 18 0
2 Hamilton.....	608 15 3	140 0 0	25 0 0	5 5 0	9 10 0	788 10 3
3 Kingston.....	552 16 8	150 0 0	5 10 0	708 6 8
4 London.....	360 0 0	280 0 0	26 5 0	686 5 0
5 Ottawa.....	675 10 6	170 0 0	11 0 0	856 19 6
Total.....	3837 19 5	980 0 0	175 0 0	160 10 0	9 10 0	5162 19 5
<i>Villes.</i>							
1 Belleville.....	255 13 0	200 0 0	455 13 0
2 Brantford.....	136 10 6	104 0 0	5 10 0	246 0 6
3 Brockville.....	138 2 1	160 0 0	23 7 6	321 9 7
4 Chatham.....	97 16 2	180 0 0	277 16 2
5 Cobourg.....	96 2 0	120 0 0	216 2 0
6 Cornwall.....	47 12 0	150 0 0	10 16 3	208 8 3
7 Dundas.....	92 8 0	70 0 0	5 10 0	167 18 0
8 Galt.....	69 6 0	140 0 0	5 10 0	214 16 0
9 Goderich.....	70 0 0	180 0 0	250 0 0
10 Guelph.....	125 2 3	150 0 0	5 10 0	280 12 3
11 Niagara.....	116 9 6	100 0 0	5 10 0	221 19 6
12 Owen Sound.....	35 10 0	87 0 0	122 10 0
13 Paris.....	61 6 0	75 0 0	136 6 0
14 Perth.....	67 7 6	140 0 0	8 12 6	216 0 0
15 Peterborough.....	115 4 5	100 0 0	215 4 5
16 Picton.....	57 11 4	100 0 0	157 11 4
17 Port Hope.....	110 0 0	100 0 0	210 0 0
18 Prescott.....	119 17 8	67 0 0	186 17 8
19 Sarnia.....	25 0 0	125 0 0	150 0 0
20 St. Catharines.....	215 15 3	50 0 0	265 15 3
21 Whitby.....	50 16 0	160 0 0	5 10 0	216 6 0
Total.....	2103 9 8	2558 0 0	33 0 0	42 10 3	4737 5 11
<i>Municipalités de villes.</i>							
1 Amherstburgh.....	98 14 2	98 14 2
2 Barrie.....	68 15 3	160 0 0	228 15 3
3 Clifton.....	19 4 9	19 4 9
4 Simcoe.....	52 0 0	124 0 9	176 0 9
5 Woodstock.....	72 0 0	150 0 0	222 0 0
Total.....	310 14 2	404 0 0	714 14 2

DE GRAMMAIRE DU HAUT-CANADA. PARTIE II.—Tableau P.—(Continuation.)

LES SOMMES PRELEVEES COMME EQUIVALENT A ICEUX, ET AUTRES DENIERS PRELEVES PAR LES SYNDICS, etc.

	MONTANT PROVENANT DE SOURCES LOCALES.				Autres sommes prélevées par les syndicats pour les écoles de grammaire et les écoles communes.	Total de sources locales, 1857.	Grand total provenant de sources législatives et locales, 1857.
	COMME UN EQUIVALENT.						
	Pour les fins des écoles communes.	Pour les bibliothèques publiques d'écoles.	Souscriptions au fonds des instituteurs devenus vieux.	Total de sources locales comme un équivalent.			
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
1	6000 0 0	150 0 0	6150 0 0	3576 7 3	9726 7 3	11869 5 3
2	4450 0 0	25 0 0	4475 0 0	3225 2 6	7698 2 6	8486 12 9
3	1057 0 0	1057 0 0	706 10 7	1763 10 7	2471 17 3
4	2500 0 0	12 0 0	2512 0 0	1892 3 5	3904 3 5	4570 8 5
5	1300 0 0	1300 0 0	1278 2 10	2578 2 10	3435 2 4
	15307 0 0	175 0 0	12 0 0	15494 0 0	10176 6 7	25670 6 7	30833 6 0
1	200 0 0	200 0 0	1201 9 9	1401 9 9	1557 2 9
2	337 9 2	337 9 2	3285 19 6	3623 8 8	3869 9 2
3	651 0 0	4 0 0	655 0 0	391 12 0	1046 12 0	1368 1 7
4	578 0 0	578 0 0	534 17 1	1112 17 1	1390 13 3
5	390 0 0	12 0 0	372 0 0	324 5 4	696 5 4	912 7 4
6	312 0 0	16 0 0	328 0 0	472 14 6	800 14 6	1009 2 9
7	365 1 10	369 1 10	717 5 5	1086 7 3	1254 5 3
8	1117 0 0	1117 0 0	2984 2 9	4101 2 9	4315 18 9
9	1800 0 0	1800 0 0	470 12 0	2270 12 0	2520 12 0
10	700 0 0	700 0 0	510 13 2	1210 13 2	1491 5 5
11	202 4 4	202 4 4	826 4 2	528 8 6	750 8 0
12	48 2 0	48 2 0	1142 7 5	1190 9 5	1312 19 5
13	668 5 0	668 5 0	2771 15 2	3440 0 2	3576 6 2
14	522 0 0	4 0 0	526 0 0	1038 14 8	1564 14 8	1780 14 8
15	362 1 1	362 1 1	321 16 1	683 17 2	899 1 7
16	200 0 0	4 0 0	204 0 0	1538 3 5	1742 3 5	1890 14 9
17	393 18 6	393 18 6	716 14 6	1110 13 0	1320 13 0
18	335 0 0	16 0 0	351 0 0	805 15 2	1156 15 2	1343 12 10
19	250 0 0	250 0 0	277 8 7	527 8 7	677 8 7
20	885 0 0	16 0 0	901 0 0	2429 5 0	3330 5 0	3596 0 3
21	600 0 0	600 0 0	528 1 1	1128 1 1	1744 7 1
	10891 1 11	72 0 0	10963 1 11	22789 16 9	33752 18 8	93549 4 7
1	175 0 0	175 0 0	79 19 2	254 19 2	353 13 4
2	160 0 0	160 0 0	188 0 0	348 0 0	576 15 3
3	125 0 0	125 0 0	958 19 5	1083 19 5	1103 4 2
4	570 0 0	570 0 0	168 9 6	738 9 6	914 9 6
5	375 0 0	375 0 0	522 3 8	897 3 8	1140 3 8
	1405 0 0	1405 0 0	1917 11 9	3322 11 9	4097 5 11

PARTIE II.—Tableau P.—(Continuation.) LES ECOLES COMMUNES ET LES ECOLES

DISTRIBUTION DES OCTROIS LEGISLATIFS POUR LES ECOLES, PAR LE DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, AVEC

LES MUNICIPALITES DU HAUT-CANADA.	MONTANT DE L'AIDE LEGISLATIVE.							Total de l'aide législative, 1857.
	Pour les fins des écoles communes.	Pour les écoles de grammaire.	Pour les bibliothèques publiques d'école.	Pour les écoles pauvres.	Pour les élèves de l'école normale.	Pour les instituteurs devenus vieux.		
<i>Villages incorporés.</i>	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	d s. d.	£ s. d.	
1 Berlin	56 16 0	20 0 0					116 16 0	
2 Bowmanville	55 0 0	78 0 0					131 0 0	
3 Brampton	25 16 0	95 0 0					123 16 0	
4 Caledonia	26 4 0	100 0 0					126 4 0	
5 Chippewa	3 6 0						34 0 0	
6 Elora			60 5 0				60 5 0	
7 Ingersoll	50 0 0	100 0 0					150 0 0	
8 Keupville	49 1 9	55 0 0					104 1 9	
9 Napanee	36 12 0	80 0 0					116 12 0	
10 Newcastle	31 0 0						31 0 0	
11 Oshawa	32 0 0	50 0 0					82 0 0	
12 Preston	34 15 4						34 15 4	
13 St. Marys	32 8 0						32 8 0	
14 St. Thomas	43 2 0	100 0 0					143 2 0	
15 Smith's Falls	27 12 0	40 0 0	26 12 9				94 4 9	
16 Stratford	42 18 0	150 0 0					192 18 0	
17 Thorold	59 4 4						59 4 4	
18 Trenton	36 0 0						36 0 0	
19 Windsor	27 2 0						27 2 0	
20 Vienna	32 8 0	87 10 0					119 18 0	
21 Yorkville	35 0 0				5 10 0		40 10 0	
Total	750 11 5	1013 10 0	86 17 9		5 10 0		1856 4 2	
1 Comtés	25948 18 8	2026 15 0	1763 4 6	280 0 0	742 0 0	1054 8 0	31815 6 2	
2 Cités	3837 10 5	930 0 0	273 0 0		180 10 0	9 10 0	5162 19 5	
3 Villes	2103 0 8	2358 0 0			33 0 0	42 16 3	4737 5 11	
4 Municipalités	310 14 2	484 0 0					774 14 2	
5 Villages	750 11 5	1013 10 0	86 17 9		5 10 0		1856 4 2	
					Pour salaires et contingents des écoles normale et modèles		3314 13 2	
1 Grand Total 1857	32951 13 4	7042 5 0	2025 2 3	280 0 0	4255 12 2	1105 14 3	47661 8 0	
2 Total 1856	20869 1 0	6661 0 0	920 5 4	287 10 0	3647 18 2	1592 10 0	42945 4 6	
1 Augmentation	3082 12 4	381 5 0	1104 10 11	22 10 0	607 15 0		4713 3 6	
2 Diminution						485 15 9		

DE GRAMMAIRE DU HAUT-CANADA. PARTIE II.—Tableau P.—(Continuation.)

LES SOMMES PRELEVEES COMME EQUIVALENT A ICEUX, ET AUTRES DENIERS PRELEVES PAR LES SYNDICS, etc.

	MONTANT PROVENANT DE SOURCES LOCALES.					Grand total provenant de sources législatives et locales, 1857.
	COMME UN EQUIVALENT.				Autres sommes prélevées par les syndics pour les écoles de grammaire et les écoles communes.	
	Pour les fins des écoles communes.	Pour les bibliothèques publiques d'école.	Souscriptions au fonds des instituteurs devenus vieux.	Total de sources locales comme un équivalent.	Total de sources locales, 1857.	
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
1	495 14 0			495 14 0	628 8 0	745 4 9
2	200 0 0			200 0 0	1850 1 4	1981 1 4
3	300 0 0			300 0 0	244 8 3	668 4 3
4	302 2 4		4 0 0	306 2 4	237 4 11	665 11 3
5	340 0 0			340 0 0	107 13 7	481 19 7
6		80 5 0		80 5 0	60 5 0	120 10 0
7	225 0 0			225 0 0	591 14 1	966 14 1
8	225 7 6			225 7 6	185 18 11	515 8 2
9	192 6 4			192 6 4	194 19 0	503 17 4
10	31 0 0			31 0 0	121 5 10	183 17 10
11	78 7 0			78 7 0	250 12 3	419 19 3
12	387 18 6			387 18 6	44 9 9	467 3 7
13	1528 18 6			1528 18 6	29 19 5	1591 5 11
14	370 10 0			370 10 0	1295 11 2	1809 3 2
15	170 0 0	26 12 9		196 12 9	234 1 2	324 18 8
16	545 18 0			545 18 0	278 18 0	1017 14 0
17	150 0 0			150 0 0	317 5 7	1025 9 11
18	224 16 9			224 16 9	416 5 11	677 2 8
19	404 3 8			404 3 8	119 15 7	551 1 3
20	93 0 0			93 0 0	213 1 4	425 19 4
21	201 14 6			201 14 6	2174 10 5	2376 4 11
	6467 3 1	86 17 9	4 0 0	6558 0 10	9349 11 3	15907 12 1
						17764 1 3
1	27883 16 0	1763 4 6	433 1 8	30080 2 2	196943 7 10	227023 10 0
2	15807 0 0	175 0 0	12 0 0	15994 0 0	10176 6 7	25670 6 7
3	10891 1 11		72 0 0	10963 1 11	23780 16 9	33732 18 8
4	1405 0 0			1405 0 0	1917 11 9	3323 11 9
5	6427 3 1	86 17 9	4 0 0	6558 0 10	9349 11 3	15907 12 1
			Montant reçu,		Honoraires d'école modèle, etc.	
			127 0 0	127 0 0	507 2 2	724 2 2
1	61954 1 0	2025 2 3	648 1 8	64627 4 11	241773 16 4	306401 1 3
2	64526 15 9	920 5 4	1069 5 0	66516 6 1	216708 19 2	273225 5 3
1	7427 5 3	1104 16 11		8110 18 10	25064 17 2	33075 16 0
2			421 4 6			37888 19 6

PARTIE II.—Tableau Q.

RÉSUMÉ ÉDUCATIONNEL

MUNICIPALITES DU HAUT-CANADA.	ÉCOLES COMMUNES.		
	No. d'écoles communes.	No. d'élèves d'écoles communes.	Montant dépensé pour les fins d'écoles en 1857.
<i>Comtés.</i>			£ s. d.
1 Glengarry	75	3890	3389 6 2
2 Stormont	69	4048	2411 9 6
3 Dundas	69	4293	2974 2 10
4 Prescott	55	2784	1827 9 7
5 Russell	15	673	611 17 10
6 Carleton	96	5640	4672 5 10
7 Grenville	82	5526	4484 19 3
8 Leeds	142	8541	7206 11 6
9 Lanark	115	6902	6967 2 9
10 Renfrew	52	2660	2961 0 3
11 Frontenac	83	4597	3621 1 3
12 Addington	70	4299	2824 4 0
13 Lennox	43	2300	1890 18 4
14 Prince Edouard	88	5160	6028 14 9
15 Hastings	147	8804	9164 10 11
16 Northumberland	122	8524	9458 6 11
17 Durham	102	8182	11375 1 11
18 Peterborough	54	4312	4805 10 8
19 Victoria	60	4022	4172 7 7
20 Ontario	109	9558	9779 0 9
21 York	135	12308	18200 19 11
22 Peel	80	6271	7487 19 7
23 Simcoe	126	7892	9298 3 5
24 Wentworth	73	7122	7040 10 0
25 Halton	55	4633	5533 0 9
26 Brant	71	6461	11947 2 1
27 Lincoln	77	5375	8006 16 8
28 Welland	89	5800	8618 10 6
29 Haldimand	90	5847	7000 4 7
30 Norfolk	108	6684	5568 0 8
31 Oxford	122	10203	12398 5 8
32 Waterloo	90	8907	13214 7 6
33 Wellington	101	8925	9552 17 5
34 Grey	86	5141	6152 6 1
35 Perth	68	6051	7524 19 1
36 Huron	95	7927	8175 14 4
37 Bruce	49	2578	3437 8 1
38 Middlesex	163	9682	10792 16 1
39 Elgin	110	7639	10292 14 3
40 Kent	84	5703	4192 11 2
41 Lambton	83	4394	3429 19 9
42 Essex	60	4073	4586 15 5
<i>Cités.</i>			
1 Toronto	14	6584	8589 6 10
2 Hamilton	10	4702	5219 12 4
3 Kingston	15	2317	1633 16 0
4 London	4	2737	2426 8 5
5 Ottawa	17	1966	2042 1 8
[Les villes et villages sont inclus dans leurs comtés respectifs.]			
Grand Total pour 1857	3731	272637	303039 10 10
Grand Total pour 1856	3472	251145	269527 10 9
Augmentation	259	21492	33512 0 1
Diminution			

POUR L'ANNÉE 1857.

PARTIE II.—Tableau Q.

ÉCOLES DE GRAMMAIRE.				AUTRES INSTITUTIONS.			Montant dépensé pour les instituteurs devenus vicux, les bibliothèques, les élèves de l'école normale et les écoles pauvres.		GRAND TOTAL.			
No. d'écoles de gram- maire.	No. d'élèves de l'école de gram- maire.	Montant dépensé pour les fins d'école de gram- maire en 1857.	£ s. d.	No. d'autres institutions d'éducation.	No. de leurs élèves.	Montant reçu par d'autres institutions d'éducation en 1857.	£ s. d.	£ s. d.	No. total d'institutions d'éducation.	No. total d'élèves qui les fréquentent.	Montant total dépensé pour les fins d'éducation en 1857.	
1	1	41	136 13 4	2	25	18 0 0	124 16 2	78	3056	3618 15 8		
2	1	42	495 19 9	100	59 3 2	37 3 2	4190	72	4190	2966 12 5		
3	1	60	258 1 1	1	13	26 0 0	37 3 2	71	4306	3295 7 1		
4	2	115	163 9 4	1	12	53 5 4	58	58	2011	2044 4 3		
5	1	173 3 9	18	673	624 19 8		
6	1	137	140 0 0	95 9 3	97	577	4985 9 7		
7	2	176	427 8 9	...	38	75 0 0	154 13 9	89	5740	5082 17 3		
8	2	67	489 9 7	...	53	47 10 0	326 4 3	151	8661	7808 4 10		
9	4	244	698 17 7	...	91	85 0 0	93 3 9	123	7237	8072 4 0		
10	94	93 0 0	66 11 5	57	2754	3147 4 0		
11	52 4 4	85	4597	3687 12 8		
12	2	136	378 6 10	1	17	4 0 0	15 8 9	73	4452	3258 15 2		
13	1	97	211 18 2	1	57 7 6	45	2397	2118 5 3		
14	2	114	386 15 0	1	96	74 10 0	358 17 6	94	5370	6547 7 3		
15	1	173	416 0 0	15	253	153 10 0	142 17 6	163	9230	10692 18 5		
16	3	100	433 0 0	8	385	1760 0 0	68 5 0	133	8009	11794 4 5		
17	2	197	661 6 9	14	137	296 0 0	581 12 5	118	8516	12400 13 8		
18	2	142	484 2 2	2	80	320 0 0	42 0 0	58	4534	4472 16 9		
19	1	134	258 9 2	67 6 0	61	4156	4742 16 9		
20	2	99	462 5 11	...	123	293 0 0	68 17 6	118	9780	10608 4 2		
21	3	188	711 18 0	19	361	322 10 0	215 9 10	157	12857	19650 17 9		
22	2	72	276 14 4	6	82	70 0 0	37 5 7	88	6425	7871 19 6		
23	2	58	406 5 7	12	163	560 0 0	59 3 0	140	8113	10323 12 9		
24	3	122	704 11 6	6	103	47 15 0	63 2 6	87	7521	7555 19 0		
25	3	118	461 18 11	11	277	133 0 0	20 10 0	72	5059	6148 9 8		
26	3	103	609 11 1	15	308	50 0 0	60 15 0	70	6717	12667 8 2		
27	4	205	1666 18 11	5	153	50 0 0	247 2 6	84	5646	9970 18 1		
28	3	47	1233 19 4	3	68	105 0 0	102 0 7	99	5091	10109 10 5		
29	2	57	182 7 11	8	144	75 0 0	232 0 6	92	5924	7489 13 0		
30	1	97	450 17 6	1	20	674 2 6	22 6 6	118	7002	6815 3 2		
31	2	62	381 8 5	8	221	404 0 0	303 13 9	133	10388	13487 7 10		
32	2	92	824 9 11	9	123	111 0 0	165 4 4	99	9151	14315 1 9		
33	2	103	513 10 9	7	139	160 11 3	274 7 0	110	9151	10501 6 5		
34	1	16	380 0 0	4	123	87 10 0	75 3 3	91	5212	6604 19 4		
35	1	34	242 1 11	2	55	180 0 0	18 0 0	71	6115	7965 1 0		
36	1	61	404 11 9	3	30	30 9 0	597 10 6	99	8073	9207 15 7		
37	85	...	25 0 0	49	2578	3462 8 1		
38	144 8 9	169	9799	11229 4 10		
39	2	83	509 10 8	6	117	292 0 0	68 14 7	117	7831	11235 19 6		
40	1	63	323 4 6	5	109	437 0 0	329 10 0	89	5931	5282 5 8		
41	1	43	163 12 3	4	165	12 10 0	165 10 0	88	4495	3771 12 0		
42	2	65	180 0 0	46 17 6	62	4138	4813 12 11		
1	1	134	899 17 4	22	1300	25150 0 0	412 10 0	37	8018	35051 14 2		
2	1	75	200 0 0	16	680	1500 9 0	64 15 0	27	5457	6954 16 4		
3	1	41	261 0 6	18	875	6340 0 0	5 10 0	34	3233	8240 6 6		
4	1	79	578 11 10	5	277	525 0 0	20 5 0	10	3093	3556 5 3		
5	1	35	242 11 0	10	340	600 0 0	11 0 0	28	2341	2895 12 8		
								Pour salaires et Ecoles normales et modèles			Ecoles normales et modèles	
								3314 13 2	3	711	3314 13 2	
72	4073	19176 17 4	288	7855	41907 17 9	9682 11 11	4094	285276	373816 17 10			
61	3286	15755 17 8	279	7555	42907 16 0	8001 0 6	3815	262858	336192 14 11			
11	687	3420 19 8	9	300	...	1691 11 5	279	22418	37624 2 11			

PARTIE II.—Tableau R.—SOMMAIRE STATISTIQUE GENERAL indiquant l'état comparatif des collèges, académies, écoles de grammaire, écoles privées, communes, normale et modèles, département de l'éducation.

No.	SUJETS COMPARÉS.	1842.	1843.	1844.	1845.	1846.
1	Population du Haut-Canada durant les années	486,055	†622,570	...
2	Population entre l'âge de 5 et 16 ans	141,143	183,539	202,913	204,580	...
3	Collèges en opération.....	5	5	5	5	5
4	Ecoles de grammaire de comté et académies	*25	*25	*30	*31	...
5	Ecoles privées rapportées.....	*44	*60	*65	*80	...
6	Ecoles normale et modèles du Haut-Canada
7	Nombre total des écoles com. en opération tel que rapporté	1,721	2,610	2,736	2,539	...
8	Grand total des établissements d'éducation en opération dans le Haut-Canada	1,795	2,700	2,836	2,705	...
9	Ecoles gratuites rapportées comme en opération	Pas de rap.	Pas de rap.	Pas de rap.	Pas de rap.	...
10	Nombre total des élèves des collèges et universités	do	do	do	do	do
11	Nombre total des élèves des académies et écoles de grammaire de comté	do	do	do	do	do
12	Nombre total des élèves des écoles privées	do	do	do	do	do
13	Nombre total des élèves et écoliers des écoles normale et modèles du Haut-Canada	do	do	do	do	do
14	Nombre total des élèves des écoles communes du Haut-Canada	65,978	96,756	110,002	101,912	...
15	Grand total des étudiants et élèves des universités, collèges, académies et écoles de grammaire, privées et communes	65,978	96,756	110,002	101,912	...
16	Montant total disponible pour les salaires des instituteurs des écoles communes du Haut-Canada.....	£41,500	£51,714	£71,514	£67,006	...
17	Montant total disponible pour la construction ou réparation de maisons, et pour des bibliothèques et instruments	Pas de rap.	Pas de rap.	Pas de rap.	Pas de rap.	...
18	Grand total disponible pour les salaires des instituteurs, la construction et réparation de maisons d'école et pour les bibliothèques et instruments, papeterie, etc...	do	do	do	do	do
19	Montant reçu par d'autres institutions d'éducation.....	do	do	do	do	do
20	Grand total disponible pour les fins de l'éducation dans le Haut-Canada	do	do	do	do	do
21	Nombre total des instituteurs d'écoles com. dans le H.-C.	2,360	2,925	...
	Total, instituteurs do do
	Total, institutrices do do
22	Nombre moyen des mois pendant lesquels chaque école commune a été tenue ouverte par un instituteur qualifié	7½	8	8½	...

* Une diminution—causée par l'introduction d'un examen d'entrée pour les écoles de grammaire.

† Ces chiffres ne sont qu'approximatifs—aucun renseignement spécifique n'ayant été reçu par le département.

NOTE.—Les rapports reproduits dans la table qui précède jusqu'en 1847, ne sont pas très complets; mais depuis cette matière d'éducation. Les rapports sont maintenant assez étendus et embrassent toutes les institutions d'éducation, de d'institutions, ont été plutôt privées qu'officielles, ce qui ne devrait pas être. Le rapport annuel d'un département d'institutions d'éducation—primaire, secondaire et supérieure.

ratif du progrès de l'éducation dans le Haut-Canada, en rapport avec les universités, col-durant les années de 1842 à 1857, inclusivement. Compilé d'après les rapports existant au

No.	1847.	1848.	1849.	1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.	1857.
1	...	725,879	...	803,493	950,551	953,239
2	230,975	241,102	253,364	259,258	258,607	262,755	268,957	277,012	297,623	...	324,888
3	6	6	7	7	7	8	8	9	10	12	12
4	32	33	39	57	70	74	79	84	94	89	109
5	96	117	157	224	159	167	174	186	278	239	239
6	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3
7	2,727	2,800	2,871	3,059	3,001	3,010	3,127	3,244	3,325	3,472	3,731
8	2,863	2,958	3,076	3,349	3,230	3,258	3,301	3,515	3,710	3,815	4,004
9	Pas de rap.	Pas de rap.	Pas de rap.	252	855	901	1,052	1,177	1,211	1,263	1,707
10	700	740	773	684	632	751	756	806	1,100	1,335	§1335
11	1,000	1,115	1,120	2,070	2,800	3,194	3,339	5,153	†4,779	†4,393	5,190
12	1,831	2,345	3,648	4,663	3,948	5,133	3,322	4,607	6,531	5,213	5,406
13	...	256	400	370	356	645	735	622	643	772	746
14	124,829	130,739	138,465	151,891	163,159	170,587	194,736	204,168	227,864	251,145	272,637
15	131,360	135,295	144,406	159,678	175,895	189,310	203,986	217,356	240,817	262,858	285,314
16	£77,599	£86,069	£88,478	£88,429	£97,827	£107,237	£122,441	£144,717	£170,027	£194,920	£215,957
17	Pas de rap.	Pas de rap.	Pas de rap.	£14,189	£19,334	£25,094	£32,018	£43,868	£54,791	£74,607	£87,981
18	do	do	do	£102,619	£121,384	£130,035	£161,769	£195,624	£224,818	£269,527	£303,039
19	do	do	do	...	£32,834	£36,989	£37,526	£43,504	£64,180	£62,221	£64,132
20	do	do	do	...	£154,218	£176,074	£199,674	£239,128	£288,998	£336,192	£367,171
21	3,028	3,177	3,209	3,476	3,277	3,388	3,539	3,539	3,565	3,689	4,083
	2,365	2,507	2,505	2,697	2,551	2,541	2,601	2,508	2,568	2,622	2,787
	663	670	704	779	726	847	938	1,031	997	1,067	1,296
22	8½	9	9½	9½	9½	9½	9½	9½	9½	10	10

‡ Comprenant les écoles normale et de grammaire, etc.

§ Pris du dernier rapport, n'en ayant point reçu pour 1857.

¶ Y compris les jours de fête et les vacances.

époque ils le sont suffisamment pour établir des données au moyen desquelles on peut comparer nos progrès annuels en puis l'école commune jusqu'à l'université; mais jusqu'ici les sources de renseignement touchant cette dernière classe truction publique devrait présenter, sous la forme d'un tableau détaillé, l'état actuel et les progrès de toutes nos insti-

PARTIE II.—Tableau S. OCTROIS EN FAVEUR DES ECOLES DE GRAMMAIRE

ETAT No. 1.—L'APPORTIONNEMENT

MUNICIPALITES.	MONTANT PAYE.	MONTANT NON-PAYE.	MONTANT DE L'APPORTIONNEMENT.		
			Aux Ecoles communes.	Aux Ecoles séparées.	Total.
<i>Comtés.</i>	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Stormont, Dundas et Glengarry...	1483 10 8	18 17 10	1426 12 0	75 16 6	1502 8 6
Prescott et Russell.....	496 10 2	7 2 10	484 2 0	19 11 0	503 13 0
Carleton.....	755 11 11	747 16 0	7 15 11	755 11 11
Leeds et Grenville.....	1471 4 4	1429 6 0	41 18 4	1471 4 4
Lanark et Renfrew.....	1021 8 0	1021 8 0	1021 8 0
Frontenac, Lennox et Addington...	1193 16 6	4 7 10	1166 14 0	31 10 4	1198 4 4
Prince Edouard.....	493 16 0	493 16 0	493 16 0
Hastings.....	851 9 8	835 16 0	15 13 8	851 9 8
Northumberland et Durham.....	1605 8 0	1605 8 0	1605 8 0
Peterboro' et Victoria.....	856 11 6	836 12 0	19 19 6	856 11 6
Ontario.....	839 16 0	839 16 0	839 16 0
York et Peel.....	2227 0 1	2188 2 0	38 18 1	2227 0 1
Simcoe.....	868 15 4	844 12 0	24 3 4	868 15 4
Halton.....	546 18 0	546 18 0	546 18 0
Wentworth.....	665 6 0	665 6 0	665 6 0
Brant.....	492 10 0	492 10 0	492 10 0
Lincoln.....	501 17 1	490 10 0	11 7 1	501 17 1
Welland.....	490 16 0	490 16 0	490 16 0
Haldimand.....	545 13 8	544 19 0	1 3 8	545 13 8
Norfolk.....	652 8 8	651 14 0	0 14 8	652 8 8
Oxford.....	912 12 0	912 12 0	912 12 0
Waterloo.....	821 14 9	788 16 0	32 18 9	821 14 9
Wellington.....	819 12 2	17 17 9	799 16 0	37 13 11	837 9 11
Grey.....	467 8 0	467 8 0	467 8 0
Perth.....	643 2 5	631 8 0	11 14 5	643 2 5
Huron et Bruce.....	1063 18 3	37 0 0	1088 14 6	12 3 9	1100 18 3
Middlesex.....	1066 9 8	1 8 6	1060 18 0	7 0 2	1067 18 2
Elgin.....	704 6 0	704 6 0	704 6 0
Kent.....	541 3 7	2 1 7	539 2 0	4 3 2	543 5 2
Lambton.....	443 8 0	443 8 0	443 8 0
Essex.....	489 8 0	489 8 0	489 8 0
<i>Cités.</i>					
Toronto.....	1640 8 0	1100 0 0	540 8 0	1640 8 0
Hamilton.....	608 15 3	480 0 0	128 15 4	608 15 3
Kingston.....	552 16 8	380 0 0	172 16 8	552 16 8
London.....	360 0 0	360 0 0	360 0 0
Ottawa.....	675 19 6	280 0 0	395 19 6	675 19 6

ET DES ECOLES COMMUNES DU H.-C., 1857. PARTIE II.—Tableau S.—(Continuation.)

LEGISLATIF EN FAVEUR DES ECOLES COMMUNES, 1857.

MUNICIPALITES.	MONTANT PAYE.	MONTANT NON-PAYE.	MONTANT DE L'APPORTIONNEMENT.		
			Aux Ecoles communes.	Aux Ecoles séparées.	Total.
<i>Villes.</i>	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Belleville.....	255 13 0	143 12 0	112 1 0	255 13 0
Brantford.....	136 10 6	127 10 0	9 0 6	136 10 6
Brockville.....	188 2 1	110 0 0	28 2 1	138 2 1
Chatham.....	97 16 2	87 0 0	10 16 2	97 16 2
Cobourg.....	96 2 0	96 2 0	96 2 0
Cornwall.....	47 12 0	47 12 0	47 12 0
Dundas.....	92 8 0	92 8 0	92 8 0
Galt.....	69 6 0	69 6 0	69 6 0
Goderich.....	70 0 0	70 0 0	70 0 0
Guelph.....	125 2 3	96 0 0	29 2 3	125 2 3
Niagara.....	116 9 6	81 16 0	34 13 6	116 9 6
Paris.....	61 6 0	61 6 0	61 6 0
Perth.....	67 7 6	50 0 0	17 7 6	67 7 6
Peterboro'.....	115 4 5	60 18 0	54 6 5	115 4 5
Pictou.....	67 11 4	47 6 0	10 5 4	57 11 4
Port Hope.....	110 0 0	110 0 0	110 0 0
Prescott.....	219 17 8	60 18 0	58 19 8	119 17 8
Sarnia.....	25 0 0	25 0 0	25 0 0
St. Catharines.....	215 15 3	138 12 0	77 3 3	215 15 3
Whitby.....	50 16 0	50 16 0	50 16 0
<i>Municipalités de Villes.</i>					
Amherstburgh.....	98 14 2	60 0 0	38 14 2	98 14 2
Barrie.....	68 15 3	40 0 0	28 15 3	68 15 3
Clifton.....	19 4 9	10 0 0	9 4 9	19 4 9
Simcoe.....	52 0 0	52 0 0	52 0 0
Woodstock.....	72 0 0	72 0 0	72 0 0
<i>Villages incorporés.</i>					
Berlin.....	36 16 0	36 16 0	36 16 0
Bowmanville.....	55 0 0	55 0 0	55 0 0
Brampton.....	28 16 0	28 16 0	28 16 0
Caledonia.....	26 4 0	26 4 0	26 4 0
Chippewa.....	34 6 0	34 6 0	34 6 0
Ingersoll.....	50 0 0	50 0 0	50 0 0
Napanee.....	36 12 0	36 12 0	36 12 0
Newcastle.....	31 6 0	31 6 0	31 6 0
Oshawa.....	32 0 0	32 0 0	32 0 0
Preston.....	34 15 4	33 10 0	1 5 4	34 15 4
St. Mary's.....	32 8 0	32 8 0	32 8 0
St. Thomas.....	43 2 0	43 2 0	43 2 0
Smith's Falls.....	27 12 0	27 12 0	27 12 0
Stratford.....	42 18 0	42 18 0	42 18 0
Thorold.....	59 4 4	40 6 0	18 18 4	59 4 4
Trenton.....	36 0 0	36 0 0	36 0 0
Vienna.....	27 2 0	27 2 0	27 2 0
Windsor.....	32 8 0	32 8 0	32 8 0
Yorkville.....	35 0 0	35 0 0	35 0 0
Grand Total.....	32951 13 4	88 16 4	90869 8 6	2171 1 2	35040 9 8

PARTIE II.—Tableau S.—(Cont'n.) OCTROIS EN FAVEUR DES ECOLES DE GRAMMAIRE

ET DES ECOLES COMMUNES DU HAUT-CANADA, 1857. PARTIE II.—Tableau S.—(Con.)

ETAT No. 2.—LE FONDS DE L'ECOLE DE GRAMMAIRE DU HAUT-CANADA POUR L'ANNEE 1857.

ETAT No. 2.—AIDE SPECIALE EN FAVEUR DES ECOLES COMMUNES DANS LES TOWNSHIPS NOUVEAUX ET PAUVRES DANS LE HAUT-CANADA EN 1857.

MUNICIPALITES DE COMTE.	MONTANT PAYE.			MONTANT NON-PAYE.			MONTANT DE L'APPORTIONNEMENT.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Stormont, Dundas et Glengarry.....	350	0	0	350	0	0
Prescott et Russell.....	159	10	0	15	10	0	175	0	0
Carleton.....	240	0	0	40	0	0	280	0	0
Leeds et Grenville.....	317	0	0	63	0	0	380	0	0
Lanark et Renfrew.....	260	0	0	40	0	0	300	0	0
Frontenac, Lennox et Addington.....	390	0	0	390	0	0
Prince Edouard.....	170	0	0	36	0	0	206	0	0
Hastings.....	200	0	0	80	0	0	280	0	0
Northumberland et Durham.....	400	0	0	48	0	0	448	0	0
Peterborough et Victoria.....	200	0	0	50	0	0	250	0	0
Ontario.....	210	0	0	210	0	0
York et Peel.....	670	0	0	25	0	0	695	0	0
Simcoe.....	185	0	0	25	0	0	210	0	0
Halton.....	200	0	0	200	0	0
Wentworth.....	311	5	0	18	15	0	330	0	0
Brant.....	229	0	0	15	0	0	244	0	0
Lincoln.....	232	0	0	8	0	0	240	0	0
Welland.....	75	0	0	135	0	0	210	0	0
Haldimand.....	100	0	0	100	0	0
Norfolk.....	204	0	0	16	0	0	220	0	0
Oxford.....	280	0	0	280	0	0
Waterloo.....	220	0	0	30	0	0	250	0	0
Wellington.....	250	0	0	250	0	0
Grey.....	87	0	0	13	0	0	100	0	0
Perth.....	150	0	0	150	0	0
Huron et Bruce.....	180	0	0	180	0	0
Middlesex.....	280	0	0	280	0	0
Elgin.....	187	10	0	12	10	0	200	0	0
Kent.....	180	0	0	180	0	0
Lambton.....	125	0	0	25	0	0	150	0	0
Essex.....
Grand Total.....	7042	5	0	695	15	0	7738	0	0

MUNICIPALITES.	MONTANT.		
	£	s.	d.
Stormont, Dundas et Glengarry:
Winchester.....	15 0 0
Prescott et Russell:
Plantagenet.....	7 10 0
Carleton:
Marlborough.....	7	10	0
Osgoode.....	7	10	0
Village de Richmond.....	5	0	0
	20 0 0
Lanark et Renfrew:
Admaston.....	8	0	0
Bathurst.....	12	10	0
Brudenell et Algona.....	12	10	0
Blithfield.....	5	0	0
Darling.....	12	10	0
Grattan.....	8	0	0
Horton.....	5	0	0
Lanark.....	6	5	0
Ross.....	15	0	0
Stafford et Alice.....	7	10	0
Westmeath.....	5	0	0
Wilberforce.....	4	0	0
	101 5 0
Hastings:
Marmora.....	10	0	0
Tyendinaga.....	15	0	0
	25 0 0
York et Peel:
Whitchurch.....	7 10 0
Simcoe:
Medonte.....	5 0 0
Welland:
Wainfleet.....	5 0 0
Wellington:
Maryborough.....	7 10 0
Grey:
Artemesia.....	7	10	0
Melancthon.....	7	10	0
	15 0 0
Huron et Bruce:
Biddulph.....
Hay.....
Hullet.....
McGillivray.....
McKillop.....
Stanley.....
Stephen.....
Osborne.....
	40 0 0
Middlesex:
Mosa.....	6 5 0
Essex:
Anderdon.....	10	0	0
Colchester.....	5	0	0
Malden.....	10	0	0
	25 0 0
	280 0 0

PARTIE II.—Tableau T.—COMPTES DU DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION, H.-C., POUR L'ANNÉE 1857.

État No. 1.—OCTROI LEGISLATIF AUX ÉCOLES COMMUNES, (13 et 14 Vic., c. 48, sec. 35, clause 1.)

1857.	RECETTES.		MONTANT.		1857.	DEPENSES.	MONTANT.	
	£	s. d.	£	s. d.			£	s. d.
1 août.	Proportion du warrant pour ce service.....		30869	8 6	1 janv.	Balance en main d'après le compte.....	1835	0 5
31 déc.	Balance en main.....		178	10 2	1 janv.	Divers paiements aux municipalités suivantes —	483	18 0
					31 déc.	Comtés.	747	46 0
						Stormont, Dundas, et Glengarry.....	1129	6 0
						Carleton et Russell.....	972	0 2
						Leeds et Grenville.....	1106	14 0
						Frontenac, Lennox et Addington.....	493	16 0
						Prince Édouard.....	535	16 0
						Hastings.....	1036	14 0
						Northumberland et Durham.....	836	12 0
						Peterborough et Victoria.....	2188	2 0
						Ontario.....	514	12 0
						York et Peel.....	545	18 0
						Simcoe.....	665	6 0
						Halton.....	492	10 0
						Westworth.....	490	10 0
						Lipwin.....	514	10 0
						Brant.....	651	14 0
						Welland.....	712	12 0
						Haldimand.....	785	16 0
						Norfolk.....	467	8 0
						Oxford.....	5	3 7
						Waterloo.....	831	8 0
						Wellington.....	1046	14 6
						Grey, en à compte de 1855.....	173	16 6
						Perth.....	1069	18 0
						Huron et Bruce.....	704	6 0
						Huron et Bruce, en à compte de 1852 et 1853.....	468	8 0
						Middlesex.....	459	8 0
						Elgin.....	1100	0 0
						Kent.....	480	0 0
						Lambton.....	380	0 0
						Essex.....	389	0 0
						<i>Cités.</i>	280	0 0
						Toronto.....	1100	0 0
						Hamilton.....	480	0 0
						Kingston.....	380	0 0
						London.....	389	0 0
						Ottawa.....	280	0 0
							25712	5 5
							2000	0 0

1857.	RECETTES.		MONTANT.		1857.	DEPENSES.	MONTANT.	
	£	s. d.	£	s. d.			£	s. d.
	Proportion du warrant pour ce service.....		30869	8 6	1 janv.	Balance en main d'après le compte.....	1835	0 5
	Balance en main.....		178	10 2	31 déc.	Divers paiements aux municipalités suivantes —	483	18 0
						<i>Villes.</i>	747	46 0
						Belleville.....	143	12 0
						Brantford.....	127	10 0
						Brookville.....	110	0 0
						Clinton.....	87	0 0
						Cobourg.....	96	2 0
						Cornwall.....	47	12 0
						Dundas.....	62	8 0
						Galt.....	69	6 0
						Goderich.....	70	0 0
						Guelpi.....	99	0 0
						Nagara.....	81	16 0
						Paris.....	61	6 0
						Perth.....	50	0 0
						Peterborough.....	60	18 0
						Pictou.....	47	6 0
						Port Hope.....	110	0 0
						Prescott.....	60	18 0
						St. Catharines.....	138	12 0
						Whitby.....	50	16 0
						<i>Municipalités de Ville.</i>	1601	2 0
						Amherstburgh.....	60	0 0
						Barrie.....	40	0 0
						Simcoe.....	52	0 0
						Simcoe, à compte de 1856.....	48	2 0
						Woodstock.....	72	0 0
						<i>Villages.</i>	272	2 0
						Berlin.....	36	16 0
						Bevansville.....	65	0 0
						Brampton.....	25	16 0
						Chilcote.....	26	4 0
						Chippewa.....	31	6 0
						Innesville.....	50	0 0
						Norwich.....	36	12 0
						Oshawa.....	22	0 0
						Preston.....	33	19 0
						St. Mary's.....	32	8 0
						St. Thomas.....	43	2 0
						St. Thomas, à compte de 1856.....	39	17 4
						Smith's Falls.....	27	12 0
						Stratford.....	42	18 0
						Thorold.....	40	6 0
						Trenton.....	36	0 0
						Windsor.....	32	8 0
						Wierna.....	27	2 0
						Yorkville.....	35	0 0
						Grand total.....	689	17 4
						Total.....	£31047	18 8

PARTIE II.—Tableau T.—(Continuation.)

Etat No. 3.—LES ECOLES NORMALE ET MODELES (13 et 14 Vic, ch. 48, sec. 39, et 16 Vic, ch. 185, sec. 23.)

1857.	RECETTES.	MONTANT.		1857.	DEPENSES.	MONTANT.	
		£ s. d.	£ s. d.			£ s. d.	£ s. d.
1 janv. — déc.	Balance en main Warrants émis tous les trois mois en plein pour les dépenses courantes des écoles normale et modèles Warrants émis tous les trois mois pour encourager les étudiants à fréquenter l'école normale. Somme proportionnelle accordée en vertu de l'acte 16 Vic, ch. 185, sec. 23 Honoraires de l'école modèle, etc.	1500 0 0 1000 0 0 550 0 0	1578 14 5	31 déc.	Salaires etgages Livres, appareils et articles d'école. Bibliothèques publiques, compte pour do. Annonces et impressions Réparations et contingents Eclairage, eau et combustible Assurance Aide accordée pour encourager les étudiants à fréquenter l'école normale; cinq chelins chacun par semaine; deux sessions et une partie Dépenses pour terrains. Moins les produits vendus Balance non-employée	2207 18 9 150 13 5 171 10 4 14 6 3 565 19 2 511 18 5 84 0 0 3050 0 0 578 4 8 305 19 4 18 17 6 4994 13 2 212 5 11 £5206 19 1	3766 6 4 941 5 0 287 1 10

Etat No. 4.—FONDS DE CONSTRUCTION—ECOLES NORMALE ET MODELES.—(Balance des Estimés de 1854.)

1857.	RECETTES.	MONTANT.		1857.	DEPENSES.	MONTANT.	
		£ s. d.	£ s. d.			£ s. d.	£ s. d.
1 janv.	Balance en main		463 12 5	10 fév. 28 mai. 31 déc.	Payé à E. Webber, charpentier, (à compte d'ouvrages permanents) Payé à E. M. Clark, charpentier, (à compte d'ouvrages permanents) Balance non-employée.	6 9 1 38 7 6 44 16 7 418 13 10	£463 12 5

PARTIE II.—Tableau T.—(Continuation.)

Etat No. 10.—JOURNAL D'EDUCATION, (16 Vic, ch. 185, sec. 23.)

1857.	RECETTES.	MONTANT.		1857.	DEPENSES.	MONTANT.	
		£ s. d.	£ s. d.			£ s. d.	£ s. d.
1 Janv.	Balance en main.....	102	5 5	Janv. 1	Impression et frais de port du Journal d'Education pour 1857, et dépenses diverses pour sa publication.....	586	15 11
31 Déc.	" Warrants émis durant l'année.....	450	0 0	31 Dec.	Balance.....	102	5 5
	" Souscriptions.....	39	5 11				
	" Comptes de bibliothèque, pour exemplaires envoyés à des bibli. publiques (Séries complètes)	97	10 0				
							779 1 4

Nota.—Il s'imprime environ 4500 exemplaires du *Journal of Education* chaque mois, et il en est envoyé un exemplaire à chaque corporation d'école commune et séparée, dans chaque cité, ville, village, et arrondissement rural; à chaque bureau de syndics d'écoles de grammaire; à chaque surintendant local, secrétaire et trésorier; divers personnages officiels et collèges en Canada, papiers d'échange, etc.; et aux surintendants d'Etat de l'instruction publique et autres amis de l'éducation dans les Etats Unis, en Angleterre, etc., etc.

PARTIE II.—Table T.—(Continuation.)

Etat No. 11.—MUSEE D'EDUCATION, BIBLIOTHEQUE, ET SCIENCE PRAIQUE (13 et 14 Vic., ch. 48, sec. 41, et 16 Vic., ch. 135, sec. 23.)

1857.	RECETTES.	MONTANT.		1857.	DEPENSES.	MONTANT.	
		£ s. d.	£ s. d.			£ s. d.	£ s. d.
1 Janv. au 31 Dec.	Proportion du warrant pour ce service. £200. £200	700	0 0	1 Janv. Dec. 31.	Balance en main.....		3321 1 4
	" Produit de mobles vendus	5	10 0		" Ouvrages d'art achetés durant l'année à Londres	229	5 0
	" Balance		705 10 0 4651 1 7		" Corniches, piédestaux et autres objets d'art de New York	110	11 4
					" Objets d'art et réparations à Toronto	121	17 0
					" Frais de main d'œuvre, etc. do	135	8 6
					" Proportion de l'assurance, do	45	2 0
					" Fret de modèles, plâtres et peintures d'Europe, à compte de 1856-7	287	5 5
			£4756 11 7				835 10 8
							£4756 11 7

NOTE.—Le musée est maintenant ouvert au public, les dimanches exceptés, depuis 9 heures, a.m., jusqu'à 4, p. m. Le musée a été visité par un grand nombre d'étrangers des Etats-Unis et d'Angleterre, et de toutes les parties du Canada.

PARTIE II.—Tableau T.—(Continuation.)
Etat No. 12.—BILAN.—31 décembre, 1857.

RECETTES.			COMPTES.			DEPENSES.		
Balance, 1er janvier.	Recettes de l'année.	Recettes totales.		Balance, 1er janvier.	Dépenses de l'année.	Dépense totale.		
£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.		
.....	30869 8 6	30869 8 6	Etat No. 1.—Octroi en faveur des écoles communes	172 11 11	30875 6 9	31047 18 8		
247 10 0	500 0 0	747 10 0	do No. 2.—Fonds des écoles pauvres	280 0 0	280 0 0		
1578 14 5	3028 4 8	5206 10 1	do No. 3.—Ecoles normale et modèles	4094 13 2	4094 13 2		
463 12 5	463 12 5	do No. 4.—Fonds de construction	44 10 7	44 10 7		
2807 6 0	11680 10 7	14487 16 7	do No. 5.—Bibliothèques, cartes et appareils	11219 4 7	11219 4 7		
.....	1627 0 0	1627 0 0	do No. 6.—Instituteurs en retraite	554 15 1	1278 1 10	1832 16 11		
1722 4 0	11062 6 7	13684 10 7	do No. 7.—Fonds des écoles de grammaire.....	6978 5 0	6978 5 0		
1835 0 0	2312 10 0	4147 10 0	do No. 8.—Ecoles modèles et de grammaire et inspecteurs	6284 14 8	6284 14 8		
830 1 4	1630 11 6	2460 12 10	do No. 9.—Ecoles Catholiques Romaines séparées	1806 5 11	1806 5 11		
102 5 5	586 15 11	779 1 4	do No. 10.—Journal de l'éducation	586 15 11	586 15 11		
.....	705 10 0	705 10 0	do No. 11.—Musée d'éducation, bibliothèque, etc	3821 1 4	935 10 3	4756 11 7		
40076 13 7	65502 17 9	75179 11 4	Balance en main, le 31 décembre, 1857	4548 8 4	65373 14 8	69922 3 0		
				5257 8 4*		
						£75179 11 4		

* Une partie considérable de cette balance était payable le 1er janvier.

APPENDICE AU RAPPORT ANNUEL

SUR LES

ÉCOLES NORMALE, MODÈLES ET DE GRAMMAIRE

ET SUR LES

ÉCOLES COMMUNES

DU

HAUT-CANADA,

POUR L'ANNEE 1857.

Appendice A.

EXTRAITS DES RAPPORTS DES SURINTENDANTS LOCAUX DES ÉCOLES COMMUNES, ET DES BUREAUX DES SYNDICS D'ÉCOLE DANS LE HAUT-CANADA. SUR L'ÉTAT ET LES PROGRES DE L'ÉDUCATION ÉLÉMENTAIRE DANS LEURS TOWNSHIPS, CITES, VILLES ET VILLAGES, POUR L'ANNEE 1857.

I. COMTÉ DE GLENGARRY.

1. *Hector McRae, écr., Charlottenburgh*:—" C'est avec un sensible plaisir que je constate aujourd'hui que les écoles communes de ce township ont fait des progrès considérables durant l'année qui vient de s'écouler; ce doit être un grand encouragement pour vous et pour toutes les personnes qui ont la cause de l'éducation à cœur. Grand nombre de syndics ont montré beaucoup de sagesse en confiant leurs écoles à des instituteurs capables, et en donnant à ces derniers des salaires élevés. C'est un grand pas de fait dans la bonne voie. Les syndics et les constituants commencent à ouvrir les yeux sur leurs propres intérêts et ceux de leurs enfants. Ils voient, à ne pas s'y tromper, que ce n'est point à l'instituteur ignorant ou à l'instituteur à bon marché, qu'ils doivent laisser le soin de diriger les idées de la jeunesse. L'obscurité disparaît devant un rayon de soleil qui commence à luire au fond de la sombre vallée de notre municipalité; et, bien que nos écoles soient encore en trop grand nombre, infestées d'instituteurs de capacités inférieures, ce n'en est pas moins une grande cause de joie que de pouvoir contempler les progrès fermes qui ont marqué la marche de nos écoles pendant l'année dernière. Le clergé, disons-le à sa louange, fait tous les efforts imaginables pour avancer la bonne cause, et ses visites fréquentes aux écoles ont été suivies d'effets bien salutaires. Il encourage, il stimule les instituteurs et les

élèves à persévérer dans leur tâche. Il cherche par ses conseils et par ses injonctions à éclairer l'esprit de toutes les parties intéressés sur la valeur des avantages réservés à la jeunesse de cette partie de la province, sous la forme d'une éducation saine et libérale. Les leçons, les admonitions du clergé, dépouillées de toute arrière-pensée, de tout esprit de secte, sont d'un bien grand secours, et c'est avec plaisir que je le trouve toujours si porté à visiter nos écoles pour y exercer son influence au profit de l'avancement de l'instruction. Je me sens réellement frappé d'étonnement chaque fois que j'ai occasion de lire ou d'entendre les opinions qu'entretiennent certains individus à l'égard de nos écoles communes, chaque fois que je les vois s'efforcer de vilipender notre système scolaire. De pareils gens doivent être les ennemis d'une éducation saine et libérale, sinon ils doivent absolument ignorer la loi qui régit nos écoles communes, car il doit être évident pour tout le monde au fait des réglemens de nos écoles, que les défauts qu'on y retrouve, que les progrès lents qu'on remarque dans quelques unes, ne sauraient être attribués ni au système ni à l'acte des écoles ni au surintendant en chef. C'est sur les syndics et leurs constituants qu'il faut faire retomber l'insuccès, car ce sont eux qui négligent de se conformer à la loi, ce sont eux qui les premiers désobéissent aux préceptes du surintendant. Il est clair aujourd'hui que ceux qui se sont le plus recréés contre notre système scolaire n'ont jamais été capables d'apporter un argument solide à l'appui de leurs prétentions. Que les syndics d'école et leurs constituants sortent de la léthargie dans laquelle ils sont aujourd'hui plongés, qu'ils déploient de la libéralité au lieu de la parcimonie, qu'ils construisent des maisons d'école confortables, qu'ils les meublent de tout ce qui est nécessaire, qu'ils fondent une bibliothèque d'arrondissement, qu'ils fassent le choix d'instituteurs capables, et alors, ils verront à leur propre satisfaction, que la faute ne devrait pas être imputée à un système scolaire, défectueux, ni au surintendant, ni à ses subordonnés, mais à leur propre négligence, à leur propre incurie. Je crois que le plus grand nombre des surintendants locaux du Haut-Canada, sinon tous, concourront avec moi dans le fait que partout où se rencontre une maison d'école confortable, munie de tout ce qui est nécessaire à son fonctionnement, l'on est certain de trouver un instituteur distingué—et, comme bien on peut s'y attendre—les élèves d'une telle école sont industrieux et pleins d'émulation. A la vérité, la cause première de la lenteur des progrès que l'on remarque dans un trop grand nombre de nos écoles doit être attribuée à la lésinerie des syndics et au refus des constituants de fournir les matériaux nécessaires. Je regrette d'avoir à constater qu'il n'y a pas encore de bibliothèque d'école d'établie dans ce township, à part celle de Martintown; c'est un fait lamentable, mais il n'y va pas de ma faute. Je me suis en tout temps efforcé de faire voir aux syndics et aux constituants l'avantage, voire même la nécessité, qu'il y avait de fonder des bibliothèques mais toutes mes représentations ont été vaines. A moins que le conseil de township, ne prenne l'initiative, je crains qu'il ne s'écoule du temps avant que nous puissions en avoir. Je viens d'être informé que les syndics d'une maison d'école ont dernièrement engagé un instituteur de l'école normale de Toronto. C'est une nouvelle qui me cause un grand plaisir; je fais des vœux pour que l'influ-

ence qu'il est appelé à exercer soit telle qu'elle encourage les autorités à en faire venir d'autres de cette institution. En terminant, qu'il me suffise de dire, que j'ai raison de me réjouir des améliorations introduites dans les écoles de cette municipalité, et que j'ai foi en des progrès plus grands encore avant la fin de l'année."

2. *Angus McDonell, écr., Kenyon* : " En vous transmettant mon rapport, j'éprouve beaucoup de plaisir à constater que lors de mes diverses visites aux écoles placées sous mon inspection, j'ai été charmé de voir que celles en opération étaient bien fréquentées et fonctionnaient bien. Le système scolaire actuel y paraît être en pleine activité. La moyenne des élèves durant cette année a excédé de 71 celle de l'an dernier, comme l'on pourra s'en convaincre par mon rapport. En général, les progrès sont bien encourageants."

3. *William McEdwards, écr., Lancaster* : " J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une seule exceptée, toutes les écoles de ce township ont été plus ou moins en opération durant l'année écoulée. durant six mois, en moyenne. La majorité des écoles communes ou publiques sont dans des conditions prospères et progressives. Le traitement des instituteurs a, dans nombre de cas, été considérablement augmenté, ce qui est une preuve manifeste du désir qu'éprouve le peuple de contribuer à l'avancement de la bonne cause, et d'apprécier la valeur de l'éducation solide. Néanmoins, les habitudes nomades prévalent encore parmi les instituteurs, habitudes dommageables au progrès de l'éducation, et nuisibles au développement de l'incomparable système scolaire actuel, si admirablement propre à protéger les intérêts de la génération croissante. On devrait graduellement prévenir les déplacements des instituteurs, en leur procurant à eux et à leur famille le confort auquel ils ont droit de s'attendre. J'ai de temps à autre démontré les avantages qu'offrent les bibliothèques d'école, mais jusqu'à ce jour, autant que je le sache, on n'a pas encore répondu à mes efforts."

4. *Le révérend D. Macdonald, Lochiel* :—" J'aurais bien désiré vous présenter un rapport plus favorable sur les écoles communes de ce township. Il m'est pénible d'avoir à vous informer que dans certains arrondissements il ne règne pas cette harmonie que les amis de l'éducation aimeraient à voir prévaloir partout. Mais je ne dois pas oublier en même temps de vous faire part du fait qu'un bon nombre de nos écoles sont très bien conduites par des syndics et des instituteurs distingués. Si le peuple se faisait un devoir de n'élire que des syndics dignes en tout point d'occuper ce poste si important, ce serait jusqu'à un certain degré le moyen de rehausser la réputation de nos écoles communes. Malheureusement il arrive trop souvent que l'on élise des syndics incapables de remplir leur charge. Les parents devraient aussi assister aux examens trimestriels auxquels ils semblent ne prendre que peu d'intérêt; tandis que s'ils voulaient y assister et manifester par leur présence qu'ils ont à cœur le progrès de leurs enfants, ce serait un encouragement offert aux instituteurs et aux élèves. Partout où on l'a adopté, le système gratuit fonctionne bien, et j'ai l'espoir que le jour n'est pas bien éloigné où l'on verra toutes nos écoles conduites d'après ce système. L'an dernier

(comme vous le verrez par le rapport) deux écoles n'étaient pas en opération. Je ne saurais attribuer ce fait à rien autre chose qu'à l'insouciance du peuple. Beaucoup de remerciements pour votre importante feuille, le *Journal of Education*."

II. COMTÉ DE STORMONT.

5. *Le révérend Matthew Ker, Osnabruck* :—" L'éducation fait des progrès dans ce township. La génération qui croît reçoit aujourd'hui une instruction bien supérieure à celle qui échût à nos pères. Les bons instituteurs aussi, commencent à être graduellement appréciés à leur valeur, et la masse de la population ressent à un degré plus ou moins élevé, l'influence puissante de notre magnifique système scolaire, qui, dans son fonctionnement est, à vrai dire, un instrument puissant pour habituer le peuple à se reposer sur lui-même, et à administrer lui-même ses propres affaires. Nos bibliothèques sont en nombre si limité que leur influence est à peine perceptible; d'ailleurs, quand bien même le nombre serait-il proportionné au chiffre de la population, les habitants ne les mettraient pas plus à profit pour tout cela, à moins qu'on ne changeât leurs goûts et leurs habitudes. Quand la génération qui croît aura atteint l'âge de raison, j'espère que l'état des choses changera, et qu'elle aimera beaucoup la lecture. Donnons le temps à notre système actuel de se développer, et le résultat ne saura manquer d'être très avantageux."

6. *John Frazer, écuyer, Roxborough* :—" En général l'éducation dans ce township fait de bons progrès, bien que dans quelques cas le changement d'instituteurs ait entraîné des désagréments. Quelques unes de nos écoles de seconde et de troisième classes ont beaucoup d'émulation, et montrent un grand désir de devenir bientôt des écoles de première classe. Il serait beaucoup à désirer que le chef du département de l'éducation avisât à quelque mode d'augmenter le traitement des instituteurs, surtout dans les arrondissements ruraux où les *squatters* et d'autres individus de peu de moyens constituent la majorité de la population adulte et des enfants. Sous ce rapport, le système des écoles gratuites est un fardeau pour le franc tenancier, qui souvent se voit obligé de payer huit ou neuf fois plus que d'autres personnes. Le système volontaire n'est pas bien compris et rarement suivi. Quand il est bien dirigé, il fonctionne avec harmonie, et le peuple vit en paix. Deux, sur trois des écoles qui ont adopté le système volontaire, sont de petites écoles minusculement fréquentées; cependant la moyenne est bonne, et elles ont eu une bonne part dans les fonds des écoles. Nous n'avons point de bibliothèques de township ni de bibliothèques d'arrondissements scolaires.

III. COMTÉ DE DUNDAS.

7. *John D. R. Williams, écr., Matilda* :—" Il est regrettable que les écoles communes de ce township ne soient pas aussi florissantes qu'elles pourraient et qu'elles devraient l'être. Il y a une grande apathie au sujet de l'éducation. Dans quelques cas on élit des syndics qui ne savent ni lire ni écrire, et généralement ceux qui manifestent le désir d'avoir les instituteurs à meilleur marché, ce qui veut dire les instituteurs les plus ignares, sont choisis en préférence.

La bibliothèque du township est assez considérable, mais comparativement elle ne sert de rien. Quelques-uns des conseillers de township ont l'intention de la vendre, et la minorité des habitants approuve ce plan. Néanmoins les livres sont bien couverts, étiquetés et numérotés ; leur influence, bien que limitée, se propage d'année en année, et il y a encore lieu d'espérer que la bibliothèque finira par être appréciée par les habitants du township. Le nombre d'enfants, en totalité et en moyenne, indiqué dans ce rapport comme ayant fréquenté l'école, est parfaitement correct. La charge de surintendant local passant par les mains de trois ou quatre individus par année, il est impossible d'en espérer des résultats avantageux ; quand même il n'y aurait qu'un changement par année, c'est toujours un grand mal. C'est avec répugnance que j'acceptai cette charge en premier lieu, mais c'est avec regret que je la laisse, pour la raison qu'il reste encore bien des améliorations à introduire, et bien des choses que j'aurais pu conduire à bonne fin, m'eût-il été permis de rester en position de le faire."

8. *Le Révérend James Harris, Mountain* : "En moyenne, les écoles ont été tenues ouvertes, durant l'année qui vient de s'écouler, l'espace de dix mois et quatorze jours ; ce fait seul prouve que le peuple en général prend un intérêt toujours croissant dans la bonne cause de l'éducation. Des plaintes fréquentes sont faites contre l'inaptitude des instituteurs ; un bon moyen, suivant moi, de les faire cesser, serait d'exercer une surveillance locale des plus vigilantes. Par là l'on forcera les personnes incapables à enseigner *tout* ce qu'elles peuvent savoir, et la conséquence en est évidente, la maison d'école se fermera, vu que le maître sera loin d'être flatté de recevoir des leçons de ses élèves, ce qui arrive fréquemment à l'heure qu'il est. Que les syndics établissent un système régulier d'enquête ; qu'ils visitent l'école au moins une fois par mois, et, veuillez bien m'en croire, un maître ignare ne continuera pas pendant plus de deux ou trois mois à leur faire croire qu'il est capable d'instruire leurs enfants. Suivant moi, on ne devrait permettre à qui que ce soit d'enseigner en qualité de maître de troisième classe pendant plus d'une année, et si la personne n'est pas capable d'obtenir un certificat de seconde classe à la fin de ce temps, qu'on la suspende *sine die*. En outre, je pense qu'il serait bien de priver de toute assistance législative ou municipale, un arrondissement scolaire qui emploierait un instituteur de troisième classe pendant plus d'une année ; ce serait un moyen sûr de dépopulariser à jamais ces instituteurs à bon marché si avidement recherchés par des âmes sordides et étroites. Nous n'avons pas encore réussi à fonder une bibliothèque ; c'est un grand dommage pour la jeunesse de l'endroit. Espérons que l'avenir nous réserve des choses meilleures."

9. *John G. McLaughlin, écr., Williamsburgh* : "Il m'est impossible de baser un rapport complet sur les informations données par les syndics. Ils ne semblent envisager leur devoir que comme un fardeau public sans rémunération, et ils les remplissent en conséquence. Il me fait peine de voir qu'il existe tant d'apathie dans ce township à l'égard des bibliothèques publiques. Les améliorations locales, paraît-il, engouffrent tous les deniers publics ; quant à la culture de l'intelligence elle pèse peu dans la balance ; le peuple ne s'en trouble guère, malgré toute la libéralité déployée par le gouvernement."

10. *John Irwin Kerr, écr., Winchester* : " Il y a progrès décisif dans la cause de l'éducation, et dans la diffusion des connaissances générales ; mais il y a encore une grande lacune à combler, je veux parler de l'absence de bibliothèques ; on ne doit attribuer ce fait qu'à l'apathie de notre conseil, qui ne veut consentir, quoique souvent prié de le faire, à accorder les fonds nécessaires."

IV. COMTÉ DE PRESCOTT.

11. *John McMaster, écr., Caledonia* : " Les écoles en opération font des progrès fermes. Le township est en faveur du système de l'instruction gratuite, système si avantageux aux arrondissements ruraux et aux classes les plus pauvres."

V. COMTÉ DE RUSSELL.

12. *James Keays, écr., Cambridge et Russell* : " En résignant ma charge de surintendant local, je suis heureux de pouvoir vous informer que je laisse les écoles dans un état florissant. J'ai vu ériger deux maisons d'école, et une autre est en voie de construction."

13. *Le révérend John Edwards, Clarence* : " La moyenne de la population qui ne sait ni lire ni écrire est considérable, comme vous le prouvera mon dernier rapport. Ceci provient de ce qu'un grand nombre de Canadiens-français se sont établis ici depuis quelques années, et que la plupart d'entre eux ont grandi dans l'ignorance de ces connaissances importantes. Une autre raison est que dans les parties reculées du township, les habitants dispersés de loin en loin n'ont pas encore été capables de fonder des écoles. Néanmoins, il commence à s'opérer un changement pour le mieux. Un nouvel arrondissement d'école a été formé cette année, et il en surgira encore d'autres avant longtemps. Les enfants des Canadiens-français qui demeurent dans les environs fréquentent l'école, et font des progrès. L'usage d'instruments a été plus généralement répandu cette année que les années précédentes, et j'espère que les améliorations iront grandissant sous ce rapport. C'est avec plaisir que j'ai pu constater, en assistant à l'examen de l'une de nos écoles, avec quel succès l'institutrice avait enseigné l'histoire du Canada à ses élèves. Je n'ai pu en cette occasion m'empêcher de faire la réflexion que dans les soins que l'on donnait à l'étude de l'histoire des autres pays, il se glissait un danger de laisser la nôtre dans l'oubli, de ne pas mettre à profit l'utilité pratique du présent, les leçons importantes du passé, enfin de ne pas songer aux grandes destinées du Canada, qui promettent de le ranger un jour au milieu des nations de la terre. Généralement, les réglemens de la bibliothèque sont observés, et je suis convaincu que les livres exercent une influence silencieuse mais profonde sur l'esprit de la société qui en fait la lecture. Notre conseil de ville a voté \$300 à deux des arrondissements pour leur aider à construire deux maisons d'école, à la condition que les habitants prélèvent une somme égale pour la même fin. On a fait l'acquisition des emplacements et les travaux de construction sont commencés. En somme, nous avons raison d'être reconnaissants des succès du passé et pleins de foi en l'avenir."

14. *Le révérend Peter Lindsay, Cumberland* :—“ Il existe un désir croissant de voir les écoles ouvertes toute l'année durant, ou pendant autant de mois que possible. Somme toute, la loi fonctionne bien et tous en paraissent satisfaits.”

VI. COMTE DE CARLETON-

15. *Le révérend William McGill, Gloucester et Osgoode* : “ C'est avec plaisir que je puis vous faire un rapport favorable sur le fonctionnement du système des écoles gratuites dans les townships sous mon inspection. Les écoles gratuites vont augmentant. En 1855 il n'y avait que cinq écoles gratuites dans Osgoode et neuf dans Gloucester ; en tout quatorze. Il y en a aujourd'hui 19. Dans Osgoode il y a une bibliothèque de township qui renferme 577 volumes, et qui en fournit à presque tous les arrondissements. Malgré cela, les arrondissements ne paraissent manifester que bien peu d'intérêt à prendre des livres à cette source.”

16. *Le révérend C. B. Pettit, Goulbourn, Marlborough, etc.* : “ La cause de l'éducation ne fait que des progrès lents dans cette partie du pays. L'argent a une valeur trop grande pour être appliqué au développement des connaissances générales qui ne profitent en rien à la classe des ignorants. Cependant, il y a un ou deux signes manifestes qui nous font espérer que la porte n'est pas fermée au progrès. Des instituteurs plus capables et plus intelligents sont employés, et les syndics se montrent plus disposés à se conformer aux dispositions de l'acte des écoles dans leurs assemblées. Autrefois, ils s'imaginaient qu'il leur était suffisant de faire ce qu'ils concevaient être juste à leurs propres yeux. Une année d'expérience a démontré à un grand nombre d'entre eux combien ils avaient tort d'en agir ainsi ; de là les sages réformes, et le désir de leur part de se conformer aux dispositions de la loi.”

17. *Le révérend John L. Gourlay, March* : “ J'apprends que le conseil municipal de March a voté une petite somme en faveur de chaque école. (en sus de celle dont il est fait rapport,) pour l'aider à accorder des prix aux élèves, réparer les maisons d'école, etc., et que l'intérêt que l'on prend généralement à l'éducation est plus grand qu'autrefois. Le conseil a aussi consacré une partie du fonds des réserves du clergé à l'encouragement de l'éducation dans ce township. Le grand mal est le traitement minime que l'on accorde aux instituteurs, traitement insuffisant pour engager les instituteurs de seconde classe à se vouer à l'œuvre de l'instruction.”

VII. COMTE DE GRENVILLE.

18. *D. B. Pelton, écr., Gower Sud* : “ J'approuve bien cordialement le système de l'éducation gratuite, et partout dans le township l'on partage cette opinion. J'espère que le temps n'est pas éloigné où ce système sera reconnu et adopté dans toute l'étendue du Canada Ouest. Les parents et les enfants semblent prendre un bien plus grand intérêt à la cause de l'éducation. Je vous remercie bien sincèrement pour l'envoi de votre excellente feuille, le *Journal of*

Education, dont les colonnes sont toujours si pleines de matières intéressantes. L'absence de bibliothèques se fait vivement sentir dans ce township. Il est bien regrettable de voir les parents priver leurs enfants des informations utiles qu'ils pourraient puiser à pareille source. Je me propose de consacrer plus de temps à la visite des écoles, et de faire tout en mon pouvoir pour instruire la jeunesse sur la valeur intrinsèque de l'éducation. Dans un de nos arrondissements l'on a érigé une maison d'école splendide et commode (24 x 30 pieds) qui fait honneur aux habitants."

19. *William Dowling, écrl., Augusta*: "Depuis ma nomination, j'ai visité presque toutes les écoles du township, et j'ai pu constater qu'il se fait sentir un grand besoin d'instituteurs très capables de seconde classe. Quelques jeunes gens actifs, comme en sait former l'école normale, seraient une grande acquisition pour nous. Aujourd'hui il n'y a pas plus de huit bonnes écoles dans le township. Les autres sont confiées à des instituteurs, et à des institutrices de bien mince capacité. Dans quelques arrondissements, la cause de l'éducation a des amis ardents, mais en général il y a apathie. Il n'y a qu'une seule bibliothèque d'arrondissement scolaire dans le township, fait bien propre à indiquer que nous ne sommes pas aussi avancés que nous devrions l'être. On m'informe que cette bibliothèque exerce une influence salutaire sur l'esprit de la jeunesse de l'arrondissement. Somme toute, je pense que nos écoles progressent graduellement, mais une chose nuit grandement à leur utilité, je veux parler de leur partage si inégal en arrondissements. Dans la plupart des plus grands arrondissements, les instituteurs sont engagés à l'année, tandis que les autres arrondissements, vu leurs limites resserrées et leurs faibles ressources, ne peuvent tenir leurs écoles ouvertes la moitié de l'année. C'est évidemment une injustice. Il est nécessaire que le Township soit partagé en arrondissements, ayant à peu près la même étendue selon que les circonstances peuvent le permettre, afin que tous ils aient les mêmes privilèges. Je sais que cette amélioration rencontrerait des difficultés, mais d'un autre côté chacun ne doit pas s'attendre à avoir une école à sa portée. Une autre chose encore très préjudiciable à nos écoles est la négligence des parents à ne pas forcer leurs enfants à les fréquenter régulièrement, et à ne pas leur fournir les livres élémentaires recommandés. Il y en a qui croient qu'un vieux livre, n'importe lequel, est tout ce qu'il faut et que leur devoir est rempli du moment que leurs enfants ont aperçu la maison d'école. S'il était possible de donner l'instruction par quelque méthode mécanique qui dispenserait des livres et des cartes, on réussirait à faire disparaître bien des embarras. La majorité des parents est sous l'impression qu'apprendre à lire et à écrire, à connaître les règles ordinaires de l'arithmétique, à acquérir une teinture de la grammaire anglaise et de la géographie, est tout ce qu'il suffit en fait d'éducation; mais la question de savoir si la jeunesse peut devenir morale, intelligente et industrieuse avec une pareille éducation, ne vient jamais à leur idée. Chaque arrondissement scolaire devrait avoir une bonne bibliothèque, et les parents devraient voir à ce que leurs enfants se procurent régulièrement des livres, et qu'ils en fassent la lecture durant nos longues soirées d'hiver, au lieu de vagabonder dans les en-

virus. Il reste encore beaucoup à faire pour la cause de l'éducation dans ce township. Le déplacement fréquent des instituteurs—le faible montant du traitement presque dans tous les cas—la négligence des parents—leur lésinerie—le partage inégal en arrondissements—le manque de livres, de cartes et d'instruments—le genre détestable et les dimensions étroites des maisons d'école, (à quelques exceptions près) ainsi que la ventilation défectueuse—toutes ces causes ont une tendance directe à retarder les progrès. J'espère qu'avant peu l'on déploiera plus d'intérêt pour la grande cause de l'éducation, et que sous ce rapport nous ne tarderons pas à marcher de pair avec les autres parties de la province."

20. *Wm. B. Inrvie, écr., Edwardsburgh* : " Il m'est agréable de pouvoir vous informer qu'il y a progrès décisif dans presque toutes les écoles de ce township, et que le peuple semble plus porté que jamais à les voir dans un état florissant, et à encourager ses enfants à profiter des avantages qu'elles offrent. Partageant ce désir louable de donner un nouvel élan à l'éducation de la jeunesse, notre conseil de township a unanimement décidé de placer, et il a placé, les deniers provenant de la vente des réserves du clergé, de manière à ce que les revenus puissent avant peu exempter entièrement de la cotisation municipale. Quand cet objet sera accompli, et que toutes les écoles seront rendues gratuites par une loi spéciale, alors, mais alors seulement, nous pourrons espérer de voir l'éducation de la jeunesse de notre pays fondée sur une base sûre, solide et permanente. Envisagée en rapport avec ce principe, et comme ayant une tendance à amoindrir le fardeau qu'imposerait un pareil changement, je ne saurais trop fortement faire valoir les arguments qui existent en faveur de l'union de plusieurs arrondissements en une bonne école, qui pourrait supporter un instituteur bien payé, et qui serait capable de préparer à passer dans des maisons d'éducation plus élevées les jeunes gens qui sont aujourd'hui privés, vu leur éloignement des écoles de grammaire, de s'instruire dans les branches qui sont essentiellement nécessaires. Je suis convaincu que dans ce township nous avons un trop grand nombre d'écoles. Ce fait m'a plus vivement frappé depuis le voyage que je fis en Ecosse l'été dernier. Là les écoles sont souvent éloignées de trois ou quatre milles les unes des autres, ce qui n'a en rien l'effet de leur être préjudiciable, puisqu'elles sont bien fréquentées, qu'elles répondent bien aux fins auxquelles elles sont destinées, et que de fait elles sont une bénédiction et un ornement pour le pays. Nuls motifs d'égoïsme ne devraient empêcher les surintendants locaux d'envisager le sujet sous ce point de vue, et moi pour un, me réjouirai cordialement si l'on en vient à adopter des moyens d'opérer une réforme si désirable. Alors, l'on aurait une maison d'école spacieuse, bien éclairée, et bien aérée, qui serait un véritable ornement ; plus tard, les souvenirs d'un endroit charmant viendraient se reporter à l'esprit de l'élève, qui ne manquerait pas d'y trouver un sujet d'orgueil et de plaisir ; tandis qu'aujourd'hui l'enfant qui abandonne l'école, n'y voit qu'un asile où l'on contracte de mauvaises habitudes, où l'on se forme des idées erronées, où la santé est sérieusement compromise, et les jours précieux de la jeunesse passés en pure perte, et cela par l'absence d'un bon instituteur, d'une maison d'école confortable et de l'air pur. Je suis heureux de pouvoir vous in-

former que les affaires monétaires des diverses écoles sont mieux administrées, pour la raison qu'elles sont mieux comprises, et j'espère que le jour n'est pas éloigné où sous ce rapport nous n'aurons rien à regretter. Pour des causes dont j'ai déjà parlé, il m'est pénible d'avouer que la bibliothèque n'exerce pas toute l'influence qu'elle est appelée à exercer, et que les syndics n'ont pas encore utilisé l'offre libérale de cartes qui leur a été faite, bien que je n'aie pas négligé de leur démontrer les avantages d'une pareille acquisition. J'ai l'espérance que les bonnes écoles vont prendre racine partout et que la cause de l'éducation dans cette province, avec laquelle votre nom est aujourd'hui si intimement identifié, va faire les progrès si ardemment désirés par vous et par ses meilleurs amis."

21. *John Burchill, écr., WOLFORD* : "Il y a cette année plus d'écoles en opération que les années précédentes, et je suis heureux de pouvoir constater que l'année prochaine en verra encore accroître le nombre. Les syndics de tous les arrondissements de ce township ont engagé, ou sont sur le point d'engager, des instituteurs pour les écoles de leurs arrondissements respectifs ; il y aura donc besoin de rapports semi-annuels pour au moins vingt arrondissements. Les numéros additionnels sont 8, 3, 5, et 15. La corporation municipale de ce township a inauguré de grandes améliorations dans les limites des arrondissements scolaires qui sont aujourd'hui numérotés d'une manière uniforme, et une fois les limites établies il ne surviendra plus de changements ; pour cette raison, dans le prochain rapport annuel, la plus grande partie des numéros des arrondissements scolaires ne seront plus les mêmes. J'ai aussi le plaisir de vous annoncer que le conseil municipal du township a affecté tout le revenu du fonds des réserves du clergé des deux dernières années, au bénéfice de l'éducation, accordant une part égale à chaque arrondissement entier, et une demi-part à chaque arrondissement d'union. Je pense que le conseil actuel entend suivre la même marche. J'ai tout fait pour engager les syndics, et les habitants en particulier qui ont la disposition des réserves entre leurs mains, d'en consacrer une partie à l'acquisition de livres de prix, de cartes, etc., et d'une bibliothèque pour chaque arrondissement, mais mes conseils jusqu'à ce jour, n'ont pas paru être bien accueillis ; mais j'espère qu'avant peu ils verront l'importance d'une démarche qui tend si grandement à contribuer au bonheur de la génération croissante. Les écoles de ce township ont fait de bons progrès pendant l'année, et je n'hésite pas à croire que la fin de l'année prochaine nous verra dans des conditions plus favorables, vu que les syndics ont pris la détermination de n'employer que des instituteurs de capacité reconnue. Quant à moi, j'ai bien la volonté de tout faire pour l'avancement de la cause de l'éducation, qui est indubitablement l'arme la plus puissante pour chasser à jamais l'ignorance et le vice, et faire régner la sagesse et la science."

VII. COMTÉ DE LEEDS.

22. *Lewis Chipman, écr., Bastard et Burgess Sud* : "Je crois que la cause de l'éducation fait des progrès dans ces townships. Il ne serait peut-être pas déplacé ici de mettre en contraste l'état de l'éducation dans ces townships du-

rant l'espace de cinq années. Dans le rapport publié en 1850 par le surintendant en chef, nous trouvons qu'il n'y avait que cinq maisons d'école en pierre ; en 1855, il y en avait dix en pierre et une en brique. Le nombre total d'élèves qui fréquenta les écoles en 1850, était de 846 ; en 1855, le nombre était de 1123. En 1850, le nombre total de mois durant lesquels les écoles furent tenues ouvertes fut de 153, et la moyenne, de 8½ mois ; en 1855, les nombres correspondants furent de 170 et dix mois. Le montant total payé aux instituteurs en 1850, fut £234, en 1855, £522. Le nombre total d'élèves en arithmétique fut en 1850, de 304, en grammaire, 53, en géographie, 41, et en écriture, 304. En 1855, les nombres correspondants furent de 529, 112, 110 et 599, ou presque le double dans toutes ces branches d'éducation dans le cours de ces cinq années."

23. *Elisha Landon, écr., Elmsley Sud* : " Il y a eu peu de progrès dans l'état des écoles durant l'année écoulée ; les arrondissements scolaires sont si limités que les habitants sont incapables d'employer de bons instituteurs, et trois arrondissements seulement ont pu tenir leurs écoles ouvertes durant toute l'année. Vous remarquerez que la moitié des écoles ont été tenues ouvertes durant six mois seulement, et que quelques uns des syndics ne savent ni lire ni écrire ; sous ces circonstances, j'entrevois bien peu d'améliorations."

24. *Robert W. Ferguson, écr., Kitley* : " L'éducation de la jeunesse qui fréquente les écoles a fait des progrès décisifs et satisfaisants. Ceci est dû, suivant moi, aux suggestions que je n'ai jamais manqué de faire lors de mes visites aux syndics de chaque arrondissement scolaire ; je leur ai indiqué les avantages de l'adoption du système des écoles gratuites, je leur ai démontré la nécessité indispensable de n'employer que des instituteurs bien capables, de leur donner un traitement plus élevé, s'ils voulaient avoir de bonnes écoles où leurs enfants pourraient acquérir une éducation solide. Ils ont bien goûté la première de mes suggestions, et ils l'ont tellement mise en pratique qu'il n'y a plus que quatre écoles maintenues par une contribution d'un chelin et trois deniers. Ils ont aussi bien répondu à ma seconde suggestion, celle de n'employer que des instituteurs capables ; et j'ai le plaisir de vous informer que dans tous les cas où ils ont pu le faire, les syndics n'ont pas perdu de temps à hausser le chiffre du traitement, et à engager les services d'instituteurs zélés et efficaces ; de sorte qu'aujourd'hui tous nos instituteurs sont dignes de leur mission. Prenant tout en considération, le rejet d'une contribution élevée, et le choix d'un personnel d'instituteurs capables, j'anticipe avec un bien grand plaisir, qu'avant peu les écoles de ce township seront aussi prospères que toutes les autres dans la province, sous le rapport de l'encouragement généreux qu'elles reçoivent du peuple, de l'intelligence des élèves qui les fréquentent, et des bons résultats que le surintendant local, je l'espère, pourra mettre sous vos yeux l'année prochaine."

25. *H. P. Washburn, écr., Leads et Lansdowne* : " Somme toute, les écoles de ce township sont dans un état prospère. Toutes, jusqu'à un certain point, se sont conformées à l'acte des écoles, qui répond bien aux besoins actuels. Il donne des droits égaux, il accorde justice égale à tous les partis, à toutes les croyances. J'ai

suivi la marche de l'acte des écoles pendant les cinq dernières années, et plus j'en ai connu les détails, plus j'ai eu de confiance à le recommander au peuple. Je suis d'avis que dans vos réponses aux attaques lancées contre la loi des écoles vous avez prouvé clairement, qu'elle accorde justice égale à tous les partis et à toutes les croyances. Nous n'avons pas de bibliothèque publique, à part trois ou quatre bibliothèques d'écoles du dimanche. J'ai bien fréquemment insisté sur la nécessité d'avoir une bibliothèque publique et sur le peu qu'il en coûterait si l'on prend en considération le bon marché auquel les livres peuvent être obtenus. Généralement tous admettent l'importance d'avoir une bibliothèque, mais ils ajoutent que les livres seraient bientôt perdus ou négligés—qu'il vaudrait bien mieux commencer par comprendre les livres nationaux que nous avons—que les campagnes n'offraient pas les mêmes avantages que les villes et les cités, vu qu'elles sont si peu habitées dans quelques endroits. que c'est à peine si une personne se donnerait le trouble de marcher deux ou trois milles pour demander ou remettre un livre au bibliothécaire. Je suis d'avis que ce sont là de futiles arguments contre les avantages et l'utilité d'une bibliothèque ; j'aimerais à en voir une dans chaque arrondissement scolaire du township, et nous ne tarderions pas à voir les bons effets qu'elle produirait sur notre jeunesse. Généralement parlant, il y a eu progrès dans nos écoles. Dans un grand nombre d'arrondissements où l'on n'avait érigé que de misérables maisons d'école, elles ont été remplacées par des édifices confortables—preuve évidente que les parents sont pénétrés du devoir de faire instruire leurs enfants. Nous avons grand besoin de professeurs de l'école normale. Cette institution est d'un grand secours à l'enseignement, et ceux qui la fréquentent devraient s'engager à faire l'école pendant un certain temps à raison d'un traitement raisonnable, ou à payer une certaine indemnité à défaut de le faire.

26. *Robert McCrum, écr., M. D., Leeds et Lansdowne* : “ C'est avec un sensible plaisir que je vous annonce que l'éducation fait des progrès dans ce township. Les instituteurs sont bien supérieurs à ceux qui dirigeaient autrefois nos écoles. Le bureau des examinateurs fait subir un examen annuel à tous les instituteurs, et à chaque occasion leur octroie un certificat pour l'année courante—selon leur mérite. Ce système a induit les instituteurs à redoubler d'efforts pour se perfectionner, et lors du dernier examen il y avait une amélioration marquée. Ce plan vaut bien mieux que l'ancien qui ne consistait qu'à renouveler les certificats sans faire d'examen. Les syndics sont en général plus zélés, et le peuple fait preuve de plus d'intérêt à voir ses enfants acquérir de l'instruction. Un nombre de maisons d'école en pierre ou en brique seront construites l'été prochain. On peut attribuer en grande partie cet élan à la détermination sage et judicieuse à laquelle en est venue le conseil municipal d'affecter les deniers des réserves du clergé en faveur de chaque arrondissement selon le nombre de ses habitants. Quelques uns des arrondissements emploient leur part à la construction de maisons d'école, d'autres achètent des bibliothèques et des cartes ou mettent leur argent à intérêt. Il y a cependant encore une grande lacune dans l'enseignement des diverses branches de l'éducation, même dans nos écoles les

mieux conduites—je veux parler des mathématiques, de l'histoire, de la navigation, la logique, la rhétorique, la morale et la physique, la chimie, l'agriculture, et dans grand nombre de cas, la géographie, que l'on néglige considérablement; j'ai, néanmoins, l'espoir que le jour n'est point éloigné où ces sciences importantes seront enseignées dans toutes les écoles du Canada, et qu'elles seront également mises à la portée de l'enfant pauvre et de l'enfant riche, sans distinction de classes ou de croyances ou de position dans la société."

27. *Le révérend W. A. Sills, Yonge et Escott* :—Nos écoles sont en bonne voie de progrès. Je regrette cependant d'avoir à vous informer que dans plusieurs arrondissements, l'on manifeste une grande répugnance contre les écoles gratuites. Je m'efforcerai, autant qu'il sera en mon pouvoir, de faire adopter le système des écoles gratuites. Je crains que les instituteurs ne soient pas à la hauteur des besoins du comté, qui désirerait voir les écoles plus prospères qu'elles ne le sont; mais si nous voulons avoir de bons instituteurs il faut commencer par leur offrir de meilleures maisons d'école. Quelques nouveaux édifices ont été construits durant l'année écoulée."

IX. COMTÉ DE LANARK.

28. *J. A. Murdoch, écr., Bathurst, etc.* : "Vous observerez que sur 41 arrondissements qui ont fait des rapports dans les townships de Drummond, Bathurst et Sherbrooke Sud, 18 ont adopté le système gratuit dans son entier, et 21 en partie. Les arrondissements qui ont fait l'essai du système gratuit l'ont généralement continué. Dans les établissements où le sol est accidenté et rocheux et qui sont peu habités, l'aide que vous avez donnée à même le fonds en faveur des arrondissements pauvres, a eu un bien bon effet et a permis aux habitants de ces endroits d'ouvrir et de supporter des écoles. Sans cette circonstance, il est bien douteux qu'on eût pu tenir ces écoles ouvertes. Bien que le montant à votre disposition soit bien limité, cependant les habitants le trouvent d'un grand secours et le considèrent libéral, et ils vous sont très reconnaissants de la promptitude avec laquelle vous vous rendez à leur demande. Il est indubitable qu'un grand nombre d'enfants s'instruisent aujourd'hui, qui sans une pareille aide auraient grandi dans leur ignorance. L'excitation causée par les écoles séparées n'est pas encore apaisée. C'est un sujet d'une importance vitale pour les intérêts éducatifs du Haut-Canada. Si l'agitation n'eût pas été fomentée par des politiciens et par d'autres individus à leur propre profit, je crois que la question des écoles séparées n'aurait pas tardé à s'effacer. L'impossibilité de fonder et de supporter de semblables écoles dans les campagnes est évidente pour tous ceux qui connaissent l'état de la population des districts ruraux. Il n'y a que des individus élevés dans les cités et dans les villes, et qui ignorent les besoins des habitants de nos townships, qui peuvent avocasser l'existence des écoles séparées dans le Haut-Canada comme une mesure générale. S'il advenait que la législature passât une pareille loi, il en découlerait les conséquences les plus déplorables. Les enfants des Catholiques Romains seraient virtuellement exclus des écoles des campagnes. Ils paraissent tous désirer voir leurs enfants éduqués comme leurs com-

patriotes des autres dénominations, et tous ils savent fort bien qu'ils ne peuvent réussir en cela que par la coopération publique. J'ai entendu plusieurs Catholiques Romains très respectables dire qu'ils étaient opposés à des amendements à l'acte des écoles séparées. Ils avouent qu'ils seraient satisfaits de le voir rester tel qu'il est. Les dispositions de cet acte ne peuvent s'appliquer qu'aux cités et aux villes,—et là encore on ne saurait dire qu'elles ont une tendance à encourager et à nourrir l'harmonie parmi la génération croissante. Il n'y a pas un esprit droit qui pût désirer voir se perpétuer les animosités et les haines religieuses qui pendant des siècles ont pesé comme une malédiction sur le monde, et qui répugnent au christianisme bien entendu. Quant aux bibliothèques publiques qui sont aujourd'hui établies dans plusieurs de nos municipalités, les règlements, en autant que j'ai pu le constater, en sont strictement observés, et l'on semble prendre grand soin des livres. Il y en a un grand nombre en circulation ; presque dans chaque maison on peut trouver quelques livres des bibliothèques. Le goût de la lecture semble devenir général, et l'influence que ces livres peuvent exercer se manifestera bientôt. Je crois avoir déjà dit que les habitants de Dalhousie et de Lanark, ainsi que de quelques autres townships reculés, fondèrent des bibliothèques dès la création même de leurs établissements. L'influence de la lecture sur l'esprit des habitants a été telle que des jurés choisis dans ces townships ont plus d'une fois reçu des juges, les éloges les plus flatteurs sur leur haute intelligence. Naturellement, on peut espérer les mêmes résultats de la lecture des excellents livres qui circulent actuellement dans nos townships."

29. *Le révérend Alexander Mann, M. A., Pakenham* : "Les branches élémentaires de l'éducation ont été enseignées dans l'arrondissement No. 4 avec beaucoup de succès durant l'année écoulée. Néanmoins, il est extrêmement à désirer que dans cette localité l'on établisse une école de grammaire pour l'instruction des jeunes gens qui désirent se vouer aux professions libérales, car à part les résultats avantageux qui pourraient découler de l'existence d'une pareille institution, il est bien certain que les écoles secondaires en retireraient beaucoup de profit. Très souvent il est bien difficile en cette partie de la province de pouvoir se procurer des instituteurs capables de diriger les écoles communes ; la raison en est que la jeunesse de nos endroits n'a pas les moyens de fréquenter les séminaires où l'on enseigne des branches plus élevées que dans nos écoles communes. Deux autres écoles ont été conduites d'une manière bien satisfaisante. Certaines études ont été très fortes, tandis que d'autres n'ont pas été suivies de succès aussi remarquables. Nous devons déclarer en justice que les instituteurs de ces deux écoles ont manifesté le désir sincère, sous tous les rapports, de remplir leurs devoirs de manière à faire faire des progrès aux enfants sous leurs soins. Pour les autres écoles, les syndics n'ont pas eu de bonheur dans le choix des instituteurs. Quelles qu'aient pu être leurs aptitudes, ces derniers n'ont pas réussi à gagner la confiance des parents et des tuteurs des enfants résidant dans leurs arrondissements respectifs. Sous ce rapport, les écoles n'ont pas produit tout le bien qu'on devait en attendre. Si les habitants de ces localités eussent eu une plus haute idée des capacités des personnes chargées de l'instruction de

leurs enfants, il y a lieu de croire que ces écoles auraient été mieux fréquentées et que le but philanthropique du gouvernement aurait été atteint. A l'égard des enfants sur lesquels porte l'obligation de l'école, les syndics attribuent généralement (comme vous le verrez par le rapport ci-joint,) leur absence à l'indifférence des parents ou de ceux qui en ont la surveillance. Je prends, néanmoins, la liberté de dire que je diffère d'opinion. Il me semble qu'il existe en général un vif désir parmi toutes les classes de cette municipalité d'assurer la meilleure éducation possible à la génération croissante. Ce que disent les syndics peut être vrai pour les enfants des journaliers engagés dans les travaux des chemins de fer. Mais la résidence de ces individus dans cette localité n'est que temporaire. Quant à ceux qui sont fixés en permanence dans l'établissement, la cause de leur absence de la maison d'école est due à la distance, à l'impopularité de l'instituteur, ou à leurs occupations aux champs ou ailleurs. En autant que j'ai pu le constater, les réglemens des bibliothèques sont bien observés. Je dois cependant remarquer que la reliure des livres qui ont eu une grande circulation, commence à se détériorer. Si l'on n'y remédie, les livres comme de raison, seront sérieusement endommagés. Quant à la lecture de ces livres, je pense qu'elle est plus générale que ne l'indiquent quelques uns des rapports. Dans l'un de ces derniers, en réponse à la question : "Combien de livres ont été mis en circulation durant l'année?" La réponse est 500. Suivant moi, l'on aurait pu faire de pareilles réponses pour d'autres arrondissements. Il est possible qu'en quelques cas l'on n'ait pas compris toute la portée de la question. Comme il y a aujourd'hui un grand concours d'influences qui tendent à rendre les habitans de ce township de plus en plus intelligents, je ne saurais faire la part des bibliothèques des écoles communes dans ce résultat."

30. *Le révérend John McMorine, Ramsay* : "Un des bons effets de la loi actuelle est que pas une seule de nos écoles ne se trouve fermée. Les syndics sont partout pleins de vigilance à les remplir d'élèves. Malgré tout, les instituteurs continuent rarement à diriger une école pendant plus d'une année. L'école de grammaire à Carleton Place, dans Beckwith, produit des instituteurs bien capables. Quelques unes de nos institutrices ont été remplacées par des instituteurs cette année. Il y en a peu aujourd'hui qui n'aient pas de certificat de seconde classe, et quelques uns aspirent au certificat de première classe. Le plus grand mal dont on ait à se plaindre, est l'irrégularité des enfants. Dans quelques écoles elle a suffi pour rendre la formation des classes presque impossible, et a grandement contribué à décourager les efforts du maître. Des livres des bibliothèques ont une grande circulation, et ils sont lus avec un bien vif intérêt. Ils servent à créer et à entretenir le goût de la lecture, et à éclairer l'intelligence du peuple. Espérons que ce goût aura l'effet de donner tant de prix aux plaisirs intellectuels que les jeunes gens seront entraînés loin des dissipations grossières et dégradantes, et que ce sera un sûr moyen de réformer leurs habitudes morales. Je pense que la lecture des livres a aussi eu pour effet de donner origine aux sociétés de discussion qui existent aujourd'hui dans le township. C'est avec un vif sentiment de regret que je vois se réduire à une misérable pitance l'allocation

annuelle accordée aux instituteurs. Je crains qu'à moins qu'on n'y apporte un remède, ce projet ne servira jamais à rien. Je connais un instituteur qui a suivi sa profession pendant de bien longues années, un homme d'un caractère très respectable, maintenant usé et décrépi par l'âge, qui a reçu £11 à même le fonds l'an dernier, et qui n'ayant rien autre chose pour se supporter, est réduit à un état presque voisin de la mendicité. S'il est possible d'augmenter leur traitement, songez que les cris d'un grand nombre de pauvres instituteurs montent vers vous pour vous supplier de faire pencher votre influence en leur faveur."

X. COMTÉ DE RENFREW.

31. *Le Révérend H. MacMeekin, Pembroke, etc.* : " Dans cette partie du comté, le système des écoles communes fait des progrès lents mais fermes. Nous sommes occupés à construire de nouvelles maisons d'école sur de bons emplacements. Le peuple commence à comprendre les avantages de l'éducation, et leur présence aux examens publics dénote un plus grand intérêt dans la cause. Nous avons maintenant dans ce village deux instituteurs de première classe qui rendent des services réels, et leurs écoles sont bien fréquentées. Il nous manque de bonnes cartes, etc., ainsi que d'autres instruments pour mettre ces écoles en état parfait de fonctionnement. La bibliothèque est d'une grande utilité, et encourage grandement la diffusion des connaissances parmi un nombre considérable de familles. J'ai tout lieu de croire que les réglemens sont strictement observés, et qu'on apprécie hautement les avantages que procurent les bibliothèques."

XI. COMTÉ DE FRONTENAC.

32. *Le Révérend Francis W. Dobbs, Kingston* : " Je pense que les écoles de ce township sont en voie de progrès. Quelques-unes des écoles, je suis heureux de le dire, fonctionnent admirablement bien—ce qui fait également honneur à l'arrondissement et aux instituteurs—mais il m'est pénible d'avouer que la majorité des écoles sont sur un très mauvais pied ; il y en a, comme de raison, de pires les unes que les autres, mais elles portent toutes ensemble le cachet de la grande apathie des parents et des syndics. Plusieurs des maisons d'école ne sont pas du tout en rapport avec les besoins de l'éducation ; mais il est à espérer que les habitants vont bientôt faire acte de bonne volonté en construisant des édifices convenables, qui contribuent tant à l'avancement des enfants, et à la prospérité générale des arrondissements. On verra, d'après le rapport, que trois écoles seulement sont gratuites, bien que plusieurs autres semblent marcher vers ce système qui est le plus avantageux sous tous les rapports, et le plus propre à donner l'instruction à tous. Le rapport fera aussi voir qu'il y a eu une absence déplorable des auxiliaires si utiles à l'éducation, et si hautement recommandés par le département. La nécessité de se procurer des cartes, etc., a été amplement démontrée ; ces objets sont essentiels pour l'instituteur comme pour l'élève. Le conseil important donné par le département d'ouvrir et fermer chaque école par la prière, n'a été suivi que dans trois cas, comme on le verra en consultant le rapport ; et, bien que partout l'on reconnaisse l'importance de faire usage de la Bible et du Testament,

cependant il m'est pénible de dire que dans la plupart des écoles, on ne s'en occupe guère, et que la chose n'existe que de nom, mais pas en réalité. Dans bien des cas les rapports des syndics ont été très mal rédigés, ce qui indique la nécessité qu'il y a de choisir des personnes capables de remplir les devoirs d'une charge si importante. L'inattention que l'on a manifestée sous ce rapport m'a induit à en démontrer l'importance à qui de droit chaque fois que j'ai eu occasion de visiter les écoles. J'ai attiré l'attention de tous sur l'importance de lire la parole de Dieu, et d'ouvrir et fermer les écoles par la prière, et j'ai représenté aux instituteurs qu'il était de leur devoir de rechercher le bien spirituel des enfants de toutes les manières autorisées par le bureau. Je ne saurais terminer ces remarques sans vous faire part du regret que j'ai éprouvé à la vue de l'ignorance déplorable des Ecritures qui se fait sentir dans la plupart des campagnes, et sans exprimer l'espoir de voir les Protestants de toutes les dénominations se réunir et adopter un moyen d'assurer à leurs enfants une large part de l'instruction biblique. Si les Protestants ne peuvent en venir à un entendement sur cette si importante question (ce qu'il pourraient faire, selon moi, sans violer leurs dogmes particuliers), je confesse que c'est avec douleur que j'entrevois l'avenir d'un grand nombre de membres de notre communauté, qui grâce à la négligence et à l'ignorance des parents, et à l'absence de l'instruction biblique, grandissent "sans Dieu et sans espérance dans le monde." Les bureaux de comté de l'instruction publique prêtent une grande attention à l'amélioration de toutes les classes d'instituteurs, surtout en ce qui concerne leur caractère moral. Si nous pouvions seulement donner plus d'extension à "l'élément religieux," si agréable à toutes les dénominations de Protestants, le système scolaire du Haut-Canada demeurerait inviolable, suivant moi, et retournerait au salut des âmes immortelles, à la gloire future de ce pays, et à l'honneur de tous les amis de cette œuvre si importante."

33. *James Leahy, écr., Loughborough* : "A l'heure qu'il est le peuple semble ne pas prendre beaucoup d'intérêt aux bibliothèques d'école, et nous n'avons ici qu'une seule bibliothèque de Township assez bien supportée. Durant l'année qui vient de s'écouler, il s'est manifesté un esprit d'ambition dans cette localité, et nous avons une classe de jeunes et entreprenants instituteurs qui promettent de se rendre très utiles."

34. *Le révérend Edward C. Bower, Pittsburgh* : "En vous transmettant mon rapport annuel, je suis heureux de pouvoir vous informer que dans ce township l'on apprécie beaucoup le système des écoles gratuites; ce sera un grand plaisir pour moi de le voir introduire partout, vu que, selon moi, il est le plus propre à faire face aux besoins de la société en général. Dans les deux arrondissements où il y a des écoles séparées d'établies, les habitants qui autrefois vivaient si paisiblement avec leurs voisins, se sont voués une haine à mort, et cela entièrement à cause de cette division."

35. *Thomas Grant, écr., Portland et Hinchinbrooke* : "Il m'est pénible d'avoir à vous annoncer que l'éducation dans les townships d'Hinchinbrooke et Portland est décidément dans la baisse, bien que je puisse avancer en toute con-

fiance que quelques unes des écoles ont fait des progrès dans le cours de l'année dernière. Il est regrettable de voir que pas un arrondissement dans ces townships n'a profité des avantages offerts par le gouvernement pour l'établissement de bibliothèques d'école. Je crois que quelques uns des arrondissements feront une demande de cartes et d'instruments dans le cours de la présente année."

36. *John Spring, écrivain, Storrington* : "Il y a eu peu de progrès dans nos écoles durant l'année dernière, et un manque de bonne volonté de la part des syndics et des instituteurs de mettre à effet les règlements établis."

XII. COMTÉ D'ADDINGTON.

37. *Joseph Parker, écuyer, Camden Est* : "Les règlements de la bibliothèque sont généralement bien observés, et partout où il existe une bibliothèque d'école du dimanche, elle ne manque pas d'exercer une bien grande influence morale sur les parents et sur les enfants. Il est bien regrettable qu'il n'y ait pas une bibliothèque de township dans cette localité si riche et si populeuse. L'acte des écoles communes fonctionne généralement bien, et semble gagner beaucoup dans l'opinion des habitants. Il est bien malheureux que les surintendants locaux ne soient pas maintenus plus longtemps dans leur charge (dans ce township au moins), car à peine ont-ils acquis la connaissance des localités et des besoins des arrondissements scolaires, qu'ils sont démis de leur emploi pour des raisons politiques; mais je suppose qu'avec le système actuel des nominations, il est impossible de parer à un pareil inconvénient."

XIII. COMTÉ DE LENNOX.

38. *Alexander Martin, écuyer, Richmond* : "Je ne pense pas que mon rapport sur les écoles communes de ce township diffère beaucoup de celui que je vous ai transmis l'an dernier. Néanmoins, je puis dire avec connaissance de cause que l'importance de l'éducation se fait plus vivement sentir, et que l'on manifeste plus d'intérêt à maintenir notre système des écoles communes dans toute sa pureté. Je pense que les habitants de ce township n'ont qu'une voix pour proclamer "que c'est un système large d'éducation, dépouillé de tout esprit de secte, qu'il leur faut." Comme je n'ai accepté la charge de surintendant local que dans le mois d'août dernier, je dois déclarer que ce n'est pas tant en ma capacité officielle que j'en arrive à une pareille conclusion, qu'en la connaissance antérieure que j'avais des besoins du peuple. Il m'est bien agréable d'avoir à vous informer que nous allons bientôt créer un fonds permanent pour nos écoles communes. Avec un zèle aussi éclairé que digne de la cause, notre conseil de township a acheté des débentures avec le montant des deniers des réserves du clergé répartis en faveur de ce township, et en a affecté l'intérêt à l'usage des écoles communes. Si la législature eût ordonné que les deniers provenant de la vente des réserves du clergé ne seraient appliqué à nulle autre fin qu'au soutien des écoles communes, elle aurait rendu un grand service à notre pays. A l'état où en sont actuellement les choses, même dans les cas où nos conseils de township ont le ferme désir de déployer de la libéralité, à chaque élection successive

les deniers peuvent être détournés et employés aux constructions ou bien encore à réparer un trou de boue vis-à-vis la porte d'une personne intéressée. Je crois que l'application des fonds a été une source de satisfaction générale à Richmond. Cependant il se trouve encore des personnes si aveuglées par l'égoïsme, qu'elles préféreraient de beaucoup employer ces deniers à diminuer leurs taxes ou à construire un chemin ou un pont, que de les consacrer à l'éducation de leurs enfants et à ceux des générations futures. Il existe un vice dans la loi actuelle des écoles, en ce qui concerne les maisons d'école. Les syndics ont bien ample pouvoir d'imposer et prélever des taxes pour l'achat d'emplacements ou la construction de maisons d'école, mais ils sont laissés à la merci du vendeur qui peut exiger le prix que sa cupidité placera sur la terre. Donnons en un exemple. On s'adresse à un grand propriétaire foncier pour l'acquisition d'un terrain sur lequel on se propose d'ériger une maison d'école. Il cède assez de ce terrain pour cet objet—disons, le douzième d'un acre—*gratis*, à condition qu'il sera exempté de la taxe imposée pour la construction de cette maison. La taxe pour cette bâtisse pourrait se monter à \$40 ou \$50, mais les syndics se voient dans l'obligation d'accepter l'offre, pour la raison qu'il ne se trouve pas d'autre terrain assez près du centre de l'arrondissement. Ce que je vous dis là n'est pas une supposition, mais c'est un fait qui, s'il n'est pas encore réalisé, le sera prochainement. Je ne vois pas pour quelle raison les corporations scolaires n'auraient pas, comme les corporations de chemins de fer, le droit d'acquérir à un prix raisonnable des terrains sur lesquels elles pourraient élever des édifices. Notre bibliothèque d'école commune est partagée entre les différents arrondissements, mais on ne semble pas l'apprécier comme elle devrait l'être. Je pense pourtant qu'on s'y intéresse davantage et que le goût de la lecture fait des progrès. Les règlements ne sont pas, je pense, aussi bien ni aussi strictement suivis qu'ils devraient l'être, mais je ne parle que de quelques arrondissements. Il est à espérer que la législature va bientôt s'occuper de la question des écoles, et nous donner le système gratuit qui est le meilleur moyen de mettre l'éducation à la portée de tous. S'il était adopté, ce serait une grande source d'économie, et l'on ne tarderait pas à voir disparaître ces luttes constantes qui existent parmi les habitants de presque chaque arrondissement. Je crains que la rigueur des temps n'ait induit un grand nombre d'arrondissements, lors de la dernière assemblée générale, à retourner au système des contributions, et à abandonner le système des écoles gratuites qu'ils avaient adopté auparavant."

XIV. COMTÉ DE PRINCE EDOUARD.

39. *John B. Denton, écuyer, Ameliasburgh, Athol, etc.* : "Je suis heureux de pouvoir vous annoncer que l'art de l'enseignement fait ici des progrès fermes. Toutes nos écoles sont en opération, et la majeure partie d'entre elles dénotent des progrès décisifs. Il y a néanmoins quelques exceptions à la prospérité générale; et cela est dû à ce que l'on emploie de jeunes filles pour enseigner à de grands garçons, qui ne se distinguent pas par leur docilité sous le toit paternel, ou qui sont loin d'avoir des manières très aimables. Les résultats, dans neuf sur dix de ces cas, peuvent facilement être prédits avant l'ouverture du cours d'ins-

truction. Bien que nous n'ayons pas un surplus d'instituteurs très accomplis, cependant il est agréable de pouvoir constater que le personnel actuel est très effectif, et aux progrès que nous faisons, nous espérons avant quelques années pouvoir être en position de donner un aperçu bien plus favorable de la prospérité de nos écoles dans cet arrondissement que ne l'anticipent même les amis les plus ardents de la cause. Nous sommes fiers, monsieur, et à juste titre, de notre système scolaire, et bien que de temps à autre nous sommes témoins des attaques lancées par des étourdis, nous n'en considérons pas son triomphe comme moins certain. Les habitants de ce pays sont paisibles, intelligents et soumis aux lois, et en état, comme le sont tous les hommes d'éducation, de faire la part des préjugés et de l'ignorance des individus qui diffèrent d'avec eux sur un grand nombre de sujets ; mais il y a une chose.—je veux parler de notre système scolaire—qui est si enraciné dans leurs sentiments, que si par hasard l'on osait en parler autrement qu'avec respect et tolérance, cela seul suffirait pour faire éclater une tempête d'indignation contre laquelle il serait fort difficile aux mécréants de trouver un abri. Chaque individu bien pensant de ce comté prend intérêt à notre système scolaire, intérêt que n'épouvante pas l'esprit de secte, intérêt en tout point semblable à celui manifesté par l'Anglais lors de ces concessions à jamais célèbres faites à Runnymede par l'impérieux John. Il y a un désir croissant ici parmi toutes les classes de la société de donner ce que l'on appelle une bonne éducation d'école commune aux enfants, et il est généralement admis que cet objet ne saurait être accompli sans les livres nécessaires. Il y a longtemps que l'on a dit : "Il n'y a personne de si aveugle que celui qui refuse de voir ;" cette maxime s'applique admirablement aux ennemis des bibliothèques, et de toute innovation. Les bibliothèques d'école ont ici une valeur incalculable, surtout dans le township de Sophiasburgh, où le goût de la lecture existait parmi un grand nombre des jeunes gens même avant l'établissement d'une bibliothèque ; la jeunesse a eu sous ce rapport l'avantage des conseils et de l'exemple du vieil âge. Le conseil d'Athol est sur le point de former une bibliothèque de township avec les livres qui jusqu'à ce jour ont été distribués parmi les arrondissements, ce qui, je l'espère, aura l'effet d'entraîner un grand changement pour le mieux. La principale objection soulevée contre les bibliothèques d'arrondissement semble provenir de la difficulté de changer les livres : un bibliothécaire qui s'est conformé à tous les règlements attachés à sa charge, n'a pas grand désir d'accepter les volumes d'un autre bibliothécaire qui ne les a pas observés ; il suit de là que la circulation des livres est arrêtée, et que les arrondissements s'en passent. Sous forme de conclusion, et pour démontrer que les gens d'Athol ont bien profité de la lecture des livres, qu'il me soit permis de raconter qu'il n'y a pas longtemps encore j'entendais dire à l'un d'eux, qu'il évaluait à mille dollars les informations qu'il avait acquises dans un des volumes de la bibliothèque, avouant en même temps qu'il rougissait de son ignorance passée, et de l'idée qu'il avait été l'un des plus acharnés contre l'acquisition de livres."

XV. COMTÉ DE HASTINGS.

40. *J. J. Ryan, écuyer, Huntingdon* : "Les écoles de ce township font des progrès très rapides. Toutes les écoles, à quelques exceptions près, sont dirigées

d'après le système gratuit. Les habitants prennent un très grand intérêt à l'éducation des écoles communes. Dans l'espace de quatre années, la moitié des maisons d'école de ce township ont été reconstruites sur des modèles nouveaux et perfectionnés, les unes en brique et d'autres en charpente; en toute probabilité, dans quatre autres années encore, l'autre moitié des écoles subira la même amélioration."

41. *Geo. Wiggins, écr., Marmora* : "Je suis heureux de pouvoir vous informer que cette année toutes les écoles ont été gratuites. Les habitants et les syndics sont en général pour le système des écoles gratuites. Un grand nombre de syndics ne savent ni lire ni écrire, ce qui est la cause de beaucoup de troubles dans la préparation des rapports."

42. *J. McLean, écuyer, Rawdon* : "Il m'est agréable de pouvoir vous annoncer qu'il y a décidément un progrès marqué dans les écoles de ce township. Les habitants veulent que leurs enfants soient instruits coûte que coûte; le système gratuit fonctionne à la perfection, et dans toutes les écoles on en a fait l'essai; l'on paraît décidé à suivre avec énergie un système qui gagne l'approbation universelle. A une seule exception, due à des querelles privées, les syndics des différentes écoles agissent avec la plus grande unanimité. La partie la plus intelligente de l'arrondissement censure bien sévèrement les difficultés survenues entre ces syndics. Des changements ont été récemment introduits dans les heures d'arrivée de la malle, de sorte qu'à l'avenir nous recevrons le *Journal of Education* plus régulièrement. C'était une amélioration bien à désirer. Dans toutes les occasions, je m'efforce de démontrer la nécessité qu'il y a de connaître les progrès que font les autres écoles ainsi que la manière dont elles sont dirigées; je ne manque jamais non plus de recommander les conseils excellents que vous insérez dans votre feuille intéressante."

43. *Thomas D. Farley, écr., Sidney* : "J'ai beaucoup de plaisir à vous informer que les écoles de ce township ont été conduites durant l'année passée avec plus d'harmonie et plus d'unanimité que dans le cours des cinq années précédentes. Les syndics ont tout fait pour diriger l'école aux termes mêmes de l'acte. Chaque fois que les syndics se sont conformés à la loi, ils ont reçu la coopération des habitants. Je suis décidément d'opinion que si nous nous donnons la peine d'élire comme syndics des hommes qui agiront d'une manière sage et judicieuse, ce sera presque indubitablement le moyen de faire cesser les luttes et l'excitation qui accompagnent toujours la mise en opération de l'acte des écoles. Nous avons beaucoup de raisons qui nous encouragent à travailler à l'avancement de notre système scolaire. Il est hors de doute que nous avons progressé durant l'année qui vient de s'écouler. Il semble y avoir une émulation chez les instituteurs, qui les pousse à faire tout en leur pouvoir pour ne pas se laisser surpasser par leurs concurrents. Ce sentiment a été grandement adouci par les relations du caractère le plus amical, et par les visites que les instituteurs se sont respectivement rendues aux examens publics de leurs écoles. Votre feuille si intéressante, le *Journal of Education* est reçu par chaque arrondissement du township, et est bien estimé et lu par un grand nombre. Notre

magnifique bibliothèque compte plus de 1100 volumes, distribués dans diverses parties du township. Elle est universellement tenue en grande estime, et l'influence qu'elle exerce sur la jeunesse est bien appréciable."

44. *William Sills, écr., Thurlow* : " Les écoles ont été en opération la plus grande partie de l'année, et j'entrevois déjà du progrès tant dans leur direction générale que dans l'intérêt qu'on y prend. Plus les habitants apprennent à connaître les avantages du système gratuit, plus ce système devient populaire. Tous les livres de la bibliothèque sont couverts et ont circulé dans les arrondissements les plus importants, et là où on en a fait la lecture, l'influence produite a été considérable. Je vais m'efforcer d'engager les instituteurs à déployer plus d'énergie sous ce rapport. Les limites des arrondissements de ce township sont bien indéfinies vu qu'il n'y a pas de carte pour en faire l'étude."

45. *F. Warwick, écr., Tyendinaga* : " Je suis heureux d'avoir à vous informer que les écoles de ce township ont fait de grand progrès. Le temps pendant lequel elles ont été tenues ouvertes, c'est-à-dire près de onze mois, est un présage favorable que la cause de l'éducation reçoit de la part des habitants de ce township toute la considération qu'elle mérite. Un autre grand indice de progrès est que les instituteurs incapables ne peuvent plus trouver d'écoles à conduire même en s'offrant à bon marché, et je connais plus d'une école qu'on a préféré tenir fermée plutôt que d'employer des instituteurs à bon marché, mais incapables. Le peuple commence à voir la nécessité d'employer des instituteurs qui donneront à ses enfants une éducation telle que quand ils auront atteint l'âge viril, ils seront en état d'occuper une position dans le monde, sans encourir le danger de devenir la honte de leurs parents ou de leur pays. Les parents commencent à voir que s'ils ont pu réussir assez bien sous le rapport pécuniaire, c'est pour la raison que la majorité de ceux qui les environnaient vivaient aussi dans l'ignorance; mais aujourd'hui le monde se fait plus sage, et passer pour un ignorant en Canada n'est pas seulement un désavantage mais une disgrâce, parce que les moyens d'acquérir de l'éducation sont aujourd'hui à la portée du plus humble; conséquemment si un individu ne s'instruit pas il ne peut l'attribuer qu'à lui-même. Sur ma recommandation, le conseil de township a généreusement voté \$380 pour l'achat d'une bibliothèque; cette somme ajoutée au même montant octroyé par le département, a doté le township d'un magnifique choix de livres. La bibliothèque est sous ma surveillance, et je l'ai partagée entre les arrondissements, suivant le nombre d'habitants. Les livres sont tous couverts, étiquetés et numérotés. Presque tous les arrondissements ont pris leurs livres, qui, d'après les rapports, semblent avoir été lus avec beaucoup d'avidité. Je suis parfaitement convaincu que la bibliothèque produira de bons résultats dans le township, surtout sur la génération croissante. De fait, j'aperçois déjà une grande amélioration morale chez la jeunesse des arrondissements qui ont accès à la bibliothèque."

XVI. COMTÉ DE NORTHUMBERLAND.

46. *Edward Scarlett, écr., Alnwick* : " Durant l'année qui vient de s'écouler, l'on a inauguré un système d'enseignement plus uniforme que celui qui avait été

précédemment suivi, et certains instituteurs ont déployé une aptitude très grande, approchant jusqu'à un certain point de la perfection dans l'enseignement. En général, la plupart de nos écoles ont fait des progrès marqués, mais pas aussi considérables que l'auraient désiré les amis ardents de l'éducation. Nous n'avons pas une foi bien grande en une réforme parfaite tant que l'on ne nous donnera pas des instituteurs qui auront pour but d'enseigner à la jeunesse de notre pays ces principes de civilisation et de moralité pure qui feront sentir et reconnaître l'influence canadienne ' depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher.' ”

XVII. COMTÉ DE DURHAM.

47. *Le rév. Wm. Logan, Manvers, etc.* : “ C'est avec plaisir que je me trouve en mesure de pouvoir constater qu'il y a eu progrès général dans les écoles de ces townships. Le système des écoles gratuites commence à être mieux compris et plus généralement adopté. Le peuple prend un intérêt plus vif dans la cause de l'éducation. On recherche les instituteurs les plus capables, et l'on se montre beaucoup plus porté à leur accorder des traitements plus considérables. Nous n'avons qu'une seule bibliothèque d'école commune, celle du No. 5, Cartwright. Les livres sont peu lus pour la raison que l'on a fait circuler un bruit qu'il y en avait un certain nombre d'écrits au point de vue des idées républicaines.”

48. *Le rév. T. W. Allen, Cavan* : “ Je pense que le contenu de ce rapport vous démontrera que l'éducation fait de grands progrès dans ce township. Le fait que la moyenne du traitement des instituteurs employés est d'environ £80, prouve que l'éducation est mieux appréciée que les années précédentes et que le rôle de l'instituteur arrive graduellement à la hauteur qu'il doit occuper dans la société. L'introduction de cartes dans les écoles produit les plus heureux résultats : elle tend à faire une récréation amusante de l'étude de la géographie, qui auparavant était si ennuyeuse et si repoussante aux yeux des enfants. J'ai fait tous les efforts en mon pouvoir pour engager les différents bureaux de syndicats à se procurer les excellentes cartes du département, et j'en ai reçu ma récompense chaque fois que j'ai interrogé les élèves sur la géographie, en apercevant leurs figures réjouies, et en constatant les progrès remarquables qu'ils ont faits en bien peu de temps. J'espère avant peu être en état de vous informer que chaque école sous ma surveillance possède une série complète de ces cartes. Vous verrez qu'il n'y a qu'une seule bibliothèque d'école commune dans Cavan. Je pense que les règlements en sont bien observés, et, en autant que j'ai pu le constater, les livres sont bien recherchés. Je dois ajouter que cette bibliothèque exerce une puissante influence dans l'arrondissement. Une maison d'école en brique a été érigée dans Millbrooke (11e arrondissement) durant l'année dernière ; elle a coûté £500 ; on a engagé les services d'un instituteur de l'école normale pour cette école, et l'on a l'intention d'engager, aussitôt que possible, une institutrice formée à cette même institution. Tout cela promet bien.”

49. *Le rév. George Lawrence, Clarke* : “ La majeure partie des écoles de ce township est en général dans un état prospère. Deux nouvelles maisons

d'école ont été érigées dans le cours de l'an dernier ; il est presque décidé que l'on en construira d'autres encore l'an prochain."

50. *Duncan Cleghorn, écr., Hope* : " Les écoles de cette municipalité ont en général fait des progrès fermes. Deux nouvelles maisons d'école en brique ont été érigées dans le township durant l'année. Plusieurs des écoles ont profité des avantages que la libéralité de la législature plaçait à leur disposition, de se procurer des cartes et des instruments, et toutes les autres prennent actuellement tous les arrangements nécessaires dans le même but. Mais il n'y a pas seulement dans la condition matérielle des écoles que l'on peut discerner du progrès— il existe de plus une appréciation plus générale des mérites des bons instituteurs et une plus grande disposition à leur donner des traitements plus élevés. Je pense que les améliorations les plus pressantes ont été faites. Les instituteurs employés aujourd'hui dans ce township sont décidément bien supérieurs à ceux de l'an dernier."

XVIII. COMTÉ DE PETERBOROUGH.

51. *Thomas W. Poole, écr., M.D., Asphodel et Belmont* : " Dans Asphodel, les écoles, généralement parlant, sont aussi progressives que celles des autres townships du comté. Mais il y a encore de grandes améliorations à introduire. Dans un trop grand nombre de nos écoles il est évident que les meilleures méthodes d'enseignement ne sont pas comprises, ou au moins qu'elles ne sont pas mises en pratique. Un grand nombre d'enfants, en conséquence de cette défec-tuosité, passent des mois à apprendre ce que sous une direction judicieuse ils pourraient apprendre en autant de semaines. Le moyen le plus sûr de remédier à un pareil état de choses est d'engager des instituteurs formés pour toutes nos écoles— des hommes non seulement versés dans les branches de l'enseignement, mais en état d'instruire les enfants de la manière la plus avantageuse. Je suis heureux de pouvoir constater qu'il se manifeste un désir croissant de se procurer des instituteurs de cette classe, et j'ai l'espoir que le jour n'est pas éloigné où leur influence sera reconnue partout dans nos écoles et par la société en général. Dans le cours de ma dernière visite, j'ai tout fait pour démontrer la nécessité qu'il y a d'insister à ce que l'élève comprenne parfaitement sa leçon avant de lui en donner une autre ; et si cette règle était suivie, l'on ne verrait pas aussi souvent qu'on le voit aujourd'hui, des élèves rendus aux quatrième et cinquième *readers*, qui sont incapables de lire avec facilité et intelligence les leçons du second ou du troisième livre, ou bien encore des enfants arrivés aux règles les plus difficiles de l'arithmétique qui semblent à peine connaître les principes de cette science. Certains instituteurs et beaucoup de parents, mus par le désir déplacé de voir avancer les enfants, semblent oublier que les excellentes séries des *National Readers* doivent être aussi bien comprises qu'elles sont bien lues, et que le grand mérite ne consiste pas tant à répéter couramment une leçon qu'à en bien comprendre la portée, et à bien apprécier l'instruction qu'elle enseigne. L'instituteur, même le plus dévoué et le plus fidèle, a à lutter contre beaucoup de désavantages provenant de l'irrégularité et des mauvaises habitudes des élèves, et souvent

aussi de l'influence pernicieuse du foyer domestique, et tous ceux qui retirent des avantages de l'école, devraient pour leur propre intérêt, l'encourager autant que possible dans l'accomplissement de sa tâche ardue. Le conseil municipal de ce township a fait preuve de libéralité l'an dernier en affectant la somme de \$100 pour l'achat de cartes et pour l'usage des écoles. Le résultat en a été que chaque école du township a reçu les cartes les plus nécessaires, et les trois écoles des villages de Norwood, Hastings et Westwood, ont obtenu de plus une série complète de l'apparatus Holbrook. Ces fournitures, espérons le, seront une source puissante d'utilité et d'attraits, et contribueront grandement au progrès de l'éducation. Certaines personnes considèrent Belmont comme un endroit arriéré, mais si on prend la peine de le visiter, on y trouvera, non loin du centre du township, une belle et grande maison d'école, peinturée à l'intérieur et à l'extérieur, et bien munie de bonnes cartes et d'autres fournitures importantes pour une école ; de sorte qu'après tout ce n'est pas un endroit si inaccessible au progrès. Et le visiteur ne manquerait de s'en former la même opinion en apercevant les jolies maisons en bois qui s'élèvent ici et là—en conversant avec quelques uns des cultivateurs intelligents et respectables, qui sont activement occupés à effectuer dans ce township des changements et des améliorations qui ne tarderont pas à en faire un des plus beaux endroits du comté. Les écoles ont fait plus de progrès durant le temps qu'elles ont été tenues ouvertes que celles d'un grand nombre de townships plus anciens ; quelques unes de ces écoles ne sont encore qu'à leur début, mais on entretient de grandes espérances sur leur utilité future."

52. *James Brennan, écr., Ennismore* : " Je suis incapable de vous donner des informations sur l'état des écoles de tous les arrondissements. D'après mon inspection, je puis dire que les arrondissements sont de beaucoup trop limités, que les enfants fréquentent les écoles avec irrégularité, et que les parents se soucient peu des résultats. L'étroitesse des arrondissements, et la pauvreté des habitants, empêchent aussi que les écoles ne soient tenues ouvertes tout le long de l'année. Ces désavantages avec d'autres encore, entraînent un changement continu d'instituteurs, et les syndics se voient fréquemment dans l'obligation d'en employer de bien médiocres."

53. *Le rév. F. Andrews, Otonabee* : " Je puis dire qu'en général l'éducation fait des progrès dans notre township. Dans tous les arrondissements elle se fait de plus en plus populaire ; l'harmonie règne, et toutes les sectes paraissent satisfaites du système des écoles communes. Les instituteurs sont bien supérieurs à ceux que nous avons autrefois, et il existe un désir manifeste d'ériger de bonnes maisons d'école pour la jeunesse. On a construit dans le township, trois splendides maisons d'école qui font beaucoup d'honneur aux arrondissements auxquels elles appartiennent, et je n'hésite pas à croire que d'autres auraient suivi le même exemple, si la grande panique ne fut pas survenue. Je crois qu'on a moins que jamais l'intention de changer d'instituteurs. Les habitants commencent à voir que ce n'est pas un avantage pour eux de changer d'instituteurs à tous les mois, quand ils en ont déjà de bons qui les satisfont bien. Je n'ai pas de doute que les efforts que vous faites pour donner une bonne édu-

cation à la jeunesse de l'ouest, seront dans le cours du temps couronnés de succès, et que le peuple en général ne tardera pas à voir tout le danger dont il serait menacé s'il portait une main imprudente sur notre système scolaire."

XIX. COMTÉ DE VICTORIA.

54. *Le rév. D. Wright, Fénélon et Verulam* : " Ici les écoles sont en voie de progrès. J'ai vivement le désir de faire tout en mon pouvoir pour l'avancement de l'éducation, que vous avez tant travaillé à mettre à la portée de toutes les classes de la société en cette province."

55. *Le rév. G. Tweedie, Eldon et Mariposa* : " Vous remarquerez que presque dans tous les arrondissements des deux townships il a été établi une bibliothèque. Je pense qu'il y en a aujourd'hui une dans chaque arrondissement. Comme il n'y en a eu que quelques unes d'ouvertes au public dans toute l'année, leur influence sur le peuple n'a pas encore eu le temps de se faire sentir. En autant que j'ai pu le constater, les règlements des bibliothèques ont été bien observés. A l'égard des progrès de l'éducation dans les townships placés sous ma surveillance, il m'est agréable d'avouer qu'ils ont dépassé tout ce que j'anticipais il y a douze mois. Les instituteurs sont en général plus à la hauteur de leur tâche qu'ils ne l'étaient autrefois. Des jeunes gens de talent se dévouent en plus grand nombre qu'auparavant à la profession de l'enseignement. Les syndics prennent plus de soin que jamais de n'employer que de bons instituteurs. Les instituteurs de troisième classe tombent dans le discrédit ; le résultat en est que les "incapables" qui, il y a quelques années, exerçaient le monopole de la profession sont éliminés partout—et les intérêts éducatifs de la jeunesse et de la génération croissante sont surveillés d'une manière digne des besoins du siècle éclairé dans lequel nous vivons, et conforme à l'esprit des institutions libres qui distinguent notre belle province. Il se fait un jour nouveau dans l'aspect actuel de nos affaires, et nous pouvons compter sans présomption qu'un avenir plus brillant encore nous est réservé. Il n'existe dans ces townships ni écoles séparées ni écoles de secte, et il n'y a pas j'en suis sûr, de désir d'en voir s'établir. Toutes les classes de la société, les Catholiques comme les Protestants, travaillent cordialement dans l'intérêt de notre système des écoles communes, ou des écoles sans dénomination. Plus j'étudie le sujet, et plus je viens en contact avec des Catholiques, plus je deviens convaincu que les demandes d'écoles séparées, faites au nom de la majorité peut-être des adhérents de l'église romaine en cette province, n'ont pas pris origine chez le peuple mais chez le clergé. Des Catholiques Romains intelligents m'ont assuré qu'à leur avis il n'y avait pas besoin d'écoles séparées, et que si leurs prêtres voulaient permettre au peuple de suivre les dictées de leur propre jugement, ils seraient presque en masse satisfaits du système des écoles communes adopté dans le pays, et qu'ils n'auraient pas l'occasion de solliciter des privilèges de secte. Dans le township d'Eldon il y a un grand nombre de Catholiques Romains, mais l'intervention cléricale est une chose inconnue parmi eux ; la conséquence en est qu'ils sont d'aussi sincères amis des écoles communes que leurs voisins plus nombreux, les Protestants. Dans tous les

endroits où ne se fait pas sentir l'intervention cléricale, je trouve que les Protestants de toutes classes ont autant de confiance dans les Catholiques que s'ils étaient des Protestants. Par exemple, et j'en pourrais citer plus d'un, il existe dans Mariposa un arrondissement d'école qui ne renferme qu'une seule famille Catholique Romaine ; eh bien, le chef de cette famille a été, il y a un an, appelé à la charge de syndic d'école de son arrondissement, et il me fait plaisir de constater ici qu'il continue à remplir cette charge avec honneur pour lui-même, et de manière à satisfaire ses constituants en tous points. Puisse le Seigneur prendre notre système scolaire sous sa garde, et le protéger contre les attaques de tout ennemi visible ou invisible !”

56. *A. Lacourse, écr., Ops* : “ Je suis heureux de pouvoir vous informer que les écoles progressent sous beaucoup de rapports. Nous avons des instituteurs plus capables, et l'on commence à réparer les maisons d'école et à les rendre plus confortables. Le système gratuit est suivi dans tout le township, et j'ai constaté que les écoles dirigées sur tout autre principe ne sont pas aussi florissantes que celles qui sont tout-à-fait gratuites. Une ou deux écoles ont reçu des cartes et d'autres fournitures durant l'année, et j'ai le ferme espoir que les autres écoles vont adopter la même démarche.”

XX. COMTÉ D'ONTARIO.

57. *Alfred Wyatt, écr., Brock* : “ Je pense que mon rapport de 1857 supportera une comparaison favorable avec celui de 1856. Chaque enfant a eu à sa portée les moyens de s'instruire, car chaque école d'arrondissement a été en opération plus de onze mois en moyenne. On verra par la grande augmentation dans la moyenne de la fréquentation durant les six mois correspondants, expirés respectivement le 30 juin 1856 et 1857, que les parents n'ont pas tardé à profiter des avantages qui leur étaient offerts. Ainsi la fréquentation moyenne de janvier à juin 1856, a été de 244, et dans les mois correspondants, en 1857, de 376, ce qui laisse une augmentation de 132 en faveur de 1857. Bien qu'un seul arrondissement ait reçu des cartes du département en 1857, cette année (1858) deux arrondissements ont déjà suivi cet exemple, et quatre ou cinq autres attendent seulement l'occasion de le faire. Quant aux bibliothèques d'écoles publiques, on peut les comparer à des mines de richesses dont on a pas encore exploité les trésors, et il s'écoulera du temps avant que leur valeur soit parfaitement appréciée.”

58. *D. G. Hewett, écr., Mara et Rama* : “ Dans les rapports semi-annuels et annuels qui m'ont coûté beaucoup de travail, je ne retrouve pas seulement les indices d'une amélioration intellectuelle, mais aussi les signes d'un progrès accéléré de l'éducation dans toute l'étendue des townships. L'an dernier, l'on a érigé une maison d'école d'une apparence respectable, et d'autres ont été agrandies et améliorées. Les instituteurs sont plus capables qu'autrefois, et je pense que les parents tiennent l'éducation de leurs enfants en plus haute estime que jamais ; nous pouvons donc espérer que les écoles seront mieux et plus régulièrement

fréquentées. La cause de l'éducation ne saurait devenir subitement populaire au sein d'une population aussi mélangée que l'est la nôtre. Jusqu'ici les parents n'ont puisé les motifs qui les engageaient à pousser leurs enfants dans la voie de l'éducation que dans leur propre incapacité (ce qui au fait était bien suffisant) mais un sentiment d'émulation commence à s'emparer des élèves, et ce sentiment, s'il est bien dirigé, servira plus que toute autre chose à encourager les instituteurs, et à faire mieux apprécier les avantages offerts gratuitement à la société. Les réglemens mêmes, quelle qu'en soit la nature, seront mieux observés. La bibliothèque n'a pas reçu, excepté dans quelques endroits, toute la bienvenue qu'elle méritait à si juste titre ; les parents en général, n'ont pas assez d'instruction ni assez de loisir pour être des lecteurs assidus ; mais à mesure que la génération croissante prendra des développemens, les livres seront plus recherchés ; de fait ils l'ont été plus cette année que l'année précédente. J'ai l'espoir que l'esprit de secte va devenir moindre par degrés. Le conseil a partagé la bibliothèque en cinq parties, et nommé dans chaque quartier un bibliothécaire chargé de changer les livres ; c'est, à mon avis, le mode le plus avantageux de faire circuler les livres."

59. *Ebenezer Birrell, écr., Pickering* : " Je suis heureux d'avoir à vous annoncer que les écoles sont plus prospères que ne l'indiquent les rapports, et que les changements qui se font, sont, autant que je puis en juger, pour le mieux. Elles sont toutes bien fréquentées, à l'exception d'une ou deux ; la fièvre a fait un ravage fatal dans ces arrondissemens. Les réglemens sont généralement observés. Il est bien difficile de pouvoir apprécier l'influence qu'ont eu les bibliothèques, vu qu'il n'y a que quelques personnes dans chaque arrondissement qui soient capables, ou qui veuillent se donner le trouble de s'occuper de ce sujet, et il est souvent impossible que le surintendant local puisse se ménager une entrevue avec ces messieurs."

60. *Le rév. R. Monteath, Scugog et Reach* : " L'on verra que les écoles dans Reach and Scugog, deux exceptées, ont été tenues ouvertes tout le long de l'année, et si les temps n'eussent pas été si rigoureux, nous n'aurions pas eu à tenir compte de ces exceptions. En fait de progrès et de discipline, les écoles ont eu beaucoup plus de succès cette année que l'an dernier. Si dans un cas l'enseignement n'a pas fait de progrès, dans bien d'autres il y a eu décidément de l'amélioration, et j'ai eu moins à me plaindre qu'autrefois de la pratique peu judicieuse suivie de donner aux élèves des livres qu'ils n'étaient pas en état de comprendre. C'est avec un sentiment de plaisir que je puis constater que durant l'année, trois arrondissemens ont reçu de nouvelles cartes, etc., qui offrent un grand intérêt aux élèves, et un grand encouragement à l'instituteur. Les lectures données n'ont pas été, je l'espère, sans produire de bien ; mais des obstacles insurmontables m'ont empêché de communiquer tous les renseignements nécessaires, et dans certains cas le nombre de personnes présentes était loin d'encourager."

61. *Le rév. Robert H. Thornton, Whilby* : " Il y a en apparence dans mon rapport quelque chose qui n'est pas strictement correct, savoir : ' Que les biblio-

thèques n'étaient pas toujours ouvertes.' Le conseil exigea que les livres fussent remis durant l'automne, pour être ensuite distribués de nouveau ; mais vu l'absence d'un avis régulier, plusieurs arrondissements n'en ont pas encore fait la remise, et, grâce à la négligence du greffier de la ville, les bibliothèques sont pour ainsi dire fermées à l'heure qu'il est. Tous les arrondissements désirent que leurs boîtes de livres leur soient remises, mais vu la division du township il y aura encore un retardement. Les réglemens sont généralement observés, et je constate qu'on recherche beaucoup plus la lecture. Dans Oshawa on n'a pas observé de réglemens. Les livres ont circulé sans couverts, sans numéros, sans même qu'il y ait eu de catalogue. La conséquence en est que la bibliothèque est presque détruite. Le rapport fait voir qu'il n'y a qu'un petit nombre d'arrondissements qui font usage des livres autorisés, ce qui est dû à l'introduction de nouvelles études, telles que la physiologie, la botanique, etc. Il y a quelques endroits où l'on fait encore usage de l'ancien livre d'épellation, mais règle générale, l'on ne se sert que des livres autorisés."

XXI. COMTE D'YORK.

62. *Le rév. James Adams, King* : " En vous transmettant mon rapport, j'éprouve un grand plaisir à vous annoncer que les écoles de ce township ont fait de grands progrès. La moyenne de la fréquentation est plus considérable que celle de l'année précédente, et de fait elle ne manquerait de le devenir plus encore si le système des écoles gratuites était plus généralement adopté. J'ai tout fait pour le recommander auprès des syndics et d'autres personnes, mais je regrette de dire que je n'ai réussi que dans quelques cas. Néanmoins, les avantages qu'offre ce système deviennent de plus en plus manifestes, et j'espère que le jour n'est pas très éloigné où les propriétaires fonciers auront plus à cœur le bien de la société que leurs intérêts privés. Les écoles sont munies de bibliothèques, et les livres sont lus par la majeure partie des habitants durant les mois d'hiver. Mais dans l'été, les habitants sont si occupés qu'ils ne peuvent consacrer que bien peu de temps à la lecture. La malle nous apporte régulièrement le *Journal of Education*, mais il est peu lu dans les arrondissements, si ce n'est par les instituteurs. Nous n'avons pas d'écoles séparées dans le township. Les habitants de toutes les croyances paraissent bien satisfaits de notre système d'écoles communes, et je fais des vœux pour que jamais nous ne voyions le jour où il sera détruit par les jalousies de secte. Nous avons deux ou trois écoles privées dans le township, mais il n'y a qu'une de ces écoles pour les districts ruraux, et jamais elle n'aurait été établie, si ce n'eût été de l'incapacité d'un instituteur retenu dans l'arrondissement, contrairement aux désirs des habitants. En général, je suis heureux de pouvoir constater qu'il y a eu progrès satisfaisant, tant dans les études des élèves, que dans la détermination manifestée par les parents et par les syndics de donner une éducation solide à la génération croissante."

63. *Le rév. George S. J. Hill, Markham* : " En vous transmettant mon rapport, j'ai beaucoup de plaisir à constater que son contenu manifeste un intérêt croissant, de la part des habitants de ce township, dans la cause de l'éducation.

Toutes les écoles ont été en opération durant l'année. Seize ont été ouvertes toute l'année, et la moyenne de la durée a été de onze mois et sept jours. Il y a aussi eu augmentation dans le nombre des enfants qui ont fréquenté les écoles, la moyenne de cette année étant de 1,507, c'est-à-dire, 463 de plus que l'an dernier. On fait la lecture des Ecritures dans toutes les écoles communes du township, excepté dans l'école séparée de Thornhill. Seize écoles s'ouvrent et se ferment par des prières, conformément au programme prescrit par le conseil de l'instruction publique. Dans les écoles où l'on omet les prières, on peut attribuer ce fait à la crainte de l'instituteur, plutôt qu'à l'opposition des syndics ou des parents; j'espère que des conseils prudemment administrés feront disparaître cette crainte. Nous n'avons pas érigé de nouvelles maisons d'école cette année, mais plusieurs sont en projet. J'espère voir bientôt une bonne maison d'école dans chaque arrondissement du township. L'ouvrage important intitulé "*The School House and its architecture*," dont le bureau de l'éducation a eu la bonté de nous transmettre plusieurs copies, sera d'une grande utilité, offrant, comme il le fait, des suggestions importantes aux personnes favorables à l'érection de maisons d'école, et réveillant chez les plus arriérées, le désir de coopérer à une œuvre si grande. Les catalogues des livres de la bibliothèque et des fournitures d'école ont tous été distribués, et j'espère qu'ils auront l'effet de faire voir la nécessité (aujourd'hui que l'on peut se procurer ces livres à des termes si avantageux) qu'il y a de se procurer le matériel nécessaire ainsi qu'une bonne bibliothèque—objets sans lesquels une maison d'école ne saurait être considérée comme complètement meublée."

64. *Le rév. J. G. Armstrong, B.A., Vaughan* : "Une expérience de cinq années dans la tâche ardue, je pourrais dire ingrate, de la surveillance de l'école commune, me met en position de parler de la manière la plus favorable des progrès de l'éducation. Les instituteurs sont beaucoup plus capables et bien plus disposés à se perfectionner; les syndics ressentent bien plus la nécessité qu'il y a d'avoir de bons maîtres, et ils n'ont pas tardé à offrir des traitements suffisamment élevés pour se garantir les services d'hommes intelligents. En un mot, sous tous les rapports, les écoles, non seulement celles sous ma surveillance, mais partout dans toute l'étendue de la province, ont subi d'étonnantes améliorations depuis mon entrée en charge. Je remets aujourd'hui mes pouvoirs d'inspecteur entre vos mains, vu que je me trouve obligé de changer de résidence."

65. *Le rév. Richard Jones, York* : "D'après mon rapport, vous verrez que nous avons fait quelque progrès dans le cours de l'année passée. Nous avons aujourd'hui plus d'écoles communes et privées en opération qu'autrefois. A quelques exceptions près, les écoles communes ont été tenues ouvertes tout le long de l'année. Nous avons aussi plus d'écoles gratuites que l'année précédente. Chaque jour ce système prend plus de racines, et le peuple est plus disposé à admettre que les écoles gratuites sont plus avantageuses pour tout le monde. Ce sont les écoles les mieux fréquentées, et en conséquence elles reçoivent plus d'encouragement du public que celles qui ne sont pas gratuites. Même les personnes qui autre-

fois étaient très opposées aux écoles gratuites, reconnaissent aujourd'hui le fait que ces écoles sont les plus profitables. Nos écoles s'ouvrent et se ferment presque toutes par la prière, et l'on y fait plus ou moins la lecture des Ecritures Saintes ; dans mes visites, je prends bien le soin en m'adressant aux enfants de leur faire voir l'importance qu'il y a de mettre en pratique les leçons qu'ils apprennent dans le livre de Dieu lui-même ; je leur enseigne, que si dans tout ce qu'ils font ils n'oublient pas Dieu, Dieu les accompagnera dans les sentiers de la vie. De sorte que nos écoles tout en n'étant pas dirigées sur le principe de l'esprit de secte, n'en sont pas moins des écoles chrétiennes dans le fond. Cependant il y a encore des améliorations à introduire. Nous pouvons certainement nous adresser le reproche que plus de quatre cents enfants d'âge à aller à l'école, grandissent dans l'ancien, le riche et florissant township d'York, sans retirer de notre excellent système scolaire, l'instruction qu'il serait si désirable de les voir partager en commun avec les autres ; et il est bien pénible d'avoir à constater que la principale cause de ce grand malheur est l'indifférence et la négligence des parents. Dans mes lectures publiques, je m'efforce de faire voir au peuple combien il est dangereux pour les intérêts de notre pays de permettre aux enfants de croître dans l'ignorance. Mais la difficulté est de se faire entendre des coupables, car s'ils ne tiennent guère à l'éducation de leurs enfants, il n'est pas probable qu'ils se donneront la peine d'écouter des lectures sur le sujet. Je regrette qu'il y ait si peu de bureaux de syndics disposés à établir des bibliothèques d'école dans leurs arrondissements, et à utiliser les avantages que vous leur offrez pour l'achat de livres. La seule raison, suivant moi, de cette indifférence apparente à l'égard d'un sujet si important, est qu'un grand nombre de familles qui devraient prendre les devants, et qui pourraient donner un exemple qui ne manquerait pas d'être suivi par les autres, ont elles-mêmes des livres en grand nombre, sans compter qu'elles peuvent aussi bien s'en procurer à la bibliothèque de township qui est partagée parmi les différents quartiers, ainsi qu'aux bibliothèques des écoles du dimanche. Néanmoins, si chaque arrondissement avait une bonne bibliothèque rattachée à l'école commune, il est indubitable qu'elle produirait un grand bien. Les deniers provenant des réserves du clergé que le conseil municipal a répartis entre les arrondissements, ne pouvaient pas, j'en suis sûr, être mieux placés par les syndics qu'en établissant une bibliothèque ; c'est un bon moyen de donner à tous les enfants du township une occasion d'apprendre à lire. En conclusion, je crois que puis dire, sans craindre aucunement d'être contredit par les personnes intelligentes en état de comparer le présent avec le passé, que le peuple prend de jour en jour la détermination plus marquée de maintenir l'excellent système actuel que vous avez tant travaillé à planter dans le pays."

XXII. COMTÉ DE PEEL.

66. *Le révérend Thos. Leach, Toronto* : " Le rapport officiel préparé, d'accord avec la forme prescrite, est si plein de faits et de chiffres, que je puis dire qu'il expose la condition, sous tous les rapports, de toutes les écoles de chaque township. Il ne me reste donc que bien peu de choses à vous annoncer. En premier lieu, je remarquerai que l'espoir que je formais l'an dernier de voir s'introduire

plus généralement les Ecritures et les prières dans les écoles, a été réalisé. Quant aux bibliothèques, je vous avouerai qu'elles ne me semblent pas du tout être appréciées comme elles devraient l'être, mais peut-être que l'on ne pouvait pas s'attendre à plus, surtout si l'on songe aux désavantages qu'ont eu à rencontrer un grand nombre des pionniers de notre pays ; car, ne l'oublions pas, il faut presque toujours un apprentissage pour acquérir le goût de la lecture."

XXIII. COMTÉ DE SIMCOE.

67. *James Hart, écuyer, Adjala* : "Je regrette de vous annoncer que les écoles de ce township n'ont pas fait de progrès. La faute doit en être attribuée aux instituteurs, qui sont incapables, et aux syndics, qui ne s'occupent pas d'en avoir de meilleurs."

68. *H. A. Clifford, écuyer, Medonte, Flos, etc.* : "Dans les townships de Flos, Medonte et Vespra, je me suis fréquemment enquis de l'état des bibliothèques et de l'influence qu'elles exerçaient. Dans Medonte, la bibliothèque est distribuée dans différents arrondissements, et, à certains intervalles, les livres d'un arrondissement sont transportés au suivant, de sorte que par ce moyen, tous les ouvrages de la bibliothèque se trouvent à la portée de tout le township. Leur circulation est un signe du prix qu'on y attache. Dans Vespra et Sunnidale, les habitants ont emprunté à la bibliothèque 500 volumes, traitant de différents sujets, dans le cours de l'an dernier. Depuis son établissement, la circulation a été en augmentant d'année en année, et les habitants sont de plus en plus décidés à multiplier le nombre des volumes. Le plan adopté à Medonte de diviser la bibliothèque par arrondissements aurait grandement l'effet, s'il était suivi à Vespra, d'en accroître la circulation, vu qu'aujourd'hui un grand nombre de personnes sont dans l'impossibilité d'en profiter, à cause de la distance qui les en éloigne."

69. *Le révérend J. Gray, Oro et Orillia* : "Il y a deux bibliothèques, une dans le township d'Oro, renfermant 500 volumes, et l'autre dans Orillia, contenant plus de 300 volumes. Les livres sont tenus en grande estime, et bien vus, surtout par les jeunes gens ; et durant l'hiver, que de longues soirées employées avec profit à en faire la lecture au coin du foyer du cultivateur et de l'artisan !"

XXIV. COMTÉ D'HALTON.

70. *Le révérend A. J. Macauley, Nassagaweya* : "J'ai beaucoup de plaisir à vous annoncer que les écoles de ce township ont fait de grands progrès dans le cours de l'an dernier, et que la cause de l'éducation devient de plus en plus populaire. Bien que l'on n'ait pas encore adopté le principe des écoles gratuites, (excepté dans un cas) cependant je puis vous déclarer avec plaisir que la fréquentation a été très satisfaisante."

71. *C. Jones, écuyer, M.D., Trafalgar* : "Partout où il y a des bibliothèques, elles exercent une grande influence dans les arrondissements. Le surintendant local a tout fait pour recommander aux syndics d'appliquer l'intérêt en tout ou en

partie du fonds des réserves du clergé, à la création d'une nouvelle bibliothèque, et il se propose à la première occasion de démontrer au conseil municipal la nécessité qu'il y a de fonder une bibliothèque de township, tandis que les conditions sont si libérales et si avantageuses."

XXV. COMTÉ DE WENTWORTH.

72. *R. H. Cradock, écuyer, Ancaster et Flamboro' Ouest* : "La moyenne de la fréquentation des écoles dans les townships d'Ancaster et Flamboro' durant l'année 1857, indique une augmentation considérable quand on la compare avec celle des années précédentes. Dans Ancaster, l'augmentation, durant trois ans, s'élève à environ 100 élèves, ou à un sixième du nombre entier. Les nouvelles maisons d'école sont, aussi, mieux meublées et plus confortables qu'autrefois. Je n'ai rien de bien encourageant à vous annoncer au sujet des bibliothèques; sous ce rapport, il y a une apathie bien prononcée tant chez les syndics que chez les habitants, et ils ne paraissent guère avoir le désir de se procurer les livres importants que le bureau de l'éducation offre à des conditions si avantageuses; et, dans les endroits où l'on a fait l'acquisition de bibliothèques, les livres ne sont pas appréciés comme ils devraient l'être. Néanmoins, il faut un commencement par tout; et, bien que les progrès intellectuels puissent mettre du temps à se développer, cependant, à en juger par les succès obtenus dans les branches élémentaires enseignées dans toutes les écoles publiques—malgré les difficultés à surmonter—il y a peu de doute que les bibliothèques contribueront grandement à répandre des connaissances dans le pays."

73. *Le révérend John Porteous, Beverley* : "C'est avec plaisir que je me trouve en état de pouvoir constater que la paix et l'harmonie ont régné dans le township au sujet de l'éducation. Vous remarquerez que nos écoles ont été ouvertes onze mois et trois jours, en moyenne; c'est décidément du progrès, surtout si l'on songe qu'il n'y a pas un village proprement dit dans le township. Je crois que les règlements concernant les bibliothèques d'écoles communes sont strictement observés par les officiers de l'arrondissement No. 17; ces bibliothèques tendent indubitablement à l'amélioration intellectuelle de la population. Je ne suis pas en état de vous entretenir très au long sur les progrès des écoles. Néanmoins, je puis dire avec certitude, qu'ils ne sont pas au-dessous de ceux des années passées. Les parents, et qu'il me soit permis d'ajouter, les instituteurs, semblent très ambitieux de voir les enfants avec de gros livres dans leurs mains, tandis que souvent des livres moins pesants seraient bien plus en rapport avec leurs capacités; il n'est pas facile de déraciner ce préjugé. L'homme est fort susceptible d'avoir des caprices qu'il encourage beaucoup trop, et j'en ai constaté le danger dans nos écoles dans le cours de l'année 1857. Par exemple, il y a des instituteurs qui préfèrent enseigner la géographie au détriment de l'arithmétique, et d'autres, l'histoire au détriment de la lecture. Les écoles où les études sont partagées d'après leur importance relative, forment l'exception. Il est bien curieux de voir, à la date actuelle, toutes nos écoles en opération, et six instituteurs âgés vivant au milieu de nous, sans emploi; c'est un grand changement depuis le commencement

de 1856. Est-ce que la rigueur des temps aurait l'effet de faire abandonner aux jeunes gens des professions plus lucratives pour prendre la direction de la maison d'école? Est-ce à cette cause que nous devons attribuer l'arrivée d'un grand nombre d'Américains dans nos endroits durant les deux derniers mois?

74. *Le révérend George Cheyne, Binbrooke et Saltfleet* : "Je n'ai rien de spécial à vous faire remarquer. Les écoles, à l'exception d'une ou deux, sont dans un état prospère. Le système fonctionne bien. Le peuple manifeste beaucoup plus d'intérêt dans l'éducation, et a, plus que jamais, la détermination de n'employer que des instituteurs très capables."

75. *Le révérend James Hughes, Glanford* : "Je suis heureux d'avoir à vous informer qu'il n'y a pas un enfant ayant l'âge raisonnable qui, s'il n'en est empêché mentalement ou physiquement, ne se trouve pas à la portée d'une école où il peut acquérir une bonne éducation ordinaire. Vous remarquerez, dans mon rapport, que la direction de nos écoles est également partagée entre des instituteurs et des institutrices, et, à l'honneur de ces dernières, qu'il me soit permis de dire que nos écoles les plus prospères sont sous leur direction. A en juger par leur traitement ainsi que par d'autres données, leurs services sont hautement appréciés par le peuple. L'école No. 3 a parfaitement maintenu son ancienne réputation; elle est toujours la meilleure du township. L'école No. 4 a fait de grands progrès. L'école No. 5, autrefois une des plus mauvaises, est devenue une des meilleures, grâce à l'énergie et aux capacités de son instituteur, formé à l'école normale. Le peuple est en général bien disposé à accorder un bon traitement aux bons instituteurs, mais il est difficile de pouvoir s'en procurer. La seule bibliothèque que nous ayons est installée dans l'arrondissement No. 3, et je puis vous assurer qu'on en prend grand soin; si les parents ne sont pas en état de l'utiliser, veuillez croire que les volumes qu'elle renferme sont beaucoup lus et hautement appréciés par les enfants."

XXVI. COMTÉ DE BRANT.

76. *Le révérend W. Hay, Burford* : "Il m'est agréable de pouvoir vous annoncer que les écoles communes font de grands progrès dans ces municipalités. L'on en voit la preuve dans le désir manifesté par les syndics de n'employer que des instituteurs capables—dans les efforts déployés par le peuple pour leur soutien—dans le nombre plus grand des élèves qui les fréquentent—et dans l'accroissement de la moyenne de la durée des écoles durant l'année. De fait, nous ne pouvions guère anticiper plus de progrès qu'il n'en a été fait depuis l'inauguration de notre système scolaire actuel. Cependant, le besoin d'instituteurs formés à l'école normale se fait vivement sentir, et il nous manque des cartes et d'autres fournitures dans nos maisons d'école, ainsi que des bibliothèques d'arrondissement. Comme le succès repose tant sur la capacité de l'instituteur, et comme certains syndics sont toujours portés à rechercher des maîtres à bon marché, je désire respectueusement suggérer qu'on devrait autoriser les bureaux de comté, dans les limites de leur juridiction, à refuser l'octroi de diplômes de troisième classe, s'ils le jugent nécessaire dans l'intérêt de l'éducation."

77. *Le rév. J. Dunbar, Dumfries sud* : “ Je suis heureux de pouvoir vous annoncer que les écoles ont été conduites avec tant d’harmonie que mes devoirs ne m’ont pas occasionné un surcroît de trouble. Dans les arrondissements où selon les rapports, il n’y a pas eu de lectures de faites, c’est dû à ce que les habitants, bien que dûment notifiés, ne sont pas venus les entendre. En comparant l’année passée avec la précédente, je constate que le nombre de nos instituteurs est deux fois plus considérable et que nos écoles gratuites ont plus que doublé. En un mot, il m’est agréable d’avoir à constater des progrès favorables dans toutes les écoles placées sous ma surveillance, et un grand espoir pour l’avenir.”

XXVII. COMTÉ DE LINCOLN.

78. *Le rév. W. Hewson, A. M., Clinton* : “ En vous transmettant mon rapport annuel, je prends la liberté de vous féliciter sur les succès éminents qui accompagnent votre administration fidèle et efficace de notre système scolaire, l’une des plus grandes gloires de notre noble province, et dont nous nous enorgueillissons d’autant plus, que c’est sur lui que nous fondons tout l’espoir de notre prospérité future. En autant que les arrondissements sous ma surveillance se trouvent concernés, je puis déclarer que l’année qui vient de s’écouler a été une année pleine d’encouragement et d’améliorations, et que les progrès de l’éducation ont été graduels mais fermes. Dans toutes les parties du township l’on manifeste un bien plus grand désir de se procurer des instituteurs de première classe, et d’offrir à la jeunesse un cours d’études plus étendu et plus parfait. La diffusion des connaissances est bien plus considérable que jamais, et l’on doit cet avantage à notre bibliothèque publique, qui a été placée sous mes soins par le conseil ; et je dois dire que les livres qu’elle renferme sont grandement recherchés. Nous avons environ 1400 volumes, étiquetés et couverts. Quatre petites bibliothèques circulent dans les arrondissements scolaires, et sont échangées de temps à autre. J’ai laissé sortir de la bibliothèque sous mes soins, environ 112 livres par semaine dans le cours de l’an dernier, ce qui forme un total de 5824 volumes qui ont été lus dans notre township, ou plus de deux volumes par chaque habitant. Somme toute, je puis vous annoncer que quoi qu’il y ait encore lieu à bien des améliorations, les progrès n’en ont pas moins été satisfaisants.”

79. *C. B. Millner, écr. Grantham* : “ Je n’ai rien de particulier à vous dire sur les arrondissements. Les syndics se plaignent généralement du manque d’instituteurs capables. La bibliothèque du township n’a pas réussi à acquérir beaucoup de popularité ; cela est dû à ce que les livres sont trop scientifiques pour un grand nombre de personnes dont le goût est vicié par la lecture des nouvelles et des romans.”

80. *Jonathan Wolverton, écr., M. D., Grimsby* : “ Je regrette de voir que mon rapport contient bien peu de statistiques à l’égard de l’établissement de bibliothèques d’écoles communes, de la fourniture de cartes, etc., mais je dois dire que la cause d’une pareille négligence de la part des syndics vient de l’espoir qu’ils avaient de pouvoir consacrer à l’acquisition de ces objets leur quote-

part des réserves du clergé, mais il paraît qu'en conséquence des difficultés financières dans lesquelles le township se trouve engagé, il faudra affecter ces deniers à d'autres besoins."

81. *Thomas McMicking, écr., Niagara* : " En vous transmettant mon rapport de l'année 1857—il me peine d'avoir à vous annoncer qu'à l'égard de l'éducation il existe une apathie que l'on retrouve presque partout dans les arrondissements ruraux. Il m'a fallu souvent renvoyer les états annuels pour les faire corriger, et après tout je n'ai pas été capable de compiler un rapport complet sur les données qu'ils comportaient. Vous remarquerez que deux arrondissements n'ont pas transmis d'états. Le principe sur lequel les deniers publics sont distribués (celui de la fréquentation moyenne,) bien qu'en apparence le plus équitable que l'on ait pu adopter, a eu un effet bien différent de celui que l'on en attendait. Au lieu d'encourager les corporations scolaires à faire tous les efforts en leur pouvoir dans le but de recevoir une juste part du fonds des écoles, il a créé un grand mécontentement sur la manière de partager les deniers, et a fait surgir une opposition à tout le système scolaire. L'on affirme que les avantages déjà possédés par les écoles de village sur les divisions rurales se trouvent augmentés, et qu'à chaque année successive les écoles de village retireront des sommes bien plus considérables, et que celles de la campagne deviendront en proportion moins en état de pouvoir se soutenir. En conséquence du faible montant que retirent les arrondissements ruraux de la cotisation municipale, pas moins de cinq écoles dans le township ont été fermées durant tout l'hiver, et quand elles seront ouvertes de nouveau, si elles le sont, on ne pourra se procurer que des instituteurs de troisième classe. Arrivés à cette position, il y a peu d'arrondissements qui se soumettront à une taxe directe suffisante pour les placer sur un pied d'égalité avec les arrondissements plus favorisés, et ils se passeront entièrement d'écoles, ou attendront que leurs voisins leur en donnent une. Mais il est probable que la faute retombe plutôt sur le peuple que sur quelque défectuosité dans notre noble système scolaire. A l'appui de ce fait, l'on pourra remarquer que nulle cause ou nulle combinaison de causes n'a plus directement nui au progrès de l'éducation que l'emploi d'instituteurs à bon marché, et conséquemment d'instituteurs peu capables. Les syndics de ce township durant l'an dernier se sont plus troublés du prix que de la qualité de l'instituteur. Mais l'erreur d'une pareille démarche, même au point de vue des intérêts pécuniaires, est facilement démontrée si l'on établit une comparaison entre l'état des écoles où ce principe a été adopté et l'état de celles qui sont dirigées par des instituteurs capables, sans égard au chiffre du traitement. La supériorité des écoles gratuites sur les écoles supportées par des contributions est bien exemplifiée par le contraste qui existe entre la seule école gratuite du township et toute autre conduite d'après un système différent. Le township de Niagara ne peut pas se vanter de posséder une seule bibliothèque, et les offres libérales faites par le département de l'éducation pour l'établissement de bibliothèques publiques n'ont pas reçu l'attention que l'importance du sujet semble exiger."

XXVII. COMTE DE WELLAND.

82. *W. F. Huney, écr., M.D., Humberstone* : “ Je pense que les écoles progressent dans le township, que l'éducation devient de plus en plus populaire, et que les habitants commencent à comprendre qu'elle est d'une importance majeure, que c'est une œuvre moralement vitale, qui ne doit céder le pas qu'à la religion seule.”

83. *A. J. Burns, écr., Thorold* : “ Sous le rapport des finances, la plupart de nos arrondissements sont dans l'état le plus prospère ; le conseil municipal a fait le partage de sa part afférente des réserves du clergé, entre les arrondissements scolaires sans en spécifier l'emploi. Un grand nombre l'ont placée à intérêt, dans la vue de créer un fonds permanent—d'autres ont déterminé de l'affecter à l'érection de nouvelles maisons d'école—d'autres en ont fait usage pour des fins générales, au lieu de prélever des taxes. Je n'ai pu induire un seul des arrondissements à faire l'acquisition de fournitures pour les écoles, bien qu'un grand nombre d'entre elles en manquent. Je regrette de dire que généralement l'on n'engage que des instituteurs incapables, et que cela est dû au refus d'accorder des traitements élevés. Il n'y a qu'un seul instituteur de l'école normale dans le township, et le contraste entre son école et les autres, sous le rapport du progrès, est bien marqué. Vous remarquerez que presque tous les autres instituteurs appartiennent à la seconde classe. Quant aux livres en usage, l'on préfère de beaucoup ceux autorisés par le conseil de l'instruction publique. La plupart des arrondissements n'ont pas de bibliothèques, et en autant que j'ai pu le constater, on ne les apprécie guère. Il y a une bonne bibliothèque de township en circulation ; chaque arrondissement a droit, à tour de rôle, d'en avoir une partie, mais peu profitent de cet avantage. Dans les assemblées annuelles, les délibérations ont été conduites avec harmonie ; la loi des écoles fonctionne bien.”

84. *Le rév. W. M. Christie, Willoughby* : “ Sous quelques détails importants, le rapport de cette année indique plus de progrès que celui des années précédentes. Néanmoins, sous d'autres points, il y a une apparence de négligence, que l'on peut attribuer, je le pense, à l'application des revenus des réserves du clergé ; quand l'on aura épuisé ce fonds, et que les arrondissements se verront de nouveau réduits à leurs propres ressources, j'ai l'espoir que l'on fera des réflexions plus sérieuses. L'on verra plus tard si je me trompe.”

XXIX. COMTE D'HALDIMAND.

85. *A. Winram, écr., Cayuga Nord* : “ A l'égard des contributions imposées par les syndics, j'ai toujours cru que la loi qui prescrit seulement aux instituteurs de transmettre au greffier de la municipalité une copie de leurs contributions, mais qui ne les y force pas, devrait être rendue obligatoire, ne serait-ce que pour éviter le scandale. Le système que les syndics suivent ordinairement est d'employer une personne qui fait le tour des écoles avec le cahier des contributions et inscrit le montant en regard des noms des contribuables ; elle n'a pas le temps de s'enquérir des détails ; le montant peut bien être correct, pour ce qu'elle en sait,

mais il se peut aussi qu'il ne le soit pas ; quelquefois il se trouvera que le montant n'est pas constaté, et dans ce cas quelle garantie y a-t-il que la taxe prélevée est correcte, ou que le rôle embrasse toute la propriété ? Et comme une conséquence, le doute et la chicane se font jour—et les mauvais payeurs ont un prétexte de murmurer. Tous admettent que si les cahiers des contributions étaient vérifiés d'une manière ou d'une autre, ce serait une véritable garantie, et les syndics ne verraient plus pleuvoir sur leur tête un grand nombre d'insinuations, souvent injustes. J'ai l'espoir que le département va adopter quelque méthode de rendre le système du prélèvement des deniers d'école un peu plus satisfaisant. Je n'ai jamais été ni ne serai jamais en faveur du mode suivi de nommer les surintendants locaux ; ce sont les reeves qui ont ces nominations en main ; or il est évident que la durée de leur charge, qui n'est que d'une année, n'est pas propre à donner à cette classe d'officiers d'école, une sécurité bien satisfaisante. Qu'ils évitent autant que possible de donner lieu à des injustices, des difficultés n'en surviendront pas moins, du fait même que leur charge est si intimement liée avec les évènements de chaque jour ; et y a-t-il rien au monde qui puisse autant contribuer à nullifier les capacités d'un homme, que de savoir que sa nomination est entre les mains, chaque année, d'une classe d'individus qui sont plus experts en affaires de township qu'il ne l'est lui-même, et qui souvent emploient leur influence à pousser un ami ou à nuire à un adversaire ? Le principe est décidément mauvais, et si l'on donnait au département, ou au bureau des syndics, le droit de nommer les surintendants locaux, il s'en suivrait un grand changement pour le mieux, car de toutes parts l'on serait convaincu que le département n'agirait que dans le but de ne nommer que des personnes capables—et que le choix ne serait influencé ni par les sympathies ni par les haines locales ; se trouvant donc au-dessus de toutes ces misères, ces officiers, ainsi choisis, seraient, comme les instituteurs de l'école normale, les meilleurs de leur espèce. Pourquoi ne pas laisser la nomination au bureau des syndics ? Personne mieux que lui ne connaît les antécédents d'un individu, ce qu'il est, et ce qu'il peut faire. Puisque la loi lui donne le pouvoir de nommer les instituteurs, que ne lui accorderait-elle pas celui d'élire les surintendants locaux ? Un surintendant local devrait être parfaitement étranger à tous les préjugés de localité, opposé à tous les changements peu judiciaires, et surtout se mettre au dessus de toutes les opinions politiques, religieuses ou de partis. Pour accomplir ses devoirs il lui faut toute sa liberté, sans quoi il ne sera qu'un instrument, un simple chiffre. Et s'il était besoin d'un juge impartial, le surintendant en chef pourrait fort bien en nommer un et le charger d'examiner les plaintes portées contre cet officier pour négligence de devoirs, pour avoir transgressé la loi, n'avoir pas rendu de services, mais s'en être vanté dans son rapport, et pour avoir admis des demandes frivoles et vexatoires faites par des personnes mues uniquement par d'indignes motifs. Passons maintenant des améliorations en perspective aux améliorations réelles, et profitons de l'occasion pour adresser un compliment mérité aux instituteurs de l'école normale, qui n'ont jamais déçu le peuple dans les espérances qu'il avait placées en eux ; ce ne sont pas leurs hautes connaissances qui les distinguent (il y a peu d'écoles d'ailleurs à qui elles pourraient beaucoup profiter) mais c'est leur mode d'enseigne-

ment qui est si supérieur à celui des instituteurs des bureaux de comté ; car l'art d'enseigner avec succès ne tient pas tant aux connaissances supérieures, qu'à la manière dont ces connaissances sont communiquées aux autres. J'ai vu des hommes hautement accomplis qui n'étaient que des novices dans l'art de l'enseignement scolaire, mais vos instituteurs ont toujours eu la meilleure manière de conduire une école commune. Un autre point de gagné, est qu'ils servent de guides et de modèles aux instituteurs de comté, auxquels je ne manque jamais de recommander de faire une visite aux écoles dirigées par un instituteur de l'école normale. Les syndics de ce township désirent vivement n'employer que de bons instituteurs, et ils consentiraient bien à les engager à l'année, mais jusqu'à ces derniers jours la demande était plus grande que le nombre disponible, de sorte que dans plusieurs cas il leur a fallu se contenter de maîtres inférieurs, mais aujourd'hui que les instituteurs de comté sont en plus grand nombre, ils sont à même de faire le choix, et il n'y aura que des instituteurs de bureaux de comté qui trouveront de l'emploi. Vous remarquerez que dans quelques écoles l'on a fait l'acquisition de cartes. C'est une grande amélioration, une amélioration positivement nécessaire. Cinq écoles sur neuf sont gratuites. Il n'y a pas que la population adulte à qui profitent les bibliothèques de township, c'est surtout la génération croissante qui en recueillera les fruits. Ce n'est que dans le jeune âge que l'on peut acquérir le goût de la lecture ; la plus grande partie de notre population n'a jamais eu occasion d'avoir des livres auparavant que des bibliothèques fussent établies ; il s'en suit donc que les avantages qu'en retire le Haut-Canada ne sont pas encore immédiats, mais à venir. Nous ne devons pas perdre de vue que l'éducation acquise à bonne heure devra produire d'heureux résultats, quelles qu'en puissent être les conséquences fatales, et que semblable aux principes du bien ou du mal inculqués dès l'enfance, elle devra produire une abondance de fruits bons ou mauvais dans l'âge mûr. Que de grandes destinées sont réservées à une population qui dès qu'elle s'est sentie vivre est allée s'abreuver aux sources limpides d'une littérature pleine de moralité, dont les pensées ont été dirigées par les hommes les plus purs et les meilleurs, dont les pas ont été conduits par des maîtres pleins de zèle, et qui a mis à profit les heures même destinées à la récréation ? Ces avantages, je ne crains pas de le dire, peuvent raisonnablement se réaliser si nous utilisons les bibliothèques dont les portes sont ouvertes à tout le monde. Ce qui m'étonne c'est qu'elles ne soient pas plus communes. L'an dernier, 250 personnes ont emprunté des livres à la bibliothèque ; voilà certainement une preuve de sa grande utilité. Les townships voisins qui négligent de profiter des avantages que le gouvernement leur offre de se procurer d'aussi grands auxiliaires à la cause de l'éducation, manquent grandement à leurs devoirs envers eux-mêmes, et à leurs devoirs envers la société. Si tous les autres arguments étaient insuffisants pour démontrer la nécessité de ces bibliothèques, l'on devra admettre comme conclusif celui qui établit d'une manière incontestable qu'elles conduisent à la moralité et à la tempérance. Le dernier bibliothécaire de notre township m'a appris que certains individus qui avaient l'habitude de passer leur dimanche dans la débauche la plus vile, pour la raison que rien ne les engageait à rester sous leur toit, se sont tout-à-fait réformés aussitôt qu'ils ont eu

accès aux livres, et qu'aujourd'hui on les retrouve à leur foyer domestique, des hommes sages et heureux. Froid et sans cœur doit être l'homme qui envie à ses voisins un avantage aussi grand que l'est l'usage d'une bibliothèque de township, qui ne coûte qu'une bagatelle par année. Ces institutions sont les meilleures sociétés de tempérance. Qu'il me soit permis de faire une autre observation : même sous le rapport commercial ces bibliothèques ont une heureuse influence —elles engendrent le goût des livres—et aujourd'hui l'on trouvera peu de maisons où l'on s'en passe—je ne puis m'expliquer ce fait autrement. Le commerce de livres aura donc tout à gagner et rien à perdre dans l'assistance départementale accordée aux bibliothèques d'école, car une fois qu'un goût de ce genre est acquis, jamais il ne se perd. Cependant, après tout, ce que l'on apprend à l'école n'est que l'alphabet de la pensée pour l'homme, et nous, qui parlons la glorieuse langue anglaise, nous avons un privilège que n'ont pas les autres peuples du monde—nous étudions pour penser, et nous vivons pour agir. La simple éducation que l'on acquiert à l'école est une bien triste chose quand elle n'a pas pour compagne la liberté de la pensée. Le système Prussien tant vanté, apprend à l'enfant à lire et ainsi de suite, mais en fait de pensée il le laisse enfant pour la vie ; et en fait d'instruction proprement dite, si l'on veut prendre le nombre pour raisonnement, l'on trouvera que les Chinois sont de tous les peuples celui qui est le plus universellement instruit sous la surface du soleil ; mais comme société, je vous le demande, quelle est sa valeur ? Il est infâme dans la vie privée—vil dans la vie publique. Désignez moi un homme qui est aussi ignorant de la science que renferment les livres qu'il l'est de l'esclavage moral—un homme qui pense pour lui-même et par lui-même—qui connaît ses privilèges d'homme, et qui ne craint pas de les défendre au péril de sa vie—cet homme, je le dis, vaut cent Prussiens, auxquels l'état apprend à lire, mais défend de penser. C'est donc à notre gouvernement libre qu'incombe le soin d'encourager par tous les moyens judicieux, l'établissement de bibliothèques pour la jeunesse, et la fondation d'instituts d'artisans pour l'âge mûr—de seconder les efforts des chambres de lecture qui ouvrent leurs portes à tous ; ce sont bien là les institutions qu'il devrait aimer à voir prospérer. Chaque administration devrait autant surveiller le développement des facultés mentales, qu'elle cherche à accroître le commerce intérieur, et les ressources manufacturières du peuple. Heureusement pour moi, je ne me trouve pas dans la nécessité de parler de la question épineuse des écoles séparées. Dans ce township, nous savons fort bien nous en passer, mais je crains beaucoup que du moment où l'on privera les Catholiques de la liberté de fonder des écoles séparées, notre position ne se trouvera plus la même. De fait cette question n'est pas une question de nécessité ou de justice, c'est purement une question politique, et en cette qualité j'ai l'espoir qu'on la laissera mourir de sa mort naturelle. Terminer mon rapport sans exprimer la haute opinion que j'ai des syndics des écoles communes de ce township, serait une grande ingratitude. Comme corps, ils ont droit à beaucoup d'éloges—ils ont l'honneur de leur charge à cœur, sans se soucier du travail qu'elle exige. Ils m'ont fait preuve, à moi, leur officier, de la plus grande amitié—jamais ils ne m'ont refusé leurs services —et grâce à leur cordiale bienvenue, mes visites officielles sont des fêtes pour moi.”

86. *William Jones, écr., Rainham* : “ En vous transmettant mon rapport annuel de 1857, je prends la liberté de vous informer que j’ai tout fait en mon pouvoir pour le rendre aussi complet que possible, surtout en ce qui a trait à la bibliothèque. Vous remarquerez que le système gratuit est suivi ici. L’an dernier toutes les écoles, une exceptée, étaient gratuites ; cette année elles le sont toutes. À l’égard des deniers placés à la colonne 15, sous le titre “ Montant volontairement souscrit,” je dois vous informer que ce sont les différents montants provenant des réserves du clergé reçus dans le cours de l’an dernier, et la balance de ceux reçus l’année précédente ; une partie de ces deniers a été affectée à l’achat de livres, de cartes, etc., le reste a été d’un grand secours aux instituteurs qui sans cela, vu “ la rigueur des temps,” auraient grandement souffert, car il y a peu de contributions qui se paient avec tant de mauvaise grâce que les contributions d’école. Les écoles de ce township ont toutes été bien encouragées, et tenues ouvertes durant un plus grand nombre de mois que d’ordinaire. On peut attribuer ce progrès aux deniers provenant du fonds des réserves du clergé. L’on semble manifester un désir plus grand d’acquérir des connaissances—désir indubitablement produit par la lecture des livres utiles et intéressants achetés dans le cours de l’an dernier. Je pense que les livres de la bibliothèque ont exercé une heureuse influence dans tous les endroits où ils ont circulé. Mon rapport indique que 478 personnes ont lu 3,161 volumes. Qui peut dire les heureux résultats produits par une lecture si répandue ? Lorsque l’on fit l’acquisition des livres, on était loin de croire qu’ils rencontreraient l’approbation de tous, car certains individus ont une secrète horreur ou une crainte superstitieuse des livres, et considèrent comme faux tout ce qui est en dehors de leur sphère limitée, et pensent que c’est un crime d’être plus sages que leurs devanciers : mais c’est la jeunesse surtout qui est appelée à profiter de ces avantages. Déjà nous entendons parler des heureux effets produits dans son esprit. Quand dans le principe je fus témoin de l’opposition que l’on faisait à la bibliothèque, je fus presque sur le point de désespérer du succès, mais avec l’aide de quelques intelligents amis du progrès, je suis parvenu à faire disparaître en grande partie les préjugés qui existaient. En sus des bibliothèques d’arrondissement dont il est parlé dans mon rapport, il y en a une autre d’établie dans le village de Selkirk au bénéfice de la partie Rainham de ce village. S. S. Harrison, écr., M.D., en est le bibliothécaire ; c’est un ami dévoué de l’éducation ; je donne ici insertion à une partie du rapport qu’il m’a adressé. “ Le nombre de volumes que contient la bibliothèque de Selkirk est de 150 ; du 31 déc. 1856 au 31 déc. 1857, il y a eu 467 livres de lus par 46 personnes,” et ce sont des ouvrages considérables, qu’un M.D. seul pourrait être capable de lire. Le grand nombre de livres représenté comme appartenant au No. 3, se compose de la balance des livres mis de côté après que les arrondissements ont fait leur choix, et forme une bibliothèque générale à laquelle le township a accès. Comme ce sera probablement le dernier rapport que j’aurai le plaisir de vous adresser, vu que je me suis démis de ma charge, je saisis cette occasion de vous présenter mes sincères remerciements, à vous et à vos confrères, pour la bienveillance et la politesse que vous n’avez cessé de me témoigner, dans le cours des sept années que j’ai eu l’honneur d’être en correspondance avec le bureau de l’édu-

cation, et, bien qu'on ne manquera pas de nommer à ma place une autre personne plus capable de remplir les devoirs de la charge, je n'en continuerai pas moins à être l'ami et le défenseur de l'éducation."

87. *William Hursell, écr., Seneca* : " Vous remarquerez, qu'à part une (No. 13) toutes les écoles sous ma surveillance sont en opération ; les écoles qui ont de bons instituteurs sont bien fréquentées, si l'on tient compte de la localité, d'autres sont loin d'être régulièrement fréquentées. L'irrégularité provient de diverses causes ;—les plus grands des enfants sont engagés durant les mois d'été et d'automne à faire les foins et les récoltes, etc. ; et les plus petits enfants, durant la saison des mauvais chemins, sont incapables d'y assister, à cause de la distance qui les séparent de la maison d'école. Un grand obstacle au progrès dans certains arrondissements provient de dissensions mesquines entre le peuple et les syndics. Quand des instituteurs capables sont engagés, il faut bien leur donner un traitement plus élevé ; un cahier de contributions est préparé pour payer l'instituteur et faire face aux dépenses incidentes ; mais quand le percepteur exige les deniers, les syndics ne manquent pas d'être assaillis par une foule de reproches indignes. " Vous ne vous souciez pas, leur dit-on, d'exposer l'arrondissement à des frais ; nous ne tarderons pas à mettre un de vous à la porte à la première assemblée scolaire, et à en faire entrer un autre qui réduira les contributions ;" les contributions tombent, et avec elles tombent aussi les écoles. Cependant il me fait plaisir de pouvoir constater que la majorité des contribuables est en faveur du principe de n'avoir que de bons instituteurs, et de leur donner des traitements en rapport avec leur capacité. La bibliothèque que le township a acquise du département de l'éducation est concentrée dans l'hôtel-de-ville et partagée en sections, chacune contenant autant que possible la même somme de matières à lire. Les syndics qui manifestent le désir d'avoir des livres pour leurs arrondissements, se procurent d'abord un petit coffre, muni d'une serrure et d'une clef, pour les transporter, et une autre boîte pour les recevoir. Douze arrondissements sur treize ont pris des livres qu'ils doivent remettre à la bibliothèque du township à tous les six mois, à moins qu'ils n'aient obtenu la permission de les retenir durant un autre terme. Cette méthode a l'effet de tenir chaque section de livres en circulation, et nul doute qu'ils ne finiront par éclairer l'esprit du peuple. Les livres ont tous été étiquetés, numérotés, et un grand nombre ont été couverts par moi-même. Les réglemens sont strictement suivis."

88. *R. Douglas, écr., M. D., Walpole* : " Les écoles sont en voie de progrès, et elles ont toutes été plus ou moins tenues ouvertes dans le cours de l'année. Le seul obstacle qui empêche qu'on ne prenne un plus vif intérêt à la cause de l'éducation, est l'absence d'instituteurs capables, qui se fait sentir dans toute l'étendue du township. Les parents paraissent beaucoup plus s'occuper de l'éducation de leurs enfants que par le passé. A la fin de cette année, chaque école du township sera munie de cartes, de tableaux, etc. La bibliothèque n'exerce pas encore une grande influence sur l'esprit du peuple, mais je pense qu'aussitôt qu'on aura établi des bibliothèques d'arrondissement, les livres deviendront plus recherchés."

XXX. COMTÉ DE NORFOLK.

89. *James Covernton, écr., Charlottetown* : " L'éducation de ce township n'a pas fait beaucoup de progrès, comme le démontre le rapport. L'intérêt provenant du fonds des réserves du clergé, réparti en faveur de ce township, a été affecté aux besoins des écoles et serait d'un bien plus grand secours qu'il ne l'est aujourd'hui, si le gardien de ce fonds, le conseil municipal, était autorisé à le prêter à £10 ou £12 pour cent, au lieu de le prêter à des compagnies publiques à £6 pour cent, ce qui est ici considéré comme l'intérêt légal."

90. *Andrew Harvey, écr., Houghton* : " C'est avec plaisir que je vois que l'on exige que les enfants qui fréquentent les écoles protestantes du Haut-Canada reçoivent l'instruction morale aussi bien que l'instruction scientifique en obligeant les instituteurs à ouvrir et fermer ces écoles par la prière et par la lecture des Ecritures saintes. La Bible est le meilleur guide que nous puissions avoir dans le voyage de la vie ; chaque écueil sur lequel nous pouvons échouer est clairement indiqué dans ce livre sacré. Dans les pays barbares, où les missionnaires ont pu établir des écoles dans lesquelles la bible était lue, leurs efforts étaient couronnés de succès éclatants. Je regrette d'avoir à vous informer que mon rapport ne fait mention que de quatre écoles seulement dans lesquelles se fait la lecture des Ecritures, et de deux seulement que l'on ouvrait et fermait par la prière—une seule école d'après le même rapport, a été visitée par un membre du clergé protestant durant l'année. Si tous les protestants du Haut-Canada montraient autant d'indifférence pour l'instruction morale de la génération croissante que l'on en trouve dans ce township, j'en serais vraiment chagrin."

91. *John Philipson, écr., Middleton* : " Si les syndics prenaient sur eux d'établir des bibliothèques, je suis certain qu'elles produiraient un grand bien dans l'esprit de la jeunesse—mais qu'attendre de syndics comme ceux placés à la tête des écoles, qui ne savent ni lire, ni écrire ? Vous remarquerez qu'avec de pareils désavantages, il est difficile de songer à se procurer des bibliothèques."

XXXI. COMTÉ D'OXFORD.

92. *Le rév. Robert Rogers, Dereham* : " En vous transmettant mon rapport de 1857, j'ai à vous annoncer que nos écoles ont fait de grands progrès. Elles sont mieux fréquentées et d'une manière plus régulière. Les instituteurs sont plus capables, et le peuple de ce township semble disposé à adopter des mesures libérales pour l'érection de maisons d'école et le paiement des maîtres. Il y a aussi un meilleur choix de syndics ; cependant, sous ce rapport, il y a encore lieu à des améliorations. Les bibliothèques sont toutes ouvertes, mais le public n'envisage pas ce privilège sous sa propre valeur. Si des lectures sur l'éducation étaient plus fréquemment faites, je pense qu'il en reviendrait de grands avantages ; mais le surintendant, avec le faible traitement qu'on lui accorde, ne peut faire plus que ce que la loi exige de lui—somme toute, la cause de l'éducation promet à juste titre d'élever notre cher Canada à un rang distingué parmi les nations."

93. *O. B. A. Foden, écr., Nissouri Est* : " Quant aux bibliothèques, il m'est impossible de vous donner des informations bien détaillées, vu que les livres n'ont été distribués parmi les arrondissements d'école que vers la dernière partie de l'an dernier et le commencement de la présente. A une seule exception, toutes nos écoles sont en opération. En général, il y a peu de progrès dans la classe des instituteurs."

94. *Chauncey Wilcox, écr., Norwich sud* : " Nos écoles font des progrès visibles sous le système actuel, et promettent de former un nombre de bons élèves, ce dont notre township ressent vivement le besoin. Dans l'arrondissement No. 6, l'on a fait preuve d'un grand esprit d'entreprise, si l'on considère que l'on y a érigé une splendide maison d'école sur un bon site, à un coût de \$3,000, et qu'on s'est assuré les services d'un instituteur capable avec un adjoint. Nos instituteurs sont décidément supérieurs à ceux des années passées, ce qui ne manquera pas de retourner grandement à l'avantage de notre système actuel. Notre bibliothèque d'école commune est entre les mains du conseil, et a été également partagée entre les principaux villages du township, savoir : Otterville et Springfield ; deux bibliothécaires choisis par le conseil de township en ont la surveillance. Son influence sur la société est presque nulle, pour la raison qu'on n'en a pas augmenté le nombre de volumes depuis deux ans. Je suis d'avis que chaque année l'on devrait acheter des livres d'une plus haute portée, et que l'on devrait prendre tous les soins possibles de l'asseoir sur des bases solides."

95. *Le rév. A. Hurlburt, Blandford et Oxford Est* : " Bien que de temps à autre l'on entende dire que la loi est compliquée, que le système n'est pas d'une grande clarté, cependant ces plaintes ne sont pas plus fréquentes qu'on aurait raison de s'y attendre, vu qu'il s'écoule du temps auparavant qu'une chose de ce genre soit bien comprise et qu'elle puisse bien fonctionner. Je pense que ces plaintes sont beaucoup moindres qu'elles ne l'étaient il y a plusieurs années. En général, je pense que le système commence à prendre une grande part dans les affections du peuple, et se recommande de lui-même au public éclairé. Les habitants m'ont exprimé des sentiments d'un attachement bien prononcé en faveur de notre système d'écoles communes. Je pense que l'opinion générale est que ce système confère de grands avantages au Canada ; que dans notre histoire nationale, c'est un pas vers le progrès ; qu'il est le point de départ d'améliorations d'une nature permanente ; qu'il prépare la voie à la diffusion des connaissances solides parmi notre population, et qu'il met l'éducation à la portée de tous ceux qui en ont besoin, c'est-à-dire de ceux qui ne sont pas en état de voyager pour l'acquérir. Ce serait un jour néfaste pour le Canada que celui où les ennemis de nos écoles communes réussiraient à détruire le système, ou à le compromettre assez pour jeter des obstacles dans la voie de son fonctionnement qui produit de si bons résultats. J'ai éprouvé beaucoup de plaisir à visiter les écoles, à causer avec les enfants, et à m'entretenir avec les instituteurs, et je n'ai qu'un désir à exprimer c'est que mes visites puissent avoir été aussi utiles aux autres qu'elles m'ont été agréables."

96. *Le révérend R. Wallace, Oxford Nord* : " Dans quelques-uns des arrondissements l'on manifeste un grand intérêt à l'éducation. Dans le No. 5, j'ai re-

marqué une maison d'école splendide, bâtie sur un plan approuvé, avec des dépendances en bien bon ordre ; cette maison est due aux efforts d'un homme intelligent et entreprenant, James Henderson, écr., qui est l'âme de l'arrondissement, en affaires d'écoles comme en toutes autres affaires. Le peuple semble déployer plus d'activité, et est plus disposé à entendre les lectures du surintendant chaque fois que ce dernier a quelque chose d'utile à lui communiquer. Je pense que ce serait une grande chose que d'induire un plus grand nombre de nos jeunes instituteurs à suivre un ou deux cours de l'école normale ; il y a dans le système une lacune que ne tardent pas à découvrir les personnes qui ont fait de l'éducation un sujet d'étude, et que l'école normale ne manquerait pas de combler. Ces instituteurs apprendraient la véritable manière de communiquer l'instruction et de maintenir l'ordre dans les écoles. Une chose qui m'a frappé, c'est le grand nombre de jeunes gens qui se présentent pour subir leur examen devant le bureau de comté, et j'ai toujours été étonné qu'il y en ait si peu qui songent à se perfectionner dans leur profession en suivant l'école normale. J'ai dit à un grand nombre d'entre eux, que si j'avais l'intention de me faire instituteur, ce serait la première chose que je m'empresserais de faire, dans le but de voir fonctionner le système sous des maîtres pratiques et expérimentés qui ont fait de l'éducation leur étude de tous les jours. J'admire beaucoup le système des écoles communes du Haut-Canada, mais je regrette seulement de voir qu'il y ait tant d'obstacles à son application universelle et à ses succès. Il est regrettable que l'on ne fasse pas usage des Ecritures dans un plus grand nombre d'arrondissements scolaires qui n'y ont pas d'objection. J'ai l'espoir et la ferme confiance que Dieu vous ménagera de longs jours pour vous permettre de continuer à suivre les progrès du système scolaire dont vous avez doté notre cher Canada,—que nulle main ennemie ne s'élèvera pour détruire ce système—et que nous verrons tomber à néant tous les complots destinés à sa ruine. Qu'il me soit permis de vous dire que j'ai bien goûté le livre "*School House*" que vous avez vous-même édité. A mon avis, il sera d'un grand secours aux personnes auxquelles il est destiné. Le choix des matières est très judicieux. Je n'ai pas eu le temps d'examiner le rapport et les catalogues, qui me serviront beaucoup lorsque j'aurai besoin de livres pour moi-même ou pour les bibliothèques de village. J'ai dernièrement fait une lecture dans toute l'étendue du township ; en cette occasion, je me suis efforcé de démontrer l'importance d'une bonne bibliothèque. L'an dernier, j'avais affecté \$100 pour en avoir une pour Ingersoll, mais notre conseil a jugé à propos d'employer tous les fonds à alléger les taxes."

97. *Le révérend John Gerrie, Zorra Est*: "Je n'ai pas été capable de visiter toutes les écoles du township, mais j'ai trouvé toutes celles dont j'ai pu faire l'inspection dans un état très prospère, et même quelques-unes dans une condition florissante. Les instituteurs sont tous capables ; ce sont des jeunes gens zélés et laborieux, et les écoles, à l'exception d'une seule, sont bien fréquentées. Plusieurs des maisons d'école sont neuves et construites en brique ; elles ont des chambres pour les classes ainsi que toutes les fournitures nécessaires. Quelques-unes sont de vieilles cabanes en bois rond qu'il faudra bientôt faire disparaître et

remplacer par des édifices plus convenables. Dans un grand nombre d'écoles, l'absence de cartes se fait considérablement sentir, tandis que d'autres en sont bien munies. Il y a peu de bibliothèques, et encore on ne semble guère s'en occuper. Je m'efforcerais d'attirer l'attention spéciale des habitants sur ce sujet. Comme je l'ai mentionné plus haut pour les écoles, le manque de visites officielles ainsi que l'indifférence et l'apathie qui règnent encore dans certains endroits, ont considérablement nui au progrès des écoles. Il y a un autre sujet sur lequel je désire faire une remarque en passant, je veux parler des écoles du dimanche et des bibliothèques des écoles du dimanche. Elles ne sont pas aussi générales dans le township qu'on pourrait le désirer. Dans un grand nombre d'endroits, elles serviraient grandement à remplacer le manque d'exercices religieux. Mais en général, il y a progrès, et l'on prend beaucoup d'intérêt à l'éducation et à la religion. Il s'est formé un nouvel arrondissement dans ce district l'an dernier. Le présent rapport n'en fait pas mention. L'on y a érigé une bonne maison d'école, qui a été ouverte le 1er janvier 1858."

98. *Le révérend Donald McKenzie, Zorra Ouest* : "Je prends la liberté de vous faire observer qu'il y a deux raisons pour lesquelles 140 enfants sont représentés comme ne fréquentant pas l'école. La première est que les parents ont besoin de l'aide de leurs enfants, et la seconde provient de ce qu'il y a eu des dissidences de partis à l'égard de l'union des deux écoles. La difficulté a été réglée et les deux écoles sont aujourd'hui en opération. Je dois aussi remarquer que les habitants ont fait peu de dépenses pour l'amélioration des maisons d'écoles ou pour l'acquisition des fournitures nécessaires, ce qui est dû, je le suppose, à des embarras pécuniaires ; de sorte que les colonnes insérées pour ces objets dans le rapport sont presque toutes en blanc."

XXXII. COMTÉ DE WELLINGTON.

99. *Alexander Dingwall Fordyce, écr., Amaranth, Arthur, etc.* : "Je pense qu'en général il y a eu des preuves manifestes de progrès durant l'année. Certaines écoles sont admirablement conduites ; quelques-unes moins considérables, ont eu des succès assez remarquables, et d'autres sont demeurées dans un pénible état de torpeur ; l'on a fait des plaintes bien ou mal fondées sur le système qu'ont adopté les syndics d'engager un instituteur à condition qu'il n'exigera rien de plus que les deniers du gouvernement ou de la municipalité jusqu'à l'expiration du terme de son engagement ; c'est se mettre, comme on l'a vu récemment, à la merci de l'instituteur, s'il arrive qu'on ait justement lieu de se plaindre de sa conduite. Je désirerais beaucoup voir adopter un meilleur plan que celui que l'on suit actuellement pour la perception des taxes et des honoraires d'arrondissement. Quelques-unes des écoles ouvertes cette année, méritent beaucoup d'éloges. Il faut que les syndics fassent souvent preuve d'une grande indépendance, pour établir des écoles contre les vœux de cette opposition intéressée et factieuse qui se retrouve, plus ou moins, presque partout ; mais j'ai toujours constaté qu'une fois qu'une bonne école est établie, et qu'elle est dirigée par un bon maître, les plaintes disparaissent vite. L'énergie déployée par certains instituteurs fait réel-

lement plaisir à observer, et est d'autant plus digne de remarque que l'on est généralement sous l'impression que ces instituteurs n'embrassent la profession de l'enseignement que dans le but de se faire une existence aisée. Tel peut être quelquefois le cas, mais j'ai été témoin plus d'une fois qu'il en était autrement, et je me plais à le constater. Je ne pourrais, en parlant des diverses écoles, mentionner que dans un township plus que dans un autre, le système suivi est tout-à-fait supérieur, ou que les écoles y sont plus progressives. Il me serait plus facile d'indiquer des cas isolés présentant un aspect favorable ou défavorable ; mais au lieu de cela, qu'il me soit permis de classer d'une manière succincte les diverses écoles que j'ai inspectées dans le cours de l'an dernier, et d'indiquer ce qui les distingue, non pas tant au point de vue des progrès, qu'au point de vue des capacités apparentes des instituteurs qui ont été employés. Le nombre étant de cinquante, je les partagerai pour plus de facilité en trois classes ; la première, ou la plus haute, comprenant onze écoles, la suivante vingt, et la plus basse dix-neuf. Dans la première classe, les instituteurs ont fait preuve d'énergie, d'intelligence et de beaucoup d'aptitude dans l'art de l'enseignement ; ces écoles sont bien conduites, et m'ont paru être dans un état d'efficacité et de prospérité. Dans la seconde classe, les instituteurs m'ont semblé prendre beaucoup d'intérêt à leur œuvre—quelques-uns manquer d'ordre, et d'autres d'expérience ; et les connaissances de certains autres étaient très limitées. Cependant, en général, leurs écoles méritent d'être recommandées. Dans la troisième ou dernière classe, composée de 19 écoles, les instituteurs peuvent presque être partagés en trois catégories ; pas une de ces écoles ne promet beaucoup. Dans quelques-unes on peut remédier aux défauts sans changement de maîtres ; dans d'autres, je crains fort qu'on ne puisse le faire sans avoir recours à ce moyen. Les instituteurs, dans un tiers de cette classe d'écoles, étaient en arrière des progrès faits dans l'art de l'enseignement, ne connaissaient rien de ce qui constitue la gouverne systématique, mais sous d'autres rapports, ils étaient capables. Un autre tiers, je puis le dire, avait des habitudes sédentaires, indolentes ; ils se souciaient peu d'exceller, et n'étaient pas propres à exciter l'énergie de la jeunesse. L'autre tiers de cette classe d'écoles était conduit par de jeunes instituteurs à peu près sans expérience. Dans les deux premières classes, un grand nombre des élèves auraient besoin d'une bonne éducation d'école commune, et tous pourraient l'obtenir ; dans la troisième classe, les élèves industrieux et zélés seulement. Les écoles gratuites sont bien populaires ; et elles sont bien plus fréquentées que celles où l'on suit l'ancien système. Quant à celles qui sont supportées par la contribution, il est regrettable que les parents ne se donnent pas plus de peine pour les faire fréquenter par leurs enfants, surtout quand l'on songe qu'ils augmentent leur part du fardeau en imposant une plus forte taxe pour combler le déficit de l'aide du gouvernement. Je regrette d'avoir à constater que quelques maisons d'école que j'ai représentées, dans mon dernier rapport, comme devant être abandonnées, sont encore debout, servant à peine d'abri à l'instituteur et aux écoliers dans le mauvais temps, et n'étant pas du tout propres à recevoir un grand nombre de personnes pendant la saison des chaleurs. La crainte de faire retomber une taxe sur l'arrondissement produit un grand mal pour tout le monde, et ceux dont l'op-

position est plus à craindre sont en toute probabilité les premiers à condamner cette pusillanimité. J'éprouve du plaisir à vous faire remarquer que pendant que l'on manifeste la disposition générale de diminuer les salaires, certains syndics qui ont engagé de bons instituteurs continuent à les maintenir sur l'échelle des temps plus prospères, et je suis convaincu qu'ils ne le regretteront pas. L'introduction de cartes est une grande amélioration dans les écoles, et dans une année encore, l'on en appréciera mieux les bons résultats. L'établissement des bibliothèques est de date trop récente pour que je puisse formuler une opinion sur l'influence qu'elles exercent ; mais je pense qu'elles ont un effet salutaire. Dans quelques cas les règlements sont strictement observés. Dans mon rapport sur les statistiques de diverses écoles, j'ai suivi le même système que les syndics, à l'égard des avis de lectures et de visites. Dans un grand nombre de cas, j'ai fait des lectures, mais on n'en a pas pris note, probablement pour la raison que ne pouvant leur donner plus de publicité, il n'y eût que l'instituteur et les élèves, ou peut-être un ou deux syndics aussi, qui pût en avoir le bénéfice. Quand je savais avec certitude quelles écoles j'aurais à visiter, j'ai donné avis et je ne manquais pas de réunir un plus grand concours de personnes. A cet égard, j'espère encore réussir à assembler les habitants plus souvent que je ne l'ai fait et avoir l'occasion, non seulement de leur porter la parole, mais d'entendre toutes les difficultés sur lesquelles ils auront besoin de mes avis. J'ai, presque sans exception, visité toutes les écoles de mon circuit étendu, deux fois l'an dernier. Les travaux qu'entraîne l'accomplissement honnête de ces devoirs sont très considérables. Vous remarquerez que le conseil de comté, il y a un an, a pris ce fait en considération lorsqu'il a voté une allocation additionnelle en faveur des écoles. La crise monétaire a été cause que l'on a retourné à l'ancien système, mais je n'aimerais pas à être la cause du retardement du progrès que l'acte des écoles a tant en vue. Je pense que les bibliothèques, les catalogues de prix, les copies du rapport annuel, auront grandement l'effet de créer un intérêt plus vif dans la cause de l'éducation, et que si le *Journal of Education* était plus généralement distribué et lu, il en résulterait des avantages inestimables."

XXXIII. COMTÉ DE GREY.

100. *Thomas Ryan, écr., Bentinck, Glenelg, etc.* : " J'ai beaucoup de plaisir à signaler les efforts louables déployés depuis deux ans par ce district pour la cause de l'éducation. Ce qui distingue nos écoles aujourd'hui, ce sont les instituteurs zélés et capables, le bon ordre et la discipline. Plusieurs nouvelles écoles ont été ouvertes durant l'année dernière, et un grand nombre de nouveaux arrondissements construiront des maisons d'école durant la présente année. Il est grandement satisfaisant de voir le profond intérêt que l'on manifeste en faveur des écoles dans un temps comme celui-ci où les produits de la campagne ont atteint des prix ruineux, et où les marchandises de toute espèce sont à un taux exorbitant."

101. *Le rév. J. F. A. S. Fayette, Collingwood, etc.* : " Les écoles de ce district sont bien arriérées, cependant il y a des signes évidents de progrès. Durant les deux dernières années, elles ont subi beaucoup d'améliorations, et elles sont

maintenant en voie de prospérité. A chaque visite que j'ai faite, j'ai donné des lectures devant des rassemblements assez considérables; elles ont produit de bons effets, surtout sur les élèves. Plusieurs nouvelles écoles vont entrer en opération dans le cours de la présente année."

102. *William Ferguson, écr., Artemesia, Melancthon, etc.* : "En vous transmettant mon rapport sur les écoles communes placées sous ma surveillance, je dois vous dire qu'il y a évidemment un progrès marqué en fait d'éducation bien propre à créer du contentement, et que cependant il y a encore des lacunes susceptibles de causer du regret aux vrais amis de la cause. Comme je l'ai dit autrefois, ce district est composé des nouveaux townships d'Artemesia, Osprey, Proton et Melancthon, dont les établissements, dans quelques cas au moins, diffèrent beaucoup sous les rapports de l'étendue, de l'ancienneté, et sous beaucoup d'autres rapports analogues. Dans le township d'Artemesia, il y a aujourd'hui onze arrondissements scolaires; huit écoles y sont en opération. Ces écoles, grâce à la libéralité éclairée du conseil municipal de ce township, sont chacune munies des grandes cartes suivantes de Johnston: celles du Canada, des deux hémisphères et du continent. Elles possèdent la copie de la série nationale; 24 objets d'histoire naturelle, coloriés; une série de 30 gravures coloriées des phénomènes naturels, etc. Toutes ces cartes sont bien encadrées, et propres à être d'un usage permanent dans les écoles. Chaque arrondissement a aussi un sceau de corporation. Les neuf sections entre lesquelles est partagée la bibliothèque de township, contenant environ 900 volumes, obtenus du département de l'éducation, sont distribués de manière à satisfaire la population. Ce doit être un grand orgueil pour les habitants de voir qu'ils ont donné un si noble exemple aux différentes municipalités du comté, non seulement en ouvrant une grande source d'informations réelles, mais en étant les premiers dans le comté à prendre un intérêt si actif dans l'éducation. Les livres de la bibliothèque sont beaucoup lus, mais pas par tout le monde; ils auront nécessairement l'effet d'activer l'intelligence et de créer un goût pour la lecture chez la jeunesse. En conséquence de l'introduction de ces éléments essentiels au progrès de l'éducation, les instituteurs indolents ou incapables, devront céder le pas à des personnes qui respectent, comprennent et montrent des dispositions à remplir leurs devoirs. Dans le township d'Osprey, il y a environ 15 arrondissements. Dans un township de cette dimension et de cette population, il faut qu'un grand nombre des arrondissements soient rétrécis, et qu'en conséquence, ils coutent beaucoup et rapportent peu. Dans beaucoup d'endroits, les établissements ne comptent pas plus de trois à cinq années d'existence. Il n'y a eu encore que quatre écoles d'organisées, et une seule est munie d'une planche noire; pas une ne possède de cartes, de tableaux ou de bibliothèque. J'ai l'espoir que les autorités municipales ne tarderont pas à faire tout en leur pouvoir pour munir les écoles de ces objets, et j'ai la ferme confiance qu'avant peu, le beau township d'Osprey imitera, s'il ne parvient à surpasser, ses voisins de l'ouest sous le rapport de la prospérité de chaque arrondissement d'école dans la municipalité. Dans Proton, une grande partie du township n'a été établie que récemment, et il

existe beaucoup d'obstacles inhérents aux nouveaux établissements, qui ont grandement l'effet de retarder l'éducation. Dans le township, il n'y a encore qu'une seule maison d'école d'érigée; elle est néanmoins munie de tableaux; il est indubitable qu'il s'en établira promptement d'autres pour faire face aux besoins des habitants. Dans Melancthon, à quelques exceptions près, la position de la population est presque la même que celle de Proton. Il y a deux maisons d'école en opération; l'une de ces écoles, située dans un plus ancien établissement, a des planches noires, des cartes et d'autres fournitures, ainsi qu'une bibliothèque du dimanche. Elle fait honneur à l'intelligence de la population et des instituteurs. En terminant, je désire remarquer que dans quelques arrondissements de chacun de ces quatre townships, l'on montre peu d'intérêt à ce qui concerne les écoles communes, et il y a beaucoup d'inexactitude sous le rapport des finances et des statistiques dans les écoles; cependant, je dois ajouter qu'il existe un désir croissant de participer dans les avantages si libéralement offerts par la Législature Canadienne. L'état de la contrée et de la population, fait qu'il est très difficile de donner une lecture dans chaque arrondissement, et dans les endroits où il n'y a pas d'écoles d'organisées, le lecteur aurait beaucoup de difficulté à trouver des chambres convenables—et comme les routes postales sont bien mauvaises—quand il en existe—il serait presque impossible de faire parvenir des avis. En sus de tout cela, les besoins de nouveaux colons rendent si pressant l'approvisionnement des premières nécessités de la vie, qu'il est très difficile de pouvoir réunir une audience d'adultes, ce qui fait que le surintendant local de ces établissements, dans la plupart de ses visites, se voit dans l'obligation de modeler ses remarques sur la capacité des enfants qui fréquentent les écoles dont il a la surveillance."

XXXIV. COMTÉ DE PERTH.

103. *Le rév. T. Macpherson*: "Je suis heureux de pouvoir vous informer que le peuple montre une plus grande disposition à accorder des traitements raisonnables aux instituteurs; la conséquence en a été, qu'un plus grand nombre de jeunes gens capables se sont dévoués à l'art de l'enseignement. Le système des écoles gratuites est presque universel dans ce comté. Vous remarquerez une augmentation à la colonne "souscriptions volontaires." Ceci provient de ce que la plupart des townships ont appliqué une part des "réserves du clergé" aux fins de l'éducation, et de ce que les syndics ont placé leur apporportionnement dans cette colonne. Il m'est agréable de pouvoir dire que dans plusieurs cas, le montant a été employé à ériger de nouvelles maisons d'école, mais je regrette que dans d'autres cas on l'ait employé à payer le salaire de l'instituteur, tandis que l'on continue à tenir les écoles dans de misérables cabanes en bois rond. J'ai trouvé que la charge de surintendant local, jointe à mes devoirs de pasteur, était trop ardue, et j'ai en conséquence exprimé mon intention de résigner. Je ne pense pas que nous puissions jamais avoir un bon système de surveillance tant que l'on ne donnera pas un salaire suffisant qui assurera les services entiers d'une personne compétente, qui aura la certitude d'être maintenue dans sa charge tant qu'elle remplira fidèlement ses devoirs. Le traitement minime que l'on

accorde aujourd'hui a été la cause que quatre ou cinq, de fait tous mes prédécesseurs, ont résigné leur emploi. Mon opinion est que le surintendant devrait être un officier du gouvernement, payé à même les fonds du gouvernement."

XXXV. COMTÉ DE BRUCE.

104. *Le révérend J. H. McNaughton, Arran, Elderslie, et Saugeen* : "Je n'ai rien de spécial à vous mander. Le township d'Elderslie s'est distingué en fait de construction de maisons d'école durant l'année passée. Bien que ce township soit le plus nouveau des trois sous ma surveillance, il est cependant aujourd'hui le premier en ce qui concerne les maisons d'école. Ce fait peut être attribué en grande partie, sinon entièrement, à la sagesse dont a fait preuve le conseil de township, en offrant une certaine somme de deniers à chaque arrondissement, à condition qu'on érigerait une maison d'école dans le courant de l'année. Le résultat est, qu'aujourd'hui il n'y a pas un seul arrondissement qui ne possède sa maison d'école. Il y a eu, je regrette de le dire, plusieurs changements d'instituteurs ; en général, c'est un grand dommage pour les enfants. Dans plusieurs cas, la cause en est attribuable à l'incompétence ou à la lésinerie des syndics ; plusieurs d'entre eux sont venus à la détermination de faire valoir leur autorité, et de tenir plutôt compte du coût que de la capacité des instituteurs. Vous verrez que l'on est encore en arrière en fait de fournitures d'école et de bibliothèques. Ce n'est pas faute d'avoir rappelé ce devoir à la mémoire des habitants, de même que l'encouragement que leur offre le gouvernement à cet égard ; mais les ressources de la contrée, et par dessus tout la rareté de l'argent, expliqueront facilement l'indifférence apparente du peuple sous ce rapport."

105. *John Eckford, écuyer, Brant, Carrick, etc.* : "Vous remarquerez par mes rapports que le nombre des écoles a considérablement augmenté dans cette partie du comté de Bruce, dans le cours de l'an dernier. A la fin de l'année dernière, plusieurs écoles nouvelles étaient sur le point d'être ouvertes. Les districts les plus anciens sont maintenant satisfaits, et il y a grande probabilité que le jour n'est pas éloigné où l'éducation de l'école commune sera à la portée de tous. Il est bien agréable de constater que les registres des écoles contiennent les noms d'environ les neuf-dixièmes de la population sur laquelle porte l'obligation de l'école. Je devrais, néanmoins, en exempter deux ou trois écoles, qui viennent de s'ouvrir dans une saison peu propre à les fréquenter, et qui auraient entièrement manqué de réussir si l'on n'eût abandonné le système de la contribution. Les syndics de toutes les écoles ont constamment travaillé à les tenir ouvertes pendant toute l'année ; s'il y a eu une grande irrégularité, on doit l'attribuer, comme l'ont fait les syndics dans leurs rapports, à la négligence des parents, etc. ; mais cette irrégularité remonte aussi à d'autres causes, je veux dire, la distance, les mauvais chemins, le manque d'habillements, et les travaux fréquents que nécessitent les nouveaux établissements, surtout quand la main-d'œuvre est rare. Ces obstacles ne sont connus que de ceux qui se sont fait une résidence au milieu de la forêt. Tous les districts les premiers établis, sont dans une condition florissante, et les progrès des élèves, démontrés aux examens publics, ont été très sa-

tisfaisants. Le système de la routine a disparu ; la culture de l'intelligence vaut bien mieux. L'on a fréquemment remarqué, une grande amélioration dans les mœurs et les habitudes des enfants. J'attribue cet état satisfaisant de nos écoles au fait que l'on n'a choisi et conservé que des instituteurs d'habitudes régulières et jouissant d'une bonne réputation, et à la raison que les écoles les plus avancées sont presque toutes sans exception dirigées, par des instituteurs d'une classe supérieure, qui se dévouent de tout cœur à leur profession. Un maître qui n'est pas plus instruit que ses élèves ne saurait enseigner d'une manière intelligente. Parmi nos instituteurs nous en avons de très habiles, et tous paraissent remplir leurs devoirs avec plaisir et avec ponctualité. Je puis ajouter que j'ai tout fait en mon pouvoir pour les encourager et les aider dans leurs travaux importants—surtout ceux qui étaient jeunes et inexpérimentés. Je les ai trouvés bien disposés à suivre ma recommandation d'aller passer une journée, quand ils en avaient le temps, dans l'école d'un confrère plus versé dans l'art de l'enseignement, et je puis dire qu'ils n'ont pas dédaigné de prendre des leçons. Je crois que les surintendants locaux en général, devraient considérer les lectures publiques comme très utiles. Si nous pouvions leur donner un caractère familier et pratique, et les prononcer comme il convient, je suis persuadé qu'il en résulterait un grand bien. J'ai trouvé qu'il était très utile de bien connaître l'état général des arrondissements, dans le but, s'il survient des dissensions ou d'autres difficultés, d'arrêter le mal à son origine, si c'est possible. Je regrette qu'il apparaisse tant de blancs dans mon rapport, à la colonne des bibliothèques. Il m'est impossible d'obtenir plus de fonds aujourd'hui ; mais la nécessité d'auxiliaires si importants à nos écoles est vivement sentie ; j'ai l'espoir que bientôt vous recevrez des rapports plus encourageants. L'opinion générale de ce district est en faveur des écoles gratuites ; aussi elles sont en vogue. Dans quelques cas on a essayé la contribution, mais on a été forcé de l'abandonner ; l'on a constaté que l'on perdait beaucoup plus sur les octrois publics qu'on ne gagnait avec la contribution—que c'était le moyen d'éloigner un grand nombre d'enfants des écoles,—que le petit nombre d'enfants qui fréquentaient les écoles avait l'effet de ralentir les progrès et de décourager l'instituteur."

106. *William Gunn, écr., Bruce, Huron, etc :* "Ce qu'il y a de plus remarquable et de plus propre à causer du plaisir dans ces rapports—c'est l'augmentation du nombre des écoles en opération, survenue dans le cours de l'année 1857. Le nombre d'écoles en opération dans ce district, en 1856, était de 9 ; en 1857, de 17, ce qui donne une augmentation de huit nouvelles écoles, ou près du double du nombre en 1856. Quand l'on songe aux moyens limités des habitants et à l'état des choses dans ce nouveau pays, aux salaires ordinaires payés aux instituteurs, et à la durée du temps pendant lequel les écoles ont été tenues ouvertes, dans une année de dépression commerciale sans parallèle, l'on ne peut manquer d'y voir des signes évidents d'encouragement, de même qu'un bien vif désir chez les colons de remplir leurs devoirs envers la génération croissante, en profitant des avantages immenses qu'offre à l'instruction de la jeunesse un système scolaire aussi excellent et aussi simple que l'est le nôtre. Je suis heureux de pouvoir

vous informer qu'il y a eu dans le cours de l'an dernier un bien plus grand nombre d'instituteurs capables dans ce district qu'en 1856—ce qui nous porte à croire que chaque année successive sera marquée par les mêmes améliorations. Tandis que je suis sur ce sujet, je vous dirai que l'on a déjà commencé à se procurer des instituteurs de l'école normale ; il y en a eu un d'engagé pour l'école du village de Kincardine, l'arrondissement le plus important de ce district—à un salaire de \$600, le plus élevé qui ait jamais été payé dans ce comté ; il est sincèrement à espérer que l'on continuera à aller en chercher un grand nombre à cette institution. Nous avons, sans nul doute, un bon nombre d'excellents instituteurs qui n'ont jamais eu l'avantage de se former à l'école normale, des personnes travaillantes et infatigables dans l'accomplissement des devoirs de leur profession ; cependant, il doit être parfaitement évident que les mérites spéciaux de notre système d'écoles communes, et son adaptation particulière aux circonstances et aux besoins de notre pays, seront plus parfaitement développés entre les mains d'instituteurs bien formés à l'école normale, et qui en conséquence connaissent les rouages du système dans toutes ses branches et dans tous ses détails. D'après les rapports annuels, l'on remarquera que presque toutes les écoles de ce district ont été gratuites, et je devrai observer que si l'on tient compte des faibles sommes perçues sous forme de contributions, l'on avouera qu'il vaudrait bien mieux que toutes les écoles fussent gratuites. Si nous considérons que, dans quelques cas même, la faible somme de 12½ cts. par mois a eu l'effet de détourner les enfants de l'école, n'en faudrait-il pas conclure qu'il eût été bien mieux de les voir toutes dirigées d'après le système gratuit. Telle est ma sincère opinion, bien que je n'aie jamais été un enthousiaste partisan de ce système ; mais je dois dire aussi que jamais je n'ai travaillé à son adoption ni à son rejet. L'opinion que j'exprime aujourd'hui, c'est en grande partie dans l'expérience que je l'ai acquise. L'on remarquera que dans un cas ou deux les écoles ne sont ni ouvertes ni fermées par la prière, et que l'on n'y fait pas usage de la Bible. Ces deux omissions proviennent plutôt de la crainte ou de l'indifférence que de tout autre cause ; de fait, je suis certain qu'il n'existe pas d'arrondissement où l'on se soit opposé à l'usage de la Bible ou à la prière. Quant à la question des écoles séparées, quelles que soient, en théorie, les opinions que l'on entretienne sur ce sujet, en pratique nous ne nous en inquiétons guère. Je regrette d'avoir à vous informer que la petite bibliothèque établie dans l'arrondissement scolaire d'Inverhuron est la seule qu'il y ait dans ce district ; elle n'est installée que depuis si peu de temps qu'on ne saurait apprécier l'influence qu'elle peut exercer sur la partie de la société qui possède le goût de la lecture. Il n'y a pas de doute qu'elle aura un effet salutaire. Une seule remarque à l'égard de la perception des taxes d'école, et j'ai fini. J'ai constaté que, surtout durant la présente année, chaque fois que les cotisations locales ont été perçues par les syndics eux-mêmes, ce procédé a donné lieu à beaucoup d'aigreur et d'hostilité. Dans un grand nombre de cas, en conséquence de la dépression commerciale, les percepteurs se sont trouvés dans la désagréable nécessité d'opérer des saisies à défaut du paiement des taxes. Si, dans pareil cas, il advenait que le percepteur fut un syndic, une semblable mesure avait l'effet de soulever le public, d'inspirer du mécontentement contre

tout le bureau, et de compromettre gravement son caractère d'utilité. D'après les observations que j'ai été en état de faire sur le fonctionnement de la loi sous ce rapport, je suis décidément porté à suggérer, très respectueusement, que dorénavant toutes les cotisations scolaires fussent perçues par les municipalités de township."

XXXVI. COMTÉ DE MIDDLESEX.

107. *Le révérend William Deas, Adelaide* : "Je ne saurais dire en toute certitude si les réglemens concernant les bibliothèques sont sévèrement observés, mais je crois qu'en général ils le sont. Jusqu'à ce jour l'influence de la bibliothèque n'a pas été très considérable. Indubitablement qu'elle est salutaire. Mais elle augmente, et il y a lieu d'espérer que, semblable au "petit levain," elle fera avec le temps lever tout le pain. Les bibliothèques des écoles du dimanche semblent produire les meilleurs résultats. Un plus grand nombre de bibliothèques est bien à désirer, mais à la condition que les livres soient bien choisis. Le goût de la lecture se fait peu sentir dans ce district. Un bon moyen de réveiller ce goût serait de se procurer une bibliothèque bien choisie de livres intéressants et instructifs. Généralement, les écoles des différents arrondissements sont bien conduites. Quelques-unes d'entre elles n'ont été que récemment munies de cartes et d'instruments, mais l'on songe aujourd'hui à faire des améliorations considérables sous ce rapport. Certaines maisons d'école sont misérables, vieilles et mal éclairées. Les instituteurs, en général, sont respectables et très attentifs à leurs devoirs ; cependant, il y en a quelques-uns qui sont loin d'être trop instruits."

108. *Le révérend R. Flood, M.A., Delaware* : "Je suis heureux de pouvoir vous informer que l'étude des Écritures, dont on s'était peu occupé dans ce township depuis longtemps, a été reprise depuis que j'ai accepté la charge de surintendant. Chaque jour les enfants ouvrent et ferment l'école par la lecture du Nouveau Testament. J'ai le ferme espoir que si cet exercice chrétien devient l'ordre du jour dans toutes nos écoles, il ne manquera pas, avec la bénédiction de Dieu, de produire les effets les plus salutaires sur le caractère moral de la génération croissante du Canada Ouest."

109. *Robert Campbell, écrivain, Ekfrid* : "Les bibliothèques d'arrondissements scolaires sont sous le contrôle du conseil de ville, qui de temps à autre affecte, à même les fonds de township, certaines sommes pour orner de nouveaux livres les rayons de la bibliothèque ; il a adopté le règlement suivant : "Que lorsque les syndics auront nommé un bibliothécaire, et se seront procurés une boîte pour la conservation des livres, ils recevront pour chaque arrondissement une portion juste et équitable de la bibliothèque de township, laquelle sera échangée deux fois par année." Toutes les bibliothèques sont gouvernées d'après les réglemens imprimés. La plupart des arrondissements ont profité du privilège qui leur était offert, et il en est résulté une salutaire influence qui aura l'effet de créer un goût pour la lecture et les belles-lettres. C'est surtout sur la jeunesse que ces bons résultats sont perceptibles. Je suis heureux d'observer, d'après les rapports des assemblées annuelles, que la grande majorité a adopté le système des écoles gratuites. Je pense que l'on continuera à l'apprécier et qu'il ne tardera pas à devenir général."

110. *Le révérend C. C. Brough, A.B., London* : “ Je n’entreprendrai point, dans ce rapport, de discuter les mérites du système des écoles communes ; je me bornerai uniquement à exprimer ce que je pense de l’influence qu’il exerce, et des effets avantageux qu’il a produits, en améliorant la position sociale et intellectuelle de la jeunesse de ce pays. Je puis parler avec confiance d’un township avec lequel je suis en rapport depuis si longtemps. Je pense que l’éducation du peuple a fait plus de progrès depuis quelques années, grâce au système actuel des écoles communes, qu’elle n’en a fait dans toute la période antérieure de l’établissement du pays. Je suis d’avis que ce système exerce une bien grande influence morale. On lit les Ecritures dans vingt-six écoles de ce township, et je pense que les instituteurs constituent une classe d’hommes aussi morale et aussi respectable que toute autre classe dans la société ; un grand nombre d’entre eux sont vraiment exemplaires. Depuis bien des années je n’ai découvert rien de répréhensible ni dans les mœurs ni dans la sobriété d’un seul d’entre eux. Ces faits, avec la grâce de Dieu, ne manqueront pas de contribuer à la gloire du Canada ; et désormais l’on ne pourra plus parler de la prospérité du pays sans y associer le nom et les mérites du système des écoles communes.”

111. *Le révérend William Ames, Mosa* : “ Il m’est impossible de parler en termes bien flatteurs des progrès faits dans le cours de l’an passé ; cependant, tout considéré, il y a de bonnes raisons de ne pas se décourager. Généralement parlant, les écoles ont été tenues ouvertes la plus grande partie de l’année. Une bonne maison en charpente a été érigée, et des arrangements ont été pris pour en bâtir une autre en brique dans le cours de l’été prochain.”

112. *Charles Hardie, écuyer, Nissouri Ouest* : “ A quelques exceptions près, nos écoles communes ont continué d’être dans un état florissant jusque vers la fin de 1857. lorsque se répandit l’alarme qu’elles ne pouvaient plus se supporter en face de la dépression monétaire, mais heureusement cette alarme n’eût pas de suite, car la plupart de nos écoles sont de nouveau ouvertes, et il est probable qu’elles le seront jusqu’à l’expiration de la présente année. Dans l’arrondissement No. 9, nous avons une institutrice formée à l’école normale ; les progrès rapides de ses élèves témoignent grandement en faveur des résultats remarquables obtenus par ses travaux. Outre le cours ordinaires des études, les enfants acquièrent une bonne connaissance de la musique vocale, ce qui est tout une innovation dans cet arrondissement. Je fus étonné des changements opérés dans l’intervalle écoulé entre mes deux visites en décembre 1856 et en juin 1857 ; ses élèves qui jusque là ne possédaient que des connaissances très médiocres, avaient fait assez de progrès pour pouvoir être rangés parmi les premiers de nos écoles. Je suis heureux de pouvoir constater que les habitants en masse désirent voir leurs enfants suivre un cours général d’études, cependant je ne saurais parler en termes aussi favorables que je le voudrais de la manière dont ils apprécient les bibliothèques et de leur désir de les encourager selon la valeur de leur importance. Les livres de notre bibliothèque de township ont été, dès le commencement, partagés entre les différents quartiers, et n’ont pas encore été échangés (le conseil ayant retardé d’année en année d’en faire l’échange), de sorte qu’aujourd’hui il

n'y a eu qu'environ une cinquantaine de livres de mis à la portée du peuple. Si les livres étaient mieux distribués l'on verrait se manifester un intérêt plus vif à la prospérité morale et intellectuelle de nos habitants. J'espère que le jour n'est pas éloigné où au lieu d'observer de l'indifférence à l'égard de nos bibliothèques, l'on verra surgir un désir général de les voir exercer une aussi grande influence que celles de tout autre township d'égal étendue en Canada. Je sollicite encore votre indulgence en faveur du rapport général, et je forme les vœux les plus sincères pour que la grande œuvre placée sous votre surveillance soit couronnée de succès."

113. *Le rév. W. Inglis, Westminster* : "J'ai été nommé en novembre dernier, et il me reste encore huit ou neuf écoles à inspecter. Je pense que quelques unes de celles que je n'ai pas encore visitées sont au nombre des meilleures dans le township, et j'espère bien sincèrement que tel est le cas, car en général il ne m'est pas resté une impression bien favorable sur l'apparence et les progrès de celles qui ont été l'objet de ma considération. Il y a, comme de raison, une grande diversité, mais on devra me permettre d'observer que, généralement parlant, les choses ne vont pas comme je le désirerais et comme je m'attendais à les trouver. Chez quelques-uns des instituteurs il y a une grande énergie et un grand zèle de déployés mais chez d'autres c'est tout le contraire. Quelques unes des maisons d'école sont assez bonnes, mais il y en a d'autres qui ne sont ni favorables à la santé des enfants, ni propres à encourager l'instituteur. Une ou deux sont surtout dans un bien mauvais état. Je pense néanmoins, que l'on a l'intention d'en construire sous peu de nouvelles dans ces arrondissements ; il est grandement temps que l'on fasse quelque chose. A l'exception de deux, les maisons d'école n'ont pas de cours de récréation. On m'a, néanmoins, fait comprendre, que certains arrondissements allaient être reconstitués, et que de nouvelles maisons d'école vont être érigées dans différents endroits, mais jusque là, il n'y a guère de progrès de visibles. Il n'y a pas de bibliothèques d'attachées aux arrondissements d'école, et je regrette de dire que la seule bibliothèque qui se trouve dans le township est bien faiblement encouragée, mais je devrai remarquer qu'il ne suit pas de là que les habitants en général ne lisent pas. Des colporteurs vendent beaucoup de livres ; et comme ils sont à bien bas prix et généralement d'une bonne qualité, beaucoup de personnes préfèrent se former de petites bibliothèques que d'en établir de publiques. Je tiens ce fait d'individus avec lesquels j'ai eu occasion de m'entretenir, mais je ne saurais dire si ces remarques s'appliquent à tout le township. Comme l'on peut bien le penser, les quelques personnes qui soutiennent la bibliothèque publique sont les plus zélées à agrandir leurs propres bibliothèques privées."

XXXVII. COMTÉ D'ELGIN.

114. *Le rév. E. Sheppard, Dorchester sud* : "Il y a très certainement une amélioration marquée cette année dans les rapports des syndics. Et comment pouvait il en être autrement ? La simplicité et l'étendue des directions qui leur sont présentées, de temps à autre dans le *Journal of Education* et dans le *Manual*,

ainsi que dans les formules en blanc, ne peuvent manquer de les guider s'ils ont le véritable désir de remplir cette partie de leurs devoirs. Les habitants de ce district ne sont pas indifférents à l'éducation de la jeunesse. Malgré les effets décourageants de la crise monétaire actuelle, il a été prélevé un montant considérable pour les fins scolaires, surtout dans Yarmouth, et les contribuables ont la sincère détermination de tenir leurs écoles ouvertes, et de soutenir leurs instituteurs ; ils comprennent que c'est la première obligation qu'ils doivent à leurs enfants et à la société. Bayham est en partie une exception à ces remarques ; quatre ou cinq des écoles de ce township n'ont pas été en opération durant l'hiver, en conséquence, je suppose, de la "sévérité des temps." Nous augmentons le nombre de nos maisons d'école, bonnes, spacieuses et bien meublées ; un grand nombre de vieilles ont été réparées, lambrissées, et bien munies de cartes, etc. Le public commence à voir qu'il peut aussi bien épargner les deniers et dépenser les louis en fait d'érection de maisons d'école et d'engagement d'instituteurs, que dans les affaires privées. Le résultat se voit dans la classe des maisons d'école que l'on vient de construire, et dans les capacités des instituteurs que l'on a engagés. Quel est le cultivateur qui voudrait entasser ses animaux dans une étable suffoquante, ou les laisser exposés aux tempêtes de l'hiver ? Quel est le cultivateur qui parce qu'il pourrait l'engager à bon marché, voudrait confier sa terre à un individu qui laisserait le sol se couvrir de mauvaises herbes ? A coup sûr ce ne serait pas un cultivateur sage—mais, pareillement, qui donc, pour économiser quelques dollars, permettra que ses enfants soient entassés avec d'autres enfants dans une chambre basse, sale, mal aérée, et cela pendant six à sept heures de la journée ? Quel père tendre ou prudent voudrait faire instruire ses enfants dans les devoirs de la vie, faire développer leur esprit et former leur caractère,—par un homme ignorant, paresseux et sans principe, pour la raison qu'il s'offre d'enseigner pour dix dollars par mois ? Sûrement, il ne s'en trouverait pas. Je suis heureux de pouvoir vous informer que nous avons décidément de bien meilleurs instituteurs ; l'incapable est laissé sans emploi à chercher fortune dans quelque profession moins responsable, ou bien il fait tout en son pouvoir pour tâcher de se rendre plus propre à l'enseignement. En ma qualité d'ami de l'éducation, je vous remercie bien cordialement de votre ouvrage sur la "maison d'école," ainsi que des autres documents importants que vous m'avez transmis pour chaque arrondissement scolaire. Je vais m'efforcer de les faire parvenir aux syndics, sans délai. J'ai l'espoir que votre zèle, votre efficacité et votre industrie seront appréciés par ceux avec qui et pour qui vous travaillez, et que tous se montreront disposés à vous encourager dans votre noble entreprise et dans votre heureuse carrière. Une somme considérable a été dépensée en cartes et en instruments, mais peu, bien peu en livres. Les syndics et les conseillers ont trop peur de porter ombrage aux gens qui ne s'occupent guère de la lecture, et qui pour cette raison ne veulent pas affecter les deniers à l'acquisition d'une bibliothèque. Comme vous le remarquerez par mon rapport, il n'y a que très peu d'écoles gratuites ; l'on préfère généralement faire un compromis avec le franc-tenancier sans enfants et avoir une école en partie gratuite."

XXXVIII. COMTE DE KENT.

115. *David Mills, écr., Camden, Chatham, etc.* : “ Vous remarquerez, d’après les rapports annuels sur les écoles communes des différents townships de ce comté, que j’ai l’honneur de vous transmettre, que l’enseignement durant l’année écoulée a pris des développements considérables. Trente-sept écoles ont été munies de cartes et de tableaux, vingt-six de globes terrestres ; seize de l’appareil Holbrook, et trois de globes célestes, au coût de \$2,200. La libéralité des conseils municipaux de quelques uns de nos townships a plus fait d’efforts pour améliorer nos écoles qu’il n’en avait été fait depuis l’établissement de notre système scolaire, et j’ai l’espoir que l’on trouvera à la même source les fonds nécessaires pour munir de cartes et d’instruments, avant la fin de la présente année, les écoles qui n’en ont point encore. Dans le cours de l’année, treize bibliothèques d’arrondissements d’école ont été établies, au coût, y compris le pourcentage alloué par le département, de \$1,004. La fondation de pareilles institutions ne peut manquer de produire les plus heureux résultats. C’est par les bibliothèques ouvertes à tous, que les progrès intellectuels, faits dans la chambre de l’école, pourront se développer ensuite dans le cours de la vie, et permettre à tous de mieux remplir les devoirs que l’humanité exige d’eux envers leurs concitoyens, leur pays et leur race. Elles semblent avoir l’effet de grandir l’intelligence, le précurseur certain du progrès moral, corriger les erreurs populaires, purifier l’atmosphère morale et déraciner les vices dominants, en donnant naissance à de nouveaux besoins, et aux moyens de les satisfaire—protéger le pays contre le danger de voir ses institutions libres sous le contrôle de l’ignorance qui peut amener l’anarchie, ou cet esprit conservateur pernicieux et immobile qui résiste obstinément à toute innovation, défend tous les systèmes en existence, quelque défectueux qu’ils puissent être, et quelque incompatibles qu’ils soient avec le progrès réel. L’expérience de la portion civilisée du genre humain est là pour prouver que les peuples font rarement des progrès sûrs en niant tout, et que si un abus est quelquefois corrigé par ce moyen, il ne tarde pas à être remplacé par un autre, et que ce n’est seulement qu’en leur offrant des occupations pour utiliser un temps qu’ils emploieraient au mal sans cela, que l’on peut effectuer des améliorations réellement grandes et permanentes. La moyenne de la durée des écoles dans le comté a été de neuf mois et quatorze jours, environ un mois de plus qu’en 1856. La grande majorité de nos écoles ont été dirigées par les mêmes instituteurs, de sorte que les inconvénients qui découlent invariablement des déplacements fréquents, commencent à devenir—comme l’habitude de tout voir en mal—manifestes à tout le monde. Les nouvelles maisons d’école qui ont été érigées, vu le manque d’activité dans chaque branche d’industrie, sont en moindre nombre que l’an dernier ; elles sont d’une qualité supérieure, de dimensions commodes, et convenablement installées. L’on n’a pas montré le désir d’établir des écoles de secte. Il n’y en a qu’une seule dans le comté ; elle est peu prospère, et l’on m’a informé que la majorité des personnes qui la supportent ont l’intention de se réunir de nouveau à l’arrondissement d’école commune auquel ils appartenaient autrefois. Les enfants catholiques romains sur lesquels porte

l'obligation de l'école dans la province sont au nombre d'environ quarante deux mille ; il n'y en a pas cinq mille—un neuvième—qui reçoivent leur éducation dans les écoles séparées. Ce fait démontre évidemment que ces écoles séparées qui sont établies à la demande de certains ecclésiastiques, ne sont pas du tout propres à donner l'éducation aux personnes à l'avantage desquelles elles sont destinées, et même que ces personnes n'en veulent pas. Il n'y a pas de raison de supposer que d'autres dénominations religieuses pourraient mieux réussir que celle qui en a déjà fait l'essai, qui a tant travaillé pour rendre son système populaire, et qui, après dix sept-années d'efforts, n'a pu gagner qu'un neuvième de ses adhérents. Nul insuccès ne pouvait être plus grand."

XXXIX. COMTÉ DE LAMBTON.

116. *C. Blunden, écr., Plympton* : "A l'égard des progrès de l'éducation dans les écoles sous ma surveillance, il m'est agréable de pouvoir constater que presque partout ce sujet me semble être l'ordre du jour. Le nombre d'enfants qui ne fréquentent pas les écoles, bien que considérable, est moindre qu'il ne l'était l'an dernier. Les syndics en attribuent généralement la cause à l'indifférence des parents, mais je pense qu'il serait bien plus correct de l'attribuer à une sordide parsimonie, qui, à mon avis, disparaîtrait bientôt si le système gratuit était rendu obligatoire, ou si l'on abolissait totalement la contribution ; au moins si on ne l'abolit pas qu'on ne la fasse retomber que sur les enfants qui ne fréquentent pas les écoles. Si l'on suivait ce plan l'on augmenterait de 20. à 30 pour cent le nombre d'enfants dans nos écoles, car mon rapport ci-joint vous indiquera une moyenne de 19 à 11 enfants ne fréquentant pas les écoles ; le premier chiffre s'applique à ceux qui résident dans les arrondissements où prévaut la contribution, le dernier à ceux qui résident dans les arrondissements gratuits. Ce serait enlever ainsi beaucoup de contestations et de querelles qui s'élèvent chaque année entre les deux partis, vu que chacun s'efforce de triompher en faisant défrayer les dépenses de l'arrondissement, à même les fonds prélevés d'après ses idées respectives. Durant les cinq dernières années d'expérience que j'ai acquise dans la surveillance des écoles, j'ai constaté un désir manifeste d'avoir de bons instituteurs et de leur accorder de bons traitements. Sans cela, que la loi des écoles soit aussi parfaite qu'elle puisse l'être, ou que vos efforts soient aussi grands que possible, tout ne servira de rien. La bibliothèque de township, qui renferme au dessus de 700 volumes, a été partagée entre dix arrondissements différents—sous l'autorité du conseil municipal—avec la liberté de faire des échanges entre eux. D'après ce que j'ai pu voir de mes propres yeux, j'ai constaté que dans quelques arrondissements, les livres sont bien lus, mais que dans d'autres il y a une grande apathie à cet égard. Cependant tous les règlements paraissent être bien strictement observés. Il est bien pénible de trouver si peu d'intérêt dans l'esprit de certains individus ; par exemple, je visitais récemment une école, et en faisant subir un examen à la classe de géographie, je ressentis (ou au moins les élèves ressentirent) le besoin d'une carte générale, ce qui m'engagea en rendant compte de ma visite à faire allusion à ce fait, et je priai surtout les syndics de combler cette lacune, en leur disant que je ferais tout en mon pouvoir pour que l'instituteur ne manquât

pas de soumettre le sujet à leur considération. L'un de ces syndics répondit, que "ces objets n'étaient pas nécessaires vu qu'il y avait des cartes dans la géographie de Morse." Dans tous les cas je leur ai fortement représenté de quelle grande utilité elles étaient dans une école, et à quels termes raisonnables ils pourraient les obtenir. Il y a sept écoles qui en sont assez bien munies, et je pense qu'il y en a deux autres qui vont s'adresser au département à cet effet. Il y a deux choses qui donnent au présent rapport une plus grande valeur que ceux des années passées : en 1856, la moyenne de la durée des écoles fut de neuf mois, et la moyenne de la fréquentation de 350. En 1857, le rapport indique une moyenne de dix mois, et une fréquentation moyenne de 432."

117. *Le rev. J. Smythe, Warwick* : "Je suis heureux de pouvoir vous informer que le public prend généralement un plus grand intérêt à l'éducation, mais en conséquence de l'emploi d'instituteurs incapables, et de syndics incompetents et obstinés, les progrès du système des écoles communes ont été retardés dans plusieurs arrondissements scolaires. Néanmoins, dans quelques cas où les instituteurs ont fait preuve de capacité et les syndics de bonne volonté à remplir leurs devoirs, les résultats ont été des plus satisfaisants ; d'où je conclus que le système des écoles communes, s'il fonctionne bien, est très propre à encourager l'éducation des masses et à s'acquérir l'approbation générale. Dans le cours de l'an dernier deux nouvelles maisons d'école en charpente ont été érigées, et j'ai été informé que l'on avait l'intention d'en construire plusieurs pendant la présente année, de sorte que j'espère qu'avant peu, les maisons en bois—dont un grand nombre sont très détestables—auront toutes été remplacées par des bâtisses commodes. La bibliothèque de township a, je crois, exercé une grande influence sur le peuple, en créant du goût pour la lecture et en opérant la diffusion des connaissances générales. Elle renferme 500 volumes, la plupart desquels ont été lus dans le cours de l'an passé. Il a été impossible de faire observer les règles avec sévérité, et un grand nombre de livres qui sont reliés sans soin, ont été grandement endommagés."

XL. COMTÉ D'ESSEX.

118. *James King, écr., Gosfield* : "Nos écoles communes sont à peu près dans la même condition que par les années passées. La bibliothèque publique continue toujours à répandre ses bons résultats sur la société, et j'espère que notre conseil municipal va sous peu en augmenter encore l'utilité en l'agrandissant. Les règles sont aussi strictement suivies que peuvent le permettre les circonstances."

119. *J. Wigfield, écr., Mersea* : "J'ai beaucoup de plaisir à vous informer que l'on manifeste un intérêt croissant dans l'éducation de la jeunesse ; je crois que l'on peut attribuer ce fait à l'adoption générale du système des écoles gratuites. Vous remarquerez par le rapport ci-joint que dans toutes les écoles de ce township durant l'an dernier (une exceptée), les Écritures ont été lues, et que l'on a fait usage de la formule de prière recommandée par le conseil de l'instruction publique."

Le conseil de township, je suis heureux de le constater, a muni chaque école de cartes, mais je regrette de dire que l'on montre beaucoup d'apathie à l'égard de l'établissement de bibliothèques."

120. *Alexander Craig, écr., Tilbury Ouest* : " La plupart des arrondissements font de bons progrès. bien que j'aie à regretter l'absence de bons instituteurs formés à l'école normale. A l'heure qu'il est nous n'avons pas de bibliothèques, et en face des circonstances actuelles, je ne saurais dire quand nous pourrions nous en procurer."

I. LES CITÉS.

121. *T. A. Ambridge, écr., Hamilton* : " J'ai beaucoup de plaisir à vous annoncer que nos écoles continuent à nous donner de la satisfaction. L'intérêt que le public manifeste à cet égard ne se dément pas, et les progrès qu'ont fait la plupart des élèves contribuent à rendre plus grande la confiance générale que l'on a dans notre système. Les examens qui ont précédé les fêtes de Noël ont attiré cette année un bien plus grand nombre de visiteurs qu'à l'ordinaire. L'examen de la classe plus avancée de l'école centrale, qui se fait dans la salle des artisans, le soir du dernier jour où a lieu l'examen des différentes écoles, est aujourd'hui considéré comme un des événements de la saison, et en cette occasion la salle fut encombrée par les principaux habitants de la cité, tellement que l'on se vit obligé de refuser admission à un grand nombre de personnes. L'audience parut enchantée de la manière dont le tout se passa. J'ai fait une mention spéciale de cette partie de nos examens dans la lettre que je vous écrivis l'an dernier, et je répète aujourd'hui ce que je disais alors, pour la raison que c'est une preuve bien frappante de l'intérêt que le peuple prend à nos écoles, et parce que c'est un grand encouragement offert à tous ceux qui y ont pris part. Depuis quelque temps, et à compter du départ des enfants de l'école séparée, les différentes écoles sont ouvertes et fermées par la lecture d'une partie des Saintes Écritures choisie par le principal. Je mentionne ce fait avec beaucoup de plaisir vu que l'adoption d'un pareil principe aura l'effet de renverser la plus grande objection que l'on ait jamais faite contre les écoles communes, et que finalement elle ne manquera pas de produire de bons résultats. Les règlements dans les écoles continuent à être mis à exécution avec rigueur, et à être observés avec plaisir. Les élèves ainsi que leurs parents ne manquent pas d'utiliser grandement la bibliothèque, et je n'ai pas de doute qu'elle a contribué à apporter le plaisir et l'instruction dans un grand nombre de familles, qui, avant son établissement, n'avaient rien pour se récréer."

II. LES VILLES.

122. *W. H. Oliver, écr., Paris* : " Toute notre population (si on n'en excepte les catholiques romains) reçoit maintenant l'éducation dans nos écoles publiques, sur un pied d'égalité absolue. Le département classique est présidé par un maître très capable, et les enfants des plus opulents de nos citoyens auxquels une éducation classique est indispensable, reçoivent dans nos maisons d'éducation un

somme de connaissances parfaitement proportionnée aux contributions que la loi exige d'eux pour le soutien de nos écoles communes. Dans chaque département il y a eu durant l'année dernière, une grande amélioration tant sous le rapport du nombre des enfants qui les ont fréquentés que sous celui de leur régularité. A l'heure qu'il est chaque chambre est encombrée. Les progrès qu'ont fait les élèves me paraissent être bien encourageants; et je pense que les parents en sont généralement satisfaits. Cependant, nous sentant dans une espèce d'état de transition, nous avons ajourné l'étude de certains sujets, que nous aurions aimé à voir continuer, jusqu'au moment où la nouvelle maison sera prête à être habitée: alors les instituteurs auront à leur disposition des facilités bien plus grandes pour réaliser les grands progrès que nous avons en vue."

123. *George Gillespie, écr., M.D., l'icton*: "J'ai beaucoup de plaisir à vous informer que toutes les classes de la société ici prennent un bien grand intérêt dans l'éducation. Notre bureau d'école est composé d'hommes qui n'ont pour supporter l'éducation d'autre motif qu'un désir général de contribuer au bien public. Quand l'homme riche et intelligent prend une part active dans une pareille cause, il est évident qu'il faut que le sujet ait fait une profonde impression sur l'esprit public."

124. *Le révérend Robert F. Burns, St. Catherines*: "L'établissement de l'école séparée ne nous a pas été aussi préjudiciable que nous avions raison de le penser. Nos écoles communes ont continué à être bien fréquentées, et leur utilité est aussi grande que jamais. L'existence de l'école séparée semble nous avoir amené un bien plus grand nombre qu'autrefois de cette partie de la population au bénéfice spécial de laquelle elle était destinée. Je pense que jamais auparavant, à aucune époque de l'histoire de notre pays, il y eût en même temps un aussi grand nombre d'individus partageant les avantages de l'éducation. Le rapport indique que près d'un mille ont fréquenté l'école dans le cours de l'année; si à ce nombre nous ajoutons ceux qui fréquentent l'école de grammaire (environ soixante) et les séminaires privés, le nombre atteindra le chiffre de douze cents—chiffre bien respectable, à la vérité, si l'on songe que celui de la population n'excède guère six mille. L'école du quartier Ste. Paul, fréquentée par les enfants noirs, a eu de grands succès. Elle fut ouverte dans le mois d'août dernier, sous la direction d'un instituteur très capable; elle ne comptait alors que trois élèves; aujourd'hui il y en a soixante. L'examen qui eût lieu avant les fêtes de Noël offrit des preuves incontestables de progrès satisfaisants. Les élèves, âgés de cinq à vingt-cinq ans, montrèrent tous, depuis le plus vieux jusqu'au plus jeune, qu'ils avaient un grand désir d'apprendre. C'était un spectacle réellement plein d'intérêt que de voir les figures rayonnantes et les yeux étincelants de la grande classe des petits enfants. Pleins d'enthousiasme, ils dévoraient leurs leçons, et semblaient proclamer leur égalité avec les "visages pâles" en fait de capacité pour l'acquisition des connaissances mentales. Dans le cours de l'an dernier la contribution a été abolie, et nos écoles ont toutes été gratuites. Quelques personnes craignirent d'abord qu'un pareil changement serait dommageable, mais elles furent

agréablement trompées. Le nouveau système, autant que j'ai pu le constater, a produit une satisfaction générale, et l'on ne paraît pas disposé à vouloir retourner à l'ancien. Nos finances sont dans un état florissant. Au commencement de l'an dernier, notre trésorier avait en main une balance de plus de \$200; au commencement de la présente année ses livres font voir une somme de plus de \$1200 à notre crédit, bien que nous n'ayions que les mêmes sources de revenu, et que le montant déboursé soit le même que d'habitude. J'ai l'espoir que dans le cours de l'année nous pourrons faire l'acquisition de bibliothèques d'école, dont on ne saurait trop reconnaître l'importance pour développer les facultés de l'esprit, contrecarrer l'influence de la littérature pernicieuse si répandue dans notre province, et éloigner la jeunesse de ces repaires du vice, vers lesquels, en dehors de l'école, elle est si portée à se laisser entraîner. Notre conseil de ville a consacré \$2000 durant l'année aux réparations de notre école de grammaire, à condition d'avoir le droit d'y envoyer des élèves de l'école commune pour y recevoir une éducation gratuite. Ces bourses auront l'effet de créer plus d'émulation que les prix chez nos élèves les plus avancés; par ce moyen l'on parviendra à donner plus d'encouragement au travail, et à maintenir les relations qui devraient toujours exister entre nos écoles communes et nos écoles de grammaire. Nos édifices sont propres et confortables, et de nouveaux plans que nous avons reçus contribueront grandement à leur amélioration."

III. MUNICIPALITÉS DE VILLE.

125. *Le révérend Geo. Bell, B.A., Clifton*: "L'on remarquera qu'une somme de plus de £850 a été dépensée pour la construction d'une nouvelle maison d'école, etc. L'édifice est en brique et a deux étages de haut; chaque étage renferme une chambre d'école capable de recevoir environ 20 élèves—une chambre pour l'instituteur, une garde-robe et une salle de lavage. Dans les chambres d'école il y a des planches noires de formées sur le plâtre du mur au moyen d'une espèce de composition. Les syndics sont occupés à la meubler convenablement; dans l'intervalle, on se sert d'anciens pupitres et d'anciens sièges. La bâtisse est élevée au centre d'un acre de terre payé £100. Nous n'avons qu'une seule école en opération qui soit dirigée par un instituteur. La nouvelle maison est maintenant d'un accès facile, et la moyenne du nombre d'enfants qui l'ont fréquentée depuis le jour de l'an est de 60. Comme le nombre de ceux qui la fréquentent augmente de jour en jour, les syndics ont cru à propos de s'enquérir s'il ne vaudrait pas mieux ouvrir une seconde école et la confier aux soins d'une institutrice."

IV. VILLAGES INCORPORÉS.

126. *R. Leslie, écrivain, Kemptville*: "Durant l'année dernière il y a eu progrès décisif dans les écoles du village. La bibliothèque a été bien administrée, et les réglemens bien observés. La circulation des livres de la bibliothèque a exercé une heureuse influence dans le village, et quand le bureau des syndics l'aura agrandie comme il se propose de le faire sans délai, les résultats en seront encore

plus vivement ressentis par la société. J'espère que vos efforts civilisateurs dans la cause de l'éducation du Canada Ouest pourront se continuer avec succès."

127. *Le rév. A. Lampman, B.A., St. Mary's*: "Le rapport fait voir que nos écoles ont été bien fréquentées cette année, et que les gardiens de nos intérêts éducatifs ont à grands frais érigé une grande et belle maison d'école pour asseoir l'éducation de nos écoles communes sur des bases plus solides pour l'avenir. La fréquentation de nos écoles dans le cours de l'an dernier a été presque égale au montant de la population sur laquelle porte l'obligation de l'école; et ce progrès, il faut l'attribuer en grande partie, au fait que les écoles sont gratuites; si elles ne l'étaient pas, je suis certain qu'un grand nombre d'élèves qui puisent aujourd'hui à nos écoles les éléments de la culture intellectuelle et morale, seraient condamnés, par la mauvaise volonté ou l'incurie de leurs parents, à passer leur vie dans la paresse et le mal, et à courir le risque de se former un caractère vulgaire, vicieux et immoral. En général, bien que la cause de l'éducation n'ait rien produit de très extraordinaire dans le cours des douze derniers mois (à moins que l'on ne veuille parler de la maison d'école que l'on vient d'ériger, qui est, sous tous les rapports, la plus grande et la plus belle, au point de vue de l'architecture, de toutes celles du village,) je puis dire en toute certitude que l'avenir de l'éducation est bien consolant, et que nous avons été loin de négliger nos intérêts."

Appendice B.

BIBLIOTHEQUES DE PRISONS ETABLIES PAR LE DEPARTEMENT.

1. *Le révérend Hannibal Mulkins, chapelain, pénitencier provincial*: "J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 7 décembre, No. 3,163, adressée au préfet de cette institution, dans laquelle vous exposez qu'ayant affecté des deniers à même le fonds des bibliothèques d'écoles publiques pour l'établissement d'une bibliothèque dans cette institution, vous désirez savoir si les livres ont été recherchés et lus, et quelle a été l'influence générale de la bibliothèque sur les prisonniers, vu que vous tenez à avoir les informations les plus détaillées sur ce sujet. En réponse, j'ai à vous informer que les livres obtenus à votre département ont été mis en circulation parmi les détenus qui pouvaient en faire la lecture. Le nombre de prisonniers capables de lire en 1857 était d'environ 600. Le nombre de volumes reçus du département de l'éducation était d'environ 150; ce qui ferait un volume pour quatre détenus. Conséquemment, il n'y en avait pas assez pour faire face à toutes les demandes des détenus. Mais le bibliothécaire en fit la distribution de manière à satisfaire tout le monde; et quand les détenus qui en reçurent les premiers les eurent lus, ils furent passés à d'autres, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les détenus sachant lire eussent eu l'occasion de profiter de la bibliothèque. Le bibliothécaire a continué de cette manière à distribuer ces livres de semaine en semaine parmi les détenus, de sorte qu'ils n'ont pas cessé d'être en circulation; et comme ces livres ne sont pas écrits en faveur d'aucune secte en particulier, les détenus de toutes les croyances ont pu

les lire sans crainte. Il ne saurait y avoir deux opinions sur les résultats produits par la lecture de livres bons et utiles. Le grand nombre de fois que les détenus ont demandé des livres, et l'avidité avec laquelle ils les ont lus, indiquent bien qu'ils ressentent un vif désir de lire des livres qui leur donnent des connaissances pratiques. Jamais je n'ai eu connaissance qu'un détenu ait refusé un bon livre, mais j'en ai vu plusieurs qui étaient bien chagrins quand nous n'en avions plus à leur donner. Aux détenus, isolés du monde et privés du privilège de converser les uns avec les autres, un bon livre leur devient un compagnon, un ami, qui brise le silence de leur solitude, qui occupe leurs pensées qui peut-être auraient sans cela, entraîné à leur suite des réflexions inutiles et importunes ; et sans qu'ils s'en aperçoivent, le livre laisse toujours chez eux quelque trace du sujet qu'il traite ou du style dans lequel il est écrit. Il est étonnant de voir avec quelle grande rapidité les prisonniers peuvent apprendre. Il y a aujourd'hui dans cette prison un jeune homme que ses parents avaient tenu quatre ans à l'école, et qui malgré cela ne savait pas lire quand il est venu ici ; c'était un véritable ignorant sous tous les rapports. Dans une seule année passée à cette institution il apprit à lire, à écrire, et à chiffrer assez bien, et à part cela il a pu lire plusieurs livres de la bibliothèque. Je suis convaincu que chaque détenu lorsqu'il est élargi laisse l'institution avec une bonne somme de connaissances générales, et rien ne peut tant contribuer à cette amélioration qu'une bonne bibliothèque. Comme un exemple de la manière dont les détenus profitent de la lecture, je puis vous dire qu'il y a dans cette institution un individu qui dans le cours de l'an dernier a appris par cœur plusieurs livres de l'Ancien Testament, et plus encore, tous les écrits de St. Paul, et cela d'une manière si parfaite qu'il peut commencer au premier chapitre et au premier verset et les réciter jusqu'à la fin, ou commencer au dernier chapitre et au dernier verset, et les réciter jusqu'au premier. Chaque détenu a une Bible—les Catholiques Romains ont leur version et les Protestants la leur. La lecture du volume sacré n'est pas négligée, mais comme on peut bien le penser, il y a beaucoup de détenus qui liraient volontiers un ouvrage sur l'histoire, les arts, les sciences, la physique ou la morale, ou encore sur la religion naturelle, et qui se soucieraient fort peu de lire les écritures saintes. Quelqu'erronné que puisse être un pareil principe, il est probable que la lecture de bons livres, écrits sur ces sujets, les engagerait, en étudiant les œuvres merveilleuses de Dieu, à chérir ses paroles merveilleuses, et dans le cours du temps, à y croire et à les mettre en pratique. J'ai fréquemment remarqué avec beaucoup de plaisir l'assiduité des détenus à lire ces livres de la bibliothèque. Souvent, dans l'atelier, l'on verra un livre près d'eux ; dans la salle à manger, quand le repas est terminé, vous les verrez lire ; dans la cellule, tant qu'il y a assez de lumière, le détenu lira ; et bien que dans quelques cas ces livres peuvent ne pas être appréciés, même être repoussés, et que l'on puisse abuser des connaissances qu'ils renferment, cependant en général ils ont été lus avec beaucoup d'intérêt et d'attention par les détenus, qui sans contredit, en ont retiré de grands avantages. Je désirerais beaucoup que la bibliothèque fut assez considérable pour permettre au bibliothécaire de fournir chaque semaine quelque bon volume à chacun des 733 détenus qui sont aujourd'hui logés dans cette prison."

[L'on s'est depuis adressé au département pour en obtenir de nouveaux livres pour la bibliothèque.]

2. *M. George L. Allen, gouverneur de la prison de Toronto* : “ En réponse à la circulaire du bureau de l'éducation, No. 3,160, en date du 7 décembre 1857, dans laquelle l'on me demande si les livres fournis pour l'instruction des prisonniers incarcérés dans cette institution ont été recherchés et lus, et ce que je pense de l'influence générale de la bibliothèque sur les prisonniers, je prends la liberté de constater que les livres ont été l'objet d'une demande assez générale, et qu'ils paraissent avoir été lus attentivement par les prisonniers qui les ont obtenus. Quant à “ l'influence générale ” produite sur eux, je ne saurais en parler avec certitude de cause. La majeure partie de mes prisonniers ont à subir un emprisonnement si court, variant de vingt-quatre heures à trente jours, que l'on ne peut s'attendre à ce que la lecture produise de bien grands résultats pendant si peu de temps—mais un avantage réel provenant de la lecture de ces livres, à ma connaissance, est qu'elle a tenu les prisonniers occupés, et que la discipline de la prison n'a pas été autant troublée par les projets et les complots des détenus.”

3. *M. George Forbes, géolier, Woodstock* : “ Je prends la liberté de vous informer que les livres expédiés ont été installés dans la prison pour l'usage des prisonniers. Le choix de la bibliothèque convient généralement bien au caractère des prisonniers, bien que l'on ne demande que des ouvrages historiques et d'autres ouvrages semblables. Il n'y a qu'une bien faible minorité des prisonniers qui manifestent le désir d'avoir des ouvrages religieux, mais néanmoins on en fait de temps à autre la demande. Généralement parlant, les livres ont été grandement lus, et ont dû, je pense, produire de bien bons effets sur un grand nombre ; un des prisonniers lit souvent à haute voix pour le bénéfice de ceux qui ne savent pas lire, et comme plusieurs de ces individus n'ont presque jamais reçu d'instruction, ce doit être un moyen d'en convaincre quelques uns qu'il est réellement avantageux même sous le point de vue matériel d'avoir un caractère moral et religieux. D'après mon expérience, bien que je pense qu'une bibliothèque de prison ne devrait être principalement composée que d'ouvrages traitant de la morale et de la religion, cependant je suis aussi d'opinion qu'elle devrait renfermer des livres intéressants et instructifs, qui ne seraient pas exclusivement religieux, tels que des histoires, etc., etc.”

4. *M. J. S. Sprowle, gouverneur de la prison de Whitby* : “ En réponse à votre lettre concernant la bibliothèque obtenue du bureau de l'éducation avec les fonds des bibliothèques des écoles publiques, je dois vous informer que les livres sont régulièrement mis en circulation et lus avec avidité. J'ai aussi beaucoup de plaisir à vous annoncer que les résultats ont été des plus satisfaisants, en ce que les prisonniers font beaucoup moins de bruit et se conduisent bien mieux qu'auparavant pour la raison qu'ils ont des livres pour occuper leur temps et leur attention. Ordinairement un des prisonniers lit tout haut pour l'amusement (et pour l'instruction, j'espère) de ceux qui ne sont pas capables de le faire eux-mêmes ; cette dernière classe montre une grande disposition à profiter des avan-

tages qui lui sont offerts. Selon moi, la bibliothèque est une importante acquisition pour notre prison, et indubitablement qu'il en est de même pour les autres dans la province."

Appendice C.

RAPPORTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉTAT DES ÉCOLES DE GRAMMAIRE DU HAUT-CANADA
EN 1857.

No. 1. — *Rapport sur l'état et les progrès des écoles de grammaire de la partie ouest du Haut-Canada, rédigé par le révérend William Ormiston, M. A., inspecteur.*

HAMILTON, mars 1858.

MONSIEUR,—Outre le rapport que je vous ai déjà transmis, j'ai l'honneur de vous soumettre les observations générales qui suivent sur l'état et les progrès des écoles de grammaire de la partie ouest du Haut-Canada, dans le cours de l'an 1857 ; en ce faisant, je prends respectueusement la liberté de vous renvoyer aux rapports de 1856, publiés par M. Robertson et par moi-même, vu qu'ils renferment beaucoup de choses qui peuvent encore s'appliquer aux écoles, mais qu'il m'est inutile de répéter ici.

Durant l'année, cinq nouvelles écoles ont été ouvertes à l'ouest du comté d'Ontario, c'est-à-dire, à Weston, Grimsby, Merrittsville, Drummondville et Owen Sound, ce qui fait que le nombre entier de celles établies est comme suit : à l'ouest de Toronto, 43 ; unies aux écoles communes, 18 ; écoles de grammaire de district, 22 ; n'ont jamais été ouvertes à Cayuga, 2 ; fermées pour le temps (Sandwich,) 1.

Sur les 18 écoles d'union, deux sont dirigées par un seul maître, savoir celles de Bond Head et Scotland ; quatre par deux ; trois par plus de quatre ; et pour une, l'union n'est que nominale.

Sur les 22 écoles de grammaire de district, 15 sont dirigées par un seul maître, cinq par deux, une par trois, et une par quatre.

Les quarante maisons d'école peuvent être classées de la manière suivante :

15—Bonnes, quelques unes d'entre elles sont grandes, élégantes et bien meublées.

6—Passables, elles ne sont pas trop confortables, et bien médiocrement meublées.

7—Vieilles, petites ou mal meublées.

3—En voie d'érection—première classe—Paris, Ingersoll, Port Dover.

2—Sont conduites dans des appartements convenables des écoles communes, bien qu'elles ne leur soient pas unies—Milton et Berlin.

Tandis que plusieurs maisons d'école élégantes et confortables ont récemment été érigées, et plus ou moins bien meublées, il y en a encore un certain nombre d'horribles à voir et de tout à fait inconvenables. Néanmoins, elles devront sous peu être pour la plupart remplacées par des édifices plus respectables et plus commodes. L'apparence extérieure d'un grand nombre de maisons d'école a été considérablement améliorée durant l'année par la construction ou le peinturage des clôtures, des appentis et des dépendances, et en certains cas par la plantation d'arbres et d'arbrisseaux, ou par d'autres enjolivements que l'on a fait subir aux terrains. Des dépenses minimales, utilisées de cette manière par les syndics, avec un peu de goût, de travail et de soins de la part des instituteurs, feraient bientôt de la maison d'école l'endroit le plus attrayant et le plus agréable de tous les environs ; elle deviendrait un objet d'orgueil national au lieu d'être une plaie et un reproche comme cela a trop longtemps et trop souvent été le cas ; d'ailleurs l'on pourrait d'autant plus facilement inaugurer toutes ces innovations que les lots sur lesquels sont construites les maisons d'école sont généralement assez spacieux pour permettre qu'on y fasse des améliorations considérables de cette nature, et rien au monde ne saurait exercer une influence plus heureuse sur les manières des élèves et sur leur conduite à l'école et leurs relations entre eux, ou contribuer davantage d'une manière si directe à la culture mentale et morale, que les leçons silencieuses mais éloquents et pleines d'effet que présentent les arrangements de goût et la beauté naturelle groupés ensemble à l'entour de la maison d'école, surtout quand l'ordre, la simplicité et la propreté règnent à l'intérieur. L'absence de ces choses est toujours à déplorer en ce qu'elle arrête la marche de l'éducation. La différence entre les écoles sous ce rapport est très frappante—les unes sont jolies, propres et invitantes ; les autres sont sales, en ruines, et repoussantes—à l'intérieur l'on retrouve les effets correspondants—et il est vraiment pénible de remarquer les preuves d'une grande négligence, d'une négligence coupable, chez les instituteurs, et des manières grossières et de la plus basse dépravité chez leurs élèves, si l'on jette un coup-d'œil sur les pupitres ciselés, salis et étrangement découpés et sur les murs pleins d'inscriptions et de taches. Nous ne pouvons faire autrement que de tenir les instituteurs responsables de tout cela, vu que leur autorité devrait suffire pour mettre obstacle à des abus aussi grands et aussi indécents. Durant l'année, il a été fait des additions considérables aux fournitures des écoles, telles que sièges et pupitres nouveaux et améliorés, planches noires, globes, cartes, chartes, instruments, etc.

Il existe encore une grande diversité et beaucoup d'irrégularité dans l'organisation et dans la classification des écoles. Jusqu'à un certain point cela est inévitable, à raison du caractère différent et des connaissances diverses des élèves, et des changements fréquents qui ont lieu. Cependant, les instituteurs pourraient grandement contribuer à créer une plus grande uniformité s'ils voulaient déployer une plus grande intelligence, se montrer plus systématiques et plus fermes ; et il est à espérer que l'école modèle de grammaire que l'on a l'idée d'établir aura l'effet de remédier à cela.

Comme les étudiants des diverses écoles qui se présentent pour subir leur examen, soit pour arriver au collège ou à une profession, sont requis de concourir

es uns avec les autres sur le même terrain, il est grandement désirable que leurs études préparatoires fussent les mêmes et que leurs mérites fussent appréciés sur la même échelle. Un grand nombre d'instituteurs, pénétrés de l'importance de ce sujet, et désirant conduire leurs écoles d'après le programme d'études prescrit, trouvent que c'est une tâche difficile, si non tout-à-fait impossible, pour la raison qu'un bon nombre fréquentent l'école dans le but de ne suivre qu'une ou deux branches d'études, dans un but spécial. Or, il peut être avantageux, lorsque la chose est possible, d'adapter les instructions de l'école à la position et aux désirs des élèves, surtout, comme c'est fréquemment le cas, quand ce sont de jeunes gens. Mais il vaut mieux, généralement parlant, exiger que chaque élève suive un cours d'étude régulier et bien partagé, vu qu'autrement l'on pourrait s'exposer à détruire l'enseignement parfait et la discipline; et, de fait, je trouve que les écoles dans lesquelles l'on exige que chaque écolier suive les études de sa classe sont décidément supérieures; et comme ces écoles ont deux objets en vue—donner une éducation anglaise et commerciale plus élevée, et l'instruction classique élémentaire—l'élève n'aurait guère à en souffrir, même dans le cas où il serait rigoureusement tenu d'adopter l'un de ces deux modes, et l'on épargnerait beaucoup de temps et de travail à l'instituteur.

Les modes d'enseignement, aussi, comme on peut l'inférer du fait que les maîtres eux-mêmes ont été formés dans les collèges anglais, écossais, irlandais, américains et canadiens, sont variés et ont différents degrés de mérite. Néanmoins, sous ce rapport il y a eu dans le cours des trois dernières années, un changement pour le mieux, bien décidé et bien marqué; il y a moins de routine, de règles, et de répétition; et plus de méthodes sérieuses, parfaites, intellectuelles et efficaces de communiquer l'instruction, sont aujourd'hui adoptées par le plus grand nombre; et, bien que des améliorations dans cette voie sont encore grandement à désirer, nous devons cependant accepter avec reconnaissance celles déjà introduites. Le gouvernement des écoles, à quelques malheureuses exceptions près, est bon, paternel, mais ferme, efficace, mais rarement sévère; l'on y a rarement recours aux punitions corporelles, et cependant l'ordre est maintenu, et généralement l'obéissance y règne. Dans quelques cas j'ai trouvé que l'on imposait des "amendes" sous forme de punition—; cette pratique ne saurait être trop fortement condamnée, vu que l'effet nécessaire d'un pareil châtimement sera d'associer l'idée d'*ouvrage à la tâche* à la leçon, et de rendre les devoirs de l'école pénibles et repoussants.

Dans presque toutes les écoles, quelques écoles d'union exceptées, les Écritures sont lues, et elles sont pour la plupart ouvertes ou fermées par les prières, ou par les deux; et il est agréable de voir que quelques uns des maîtres exercent une influence saine, morale et religieuse sur leurs écoles.

Il y a eu plusieurs changements de maîtres depuis 1855, l'époque de ma première visite; de fait sur 27 qui étaient alors employés, il n'en reste pas 12 aujourd'hui. Les places de ceux qui ont laissé ont été remplies par des instituteurs d'une capacité reconnue, de sorte que cette classe se trouve aujourd'hui sur un

ped très respectable, et je puis dire qu'un instituteur qui a des succès est généralement apprécié et bien rémunéré ; sa position est plus enviable qu'elle ne l'était auparavant ; aujourd'hui, l'on retrouve plusieurs individus à l'esprit élevé, des hommes dévoués et enthousiastes, engagés dans l'œuvre de l'instruction ; ils travaillent beaucoup à rehausser la réputation des écoles de grammaire, et à donner plus d'importance à l'éducation dans leurs localités respectives.

Il est grandement à regretter que souvent les syndics engagent des instituteurs qui n'ont pas les qualités voulues par la loi, et qui, après avoir enseigné pendant quelque temps, se trouvent dans la nécessité d'abandonner l'école. C'est un grand dommage ; cela fait tort à tout le monde ; et les déplacements qui en sont nécessairement la suite, ont grandement l'effet de retarder les progrès des écoles. Les syndics devraient toujours exiger qu'un candidat produise soit son diplôme de gradué à une université, soit un certificat provincial qui lui permet d'enseigner dans les écoles de grammaire.

La moyenne de la fréquentation des écoles a aussi considérablement augmenté, surtout chez les élèves avancés. Il y en a aujourd'hui un bien plus grand nombre qui se livrent à l'étude des classiques ou à d'autres branches plus élevées, et un assez grand nombre sont à se préparer à l'immatriculation, ou à l'examen préliminaire pour une profession. Les progrès des élèves varient beaucoup dans les différentes écoles, selon la localité où se trouve l'école, ou le temps depuis lequel elle est ouverte, mais ce qui fait surtout la différence, c'est l'habileté, le zèle et l'enthousiasme de l'instituteur. C'est quelque chose de rare que de voir un instituteur qui n'est pas entouré d'un nombre d'élèves de talents et pleins du désir de se perfectionner. Dans une ou deux écoles, c'est à peine si l'on enseigne les classiques, dans quelques unes l'on n'y montre que les éléments, mais dans d'autres l'on étudie beaucoup Virgile, Horace, Hérodote et Homère. Je dois dire aussi que dans quelques unes des écoles de grammaire de comté, les filles sont admises, et que quelques unes font de grands progrès dans les classiques. Presque partout les écoles sont fréquentées avec régularité et ponctualité, mais un grand nombre d'élèves n'y vont que quelques mois dans l'année, de sorte que le nombre d'élèves varie beaucoup dans le cours de différents termes. Dans quelques unes des écoles d'union, l'instruction est gratuite dans toutes ses branches ; dans les écoles de grammaire, les honoraires varient de \$2 @ \$10 par quartier.

Il est toujours bien à regretter que les syndics de ces écoles, qui sont presque tous des messieurs d'intelligence, d'éducation et d'influence, ne prennent pas un intérêt personnel plus considérable dans leurs progrès. L'excuse presque universelle est qu'ils n'ont pas le pouvoir de rien faire pour les écoles, vu qu'ils n'ont pas les fonds en main. Dans plusieurs cas, néanmoins, j'ai été accompagné dans mes visites aux écoles par un ou plus des bureaux des syndics, qui ont manifesté un bien vif désir de faire tout en leur pouvoir pour maintenir et développer l'efficacité des écoles.

En conclusion, je me bornerai à vous renvoyer aux suggestions qui terminaient mon dernier rapport, c'est-à-dire :—

Que l'administration des écoles de grammaire soit enlevée aux conseils de comté, et confiée aux autorités municipales des cités, des villes ou des villages, dans lesquelles elles se trouvent.

Qu'une école de grammaire ne devrait être ni ouverte ni encouragée, à moins qu'elle ne compte *dix* élèves au moins qui suivent les cours qui ne se trouvent pas dans les écoles communes.

Que les deniers soient répartis d'après la moyenne de la fréquentation des écoles.

Et je prends la liberté d'ajouter que selon moi il vaudrait mieux que tous les candidats aux bourses dans ces écoles fussent requis de subir le même examen ; et aussi, que tout en accordant aux syndics seuls le droit d'engager les instituteurs, on devrait leur enlever l'autorité de les démettre sans la faculté d'en appeler à quelqu'autre partie désintéressée.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,

W. ORMISTON.

Le révérend

EGERTON RYERSON, D.D.,
Surint. en chef de l'éducation, H.-C.

No. 2.—*Rapport sur les écoles de grammaire de la partie Est du Haut-Canada, rédigé par Thomas Jaffray Robertson, écrivain, M. A., inspecteur.*

TORONTO, juillet 1858.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre à la considération du conseil de l'instruction publique, le rapport général suivant sur les écoles de grammaire de la partie Est de Toronto, inspectées par moi durant l'année 1857 ; je prends la liberté de rappeler à votre mémoire, que j'ai déjà transmis un rapport spécial détaillé sur chaque école séparément.

Sur les 41 écoles de grammaire de cette section de la province, onze n'étaient pas en opération lors de ma visite ; trois n'avaient pas d'instituteurs ; trois avaient été abandonnées, et l'on peut dire que cinq n'ont jamais existé. Dans quatre des trente qui restent, il n'y avait pas d'élèves classiques ; dans quatre autres, le nombre de ceux qui étudiaient les classiques était de trois, peut être moins ; et dans douze autres le nombre variait entre dix et trente deux, tandis que dans les dix autres écoles, le nombre des élèves classiques variaient entre trois et dix ; il n'y avait donc que douze écoles contenant plus de dix élèves classiques.

D'après les aperçus qui précèdent, de même que d'après les détails qui se trouvent dans mes rapports spéciaux, il devient évident que plusieurs de ces établissements ne peuvent être considérés comme des écoles de grammaire, et de fait ils sont situés dans des districts où des écoles communes habilement conduites seraient d'une bien plus grande utilité.

L'enseignement, la discipline et l'état général de plusieurs des autres écoles ont fait des progrès ; mais, néanmoins, en comparant le nombre des élèves classiques en 1857, avec le nombre de ceux qu'il y avait dans les mêmes écoles en 1855, l'on découvre une baisse dans beaucoup de cas ; l'avancement des classes ne paraît pas non plus avoir progressé d'une manière satisfaisante ; dans plusieurs cas elles ne paraissent pas avoir dépassé dans leurs études classiques le point qu'elles avaient atteint deux années auparavant ; dans les écoles dont la classe la plus élevée lisait César, ou quelque livre équivalent en 1855, on ne trouve pas d'élèves plus avancés en 1857. Je n'attribue pas ce fait aux instituteurs, mais au fait, que dans plusieurs cas ces écoles sont établies dans des endroits où l'on manifeste peu de désir d'acquérir les connaissances classiques, si l'on en excepte un bien petit nombre de personnes qui en veulent savoir assez pour pouvoir se livrer à l'étude de quelque profession ; les élèves en sortent pour suivre une variété de vocations et leurs places sont remplies par des commençants—ce qui fait que les classes ne vont jamais au delà de certains progrès. Même les parents qui ont les moyens et qui désireraient préparer leurs enfants à l'immatriculation à l'université, préfèrent souvent les envoyer à quelque séminaire éloigné qui jouit d'une bonne réputation ou à quelque école privée dans les environs. Ce fait est plus marqué encore quand il arrive que les écoles de grammaire et les écoles communes sont réunies sous le même toit. Il semble y avoir une grande répugnance à envoyer les enfants acquérir l'éducation classique dans une école d'union, et je ne puis m'abstenir d'arriver à la conclusion, que dans les villes assez grandes pour supporter une école classique séparée, l'école de grammaire des écoles unies n'est jamais florissante, et fait l'effet d'une grande école commune où quelques élèves étudient les classiques. En un mot, je ne pense pas que les écoles de grammaire ainsi unies, atteignent jamais à la réputation à laquelle elle devraient aspirer, je veux dire la réputation d'être de grands séminaires classiques.

L'on pourra alléguer que ces écoles d'union peuvent avoir l'avantage d'offrir dans les villages une éducation classique à quelques personnes qui sans cela s'en verraient privées—mais en pareil cas le nombre de ceux qui se livreront à l'étude des classiques sera bien limité, certainement bien au-dessous de la fréquentation moyenne suffisante aux yeux de la loi pour fonder une école de grammaire. Ceci est clairement établi par les chiffres que j'ai indiqués ; ils font voir que sur 18 des 30 écoles que j'ai trouvées en opération, le nombre de ces élèves était au-dessous de 10—qu'il n'y en avait pas un dans quatre écoles—et qu'il y en avait moins de trois dans quatre autres. Si l'objet premier des écoles de grammaire est de communiquer l'instruction des classiques anciens, comment de pareils établissements peuvent-ils porter le nom d'écoles de grammaire ? Bien

plus, il n'est pas probable qu'avec les salaires qu'offrent les écoles l'on puisse induire des instituteurs distingués à s'y attacher ; il suit de là qu'elles serviraient peu à la diffusion des connaissances classiques dans le pays. En un mot, les écoles sont et ont été pendant des années en existence dans des endroits où évidemment elles n'étaient pas nécessaires, et qui auraient retiré de bien plus grands avantages de l'établissement de bonnes écoles communes ; les deniers économisés de cette manière auraient pu être affectés au soutien d'écoles classiques réellement distinguées, placées sous les soins de maîtres éminents, dans les grandes villes et les grandes cités, qui ressentent le besoin de pareilles écoles, et que le public aurait encouragé bien volontiers, surtout en les voyant dirigées par des hommes capables dont les services auraient pu être récompensés par une rémunération libérale.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire ici de passer en revue les observations que j'ai déjà faites en parlant des écoles qui exigent une attention spéciale, mais je prends respectueusement la liberté de renvoyer le Conseil à mon rapport général de 1856, dans lequel ces sujets sont traités au long ; néanmoins, l'introduction de modes améliorés d'enseignement, de discipline et d'organisation, et de vues plus larges et plus progressives à l'égard de l'éducation esthétique, est si importante que je me hasarde une fois encore à la soumettre à la considération spéciale, et je le fais d'autant plus volontiers, que je sais que le conseil en établissant l'école modèle de grammaire, qui va sous peu entrer en opération, fera beaucoup pour combler les lacunes en donnant aux instituteurs l'occasion d'acquérir par les observations, et je pense, par la pratique aussi, les informations qui leur permettront de remplir, avec beaucoup plus d'avantage pour le public, les devoirs onéreux qui leur sont confiés.

Il y a une autre remarque de moins d'importance sur laquelle je désire attirer l'attention. Le programme préparé par le conseil de l'instruction publique n'est pas suivi avec assez de rigueur. C'est la source de beaucoup d'irrégularité, qui nuit grandement à l'organisation des écoles. Toutes les classes d'une école de grammaire devraient être tenues de suivre ensemble toutes les études désignées pour l'année, et ces études devraient être distribuées de manière à ce qu'il n'existât pas le moindre doute à l'endroit de chaque sujet à étudier dans une année quelconque. C'est ce qui n'a pas lieu, quelquefois à cause de l'inexpérience de l'instituteur, mais le plus souvent en conséquence de l'intervention des parents qui veulent que leurs enfants n'étudient que certaines branches seulement, à l'exclusion des autres ; jusqu'à un certain point cela ne saurait être évité, c'est le résultat naturel de l'anxiété manifestée par un parent de voir son enfant marcher à grands pas dans une profession qui lui plait ; c'est néanmoins un grand malheur pour l'ordre de l'école, que l'on devrait s'efforcer de voir disparaître autant que possible dans une école publique, où l'on doit plutôt consulter l'utilité générale que les avantages privés. Il serait aussi très avantageux de spécifier d'une manière plus minutieuse dans le programme, les études que chaque classe doit suivre chaque année ; ce serait le moyen de donner plus d'uniformité au système, et de moins compter sur le jugement et la discrétion d'un instituteur inexpérimenté.

Dans grand nombre de cas l'utilité de toutes les écoles, supportées plus ou moins à même les deniers publics, peut être considérablement augmentée si l'on adopte un système vigilant d'inspection publique. Pour qu'une pareille inspection pût produire des résultats satisfaisants, elle devrait être laissée aux instituteurs pratiques et instruits; instruits, sinon dans une école normale, dans tous les cas par une expérience acquise, sans laquelle, à la vérité, les devoirs d'inspecteur d'écoles ne sauraient être remplis avec efficacité, d'autant plus qu'un inspecteur doit examiner chaque classe sur les différentes branches d'instruction autant que possible, conformément au système reconnu, quel qu'il puisse être; il doit aussi être prêt à aider par des avis les instituteurs qui rencontrent des difficultés, et à introduire une organisation améliorée, ainsi que de nouveaux modes d'enseignement partout où il en est besoin. Avant de terminer ce rapport, je me permettrai de suggérer l'opportunité de régler la manière de préparer les rapports, chose qui peut facilement être obtenue en adoptant le système auquel le conseil, je crois, a déjà songé, celui de rédiger des formules imprimées de rapport, contenant une série de questions portant sur chaque sujet susceptible de donner une idée claire de la condition de chaque école, tel que le nom et la localité de l'école, les dimensions de l'école, ses chambres, son matériel; son état sous le rapport de la propreté et des réparations; l'état dans lequel se trouve le terrain, les clôtures et les dépendances; les fonds à même lesquels elle a été construite; sa tenure, etc. Le nombre des élèves sur le rôle, et la fréquentation moyenne pendant une période donnée; le nombre d'élèves étudiant les différentes branches; la manière de répondre sur les différents sujets; la nature de l'organisation, y compris les récompenses et les châtimens; l'état général sous le rapport de l'ordre et de la propreté; les arrangements du ressort des exercices religieux; les noms et les capacités des instituteurs; la date de l'inspection; le temps passé dans la chambre d'école à faire l'inspection; les observations des syndics; les circonstances générales des environs, surtout en ce qui regarde l'éducation des écoles de grammaire; les améliorations depuis la dernière inspection; ces détails, de même que plusieurs autres, pourraient avec avantage trouver place dans la formule générale des rapports.

Dans mes rapports spéciaux sur les écoles, j'ai généralement porté mon attention sur les particularités qui précèdent; et, comme je ne remplis plus aujourd'hui les devoirs d'inspecteur des écoles de grammaire, je prends la liberté de soumettre respectueusement à votre considération les suggestions que j'ai mentionnées plus haut, ainsi que celles contenues dans mes précédents rapports généraux, surtout dans celui de 1856.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

THOS. J. ROBERTSON, M.A.,

Inspecteur d'écoles de grammaire.

Le révérend E. RYERSON, D.D.,

Surintendant en chef des écoles,

Bureau de l'éducation,

Toronto.

Appendice D.

LE SYSTEME DE L'EDUCATION NATIONALE EN IRLANDE.

No. 1.—LETTRE DU TRES HONORABLE E. G. STANLEY, (LORD DERBY,) PRINCIPAL SECRETAIRE DE SON EXCELLENCE LE LORD LIEUTENANT, ADRESSEE A SA GRACE, LE DUC DE LEINSTER, A L'OCCASION DE L'ETABLISSEMENT DU SYSTEME DE L'EDUCATION NATIONALE EN IRLANDE.

BUREAU IRLANDAIS, octobre 1831.

MILORD,—Le gouvernement de Sa Majesté étant venu à la détermination d'autoriser le Lord Lieutenant à constituer un bureau dont le devoir serait de surveiller le fonctionnement d'un système d'éducation nationale en Irlande—et le parlement ayant sanctionné ce principe, en affectant une somme de deniers dans le cours de la présente année dans la vue de constater les succès probables du système projeté, j'ai ordre de Son Excellence, de faire savoir à Votre Grâce, qu'elle a l'intention avec votre consentement, de nommer le président du nouveau bureau. Et j'ai de plus l'ordre de mettre devant Votre Grâce les motifs qui engagent le gouvernement à constituer ce bureau, les pouvoirs qui devront lui être conférés, et les objets qu'il devra avoir en vue et mettre à effet.

En 1812, les commissaires recommandèrent la constitution d'un bureau de cette description, chargé de surveiller le fonctionnement d'un système d'éducation, duquel serait banni même le soupçon de prosélytisme, et qui tout en reconnaissant les enfants de toutes les croyances religieuses, ne devait pas intervenir dans les dogmes particuliers d'aucun. Le gouvernement du jour s'imagina avoir trouvé un corps capable d'exercer cette surveillance d'après le système recommandé, et confia la distribution des octrois nationaux aux soins de la société de Kildare Place. Le gouvernement actuel de Sa Majesté est d'opinion que nulle société privée, tirant de sources privées, une part, quelque minime qu'elle soit, de ses revenus annuels, et qui n'est de fait que l'intermédiaire de la munificence de la législature, sans être assujettie à une responsabilité directe, ne pouvait équitablement accomplir l'objet que l'on avait en vue; et tout en rendant pleine justice aux idées libérales qui ont présidé à la fondation de cette Société, ainsi qu'à la sagesse avec laquelle elle a presque dans tous les cas, cherché à atteindre son but, il ne saurait se dissimuler qu'un des principes fondamentaux de cette Société était de nature à déjouer tous ses calculs, comme l'expérience l'a bien démontré plus tard. La détermination d'obliger tous les élèves qui fréquentaient ses écoles à lire les Saintes Ecritures sans notes ni commentaires, avait indubitablement été dictée par les motifs les plus purs, par le désir de relier sans transition l'éducation religieuse à l'éducation morale et littéraire, et en même temps de ne pas encourir le risque de blesser les sentiments d'aucune secte, par une instruction, ou par des commentaires qui pourraient dégénérer en controverse polémique. Mais l'on semble avoir oublié, que les principes de l'Eglise Catholique Romaine (auxquels, dant tout système destiné à devenir uni-

versel en Irlande, la masse des élèves doit nécessairement appartenir,) n'étaient pas du tout en harmonie avec celui que la société avait énoncé, et que la lecture des Ecritures Saintes sans notes ni commentaires, par des enfants, devait surtout répugner à une église qui nie, même aux adultes, le droit d'interpréter eux-mêmes le volume sacré en matière d'articles de foi.

Peu de temps après sa fondation, bien que la société prospérât, et qu'elle vit grandir son influence sous les soins attentifs de la législature, ce défaut vital commença à se faire remarquer, et le clergé Catholique Romain ne tarda pas à s'élever avec énergie et succès contre un système auquel il était opposé en principe, et qu'il craignait voir engendrer le prosélytisme, bien que pas un de ses promoteurs n'avait eu cet objet en vue. Quand surgit cette opposition fondée sur des raisonnements aussi sérieux, il devint bientôt évident que le système ne pouvait jamais convenir à l'éducation nationale.

Les commissaires de l'éducation, en 1824-25, connaissant les vices du système, de même que la nature et la force de l'objection soulevée, recommandèrent la nomination de deux instituteurs dans chaque école, un Protestant, et l'autre Catholique Romain, chargés de surveiller séparément l'éducation religieuse des enfants; et ils espéraient pouvoir venir à un entendement sur un choix de certaines parties des Ecritures, qui aurait rencontré l'approbation générale des deux croyances religieuses. Mais l'on vit bientôt que ces projets étaient impossibles; et en 1828, un comité de la chambre des communes, auquel furent renvoyés les différents rapports des commissaires de l'éducation, recommanda l'adoption d'un système qui offrirait, si la chose était possible, une éducation littéraire combinée, et une éducation religieuse séparée, et qui serait susceptible de pouvoir si bien s'adapter aux vues des croyances religieuses qui partagent l'Irlande, qu'il deviendrait, de fait, un système d'éducation nationale pour les plus basses classes de la société.

Le succès de l'entreprise dépend beaucoup du caractère des individus qui composent le bureau, et de la garantie donnée par là au pays que, tandis que les intérêts de la religion ne seront pas négligés, l'on prendra le soin le plus scrupuleux de ne pas intervenir dans les dogmes spéciaux d'aucune classe d'élèves chrétiens.

Pour effectuer le premier de ces objets, il semble essentiel qu'une partie du bureau soit composé d'hommes d'une haute réputation personnelle, et d'une position élevée dans l'église; pour effectuer le dernier, il est important qu'il soit composé en partie de personnes professant des opinions religieuses différentes.

L'intention du gouvernement est que le bureau devrait exercer un contrôle illimité sur les diverses écoles qui pourront être fondées sous ses auspices, ou qui, étant déjà établies, pourront par la suite se placer sous son administration, et se soumettre à ses réglemens. A ces conditions, des demandes d'assistance seront reçues de la part des chrétiens de toutes dénominations; mais comme un des principaux objets est de réunir sous un même système les enfants de dif-

férentes croyances, et comme une grande partie du succès doit dépendre de la co-opération du clergé résidant, le bureau accueillera probablement d'une manière particulièrement favorable les demandes provenant soit du—

- 1^o Clergé Protestant et Catholique Romain de la paroisse ; ou,
- 2^o D'un des membres du clergé, et d'un certain nombre de paroissiens, professant la croyance opposée ; ou,
- 3^o Des paroissiens des deux dénominations.

Quand la demande sera exclusivement faite par des Protestants, ou exclusivement par des Catholiques Romains, le bureau devra s'enquérir des circonstances qui ont causé l'absence des noms de personnes appartenant à la croyance qui n'est pas partie à la demande.

Le bureau tiendra note de toutes les demandes d'assistance, accordées ou refusées, et des raisons de la décision, et soumettra annuellement un rapport de ses délibérations au Parlement.

Il exigera invariablement, comme une condition dont il ne devra pas dévier, que des fonds locaux soient prélevés ; c'est sur quoi dépendra l'assistance du public.

Il refusera toutes demandes dans lesquelles l'on ne mentionnera pas que la localité a pourvu aux objets suivants :

- 1^o Un fonds suffisant pour les réparations annuelles de la maison d'école et des meubles.
- 2^o Un traitement permanent pour le maître de pas moins de louis.
- 3^o Une somme suffisante pour acheter des livres et des fournitures d'école à moitié prix, et des livres d'instruction religieuse séparée au prix coûtant.
- 4^o Quand l'on s'adressera aux commissaires pour en obtenir de l'assistance pour construire une maison d'école, il sera nécessaire que l'on ait déjà souscrit un tiers des dépenses estimées, qu'un emplacement pour bâtir, approuvé par les commissaires, leur soit accordé, et que la maison d'école, une fois terminée, leur soit cédée.

Le bureau exigera que les écoles soient tenues ouvertes durant un certain nombre d'heures, ou quatre à cinq jours par semaine, à la discrétion des commissaires, pour l'éducation morale et littéraire uniquement ; et que le jour ou les deux jours restants de la semaine soient réservés pour donner, séparément, l'éducation religieuse aux enfants, qui sera approuvée par le clergé de leurs croyances respectives.

Il autorisera aussi le clergé et l'encouragera à donner l'instruction religieuse aux enfants de ses croyances religieuses, soit avant soit après les heures ordinaires d'école les autres jours de la semaine.

Il exercera le contrôle le plus illimité sur tous les livres dont on se servira dans les écoles, soit pour l'instruction littéraire combinée, soit pour l'instruction

religieuse séparée ; pour la première, l'on ne fera usage que des livres sanctionnés par le bureau, pour la seconde, l'on ne fera usage que des livres approuvés par les membres du bureau de la croyance de ceux auxquels ils sont destinés.

Il exigera qu'il soit tenu un registre dans les écoles, dans lequel sera inscrit la présence ou l'absence de chaque enfant au culte divin les dimanches.

Les commissaires, à différentes époques, visiteront et examineront chaque école, ou la feront visiter et examiner par leurs inspecteurs, et feront au bureau un rapport de leurs observations.

Ils laisseront aux individus ou aux corps qui demanderont de l'assistance, le choix de leur propre instituteur, sous les restrictions et les réglemens suivans :

1^o Il (ou elle) pourra être mis à l'amende, suspendue, ou démis entièrement, de par l'autorité des commissaires qui, néanmoins, rendront compte de leurs raisons.

2^o Il devra auparavant avoir reçu l'instruction dans une école modèle, qui sera établie à Dublin.

N. B.—Ce réglemeut n'aura pas l'effet d'empêcher que les maîtres ou maîtresses d'écoles déjà établies ne soient admis, s'ils sont approuvés par les commissaires, ni d'empêcher que le bureau ne nomme ceux qu'il jugera à propos de nommer, avant que l'école modèle projetée ne soit en pleine opération.

3^o Il devra avoir reçu des témoignages de bonne conduite et de capacité générale du bureau, ou des personnes chargées par lui de diriger l'école modèle.

Le bureau sera revêtu du contrôle absolu des fonds qui pourront être annuellement votés par le Parlement ; ces fonds, il les emploiera aux fins suivantes :

1^o A accorder de l'assistance pour l'érection des écoles, aux conditions ci-dessus spécifiées.

2^o A payer les inspecteurs pour visiter les écoles et en faire rapport.

3^o En gratifications aux instituteurs d'écoles conduites d'après les réglemens déterminés, n'excédant pas louis chacun.

4^o A établir et maintenir une école modèle à Dublin, et à former des instituteurs pour les écoles de campagne.

5^o A publier et imprimer les livres d'éducation morale et littéraire qui pourront être approuvés pour l'usage des écoles, et il pourra les vendre ainsi que les fournitures nécessaires, à pas moins de moitié du prix.

J'ai ainsi exposé les objets que le gouvernement de Sa Majesté a en vue, et les principaux réglemens sous lesquels il pense que ces objets peuvent le mieux s'effectuer ; et j'ai ordre du Lord Lieutenant d'exprimer le vœu sincère que forme Son excellence que l'importance du sujet sera de nature à mériter au bureau la sanction du nom de Votre Grâce, ainsi que l'avantage de ses conseils.

Il sera, comme de raison, donné plein pouvoir au bureau de faire des réglemens sur les matières de détail — n'étant pas incompatibles avec la teneur de ces instructions—qu'il jugera les plus avantageux pour donner suite aux intentions du gouvernement et de la législature. Le parlement a déjà placé à la disposition de Son Excellence une somme qui pourra être disponible même dans le cours de la présente année ; et aussitôt que le bureau pourra être constitué, il est grandement désirable que l'on ne perde pas de temps en vue des estimations de l'année prochaine, à informer les écoles, déjà établies—qui désirent souscrire aux conditions imposées, de faire valoir les droits qu'elles ont à l'assistance et à la protection—et à recevoir les demandes des personnes qui désirent profiter de la munificence de la législature, pour fonder de nouvelles écoles sous vos réglemens.

J'ai l'honneur d'être, Milord,

De Votre Grâce, le très obéissant serviteur,

(Signé.)

E. G. STANLEY.

A Sa Grâce le Duc de Leinster.

Etc., etc.

No. 2.—LE DOCUMENT SUIVANT, EXPLICATIF DES CONDITIONS QUI PRÉCÉDENT,—LESQUELLES AVAIENT ÉTÉ MAL INTERPRÉTÉES—AYANT ÉTÉ RÉDIGÉ PAR LES COMMISSAIRES, ET CONTENANT LEURS VUES À CET ÉGARD, A REÇU L'APPROBATION ET LA SANCTION DU GOUVERNEMENT DE SA MAJESTÉ. [1832.]

Comme certaines parties du plan d'éducation confié aux commissaires, pour être par eux mis à effet, ont, paraît-il, été mal interprétées, les commissaires prennent la liberté d'exposer au gouvernement le sens qu'ils ont donné aux instructions contenues dans la lettre du principal secrétaire pour l'Irlande, afin que le gouvernement puisse les approuver quand ils ont raison, et les éclairer quand ils ont tort.

I. En donnant aux membres individuels du bureau le contrôle sur les livres dont il devra être fait usage pour l'instruction religieuse en particulier des différentes dénominations des élèves, le bureau n'entend pas par là que le gouvernement de Sa Majesté avait l'intention de se réserver pour lui-même ou de donner aux commissaires un contrôle sur l'usage des Écritures Saintes, ou sur les ouvrages classiques des Églises établies d'Irlande—ou d'Ecosse—ou de l'église catholique romaine, mais seulement sur les livres composés par des auteurs privés ; et ce contrôle est uniquement nécessaire dans le but d'arrêter l'introduction de livres d'une tendance dangereuse.

II. Le bureau n'est pas sous l'impression qu'il est dans l'obligation de publier tous les livres en usage dans les écoles qui reçoivent des octrois de lui ; mais qu'il a la liberté de sanctionner les livres qui auparavant pouvaient être en usage dans les écoles pour lesquelles l'on demande des secours, ou ceux qui peuvent être préférés par les patrons locaux et les directeurs des écoles, pourvu qu'il n'y trouve rien qui soufre objection. Envisageant le devoir qui lui est assigné sous ce point de vue, il exige une liste des livres en usage dans les écoles qu'il est requis de secourir, et déjà il a sanctionné fréquemment les livres d'école publiés

par la société de Kildare Place, et aussi, après y avoir fait certains changements, les livres publiés par la société des Livres Catholiques. Le bureau désire remarquer qu'il n'a jamais cru qu'il serait opportun de rendre obligatoire l'usage d'un livre en particulier.

III. Le bureau est d'opinion que le contrôle sur les instituteurs est conféré en premier lieu aux patrons locaux et aux directeurs, et que le pouvoir que le gouvernement accorde au bureau, de mettre les instituteurs à l'amende et les démettre, ne doit être exercé que dans le cas où ces patrons locaux et ces directeurs, après avoir reçu des octrois, cherchent à protéger les instituteurs en violant les règlements du bureau, ou à les retenir, quand, après examen, ils ont été déclarés incapables.

IV. Le bureau est d'opinion qu'il ne doit exiger une soumission permanente à ses règlements que dans les cas où des octrois ont été faits pour l'érection de maisons d'école, qui doivent être cédées aux syndics, conformément aux ordres du gouvernement, et que pour les écoles qui reçoivent des octrois occasionnels ou annuels, tels que des salaires pour les instituteurs, etc., il ne doit exiger de soumission à ses règlements que durant la période pour laquelle les octrois sont faits.

V. Par l'encouragement donné aux pasteurs des différentes dénominations de donner l'instruction religieuse aux enfants de leurs troupeaux respectifs, en dehors des heures d'école, le bureau entend par là, accorder simplement aux pasteurs un accès facile aux élèves aux temps indiqués, et non pas les employer ni les rémunérer. Et il est d'opinion que les parents et les tuteurs des enfants doivent déclarer à quelle dénomination ils appartiennent respectivement—le bureau ne s'en occupant pas.

VI. Le bureau est d'opinion que les heures de l'instruction religieuse doivent être fixées par les patrons locaux et par les directeurs des écoles; le bureau n'a que le pouvoir d'exiger qu'un jour par semaine soit réservé à cet objet; il est aussi d'opinion que l'instruction religieuse peut être ou ne pas être donnée dans la chambre d'école; le choix de l'endroit est laissé aux pasteurs des enfants, mais ils ont la liberté d'assembler les enfants de leurs troupeaux respectifs dans la chambre de l'école, s'ils le jugent à propos.

VII. Le bureau est d'opinion que, dans les cas ordinaires, il n'a pas de contrôle à exercer sur l'usage des chambres d'école les dimanches, ce contrôle étant laissé aux directeurs locaux des écoles; mais si l'on en fait un usage de nature à engendrer des difficultés entre les parties adverses, le bureau pourra intervenir dans le but de remédier à ces abus.

Le bureau prend la liberté d'ajouter qu'il ne considère pas que ces observations changent ou modifient, en quoi que ce soit, les instructions originales qui lui ont été communiquées dans la lettre du principal secrétaire, du mois d'octobre 1831; il les offre comme les vues qu'il a toujours partagées au sujet de ces instructions, et sur lesquelles il s'est uniformément guidé depuis le commencement de ses travaux.

Par ordre des commissaires,

(Signé,)

THOMAS F. KELLY, Secrétaire.

No. 3.—QUATRE PROPOSITIONS SOUMISES PAR LE SYNODE GÉNÉRAL DES PRESBYTÉRIENS D'ULSTER AU GOUVERNEMENT ET AUX COMMISSAIRES. [1833]

RÉSOLU :—

1^o. Que les ministres et les fidèles de cette église, *sans le concours nécessaire des ministres ou des membres d'aucune autre église*, auront le droit de demander au bureau de l'éducation de l'assistance pour les écoles, en transmettant un aperçu de la constitution et des règlements des écoles, accompagné de l'engagement d'y adhérer, tout en reconnaissant dans cette proposition le droit au bureau de considérer les règlements, et de décider en conséquence.

2^o. Que tous les parents auront le droit d'exiger des patrons et des directeurs des écoles, qu'ils réservent pour la lecture des Saintes Ecritures une partie suffisante des heures de l'école, et qu'ils autorisent le maître, ou quelque personne que les parents pourront choisir, à surveiller cette lecture.

3^o. Que tous les enfants dont les parents et les instituteurs l'exigeront, liront chaque jour les Saintes Ecritures durant le temps fixé, mais que l'on n'obligera pas les autres à les lire, ou à être présents durant la lecture.

4^o. Que l'usage des chambres d'école soit laissé aux patrons locaux ou aux comités, sujet en cas d'abus à un appel au bureau.

(2) *Extrait des minutes du bureau sur ces propositions, daté le 26 août 1833.*

Les commissaires ayant pris connaissance des propositions du Synode d'Ulster telles qu'elles leur ont été soumises, sont d'opinion que ces propositions ne contiennent rien d'incompatible avec les principes du système d'éducation* confié

* La lettre suivante, adressée à un ministre du synode d'Ulster, servira mieux à faire connaître les vues antérieures des commissaires sur le mérite de ces propositions :

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Dublin, 25 juillet 1833.

MONSIEUR.—J'ai eu l'honneur de soumettre aux commissaires votre lettre du 16 courant, dans laquelle vous désirez savoir s'ils seraient disposés à accorder de l'assistance à l'école du Temple Meeting House, qui est administrée, dites-vous, de la manière suivante ; savoir, qu'elle ouvre à dix heures et ferme à trois ; que l'attention des élèves, chaque second jour, est dirigée vers l'éducation littéraire ordinaire ; que les livres dont se servent les enfants sont ceux publiés autrefois par la société de Kildare Place ; que la dernière heure est consacrée à la lecture des écritures saintes, par les élèves qui ont atteint une classe de l'ancien ou du nouveau Testament, si les parents leur permettent de suivre cet exercice ; que ceux qui ne sont pas aussi avancés, ou qui n'ont pas la permission de leurs parents de lire la parole de Dieu, peuvent ou suivre la routine ordinaire de l'école, ou se retirer, s'ils le veulent, et que le samedi est consacré à attirer l'attention des élèves qui n'ont pas encore atteint une classe d'écriture, sur ce qu'ils peuvent avoir fait dans le cours de la semaine, et à interroger ceux qui ont atteint cette classe, sur leurs connaissances des Ecritures. Les commissaires ayant pris votre lettre en considération, me chargent de vous informer que les règlements de l'école du Temple Meeting, leur paraissent s'accorder en principe avec ceux qui servent à leur gouverner. Le règlement qui prescrit que le temps depuis deux jusqu'à trois heures chaque jour, le samedi excepté, sera consacré à la lecture des Ecritures Saintes est tout à fait compatible avec les règlements des commissaires, pourvu que les enfants seulement qui ont la permission de leurs parents d'y assister, continuent de rester à l'école, et que tous les autres aient la liberté de se retirer ; et quant à l'exercice du samedi, il est,

à leur surveillance ; et Son Excellence le Lord Lieutenant les ayant approuvées, les commissaires recevront en conséquence les demandes des patrons des écoles, et accorderont de l'assistance, quand l'on aura répondu d'une manière satisfaisante aux questions qu'ils croiront nécessaire de poser.*

(Signé,)

T. F. KELLY,
Secrétaire.

No. 4.—REGLES ET REGLEMENTS DES COMMISSAIRES DE L'EDUCATION NATIONALE EN IRLANDE; EXTRAITS DU VINGT-UNIEME RAPPORT DES COMMISSAIRES (1854.)

I. OBJET ET PRINCIPE FONDAMENTAL DU SYSTEME DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

SOMMAIRE DE LA PREMIERE DIVISION.

- | | |
|---|---|
| I. Objet et principe fondamental du système de l'éducation nationale. | VI. Usage des livres et des tableaux. |
| II. Administration des écoles nationales | VII. Nomination et démission des instituteurs. |
| III. Catégorie des écoles auxquelles les commissaires accordent assistance. | VIII. Inspection par les commissaires ou leurs officiers. |
| IV. Instruction religieuse et séculière. | IX. Admission des visiteurs. |
| V. Usage des maisons d'école. | X. Matières diverses. |

1. L'objet du système de l'éducation nationale est de donner l'instruction morale et littéraire *combinée*, et l'instruction religieuse *séparée*, aux enfants de toutes les croyances, dans la même école, autant que possible, sur le principe fondamental, que nulle tentative d'intervention ne sera faite dans les dogmes religieux d'aucune classe d'élèves chrétiens.

2. Le gouvernement de sa majesté, et les commissaires ont le désir sincère de voir le clergé et les laïques des différentes dénominations religieuses agir de concert dans la direction des écoles nationales.

aussi, compatible avec leurs réglemens, pourvu qu'il n'y ait de présens ce jour là que les enfants des parents qui leur permettent de lire les Ecritures Saintes, de manière à ce que tous les autres puissent avoir l'avantage de recevoir durant ce temps l'instruction religieuse que leurs parents ou leurs tuteurs leur imposent. Comme vous mentionnez que vous visitez les écoles de temps à autre pour constater les progrès, et donner l'instruction que les circonstances et les capacités des enfans peuvent exiger, les commissaires me prient de remarquer que le grand principe sur lequel reposent leurs réglemens est que l'instruction religieuse ne devrait être donnée que dans les intervalles spécialement consacrés à cet objet, et que les enfans que les parents n'obligent pas à y assister, devraient au préalable avoir la liberté de s'absenter. Les commissaires ayant ainsi exposé leurs vues, et anticipant que vous vous y conformerez, me prient de vous informer qu'ils sont prêts à faire un octroi en faveur de l'école de Temple Meeting House, quand vous aurez renvoyé, convenablement rempli et signé, le papier que je vous transmets ci-inclus.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé) THOMAS F. KELLY.

Secrétaire.

* Dans l'appendice au second Rapport, l'on trouvera les réglemens auxquels il faut se conformer en adressant une demande d'assistance au bureau des commissaires ; ces réglemens ont été rédigés par eux d'après les principes établis dans les documents qui précèdent ; ils ont été soumis au gouvernement et approuvés avant que d'être publiés.

3. Les commissaires eux-mêmes, ou leurs officiers, visiteront et inspecteront les écoles chaque fois qu'ils le jugeront à propos. Les personnes qui les visiteront au nom des commissaires, auront des lettres de créance sous leur sceau.

4. Les commissaires ne changeront aucune règle fondamentale sans la permission expresse de son excellence le lord lieutenant.

II. Administration des écoles nationales.

1. Le gouvernement local des écoles nationales appartient aux patrons locaux de ces écoles.

2. Les commissaires reconnaissent comme patron local la personne qui la première fait la demande de placer l'école sous le contrôle du bureau, à moins qu'il ne soit autrement spécifié dans la demande.

3. Si une école se trouve sous l'administration locale d'un comité d'école, ce comité aura tous les droits d'un patron individuel.

4. Le patron a le droit de nommer une personne capable de le remplacer dans l'administration locale de l'école; ce représentant sera dénommé "directeur local." Le patron pourra, en tout temps, reprendre l'administration directe de l'école, ou nommera un autre directeur local.

Ce règlement s'appliquera également au cas où la charge de patron est conférée à un ou à plusieurs individus.

5. Quant une école est placée entre les mains des syndics, ces derniers ont le droit de nommer le directeur local.

6. Quant une école est placée entre les mains des commissaires, le nom du patron ou des patrons est inscrit au bail.

7. Dans le cas de vacance dans la charge de patron par décès, le représentant d'un patron laïque, ou le successeur d'un patron clérical, est reconnu par le bureau (quand il n'existe pas d'objection valide) comme la personne qui doit succéder à la charge de patron de l'école.

8. Si un patron désire se démettre de sa charge, il a le pouvoir de nommer son successeur, sujet à l'approbation du bureau.

9. Dans tous les cas, les commissaires se réservent le pouvoir de décider si le patron, ou la personne par lui nommée, soit comme son successeur ou comme directeur local, peut être reconnu par eux comme capable de remplir la charge.

10. Dans tous les cas, que l'école soit *vested* ou *non-vested*, le patron, quand il nommera un directeur local, devra avertir les commissaires si oui ou non la personne ainsi nommée doit exercer tous les droits de patron pendant le temps qu'elle devra agir en qualité de directeur.

11. Quand une école est placée sous le contrôle des commissaires, ou de patrons conjoints, un directeur devra être nommé pour correspondre avec le bureau, signer les documents, etc., etc.

III. *Catégorie des écoles auxquelles les commissaires accordent assistance.*

1. Les écoles auxquelles les commissaires accordent assistance sont partagées en deux catégories ; 1^o les écoles *Vested*, qui sont cédées aux commissaires, ou qui ont été cédées, avant l'incorporation du bureau, aux syndics, pour être maintenues comme écoles nationales ; 2^o les écoles *Non-vested*, qui appartiennent aux individus. Ces deux catégories d'écoles sont sous le contrôle de patrons ou directeurs locaux.

2. Il y a aussi les écoles modèles, littéraires et agricoles, dont les commissaires sont eux-mêmes les patrons, mais qui sont conduites sur les mêmes principes fondamentaux que les écoles nationales ordinaires.

3. Les commissaires encouragent l'instruction industrielle dans les écoles nationales quand la chose est possible.

4. Les commissaires exigent que dans toutes les écoles fréquentées par des filles, l'on enseigne (si c'est possible) les ouvrages à l'aiguille.

IV. *Instruction religieuse et séculière.*

1. Les enfants de toutes les écoles nationales auront l'avantage de recevoir l'instruction religieuse que leurs parents ou leurs tuteurs approuveront.

2. L'instruction religieuse devra être donnée de manière à ce que chaque école soit ouverte aux enfants de toutes les communions—à ce qu'atteinte ne soit pas portée aux droits ou à l'autorité des parents ; à ce qu'en conséquence, nul enfant ne soit *forcé* de recevoir une instruction religieuse que ses parents ou ses tuteurs désapprouveront, ou d'y assister ; et à ce que le temps pour la donner soit fixé de telle façon que nul enfant ne soit, directement ou indirectement, privé des avantages qu'offre l'école.

3. Un avis public du temps consacré à l'instruction religieuse devra être inscrit en grosses lettres au "Tableau des heures" fourni par les commissaires, qui recommandent, en autant que faire se peut, que la nature-générale de cette instruction religieuse y soit aussi mentionnée.

4. Le "Tableau des heures" devra être constamment appendu dans un endroit visible de la chambre d'école.

5. L'instituteur devra, immédiatement avant que commence l'instruction religieuse, annoncer distinctement aux élèves, que l'heure de l'instruction religieuse est arrivée, et il devra, en même temps, durant les heures consacrées à cette instruction religieuse, placer à la vue de tous les élèves un avis à cet effet, contenant les mots "Instruction religieuse," imprimés en gros caractères, sur une carte que devront fournir les commissaires.

6. Quand l'instruction séculière précède l'instruction religieuse, dans une école nationale, il devra s'écouler un intervalle suffisant entre l'avis et le commencement de l'instruction religieuse ; et, que l'instruction religieuse ou l'instruction séculière ait la priorité dans une école nationale, les livres dont on aura fait usage pour l'instruction la première dans l'ordre, seront soigneusement placés, quand elle terminera, dans l'armoire ou dans tout autre endroit affecté à la garde des livres d'école.

7. L'instruction séculière, qu'elle soit littéraire ou industrielle, ne sera pas poursuivie dans le même appartement pendant les heures d'école*, simultanément avec l'instruction religieuse.

8. Dans les écoles, à la construction desquelles les commissaires auront contribué, et qui sont cédées à des syndics, pour les fins de l'éducation nationale, ou qui sont cédées aux commissaires en leur capacité de corporation, les pasteurs ou les autres personnes qui seront approuvées par les parents ou les tuteurs des enfants respectivement, auront accès à ces enfants dans la *chambre d'école*, aux fins de leur donner là, l'instruction religieuse, aux heures qui seront fixées pour cet objet.

9. Dans les écoles *non-vested*, et qui ne reçoivent nulle autre assistance que le salaire et les livres, il appartient aux patrons ou aux directeurs de déterminer si l'instruction religieuse sera ou non donnée dans la *chambre d'école*, et si la chose est tolérée, quelle espèce d'instruction religieuse y sera donnée ; mais s'ils ne la tolèrent pas dans la chambre d'école, les enfants dont les parents ou les tuteurs le désireront, devront avoir la permission de s'absenter de l'école, à des heures raisonnables, pour recevoir cette instruction *ailleurs*.

Dans ces écoles, les commissaires n'insistent pas (comme dans le cas des écoles *vested*), à ce que l'instruction religieuse soit donnée dans la *chambre d'école*, par les pasteurs ou par les autres personnes, qui recevront l'approbation des parents ou des tuteurs des enfants.

10. La lecture des Ecritures, soit dans la version protestante autorisée ou dans celle de Douay, — l'enseignement des catéchismes, — la prière publique, — et tous les autres exercices religieux, retombent sous le coup des réglemens prescrits par rapport à l'instruction religieuse.

11. Les patrons et les directeurs de toutes les écoles nationales ont le droit de permettre la lecture des Ecritures Saintes (soit dans la version autorisée ou dans celle de Douay) durant les intervalles consacrés à l'instruction religieuse ; et dans toutes les écoles *vested*, les parents ou les tuteurs des enfants ont le droit d'exiger des patrons et des directeurs qu'il leur soit permis de lire les Ecritures Saintes, dans la chambre d'école, sous la direction de personnes convenables approuvées par les parents ou par les tuteurs.

* L'expression "heures d'école" doit toujours signifier le temps entier, chaque jour, à compter de l'ouverture de l'école jusqu'à la clôture, ou jusqu'au renvoi des élèves.

12. L'instruction religieuse, les prières ou les autres exercices religieux, pourront avoir lieu, en tout temps, avant et après les occupations ordinaires de l'école, (durant lesquelles tous les enfants à quelque dénomination religieuse qu'ils appartiennent, devront être présents;) mais *pas plus d'une fois dans un intervalle*, entre le commencement et la clôture des occupations ordinaires de l'école. Néanmoins, les commissaires ne sanctionneront pas les arrangements pris pour l'instruction, la prière, ou pour d'autres exercices religieux, *durant un intervalle*, dans les cas où il leur apparaîtra, que de pareils arrangements pourront avoir l'effet de nuire à l'école, en empêchant les enfants d'une dénomination religieuse de profiter de ses avantages, ou en exposant ceux qui y assisteraient à des inconvénients réels.

13. Les occupations séculières de l'école ne devront pas être interrompues ou suspendues, par aucun exercice spirituel quelconque.

N.B.—Les commissaires recommandent vivement que l'instruction religieuse ait lieu soit immédiatement avant le commencement, soit immédiatement après la clôture des occupations ordinaires de l'école; et ils recommandent en outre que chaque fois que le patron ou le directeur jugera à propos que l'instruction ait lieu dans un intervalle, un appartement séparé soit fourni (si la chose est possible) pour y recevoir les enfants que les parents ou les tuteurs n'aimeraient pas à y voir présents.

14. Les patrons, directeurs et instituteurs, ne sont pas tenus *d'exclure* les enfant^s pendant l'instruction religieuse donnée dans l'école; mais tous les enfants devront avoir pleine liberté de s'absenter ou de se retirer. Si les parents ou les tuteurs objectent à l'instruction religieuse donnée dans une école nationale, il leur incombe d'adopter des mesures pour empêcher leurs enfants d'y assister.

15. Les patrons, directeurs et instituteurs, ne devront pas chercher directement ou indirectement, à induire les enfants à assister à l'instruction religieuse, contrairement aux vœux de leurs parents ou tuteurs. Les commissaires envisageront une pareille intervention comme étant opposée à l'esprit du système de l'éducation nationale.

16. Si un enfant d'une croyance religieuse différente de celle de l'instituteur d'une école nationale, est présent durant le temps consacré à l'instruction religieuse donnée par cet instituteur, il sera du devoir de ce dernier, *la première fois que cet enfant sera présent*, durant le temps consacré à telle instruction religieuse donnée par cet instituteur dans l'école, d'en avertir *de suite* les parents ou le tuteur de cet enfant, d'après la formule que prescriront les commissaires.

17. Les instituteurs sont requis de tenir note des noms des enfants aux parents desquels ils auront transmis la formule d'avis imprimée.

18. Le registre tenu dans chaque école, d'après la formule prescrite par les commissaires, devra indiquer la dénomination religieuse de chaque enfant porté au rôle de l'école.

19. Un nombre d'heures suffisant, approuvé dans chaque cas par les commissaires, devra être affecté aux occupations ordinaires de l'école; pendant ce temps tous les enfants, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, sont tenus d'être présents.

20. Dans toutes les écoles nationales (excepté celles dans lesquelles l'instruction industrielle est le *principal objet*) l'instruction littéraire sera donnée pendant au moins *quatre* heures, cinq jours par semaine.

21. Dans les écoles dans lesquelles l'instruction industrielle est le *principal objet*, les commissaires exigent que pas moins de *deux* heures, par jour, soient consacrées à l'instruction littéraire.

V. Usage des maisons d'école.

1. Dans les écoles dites *non-vested*, les commissaires n'exercent pas, dans les cas ordinaires, de contrôle sur l'usage des maisons d'école les dimanches, ou avant ou après les heures d'école les autres jours de la semaine ; l'usage en est laissé entièrement aux patrons ou aux directeurs locaux, de toutes croyances religieuses, sujet à l'intervention du bureau dans les cas de difficultés ou d'abus.

2. Nulle maison d'école nationale ne servira, en aucun temps, même temporairement, de place *reconnue* au culte divin d'une société religieuse quelconque, ni ne sera employée pour y célébrer ou administrer les sacrements ou les rites d'une église.

3. Nulle assistance ne sera accordée à une école *tenue dans un endroit consacré au culte* ; les commissaires ne sanctionneront pas non plus la *translation* d'une école existante, à un endroit consacré au culte, même pour un certain temps.

4. Quand une chambre d'école sera de quelque manière que ce soit en rapport avec un endroit consacré au culte, il ne devra pas y avoir de communication *intérieure directe* entre la chambre d'école et l'endroit consacré au culte.

5. Les maisons des écoles dites *Vested*, devront servir *exclusivement à l'éducation* des enfants qui les fréquentent ; excepté les dimanches, qu'elles pourront servir aux écoles du dimanche, avec l'approbation des patrons ou des directeurs, sujet dans les cas de difficultés ou d'abus, à l'intervention des commissaires.

6. Nulle assemblée politique ne sera tenue dans les maisons des écoles nationales dites *vested* ou *non-vested* ; il ne s'y transigera pas non plus d'affaires politiques, *quelle qu'en soit la nature*.

VI. Usage des livres ou tableaux.

1. L'usage des livres publiés par les commissaires n'est pas obligatoire ; mais les titres de tous les autres livres que les patrons ou directeurs des écoles destinent aux écoles, devront être désignés aux commissaires ; et l'on ne devra pas se servir de ceux auxquels ils objecteront. L'approbation donnée à ces livres ne s'étendra qu'à l'édition soumise aux commissaires.

2. Si d'autres livres que les Ecritures Saintes, ou les livres *classiques* de l'Eglise à laquelle appartiennent les enfants qui en font usage, sont employés dans le but de communiquer l'instruction religieuse, le titre de chacun devra être donné aux commissaires quand ils le jugeront nécessaire.

3. Les commissaires n'insistent pas à ce que les livres intitulés "*Scripture Lessons*" et "*Sacred Poetry*" soient lus dans les écoles nationales, et ils ne permettent pas qu'ils soient lus comme faisant partie des occupations ordinaires de l'école (pendant lesquelles tous les enfants, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, doivent être présents) dans toute école fréquentée par des enfants dont les parents ou les tuteurs ont objection à ce que leurs enfants en fassent la lecture.

En pareils cas les commissaires défendent qu'on fasse usage de ces livres, excepté pendant le temps consacré à cet objet, soit avant soit après les occupations ordinaires de l'école, et aux conditions suivantes :

Premièrement.—Que nul enfant, dont les parents ou les tuteurs font objection, ne sera tenu, directement, ou indirectement, d'assister à cette lecture.

Secondement.—Qu'afin que les enfants, dont les parents ou les tuteurs font objection, puissent être libres de s'absenter, ou de se retirer, au temps consacré à la lecture des livres indiqués plus haut, avis public du temps consacré à cette lecture sera inscrit en grosses lettres au tableau des heures de l'école—qu'il y aura un intervalle suffisant entre la clôture des occupations ordinaires de l'école, et le commencement de cette lecture—et que l'instituteur, immédiatement avant qu'elle ne commence, devra annoncer distinctement aux élèves, que les enfants dont les parents ou les tuteurs le désirent, ont la liberté de se retirer.

Troisièmement.—Que dans chaque cas semblable, à part le temps réservé pour faire cette lecture, il y aura chaque jour un intervalle suffisant consacré aux occupations ordinaires de l'école, afin que les enfants qui ne font pas la lecture des livres, puissent avoir le loisir d'acquérir l'instruction littéraire dans la chambre d'école.

4. En faisant usage du livre "*Scripture Lessons*," il est défendu aux instituteurs, excepté durant les intervalles consacrés à l'instruction religieuse, de poser aux enfants d'autres questions que celles qui se trouvent à la fin de chaque leçon.

5. Les commissaires exigent que les principes de la leçon suivante, ou d'une leçon d'une pareille nature (que les commissaires devront approuver,) soient strictement inculqués, durant les heures de l'instruction combinée, dans toutes les écoles admises sous le contrôle du bureau, et qu'une copie de la leçon elle-même soit appendue dans chaque école.

Les chrétiens devraient s'efforcer, comme l'apôtre, St. Paul le leur commande, "de vivre en paix les uns avec les autres," (Rom. ch. xii v. 17.) même avec ceux d'une croyance religieuse différente.

Notre Divin Sauveur, commanda à ses disciples de "s'aimer les uns les autres." Il leur enjoignit d'aimer même leurs ennemis, de bénir ceux qui les maudissaient, et de prier pour ceux qui les persécutaient. Lui-même il a prié pour ses bourreaux.

Grand nombre d'hommes professent des doctrines erronnées, mais nous ne devons ni les haïr ni les persécuter. Nous devons rechercher la vérité, et persister dans ce que nous croyons être la vérité—mais ne pas traiter avec dureté ceux qui sont dans l'erreur. Jésus Christ n'avait pas l'intention d'imposer aux hommes sa religion par la violence. Il ne voulut pas permettre à ses disciples de tirer l'épée du fourreau pour le défendre.

Si des personnes nous offensent, il ne faut pas en agir de même à leur égard ; car le Christ et ses apôtres nous ont appris de ne pas rendre le mal pour le mal. Si nous voulons obéir au Christ, nous ne devons pas faire aux autres ce qu'ils nous font, mais ce que nous voudrions qu'ils nous fissent.

Quand nous nous querellons avec nos voisins et que nous les offensons, nous ne prenons pas la bonne voie de leur prouver que nous avons raison et qu'eux ont tort. Nous agissons comme si nous voulions les convaincre que nous n'avons pas un esprit chrétien. Nous devrions, en traitant les autres avec bonté et avec douceur, nous montrer les disciples du Christ, "qui n'a pas rendu injures pour injures."—1 Pierre, ch. ii. v, 23.

6. L'usage du tableau contenant les dix commandements n'est pas obligatoire.

7. Les réglemens relatifs à l'instruction religieuse ne s'appliquent aux matières contenues dans les livres d'école ordinaires, dans les "*Scripture Lessons*," dans le livre "*Sacred Poetry*," ni dans tout autre livre dont les commissaires peuvent en tout temps sanctionner l'usage pour les fins de l'instruction combinée.

VII. *Nomination et démission des instituteurs.*

1. Les patrons locaux (ou les directeurs) des écoles ont le droit de nommer les instituteurs, sujets à l'approbation du bureau, en ce qui concerne le caractère et les aptitudes générales ; les patrons locaux (ou directeurs) ont aussi le pouvoir de démettre les instituteurs, de leur propre autorité. Les instituteurs nationaux doivent être des personnes pénétrées de sentiments chrétiens ; ils doivent avoir un tempérament calme et de la discrétion ; ils doivent être imbus d'un esprit de paix, d'obéissance aux lois, et de loyauté envers leur souverain ; non seulement ils doivent posséder l'art de communiquer les connaissances, mais être capables aussi de façonner l'esprit de la jeunesse, et d'imprimer une direction utile à la puissance que donne l'éducation. — Telles sont les qualités que doivent rechercher avec vigilance les patrons des écoles occupés à faire un choix d'instituteurs. Ce sont là les maîtres que les commissaires aiment à rencontrer, à encourager et à récompenser.

2. Nul membre du clergé, à quelque dénomination qu'il appartienne, (excepté en ce qui concerne les écoles de couvent) ou d'un ordre religieux, ne peut être reconnu comme instituteur d'une école nationale.

3. Il n'est pas permis aux instituteurs des écoles nationales de poursuivre une profession ou une occupation quelconque qui pourrait compromettre leur utilité. Il est surtout défendu aux instituteurs des écoles nationales de tenir des maisons publiques, ou des maisons pour la vente de liqueurs spiritueuses.

4. Si les commissaires jugeaient qu'un instituteur d'une école dite *vested* n'a pas les aptitudes de sa charge ou qu'il est incapable à quelque autre titre, ils exigeront qu'il soit démis et qu'un autre soit nommé à sa place ; dans les écoles dites *non-vested*, le traitement sera retenu jusqu'à ce qu'un instituteur capable soit obtenu. Les instituteurs sont aussi susceptibles d'être mis à l'amende ou suspendus en tout temps, quand les commissaires le croiront urgent, quand il y aura raison suffisante de le faire.

VIII. *Inspection par les commissaires ou par leurs officiers.*

1. Comme les commissaires ne prennent pas directement le contrôle ou la régie d'aucune école, à l'exception de leurs propres écoles modèles, mais qu'ils laissent toutes les écoles secourues par eux sous l'autorité des patrons ou directeurs locaux (tel que mentionné au §11), les *inspecteurs* ne devront pas donner d'*ordres directs*, comme émanant du bureau, concernant les règlements nécessaires, mais indiqueront ces règlements aux patrons ou directeurs locaux des écoles, afin de les mettre en demeure de donner les ordres nécessaires.

2. Les commissaires exigent que chaque école nationale soit inspectée par l'*inspecteur de district*, au moins trois fois par année.

3. L'*inspecteur de district*, après chaque inspection, devra s'aboucher avec le patron ou directeur local, aux fins de communiquer les informations concernant l'état général de l'école, et d'indiquer les contraventions aux règlements, ou les défauts qui pourront être observés, et il devra faire les suggestions qu'il croira nécessaires.

4. Dans les occasions ordinaires, l'*inspecteur* ne devra pas laisser savoir qu'il a l'intention de faire une visite ; mais quand l'inspection devra se faire publiquement, il devra prendre, avec les patrons ou directeurs locaux, les arrangements qui pourront encourager les parents à s'y trouver, ainsi que les autres personnes portant intérêt à la prospérité des écoles.

5. L'*inspecteur* devra faire aux commissaires un rapport sur le résultat de chaque visite, et employer tous les moyens en son pouvoir pour obtenir des informations exactes sur la discipline, l'administration et les méthodes d'enseignement suivies dans l'école.

6. Quand des demandes d'assistance seront renvoyées à l'*inspecteur de district*, il devra avoir une entrevue avec le requérant ; et entrer aussi en communication, soit personnellement, soit par écrit, avec les membres du clergé des différentes dénominations, et avec d'autres personnes des environs, dans la vue de constater leurs opinions sur la requête, et de savoir s'ils y font, ou non, objection.

7. L'*inspecteur* devra aussi fournir aux commissaires les informations locales qu'ils pourront de temps à autres exiger de lui, et agir comme leur agent dans toutes les affaires pour lesquelles ils pourront l'employer ; mais il n'est pas revêtu de l'autorité de décider les questions concernant une école nationale, ou de gérer les affaires générales des commissaires, sans leur ordre.

IX. *Admission des visiteurs.*

1. Le public devra généralement avoir libre accès à chaque école nationale (*vested* ou *non-vested*) durant les heures consacrées à l'instruction séculière ; il ne devra pas s'immiscer dans les occupations ordinaires, ni les interrompre, mais comme visiteur, il pourra observer la manière dont l'école est conduite.

2. Chaque instituteur d'une école nationale devra recevoir les visiteurs de toutes dénominations avec courtoisie—leur donner libre accès à la chambre d'école, et pleine liberté d'examiner le registre, le livre des rapports quotidiens, et les rôles de classe ; ils pourront prendre connaissance des livres que les enfants ont dans les mains, ou qui se trouvent sur les pupitres, ainsi que des tableaux appendus aux murs, et constater quelle est la méthode d'enseignement suivie—mais les instituteurs ne devront permettre à qui que ce soit d'interrompre les occupations de l'école, en posant des questions aux enfants, en examinant les classes, demandant des papiers ou des documents de quelque espèce, excepté ceux spécifiés, ou en détournant d'une autre manière l'attention des instituteurs ou des élèves.

3. Si des visiteurs désiraient obtenir des informations qu'ils ne sont pas en mesure d'avoir dans le cours d'une pareille inspection, il est du devoir des instituteurs de les adresser au patron ou directeur de l'école pour cet objet.

4. Chaque instituteur est requis de tenir son livre des visiteurs ou le livre des rapports quotidiens sur son pupitre, afin que les visiteurs, s'ils le désirent, puissent y insérer des remarques. Ces remarques, quelles qu'elles soient, les instituteurs sont bien tenus de ne pas les changer ou les effacer ; et l'inspecteur du district est requis de transmettre aux commissaires des copies des remarques qu'il croira être assez importantes pour les leur faire connaître.

5. Comme l'instruction religieuse des enfants donnée dans la chambre d'école est sous le contrôle du membre du clergé ou du laïque qui la communique, avec l'approbation des parents, les commissaires ne sauraient permettre aux visiteurs, membres du clergé ou non, de s'y immiscer ni d'y assister.

X. *Matières diverses.*

1. Quand une école est admise sous le contrôle des commissaires, l'inscription "Ecole nationale" devra être placée en caractères simples et lisibles sur la maison d'école, ou à tout autre endroit d'où elle pourra être vue par le public. Quand une maison d'école est construite en partie au moyen de l'assistance des commissaires, une pierre devra être introduite dans le mur avec cette inscription. Les commissaires n'approuveront pas, quand ils accorderont de l'aide à l'avenir, l'inscription de quelque titre *de dénomination*, ou qui pourront leur sembler indiquer que l'école appartient à quelque corps religieux en particulier. Néanmoins, les commissaires n'objectent pas à ce que les mots Garçons, Filles ou Enfants, ou la désignation de la cité, de la ville, de la paroisse, de la rue ou du village où peut être située l'école, ou le nom du fondateur soient placés dans l'inscription.

2. Il est permis aux patrons et directeurs de fermer leurs écoles respectives pendant un temps raisonnable dans le cours de l'année, sujet à l'intervention des commissaires au cas d'abus.

3. Nuls emblèmes ou symboles annonçant une *dénomination* quelconque, ne seront exhibés dans la chambre d'école, durant les heures de l'instruction combinée; et, à l'avenir, les commissaires n'accorderont pas d'assistance aux écoles qui exhiberont de pareils emblèmes à l'extérieur des édifices.

4. Nuls emblèmes ou symboles d'une nature *politique* ne seront en *aucun temps* exhibés dans la chambre d'école, ou appendus à l'*extérieur* des édifices; et il n'y sera pas non plus affiché de placards de quelque espèce que ce soit.

5. Les commissaires considèrent que les instituteurs ne peuvent assister à des assemblées *politiques*, ou s'immiscer dans les élections des membres du parlement, ou des gardiens de la loi des pauvres, etc., à moins que ce ne soit par l'exercice de leur droit de vote, sans se mettre en contradiction avec l'accomplissement de leurs devoirs, et sans s'exposer à une violation des réglemens qui peut justifier leur démission.

6. Les commissaires exigent qu'une copie de la Partie I. de leurs réglemens affichée sur un carton qu'ils devront fournir, soit appendue dans chaque chambre des écoles nationales.

II. DIFFÉRENTES CATÉGORIES DES ÉCOLES NATIONALES.

SOMMAIRE DE LA SECONDE DIVISION.

- | | |
|--|---|
| I. Ecoles modèles de district. | VI. Ecoles d'agricult. attachées aux <i>Work-houses</i> . |
| II. Ecoles d'agriculture. | VII. Jardins d'école. |
| III. Ecoles modèles d'agriculture sous le contrôle exclusif des commissaires. | VIII. Ecoles industrielles. |
| IV. Ecoles modèles d'agriculture (dites <i>vested</i> et <i>non-vested</i>), sous des patrons locaux. | IX. Ecoles de couvent. |
| V. Ecoles ordinaires d'agriculture. | X. Ecoles des <i>Workhouses</i> . |
| | XI. Ecoles attachées aux prisons. |
| | XII. Ecoles du soir. |

I. *Ecoles modèles de district.*

1. Les écoles modèles de district sont construites et supportées à même les fonds placés par le parlement à la disposition des commissaires, et sont en conséquence sous leur contrôle immédiat.

2. Les principaux objets des écoles modèles de district sont d'encourager l'éducation combinée, de démontrer les méthodes les plus améliorées de l'instruction littéraire et scientifique, et de former les jeunes gens à la charge d'instituteur.

3. Dans les écoles modèles de district, les commissaires nomment et démettent, de leur propre autorité, les instituteurs et autres officiers, prescrivent le cours d'instruction, et exercent tous les droits de patrons. Les commissaires offrent aux élèves l'avantage de recevoir l'instruction religieuse des mains de patrons ou d'autres personnes qui ont l'approbation de leurs parents ou tuteurs, et dans des appartements séparés qui leur sont réservés pour cet objet.

4. A quelques unes des écoles modèles de district sont attachées des fermes, pour former à l'instruction agricole.

II. *Ecoles d'agriculture.*

1. Aux écoles d'agriculture de toutes les classes doit être attaché un département littéraire, conduit d'après les principes des écoles nationales ordinaires.

2. Les écoles d'agriculture forment deux catégories, les écoles modèles et les écoles ordinaires.

3. Les écoles modèles d'agriculture sont partagées en deux classes, savoir : celles placées sous le contrôle exclusif des commissaires, et celles placées sous des patrons locaux.

4. Dans toutes les écoles modèles d'agriculture, les commissaires accorderont un salaire à un instituteur pour le département littéraire *exclusivement*, quand l'étendue de la ferme et d'autres circonstances en rendront la nomination nécessaire.

III. *Ecoles modèles d'agriculture sous le contrôle exclusif des commissaires.*

1. Les commissaires défrayent la plus grande partie du coût d'érection des bâtisses nécessaires ; mais ils exigent que la localité contribue dans la proportion qui pourra être jugée nécessaire, selon les circonstances de chaque cas.

2. Les commissaires s'engagent à défrayer le coût *entier* de l'ameublement, des fournitures, du loyer, des taxes, de l'entretien, de l'outillage, du matériel, etc.

3. Une ferme d'une étendue suffisante devra être donnée aux commissaires, à un loyer modéré, avec un bail incontestable.

4. Les commissaires exercent tous les droits de patrons, comme dans le cas des écoles modèles de district.

5. Les commissaires admettent dans ces écoles un nombre limité d'élèves qui ne paient rien, et d'élèves résidents qui paient.

6. Les commissaires accordent chaque semaine une faible rémunération à la classe des élèves qui travaille sur la ferme.

IV. *Ecoles modèles d'agriculture (vested et non-vested) sous des patrons locaux.*

1. *Ecoles modèles d'agriculture dites VESTED.*

1. Les commissaires accordent une certaine somme d'assistance pour l'érection des bâtisses, en proportion de la contribution locale et de l'étendue de la ferme. Le reste du coût des bâtisses et de l'ameublement, et le coût entier de l'outillage, du matériel, des grains de semence, etc., doivent être à la charge de la localité.

2. L'emplacement des bâtisses devra être légalement cédé aux commissaires, sans loyer à payer.

3. La seule assistance accordée par les commissaires pour l'entretien de ces écoles, consiste dans le paiement du salaire du maître (qui doit avoir les aptitudes nécessaires pour diriger le département littéraire et le département agricole, à la fois); en une somme pour le soutien d'un nombre limité d'élèves résidents, et en un paiement hebdomadaire à la classe des élèves qui travaille sur la ferme.

2. *Ecoles modèles d'agriculture dites NON-VESTED.*

1. Le coût entier des bâtisses, de l'ameublement, de l'outillage, du matériel, des grains de semence, etc., est à la charge de la localité, et l'on devra fournir une ferme d'une étendue suffisante.

2. Les commissaires accordent le salaire ordinaire au maître, en la qualité d'instituteur littéraire, et une somme additionnelle de £10 par année pour ses services comme agronome. Ils contribuent aussi au soutien d'un nombre limité d'élèves résidents, et accordent une somme hebdomadaire à la classe des élèves qui travaillent sur la ferme.

V. *Ecoles ordinaires d'agriculture.*

1. Cette classe d'écoles se compose des écoles nationales ordinaires (*vested* ou *non-vested*) auxquelles une petite ferme (d'un à deux acres) est attachée. L'instituteur doit être capable d'enseigner tant la théorie que la pratique de l'agriculture, et doit cultiver la terre, aidé de ses élèves.

2. La seule assistance accordée par les commissaires est une augmentation de £5 par année au salaire de l'instituteur, et dans quelques cas spéciaux, une petite somme par semaine à une classe industrielle d'élèves.

3. Pour qu'une école ait droit à une pareille assistance, les commissaires devront être convaincus par les rapports des inspecteurs agricoles, que le département de l'agriculture est conduit avec succès.

VI. *Ecoles d'agriculture attachées aux Work-houses.*

1. Dans les écoles des Workhouses auxquelles sont attachées des fermes, les commissaires accordent à l'instituteur-agronome une gratification, n'excédant pas £15 par année, et font un octroi gratuit de livres sur l'agriculture. Ces gratifications et ces octrois sont accordés sur la recommandation des inspecteurs d'agriculture.

VII. *Jardins d'école.*

1. Les commissaires accordent des gratifications, sur la recommandation des inspecteurs d'agriculture, aux instituteurs des écoles nationales, qui exposeront les meilleurs spécimens de jardinage, sur le terrain attaché à leurs écoles respectives, à la condition que le terrain soit cultivé par les élèves.

VIII. *Ecoles industrielles.*

1. Dans ces écoles, l'on enseigne la broderie et les autres espèces d'ouvrages perfectionnés à l'aiguille. Les commissaires accordent des salaires aux instituteurs, aux conditions suivantes :

Premièrement.—Que *tous* les élèves du département industriel recevront l'instruction littéraire, pendant au moins *deux heures* par jour.

Secondement,—Que nulle instruction religieuse ou nul exercice religieux n'aura lieu durant le temps que les élèves seront engagés à des occupations industrielles.

Troisièmement,—Qu'une chambre séparée sera réservée pour l'instruction industrielle.

Quatrièmement,—Qu'à part l'instituteur littéraire, il y aura une personne capable de nommée pour conduire le département industriel.

2. Les instituteurs laïques seuls ont droit de recevoir un salaire des commissaires, pour conduire un département industriel attaché à une *école de couvent*.

3. Le montant du salaire dépendra des circonstances dans chaque cas.

IX. *Ecoles de Couvent.*

1. Les écoles de couvent reçoivent de l'assistance aux conditions applicables aux écoles dites *non-vested*, et elles sont assujetties aux mêmes règles et réglemens.

2. Les membres de la communauté peuvent eux-mêmes remplir la charge d'instituteurs, avec ou sans l'aide d'autres personnes qu'ils jugeront à propos d'employer ; les salaires des adjoints seront défrayés par la communauté.

3. Le montant de salaire accordé aux écoles de couvent est calculé sur la moyenne du nombre d'enfants qui les fréquentent journellement, d'après une échelle fixée par les commissaires.

4. Les commissaires accorderont de l'assistance à *une école seulement, attachée au même couvent*.

X. *Ecoles des Workhouses.*

1. Ces écoles sont admises sous le contrôle des commissaires, et elles recevront des octrois de livres, à condition d'être inspectées par les commissaires, ou par leurs officiers, et que tous les réglemens applicables aux écoles dites *non-vested* soient fidèlement observés.

2. Les commissaires accordent des gratifications annuelles à un certain nombre des instituteurs des écoles des Workhouses dans chaque district, sur la recommandation de l'inspecteur.

XI. Ecoles attachées aux prisons.

Ces écoles sont admises sur les mêmes principes que les écoles des Workhouses ; et elles reçoivent des octrois de livres. Dans certains cas spéciaux des gratifications sont accordées aux instituteurs.

XII. Ecoles du Soir.

Les commissaires accordent de l'assistance pour le soutien des écoles du soir, quand les besoins d'une localité rendent ces institutions désirables. L'assistance est limitée au salaire et aux livres.

III. ASSISTANCE GOUVERNEMENTALE, INSTITUTEURS, ETC.

SOMMAIRE DE LA TROISIEME DIVISION.

- | | |
|---|--|
| I. Conditions auxquelles est accordée l'assistance pour la construction de maisons d'école ; pour le paiement des traitements des instituteurs—Classification des instituteurs—Echelle des traitements accordés aux instituteurs, moniteurs, etc.—Règlements généraux concernant la formation des instituteurs, moniteurs, etc., etc. | III. Secours aux écoles déjà établies. |
| II. Construction (Ecoles dites Vested). | IV. Ecoles des Workhouses et écoles attachées aux prisons. |
| 1. Conditions auxquelles est accordée l'assistance pour la construction de maisons d'école ; pour le paiement des traitements des instituteurs.—Classification des instituteurs.—Echelle des traitements accordés aux instituteurs, moniteurs, etc.—Règlements généraux concernant la formation des instituteurs, etc. | V. Classification et traitements des instituteurs, moniteurs, etc. |
| | VI. Echelle des traitements des instituteurs, moniteurs, etc. |
| | VII. Formation des instituteurs. |
| | VIII. Livres. |
| | IX. Matières diverses. |

1. Les commissaires de l'éducation nationale accordent de l'assistance pour deux objets généraux, savoir :—

Premièrement,—Pour la construction de maisons d'école et pour l'ameublement et les fournitures. En pareils cas les commissaires accordent aussi de l'assistance pour le paiement des instituteurs, pour les livres, etc., comme on le verra plus loin.

Secondement,—Pour le soutien et l'entretien des écoles établies par les localités, sans l'obtention de secours de la part des commissaires pour l'érection des bâtisses ou pour l'ameublement.

2. Les commissaires désirent qu'il soit distinctement entendu qu'ils se réservent le droit de retirer tout octroi de salaire ou de livres, chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire.

II. *Construction (Ecoles dites Vested.)*

1. Avant qu'un octroi ne soit fait pour la construction d'une maison d'école, les commissaires devront avoir la preuve qu'une pareille école est nécessaire, qu'un emplacement convenable a été obtenu, qu'un bail incontestable sera délivré aux commissaires en leur titre de corporation ; et que les parties requérantes sont prêtes à prélever par contribution locale, au moins un tiers de la somme totale que les commissaires croient nécessaire pour l'érection de la maison, l'ameublement, etc.

2. Si l'emplacement obtenu est destiné à l'érection d'une école dans un district rural, et se trouve à trois milles d'une maison d'école, à la construction de laquelle les commissaires ont contribué par des secours, il ne sera pas fait d'octroi.

3. Bien que les commissaires ne refusent pas absolument d'accorder de l'assistance pour l'érection de maisons d'école sur des terrains attachés à un endroit consacré au culte, cependant ils préfèrent de beaucoup les voir ériger sur des terrains qui n'en dépendent aucunement quand il est possible de les obtenir ; ils exigent en conséquence, qu'auparavant qu'un terrain attaché à une chapelle, à une église ou à un temple, (*meeting house*), ne soit choisi comme l'emplacement d'une maison d'école, l'on constate *strictement* s'il n'est pas possible de se procurer un autre emplacement, et que l'on leur en communique le résultat.

4. Les dépendances de l'école devront être cédées aux commissaires, à un loyer nominal, et pour un terme qu'ils croiront nécessaire, en face des circonstances.

5. Les commissaires tiendront la maison d'école et l'ameublement en bon ordre, quand les dépendances leur auront été cédées en leur titre de corporation.

6. Quand les dépendances d'école seront cédées aux syndics, pour les fins de l'éducation nationale, il est du devoir des syndics de tenir la maison, l'ameublement, etc., en bon ordre.

7. Quand des octrois sont votés pour la construction, etc., d'une maison d'école, le titre devra être régulièrement exécuté, *avant que les travaux ne soient commencés*.

8. Nul octroi ne peut être fait avant que l'inspecteur du district n'ait présenté un rapport sur toutes les circonstances du cas—avant que le secrétaire des travaux n'ait constaté que l'emplacement offert est convenable ; et que le Conseil en Loi du bureau n'ait exprimé l'opinion, fondée sur les renseignements mis devant lui, qu'un bail incontestable peut être passé.

9. Les commissaires détermineront, sur les renseignements qui leur seront fournis, le nombre de chambres qu'il devra y avoir dans la bâtisse qu'on se propose d'ériger.

10. Les commissaires ne pourront pas, en aucun cas, payer plus des deux tiers de la somme qu'ils croiront nécessaire pour l'érection de la maison d'école, (y compris l'ameublement, etc) ; et ils exigent invariablement que l'autre tiers soit fourni par la localité.

11. Le coût de la maison, etc., est estimé d'après le nombre d'enfants qu'elle peut recevoir.

12. Les commissaires fournissent pour les plans et les spécifications, des instructions auxquelles les parties recevant de l'assistance sont strictement tenues de se conformer.

13. Les commissaires ne s'engagent pas à contribuer à l'ornementation des maisons d'école ; ils s'engagent seulement à défrayer les dépenses nécessaires pour loger les enfants dans des bâtisses simples et solides. Si l'on préfère des bâtisses d'un autre genre, les requérants sont tenus à toutes les dépenses additionnelles.

14. Les commissaires ne contribuent pas aux frais de l'érection de résidences pour les instituteurs.

15. Les travaux entiers devront être achevés dans douze mois de la date de l'exécution du bail (à moins de permission spéciale), ou le droit aux subventions perdu.

16. Les commissaires ne font pas d'avances ou de versements de subventions.

17. La maison, l'ameublement, etc., devront être achevés, et l'école prête pour recevoir les écoliers avant que la subvention ne soit payée.

18. Avant le paiement des subventions, un certificat, conforme à une formule fournie, devra être transmis aux commissaires, exposant que la maison d'école, l'ameublement, etc., sont achevés d'une manière satisfaisante, d'après les dimensions et les ordres portés au plan et aux spécifications. Ce certificat devra être signé par le directeur et par l'entrepreneur. Les ouvrages devront être approuvés par le secrétaire des travaux, ou par toute autre personne ayant l'autorisation des commissaires ou du gouvernement de les examiner, et s'il survient quelque difficulté quant aux dépenses encourues, les comptes devront être soumis à l'audition qui pourra être jugée nécessaire.

19. Les commissaires n'accordent pas de subventions pour l'acquisition de maisons d'école, ni pour l'acquisition, la réparation, ou l'ameublement d'autres maisons, dans le but de les convertir en maisons d'école.

III. *Secours aux écoles déjà établies.*

(Ces écoles tombent dans la catégorie des "écoles dites non-vested." Voir division I, sec. 3, p. 4.)

1. Les secours accordés aux écoles déjà établies sont limités au salaire et aux livres.

2. Les commissaires ne contribuent pas aux réparations, aux ameublements, ou aux fournitures, ou au loyer de la maison d'école.

3. Avant que des secours ne soient accordés, les commissaires doivent avoir la preuve qu'il en est réellement besoin ; qu'il y a lieu de croire que l'école possède des chances suffisantes d'existence ; que la localité accordera, en sus des honoraires d'école, une somme en faveur du salaire de l'instituteur ; que la maison d'école est en bon ordre et suffisamment meublée ; qu'un instituteur capable a été nommé ; que l'école est en opération ; et qu'elle est fréquentée chaque jour, en moyenne, par au moins trente enfants.

4. Les commissaires se réservent le droit de faire des octrois de "salaires et de livres," dans les cas spéciaux, aux écoles qui sont fréquentées, chaque jour, en moyenne, par moins de trente enfants, à la condition suivante :—

Que tant que la moyenne des enfants fréquentant chaque jour les écoles ne s'élèvera pas au-dessus de trente, le salaire accordé n'excèdera pas celui d'un instituteur à titre d'essai ; mais quand trente enfants, en moyenne, fréquenteront l'école pendant trois mois, et que ce fait pourra être démontré par les archives de l'école, l'instituteur recevra alors le salaire auquel il pourra avoir droit, d'après l'échelle de la classification.

5. Auparavant que les commissaires ne prennent en considération une demande d'assistance, ils exigent que l'inspecteur du district, fasse un rapport sur toutes les circonstances s'y rattachant.

6. Pour donner droit à une école de continuer à recevoir des secours, il faudra que la maison et les meubles soient tenus en bon ordre par des contributions locales ; que l'école soit conduite d'une manière satisfaisante sous tous les rapports, et d'accord avec les règlements établis par les commissaires ; et les archives de l'école devront faire voir que la moyenne des enfants qui fréquentent journellement l'école est suffisante.

7. Les écoles mixtes, c'est-à-dire celles dans lesquelles les garçons et les filles reçoivent l'instruction dans la même chambre, pourront être conduites par un instituteur ou par une institutrice, selon que les circonstances de l'école pourront le requérir ; mais quand une école mixte, conduite par une institutrice ou par un instituteur, aura été admise sous le contrôle des commissaires, ils ne sanctionneront pas la nomination d'un instituteur d'un sexe différent, à moins qu'au préalable il n'ait été fait demande de ratifier ce changement.

8. Quand une école aura été admise, comme école pour les garçons ou pour les filles seulement, les commissaires ne permettront pas qu'elle soit convertie d'une école de garçons en une école de filles, ou *vice versa*, sans y avoir acquiescé au préalable.

*Ecoles des workhouses et écoles attachées aux prisons.**(Voir DIVISION II, sections 10 et 11.)**V. Classification et salaires des instituteurs, moniteurs, etc.*

1. Tous les instituteurs nationaux sont ou des "instituteurs classifiés" ou des "instituteurs à titre d'essai." Les premiers sont partagés en trois catégories :—

La classe dans laquelle chaque instituteur est rangée dépend de ses aptitudes, selon qu'en décident les professeurs ou les inspecteurs, après examen.

Tous les instituteurs, entrant au service du bureau, ou qui n'ont pas été classifiés, sont dénommés instituteurs à titre d'essai.

Il y a aussi, les instituteurs-adjoints, les instituteurs des ouvrages à l'aiguille, et les moniteurs payés.

2. Les commissaires ont arrêté un cours d'étude pour chaque classe ; ce cours est la base de l'examen des instituteurs ; l'examen est une épreuve de leur mérite aux promotions.

3. Chaque instituteur national obtiendra, en s'adressant à l'inspecteur du district, une copie du programme du cours d'étude mentionné plus haut ; ce programme expose les aptitudes requises pour chaque classe.

4. Nul instituteur dont l'école aura été le sujet d'un rapport défavorable de l'inspecteur du district dans le cours de l'année précédente, ne sera admis à l'examen en vue d'une promotion.

5. Les instituteurs ne pourront être promus, à moins, qu'en sus d'un examen satisfaisant subi sur le cours prescrit pour la classe à laquelle ils aspirent, il n'apparaisse à la face des rapports des inspecteurs de district respectifs, que les écoles sont convenablement organisées et bien conduites ; que l'on a fait des efforts pour assurer une fréquentation suffisante ; que l'enseignement des classes les moins avancées est bien dirigé, et qu'une bonne partie des élèves des plus hautes classes, possède en sus des branches ordinaires de la lecture, de l'épellation et de l'écriture, une somme respectable de connaissance dans la grammaire, la géographie et l'arithmétique, au moins. Dans les écoles des filles, il faudra de plus que l'instruction dans les ouvrages à l'aiguille, y compris la couture, le tricotage et la coupe, soit donnée à toutes les filles en état de la recevoir, et qu'elles fassent preuve d'aptitude dans ce département.

6. Il devra aussi apparaître à la face des rapports des inspecteurs, que les comptes de l'école ont été régulièrement et correctement tenus ; que les dépendances de l'école ont été conservées avec soin et ordre, et que les habitudes de propreté ont été inculquées aux enfants qui la fréquentent.

7. Les inspecteurs en chef et les inspecteurs de district sont autorisés à recommander que les instituteurs qui se seront mal conduits, ou dans les écoles desquels la fréquentation aura considérablement diminué, ou qui pour d'autres causes, paraîtront aux yeux de ces officiers avoir mérité un pareil châtiment, soient destitués, mis à l'amende ou rabaisés dans leur classification.

8. Tous les instituteurs, qui n'ont pas été classifiés, seront payés comme instituteurs à titre d'essai, jusqu'à ce qu'ils soient classifiés au premier examen ou à un examen spécial, qu'ils auront été appelés à subir. Ceux qui alors obtiendront une classification seront payés à compter du commencement de leur entrée en service sous le bureau, d'après le montant de salaire attaché à leur classe. Cette règle ne s'applique pas aux instituteurs qui, après avoir été appelés, manqueront pour quelque cause que ce soit, de se présenter pour subir leur examen.

9. Tous les instituteurs non encore classifiés, qui seront appelés à suivre un cours d'instruction, devront subir un examen préliminaire à leur arrivée à Dublin; et si alors ils sont classifiés, ils recevront le bénéfice de *cette classification* à compter de la date de la nomination jusqu'à la date de la fin du cours d'instruction; et ils auront le bénéfice de toute promotion obtenue à leur seconde classification à la fin du cours, à compter de la dernière date.

10. Tous les instituteurs qui auront été rejetés à leur premier examen, et qui pourront être retenus à l'essai, recevront le salaire de la classe à laquelle ils pourront être promus à un examen subséquent, à compter du commencement du quartier dans lequel leur classification sera réglée.

11. Les instituteurs qui, après leur premier examen, auront été retenus à titre d'essai, s'ils ne sont pas recommandés à une promotion par les inspecteurs en chef ou par des inspecteurs de district, à l'examen suivant, ou par les professeurs après avoir suivi le cours, ne peuvent continuer à rester au service du bureau; mais leurs salaires seront payés pendant le mois qui suivra la date de leur renvoi.

12. Tous les instituteurs d'écoles nationales nouvellement nommés qui, après avoir subi un examen devant les inspecteurs, seront jugés entièrement incapables, devront être renvoyés de l'école; mais leur salaire leur sera payé au taux d'un instituteur à titre d'essai, jusqu'à la date de l'ordre de leur renvoi.

13. Si un instituteur, renvoyé d'une école nationale pour une cause quelconque, est nommé dans une autre école nationale, les commissaires se réservent le droit de décider si la nomination devra être sanctionnée ou si cet instituteur recevra un salaire.

14. Si un instituteur qui a laissé le service du bureau depuis longtemps, y revient de nouveau, les commissaires se réservent le droit de décider, dans chaque cas, si cet instituteur tiendra la classe dans laquelle il était avant de quitter le service du bureau.

15. Les élèves-maîtres des écoles modèles de district, en prenant le soin d'écoles nationales après le terme de leur cours d'instruction, prendront le rang d'instituteurs de troisième classe (pourvu qu'ils soient jugés propres à cette classification par l'inspecteur en chef) jusqu'à ce qu'ils aient été classifiés au premier examen général ou spécial qui aura lieu après leur nomination, dans le district dans lequel leurs écoles se trouvent situées; ils seront alors payés d'après leur classification à compter de la date de cet examen.

16. Tous les instituteurs devront faire un séjour d'une année au moins dans une plus basse division d'une classe, avant d'être promus à une division plus élevée; et ils devront faire un séjour de deux ans dans la même classe avant de pouvoir être promus à une classe plus élevée. Néanmoins, ces conditions remplies, les instituteurs de haute capacité pourront être promus d'une division quelconque d'une classe à toute division d'une autre classe après leur première classification (excepté les instituteurs non formés qui ne peuvent être promus à la première classe) sans être tenus de passer par les divisions intermédiaires; la promotion datera du 1er avril de l'année dans laquelle auront lieu les examens.

17. Ce règlement ne s'applique pas aux instituteurs qui peuvent être promus sur la recommandation des professeurs au terme de leur cours d'instruction.

18. Les instituteurs ne peuvent être promus à une division de la première classe, s'ils n'ont été formés à l'école normale des commissaires, et recommandés à une promotion par les professeurs.

19. Les instituteurs formés, excepté sur leur propre demande, et avec la sanction de l'inspecteur du district, ne seront pas tenus de subir les examens qui pourront être faits dans le cours des trois années après la date de leur classification, par les professeurs, à l'expiration du cours d'instruction.

20. Les instituteurs nationaux, âgés de quarante-cinq ans et au-dessus, qui ont servi sous le bureau pendant une période de pas moins de quinze ans, ou les instituteurs qui ont atteint l'âge de cinquante ans, et qui n'ont pas servi moins de dix ans, ne seront pas tenus de subir d'examen pourvu qu'ils aient déjà été examinés et classifiés par les professeurs, ou par les inspecteurs.

21. Les instituteurs qui, sans cause raisonnable, ne se seront pas présentés pour subir les examens des années précédentes, s'exposeront à être renvoyés s'ils ne se présentent pas quand ils seront de nouveau appelés.

22. Tous les instituteurs, aussi, qui pourront être *spécialement* appelés, et qui feront défaut sans cause raisonnable, s'exposeront à être mis à l'amende ou rabaissés.

VI. *Echelle des salaires payés aux instituteurs, moniteurs, etc.*

1. *Ecoles nationales ordinaires.*

1. Les commissaires accordent des salaires aux instituteurs des écoles nationales aux taux suivants, sous les règlements qui précèdent et ci-annexés :—

		<i>Hommes.</i>	<i>Femmes.</i>
Instituteurs de première classe.....	{ 1ère. division.....	£46	£36
	{ 2me. "	38	30
	{ 3me. "	32	24
Instituteurs de seconde classe.....	{ 1ère. "	26	22
	{ 2me. "	25	20
Instituteurs de troisième classe.....	{ 1ère. "	20	17
	{ 2me. "	17	15
Instituteurs à titre d'essai.....		14	12
Instituteurs-adjoints, s'ils ne sont reconnus que comme instituteurs à titre d'essai.....		14	12
Instituteurs-adjoints, s'ils sont portés à une classe.....		17	15
Maîtresses pour enseigner les ouvrages à l'aiguille.....			8

2. Les commissaires exigent qu'un revenu additionnel soit octroyé à l'instituteur, soit par souscription locale ou par honoraires d'école, jusqu'à concurrence du montant qu'ils pourront fixer, dans chaque cas; et les commissaires exigent aussi que les paiements faits par les enfants ne seront pas diminués en conséquence de l'augmentation du salaire de l'instituteur.

2. *Ecoles modèles d'agriculture sous le contrôle exclusif du bureau.*

Les instituteurs d'écoles modèles d'agriculture placées sous le contrôle exclusif du bureau, recevront le salaire que les commissaires jugeront suffisant, d'après les circonstances de chaque cas.

3. *Ecoles modèles d'agriculture sous des patrons locaux.*

Les maîtres des écoles modèles d'agriculture placées sous le contrôle de patrons locaux, qui ont les aptitudes nécessaires pour conduire les deux départements, littéraire et agricole, reçoivent £10 par année, en sus du salaire attaché à la classe dans laquelle ils peuvent être placés; mais si le revenu qu'ils retirent du bureau, avec cette addition, formait moins de £30 par année, ils recevront la différence, de manière à ce qu'il leur soit garanti pour leurs services combinés un salaire de £30 par année au moins.

4. *Ecoles ordinaires d'agriculture.*

Les maîtres des écoles ordinaires d'agriculture reçoivent £5 par année en sus du salaire attaché à leur classe, pourvu qu'ils aient les aptitudes nécessaires pour conduire les deux départements, littéraire et agricole, et que les commissaires aient au préalable consenti à ce que l'agriculture soit enseignée dans l'école.

5. *Instituteurs-adjoints.*

1. Les commissaires n'accorderont pas de salaire à un instituteur-adjoint dans une école où la moyenne de la fréquentation quotidienne des enfants n'est pas au moins de 75 durant les trois mois précédant la date de la demande; et dans les écoles dont la moyenne de la fréquentation ne s'élève pas considérablement.

beaucoup au-dessus de ce chiffre, et qui ont déjà des moniteurs payés, les adjoints ne sauraient être reconnus par le bureau.

2. Les instituteurs-adjoints dont les aptitudes ne seront pas au moins égales à celles requises des instituteurs à titre d'essai, ou qui seront âgés de moins de dix-huit ans, ne seront pas reconnus.

6. *Maîtresses.*

1. Les commissaires n'accorderont pas de salaire aux maîtresses, à moins qu'il n'y ait un nombre suffisant d'élèves qui fréquentent l'école chaque jour ; et les commissaires exigent qu'au moins deux heures par jour soient consacrées à l'instruction dans cette branche.

2. Si des maîtresses dont la nomination a été approuvée par les commissaires, sont employées durant le reste des heures ordinaires de l'école à donner l'instruction littéraire aux classes les moins avancées, l'inspecteur du district pourra, s'il les croit capables, recommander qu'elles soient payées selon le taux de salaire accordé aux "instituteurs à titre d'essai"; toute augmentation de salaire accordée sous l'autorité de ce règlement ne devra pas avoir un effet rétroactif.

3. Dans les écoles fréquentées uniquement par les filles, et placées sous les soins d'une institutrice, cette institutrice devra être capable non seulement de conduire le département littéraire, mais aussi d'enseigner les ouvrages à l'aiguille; mais si la fréquentation moyenne des filles dépasse cinquante, durant l'espace de trois mois, il pourra être fait une demande d'octroi de salaire à une maîtresse pour conduire le département industriel, qui, néanmoins, devra être sous la surveillance de la principale institutrice, qui sera tenue responsable de sa bonne administration.

7. *Ecoles d'industrie.*

Dans les écoles nationales dans lesquelles on enseigne la broderie et les autres ouvrages perfectionnés à l'aiguille, le montant de salaire accordé pour donner cette instruction dépend de la nature de l'ouvrage, et du nombre des élèves qui s'y livrent, aux conditions énoncées dans la partie II, section S.

8. *Ecoles de couvent.*

1. Dans les écoles de cette qualité, le salaire est payé d'après un pourcentage sur la fréquentation moyenne de l'école :—

Pour une fréquentation moyenne de 50,	£10		
“	“	100,	20
“	“	200,	40
“	“	300,	60
“	“	400,	77
“	“	500,	94
“	“	600,	111
“		au-dessus de 600,	111
			Augmentation par c., £20 par an.
			“ “ £17 “
			“ “ £17 “

2. Quand la moyenne de la fréquentation quotidienne s'élève à trente au-dessus de 100, le salaire pour cinquante sera alloué ; et quand elle excède cinquante et n'atteint pas soixante quinze au-dessus de 100, le salaire pour trois quarts de 100 sera alloué ; et quand elle excède soixante quinze, le salaire pour 100 sera alloué.

3. Dans les cas où la moyenne de la fréquentation ne s'élèvera pas à 100, le salaire sera payé ainsi—

Pour trente enfants, et n'excédant pas cinquante, £10 par année.

Quand la fréquentation excède cinquante et n'atteint pas soixante-quinze, il sera alloué £15 par année.

Quand elle excède soixante quinze, £20 seront alloués.

4. Les commissaires accordent un salaire proportionné au nombre moyen des enfants qui fréquentent journellement les écoles de couvent, sans tenir compte du nombre de chambres dans lesquelles ils peuvent être distribués.

5. Comme le montant du salaire dépendra dans tous les cas de la moyenne de la fréquentation quotidienne des enfants, telle que démontrée par les rapports trimestriels, les directeurs doivent en conséquence se tenir prêts à une augmentation ou à une diminution.

9. *Moniteurs salariés.*

SALAIRES.

Pour la première année.....	£4
Pour la seconde année.....	£5
Pour la troisième année.....	£7
Pour la quatrième année.....	£8

1. Les moniteurs salariés sont choisis parmi les meilleurs élèves des écoles nationales de chaque district, et sont nommés par les commissaires sur la recommandation des inspecteurs de district.

2. Le directeur d'une école nationale n'est pas obligé d'employer un moniteur salarié, à moins qu'il ne veuille le faire.

3. La charge de moniteur salarié ne peut durer plus de *quatre ans* ; à l'expiration de ce terme, le salaire sera discontinué.

4. Néanmoins, le salaire pourra être arrêté en aucun temps, si un manque de diligence, d'efficacité, ou de bonne conduite de la part du moniteur, ou d'autres circonstances rendaient cette mesure nécessaire.

5. Les commissaires choisissent les écoles (sur la recommandation des inspecteurs) dans lesquelles l'on pourra employer des moniteurs salariés.

6. Quand il surviendra une vacance, soit avant soit après l'expiration des quatre années, il ne s'en suit pas nécessairement qu'il devra être nommé un remplaçant dans la même école.

7. L'école pour laquelle un moniteur salarié est recommandé par l'inspecteur, devra avoir fait preuve de son efficacité, être assez fréquentée pour exiger un moniteur payé, et l'instituteur devra être capable de donner l'instruction dans un cours prescrit.

8. Le programme du cours d'étude pour le moniteur salarié peut être obtenu en s'adressant à l'inspecteur de district.

9. Les moniteurs salariés qui ont complété les quatre années de leur cours d'une manière satisfaisante, peuvent se porter, après un examen subi devant les inspecteurs, candidats à la situation d'instituteurs-adjoints, ou d'élèves-maîtres dans les écoles modèles de district.

10. *Echelle des gratifications aux instituteurs littéraires des écoles des Workhouses.*

1. Les commissaires de l'éducation nationale, (avec le concours des commissaires de la loi des pauvres) accordent des gratifications à un certain nombre (40 hommes et 40 femmes) des instituteurs des écoles des Workhouses sous le contrôle du bureau national, qui seront recommandés par les inspecteurs de district.

2. Les gratifications sont partagées en deux catégories :

Pour les instituteurs,	{ Première classe..Vingt	au taux de £6	par année	chaque.
	{ Seconde classe..Vingt	"	4	"
Pour les institutrices,	{ Première classe..Vingt	"	5	"
	{ Seconde classe..Vingt	"	3	"

3. Le paiement en sera fait semi-annuellement, en même temps que le paiement du salaire des instituteurs des écoles nationales, après le 31 mars et le 30 septembre, chaque année.

4. L'on devra se rappeler que ces gratifications sont accordées *en sus* des salaires payés aux instituteurs des écoles des Workhouses, sous l'autorité de la loi des pauvres.

5. Nul instituteur n'est privé de l'avantage de recevoir la gratification pendant deux années consécutives ou plus, si l'inspecteur du district représente qu'il le mérite, mais un instituteur qui aura reçu une gratification pour un semestre, n'a pas pour cela *droit* à la gratification pour le semestre suivant.

6. Si les gardiens locaux ont quelque juste cause d'arrêter la gratification de l'instituteur, ils devront renvoyer le reçu non signé, et faire part aux commissaires de l'éducation nationale de leurs raisons d'en agir ainsi.

11. *Gratifications aux instituteurs agronomes des écoles des Workhouses.*

Les commissaires accordent des gratifications annuelles aux instituteurs agronomes des écoles des Workhouses, n'excédant pas £15, aux conditions énoncées dans la Part. II, sec. 6.

12. *Echelle des prix accordés aux maîtres et maîtresses des écoles nationales, tant celles dites Vested que celles dites non-vested, qui se sont le plus distingués par l'ordre et la propreté remarqués sur eux-mêmes, sur leurs élèves, et dans les maisons d'école.*

1. La somme de £22 10s, sera allouée à chacun des districts scolaires, et partagée en treize prix.

Un de £4	£4
Deux de £3.....	£6
Cinq de £1 10s.....	£7 10s.
Cinq de £1.....	£5

2. Ces prix se donnent *annuellement* sur la recommandation de l'inspecteur du district, à la fin de l'année.

3. Nul instituteur ne pourra recevoir ce prix pendant plus de deux années consécutives.

4. Ces prix seront accordés sans égard à la classe à laquelle appartiennent les instituteurs ; mais nul ne pourra prétendre à ces prix, s'il y a contre lui une accusation bien fondée de négligence à remplir ses devoirs, de mauvaise conduite, ou si son école n'est pas conduite d'une manière satisfaisante.

5. Si le patron ou directeur d'une école nationale a quelque juste cause de ne pas décerner le prix à un instituteur, il devra renvoyer le reçu non signé, et énoncer les raisons qu'il a eu d'en agir ainsi.

VII. *Formation des instituteurs.*

1. Les commissaires ont établi une école normale à Dublin pour y former des instituteurs, et pour instruire les personnes qui se destinent à l'enseignement dans les écoles.

2. Les instituteurs désignés par les commissaires à l'admission à l'école normale devront produire un certificat de bonnes mœurs d'un membre du clergé de la communion à laquelle ils appartiennent, ainsi qu'un certificat d'un membre de la profession médicale attestant qu'ils sont en bonne santé, et exempts de toute maladie cutanée, et devront subir un examen sur les livres publiés par les commissaires. Ils sont nourris et logés dans l'établissement fourni par les commissaires pour cet objet. Ils reçoivent l'instruction religieuse de leurs pasteurs respectifs qui se présentent à l'école normale aux heures fixées à cette fin. Le dimanche ils sont tenus de se rendre aux endroits consacrés à leur culte ; et une surveillance vigilante est en tout temps exercée sur leur conduite morale. Les

instituteurs subissent un examen final à la fin du cours, et ils reçoivent alors un certificat conforme à leurs mérites. Longtemps avant d'être appelés, les instituteurs sont obligés de se préparer au cours.

3. Durant l'absence de l'instituteur reconnu, un instituteur temporaire devra prendre la direction de l'école ; il lui sera alloué une partie du salaire revenant à l'instituteur reconnu, durant le temps qu'il aura fréquenté l'école normale.

4. Si des instituteurs se présentent dans un état de santé précaire, ou atteints de quelque maladie cutanée, ils seront renvoyés à leurs propres frais. Nul instituteur ne pourra être admis s'il n'a eu la petite vérole, ou s'il n'a été vacciné.

5. Les instituteurs formés à l'école normale sont partagés en trois classes, savoir :—

Première,—La première ou la classe ordinaire, composée d'instituteurs, (hommes ou femmes) des écoles nationales, qui ont été recommandés par les inspecteurs de districts ou les inspecteurs en chef, comme candidats propres à être formés.

Deuxième,—La classe spéciale ou additionnelle de l'instruction, composée en partie d'instituteurs (hommes ou femmes) qui ont été choisis dans la classe ordinaire ou générale, pour recevoir une instruction additionnelle.

Troisième,—La classe des candidats ou classe *externe* est composée d'un nombre limité de jeunes gens respectables et instruits, qui désirent se former comme instituteurs. Les candidats admis à cette classe ont la permission de fréquenter, sans payer, les écoles modèles, et d'assister aux lectures des professeurs, et à la fin du cours ils subissent un examen, et sont classifiés comme instituteurs selon leurs mérites et leurs aptitudes. Les instituteurs des écoles non-attachées au bureau ont aussi la permission de fréquenter les écoles modèles en qualité d'*auditeurs* ou de *visiteurs*, aussi longtemps qu'ils le voudront.

VIII. Livres.

1. Les commissaires accordent gratuitement à chaque école une première fourniture de livres d'école, proportionnée à la fréquentation des enfants ; elle est renouvelée à l'expiration de trois ans. Ces livres devront être conservés comme fourniture d'école ; le maître ou la maîtresse en est tenu responsable ; et sous aucun prétexte, ils ne devront ni être vendus ni enlevés de l'école. Les commissaires donnent aussi des livres de temps à autre pour l'usage général des enfants, ainsi que les objets nécessaires pour l'école, tels que papier, ardoises, plumes, etc., à des prix réduits.

2. Les fonds à la disposition des commissaires ne leur permettent pas d'accorder une fourniture gratuite assez considérable pour tous les besoins de l'école. Tous autres livres, et cartes, papeterie, ardoises, horloges, et autres objets nécessaires, doivent être achetés à des prix réduits.

3. La valeur de la subvention de la fourniture gratuite est calculée d'après la moyenne de la fréquentation quotidienne des élèves, constatée d'après les rapports des inspecteurs. Les directeurs des écoles ont le privilège de faire choix de leur octroi de fourniture gratuite à même la liste des livres fournis par les commissaires, et ils ont la liberté de choisir ceux qui rencontrent le plus leur approbation, et de laisser de côté ceux auxquels ils objectent, excepté en ce qui concerne *la première fourniture gratuite* ; dans ce cas, les commissaires exigent que l'on accepte une carte du monde, et une série de tableaux d'épellation et d'arithmétique.

4. Quand les livres, etc., achetés des commissaires aux prix réduits, seront vendus aux enfants fréquentant une école nationale, il est strictement entendu qu'en aucun cas l'on n'augmentera ces prix ; et les inspecteurs de district ont instruction de s'enquérir de toute infraction à ce règlement et d'en faire rapport.

5. Livres publiés par les commissaires de l'école nationale.

First Book of Lessons.
 Second do.
 Sequel to second Book, No. 1.
 Sequel to the Second Book, No. 2.
 Third Book of Lessons.
 Fourth do.
 Supplement to the Fourth Book.
 Fifth Book (Boys'.)
 Reading Book for Girls' School.
 Biographical Sketches of British Poets.
 Selections from the British Poets, Vol. 1.
 Do. do. Vol. 2.
 Introduction to the Art of Reading.
 English Grammar.
 Key to do.
 Arithmetic in Theory and Practice.
 (Pour Key to do. voir "Livres sanctionnés.")
 Book-keeping.
 Key to do.
 Epitome of Geographical Knowledge.
 Compendium of do.
 Elements of Geometry.
 Mensuration.
 Appendix to do.
 Scripture Lessons (Anc. Test,) No. 1.
 Do do No. 2.
 Do (Nouv Test,) No. 1.
 Do do No. 2.
 Sacred Poetry.
 Agricultural Class Book.
 Farm Account Book.
 Directions for Needlework.
 Do with Specimens.

6. Livres non publiés, mais sanctionnés par les commissaires de l'éducation nationale :—

Professor McGauley's Natural Philosophy.
 Do. Key to Arithmetic in Theory & Practice.
 Professor Sullivan's English Dictionary.
 Do. Spelling Book Supersed.
 Do. English Grammar.
 Do. Introduction to Geography and History.
 Do. Geography Generalized.
 Do. Literary Class Book.
 Fleming's Atlas of Outline Maps, colored.
 Dower's Atlas, 12 Maps, colored.
 Kirkwood's Atlas, 12 Maps, colored.
 Dawes's Hints on Secular Instruction.
 Dr. Hodge's Agricultural Chemistry.
 Easy Lessons on Reasoning.
 Easy Lessons on Money Matters.
 Young's Infant School Manual.
 Household Work for Female Servants.
 Patterson's First Steps to Zoology, Part I.
 Do. do. Part II.
 Do. Zoology for Schools, Part I.
 Do. do. Part II.
 Dr. Thompson's Treatise on Arithmetic.
 Do. Key to do.
 Do. Elements of Euclid, Part I.
 Do. do. Part II.
 Do. Introduction to Algebra.
 Arithmetical Table Book.
 Hullah's Manual.

7. *Les commissaires ne retireront pas, ni ne modifieront essentiellement aucun livre, qui aura été, ou qui sera à l'avenir, publié de leur consentement unanime, ou approuvé par eux, sans au préalable en conférer avec le lord lieutenant.*

8. Toutes demandes de livres et d'objets nécessaires à des prix réduits devront être adressées aux secrétaires, et accompagnées d'un mandat d'argent jusqu'à concurrence du montant, en faveur de *Maurice Cross*, ou de *James Kelly*, et payable à Dublin à demande.

9. Des chèques ou mandats d'argent tirés sur des banques de campagne ne pourront être reçus en paiement de livres.

10. Quand un mandat sur la poste ou une lettre de crédit pour un montant de moins de *dix chelins* sera transmis, les frais de la remise devront être payés par la personne qui en fera la demande ; mais si la somme excède dix chelins, les frais de la remise seront alloués, et les objets nécessaires fournis jusqu'à concurrence *du montant total payé.*

11. Le patron ou directeur ne devra pas signer une demande de livres et d'objets nécessaires sans constater au préalable, que l'école qui la fait en a réelle-

ment besoin. Les inspecteurs sont tenus, chaque fois qu'il apparaîtra qu'une quantité inutile de livres ou de papeterie a été ordonnée pour une école nationale, d'en faire rapport aux commissaires.

12. Toutes demandes de livres et d'objets nécessaires, à des prix réduits devront être *payées d'avance* par les directeurs, ou le montant des frais de port sera déduit de l'octroi.

13. Quand il y a des *numéros de rôle* séparés pour les écoles nationales de femmes et d'hommes, la demande devra dire pour quelle de ces écoles les livres sont requis; et si c'est pour les deux à la fois, *deux* formules devraient être employées.

14. Des paquets de livres, etc., quand on le désirera, seront expédiés, francs de transport, au dépôt du district dans lequel est située l'école qui fait la demande de livres, et les inspecteurs feront connaître aux directeurs le jour qu'il seront prêts à être délivrés, ou au dépôt de tout autre district, si la chose est plus commode; mais dans le dernier cas, l'inspecteur, ne connaissant pas les directeurs des écoles en dehors de son district, ne peut donner d'avis.

15. Ou le paquet sera expédié à tout endroit le plus voisin de la résidence du directeur où il existe quelque mode de transport. Dans ce cas le directeur devra indiquer le mode précis de transport au moyen duquel le paquet devra être transmis, et il devra aussi payer les frais de transport.

16. Quand les paquets seront expédiés au dépôt d'un district, *il n'est pas* du devoir de l'inspecteur de transmettre le paquet à la résidence du directeur ou à l'école.

17. Le directeur est obligé d'envoyer au dépôt, au jour fixé par l'inspecteur pour la remise des paquets, un messenger qui devra présenter à l'inspecteur l'ordre qui sera délivré au directeur; et les inspecteurs sont tenus de transmettre cet ordre à ce bureau comme preuve de la remise des paquets.

18. Si un paquet doit être expédié par un porteur, il devra se présenter au bureau à Dublin, pas plus tard que deux jours après que la demande du directeur aura été reçue, et il devra montrer l'ordre du directeur au garde-magasin ici, pour que ce paquet lui soit délivré, en la manière prescrite pour cet objet.

19. Les commissaires ne fournissent pas de livres ou d'objets nécessaires au public, ni aux écoles indépendantes du bureau de l'éducation nationale.

IX. *Matières diverses.*

1. Les personnes qui désireront obtenir des secours des commissaires de l'éducation nationale, pour les objets énoncés plus haut, recevront, en faisant connaître aux secrétaires la nature de l'assistance requise, des formules d'après lesquelles ils devront rédiger leur demande aux commissaires.

2. Les personnes demandant des secours ne doivent pas être sous l'impression que les commissaires sont tenus d'octroyer dans chaque cas le montant entier qu'elles demandent, tel qu'énoncé dans les règlements qui précèdent, et ils n'en peuvent accorder qu'en autant qu'ils ont les fonds nécessaires pour cet objet, ce qui dépend du montant mis à leur disposition par le parlement.

3. Les commissaires désirent qu'il soit distinctement compris qu'ils ne se considèrent pas tenus d'accorder des secours, à moins qu'en premier lieu la demande ne leur en soit faite selon la formule voulue, ni à moins que cette demande n'ait été favorablement et finalement accueillie par le bureau. En conséquence, les requérants ne doivent pas encourir de dépenses au paiement desquelles ils espèrent que les commissaires contribueront, avant que la décision du bureau ne leur ait été communiquée.

4. Toutes communications concernant les écoles nationales devront être signées et transmises par le patron ou le directeur. Les commissaires ne correspondent pas avec les syndics des écoles nationales.

5. Il ne sera pas pris connaissance des communications "anonymes."

6. Toutes lettres ou autres communications, ayant rapport aux affaires du bureau, ou aux écoles nationales, devront être adressées aux secrétaires et non pas aux officiers ou aux personnes attachées au bureau.

7. Toutes les lettres, etc., doivent être adressées tel qu'indiqué plus bas.* Les communications qui n'auront pas été payées d'avance ne pourront pas être reçues, à l'exception des documents expédiés de ce bureau, et qui doivent être renvoyés.

Les correspondants sont priés de prendre connaissance des avis suivants, savoir :—

1. Ecrire au commencement de chaque lettre adressée à ce bureau le nom de l'école mentionnée, et le comté dans lequel elle est située.

2. Traiter de différents sujets dans des lettres séparées.

3. Indiquer dans chaque cas la ville postale, et les personnes qui ne sont ni patrons ni directeurs d'écoles, devront écrire leur nom et leur adresse au long.

4. En répondant à une lettre officielle, citer son numéro et sa date.

*" Aux Secrétaires, Bureau de l'Education, rue Marlborough, Dublin."

5. Il est surtout exigé que toutes les lettres soient écrites lisiblement, et sur du papier officiel, ou, au moins sur du grand papier à lettre.

Par ordre des commissaires de l'éducation nationale.

MAURICE CROSS,
JAMES KELLY,
Secrétaires.

Bureau de l'éducation, Dublin, mai 1855.

No. 5.—EXTRAITS DES TEMOIGNAGES PRIS DEVANT UN COMITE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES LORDS, EN 1854, DONNANT UN APERCU DES MODIFICATIONS INTRODUITES DANS LE SYSTEME, DES DIFFICULTES QU'IL A RENCONTREES, ET DE SON FONCTIONNEMENT.

COPIE DE LA RESOLUTION DE LA CHAMBRE DES LORDS NOMMANT LE COMITE SPECIAL DE L'EDUCATION NATIONALE EN IRLANDE.

“ 17 février 1854.

“Proposé, qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir de l'application pratique du système d'éducation nationale en Irlande. Après discussion, la question est emportée. Les Lords suivants sont nommés membres du comité. Le comité devra s'assembler mardi prochain, à 4 heures, et choisir son président.

Lord Président, (a)

Marquis de Lansdowne,
Marquis de Salisbury,
Comte de Derby,
Comte Graham, (b)
Comte de Carnarvon,
Comte de Dysart,
Comte de Wicklow,
Comte de Harrowby,
Viconte Hutchinson, (c)
Viconte Clancarty (d)

Vicomte Canning,
Lord évêque d'Oxford,
Lord évêque de Down, etc.,
Lord évêque de Leighlin, (e)
Lord Beaumont,
Lord Ardrossan, (f)
Lord Somerhill, (g)
Lord Fingal, (h)
Lord Hatherton,
Lord Monteagle de Brandon.”*

(1) *Jusqu'à quel point les principes et les conditions développés dans la lettre de Lord Stanley, à l'occasion de l'inauguration du système, ont été mis en pratique, modifiés, ou sont devenus une lettre morte.*

EXTRAITS du témoignage de *Maurice Cross*, écrivain, secrétaire en chef du bureau des commissaires de l'éducation nationale.

100. *Comte Granville*: Vous avez la lettre de Lord Stanley devant vous; elle commence par un sommaire historique des événements survenus avant l'éta-

(a) Comte Granville, *président*.

(b) Duc de Montrose.

(c) Comte de Donoughmore.

(d) Comte de Clancarty.

(e) Evêque d'Ossory, etc.

(f) Comte d'Eglinton et Winton.

(g) Marquis de Clanricarde.

(h) Comte de Fingal.

* *Journaux de la chambre des lords.*

blissement du système actuel de l'éducation nationale en Irlande?—Oui, dans le dernier rapport que j'ai en main, la lettre est insérée à la page 32.

101. Après cela, Lord Stanley fait une description du bureau sous le contrôle duquel devront être placées les différentes écoles recevant l'assistance du gouvernement. Voulez-vous lire ce passage?—“ Le succès de l'entreprise dépend beaucoup du caractère des individus qui composent le bureau, et de la garantie donnée par là au pays que, tandis que les intérêts de la religion ne seront pas négligés, l'on prendra le soin le plus scrupuleux de ne pas intervenir dans les dogmes spéciaux d'aucune classe d'élèves chrétiens. Pour effectuer le premier de ces objets, il semble essentiel qu'une partie du bureau soit composée d'hommes d'une haute réputation personnelle, et d'une position élevée dans l'église; pour effectuer le dernier, il est important qu'il soit composé en partie de personnes professant des opinions religieuses différentes.”

102. *Lord Ardrossan* : Le premier bureau était-il composé de membres de presque chaque différente secte religieuse?—Je vais vous dire comment il était composé. En premier lieu il y eut sept commissaires; le Duc de Leinster, l'Archevêque de Dublin, et le révérend Dr. Sadler, qui appartenaient à l'église établie; l'archevêque Murray et M. Blake, catholiques romains; le révérend M. Carlile, presbytérien, et M. Holmes, un unitérien.

103. *Lord Monteaagle de Brandon* : De combien de membres se compose le bureau actuel?—De 15; six sont membres de l'église établie, six sont catholiques romains, et trois sont presbytériens, y compris un unitérien.

104. *Vicomte Hutchinson* : Quel est l'unitérien?—Robert Andrews, docteur en loi, un avocat éminent.

105. Quand le nombre en fut-il si considérablement augmenté?—Je crois que c'est à l'époque où fut obtenu l'acte d'incorporation (1855) qui donne au lord lieutenant le pouvoir de porter le nombre à 15. Il est maintenant à son maximum.

106. Les commissaires, à l'époque de cette augmentation, étaient-ils unanimes à porter le nombre à ce chiffre?—Je ne pense pas qu'on y ait fait objection.

107. Y a-t-il quelque évêque catholique romain qui soit membre du bureau aujourd'hui?—Oui; le très révérend Dr. Denvir, évêque catholique romain de Belfast.

108. Y a-t-il un évêque protestant?—Oui; le Lord évêque de Derry.

109. *Comte de Dysart* : Les commissaires sont-ils élus par eux-mêmes?—Les commissaires sont nommés par le lord lieutenant, et les noms sont envoyés aux commissaires dans un mandat de son excellence, leur annonçant leur nomination.

110. *Comte Granville* : Plus loin il est dit dans la lettre de Lord Stanley, “L'intention du gouvernement est que le bureau devrait exercer un contrôle

illimité sur les diverses écoles qui pourront être fondées sous ses auspices, ou qui, étant déjà établies, pourront par la suite se placer sous son administration, et se soumettre à ses réglemens. A ces conditions, des demandes d'assistance seront reçues de la part des chrétiens de toutes dénominations; mais comme un des principaux objets est de réunir sous un même système les enfants de différentes croyances, et comme une grande partie du succès doit dépendre de la co-opération du clergé résidant, le bureau accueillera probablement d'une manière particulièrement favorable les demandes provenant soit du—1er. Clergé protestant et catholique romain de la paroisse; ou, 2nd. D'un des membres du clergé, et d'un certain nombre de paroissiens, professant la croyance opposée; ou, 3me. Des paroissiens des deux dénominations. Quand la demande sera exclusivement faite par des protestants, ou exclusivement par des catholiques romains, le bureau devra s'enquérir des circonstances qui ont causé l'absence des noms de personnes appartenant à la croyance qui n'est pas partie à la demande. Le bureau tiendra note de toutes les demandes d'assistance, accordées ou refusées, et des raisons de la décision, et soumettra annuellement un rapport de ses délibérations au parlement." Cette partie des réglemens a-t-elle été mise en pratique, ou est-il intervenu des changements soit dans les réglemens mêmes, ou dans les mesures adoptées par le bureau en conséquence?—Jusqu'à l'époque où le corps presbytérien donna son adhésion au bureau de l'éducation, les commissaires avaient l'habitude de recevoir des demandes signées par le clergé et par les laïcs des différentes dénominations; mais, lorsque les presbytériens s'agrégèrent au bureau, une de leurs stipulations portait, qu'il leur serait permis de demander des secours, sans nécessairement consulter le clergé ou les membres des autres dénominations, et les prier de signer la demande.

111. *Comte Derby*: Quand eût lieu l'adhésion presbytérienne?—En 1840. Il y est fait allusion et elle est commentée dans le sixième rapport des commissaires. Vous y verrez que la première demande faite au nom des presbytériens, le fut par un membre du clergé de cette secte, le rév. Robert Stewart, de Broughshane, dans le comté d'Antrim. Et le bureau fit des octrois à d'autres écoles, ainsi qu'à l'école Coreen, sous des circonstances analogues. Depuis cette époque, le nombre de *demandes conjointes*, signées par différentes parties et adressées au bureau a été très limité; généralement parlant, de fait, elle sont signées *presqu'exclusivement par un seul individu, laïque ou membre du clergé, des différentes dénominations*. Mais je dois ajouter que si les commissaires eussent reçu des demandes conjointes signées par différentes parties, ils leur auraient donné la préférence, pour donner suite à l'intention première de Lord Stanley; il n'y a pas néanmoins, de demandes arriérées. S'il y en avait, les commissaires donneraient la préférence aux demandes conjointes signées par des personnes appartenant à différentes dénominations religieuses.

112. Dans l'origine du système, avez-vous reçu plusieurs demandes, conformes à la première condition, c'est-à-dire signées par le clergé de différentes dénominations?—Je pense qu'il en a été reçu un grand nombre; quand j'entraï

au service du bureau en 1838, je trouvai un grand nombre de demandes sur lesquelles rien n'avait encore été décidé ; autant que je puis me souvenir, plusieurs d'entre elles étaient signées par des personnes appartenant à différentes dénominations.

116. *Vicomte Hutchinson* : Ne nous avez-vous pas donné à entendre que ce n'est qu'après 1840 que vous avez fait droit aux demandes signées par de simples individus?—Il n'y a pas de doute que l'on ait fait droit à un grand nombre d'autres avant cette époque, mais la règle générale était que si ces demandes venaient de la part de personnes appartenant à différentes dénominations religieuses elles devaient avoir la préférence, en cas que le bureau ne pût accorder des secours à tous ceux qui s'adresseraient à lui.

161. *Comte Granville* : L'autre passage de la lettre de Lord Stanley, est " que le bureau exigera invariablement, comme une condition dont il ne devra pas dévier, que les fonds locaux soient prélevés ; c'est sur quoi dépendra l'assistance du public ; il refusera toutes demandes dans lesquelles l'on ne mentionnera pas que la localité a pourvu aux objets suivants : 1°. Un fonds suffisant pour les réparations annuelles de la maison d'école et des meubles. 2°. Un traitement permanent pour le maître de pas moins de louis. 3°. Une somme suffisante pour acheter des livres et des fournitures d'école à moitié prix, et des livres d'instruction religieuse séparée au prix coûtant. 4°. Quand l'on s'adressera aux commissaires pour en obtenir de l'assistance pour construire une maison d'école, il sera nécessaire que l'on ait déjà souscrit un tiers des dépenses estimées, qu'un emplacement pour bâtir, approuvé par les commissaires, leur soit donné, et que la maison d'école, une fois terminée, leur soit transférée ;" ces conditions par lesquelles l'on exigeait l'assistance locale ont-elles été modifiées en quelque manière, ou ont-elles été mises en pratique?—Les conditions qui viennent d'être lues, concernant l'assistance locale, n'ont guère été suivies. Je prendrai la liberté de dire ici, qu'une correspondance importante fut échangée sur le sujet, peu de temps après la création du bureau, avec le Lord Lieutenant ; j'ai une copie de la lettre du bureau d'audition à cet égard, et je me ferai un plaisir de la mettre devant vos seigneuries ; dans cette lettre, sont clairement indiquées les difficultés de mettre cet arrangement à effet ; le gouvernement fut d'opinion sur ce point, qu'il ne serait pas possible de remplir toutes les conditions contenues dans la lettre de Lord Stanley.

165. *Comte Derby* : Voulez-vous dire quelles sont aujourd'hui les conditions requises à l'égard de l'assistance locale en vue du soutien des écoles?—La question posée se résume en ces mots : Y a-t-il quelque espérance raisonnable d'obtenir des fonds locaux?—Les commissaires reçoivent toujours avant de payer le salaire des instituteurs des aperçus indiquant le montant qu'ils ont pu recevoir, soit en souscriptions locales, ou en rétributions hebdomadaires payées par les enfants. Mais les commissaires n'ont pas tenu au règlement jusqu'au point de refuser le salaire de l'instituteur, après qu'une école a été agrégée au bureau, à cause de ces honoraires locaux, ou pour la raison que les paiements étaient minimes, ou qu'il n'en était pas fait du tout.

176. *Lord évêque d'Ossory* : Pouvez-vous dire au comité quel est le nombre total des écoles qui ne reçoivent aucune assistance des contributions locales, à l'exception des honoraires d'école ?—Oui ; 3,526.

178. *Vicomte Hutchinson* : Quel était le nombre total des écoles portées au rôle à cette époque ?—4,704.

179. Et sur ces écoles, d'après le rapport, il appert que 3,529 n'ont pas d'autre assistance locale que celle des honoraires d'école ?—Oui.

180. Alors le comité doit inférer de ce que vous avez dit à l'égard des premières, deuxième et troisième conditions contenues dans la lettre de Lord Stanley que ces conditions ne sont pas remplies aujourd'hui ?—Oui, elles sont remplies, mais seulement jusqu'à un certain point ; par exemple, elles le sont en ce qui concerne le paiement des rétributions hebdomadaires.

181. La première de ces conditions est "un fonds suffisant pour les réparations annuelles de la maison d'école et des meubles ;" est-elle remplie ?—Non.

182. Ni celle "un traitement pour le maître ?"—Non.

183. Ni la condition "une somme suffisante pour acheter des livres et des fournitures d'écoles à moitié prix ?"—Non ; mais à l'égard de cette condition, je dois dire que bien qu'il n'y ait pas de fonds permanent d'exigé, cependant il n'y a pas de difficulté de remplir la condition vu qu'un grand nombre des demandes sont accompagnées de sommes d'argent pour l'achat de livres. Toutes les écoles, à différentes époques, fournissent des fonds pour acheter des livres à des prix réduits, bien que les commissaires ne stipulent pas qu'un fonds permanent sera établi pour cet objet, avant que l'école soit agréée au bureau.

187. *Lord Evêque d'Ossory* : Savez-vous quel est le nombre d'écoles dans lesquelles les honoraires ne se montent pas à £2 ?—Je ne sais pas s'il y a dans les rapports devant moi des données capables de justifier cette question ; quant au nombre d'écoles dans lesquelles les honoraires ne s'élèvent pas à £5, voici ce que j'y trouve : "Nombre total d'écoles dans lesquelles le montant des honoraires reçus en l'année 1851 était au-dessous de £5." Le nombre en est de 2,841, ce qui prouve que le montant de l'assistance locale était bien limité.

214. *Comte Granville* : Voici le passage suivant de la lettre de Lord Stanley : "Le bureau exigera que les écoles soient tenues ouvertes durant un certain nombre d'heures, ou quatre à cinq jours par semaine, à la discrétion des commissaires, pour l'éducation morale et littéraire uniquement ; et que le jour ou les deux jours restants de la semaine soient réservés pour donner, séparément, l'éducation religieuse aux enfants, qui sera approuvée par le clergé de leurs croyances respectives." Les exigences mentionnées dans ce paragraphe ont-elles été suivies ; ou s'il y a eu des modifications d'introduites, voulez-vous dire quelles elles sont ?—Depuis que l'on a modifié le règlement du bureau, en accordant la per-

mission de donner l'instruction religieuse durant les heures d'école, et durant les intervalles entre ces heures, comme de raison les trois ou quatre heures consacrées à l'instruction littéraire et morale sont nécessairement interrompues pendant le temps que se poursuit l'instruction religieuse. Par exemple, si l'instruction religieuse est donnée à midi ou à une heure dans la journée, l'instruction littéraire, d'après la manière dont ces choses sont conduites dans nos écoles, devra être suspendue pendant ce temps.

215. Quant au nombre de jours, y a-t-il eu quelque modification ?—Le règlement portait, qu'il y aurait un ou deux jours de consacrés à l'instruction religieuse séparée ; le règlement général du bureau est, qu'il y aura quatre heures par jour, excepté le samedi, de consacrées à l'instruction séculière, à " l'instruction morale et littéraire," comme nous la dénommons ici.

216. Est-ce que quatre heures est la moindre limite ?—Non ; il y a quelques cas dans lesquels, je pense, l'on accorde moins de quatre heures ; mais le nombre de ces cas dans lesquels l'on consacre moins de quatre heures à l'éducation littéraire et morale, est très limité.

217. *Lord Beaumont* : De sorte que le règlement à cet égard est généralement suivi ?—Oui ; les exceptions sont très rares ; elles ont surgi dans les cas où les patrons des écoles manifestaient le désir de consacrer plus de temps que de coutume à l'instruction religieuse.

218. *Lord Evêque d'Ossory* : S'ils ne peuvent pas consacrer moins de quatre heures peuvent-ils en consacrer plus ?—Non.

219. *Lord Beaumont* : Y a-t-il un grand nombre de cas dans lesquels l'éducation séculière est donnée pendant plus de quatre heures ?—Certainement non.

220. Quant au nombre de jours, a-t-on suivi le règlement à cet égard ?—Non ; il y a eu une modification d'introduite depuis la publication de la lettre de Lord Stanley ; les commissaires se sont déclarés contents d'un jour ou de partie d'un jour.

221. *Lord Evêque d'Ossory* : Ils n'insistent pas à ce qu'il y ait deux jours par semaine de consacrés à l'instruction religieuse spéciale ?—Non.

222. Ils sont satisfaits de consacrer cinq jours par semaine à l'instruction si le patron le désire ?—Oui ; mais ils n'objectent pas à l'instruction religieuse quotidienne.

223. *Lord Evêque de Down* : Le patron doit-il réserver un jour sur les six pour l'instruction religieuse séparée ?—Il y a des écoles nationales dans lesquelles les patrons ne permettent pas que l'on donne l'instruction religieuse.

224. *Vicomte Hutchinson* : D'aucun genre, ni en aucun temps ?—Non.

225. Ne considérez-vous pas cela comme une déviation évidente de cette condition ?—C'est une déviation de cette condition en ce qui concerne les écoles

dites *vested* ; mais les commissaires l'ont sanctionnée, sur le principe qu'ils ont senti qu'ils n'avaient pas le droit de la mettre en force.

226. *Lord Evêque de Down* : Les commissaires ont-ils sanctionné cette déviation dès le commencement, ou à une époque plus reculée ?—Je ne saurais dire à quelle époque ; le nombre de cas de cette espèce est très limité, je suis heureux de le dire.

227. *Lord Evêque d'Ossory* : Mais c'est un pouvoir conféré à tous les patrons des écoles dites *non vested* ?—Oui.

260. Les commissaires exercent-ils quelque contrôle sur les livres qui doivent être employés pendant l'intervalle consacré à l'instruction religieuse, conformément à leurs ordres ?—Non.

261. Voulez-vous lire dans la 7e page de l'appendice A. le 10e règlement ?—
“ Si d'autres livres que les Ecritures Saintes, ou les livres *classiques* de l'église à laquelle appartiennent les enfants qui en font usage, sont employés dans le but de communiquer l'instruction religieuse, le titre de chacun devra être donné aux commissaires quand ils le jugeront nécessaire.”

262. Dans quel but le titre doit-il être connu des commissaires ?—Jamais le titre n'a été communiqué depuis mon entrée au service du bureau, en 1838. Ce règlement est une lettre morte ; les commissaires n'exigent pas une liste de ces livres.

263. Les commissaires ont-ils le moyen de connaître quels sont les livres classiques de l'église à laquelle appartiennent les enfants qui en font usage ?—Ils ne s'enquèrent pas du sujet, à ma connaissance.

264. Alors cette 10e règle est positivement une lettre morte ?—Oui, du moins depuis que je suis devenu l'un des secrétaires des commissaires.

265. Alors, à l'égard de la durée de l'instruction religieuse, il dépend du patron, s'il doit y avoir quelque espèce d'instruction religieuse ; et il a toute liberté de décider ce qu'elle devra être ?—Certainement, dans les écoles dites *non-vested*.

266. Alors, je suppose qu'en pratique, le résultat est qu'un patron protestant donne pendant cet intervalle l'éducation qu'il pense être la meilleure que les enfants protestants puissent recevoir ; et qu'un patron catholique romain agit de même pour les enfants auxquels il s'intéresse le plus ?—Certainement.

267. De sorte qu'à cette époque il existe en pratique, surtout dans les écoles dites *non-vested*, une aussi complète division des enfants pour les fins de l'éducation religieuse, qu'aux jours consacrés à l'éducation religieuse séparée ?—Dans les écoles dites *non-vested*, c'est au patron, et au patron seul, à déterminer quelle instruction religieuse sera donnée dans ces écoles.

268. Ou s'il doit en être donnée?—Ou s'il doit en être donnée. Le patron d'une école *non-vested*, si c'est un ministre protestant, peut empêcher le prêtre d'enseigner le catéchisme catholique romain aux enfants de cette école, ou d'aller à cette école pour cet objet; il peut exclure toute espèce d'enseignement religieux de cette école, à l'exception de celui qu'il approuve lui-même. Le patron catholique romain d'une école a un semblable pouvoir en vertu des règlements concernant les écoles *non-vested*; il peut empêcher le ministre protestant d'y venir, excepté en qualité de visiteur, et ne pas lui permettre de s'immiscer dans les affaires de l'école.

306. *Comte Derby*: Est-ce que le règlement qui prescrit qu'il y aura un jour par semaine de consacré à l'instruction religieuse séparée est observé dans les écoles, *vested* et *non-vested*?—Pas par le clergé, en autant que nous pouvons le savoir par les informations officielles; mais généralement il est observé par les instituteurs dans les deux espèces d'écoles. Les instituteurs donnent l'instruction religieuse, par exemple, dans les écoles dans lesquelles la majorité est catholique romaine, le samedi, temps consacré à cet égard; et la même pratique est suivie dans un grand nombre des écoles *non-vested*, aux intervalles voués à l'instruction religieuse.

307. Est-ce qu'il est du devoir des inspecteurs de constater dans leurs rapports, si ce jour consacré à l'instruction religieuse l'est réellement ou non?—Ils mentionnent seulement le fait que certaines heures sont réservées, et à quels jours.

308. Alors, dois-je comprendre que vous dites, que de fait ce règlement des commissaires, qui exigeait impérieusement qu'un jour fut réservé par semaine, est laissé à la discrétion des directeurs et des patrons locaux; et que dans grand nombre de cas, il n'y a pas de jour de réservé?—Je n'ai pas de preuve pour démontrer quel est le nombre des écoles qui négligent de se conformer à ce règlement; mais je dis, que dans presque toutes les écoles, tant les *vested* que les *non-vested*, il y a un temps de réservé, et que l'instituteur est en réalité, durant cet intervalle, le professeur religieux et non pas le ministre. Ceci provient de diverses causes.

309. *Comte Harrowby*: Est-ce que le défaut de consacrer un certain temps à l'instruction religieuse, conformément au règlement, n'est pas remarqué par les commissaires, après que l'inspecteur l'a mentionné?—Non; les commissaires n'interviennent pas dans cette matière; ils constatent seulement par le rapport de l'inspecteur quels sont les arrangements pris par le directeur à l'égard de l'instruction religieuse.

310. *Comte Derby*: Alors, ce règlement qui dans l'origine devait être rigoureusement suivi, est tellement négligé en pratique, que les commissaires ne recherchent pas s'il est ou non observé?—Les commissaires n'interviennent que quand il y a des plaintes de portées. Quand une école s'agrége au bureau, il est convenu s'il y aura un temps de consacré à cet objet.

311. N'était-ce pas un des principes fondamentaux du système, tel qu'introduit en 1832, qu'il y aurait dans toutes les écoles un jour par semaine au moins de consacré à l'instruction religieuse des enfants de l'école?—Oui.

312. Ce principe du bureau est-il reconnu et respecté?—Oui, dans la grande majorité des écoles.

313. Est-il reconnu et respecté par les commissaires?—Je ne pense pas qu'ils interviennent dans le cas où un jour en particulier ou une partie d'un jour n'est pas réservé, à moins que l'on ne porte des plaintes.

314. Ma question a trait à la réserve d'un jour par semaine, à part le dimanche, à l'instruction religieuse; ce principe est-il observé ou non?—Il l'est dans la grande majorité des écoles.

315. Les commissaires cherchent-ils à savoir s'il est observé ou non?—Non; ils n'interviennent pas en cette matière.

316. Votre réponse s'applique-t-elle également aux écoles *vested* et aux écoles *non-vested*?—Le règlement ne s'applique pas spécialement aux écoles *vested*. Dans les écoles *non-vested*, les patrons peuvent permettre l'instruction religieuse, ou ne pas la permettre.

217. Quand a commencé cette distinction qui fait que le règlement ne s'applique pas à toutes les écoles?—Dans les écoles *vested*, il y a un jour ou partie d'un jour, qui doit être réservé, et le clergé a la permission de les visiter pour cet objet ce jour là. Dans les écoles *non-vested* il n'y a rien de tel. Le patron de chaque école *non-vested* expose, quand il place l'école sous le contrôle du bureau, les arrangements qui ont été faits pour l'instruction religieuse.

318. Alors, dans les écoles *non-vested*, les commissaires n'interviennent pas. Dans les écoles *vested*, les commissaires exigent-ils que ce règlement soit strictement observé?—Non.

319. Est-il placé au nombre des règlements qui doivent être observés?—Oui.

320. Exigent-ils qu'il soit observé?—Non, ils n'y insistent pas.

328. Pouvez-vous donner le nombre comparatif des écoles *vested* et *non-vested*, et le nombre comparatif des enfants qui les fréquentent toutes?—Je pense que dans le 17^e ou 18^e rapport, il y a un aperçu du nombre des écoles *vested* et *non-vested*, et du nombre d'enfants qui les fréquentent. Sur environ 5000 écoles, il n'y a que 1600 écoles *vested*. Comme de raison, la majorité des enfants fréquente les écoles *non-vested*.

330. *Vicomte Hutchinson* : Pouvez-vous dire, si, généralement parlant, les patrons des écoles *non-vested* prennent avantage de la latitude qui leur est donnée par le paragraphe que vous avez lu, en limitant l'instruction religieuse donnée

aux enfants à celle de leurs propres croyances, quelles qu'elles puissent être?—Oui, à peu d'exceptions près.

331. De sorte qu'en parcourant la liste, si nous remarquons, par exemple, qu'une école *non-vested* est sous le patronage d'un ministre protestant, nous pouvons sûrement en inférer que nulle autre instruction religieuse que l'instruction protestante n'est donnée dans cette école?—Je crois que oui, dans la vaste majorité des cas.

332. Et, d'un autre côté, si nous remarquons qu'une école *non-vested*, est sous le patronage d'un membre du clergé catholique romain, nous pouvons en inférer que la seule instruction religieuse donnée dans cette école est l'instruction catholique romaine?—Vous pouvez en déduire cette conclusion. C'est peut-être une occasion favorable de dire, pour l'information du comité, que quand le corps presbytérien donna son adhésion au système de l'éducation nationale, ce fut à la suite d'une stipulation expresse à l'effet, comme je l'ai déjà mentionné, qu'il y aurait une distinction entre les écoles *vested* et les écoles *non-vested*. Le corps presbytérien et quelques membres de l'église d'Angleterre firent leur adhésion sur ce compromis exprès. Je suis persuadé que peu de membres du clergé, tant de l'église établie que du corps presbytérien, accepteraient les secours du bureau à moins que ce ne fut à la condition qu'ils ne seraient pas tenus de permettre qu'on donne dans l'école une instruction religieuse qu'ils désapprouvent. Le clergé de l'église établie, qui a des écoles agrégées au bureau, ainsi que le clergé presbytérien, n'auraient pas accepté d'octrois de la main des commissaires s'ils eussent été obligés de se soumettre aux réglemens établis pour la régie des écoles *vested*. Ils auraient refusé au clergé catholique romain la permission de franchir le seuil de ces écoles pour venir y donner aux enfants de sa communion une instruction religieuse conforme aux dogmes de son église.

333. Pas même aux jours spécialement consacrés à l'instruction religieuse?—Dans les écoles *non-vested*, il y a des jours et des heures de consacrés à l'instruction religieuse spéciale, mais c'est pour l'instruction religieuse des enfants seulement qui sont soit protestants soit presbytériens, ou d'autres qui désirent y assister. Excepté dans quelques cas rares, si les écoles sont sous la régie protestante, nulle instruction religieuse n'est donnée dans ces écoles par le prêtre catholique romain, ou par des personnes qu'il pourrait déléguer pour cet objet.

334. *Lord évêque d'Ossory* : Et *vice versa*?—Et *vice versa*.

335. *Comte Derby* : Alors, en autant que l'instruction religieuse est concernée, l'enseignement dans toutes les écoles *non-vested* est absolument exclusif, et limité à une croyance?—De fait, oui, si ce n'est dans quelques cas très rares.

336. Et, de fait, tout enfant d'une croyance différente de la majorité des enfants de l'école, est privé de recevoir une instruction religieuse quelconque dans l'école?—Le réglement est bien clair : Si un enfant fréquentant une école sous la régie d'un Protestant, laïque ou membre du clergé, ou d'un Presbytérien, ou d'un

Catholique Romain, objecte à l'instruction religieuse donnée dans cette école, cet enfant est libre de se retirer, et de recevoir l'instruction religieuse ailleurs. Les patrons sont tenus d'observer ce règlement.

337. Mais vous dites que dans les écoles *non-vested* il n'est pas donné d'instruction religieuse dans l'école, si ce n'est aux enfants partageant les croyances religieuses de la majorité ?—Si les enfants assistent à l'instruction religieuse sans y faire d'objection, les patrons ne les questionnent pas sur leurs croyances religieuses.

338. Mais ce n'est pas le cas dans les écoles *vested* ?—Non ; les écoles *vested* sont sur un pied tout-à-fait différent. Là le patron de l'école doit admettre un membre du clergé d'une croyance religieuse différente de celle qu'il professe, si ce membre du clergé désire venir donner l'instruction religieuse aux enfants de sa communion au jour réservé à cet objet, et cela aux termes du règlement dicté dans la lettre de lord Stanley.

339. Avez-vous reçu des demandes du clergé de l'un ou l'autre croyance en faveur d'écoles *vested* ?—Il y a bien peu de demandes d'octrois en faveur d'écoles *vested* de la part du clergé de l'église établie, ou des membres du clergé Presbytérien. Les écoles *vested* sont principalement sous le patronage du clergé Catholique Romain. Il n'empêche pas le clergé Protestant ou Presbytérien de visiter ses écoles *vested* en temps opportun, dans le but d'y donner l'instruction religieuse aux enfants de leur communion. Ce scrupule religieux est bien fort chez le clergé de l'église établie, et chez les Presbytériens ; et le bureau tranche cette difficulté en établissant une distinction entre les deux catégories d'écoles.

340. Alors la différence, de fait, entre les écoles *vested* et *non-vested*, sous ce rapport, est que dans les écoles *vested*, les enfants de toutes les croyances peuvent recevoir l'instruction religieuse ; et que dans les écoles *non-vested*, non seulement on n'y reçoit pas l'instruction religieuse, mais de fait, elle n'y est pas donnée ?—Dans les écoles *non-vested*, l'instruction religieuse est presque universellement donnée ; mais seulement aux enfants qui appartiennent à la même communion que le patron, à moins que les enfants des autres dénominations désirent y assister.

420. *Comte Granville* : L'autre passage de la lettre de Lord Stanley est, "il autorisera aussi le clergé et l'encouragera à donner l'instruction religieuse aux enfants de ses croyances, soit avant soit après les heures ordinaires d'école les autres jours de la semaine." Quelques unes des réponses que vous avez déjà faites avaient trait au sujet ; avez-vous quelque chose à ajouter à cet égard ?—La réponse que je pourrais faire à cette question, est probablement mieux exprimée dans un document explicatif annexé à la lettre de Lord Stanley, qui a été approuvé, je pense, et qui a été publié immédiatement après la seconde lettre de sa seigneurie. On la trouvera à la page 37, paragraphe 5 : " Par l'encouragement donné aux pasteurs des différentes dénominations de donner l'ins-

truction religieuse aux enfants de leurs troupeaux respectifs, en dehors des heures d'école, le bureau entend par là, accorder simplement aux pasteurs un accès facile aux élèves aux temps indiqués, et non pas les employer ni les rémunérer. Et il est d'opinion que les parents et les tuteurs des enfants doivent déclarer à quelle dénomination ils appartiennent respectivement—le bureau ne s'en occupant pas." C'est une explication du règlement contre lequel le clergé Protestant a soulevé des objections sérieuses.

441. Le paragraphe qui vient ensuite dans la lettre de Lord Stanley dit, "Il exercera le contrôle le plus illimité sur tous les livres dont on se servira dans les écoles, soit pour l'instruction littéraire combinée, soit pour l'instruction religieuse séparée; pour la première, l'on ne fera usage que des livres sanctionnés par le bureau, pour la seconde l'on ne fera usage que des livres approuvés par les membres du bureau de la croyance de ceux auxquels ils sont destinés." Le paragraphe qui vient ensuite est, "Il exigera qu'il soit tenu un registre dans les écoles, dans lequel sera inscrit la présence ou l'absence de chaque enfant au culte divin les dimanches." Y a-t-il eu quelque modification à cet égard?—Le règlement qui exigeait qu'un registre fut tenu a été aboli peu de temps après la création du bureau; les commissaires y virent des objections qui furent maintenues.

442. *Comte Derby*: Je pense que dès le commencement les commissaires furent unanimes à ne pas mettre ce règlement en vigueur?—Oui.

443. De fait, il a été une lettre morte depuis le commencement?—Oui; le règlement n'a pas été rendu obligatoire.

444. *Comte Granville*: Le paragraphe qui vient ensuite dans la lettre est, "Les commissaires, à différentes époques, visiteront et examineront chaque école ou la feront visiter et examiner par leurs inspecteurs, et feront au bureau un rapport de leurs observations." Ce règlement a-t-il été suivi?—Oui.

445. *Lord Evêque d'Ossory*: Hier, j'ai attiré votre attention sur le règlement No. 10, de l'appendice A, au 19^e rapport, page 7. Voulez-vous le lire?—"Si d'autres livres que les Ecritures Saintes, ou les livres *classiques* de l'église à laquelle appartiennent les enfants qui en font usage, sont employés dans le but de communiquer l'instruction religieuse, le titre de chacun devra être donné aux commissaires quand ils le jugeront nécessaire."

446. Vous avez dit au comité que, de fait ce règlement avait été une lettre morte, et que ces listes ne sont pas fournies?—Tel a été le cas.

447. Et cependant je trouve qu'il y a une clause dans le bail fait aux commissaires de l'éducation nationale, en leur titre de corporation: "Si d'autres livres que les Ecritures Saintes, ou les livres *classiques* de l'église à laquelle appartiennent les enfants qui en font usage, sont employés dans le but de communiquer l'instruction religieuse, le titre de chacun devra être donné aux

commissaires quand ils le jugeront nécessaire.” Votre réponse, hier, a fait voir que ce règlement, mis en force par cette clause du bail, obligeant la partie à l’observer, est devenu une lettre morte. Quelle preuve y a-t-il que l’autre qui prescrit qu’il y aura un jour ou partie d’un jour, consacré à l’instruction religieuse, ne l’est pas devenu aussi?—Les inspecteurs, depuis que j’agis en qualité de secrétaire du bureau, n’ont jamais été requis de répondre à une seule question relative à l’ancienne clause du bail que je viens de lire, mais ils sont requis de répondre à toute question relative aux arrangements pris dans les écoles nationales pour l’instruction religieuse, que ces écoles soient *vested* ou *non-vested*.

488. C’est-à-dire, le bureau conserve le règlement, mais c’est une lettre morte?—A l’égard de la disposition du bail relative aux livres religieux reconus, la clause n’a pas été observée.

619. *Lord Granville* : Le paragraphe qui vient ensuite de la lettre de Lord Stanley, est “ Les commissaires, à différentes époques, visiteront et examineront chaque école ou la feront visiter et examiner par leurs inspecteurs, et feront au bureau un rapport de leurs observations.” Je suppose que l’on n’a pas apporté de modification à ce règlement?—Non.

620. *Lord Evêque d’Ossory* : Comme de raison les inspecteurs sont des agents bien importants au bureau?—Très importants.

621. C’est par leur intermédiaire que, de fait, les commissaires connaissent ce qu’ils connaissent des écoles confiées à leur soin, si l’on en excepte quelques écoles?—Oui.

622. Quels moyens ont les inspecteurs eux-mêmes de connaître l’état des écoles?—Par leurs visites périodiques à ces écoles.

623. C’est après ces visites périodiques qu’ils font au bureau des rapports sur la fréquentation moyenne, l’observation des règlements et aussi sur l’état de l’éducation dans les écoles?—Oui.

624. Hier, vous avez dit, que bien que la règle semble être qu’ils doivent visiter les écoles trois fois par année, cependant, de fait, vu que le nombre des inspecteurs n’est pas proportionné à leurs travaux, ils ne peuvent les visiter que deux fois?—Plusieurs d’entre eux ne les visitent que deux fois.

625. Pour l’une de ces visites, il y a un règlement qui les oblige à en donner avis?—Ce règlement a trait particulièrement à une période de l’année.

626. De sorte que les parties ont toujours avis d’une visite?—Oui.

627. Et quant à l’autre visite, je suppose qu’il n’est pas possible de la faire secrètement, excepté dans un bien petit nombre d’écoles. Quand leur tournée d’inspection commence, elle peut être ignorée; mais ensuite je suppose qu’elles s’y tiennent préparées?—J’ignore si tel est le fait, mais je pense qu’il est bien pro-

nable que dans plusieurs des arrondissements la chose soit connue, bien que l'intention des commissaires est, qu'il ne devrait pas y avoir d'avis ou de connaissance de la visite des inspecteurs, à l'exception mentionnée.

628. De fait, ils visitent les écoles deux fois l'an; une fois quand ces écoles sont préparées, et une autre fois quand il y a probabilité qu'ils sont attendus?—Ils peuvent être attendus; je suis incapable de dire positivement que ce soit le cas.

629. Vous pensez que c'est probable?—Je pense qu'il peut survenir des circonstances qui apprendront leur arrivée aux instituteurs; mais les inspecteurs comprennent parfaitement bien le sens du règlement qui dit qu'ils ne devront pas eux-mêmes donner avis de leur visite. Les inspecteurs ont indubitablement en leur pouvoir de communiquer le fait, vu qu'ils connaissent les limites géographiques de l'arrondissement, et la position de chaque école.

657. *Comte Granville*: L'autre paragraphe de la lettre de Lord Stanley sur lequel je désire attirer votre attention est celui-ci: "Ils laisseront aux individus ou aux corps qui demanderont de l'assistance, le choix de leur propre instituteur, sous les restrictions et les règlements suivants: 1^o. Il (ou elle) pourra être mis à l'amende, suspendu, ou démis entièrement, de par l'autorité des commissaires qui, néanmoins, rendront compte de leurs raisons. 2^o. Il devra auparavant avoir reçu l'instruction dans une école modèle, qui sera établie à Dublin. N.B.—Ce règlement n'aura pas l'effet d'empêcher que les maîtres ou maîtresses d'écoles déjà établies ne soient admis, s'ils sont approuvés par les commissaires. 3^o. Il devra avoir reçu des témoignages de bonne conduite et de capacité générale, du bureau." Ce règlement est-il encore suivi?—Ce règlement continue généralement d'être bien observé. Il ne suit pas, néanmoins, du règlement que votre seigneurie a lu, que les instituteurs qui n'ont pas été auparavant formés peuvent être nommés dans les écoles *vested* ou *non-vested*, bien qu'ils soient ensuite admissibles s'ils sont recommandés par les inspecteurs. Je désire faire connaître au comité, que dans plusieurs écoles des deux catégories, il y a des instituteurs qui ont des aptitudes suffisantes, et qui n'ont pas été formés à une école modèle.

2.—OPPOSITION DU CLERGÉ ET DES MEMBRES DE L'ÉGLISE ÉTABLIE, ET DES ÉCOLES DE L'ÉGLISE D'ANGLETERRE.

(i) *Extraits du témoignage du révérend William Le Peor Trench, D.D., l'un des secrétaires honoraires de la "Church Education Society"*:—

9957. *Lord Evêque d'Ossory*: Combien y avait-il en Irlande de membres du clergé de l'église établie en 1852, quand les rapports-Eglinton ont été présentés?—D'après "Thom's Directory," qui est notre grande source de statistiques, et, de fait, nous n'avons pas de liste plus authentique du clergé que celle que l'on trouve dans ce directory, il y avait 2,020 membres du clergé en Irlande en 1852.

9962. Combien de membres du clergé sont patrons d'écoles nationales?—
Suivant les rapports présentés à Lord Eglinton en 1852, il y en avait 81.

9963. Le nombre a-t-il été en augmentant ou en diminuant, à mesure que le système a marché, ou a-t-il subi quelque variation?—Il a diminué considérablement. Dans, je crois, le troisième rapport du bureau national il est dit que 116 membres du clergé de l'église établie avaient signé des demandes pour les écoles. C'était en 1836. Il paraît qu'en 1846, il n'y avait que 96 membres du clergé qui suivaient le système. M. Geo. Alexander Hamilton, dans son discours à la chambre des communes, août 1849, dit qu'il n'y avait que 97 membres du clergé de l'église d'Angleterre qui eussent des écoles placées sous le système national; il appert d'après des aperçus insérés dans les rapports du bureau national, tels que comparés avec les statistiques de l'église données dans Thom's Almanack, qu'en l'année 1851, il n'y avait que 89 membres du clergé qui eussent des écoles agrégées au bureau; et en 1852, il n'y en avait que 81.

9972. Quel intervalle s'écoula entre l'établissement du bureau national et la création de la *Church Education Society*?—Il y eut un intervalle de sept années. La *Church Education Society* fut établie vers la fin de l'an 1838; le système national, je crois, ne peut pas être considéré avoir été établi dans le pays avant 1832, bien que la lettre qui contient l'intention du gouvernement de l'introduire, est datée de 1831.

9973. De quelle manière étaient supportées les écoles du clergé; l'association étant incapable de lui donner des secours, et la *Kildare Place Society* ne pouvant leur venir en aide, comment furent-elles supportées?—Par des contributions volontaires. Le clergé se mit lui-même, par l'intermédiaire des sociétés diocésaines, à collecter des fonds au moyen de contributions volontaires, et il demanda et obtint de grands secours pécuniaires d'Angleterre, par la sympathie et la co-opération du clergé anglais.

9974. Pourquoi n'a-t-il pas maintenu ce mode de supporter les écoles?—L'inconvénient auquel étaient exposé un si grand nombre de sociétés diocésaines différentes d'en appeler au public pour obtenir de l'assistance, et aussi le sentiment qui prévalût qu'en s'unissant elles gagneraient de la force, joints à la nécessité qui se faisait généralement sentir de la création d'une école centrale d'instruction (*central training school*) pour perfectionner les instituteurs, donnèrent lieu à une assemblée de plusieurs membres influents du clergé dans Trinity College, Dublin, le 17 mai 1838. Un plan pour la fondation d'une *Church Education Society* fut alors pris en considération et adopté. Ce plan fut soumis dans le cours de l'été de la même année aux diverses sociétés diocésaines, et après avoir reçu leur concours, il fut porté à la considération du Primat; et à la fin de la même année les prélats de la succursale irlandaise de l'église furent convoqués à Dublin par une lettre de Sa Grâce, et, après avoir fait quelques légères modifications au projet original de la société, qui leur fut soumis, la majorité des prélats présents l'approuva et le sanctionna. Ceci arrivait dans l'hiver de

1838. Le comité de la *Church Education Society* se réunit la première fois le 11 février 1839.

9975. Quelle est la règle fondamentale de la société?—La règle fondamentale de la société est, que tous les enfants seront chaque jour instruits dans les Ecritures Saintes, et que les enfants de l'église seront instruits dans le catéchisme et dans les autres formulaires de l'église, et que nulle autre que la version autorisée des Ecritures ne servira à l'instruction.

9976. Quelles sont les dispositions établies pour poursuivre, ensemble avec cette instruction religieuse, l'instruction séculière?—Nous avons été, comme de raison, bien désireux de rehausser la réputation de nos écoles en ce qui concerne l'instruction séculière, et un plan a été arrêté pour l'améliorer. Il y a une échelle fixe, tant dans l'instruction séculière que dans celle des Ecritures, qui établit la somme de progrès à laquelle chaque élève, selon son séjour à l'école, est tenu d'arriver dans un temps indiqué; de sorte que le maître de l'école sait, avant que l'inspecteur fasse sa tournée d'inspection, exactement ce qu'il demandera à chaque enfant, et il sait aussi que l'inspecteur sera très sévère à cet égard, et qu'il n'est pas autorisé à demander plus. Si l'enfant fait preuve de progrès aux yeux de l'inspecteur, lors de son inspection annuelle, il est par l'inspecteur, car lui seul a le droit de le faire, promu d'une classe à l'autre, et cette promotion est authentiquée par la signature de l'inspecteur dans la colonne au-dessous de la classe dans laquelle l'enfant est placé. Lorsque l'inspecteur a fait rapport du nombre d'enfants qui ont fait les progrès voulus, il y a une échelle graduée de gratification d'accordée à l'inspecteur, s'élevant en montant au progrès de l'enfant dans l'école; de sorte que l'efficacité de l'instituteur est stimulée par le fait que sa rémunération, jusqu'à un certain point, dépend des progrès réels et *bonâ fide* des élèves.

9977. *Lord Monteagle de Brandon*: Et ces progrès sont constatés non seulement par le nombre des élèves, mais par une proportion composée des nombres et de l'avancement?—Oui.

9978. *Comte Wicklow*: Voulez-vous dire que ce plan est actuellement mis en pratique, ou que ce n'est qu'un projet?—Il est en pratique depuis plus de 20 ans. C'est la société diocésaine de Tuam qui a établi ce système, avant la création de la *Church Education Society*. J'avais agi en qualité de secrétaire de la société diocésaine de Tuam, et quand je fus nommé secrétaire honoraire de la *Church Education Society*, je suggérai ce mode d'encourager les instituteurs des écoles au comité général, et à sa première réunion, il adopta l'échelle de progrès de Tuam dans toute son intégrité. Il a été modifié depuis, d'accord avec l'expérience des instituteurs les plus capables, et les rapports de nos inspecteurs; et je pense qu'aujourd'hui il est assez parfait. Comme de raison, cette échelle de progrès a été réglée sur notre tableau des heures, et notre tableau des heures sur cette échelle, de manière à s'assurer qu'un temps assez considérable est consacré à chaque branche en particulier, afin de pouvoir atteindre la somme de progrès dans le temps spécifié.

10105. *Lord évêque d'Ossory* : Si le clergé persévère dans la méthode qu'il a suivie depuis les 22 dernières années, y a-t-il quelque chance de voir s'accroître l'éducation combinée dans les écoles nationales?—Non, je ne le pense pas ; je pense qu'elle diminuera chaque année.

10106. Sur quels principes vous fondez-vous pour dire cela?—Je crois que c'est la tendance du système national. Je pense, en consultant les rapports, qu'on verra que les demandes conjointes signées par des personnes de différentes croyances religieuses sont devenues de moins en moins considérables. Il y a une autre chose qui dénote fortement qu'il y a une tendance vers l'éducation séparée en Irlande. Si les principes qui sont énoncés par les statuts de Thurles ainsi que ceux émis par l'archevêque Cullen, l'évêque Foran, et par d'autres organes de l'église de Rome, sont mis en pratique dans le pays, l'éducation combinée deviendra impossible.

10107. Croyez-vous que le gouvernement ferait preuve de sagesse s'il encourageait cette tendance à l'éducation de secte, en accordant des octrois aux différents corps religieux auxquels est confiée l'éducation des pauvres en Irlande?—Nullement ; je regretterais de voir un pareil état de choses.

10108. Pour quelle raison?—Je pense qu'il est très important aux progrès de l'éducation en Irlande que le gouvernement retienne entièrement entre ses mains l'administration des fonds votés par l'état pour cet objet. Selon moi, l'état devrait intervenir autant que possible dans la direction des écoles, et sans s'inquiéter des partis religieux en Irlande.

10116. *Comte Harrowby* : Pensez-vous que le clergé contribue aujourd'hui à même ses revenus au soutien des écoles de la *Church Education Society* dans la proportion de deux par cent?—Il contribue beaucoup plus que cela, dans plusieurs cas ces contributions dépassent quatre ou cinq pour cent.

(2) *Extraits du témoignage du révérend Hamilton Verschoyle, A. M., l'un des secrétaires honoraires de la "Church Education Society" :—*

6821. *Comte Harrowby* : Le nombre de Catholiques Romains qui fréquentent vos écoles est-il plus considérable ou moindre qu'il ne l'était il y a quelques années?—Il est moindre.

6822. Dans quelle proportion?—La fréquentation a atteint ses plus hautes limites en 1848. Il y avait alors d'enfants de l'église, 58,122 ; Dissidents, 15,713 ; Catholiques Romains, 46,367. En 1849, il y avait 58,533 enfants de l'église ; 15,562 Dissidents ; 37,857 Catholiques Romains. En 1850, il y avait 60,000 enfants de l'église ; 15,000 Dissidents ; et 33,000 Catholiques Romains. En 1851, il y avait 59,000 enfants de l'église ; 14,000 Dissidents ; et 29,000 Catholiques Romains. En 1852, il y avait 61,000 enfants de l'église ; 15,000 Dissidents ; et

2,800,000 Catholiques Romains. L'année dernière il y avait 61 enfants de l'église ; 15,000 Dissidents ; et 22,000 Catholiques Romains. (Total, 98,000.)

6832. *Comte Desart* : A quelle partie de l'Irlande se rapportent principalement ces aperçus ; se rapportent-ils exclusivement aux districts Catholiques Romains ?—Il y a des écoles de la *Church Education Society*, même dans les districts Catholiques Romains, presque dans chaque paroisse en Irlande. Il y a 1800 écoles, et l'on en retrouve dans presque chaque paroisse en Irlande.

6840. *Comte Wicklow* : Croyez-vous que les fonds souscrits en faveur de la *Church Education Society* sont en hausse ou en baisse ?—Ils sont plutôt en hausse ; cette année il y a £44,250 ; l'année auparavant il y avait £40,000 ; la plus grande partie de ce montant provient de contributions locales.

(3) *Extraits du témoignage du révérend Charles King Irwin, A. M., recteur de l'archidiocèse d'Armagh* :—

3915. *Comte Carnarvon* : Pouvez-vous établir une comparaison pratique aujourd'hui entre la qualité de l'instruction séculière donnée dans les écoles de la *Church Education Society* et celle donnée dans les écoles rurales du bureau national ?—Je crois que oui ; j'ai eu de fréquentes occasions de faire des observations sur ce sujet. Je suis depuis sept ans passés un membre du comité du clergé qui conduit l'examen annuel des instituteurs dans la cité d'Armagh, attachés à la *Church Education Society* ; cette occupation m'offre l'occasion de juger des aptitudes des instituteurs, et j'ai été aussi pendant bien des années un inspecteur non-payé des écoles de cette société dans le diocèse d'Armagh, ce qui m'a fait connaître la manière dont l'enseignement est dirigé. D'un autre côté, j'ai dans le cours des trois dernières années inspecté environ 100 écoles nationales.

3916. Quelle est votre opinion sur l'efficacité relative des deux catégories d'écoles ?—Je pense, en les confrontant moyenne par moyenne, que nos écoles sont préférables ; et quand je tiens compte des grands avantages qu'ont les instituteurs nationaux comparés aux nôtres, je suis porté à dire que nos instituteurs sont bien supérieurs, pour la raison que les instituteurs nationaux ont de si grandes chances de se former, et de si bons livres, qu'ils achètent à un prix bien réduit, et la bourse de la nation toujours ouverte pour eux, qu'à moins que la balance ne penche très décidément de leur côté, je dirai toujours que les nôtres sont supérieurs.

3917. *Comte Granville* : Voulez-vous dire sous quels rapports vous trouvez la supériorité ?—Il y a plus de système et de méthode, et l'enseignement est plus solide ; ce qui est enseigné est mieux enseigné ; et il y a une meilleure classe d'hommes pour l'enseigner.

3918. *Comte Wicklow* : Bornez-vous vos observations actuelles au nord de l'Irlande, où vous résidez, ou les faites vous retomber sur toutes les parties de l'Irlande ?—Je n'ai jamais été au sud de Dublin de ma vie.

3919. Vous ne connaissez rien du fonctionnement du système dans le sud de l'Irlande, ou dans ces parties appelées les districts Catholiques Romains d'Irlande?—Rien du tout.

3920. *Comte Granville* : Sous quel rapport l'éducation est-elle plus solide?—Je suis d'opinion que toutes les branches d'instruction y sont mieux enseignées. Visitez nos écoles, et interrogez les enfants; vous verrez qu'ils connaissent ce qu'ils prétendent connaître, mieux que ceux des autres écoles.

(4) *Extraits du témoignage du rév. Theophilus Campbell, A. M., Bénéficiaire, Belfast* :—

8251. *Comte Granville* : Sans parler des avantages ou des désavantages qui peuvent en revenir aux promoteurs des écoles nationales ou des écoles de la *Church Education Society*, vous êtes d'opinion que la qualité de l'éducation donnée dans les écoles de la *Church Education Society* en matière séculière est, somme toute, supérieure à celle donnée dans les écoles nationales?—Je ne puis dire que ce soit absolument le cas; en général, elle est plus qu'égale; je parle des écoles de la *Church Education Society* à Belfast; elles sont égales à n'importe quelles écoles nationales de Belfast; et, probablement que l'éducation séculière communiquée dans les deux catégories d'écoles est égale.

3.—OPPOSITION DES PRESBYTERIENS DE 1831 à 1840, ET CONDITIONS DE LEUR ADHESION AU SYSTEME DE L'EDUCATION NATIONALE.

(1) *Extraits du témoignage du rév. P. Shouldam Henry, D. D., président du Queen's College, Belfast, et commissaire de l'éducation nationale* :—

9072. *Comte Granville* : Quels furent les points principaux qui donnèrent lieu à la correspondance entre le corps Presbytérien et le bureau?—Il y a encore beaucoup d'incertitude touchant les questions qui furent soulevées entre le bureau de l'éducation et le Synode d'Ulster, antérieurement à l'époque de son adhésion en 1840. Avec la permission de vos seigneuries, je prendrai la liberté de mentionner successivement huit points soulevés par la correspondance, et ensuite je ferai voir consécutivement comment ils furent réglés, après que des modifications eurent été faites en certains cas, et certains principes généraux conservés. Je ne parle pas de ce qui a été fait au bureau de l'éducation avant que je m'y sois agréé. Je suis responsable de ce qui a été fait dans l'affaire-Correen, dont il a été si souvent question devant vos seigneuries. En même temps je pense qu'il est bien à désirer que l'on comprenne la nature des huit objections. Premièrement : Les Presbytériens objectèrent à l'exclusion de la Bible durant les heures ordinaires de l'école. Secondement. Ils firent exception à une ancienne règle des commissaires, qui obligeait les patrons de tenir un registre de l'assistance

des enfants au culte divin, le dimanche. Troisièmement, ils objectèrent au contrôle donné aux membres individuels du bureau sur les livres employés durant l'intervalle consacré à l'instruction religieuse séparée. Quatrièmement, ils protestèrent contre l'idée de s'associer à des membres du clergé ou à des laïques d'autres dénominations religieuses, pour demander des secours. Cinquièmement, ils manifestèrent des scrupules en voyant qu'on permettait aux membres du clergé d'une croyance religieuse différente de celle des patrons, de donner l'instruction religieuse aux enfants de leurs communions respectives dans la maison d'école. Sixièmement, ils prétendirent que ni le patron ni l'instituteur ne devraient être tenus d'exclure de l'école les enfants qui pourraient désirer recevoir l'instruction religieuse qui s'y donnait. Septièmement, ils s'opposèrent aux restrictions concernant l'usage des maisons d'école, le dimanche, ou après les heures d'école les autres jours de la semaine. Huitièmement, ils manifestèrent aussi, en certains cas, une répugnance à placer l'inscription " école nationale ;" et dans quelques cas des ministres insistèrent que si elle était placée, elle devrait être accompagnée d'une inscription qui annoncerait la nature de la dénomination. Bornant mes remarques à la période pendant laquelle j'ai servi en qualité de commissaire, je m'efforcerai de traiter ces objections dans l'ordre qu'elles occupent, dans la vue de démontrer les modifications qui ont été apportées, et les époques où elles eurent lieu. La première objection soulevée par les presbytériens fut que la Bible était proscrite durant les heures ordinaires d'école. Ceci fut expliqué, je pense, d'une manière très satisfaisante dans la lettre de Lord Derby, (alors Lord Stanley) à une députation du Synode d'Ulster en 1833, et commenté plus au long et converti en règlement en 1837, dans le quatrième rapport des commissaires. Voici les mots de Lord Stanley " le gouvernement de sa majesté reconnaît pleinement le droit à tous ceux qui le désirent, de lire les Ecritures Saintes, mais l'exercice de ce droit en ce qui concerne les enfants, doit retomber sous le contrôle des parents et de leurs gardiens naturels ; et quant au temps, dans les écoles nationales comme dans toutes les autres, il doit être limité en consacrant certaines heures à certains autres sujets d'étude. La proposition qu'un enfant doit avoir à toute heure de la journée, et au milieu des autres occupations, la permission de lire la Bible, est si nouvelle et si inouïe, et il est si entièrement impossible qu'elle soit mise en pratique, que je l'aurais passée inaperçue, si tel n'eût pas été le vrai sens de l'objection No. 2, et si elle n'eût pas paru recevoir l'approbation de quelques membres au moins de la députation du Synode. Les écoles nationales ne sont pas tant les écoles du gouvernement que les écoles des patrons et des directeurs locaux, qui volontairement se soumettent à certains règlements pour avoir le droit de recevoir des secours du gouvernement. Ils ont en conséquence la liberté de tracer le cours d'études qu'ils désirent faire suivre aux élèves ; ils ont la liberté de consacrer certaines heures à certaines études ; les catholiques romains et les protestants peuvent refuser d'y assister dans certains cas, et ils ne le peuvent dans d'autres. Il semble s'être attaché une grande ambiguïté à l'expression " heures d'école," qui a donné lieu à de fausses interprétations. Les mots pourraient (et peut-être à la rigueur devraient) s'appliquer à toutes les heures pendant lesquelles l'instruction est donnée aux enfants ; en ce

sens, l'intervalle consacré à l'instruction religieuse peut s'appeler heures d'école. Ces heures (comme je l'ai déjà remarqué, et comme on peut le voir par les réglemens imprimés) ne sont pas enlevées au contrôle des commissaires, et il est expressément permis pendant ce temps de faire usage des Ecritures, ainsi que des catéchismes autorisés et de n'importe quelle église—mais l'expression "heures ordinaires de l'école" a été généralement usitée pour indiquer les intervalles consacrés à l'instruction combinée des enfants de différentes croyances, et à laquelle tous les enfants de l'école sont requis d'assister. Ces heures, qu'elles soient en plus grand ou en moins grand nombre, sont destinées à d'autres études dans lesquelles, comme de raison, l'on ne peut faire usage ni de la Bible ni d'autre livre auquel les parents ou les tuteurs des enfants peuvent objecter sur le principe de scrupules religieux. Introduire la lecture de pareils livres durant les heures ordinaires de l'école, c'est-à-dire, celles durant lesquelles les enfants de toutes dénominations sont tenus d'être présents, serait une violation palpable de la liberté de conscience. Mais il n'y a pas, et il n'y a jamais eu d'objection de faite à la lecture des Ecritures, ou à l'instruction religieuse sous toute autre forme, pendant les heures et les jours réservés par les patrons locaux, si les parents manifestent le désir d'y voir assister leurs enfants. Mais il faut que ces jours, et ces heures soient indiqués, afin d'éloigner de l'esprit des Catholiques Romains l'ombre du soupçon que leurs enfants peuvent être entraînés à poursuivre des études qu'ils désapprouvent. Il n'y a pas d'objection à ce que l'on applique l'expression "heures d'école" à ces intervalles, pourvu qu'on les distingue des heures consacrées à l'enseignement universel qui nécessite la présence de tous les élèves. Le clergé du diocèse de Derry et Raphoe, dans l'exercice de son indépendance, comme dans le cas du synode d'Ulster à l'époque de l'enquête de 1837, proposa certaines modifications, et entr'autres, qu'il devrait y avoir une classe pour l'étude des Ecritures dans toutes les écoles nationales, composée des enfants que les parents ou les tuteurs désireraient voir lire la Bible. Le clergé de Derry abandonna le principe obligatoire. Je n'ai pas de doute que les écoles d'un grand nombre des personnes qui l'abandonnèrent en cette occasion, étaient, comme les écoles presbytériennes, sous le contrôle des autres sociétés auxquelles il a déjà été fait allusion. Voici les propositions de ce clergé :—1er. Qu'il y aura une classe pour l'étude des Ecritures dans toutes les écoles nationales, composée des enfants que les parents et les tuteurs désireraient voir lire la Bible. 2nd. Qu'une partie de l'éducation donnée chaque jour dans les écoles consistera dans la lecture de la Bible par cette classe en temps opportun, durant les heures ordinaires d'école. L'exécution de ces stipulations, nous pensons, sera remplie par les modifications suivantes apportées au réglemen qui régit actuellement le bureau d'éducation nationale. Dans le réglemen No. 3, au titre 'réglemen des écoles concernant l'instruction, la fréquentation,' etc., la première règle sera amendée de manière à lire comme suit :—1. Les occupations ordinaires de l'école, auxquelles tous les enfants, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, devront vaquer, et qui devront prendre un nombre d'heures raisonnable chaque jour, se composeront de l'instruction dans les branches du ressort d'une éducation morale et littéraire, embrassant la lecture des Saintes Ecritures par les enfants dont les parents ou les

tuteurs y consentiront.” Ensuite viennent les modifications, et le désir explicite de s’unir au bureau sur le principe non-obligatoire qui induisit les commissaires, après l’enquête de 1837, à amender le règlement concernant les heures d’école ; et cette modification nous la trouvons dans le quatrième rapport publié en 1837 par les commissaires. Je ne doute pas que le désir exprimé par le Synode d’Ulster et le clergé de Derry ait engagé les commissaires à reconsidérer ce règlement. Ils l’ont fait. Le bureau dit, “ayant reçu permission de votre excellence de réviser notre règlement actuel concernant l’instruction religieuse, nous avons mûrement songé si nous pouvions à la lettre effectuer une pareille modification sans violer le principe, de manière à pouvoir satisfaire ceux qui jusqu’à ce jour ont été opposés à nous par les scrupules de la conscience. Le principe du système, que nous considérons fondamental et inaltérable, est que les écoles nationales seront ouvertes également aux chrétiens de toutes les dénominations ; qu’en conséquence, nul enfant ne sera obligé d’assister à l’instruction religieuse que pourront répudier ses parents ou tuteurs ; et que des occasions seront offertes à tous les enfants de recevoir séparément, à des intervalles fixés, l’instruction religieuse que leurs parents ou tuteurs leur prescriront. La lettre du règlement est, que l’instruction religieuse sera donnée durant les heures pendant lesquelles tous les enfants fréquentant une école seront assemblés pour l’instruction commune. Quelques personnes ont prétendu que limiter le temps de l’instruction religieuse d’une pareille manière, c’est la condamner à languir, et qu’en conséquence l’on devrait permettre qu’elle fut donnée aux heures qui conviendraient le mieux. Les heures prescrites par le règlement ont été choisies sur le principe qu’elles permettraient à tous les élèves de vaquer à leurs occupations, et nous n’avons jamais cru que nous violions le principe en permettant que l’instruction religieuse soit donnée pendant les heures ordinaires d’école ; pourvu qu’il fut fait un arrangement par lequel les enfants, dont les parents répudieraient les principes de cette instruction, ne seraient pas obligés d’y assister. Nous proposons donc une modification à la lettre du règlement qui permettra que l’instruction religieuse soit donnée, et que les Ecritures soient lues, ou le catéchisme appris durant les heures d’école, pourvu que l’on en vienne à l’entendement que les enfants dont les parents ou les tuteurs y objectent, n’assisteront pas à la lecture ou à l’instruction religieuse ou n’y prendront pas part.” Ainsi fut résolue la première objection des Presbytériens, énonçant que la Bible ne pouvait être lue durant les heures ordinaires d’école.

9073. *Lord Monteagle de Brandon* : Cette modification ne fut pas apportée exclusivement en faveur du corps presbytérien, mais concernait toutes les écoles sous la régie des commissaires ?—Oui, elle fut aussi amenée par les représentations du clergé de Derry de l’église établie, et par le témoignage du Dr. Cooke et autres, pris devant la première commission.

9074. *Lord Evêque d’Ossory* : “En quelle année était-ce ?—En 1838.

9075. Etiez-vous membre du bureau en 1837 ?—Non.

9076. *Lord Monteagle de Brandon* : “Voulez-vous maintenant passer à la seconde modification qui fut faite ?—La seconde modification se rapportait au

registre pour l'inscription de l'assistance des élèves au culte divin. Ce registre fut aboli, avec la sanction de Lord Stanley, en 1833. Conséquemment cette objection n'eût pas de suite. Je parlerai alors de la troisième objection, celle relative au contrôle donné aux membres individuels du bureau sur les livres usités pendant l'intervalle consacré à l'instruction religieuse séparée. Cette objection est expliquée dans un document que je vais offrir en témoignage ; c'est une modification qui eût lieu en conséquence de l'objection exprimée. Le règlement tel qu'il était dans le principe portait : " Qu'il exercera le contrôle le plus illimité sur tous les livres dont on se servira dans les écoles, soit pour l'instruction combinée, soit pour l'instruction religieuse séparée ; pour la première, l'on ne fera usage que des livres sanctionnés par le bureau, pour la seconde l'on ne fera usage que des livres approuvés par les membres du bureau de la croyance de ceux auxquels ils sont destinés." Il fût modifié par une minute du bureau, en date du 10 avril 1832, de la manière suivante : " Que le document suivant, signé par les commissaires, soit transmis par le canal du Duc de Leinster, au très honorable E. G. Stanley, pour recevoir l'approbation du gouvernement de Sa Majesté : ' Ayant constaté qu'une objection embrassant des principes religieux avait été faite, surtout par les presbytériens, au contrôle conféré à des individus sur les livres qui doivent servir à l'instruction religieuse donnée par les ministres de cette communion, et qu'il est possible qu'il surgisse des difficultés en ce qui concerne les ministres d'autres dénominations qui ne sont pas représentées dans le bureau tel que constitué.' Résolu, ' Qu'il soit recommandé au gouvernement de Sa Majesté de permettre au bureau d'amender le règlement IV, de manière à ce qu'il lise comme suit : Il aura le droit de veto sur tous les livres employés dans les écoles pour l'instruction morale et littéraire combinée. Il exigera en outre que tous les livres employés pour l'instruction religieuse, le soient sous la sanction du ministre reconnu par les parents des enfants dont l'instruction leur est confiée, et que ce ministre obtienne le consentement soit de l'un des membres du bureau auquel il désirera s'adresser, ou de l'église particulière à laquelle il appartient, conformément aux règles de cette église, savoir, qu'un ministre épiscopalien qui ne désire pas s'adresser à un membre du bureau obtiendra le consentement de son propre diocèse et le soumettra au bureau ; un ministre presbytérien celui de son propre presbytère ; et un ministre de toute autre dénomination le consentement de la personne ou du corps que la dénomination reconnaît comme revêtu de l'autorité ecclésiastique. Cette sanction n'est pas requise pour l'usage des Ecritures Saintes dans l'instruction religieuse, ou des ouvrages classiques d'une église. Le règlement tel qu'il est aujourd'hui est comme suit : " Si d'autres livres que les Ecritures Saintes, ou les livres *classiques* de l'église à laquelle appartiennent les enfants qui en font usage, sont employés dans le but de communiquer l'instruction religieuse, le titre de chacun devra être donné aux commissaires quand ils le jugeront nécessaire." Quand à la quatrième objection, celle de ne pas vouloir s'associer aux membres du clergé et aux laïques des autres dénominations, elle fut abandonnée, je pense, en 1838, quand les commissaires acceptèrent les quatre propositions du synode d'Ulster. Il y avait aussi une série de questions à laquelle objectaient les presbytériens. Ils étaient d'opinion que

c'était une reconnaissance tacite du caractère *ex officio* des prêtres ou du clergé des autres dénominations comme visiteurs de leurs écoles, et que pour demander des secours il fallait rechercher la co-opération des autres.

9077. *Lord Evêque d'Ossory* : Cette série de questions n'a-t-elle pas été abolie du moment que le bureau a employé des inspecteurs de district ; cette série de questions n'a-t-elle pas cessé par intervalle d'être envoyée aux personnes qui signaient les demandes de secours, et les informations n'ont-elles pas été obtenues par l'intermédiaire des inspecteurs de district ?—La série de questions n'a été abolie qu'en décembre 1839, peu de temps avant l'adhésion du synode. Peu de temps après que je suis devenu membre du bureau, l'on me donna à entendre que la série de questions était abolie, et je sais que son abolition fut une des causes qui engagèrent les presbytériens à s'agréger au bureau. J'arrive maintenant à la distinction entre les écoles *vested* et les écoles *non-vested*, et au principe qu'elle contient. Les presbytériens objectèrent, en cinquième lieu, qu'ils ne pouvaient tolérer la réunion des enfants des autres dénominations dans leurs écoles, pour y recevoir l'instruction religieuse de leurs pasteurs. A l'époque où ils agitèrent l'affaire-Correen, le principe, que les directeurs ne sont pas tenus de donner l'usage de leur chambre d'école aux membres du clergé ou aux laïques des autres dénominations pour y donner l'instruction religieuse, était clairement reconnu ; il était admis aussi que le patron a la liberté de donner l'instruction religieuse à tous ceux qui désirent y assister, et de priver les autres de cette liberté ; que cette instruction n'est pas obligatoire. Il n'y a pas de contrainte d'exercée, ni pour induire les enfants à y assister, ni pour les obliger de se retirer.

9078. Quand fut levée cette objection ?—En janvier 1840, lors de l'affaire-Correen. Je dois dire au nom de mes collègues absents, que l'archevêque de Dublin, M. Blake et d'autres, ont déclaré que telle avait toujours été l'interprétation du règlement. J'admets moi-même qu'il y avait quelque ambiguïté dans la phraséologie du règlement, bien propre à donner lieu aux malentendus qui existent.

9079. *Lord Ardrossan* : “Quelle était, selon vous, l'interprétation du règlement ?—Si vous jetez un coup d'œil sur l'affaire du *Temple Meeting-house*, je crois que vous y trouverez beaucoup d'ambiguïté. “Le règlement qui prescrit que le temps depuis deux jusqu'à trois heures chaque jour, le samedi excepté, sera consacré à la lecture des Ecritures Saintes, est tout-à-fait compatible avec les règlements des commissaires, pourvu que les enfants seulement qui ont la permission de leurs parents d'y assister, continuent de rester à l'école, et que tous les autres aient la liberté de se retirer.” Sur cette interprétation telle qu'elle se trouve ici, j'ai toujours différé de quelques uns de mes collègues. Le principe posé est que le patron est obligé d'exiger que les enfants, dont les parents le veulent, se retirent. Quand fut agité le principe des écoles *non-vested*, il y eût une différence d'établie à cet égard ; ce fut, selon ma manière d'envisager la phraséologie primitive du règlement, une concession faite aux presbytériens, et à tous les autres en même temps. En 1842, les règlements furent rendus parfaitement intelligibles.

9080. Vous croyez que cette ambiguïté est aujourd'hui disparue ?—Depuis que nous avons révisé nos réglemens en 1842, cette ambiguïté a disparu. Dans l'intervalle entre 1840 et 1842, il y eût une correspondance considérable entre l'archidiacre Stopford et le bureau à l'égard de l'interprétation que l'on devait donner à ce règlement. Les commissaires ont inséré cette affaire du *Temple Meeting-house* dans leur rapport de 1840, pour faire voir l'analogie qu'il y a entre elle et la demande-Correen. L'archidiacre Stopford crut y voir une distinction, et il demanda une explication des réglemens, et cette explication, et d'autres circonstances encore, furent cause que les réglemens furent modifiés tels qu'on les trouve dans le rapport de 1842. Ce fut la première fois que la distinction fut pleinement expliquée au public, et incorporée dans les réglemens concernant les écoles *vested* et *non-vested* : elle se trouve dans le rapport de 1842. “ Dans les écoles, à la construction desquelles les commissaires auront contribué, et qui sont cédées à des syndics, pour les fins de l'éducation nationale, ou qui sont cédées aux commissaires en leur capacité de corporation, les pasteurs ou les autres personnes qui seront approuvées par les parents ou les tuteurs des enfants respectivement, auront accès à ces enfants dans la *chambre d'école*, aux fins de leur donner là l'instruction religieuse, aux heures qui seront fixées pour cet objet, que ces pasteurs ou personnes aient ou non signé la demande.” Ceci s'applique aux écoles *vested*. Le clergé de toutes les dénominations dans une école *vested* a encore le droit de s'y rendre et de donner l'instruction religieuse à certaines conditions. Nous arrivons maintenant à la distinction entre les écoles *vested* et *non-vested*. “ Dans les écoles *non-vested* et qui ne reçoivent nulle autre assistance que le salaire et les livres, il appartient aux patrons ou aux directeurs de déterminer si l'instruction religieuse sera ou non donnée dans la *chambre d'école*, et si la chose est tolérée qu'elle espèce d'instruction religieuse y sera donnée ; mais s'ils ne la tolèrent pas dans la chambre d'école, les enfants dont les parents ou les tuteurs le désireront, devront avoir la permission de s'absenter de l'école, à des heures raisonnables, pour recevoir cette instruction *ailleurs*.” Dans le 9e règlement il est dit, “ Tout arrangement pris dans aucune école pour communiquer l'instruction religieuse, devra être annoncé publiquement dans la chambre d'école, afin que les enfants seulement, dont les parents ou les tuteurs n'ont pas d'objection, restent présents.” Cela n'oblige pas le patron à les exclure de l'instruction religieuse.

9081. *Comte Harrowby* : Considérez-vous qu'il n'existe plus de doute quant à l'obligation du patron de voir à ce que les enfants se retirent ?—Oui ; et, en autant que les écoles *non-vested* sont concernées, le règlement de la question provient aussi de l'affaire-Correen dont je parlerai tout-à-l'heure.

9082. *Lord évêque d'Ossory* : Quelle distinction existe-t-il, selon-vous, entre les écoles *vested* et *non-vested* à cet égard ?—Elle est aujourd'hui la même pour les deux. Le principe est reconnu aussi dans la demande-Correen. Le patron ne doit pas obliger les enfants à se retirer dans aucun cas.

9083. *Comte Harrowby*: Est-il maintenant constaté, et de quelle manière, que dans aucun cas il n'est pas du devoir du patron de veiller à ce que les enfants, dont les parents y objectent, quittent l'école quand il se donne une instruction religieuse qui n'est pas conforme à leur propre croyance?—J'ai déjà dit que l'archidiacre de Dublin et M. Blake ont toujours affirmé que le bureau n'avait jamais eu l'intention d'obliger un patron à exclure les enfants de l'instruction religieuse. Une telle opinion existait déjà sur ce point en 1842, elle fut de suite adoptée pour faire partie de nos réglemens.

9084. De quelle manière est-il dit qu'il n'est pas du devoir du patron de veiller à ce que les enfants se retirent pendant que se poursuit l'instruction religieuse?—Le réglemeut 3 s'applique aux deux cas: "Les patrons des diverses écoles ont le droit de choisir l'espèce d'instruction religieuse qui devra y être donnée, de manière à ce que chaque école soit ouverte aux enfants de toutes les communions—à ce qu'atteinte ne soit pas portée aux droits ou à l'autorité des parents; à ce qu'en conséquence nul enfant ne soit *forcé* de recevoir une instruction religieuse que ses parents ou ses tuteurs désapprouveront, ou d'y assister."

9085. Ce réglemeut a-t-il reçu l'interprétation des autorités?—Je pense que d'après le réglemeut que je viens de lire, la non-obligation est clairement indiquée. J'ai souvent entendu dire à feu le Dr. Murray, qu'il ne pouvait pas intervenir, que je ne pouvais pas intervenir, et exiger que des enfants fussent exclus de l'instruction religieuse; c'est aux parents qu'appartient le droit de retirer leurs enfants, et d'après la manière dont le réglemeut a été modifié, c'est eux qui doivent le faire. Le patron ne doit pas obliger les enfants à se retirer.

9086. *Vicomte Clancarty*: Si l'on n'exige pas que les enfants se retirent, quelle garantie y a-t-il que leurs croyances ne seront pas ébranlées par ceux qui peuvent les engager à rester?—Avis est inscrit aux tableau des heures, que l'instruction religieuse est donnée à une certaine heure, et récemment nous avons exigé qu'il s'écoule un intervalle entre l'instruction séculière et l'instruction religieuse. Nous avons la certitude que les parents rempliront leur devoir. Je dois dire que je suis commissaire depuis plusieurs années, et je ne pense pas qu'il y ait eu un seul cas de prosélytisme dans aucune des écoles.

9087. En concédant qu'il n'y ait pas eu de cas de prosélytisme, quelle garantie y a-t-il que le désir des parents soit respecté, si les enfants peuvent être induits à assister à l'instruction religieuse?—Le clergé des différentes églises influence ses auditeurs, et je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de danger à cet égard, et je le répète, nous n'avons pas eu à nous plaindre de prosélytisme ni d'un côté ni d'un autre.

9088. *Comte Harrowby*: De fait, il est laissé à la discrétion des enfants eux-mêmes de se retirer, quand avis suffisant est donné?—Oui. La sixième objection se rapportait à l'obligation qui retombait sur le directeur de faire retirer les enfants. J'en ai déjà parlé. La septième objection avait trait à l'usage de la cham-

bre d'école, les dimanches, et après les heures régulières, les autres jours. Je prends la liberté de renvoyer Vos Seigneuries à un extrait d'une lettre du rév. Dr. Stewart, de Broughshane, en date du 17 octobre 1840. Elle contient une lettre qui avait été adressée au Dr. Hincks, de Killyleagh, qui souleva la discussion en 1837. " Nous sommes priés de vous informer que le règlement du bureau, qui défend que les maisons d'écoles nationales soient converties en endroits destinés au culte public, a été le sujet d'une correspondance avec un membre du clergé en 1837, qui avait signé une demande d'assistance en faveur d'une école à laquelle il était intéressé. Les objections de ce monsieur au règlement en question, furent mûrement prises en considération, et il fut donné une explication de l'interprétation qu'y attachaient les commissaires, qui, en substance, était comme suit : Premièrement. Que toutes les lectures ou adresses, accompagnées ou non de la prière et du chant, du ressort de l'instruction religieuse des enfants qui fréquentent l'école nationale, ne seraient pas considérées comme une violation du règlement. Deuxièmement. Que la présence des parents des enfants ou de leurs alliés à ces lectures ou adresses, ne constituerait pas une violation du règlement. Troisièmement. Que dans l'opinion du bureau, ces lectures ou adresses prononcées par un membre du clergé ou par un laïque, ne font pas de différence. Quatrièmement. Que l'érection d'une chaire ou d'un autel dans la maison d'école, et toute assemblée du public généralement pour le culte public et l'instruction, que le service soit conduit par un membre du clergé ou par un laïque, seraient regardées comme une violation du système national. Il nous est peut-être inutile d'observer à l'égard de la condition No. 1, que les enfants dont les parents ou les tuteurs y objectent, ne devraient pas être requis d'assister à ces lectures ou adresses. Nous avons de plus instruction de vous rappeler que si l'on fait des chambres de l'école un usage propre à donner lieu à des difficultés, et à des plaintes bien fondées entre les parties adverses, le bureau peut intervenir dans le but de remédier au mal." Après la réunion du synode d'Ulster au bureau, le Dr. Stewart et quelques autres, continuèrent d'exercer le culte public dans leurs maisons d'école. L'abus, nous avions lieu de croire que c'en était un, fut représenté aux commissaires, et une copie de cette lettre fut, à ma suggestion, transmise au Dr. Stewart. Je reçus de lui une réponse dans laquelle il m'informait qu'il était parfaitement satisfait. Il discontinua ensuite de prêcher dans les maisons d'école. Cette pratique est encore néanmoins suivie dans quelques cas; le bureau a donné son interprétation du culte public, et quelques ministres presbytériens en ont donné une différente. Je prendrai la liberté, avant la fin de mon interrogatoire, d'attirer l'attention du comité sur ce sujet. Nous avons de deux côtés une difficulté à résoudre; l'une provenait du culte public, qui s'exerce en certains cas dans les écoles presbytériennes, et l'autre des écoles de couvent; je pense qu'il se présente aujourd'hui une bonne occasion de mettre fin à ces discussions.

9097. *Lord Montague de Brandon* : Dans tous les cas les concessions qui furent alors faites aux presbytériens l'ont été également à toutes les autres dénominations de chrétiens?—Oui, et d'une manière conforme à la première déclaration du Lord Lieutenant.

9098. Quand il circule des rumeurs que ces concessions ont été exclusivement faites en faveur des presbytériens, ou leur donnaient des privilèges particuliers, distincts de ceux de toute autre classe, elles sont donc erronées?—Nul doute que la modification a été clairement expliquée après l'adhésion du corps presbytérien, mais je suis bien certain que les concessions qui ont été faites aux Presbytériens étaient également destinées à toutes les dénominations.

9099. Existe-t-il quelque difficulté aujourd'hui entre le corps presbytérien et le bureau, comme l'ont rapporté les inspecteurs?—Non; à l'exception du culte public qui est observé dans quelques maisons d'école, nous n'avons pas eu la moindre difficulté sous les autres rapports.

(2) *Extraits du témoignage du révérend Henry Cooke, D.D., L.L.D., de Belfast :*

5612. *Lord Ardrossan :* Voulez-vous dire si l'on s'est rendu à ces objections, et quelles furent les raisons qui vous ont induites ainsi que les autres presbytériens qui ont concouru avec vous, à donner votre adhésion au système?—Je parlerai des raisons qui nous ont induites à accepter des secours du bureau national comme j'ai parlé des objections—c'est-à-dire, de mémoire, vu que je n'ai pas consulté de documents pour pouvoir les mieux rassembler; néanmoins, je pense que je me les rappelle assez correctement. En premier lieu, nous pouvons demander des secours pour nos propres écoles sans la participation d'autres individus, ou sans qu'on ait le droit de nous questionner sur le fait que nous n'agissons pas de concert avec eux. Secondement, nous sommes autorisés à rédiger nos propres règlements, en promettant de nous y conformer; et si ces règlements reçoivent l'approbation du bureau, nous ne sommes liés par aucune autre obligation. En troisième lieu, nos écoles s'ouvrent par la prière; nous étudions librement les Ecritures et nos catéchismes durant les heures d'école; et tout en ne désirant pas, par des règlements, des privations ou des pénalités, forcer les enfants à assister à la lecture des Ecritures ou à la répétition des catéchismes, nous ne nous tenons pas comptables de leur sortie de l'école; ils sont libres de rester ou de se retirer; nous ne voulons pas réserver de chambre pour leur instruction religieuse séparée, ni nous ne voulons en être responsables. Tel a toujours été notre système d'instruction religieuse, qui ne manque pas de tolérance; de sorte que dans nos stipulations avec le bureau, nous n'avons pas adopté de principes nouveaux. Nos écoles sont ouvertes à l'instruction séculière et religieuse durant six jours par semaine. Ensuite, quand nous avons construit nos propres maisons d'école, nous insistons à avoir et nous recevons le droit d'en faire l'usage que nous voulons en dehors des heures d'école, ou des jours d'école; je veux dire par là que nous pouvons y tenir nos écoles du dimanche, ou nos réunions du soir, que nous pouvons y faire la prière ou y prêcher; notre discrétion nous engage à ne pas y faire des sermons de controverse. En dernier lieu, il n'existe pas sur nos écoles de pouvoir local et apparent. Elles sont, comme les autres écoles, ouvertes aux visiteurs qui désirent les visiter pour voir comment elles sont conduites et recueil-

lire les informations que le maître peut permettre ; mais le maître a la haute main sur son école, et ne reconnaît pas d'autre autorité que celle des membres du comité. La porte de nos écoles est fermée à tout pouvoir local officiel.

5613. *Vicomte Hutchinson* : Comme de raison, vous ne voulez pas parler des inspecteurs du bureau ?—Les inspecteurs du bureau, peuvent, comme de raison, venir les visiter ; mais je veux parler du pouvoir officiel de paroisse.

5614. *Comte Wicklow* : Vos écoles sont-elles toutes des écoles *vested* ou *non-vested* ?—Elles sont toutes ou en grande partie des écoles *non-vested* ; peut-être qu'il y en a quelques-unes de *vested*, mais s'il y en a, le nombre doit en être limité.

5615. *Comte Granville* : Vous avez dit que les enfants ne sont pas obligés d'assister à l'enseignement du catéchisme ou à la lecture des Ecritures, est-ce un principe que vous approuvez ?—C'est le principe que nous avons toujours suivi à l'égard des enfants qui ne sont pas de notre communion ; nous n'en avons jamais obligé un seul à lire nos Ecritures ; jamais non plus nous les avons condamnés à des pénalités au cas de refus. Avant qu'il y eût un système d'éducation nationale, quand nos écoles étaient entièrement supportées par les parents des enfants, nous n'avons jamais exigé, comme un élément nécessaire de l'instruction séculière, qu'aucun enfant reçût notre instruction religieuse.

5616. En un mot, vous étiez prêts à communiquer une certaine somme d'instruction morale et littéraire, aux enfants qui, à raison d'objections partagées par leurs parents, ne désiraient pas assister à votre instruction religieuse spéciale ?—Oui, quand ces cas arrivaient.

5617. *Lord Ardrossan* : Vous conduisez vos écoles beaucoup sur le principe des écoles paroissiales en Ecosse ?—Exactement.

4. OPPOSITION ET EXIGENCES DU CLERGE CATHOLIQUE ROMAIN.

(1) *Extraits du témoignage de Maurice Cross, écrivain, premier secrétaire du bureau de l'éducation nationale, Irlande.*

• 358. *Vicomte Clancarty* : Le nombre des écoles syndicales diminue-t-il annuellement ?—Le nombre des écoles syndicales forme la grande majorité. Elles diminuent graduellement. En conséquence de ce que le clergé catholique romain est généralement opposé à la modification apportée au règlement, comme je l'ai expliqué, l'on n'aime pas à voir les écoles passer entre les mains des commissaires. Il y eût un ordre émanant de la plus haute autorité de cette église (de Rome même, je crois) qui prescrivait que les écoles sous la surveillance du clergé ne devaient être ni transférées ni confiées aux commissaires.

525. *Comte Harrowby* : Voulez-vous expliquer quelle objection a le clergé catholique romain à ne pas placer les écoles sous son patronage sous le con-

trôle de la commission?—Peu de temps après que fut adopté par les commissaires le règlement introduit uniquement dans la vue d'assurer que les maisons d'école fussent tenues en bon ordre, et qui n'avait pas le moindre rapport aux règles générales du bureau, un malentendu, je pense, s'éleva chez le clergé catholique romain sur ce point en particulier. Son opinion était qu'il serait dangereux de céder la maison d'école au bureau sous un pareil règlement, pour la raison que si plus tard un nouveau bureau d'éducation était nommé, ou si les principes fondamentaux du système national étaient sensiblement modifiés, il deviendrait partie à un système qu'il aurait désapprouvé en conscience, et cela, aussi, après avoir réussi, avec de grandes difficultés, à ramasser les fonds nécessaires pour ériger ces écoles. Il semblait au clergé catholique romain qu'on voulait amoindrir l'autorité qu'il doit avoir sur les écoles qui avaient été en partie érigées avec les deniers de ses adhérents.

855. *Comte Dysart* : N'est-il pas vrai que plusieurs membres du clergé catholique romain ont demandé depuis 1851 la permission de placer leurs écoles sous le contrôle du bureau?—Plusieurs l'ont fait ; mais le nombre de demandes de cette nature (je veux dire demandes de secours pour l'érection des écoles) n'est pas aussi grand qu'il l'était avant l'adoption du règlement en 1845.

856. *Vicomte Hutchinson* : Savez-vous que des demandes de ce genre sont en contravention directe aux statuts de Thurles?—Oui ; je sais que longtemps avant la publication des statuts de Thurles (dont la lecture m'a causé beaucoup de chagrin), le pape était intervenu dans le but d'empêcher le clergé de l'église catholique romaine en Irlande de placer les écoles sous le contrôle du bureau en son titre de corporation ; mais aujourd'hui il y a un énoncé positif, et par autorité à cet effet dans les statuts auxquels la dernière question fait allusion.

857. *Lord Beaumont* : Mais en dépit, et de l'intervention du pape et des statuts de Thurles, les membres du clergé de l'église de Rome ont adressé des demandes au bureau?—Quelques uns l'ont fait, mais pas en grand nombre.

(2) *Extraits du témoignage du très révérend Richard Whateley, D.D., lord archevêque de Dublin* :—

1277. *Comte Dysart* : Pouvez-vous dire, généralement parlant, que le système national a reçu de l'opposition de la part du clergé catholique romain?—Non, pas de la part de la majorité—mais de la part d'une certaine classe du clergé.

1278. Cette opposition a-t-elle augmenté depuis 1850, époque à laquelle eut lieu le synode de Thurles?—Certainement.

(3) *Extraits du témoignage de Sir T. N. Redington, C.C.B.* :—

5311. *Lord Evêque d'Ossory* : Savez-vous qu'il a été déclaré à Thurles, et porté aux statuts, que le système qui prévaut en Angleterre, par lequel les catho-

liques romains obtiennent de l'Etat les fonds pour soutenir leurs écoles, est sous tous les rapports préférable à celui qui existe en Irlande?—Je crois qu'il y a quelque chose de semblable dans les statuts de Thurles.

5312. Approuvez-vous cela?—Je suis d'opinion que le système ne pourrait pas être établi en Irlande; je pense que c'est loin d'être un système avantageux à ce pays.

5313. Savez-vous que les évêques affirment que c'est un droit qui leur appartient aussi bien qu'à leurs coréligionnaires en Angleterre, et qu'ils le réclament pour eux-mêmes?—Oui, c'est un des arguments qui se trouvent dans les statuts de Thurles, mais que je ne crois pas avoir été dicté par un sage raisonnement de ce qu'il est possible de faire dans ce pays. Je ne me soumetts pas aux opinions du Synode de Thurles, en ce qui concerne les Queen's Colleges ou le système national. Je professe le respect le plus grand pour l'autorité de mon église en matières de doctrine; mais quant à ces deux systèmes, que je connais bien, je pense que ces réglemens ont été rédigés sous un malentendu.

5314. *Vicomte Hutchinson*: Bien qu'ils aient été ratifiés par l'autorité suprême de votre église?—Oui.

5315. *Comte Granville*: Ces statuts contiennent-ils des recommandations aux évêques de l'église catholique romaine, qu'on n'a pas essayé de mettre en pratique?—A la fin du paragraphe sur le système national, il est dit, que dans la vue de régler cette matière, les quatre archevêques sont priés de faire part à l'autorité suprême des vues des prélats. J'ai été en charge pendant 18 mois et plus, et je n'ai jamais eu connaissance que l'on ait adopté des démarches conformes à cette prescription.

(4) *Extraits du témoignage du très révérend Dean Mayley, D.D., commissaire de l'éducation nationale, Irlande.*

2211. *Lord évêque d'Ossory*: Ils (les évêques catholiques Romains au synode de Thurles) disent, " Nous demandons pour nous mêmes le droit qui est ainsi reconnu; car s'il est juste et opportun de donner aux catholiques romains d'Angleterre des secours puisés au trésor public pour encourager l'éducation séparée de leurs enfants, il n'y a pas de raison qui empêche que l'on ne traite d'une semblable manière les fidèles catholiques romains d'Irlande."—Ceci indique qu'ils sont des avocats de l'éducation séparée.

2212. Qui sont ces avocats?—Les pères du synode, qui ont rédigé ce document.

2213. Jusqu'à quel point ces statuts ont-ils l'effet d'obliger le clergé en Irlande?—Il est en conscience tenu de les observer aux termes des mandemens lancés à cet effet; ils ont été envoyés à Rome pour recevoir l'approbation du pape, et revêtus de cette approbation, ils font loi.

2214. *Marquis de Lansdowne* : Avez-vous compris qu'en conséquence de l'effet de ces statuts de Thurles, quelque membre du clergé catholique romain en Irlande a été induit, soit à ne pas adhérer au système actuellement suivi par le bureau, ou à en retirer son adhésion ?—Je ne pense pas qu'ils aient eu cet effet.

2224. *Lord Evêque de Down* : Vous n'avez pas voté au concile ?—Non, je n'ai pas voté ; j'ai simplement assisté en qualité de théologien de l'archevêque Murray. Quand l'on m'a questionné sur le système national d'éducation, j'ai seulement voulu dire que j'approuvais le système mixte d'éducation quand il fut d'abord établi et tel qu'il est aujourd'hui en opération. Comme le concile a décidé, si l'on peut appeler cela une décision, en faveur d'un système d'éducation qui ne fut pas mixte, il ne m'appartient pas de me prononcer contre ce qu'il a décrété. Je n'ai fait qu'exprimer l'opinion que le système national était très utile, et très avantageux au pays, et qu'il a bien fonctionné en autant que j'ai pu le voir d'après ma propre expérience.

5.—ÉCOLES CONVENTUELLES ET MONASTIQUES.

(1) *Extraits du témoignage de Maurice Cross, écrivain, premier secrétaire du bureau national* :—

291. *Comte Granville* : Il y a un grand certain d'écoles placées sous la régie des Sœurs ?—Oui.

508. *Comte Dysart* : Quel règlement les commissaires prescrivent-ils à l'égard de ces écoles ; jusqu'à quel point permettent-ils qu'une école soit attachée à un établissement conventuel ou religieux ?—Les commissaires ont le pouvoir (je ne veux pas dire par la lettre de Lord Stanley,) et la permission depuis longtemps d'agréger des écoles conventuelles à leur bureau, et de leur faire des octrois de salaire, de livres et de fournitures.

509. *Comte Derby* : Depuis quand les commissaires sont-ils revêtus de ce pouvoir ?—Ils l'ont été immédiatement après la création du bureau, et avec le consentement de vos seigneuries. Peu de temps après que les commissaires fussent entrés en fonctions officielles, ils ont admis des écoles attachées à des couvents.

735. *Vicomte Clancarty* : J'ai cru comprendre que vous avez dit, que le salaire de l'instituteur ne dépend dans aucun cas du pourcentage sur le nombre des enfants de l'école ?—Le règlement qui prescrit que les salaires seront payés d'après un pourcentage sur le nombre moyen des enfants qui, chaque jour, fréquentent l'école, s'applique exclusivement aux écoles conventuelles.

736. Mais il s'applique aux écoles conventuelles ?—Oui, mais pas à d'autres.

737. Savez-vous quel est le nombre des écoles conventuelles ?—Il y en avait 104 le 31 décembre 1853, agréées au bureau.

738. *Lord Evêque de Down* : Voulez-vous expliquer ce que vous entendez par écoles conventuelles ?—Une école conventuelle veut dire, comme de raison, une école attachée à un couvent.

739. *Comte Wicklow* : Mais ne formant pas nécessairement partie du couvent ?—Non, pas nécessairement—une école conventuelle peut être établie près d'un couvent.

140. Elle peut être établie à une distance d'un couvent dans la même ville ou dans le même village ?—Oui, mais sous la régie des dames du couvent.

741. *Lord Fingal* : Par écoles conventuelles, voulez-vous dire des écoles attachées seulement à des couvents de femmes ?—Oui.

742. *Vicomte Hutchinson* : N'y a-t-il pas des écoles attachées à des monastères ?—Oui, il y en a quelques unes. Je ne parle actuellement que des couvents auxquelles sont attachées des écoles pour les filles. Une manière plus correcte de s'exprimer serait de dire, une école de filles placée sous les soins et la régie des Sœurs. Je ne comprends pas dans le chiffre que j'ai indiqué les quelques écoles de moines qui reçoivent des secours à même les fonds placés entre les mains des commissaires.

743. *Lord Monteagle de Brandon* : Comprenez-vous dans cet aperçu les écoles sous la régie des Sœurs de la Providence ?—Oui.

744. *Lord Evêque d'Ossory* : Le mode de paiement dans le cas des écoles de moines, est-il le même que pour les autres écoles ?—Les écoles des moines ne sont pas payées d'après les salaires, pour la raison que les moines eux-mêmes sont les instituteurs.

745. Les dames des couvents sont-elles les institutrices des écoles conventuelles ?—Oui.

746. *Comte Harrowby* : Dans tous les cas ?—Il peut y avoir une ou deux exceptions ; elles sont presque toutes sous la direction des dames du couvent. Le montant total (annuel) des salaires payés à ces écoles selon le pourcentage, pendant la même période, fut £4,232 15s. ; la moyenne, en conséquence, des salaires payés à cette classe d'écoles, peut être, d'après mes calculs, d'un peu plus de quarante louis pour chacune ; et la moyenne du montant payé, en prenant en considération le nombre des enfants qui fréquentent ces écoles (qui sont les plus fréquentées de celles sous le contrôle du bureau) n'excède guère 4s. pour l'instruction d'un enfant par année.

750. *Comte Wicklow* : Pouvez-vous dire quelle est la proportion du nombre des catholiques romains et des protestants fréquentant les écoles conventuelles ?—Mon impression est que, presque sans exception, elles ne sont fréquentées que par des Catholiques Romains. Il peut y avoir des exceptions en certains cas.

1562. *Lord Evêque d'Ossory* : N'est-il pas admis dans le sixième rapport du bureau, qu'une école conduite dans un couvent par des Sœurs de la Providence ou par des Sœurs de l'Eglise Catholique Romaine, en général doit être considérée comme une école séparée ?—Cette admission a, je crois, été faite. Il est important, néanmoins, de remarquer à l'égard des écoles conventuelles, sur lesquelles j'ai été si fréquemment interrogé, que tandis qu'elles devront à raison de leur constitution particulière, toujours être, de fait, d'une nature exclusive, cependant les réglemens du bureau ne doivent pas manquer d'être observés par les dames exemplaires auxquelles elles sont confiées. Durant les heures de l'instruction ordinaire, aucun livre de dénomination ne peut être introduit dans ces écoles d'après les réglemens du bureau. Des ouvrages politiques d'aucune description ne peuvent être lus ; et nulle instruction religieuse de secte ne peut être donnée. En outre, il y a ce grand avantage, que dans les écoles conventuelles les enfants lisent les livres des écoles nationales qui contribuent si grandement au progrès de l'éducation combinée, et qui contiennent tant d'instruction morale et de connaissances religieuses.

(2) *Extraits du témoignage de James W. Kavanagh, écr., inspecteur en chef des écoles nationales.*

2695. *Vicomte Clancarty* : Les réponses que vous avez faites à l'égard des écoles conventuelles, s'appliquent-elles aux écoles sous la régie de moines ?—En tous points.

2696. Les moines sont-ils considérés comme instituteurs capables d'enseigner aux enfants qui fréquentent les écoles ?—Nous n'avons jamais soumis les moines à un examen ; nous inférons leurs aptitudes des succès qu'ils obtiennent.

(3) *Extraits du témoignage du rév. R. S. Henry, D.D., commissaire :*

9311. *Lord Beaumont* : Vous avez dit que vous aviez des observations à présenter à l'égard des écoles conventuelles ?—Oui. Je n'ai pas besoin de dire à vos seigneureries que du consentement de Lord Stanley les écoles conventuelles furent réunies au bureau. Il a surgi des circonstances récentes qui ont démontré au bureau la nécessité d'établir des réglemens fixes à l'égard de ces écoles. Je pense qu'elles devraient être strictement surveillées. Devrait-il y avoir un instituteur laïque attaché à chacune d'elles, payé directement, comme le sont les autres instituteurs ?—Voilà une question sur laquelle je ne suis pas prêt à me prononcer, mais elle est bien digne de considération ; je pense qu'il est très important de maintenir ces écoles conventuelles. Nous avons 40,000 enfants qui les fréquentent, et comme ces écoles forment partie intégrante du système, je pense qu'il est bien avantageux de les retenir ; mais d'après les évènements qui ont eu lieu, il serait bon de recommander aux commissaires d'établir des réglemens stricts à leur égard, dans la vue de les amener tout à fait sous notre régie.

9316. *Lord Monteagle de Brandon* : Vous avez dit qu'il y avait eu des abus ; par cette expression voulez-vous dire qu'on a violé le règlement concernant la célébration du culte dans la maison d'école ?—Je veux dire, par exemple, qu'on y récite *P'angelus* à chaque heure, et qu'il n'y a pas au tableau des heures d'avis de l'instruction religieuse ; je veux dire que selon ma manière d'interpréter les mots "accès au public," cette liberté n'est pas aussi étendue qu'elle devrait l'être ; que, de fait, les portes de ces écoles devraient être ouvertes comme toutes les autres. C'est une de nos grandes garanties. Telles sont quelques unes des déviations au règlement, mais le bureau y a remédié, et a adopté des mesures qui, selon moi, feront de ces écoles conventuelles des établissements importants. Grand nombre de personnes m'ont informé, après avoir visité ces écoles, que les réponses des élèves étaient très satisfaisantes.

6. JUSQU'À QUEL DEGRÉ LE SYSTÈME DE L'ÉDUCATION COMBINÉE OU DES ÉCOLES MIXTES, A REUSSI OU NON EN IRLANDE.

(1) *Extraits du témoignage de Maurice Cross, écr., premier secrétaire du bureau national* :—

119. *Comte Derby* : Pouvez-vous fournir au comité un résumé des aperçus qui ont été préparés dans le but de démontrer jusqu'à quel point réussit l'éducation combinée dans les différentes provinces ?—J'ai en ma possession des aperçus de ce genre :

S O M M A I R E :

DANS LES PROVINCES DE	Nombre des écoles nationales en Irlande sous le patronage de											
	Eglise établie.		Presbytériens.		Dissidents.	Catholiques romains.		Ecoles des Workhouses.	Commissaires de l'éducation nationale.	Religion non énoncée.	TOTAL.	
	Clergé	Laiques	Clergé	Laiques		Conj. avec Protestants.	Clergé					Laiques
CONNAUGHT	15	79	6	—	1	12	373	80	21	—	1	588
LEINSTER	33	73	3	2	2	8	900	87	31	11	1	1151
MUNSTER	12	75	2	2	—	16	791	39	45	5	1	988
ULSTER	94	225	483	189	30	12	736	71	21	12	2	1875
TOTAL	154	452	494	193	33	48	2800	277	118	28	5	4602

120. Ai-je raison de comprendre que l'aperçu que vous venez de lire indique qu'il n'y a sous la régie conjointe que 48 écoles ouvertes aux personnes de différentes dénominations religieuses ?—Jusqu'à la date mentionnée dans ces aperçus, il y a eu peu d'écoles de placées sous la régie conjointe ; et je dois ajouter, qu'en autant que je le sais par expérience, les écoles sous la régie conjointe ont donné aux commissaires plus de trouble que les autres, car ils ont éprouvé beaucoup de difficulté à réunir des individus séparés par des communions religieuses différentes.

124. Pouvez-vous dire au comité quel est le nombre des écoles qui reçoivent exclusivement des enfants d'une seule dénomination, ou dans lesquelles il n'y a

pas plus de deux ou trois enfants n'appartenant pas à la dénomination qui est en majorité?—Je ne connais pas d'aperçu qui puisse donner ces informations. Nous n'avons pas d'état indiquant le nombre d'enfants des différentes dénominations dans chaque école. Une des colonnes de l'aperçu demandé par Lord Clancarty, contient le nombre des enfants portés au rôles pour le semestre expirant le 31 mars 1853, dans les écoles énumérées dans le 18^e rapport des commissaires. Cet aperçu a rapport à 1851, et fut demandé par Lord Clancarty. Le nombre total dans les quatre provinces est de 490,027 enfants. Il y en a 23,629 de l'église établie; catholiques romains, 390,840; presbytériens, 39,751; autres dissidents protestants, 2,083. Le nombre total de ceux dont les dénominations religieuses ont été constatées est de 456,308; mais il y en a un grand nombre dont les dénominations religieuses n'ont pas été constatées; je veux dire par là que d'après les informations données par les directeurs des écoles (car ce n'est que par leur intermédiaire que les commissaires peuvent obtenir ces données), il y avait 33,724 enfants dont les dénominations religieuses n'étaient pas connues.

127. *Comte Dysart* : Croyez-vous qu'il serait difficile de réunir des enfants de différentes dénominations religieuses, sans avoir aucunement recours au système de régie?—Il n'y aurait aucune difficulté de mettre ce plan à exécution; les enfants de toutes les croyances s'entendent bien entr'eux, et je n'ai jamais eu connaissance qu'il soit survenu des désagréments sous ce rapport.

128. *Comte Granville* : Vous avez donné lecture d'une analyse du nombre des enfants de différentes dénominations qui fréquentent les écoles sous le contrôle du bureau. Pouvez-vous donner une pareille analyse des dénominations religieuses auxquelles appartiennent les instituteurs?—Oui, je la tiens dans mes mains. C'est un aperçu de 4,704 écoles, pour le semestre expirant le 31 mars 1853; c'est le plus récent que nous ayons préparé. Dans 4,704 écoles, il y avait 4,859 instituteurs principaux, 278 instituteurs-adjoints, 277 maitresses, et 540 moniteurs; total, 5,954. Or, sur ce nombre, il y avait 341 membres de l'Eglise Etablie, 4,696 Catholiques Romains, 756 Presbytériens, 35 autres dissidents Protestants, faisant un total de 5,828, et dans cet aperçu il y en avait 126 dont la dénomination religieuse n'était pas constatée, ou inconnue, faisant un total de 5,954.

150. *Lord Evêque d'Ossory* : Mais, que les écoles des membres du clergé protestant et celles des prêtres Catholiques Romains soient placées sous le système national ou sous des sociétés différentes, le résultat est toujours que l'éducation combinée ne peut exister?—Certainement, dans ces cas particuliers, l'éducation combinée ne peut réussir; mais si les enfants et les parents étaient laissés à eux-mêmes, probablement qu'elle prospérerait.

151. *Comte Dysart* : Croyez-vous que les réglemens du bureau en pareil cas offrent assez de latitude pour permettre à une classe de religionnaires de borner l'éducation à celle de leur propre classe?—Les réglemens du bureau ne mettent pas d'obstacle à l'éducation combinée; mais ils ne contiennent rien qui pourrait obliger les commissaires à l'exiger.

157. *Vicomte Hutchinson* : Lord Stanley dit dans sa lettre, " Un des principaux objets est de réunir sous un même système les enfants de différentes croyances, et comme une grande partie du succès doit dépendre de la co-opération du clergé résidant, le bureau accueillera probablement d'une manière particulièrement favorable les demandes provenant soit du—1°. Clergé Protestant et Catholique Romain de la paroisse ; ou, 2°. D'un des membres du clergé, et d'un certain nombre de paroissiens professant la croyance opposée ; ou, 3°. Des paroissiens des deux dénominations." Combien d'écoles nationales se conforment à cette condition?—J'ai déjà dit que depuis un certain nombre d'années, si ce n'est de temps à autre, les demandes sont presque toujours signées par un seul individu, et que, de fait, l'on peut considérer ces trois conditions comme une lettre morte. J'ai aussi ajouté, que lorsque les commissaires recevaient des demandes dans lesquelles on avait observé ces trois conditions, même dans le cas où ils avaient déjà une foule de demandes devant eux, s'ils n'avaient pas les fonds suffisants pour répondre à toutes, ils donnaient la préférence à ces demandes.

158. *Comte Derby* : Mais, de fait, vous dites qu'elles sont toutes trois devenues une lettre morte?—Oui, depuis 1840.

377. *Vicomte Hutchinson* : D'après l'expérience que vous avez récemment acquise du fonctionnement du système, êtes-vous d'opinion que le principe fondamental du système dans son origine, qui avait en vue l'éducation combinée des enfants de croyances différentes, n'a pas réussi, généralement parlant?—L'éducation combinée n'a pas réussi jusqu'au point que les auteurs du système national avaient en vue, et aussi bien que les commissaires l'auraient désiré ; qu'il me soit permis d'ajouter que ce n'est pas la faute du système, ni de ses réglemens ; ses réglemens encouragent l'éducation combinée et la facilitent, mais le public ne veut pas profiter des avantages qu'offre le système ; c'est le résultat d'une foule de circonstances—des querelles de sectes et de partis, ainsi que des scrupules de la part de personnes de diverses croyances religieuses.

378. *Vicomte Clancarty* : Mais ne semble-t-il pas que de fait, les réglemens du système n'encouragent pas l'éducation combinée?—J'ai déjà dit, et je répète, que les réglemens du bureau sont propres à encourager l'éducation combinée, pourvu que les personnes de toutes les dénominations se donnent la main pour encourager le système. Des demandes d'une pareille source auraient le pas sur toutes les autres, si les commissaires n'avaient pas les fonds nécessaires pour secourir toutes les écoles.

(2) *Extraits du témoignage du très révérend Richard Whately, D.D., Lord archevêque de Dublin* :

1358. *Lord Montague de Brandon* : Si le système combiné de l'éducation n'a pas été plus généralement adopté qu'il ne l'est, savez-vous s'il y a eu des

circonstances, dès la création du bureau, auxquelles vous pourriez attribuer le manque de succès de ce système ?—Chaque fois que l'on en a fait un essai judicieux il a réussi au-delà de mes espérances ; mais il a eu à lutter contre un préjugé bien fort, provenant d'une foule de circonstances.

1359. De quelle source principale surgirent les préjugés et les difficultés auxquelles votre Grâce vient de faire allusion ?—Les protestants, tant les presbytériens que ceux de l'église établie, se montrèrent les adversaires les plus acharnés du système dès son début, de même qu'une certaine classe de catholiques romains, mais récemment les choses ont pris une nouvelle tournure ; le nombre des Catholiques Romains qui adhéraient sincèrement au système a certainement diminué.

1360. Vous voulez dire qu'il a diminué comparativement aux autres ?—Oui.

(3) *Extraits du témoignage du très honorable Macdonnell, commissaire résidant :—*

1390. *Lord évêque d'Ossory* : Avez-vous l'habitude de consulter les rapports de la *Church Education Society* ?—Oui, de temps à autre ; je ne prétends pas en avoir faite une étude approfondie. Je sais que ses écoles sont bien fréquentées.

1391. Savez-vous que la *Church Education Society* a réussi, nonobstant son règlement qui rend obligatoire la lecture des Ecritures, à donner une bien plus grande somme d'éducation combinée que le système national avec toute sa liberté ?—Je crois que c'est le cas.

1392. Jusqu'à quel point croyez-vous que le système national a atteint le grand but de l'éducation combinée ?—Je ne pense pas que le système national a eu de grand succès en ce qui concerne l'éducation combinée, c'est-à-dire l'éducation combinée dans le sens littéral d'enfants Protestants et Catholiques Romains instruits sous le même toit.

7.—TENTATIVES FAITES DANS LE BUT D'INTRODUIRE DES LIVRES RELIGIEUX COMME PARTIE DE L'INSTRUCTION DANS LES ÉCOLES MIXTES ; DES DIFFICULTÉS S'ÉLÈVENT PARMIS LES MEMBRES DU BUREAU DES COMMISSAIRES ; L'ARCHEVEQUE WHATELY, LE BARON GREEN, ET LE JUGE EN CHEF BLACKBURNE RÉSIGNENT LEUR CHARGE.

(1) *Remarques préliminaires du surintendant en chef de l'éducation, Haut-Canada :*

Le bureau des commissaires de l'éducation nationale en Irlande, tel que créé dans l'origine en 1831, se composait de sept membres ; trois appartenaient à l'église établie, deux étaient Catholiques Romains, un Presbytérien, et l'autre Unitérien. Les délibérations du bureau furent conduites avec tant d'harmonie, que durant les quinze années de son existence, jamais une division des membres n'eût lieu ; chaque branche de l'organisation du système, et chaque série de livres

préparée et distribuée par le bureau, furent accueillies par l'approbation unanime de ses membres, tant Protestants que Catholiques Romains. Le but primitif du système était *l'instruction littéraire et morale combinée et l'instruction religieuse séparée* ; mais à quelques mois de date de la création du bureau, une idée frappa quelques-uns de ses membres ; elle fut communiquée, adoptée, et sanctionnée par le gouvernement. Cette idée était qu'une somme considérable d'instruction *religieuse combinée* pouvait être donnée dans les écoles, et qu'il était possible de la faire accepter de toutes les croyances religieuses intéressées. En conséquence, tous les livres d'écoles publiés et sanctionnés par le bureau sont parsemés de réflexions et de pensées chrétiennes, et on les fait suivre d'une épitome de l'Histoire Sainte ; trois livres sur l'instruction religieuse sont successivement rédigés et publiés par le bureau, portant pour titres *Scripture Extracts, Sacred Poetry, et Christian Evidences*. Les épreuves de chacun de ces livres, à mesure qu'imprimées, sont expédiées à chaque membre du bureau, et tout passage auquel il est fait objection est retranché sans difficulté.

Chaque rapport annuel du bureau contenait un exposé et une défense des principes du système, accompagnés des explications des réglemens que l'on croyait utile de livrer à la publicité. Mais dans le dixième rapport annuel de 1839, parut un paragraphe explicatif ; trois ans plus tard ce paragraphe assumait la forme d'un réglemen: qui, dix ans après, vint créer des dissensions dans le bureau, et qui finalement entraîna les modifications au système qui furent cause de la résignation de l'archevêque de Dublin, du baron Green, et du très honorable Francis Blackburne, et de l'abandon du système des écoles nationales par un grand nombre de Protestants.

L'on devra aussi remarquer qu'en 1845, le bureau fut érigé en corporation par acte du parlement, et le nombre de ses membres porté à quinze—six appartenant à l'église établie, six Catholiques Romains, deux Presbytériens et un Unitérien. Depuis cette époque, les délibérations du bureau n'ont pas été marquées par l'uniformité et l'harmonie qui régnaient autrefois—et aujourd'hui, il ne s'y trouve pas un seul des premiers membres qui avaient organisé, établi et fécondé le système.

La mort du Dr. Murray, de son vivant archevêque Catholique de Dublin, et la nouvelle infusion de membres dans le bureau, semblent avoir été une calamité pour le système de l'éducation nationale en Irlande. Son successeur, le Dr. Paul Cullen, a lancé plusieurs mandemens contre le système des écoles mixtes, et a attaqué deux des livres religieux publiés par le bureau—*Scripture Lessons*, volum appelé d'abord *Scripture Extracts*, et *Lessons on Christianity*, dont le premier titre était *Christian Evidences*. Cette nouvelle opposition du dehors, fomentée par les statuts du concile de Thurles en 1850, paraît avoir exercé une grande influence sur quelques membres du bureau, si l'on songe qu'en 1852 l'on eût recours à des mesures pour exclure les livres *Scripture Lessons* et *Truth of Christianity* des écoles, et de la liste des livres sanctionnés par le bureau. Le premier de ces objets fut atteint en insistant sur ce que d'après l'interprétation littérale de ce que l'on

appelait le 8e règlement, l'objection faite à un livre par un élève, suffisait non seulement pour exempter l'élève d'en faire la lecture, mais pour empêcher que ce livre ne fut lu par aucun élève durant les heures d'école. Le second le fut aussi sur la proposition de biffer les deux livres en question de la liste sanctionnée par le bureau. Une majorité du bureau consentit à rayer ces livres de la liste officielle et à accepter la nouvelle interprétation donnée au 8e règlement. La conséquence fut que, sur l'objection faite par un élève dans la grande école modèle de Dublin, fréquentée par 1100 enfants, les *Scripture Lessons* furent exclues de l'école où ce livre était en vogue depuis près de 20 ans.

D'un autre côté, l'on prétendit que le 8e règlement, qui d'abord n'était qu'un paragraphe explicatif du rapport annuel de 1839, n'avait pas d'autre effet—selon l'opinion du très honorable M. Blake, (membre Catholique Romain du bureau) qui le rédigea, partagée par le bureau pendant 13 ans—que d'exempter l'élève de faire usage du livre auquel il objectait—que M. Blake avait lui-même, en 1840, rédigé le projet de lettre en réponse à celle d'un M. Tottenham, donnant au 8e règlement l'interprétation qu'il ne faisait qu'exempter l'élève de faire usage du livre auquel il objectait, mais n'empêchait qu'il fut employé dans les exercices du matin et du soir à l'école—que dans le cas des élèves de la Grande Ecole Modèle de Dublin qui avaient objecté à la lecture des *Scripture Lessons* entre les années 1840 et 1852, on leur avait permis de passer dans une autre chambre, et que les élèves qui n'y faisaient pas objection avaient continué de s'en servir—qu'il était dégradant pour le bureau de permettre aux parents d'un seul enfant d'exclure ses livres de toute une école, et qu'il était injuste et absurde que les parents d'un seul enfant eussent la liberté d'empêcher les enfants de centaines d'autres de lire, dans l'école, les livres qu'il avait approuvés. Mais, malgré tout, la majorité du bureau consentit à sanctionner l'extrême application du 8e règlement, et à exclure les livres en question de la liste officielle reconnue par les commissaires. Le résultat immédiat fut la retraite de l'archevêque Whately, du Baron Greene, et du juge en chef Blackburne. Mais l'opinion publique, réveillée surtout par les protestants alarmés et indignés de toutes les classes, exigea bientôt que le 8e règlement fut rescindé, mais le coup était déjà porté; les livres religieux en question avaient été exclus des écoles, et les principaux membres protestants du bureau avaient envoyé leur résignation.

[Comme les délibérations du bureau national irlandais, lors de la tentative qu'il fit d'introduire dans les écoles mixtes, des livres et des exercices propres à communiquer une certaine somme d'instruction religieuse générale, et de la discussion qui s'éleva à ce sujet, sont importantes et instructives pour les promoteurs de l'éducation dans le Haut-Canada, les extraits suivants des témoignages donnés devant le comité de la Chambre des Lords, seront lus avec un profond intérêt.]

(1) *Extraits du témoignage de Maurice Cross, écr., premier secrétaire du bureau :*

1. *Comte Granville* : Voulez-vous dire quelle est la charge que vous occupez sous le bureau de l'éducation nationale en Irlande?—Je suis le premier secrétaire du bureau de l'éducation.

2. Depuis combien de temps occupez-vous cette charge?—Je fus nommé le 5 décembre 1838.

3. Voulez-vous avoir la bonté de dire au comité quelles ont été les démarches adoptées, soit par le parlement, soit par le gouvernement avant la création de ce système ; fut-il nommé des comités dans l'une ou l'autre des chambres du parlement, ou fut-il institué quelque commission d'enquête?—Il y eût plusieurs comités sur l'éducation en Irlande. J'en ai lu tous les rapports. J'ai déjà parlé de la première commission nommée en 1806, et des quatorze rapports qu'elle publia, ainsi que du rapport des commissaires d'enquête en l'année 1824-5—et du rapport subséquent d'un comité spécial de la chambre des communes en l'année 1828, qui contient une revue de tous les rapports précédents, et une certaine série de résolutions importantes. Après, il y eût une enquête instituée par les deux chambres du parlement sur le système national d'éducation en Irlande, en l'année 1837 ; en cette occasion, je fus appelé comme témoin, bien que je ne fusse pas alors attaché au bureau de l'éducation.

4. Pouvez-vous dire, d'une manière générale, quelles furent les recommandations faites par ces diverses commissions?—Le dernier rapport, publié en 1828, avant que le système national ne fut établi, recommanda un système d'instruction littéraire combinée et d'instruction religieuse séparée. Lord Stanley publia sa lettre, avant l'introduction du système national en Irlande ; dans le premier projet de la lettre il est expressément dit que le système devait être l'instruction littéraire combinée et l'instruction religieuse séparée ; mais dans le projet amendé de la lettre (les deux projets sont publiés dans le dernier rapport des commissaires) il y a un passage important d'inséré, qui permet aux commissaires de l'education en Irlande d'introduire dans leurs écoles, durant les heures d'instruction combinée, des livres qui peuvent contenir des extraits d'une nature morale et religieuse, y compris des parties de l'histoire sainte.

5. *Comte Derby* : Le passage marqué dans la copie du rapport que vous avez maintenant en main, est-il celui que vous mentionnez avoir été inséré dans la lettre amendée?—Oui.

6. N'y eut-il pas d'autre modification apportée à la lettre amendée, à part celle là?—Je crois qu'il y a aussi un passage où il est parlé des écoles confiées aux syndics, non attachées au bureau.

7. Voulez-vous lire le passage relatif à l'introduction de livres contenant des extraits d'une nature morale et religieuse?—“ Bien que l'on n'ait pas l'intention d'exclure de la liste des livres destinés à l'instruction combinée, les parties de l'histoire sainte, ou de l'enseignement moral et religieux qui pourront être approuvées par le bureau, il doit être bien compris qu'elles ne sont pas destinées à donner une éducation religieuse parfaite et suffisante, ou à remplacer l'instruction religieuse séparée aux jours consacrés à cette fin.” C'est le passage auquel j'ai fait allusion.

8. *Comte Granville* : Pouvez-vous dire la date de cette modification à la lettre ?—Non, je ne puis dire le jour précis du mois ; ce doit être vers le temps de la publication de la première lettre. La première est datée du mois d'octobre. La seconde a du être écrite immédiatement après.

9. *Comte Dysart* : Vous rappelez-vous la raison de la modification ?—Oui. Un document que j'ai apporté avec moi aujourd'hui, et que je lirai, avec la permission de vos seigneuries, pourra servir à l'expliquer. Je ne puis dire précisément si le paragraphe en question a été introduit en conséquence de ce que je vais dire, ou s'il a été inséré en vue de l'introduction de certains livres religieux. Lors de la création du bureau, comme j'en ai été informé, (car je n'étais pas alors attaché au bureau), une conversation eut lieu au sujet de la nature des livres-auxquels ce paragraphe a trait. Il est constaté par le rév. James Carlile, qui était alors commissaire résidant, qu'une conversation eut lieu au Château sur ce sujet. L'archevêque de Dublin était présent ; et l'on représenta en cette occasion à Lord Stanley que les commissaires préféreraient avoir la permission d'introduire pour les heures consacrées à l'instruction séparée, des livres qui, bien que d'un caractère religieux, n'étaient pas de nature, comme on le supposait, à blesser les scrupules religieux d'aucune dénomination religieuse. Lord Stanley permit que ces livres fussent publiés, si les commissaires étaient unanimes dans l'opinion qu'il serait désirable de les introduire. Si on le désirait, je pourrais donner lecture du dernier document publié sur le sujet par le rév. James Carlile, qui était alors commissaire résidant. Je l'ai apporté avec moi ; il est publié depuis quelques semaines. Il y a aussi un paragraphe dans le mandement de l'archevêque de Dublin adressé à son clergé à l'égard des délibérations récentes, du bureau, qui, vos seigneuries pourront en juger, confirme les faits exposés dans la lettre du rév. Dr. Carlile.

10. *Comte Derby* : M. Carlile, je pense, était un presbytérien ?—Il était un presbytérien, et il fut nommé commissaire résidant, peu de temps après la création du bureau.

11. *Comte Granville* : Voulez-vous lire les documents auxquels vous avez fait allusion ?—La lettre du rév. Dr. Carlile, que je vais lire, est adressée à l'éditeur du *Times*. Elle fut publiée en conséquence des différends survenus parmi les commissaires de l'éducation nationale, différends qui causèrent malheureusement la retraite de l'archevêque de Dublin, et de deux autres membres protestants du bureau : " Monsieur,—L'un des premiers commissaires de l'éducation nationale en Irlande demande la faveur d'insérer dans vos colonnes quelques remarques concernant les questions relatives à cette institution, et qui ont récemment engagé votre attention. Le système énoncé dans la lettre de Lord Stanley a certainement été bien dénommé par certaines feuilles catholiques romaines—un système d'instruction séculière combinée et d'instruction religieuse séparée. Mais avant que le bureau ne fut fondé, à une assemblée des commissaires proposés, tenue au château de Dublin, une question fut soumise par l'un d'eux, à l'effet de savoir si les commissaires pensaient que l'instruction religieuse mêlée à l'instruction

séculière ou commune, serait tolérée par le gouvernement. Une discussion amicale s'éleva ensuite, et fut terminée par Lord Stanley qui déclara que le gouvernement n'objecterait pas à ce que les commissaires auraient unanimement adopté. Cette concession modifia considérablement le système soumis en premier lieu, et l'on put constater qu'au lieu d'être un système rigide excluant la religion des délibérations du bureau et de l'éducation commune du peuple, c'était une expérience faite en vue de savoir jusqu'à quel point les catholiques romains et les protestants pouvaient réussir ensemble à introduire la lumière de l'écriture au milieu de la population généralement—une expérience, en tenant compte de ce qu'avait été l'état de l'Irlande pendant des siècles, qui devenait la plus importante et la plus intéressante peut-être, mais en même temps la plus délicate et la plus difficile qui eût jamais été confiée à une commission ; mais il nous aurait fallu une bien plus grande part de la sympathie du pays que celle que nous avons éprouvée, pour nous permettre d'arriver à des succès éclatants. Mon impression est que les catholiques romains les plus respectables de cette époque étaient prêts à faire abandon de leurs sentiments hostiles, et à coopérer avec leurs compatriotes protestants, en tant que la chose était possible sans violer les principes de leur église. Il m'est inutile de vous dire de quelle manière furent reçues par les protestants du nord et du sud, ces propositions de paix. La solution du problème soumis aux commissaires me fut en grande partie confiée, pour la simple raison que j'étais le seul d'entre eux, qui pût y consacrer du temps et du travail, et prendre soin des affaires du bureau ; le secrétaire fut presque à l'instant même perdu dans la correspondance, qui devint très volumineuse. Le seul moyen de mêler l'éducation religieuse à l'éducation commune était d'avoir des livres adaptés à cet objet. N'ayant pas nous-mêmes de livres pour commencer, nous examinâmes et approuvâmes plusieurs séries de livres d'école : quelques unes furent corrigées ; il nous fut soumis entre autres, une série par une institution catholique romaine, sous le patronage des prélats de cette église. Ces livres—disons-le à la louange des catholiques romains—contenaient une bien plus grande somme d'instruction religieuse acceptable aux protestants, que tous les autres livres que j'avais étudiés, et après en avoir amendé une seule page et quelques expressions isolées, ces livres reçurent la sanction du bureau. Je ne tardai pas à considérer ces livres comme une indication de la somme et de la nature de l'instruction religieuse que les catholiques romains désiraient voir entremêlée avec l'instruction séculière ; et en surveillant la compilation des livres pour le bureau, je ne perdus pas ces livres catholiques romains de vue, et j'introduisis dans les livres du bureau une somme considérable d'instruction religieuse, mais parsemée d'une bien plus grande somme d'instruction séculière que n'en contenaient les livres catholiques romains. Pendant que les livres du bureau étaient en voie de publication, je pus mettre à l'épreuve le respect que j'avais pour les désirs des catholiques romains, en plaçant chaque demi-feuille entre les mains des commissaires, et en exigeant leur approbation et leur signature avant de la livrer à l'impression. A l'égard des *Scripture Lessons*, je dois dire qu'avant la création du bureau, je m'adressai à tous les commissaires, et leur demandai jusqu'à quel point ils seraient disposés à sanctionner un pareil livre. Le Dr. Murray, l'arche-

vêque catholique de Dublin, me parut désirer bien vivement l'introduction d'une pareille compilation. Il fit néanmoins, trois stipulations : premièrement, que ce livre ne serait pas extrait exclusivement de la version autorisée, mais qu'il serait prêt à le recevoir, s'il était pris des deux versions, ou traduit directement des langues originales ; secondement, qu'il ne serait pas sous la forme de chapitres et de versets, mais de leçons d'école ; et troisièmement, qu'il y exigeait des notes, mais non pas des notes théologiques ou de controverse, mais des notes relatives à l'histoire, à la chronologie, à la géographie, ou à d'autres sujets semblables. Je ne pouvais objecter à aucune de ces stipulations. L'archevêque de Dublin entrevoyait des difficultés à ce projet ; la principale était, que nos adversaires diraient que ces extraits formaient la seule instruction religieuse que nous nous propositions de donner, et qu'elle était imparfaite, tronquée, et mutilée ; ce pronostic fut bien justifié. J'eus, néanmoins, le plaisir de le satisfaire sur ce point ainsi que sur d'autres ; et par la suite il coopéra bien cordialement et avec beaucoup de zèle à la compilation des extraits—vu que nous ne pouvions pas trouver de livres propres à satisfaire les exigences du Dr. Murray. Je préparai une demi-feuille de leçons sur le commencement de la Genèse, je la fis imprimer et je la soumis aux commissaires. Elle fut acceptée et signée par tous. Je continuai ainsi de suite, de demi-feuille en demi-feuille, que je faisais placer régulièrement entre les mains des commissaires ; ils la gardaient quinze jours, et étaient censés l'approuver s'ils n'y faisaient pas d'objection. Et quant aux deux archevêques, pas une seule demi-feuille ne fut livrée à la presse sans leur autorité expresse. Or, ce que je désire le plus démontrer au public, est qu'il n'y a pas de traces de prosélytisme dans tout ceci. Ces *Scripture Lessons* furent préparées, non seulement avec l'assentiment, mais encore au désir exprès du Dr. Murray et des autres membres catholiques romains du bureau, dans la vue de servir à l'instruction commune ; et chaque demi-feuille fut signée par le Dr. Murray, excepté en quelques occasions qu'il était absent, alors elle était signée par un membre du clergé autorisé par lui à le faire. A la vérité, nous avons été accusés avec bien plus de violence par les protestants de vouloir convertir la population protestante aux principes catholiques, en lui offrant ce qu'ils se plaisent à appeler une Bible tronquée, que nous ne l'avons été par les catholiques romains. Quand ces extraits furent en premier lieu introduits, les écoles placées sous le patronage catholique romain, les admirent généralement. Je fis une tournée d'inspection d'écoles dans le sud et dans l'ouest vers la fin de 1836, et je constatai que l'on en faisait usage dans toutes les écoles les plus respectables, dont tous les instituteurs avaient été formés à Dublin—ainsi que dans toutes les écoles des Sœurs. Néanmoins, un revirement eut lieu dans l'esprit d'un grand nombre des membres du clergé catholique romain, à l'égard de l'usage de ces livres—en conséquence je crois, des attaques violentes dirigées contre eux et contre le Dr. Murray, par le Dr. M'Hale, de Tuam,—de sorte que je pense que récemment, ils ont été retirés des écoles sous le patronage catholique romain. Il ne suit pas de là qu'il n'est pas donné d'instruction religieuse pendant les heures consacrées à l'éducation commune ; il existe encore une grande somme de connaissances de cette nature de contenues dans les livres ordinaires de lec-

ture. Vous pouvez inférer des détails qui précèdent, qu'à ma manière d'envisager le sujet, jamais il n'aurait pu surgir de difficultés entre les commissaires à l'égard de la religion; s'il eût été présenté des questions ayant trait à l'instruction religieuse séparée, le bureau, en sa qualité, ne pouvait pas en prendre connaissance; il devait se contenter de veiller à ce que le temps et le local fussent donnés aux personnes autorisées par les parents des élèves à la communiquer. Si la question se fut rattachée à l'instruction donnée en commun, alors il nous fallait être unanimes sur les éléments religieux qui y étaient introduits. Si en quelque temps le Dr. Murray a sanctionné des choses qu'il n'a pas voulu reconnaître ensuite, ce qui est arrivé peut-être une ou deux fois, il lui a été permis de le faire sans animadversion, et je conçois de même, que si les membres catholiques romains jugent à propos de retirer leur sanction de quelque sujet d'une nature religieuse, comme par exemple, le livre *Evidences*, ou *Scripture Extracts*, les membres protestants peuvent regretter le changement qui engage les catholiques romains à en agir ainsi, et peut-être raisonner avec eux; mais si les catholiques romains persévèrent, ils n'ont rien autre chose à faire, selon moi, que de se résigner. Eusse-je été attaché au bureau quand ces controverses récentes eurent lieu, j'aurais tout fait en mon pouvoir pour persuader à sa grâce l'archevêque d'abandonner ces prétentions (à moins qu'il ne m'eût convaincu qu'il avait droit d'y insister) et de maintenir ce qui était le plus important pour le succès—l'entente cordiale entre les membres des différentes dénominations appartenant au bureau. Pendant les sept années que j'ai présidé à la gestion des affaires du bureau, nous ne sommes jamais venus à une division; et la manière en laquelle nous avons unanimement introduit la plus importante de toutes les connaissances au milieu des élèves, était tellement inattendue, que nous en avons nous mêmes été étonnés, ainsi que le public en général.

(Signé,)

“JAMES CARLILE,

“No. 2, West Brixton.”

12. *Lord Monteagle de Brandon*: Vous avez dit que vous étiez bien au fait des délibérations de la commission d'enquête de 1825. Ne savez-vous pas que dans un appendice au rapport de cette commission, le même principe qui avait été appliqué aux écoles nationales avait été admis dans les *Scripture Extracts*?—Oui. Il n'y a que peu de jours encore que je lisais les rapports dont vous parlez.

13. Savez-vous que ces extraits des écritures furent préparés par M. Blake, alors commissaire, et un catholique romain?—Oui. Les objections à ces extraits furent principalement soulevées par le clergé protestant, surtout, si ma mémoire ne me fait pas défaut, par le primat protestant d'Irlande.

14. *Comte Dysart*: Vous souvenez-vous d'une compilation de *Scripture Lessons*, faite en 1828, et soumise aux commissaires d'alors, et à laquelle le Dr. Murray a fait objection?—Je me rappelle la compilation des Écritures, qui fut préparée, je crois vers cette époque, et publiée à Dublin, et qui reçut la sanction du Dr. Troy, alors archevêque catholique romain de Dublin.

15. Le Dr. Murray n'y a-t-il pas fait objection, en tant qu'elle était exclusivement extraite de la traduction protestante?—Oui; sur le principe, je crois, qu'elle n'était prise que d'une version seulement. La compilation à laquelle je fais actuellement allusion est mentionnée dans un des rapports sur l'éducation—celui de 1827, je pense. L'ouvrage était alors en vogue dans les écoles de la Kildare Street Society.

16. Voulez-vous maintenant lire les extraits de l'adresse de l'archevêque de Dublin auxquels vous avez fait allusion?—Ces extraits se trouvent dans un "mandement au clergé des diocèses de Dublin, Glandalagh et Kildare, sur les changements récents introduits dans le système de l'éducation nationale irlandaise," publié par l'archevêque Whately. J'ai remarqué ces extraits pour la raison qu'ils ont directement trait au sujet traité dans la lettre du Dr. Carlile: "Quand fut d'abord fondé le bureau d'éducation, l'on sembla douter si l'on ne pouvait faire rien de plus que de donner une éducation combinée, purement séculière, laissant l'instruction religieuse au soin des pasteurs des différentes dénominations. L'on croyait qu'en enseignant aux enfants des pauvres à lire et à écrire de manière à les mettre en garde seulement contre les livres séditions et positivement immoraux, ce serait un grand pas de fait sur ce qui s'apprenait aux écoles en existence, dans lesquelles quelques enfants acquéraient les premiers rudiments des connaissances à des sources bien trop souvent corrompues. Mais quelques uns des commissaires suggérèrent—et la suggestion fut adoptée par le reste des commissaires, et sanctionnée par le gouvernement—qu'il serait possible d'introduire dans l'éducation certaines parties des écritures saintes et de l'instruction chrétienne qui ne seraient pas susceptibles de donner lieu à des controverses parmi les Chrétiens. A la vérité, l'instruction religieuse parfaite ne pouvait pas être donnée en commun aux enfants de croyances différentes. Mais l'on suggéra que comme il y avait certains points sur lesquels tous les chrétiens s'entendaient, il serait désirable que les enfants fussent instruits ensemble sur ces points là, laissant aux parents de compléter leur instruction religieuse séparément. En conséquence un court résumé de l'histoire sacrée fut introduit dans les livres de lecture fournis par le bureau; et de plus les *Scripture Lessons*, embrassant une grande partie de l'Ancien et du Nouveau Testament, furent préparées. On jugea plus avantageux de ne pas extraire les parties choisies de l'écriture, (contenant la principale portion des livres historiques de l'Ancien Testament, l'Evangile de Luc, et le livre des Actes,) ni de la version autorisée de notre église, ni de celle de Douay, mais partiellement de chacune, selon que l'une ou l'autre pouvait sembler préférable, et différant partiellement des deux quand une nouvelle traduction était nécessaire. A chaque leçon étaient annexées des questions que l'instituteur devait faire aux enfants et auxquelles il devait se borner. Ceci nous parut d'une haute importance, parce que d'un côté si les enfants ne sont pas interrogés du tout sur le sens de ce qu'ils ont lu, les mots manqueront entièrement de faire impression sur l'intelligence; et d'un autre côté, il serait très imprudent de laisser ce soin à la discrétion d'un maître ou d'une maîtresse ordinaire, qui souvent pourrait, sans mauvaise foi, leur poser

des questions bien inconvenantes. Subséquemment, néanmoins, ces *Scripture Lessons* furent si hautement approuvées par ceux qui d'abord les avaient représentées comme pernicieuses et détestables, que l'on recommanda que l'on en fit usage partout. Mais je me suis toujours opposé à ce principe, en commun avec d'autres commissaires. Nous ne pensions pas qu'il fut juste d'obliger le patron d'une école à se servir d'un livre qu'il n'approuverait pas ; et en ce qui concerne l'usage des livres *Scripture Lessons*, *Sacred Poetry*, et *Truth of Christianity*, nous n'avons pas voulu forcer un enfant à assister à leur lecture, si les parents y avaient des objections qui tenaient de la conscience."

17. *Comte Derby* : A l'égard de ces livres, dont vous avez donné les détails de la publication, l'intention première des commissaires n'était-elle pas ; que bien qu'ils n'obligeaient pas les patrons des écoles de les accepter, ils les leur recommandaient fortement de les employer dans les écoles durant les heures de l'instruction combinée ?—Une déclaration de ce genre fut publiée dans les préfaces de ces livres quand ils furent publiés en premier lieu ; ces préfaces existent encore, à l'exception d'une, je pense.

18. Vous rappelez-vous à quelle époque eût lieu la modification apportée à l'énoncé des vues des commissaires à l'égard de cette recommandation ?—Le premier nouveau règlement introduit concernant l'usage des *Scripture Lessons* fut le 8e, qui prescrivait que si les parents des enfants y objectaient, ce livre ne serait lu que durant les heures consacrées à l'instruction religieuse séparée.

19. Voulez-vous dire quand fut introduit ce règlement ?—Il fut d'abord publié dans le sixième rapport des commissaires de 1839. Il n'apparût alors que sous la forme de paragraphe, dans ce rapport transmis aux commissaires de l'éducation pour recevoir leur sanction, et je pense qu'il fut mûrement pris en considération avant d'être adopté par le bureau ; mais il ne fut pas soulevé de discussion, autant que je me le rappelle, au sujet de ce paragraphe spécial. Il fut adopté comme formant partie du rapport. Le rapport ne fut publié qu'en 1840 ; on le trouvera dans le rapport de 1839, page 149.

20. Dans la lettre que vous avez lue du Dr. Carlile, il dit que pendant l'espace de sept ans après l'introduction du système, les *Scripture Lessons* furent lues dans presque toutes les écoles respectables du sud et de l'ouest de l'Irlande, même dans les écoles des Sœurs ; et que leur introduction générale avait réussi au-delà des espérances des commissaires ?—C'est très vrai.

21. Et vous avez dit qu'en face d'un pareil état de choses une modification fut faite en 1839 ?—J'ignore qu'avant 1839 il ait été fait des objections à ces livres, par d'autres que par le clergé protestant et presbytérien. Un grand nombre de personnes des deux partis, protestants et catholiques romains, objectèrent aux *Scripture Extracts* ; mais jusqu'en 1839, il est indubitable que l'on en faisait un grand usage dans les écoles nationales en Irlande, surtout dans les écoles catholiques romaines.

22. Pour l'éducation combinée ?—Pendant les heures consacrées à l'instruction combinée.

23. A part l'éducation religieuse, prescrite par le système primitif du bureau ?—Certainement. Si vos seigneuries veulent consulter le rapport du comité de l'année 1837, et particulièrement le témoignage de M. Blake, commissaire Catholique Romain, et celui du révérend James Carlile, elles y trouveront l'importance que l'on attachait à l'usage de ces livres ; elles y trouveront aussi des faits qui expliquent ce que j'ai dit de la circulation étendue de ces livres dans les écoles nationales, surtout dans celles placées sous la régie de patrons Catholiques Romains. Ils n'étaient pas aussi répandus dans les écoles Presbytériennes, ni dans celles de l'Eglise Etablie, pour la raison évidente, que dans ces écoles on y lisait les écritures mêmes.

24. *Lord Monteagle de Brandon* : Voulez-vous lire le 5e règlement auquel vous avez fait allusion ?—La première mention de ce règlement spécial se trouve dans le rapport que j'ai devant moi ; c'est quelque temps après qu'il fut incorporé avec les autres règlements du bureau ; il parut d'abord (comme je l'ai déjà dit) à la page 142 du 6e rapport de 1839 publié en 1840, paragraphe 25 : “ Nous devons dire aussi que nous n'insistons pas à ce que les *Scripture Extracts*, publiés sous notre autorité, soient lus dans les écoles nationales, nous ne permettons pas non plus qu'ils soient lus durant le temps consacré à l'instruction séculière ou littéraire dans les écoles fréquentées par des enfants dont les parents ou les tuteurs peuvent y faire objection ; en pareil cas, nous en prohibons l'usage, excepté pendant les intervalles consacrés à l'instruction religieuse ; alors les personnes qui président à cette instruction peuvent s'en servir ou ne pas s'en servir selon leur volonté.”

31. *Comte Dysart* : Le règlement ne pourrait-il pas être interprété comme prescrivant que l'enfant sera libre de se retirer, mais que le livre ne sera pas exclu ?—Le règlement dit, que si un enfant objecte, le livre ne sera pas employé excepté durant les heures consacrées à l'instruction religieuse spéciale. La très grande majorité des écoles nationales sont sous le patronage des membres du clergé Catholique Romain ; il suffit qu'un enfant objecte pour que le livre soit exclu ; et si le clergé Catholique Romain était opposé au livre, il n'en serait pas même fait usage pendant les heures consacrées à l'instruction religieuse séparée.

32. *Comte Harrowby* : Savez-vous qui a rédigé ce paragraphe du sixième Rapport ?—Je ne doute pas que M. Blake en soit l'auteur, car c'est lui qui a préparé le rapport de 1839.

33. *Comte Granville* : Voulez-vous dire à quelle date il est devenu règlement, et quels en sont les mots ?—Il parut d'abord comme règlement des commissaires dans le rapport de 1843, qui ne fut publié qu'en 1844. Avant la publication du rapport en 1843, un comité du bureau fut chargé d'examiner les règlements ; il siégea pendant plusieurs jours, et considéra chaque règlement *seria-*

tim : il ne s'éleva pas de discussion devant le comité au sujet de ce règlement spécial.

34. *Lord Monteagle de Brandon* : Quelles étaient les personnes présentes ? —Je ne me rappelle pas les noms de tous les membres présents ; mais je me souviens bien que M. Blake en était un. L'archevêque de Dublin n'y était pas ; il assistait rarement aux comités.

35. *Vicomte Hutchinson* : Vos archives peuvent-elles vous apprendre quelles étaient les personnes présentes au comité dans l'occasion en question ?—Probablement que les minutes du bureau contiennent cette information. Pendant la discussion qui eut lieu devant le comité, ce règlement spécial, qui était pour la première fois incorporé dans le code général des règlements, n'a pas été l'objet d'une grande considération ; je ne me rappelle pas qu'il ait donné lieu à quelque discussion. Les règlements tels que révisés furent adoptés par le bureau, et imprimés. Voici les mots sous lesquels est couché ce règlement ; on le trouve au paragraphe 10, page 243 : " Les commissaires n'insistent pas à ce que les livres *Scripture Extracts, Lessons on the Truth of Christianity, ou Book of Sacred Poetry*, soient lus dans aucune des écoles nationales, et ne permettent pas non plus qu'ils soient lus durant le temps consacré à l'instruction séculière ou littéraire dans les écoles fréquentées par des enfants dont les parents ou les tuteurs peuvent y faire objection. En pareil cas, ils en prohibent l'usage, excepté pendant les intervalles consacrés à l'instruction religieuse, alors les personnes qui président à cette instruction peuvent s'en servir ou ne pas s'en servir selon leur volonté."

37. *Lord Evêque d'Ossory* : En vertu de ce règlement, ne pouvait-on pas en faire usage pendant l'heure ou la demi-heure consacrée à l'instruction religieuse au commencement ou à la fin de chaque journée ?—Il n'y avait pas de pareil règlement en existence alors. Il y avait deux divisions de temps ; l'une pour l'instruction combinée, et l'autre pour l'instruction religieuse séparée. Le changement mentionné dans la question est de date beaucoup plus récente. Après l'enquête de 1837, le règlement, prescrivant que l'instruction religieuse n'aurait lieu qu'avant et après les heures d'école, cessa d'exister ; il fut permis aux patrons de faire lire les écritures durant toute heure intermédiaire de la journée, sous certaines restrictions. Le règlement primitif portait que l'instruction religieuse séparée serait donnée à un jour fixe ou pendant partie d'un jour. Mais après une certaine période, ce règlement fut modifié, et l'on pouvait donner l'instruction religieuse en tout temps, pourvu qu'elle n'intervint point dans l'instruction générale de l'école. La conséquence en est que l'instruction religieuse peut être donnée de différentes manières ; elle peut être donnée à un jour fixe ou partie d'un jour, ou elle peut être donnée à une heure séparée, n'importe quel jour, pourvu qu'elle n'intervienne point dans l'instruction générale.

68. *Lord Ardrossan* : Après l'adoption de cette résolution, qui devint après le 8e règlement, la coutume de lire des livres religieux avant les résolutions du bureau, adoptées dans le cours de l'année dernière, fut-elle changée ou modi-

fiée ?—Non ; le réglemeut resta dans les archives officielles, comme je vous l'ai dit.

69. N'a-t-on pas fait en 1840 une réponse à M. Tottenham, qui changeait quelque peu cette coutume ?—La lettre de M. Tottenham est publiée dans une réponse à un ordre de la chambre des communes. Vos seigneuries ont cette lettre devant elles. Elle est très importante : La voici :—

Copie d'une lettre de N. L. Tottenham, écrivain, concernant le droit des patrons des écoles nationales d'obliger à la lecture des Scripture Extracts et du livre Sacred Poetry.

Glenfarn Hall, Enniskillen, 27 août 1840.

MESSIEURS,—Dans les deux écoles nationales de Loughries et Kiltyclogher, établies sur mes domaines, le prêtre catholique romain a défendu aux instituteurs de lire vos livres *Scripture Extracts* et *Sacred Poetry*. Je n'approuve pas cette démarche, vu que j'insiste à ce que les deux soient lus. Je désire, en conséquence, savoir de vous comment je dois agir, vu que je tiens à ce qu'on y fasse la lecture des deux, et à exclure de l'école les enfants qui ne veulent pas lire les livres autorisés par votre bureau, parce que, comme vous, je suis d'opinion que l'éducation séculière, sans l'éducation religieuse, est plus nuisible qu'elle n'est utile. Attendant une réponse de vous,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

N. L. TOTTENHAM.

Au secrétaire du bureau de l'éducation.

Copie de la réponse des secrétaires du bureau de l'éducation nationale, à la lettre précédente de M. Tottenham.

BUREAU DE L'ÉDUCATION,

7 septembre, 1840.

MONSIEUR,—Nous avons mis devant les commissaires de l'éducation votre lettre du 27 du mois dernier, concernant l'usage des livres *Scripture Extracts* et *Sacred Poetry* dans les écoles nationales établies sur vos domaines.

En réponse, nous avons ordre de vous annoncer que les commissaires n'insistent pas à ce que les livres *Scripture Extracts* et *Sacred Poetry* soient lus par les enfants des parents ou tuteurs qui les désapprouvent ; ils ne peuvent pas non plus y obliger les enfants. Mais le patron de l'école, qui le juge à propos, peut en faire faire la lecture à l'ouverture ou immédiatement avant la clôture de l'école, pourvu que pas un enfant ne soit tenu d'assister contre la volonté de ses parents.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos très obéissants serviteurs,

(Signé,)

M. CROSS,

M. DOWDALL,

Secrétaires conjoints.

N. L. Tottenham, écrivain, Glenfarn Hall, Enniskillen.

70. Croyez-vous qu'il y avait là une modification du système?—Je vais vous exposer l'effet de cette lettre; elle permettait au patron de faire usage des *Scripture Lessons* (même dans le cas où les parents y objecteraient), durant les premières ou dernières heures de l'école, pourvu que pas un enfant ne serait forcé d'assister contre le gré de ses parents. Ce règlement, tel qu'il y est expliqué, offre le même sens qu'y attachaient l'Archevêque de Dublin, M. Blake et M. Corballis. Les deux derniers, commissaires catholiques romains du bureau, étaient présents quand l'on ordonna d'écrire cette lettre. Tel était le sens qu'il attachaient au 8e règlement, dont l'acception littérale, comme je l'ai déjà dit, est bien différente.

71. Considérez-vous alors que l'interprétation littérale du 8e règlement ne lui fut donnée que par la résolution du bureau passée dans la dernière année?—Ce règlement n'avait jamais été soumis à l'interprétation dans aucun cas. J'ai déjà dit qu'en une circonstance il y eût à l'école modèle une objection de faite de la part d'un enfant à la lecture de ces *Scripture Lessons*; et si le règlement eût été suivi d'après l'acception littérale dont j'ai parlé, il n'aurait pas été permis à un seul enfant de lire ce livre, si ce n'est pendant les heures consacrées à l'instruction religieuse spéciale. Néanmoins, dans ce cas particulier, l'enfant fut simplement prié de laisser la chambre, et, en conséquence, la lecture générale ne fut pas interrompue. Je ne connais pas d'autre cas que celui-là. La lettre en réponse à M. Tottenham, dont j'ai parlé, donne une explication du règlement, qui s'accorde bien avec ce que l'archevêque de Dublin représentait comme l'esprit du système entier. Sa grâce ne pensa jamais que le règlement pût empêcher les autres de lire les *Scripture Lessons* sur l'objection d'un seul enfant. Il n'y avait que trois commissaires présents quand la lettre de M. Tottenham fut lue devant le bureau: l'Archevêque de Dublin, M. Corballis et M. Blake. Cette lettre est importante en ce qu'elle démontre le sens que M. Blake, l'auteur du règlement, y attachait, bien que les mots donnent l'idée d'un sens différent. L'archevêque de Dublin a toujours déclaré qu'il ne comprenait pas que le 8e règlement put être interprété comme le faisaient certains autres commissaires.

77. Mais vous avez dit que le projet de la réponse à M. Tottenham était de l'écriture de M. Blake?—En consultant la lettre originale que j'ai en ma possession, je constatai que la réponse fut écrite par M. Blake; elle se trouve conservée dans les archives du bureau.

(2) *Extraits du témoignage du très honorable juge en chef Blackburne:*

861. *Comte Granville:* Auriez-vous la bonté de dire quelles charges vous avez occupé sous la couronne?—J'ai été deux fois procureur général d'Irlande, d'abord en l'année 1831 jusqu'en 1835; alors en 1841 et 1842; en 1842, je fus nommé maître des rôles; en janvier 1846, je fus nommé juge en chef; et en mars 1852, Lord chancelier d'Irlande.

862. Auriez-vous la bonté de dire au comité à quelle époque vous avez commencé à faire partie de la commission d'éducation?—Je crois que c'est en avril 1852.

863. Et vous l'avez abandonnée l'an dernier?—En juillet de l'an dernier.

864. *Lord Ardrossan* : Aviez-vous généralement approuvé le système avant de faire partie du bureau?—Oui.

865. L'auriez-vous approuvé sans son élément religieux combiné?—Certainement non.

916. Voulez-vous dire quelles sont les raisons précises qui vous ont engagé à abandonner le bureau?—Je consentis à faire partie du bureau avec la conviction qu'il permettrait la combinaison d'une somme importante d'instruction religieuse avec l'instruction séculière. Ce fut ma raison de faire partie du bureau, et c'était la justification que je présentais à ceux qui m'en demandaient la cause ; mais quand l'on enleva à ce système d'instruction religieuse une de ses parties les plus vitales et les plus importantes, je considérai que c'était une violation de foi à mon égard, et que je ne devais pas avec consistance ou avec respect pour moi-même, continuer de faire partie du bureau.

922. *Comte Harrowby* : Plus haut dans votre témoignage vous avez dit qu'en faisant partie du bureau, vous étiez sous l'impression que le 8e règlement avait uniformément reçu une seule interprétation?—Je n'ai pas voulu dire que c'est immédiatement en faisant partie du bureau que je me suis formé cette impression, mais à l'époque où il devint le sujet d'une enquête. Je ne soupçonnais pas, avant l'occasion que j'ai mentionnée, que le règlement pût être interprété autrement que par la seule exemption de l'enfant objectant à la lecture des livres.

923. Etiez-vous sous l'impression que la question avait été soulevée et décidée?—Jamais ; je n'ai jamais eu l'idée qu'il y eût eu de controverse à ce sujet.

924. N'avez-vous pas dit qu'il y avait eu une interprétation d'attachée au 8e règlement à cet effet?—Dans chaque cas où la question est venue sur le tapis, le règlement reçut toujours la même interprétation. En l'année 1853, même pendant la discussion, l'on trouva parmi les papiers qu'une réponse fut donnée par le bureau, affirmant l'interprétation attachée au règlement, suivant moi ; ceci eût lieu dans le cours même de cette discussion.

926. *Lord Monteagle de Brandon* : La conséquence de placer ces livres sur la liste, et de ne pas modifier le 8e règlement, aurait été, que, bien qu'inscrits sur la liste, le simple veto d'un enfant d'une école aurait suffi pour exclure ces livres de toutes les écoles?—Selon les vues du maître en chancellerie, Murphy, à l'égard de son interprétation.

927. *Comte Harrowby* : J'ai cru comprendre que vous aviez dit que la seule interprétation distincte qui ait jamais été attachée au 8e règlement par le bureau, l'a été dans le cas de M. Tottenham, et dans une lettre écrite en 1853?—Oui.

928. *Lord Evêque d'Ossory* : A la page 49 de la seconde édition du mandement de l'archevêque, n'y a-t-il pas un extrait des minutes du bureau qui inter-

prête ce règlement?—Oui ; je le vois ; c'est en septembre 1842 ; je ne suis pas certain de l'avoir vu auparavant.

929. Ne confirme-t-il pas l'interprétation?—Oui. D'après les recherches que j'ai faites, je n'ai jamais eu le moindre soupçon, avant que la question s'éleva, que le règlement avait été suivi de manière à donner au veto l'effet que l'on prétend.

930. *Comte Harrowby* : Après avoir subséquemment étudié la question, quelle est la pratique que vous croyez avoir été suivie sous l'autorité du règlement?—J'ai parfaitement constaté que si les parents objectaient à un livre, cela avait simplement l'effet d'exempter leurs enfants de le lire.

975. *Vicomte Clancarty* : N'avez-vous pas dit qu'un système qui ne réunissait pas l'instruction religieuse à l'instruction séculière n'aurait pas votre approbation?—Oui.

976. Si vous trouviez que dans la grande majorité des écoles nationales en Irlande il n'existait pas un pareil système d'instruction religieuse et séculière combinée pour les enfants, considéreriez-vous ce système défectueux?—Je ne dis pas que l'on ne doit point dévier de ce principe sous n'importe quelles circonstances. Il pourrait être absolument nécessaire, en certains cas, de faire une exception. L'éducation est un bienfait et une bénédiction en elle-même, et il se peut que dans tous les cas vous ne puissiez mettre l'éducation combinée en pratique ; mais je crois qu'il est très désirable, dans un système d'éducation populaire, de donner l'instruction combinée en matières de religion. Je pense qu'elle a l'effet de créer l'harmonie, les sentiments de bienveillance dans la jeunesse, qui est l'âge où les impressions reçues sont souvent indélébiles.

3. *Extraits du témoignage du très rev. Richard Whateley, D.D., lord archevêque de Dublin* :—

1064. *Comte Granville* : Je pense que votre grâce fut l'un des premiers membres du bureau d'éducation en Irlande?—Oui.

1065. Vous avez résigné votre charge l'an dernier?—J'ai cessé d'être commissaire l'an dernier. Je n'aime pas à faire usage du mot "résigné."

1066. *Lord Ardrossan* : Avez-vous pris un intérêt bien vif dans le système dès le commencement?—Oui, dès le commencement. Le système me fut d'abord soumis dans le mois de novembre après ma nomination, et je me livrai à l'étude pour m'en rendre maître, ainsi que des circonstances qui pouvaient influencer sa mise en pratique ; et j'y ai travaillé bien assidûment depuis cette époque là. Je ne faisais pas qu'assister aux assemblées hebdomadaires du bureau, mais fréquemment je visitais chaque semaine les écoles modèles, je conférais en particulier avec les autres commissaires et avec les inspecteurs et les maîtres d'école, ainsi que les autres officiers concernés dans le fonctionnement du système. De sorte qu'à la lettre j'y ai consacré beaucoup plus de temps et d'atten-

tion que si je me fusse contenté d'assister aux séances hebdomadaires du bureau. J'ai pris la liberté de mentionner ce fait pour la raison qu'il y eût un pamphlet de publié quelques années ensuite par un individu qui affirmait distinctement que Provost Sadleir et moi-même, nous n'avions que rarement ou jamais assisté aux assemblées du bureau, et que nous ne connaissions rien de ce qui s'y passait, que nous signions simplement, sans les examiner, les papiers qui étaient mis devant nous. Cet écrivain ignorait peut-être que cette allégation n'était pas fondée, mais s'il se fut donné le trouble de prendre quelques informations, il aurait pu constater que c'était tout le contraire de la vérité.

1067. Auriez-vous la bonté de dire au comité comment fut en premier lieu greffée l'instruction religieuse sur le système?—Ce fut à une des premières assemblées des commissaires que quelqu'un suggéra—ce qui fut immédiatement adopté par les autres—que reléguer entièrement la religion dans l'oubli serait une chose bien condamnable, et de fait presque impraticable; qu'il serait possible d'avoir un système anti-chrétien, c'est-à-dire que nous pourrions admettre en fait de christianisme l'instruction que nous sommes toujours dans l'habitude de donner à tous les jeunes messieurs qui ont une éducation classique, en ce qui concerne les religions payennes. Nous leur enseignons, et nous ne pourrions nous éviter de le faire, qu'il fut un temps où l'on adorait des êtres tels que Jupiter et Neptune. Nous leur enseignons que toute cette mythologie payenne des anciennes nations n'était qu'une supercherie, une fausseté, indigne d'attirer l'attention, excepté dans le but d'élucider les auteurs qu'ils lisent. Car il serait impossible de donner à un jeune homme ce que l'on appelle une éducation classique, et de le laisser entièrement ignorer l'existence de la mythologie. Et nous tombâmes d'accord sur le fait que, bien qu'il serait possible de donner une éducation anti-chrétienne, et d'enseigner que le christianisme, le mahométisme, et le paganisme sont tous des systèmes de supercherie, cependant nous ne pourrions pas voiler l'existence de la religion, à moins de nous contenter d'enseigner simplement aux enfants à lire ou à écrire, chose qu'ils pourraient facilement apprendre dans les fables d'Esopé. En conséquence, il fut suggéré que le plan serait modifié, de manière à ce que tous les sujets que les commissaires pourraient convenir de considérer comme acceptables aux chrétiens de toutes dénominations, seraient introduits dans les diverses leçons sur l'histoire et la géographie, et sous toutes autres formes que l'on pourrait adopter. Et à part cela, le Dr. Carlile, qui était un des premiers commissaires, suggéra qu'une partie considérable de l'Écriture pourrait être introduite et recommandée par les commissaires en préparant une nouvelle version qui ne tiendrait pas rigoureusement de la version autorisée, ni de celle de Douay, à l'égard desquelles il y avait une grande controverse d'élévée. Ceci fut encore admis par l'archevêque Murray, et par tous les autres commissaires, tant catholiques romains que protestants. E. conséquemment, avec l'aide de quelques uns des autres commissaires, il prépara les *Scripture Lessons* qui furent publiées par le bureau. Mais bien que la lecture de ces *Scripture Lessons* ne fut pas obligatoire, c'est-à-dire que le patron n'eût pas le droit de forcer les enfants à les lire, si les parents y objectaient, les

livres de lecture du bureau contenaient beaucoup de sujets tirés de l'histoire des écritures, et des allusions fréquentes au christianisme, et un mélange convenable de réflexions religieuses adressées aux chrétiens, dans toutes les leçons morales ; et le patron d'une école pouvait *exiger* que les enfants qui la fréquentent fissent la lecture de ces livres.

1071. Jusqu'à quel point considérez-vous que ce système combiné d'instruction religieuse a réussi?—Il a réussi au delà de mes espérances chaque fois qu'on en a fait un essai judicieux. Il fut l'objet d'une forte opposition, et grand nombre d'écoles furent conduites de manière à le compromettre autant que possible ; mais dans chaque école nationale, même dans le cas où l'on ne faisait pas usage des *Scripture Lessons* et des *Lessons on Christianity*, il restait encore dans les livres de lecture une somme considérable d'instruction religieuse. Car la plus grande partie de l'abrégé de l'histoire des écritures se trouve dans les leçons des livres de lecture, que chaque patron peut obliger les enfants de lire. De fait, je ne comprends pas, et je n'ai jamais pu comprendre, comment il aurait été possible de faire apprendre l'histoire ancienne aux enfants et leur laisser ignorer entièrement l'histoire la plus ancienne de toutes. Je dois dire, en réponse à la dernière question de votre seigneurie, concernant l'instruction religieuse combinée, que l'on avait trois catégories d'instruction en vue ; l'une consistant en l'instruction que chaque patron peut obliger les enfants à recevoir dans l'école qu'il conduit, c'est-à-dire qu'il peut les obliger tous de faire usage des livres de lecture ; la seconde catégorie—consistant en l'éducation religieuse combinée prescrite par les commissaires, mais à laquelle les enfants pouvaient ne pas assister si leurs parents y objectaient—elle embrassait les *Scripture Lessons*, *Sacred Poetry*, et *Lessons on Christianity*. La troisième catégorie consistait en ce que l'on peut appeler, l'instruction religieuse séparée, c'est-à dire, l'instruction qui n'est pas prescrite par les commissaires, et à l'égard de laquelle ils n'ont pas le droit d'intervenir—si ce n'est en donnant l'espace, l'occasion et la pleine liberté aux enfants de la recevoir selon les principes de leurs propres églises. C'est celle que l'on a toujours désignée sous le nom d'instruction religieuse *séparée*. Je prendrai la liberté à ce sujet de rectifier une erreur dans laquelle est tombé le dernier rapport, à l'occasion du règlement qui exige que quand les parents d'un enfant font objection à l'usage des *Scripture Lessons*, *Sacred Poetry*, et des *Lessons on Christianity*, ces livres seront réservés pour les heures consacrées à l'instruction religieuse ; ce qui veut dire qu'un temps spécial sera réservé au commencement ou à la fin des heures de l'école pendant lequel les enfants dont les parents objectent pourront se retirer. Or, dans le dernier rapport des commissaires, ils ont inséré le mot "séparé," qui n'était pas dans le règlement original, et qui ne concernait pas l'instruction religieuse séparée dans les sens que nous avons toujours donné à ce mot, et nous avons évité le mot "séparé" pour cette raison, dans la vue de faire voir qu'il n'avait pas cette signification.

1083. *Lord Arrossan* : Mais en conséquence du règlement final de cette question, vous avez jugé nécessaire de vous retirer du bureau?—Oui ; non pas

pour la raison de l'importance intrinsèque de tel ou tel livre en particulier, mais parce que je savais qu'une fois qu'on dévie d'un principe, on ne sait trop les conséquences qui peuvent en découler. Je sentis qu'il était impossible de continuer d'avoir foi dans le bureau, s'il était vrai qu'il pouvait employer son pouvoir, de manière non seulement à tromper les espérances qu'il avait lui-même nourries et encouragées, mais aussi à faire comprendre que les actes irréguliers des inspecteurs et des autres officiers du bureau, faits sans le consentement des commissaires, pourraient être ensuite ratifiés par eux ; de sorte que l'on semblait tellement avoir ouvert la porte à ces déviations de principe, qu'il était impossible à qui que ce soit d'en prévoir la fin.

1101. Croyez-vous que le bureau ait le droit de biffer de sa liste les livres qui en eux-mêmes font partie du système ?—Si le bureau eût échangé un livre contre un autre sur la même branche d'éducation, je ne pense pas qu'il aurait été blâmable ; mais je dois déclarer positivement que le bureau n'avait pas le droit de retrancher un livre religieux de la liste, parce que ce fut sur le principe du caractère religieux du système, fondé sur les points de religion communes aux différentes dénominations de chrétiens, qu'il a été recommandé en opposition à ceux qui le représentaient comme impie et comme peu chrétien. J'ai devant moi un pamphlet, auquel vos seigneuries, je pense, ont fait allusion dans un interrogatoire antérieur ; c'est un compte-rendu de l'inauguration de l'école modèle de district dans Newry ; l'évêque Catholique Romain y parle du système dans les termes suivants : "Je vais maintenant, milord, avec votre permission, démontrer ce que j'ai dit du système d'éducation nationale. Ce système, milord, embrasse—Premièrement. Le grand objet si désiré—une bonne éducation morale pour la société entière ; il fournit une classe de livres excellents, de bons instituteurs et de bons inspecteurs. Secondement. Il invite à l'école la jeunesse de tout le pays. Troisièmement. Il veille à ce que les grands principes de moralité et de religion, suggérés par la loi de la nature, et admis par les chrétiens de toutes les dénominations en Irlande, soient développés par ses livres et par ses instituteurs : et, Quatrièmement. Il insiste à ce que la liberté parfaite de conscience soit établie dans ses écoles à l'égard des dogmes particuliers sur lesquels il existe une différence d'opinion."

1102. Croyez-vous qu'un grand nombre de personnes ont été induites à adhérer au système, pour la raison que l'on donnait l'instruction religieuse combinée dans les écoles ?—Je puis dire, non pas comme une matière d'opinion, mais comme un fait, que très souvent tel a été le cas à ma connaissance. J'ai connu des personnes qui, pour la raison qu'on leur avait représenté le système comme essentiellement irréligieux, s'y sont opposés, mais après avoir mieux étudié la question, et constaté que l'on y donnait cette instruction religieuse, elles changèrent d'opinion, donnèrent leur adhésion et placèrent leurs écoles sous la régie du bureau.

1211. *Lord Evêque d'Ossory* : Quelle est l'interprétation donnée par votre grâce à ce règlement ?—L'intention était simplement celle-ci : le règlement fut

indubitablement rédigé sans soins et sans exactitude, et longtemps les adversaires du système prétendirent qu'il était au pouvoir d'un seul enfant d'exclure entièrement un livre de l'école en y objectant. Les commissaires ont toujours répondu que jamais ils n'avaient songé à pareille chose, et que jamais elle n'avait eu lieu. Il survint plusieurs cas dans lesquels, à cause de la rédaction incorrecte du règlement, des doutes s'étaient élevés, ou avaient été simulés (je ne saurais dire lequel au juste) sur la question de savoir si l'objection d'un seul enfant suffisait ou ne suffisait pas pour faire exclure un livre de l'école; et chaque fois que l'on s'adressa à nous, nous avons toujours répondu, comme le démontrent les documents entrés dans nos minutes, que jamais semblable chose n'avait existé, mais que si un enfant en particulier faisait objection il n'était pas tenu de lire le livre, et que les arrangements pour les heures consacrées à la lecture, ne devaient pas intervenir dans l'instruction séculière.

(4) *Extraits du témoignage du très rév. Dean Meyler, D.D. :*

2077. *Lord Granville* : Vous êtes membre du bureau de l'éducation nationale Irlande?—Oui.

2078. Quand avez-vous commencé à en faire partie?—En 1851.

2079. *Lord Ardrossan* : Connaissez-vous les délibérations qui ont eu lieu à l'égard de l'introduction de l'élément religieux combiné dans le système?—Oui, assez bien. Dans le temps de l'archevêque Murray, avant d'être membre du bureau, je ne me suis pas beaucoup occupé de ce sujet; j'avais confiance en lui; mais après que je fus devenu membre, j'en ai fait une étude attentive.

2080. Approuvez-vous cet élément religieux combiné dans le système?—Beaucoup; rien ne pouvait mieux convenir au pays sous tous les rapports, en supposant toujours la liberté parfaite et la non-intervention dans les matières religieuses.

2081. Approuvez-vous les trois livres qui forment la base de l'éducation religieuse combinée, *Lessons on Truth of Christianity*, *Scripture Lessons* et *Sacred Poetry*?—Non certainement. Je suis bien d'avis que l'on fasse la lecture des *Scripture Extracts*, sous une direction convenable; mais j'objecte entièrement aux *Lessons on Truth of Christianity*.

2095. Vous avez voté pour l'expulsion du livre auquel je viens de faire allusion, de la liste des livres sanctionnés par le bureau?—Oui, la dernière fois.

2098. Le livre *Scripture Lessons* était-il beaucoup lu dans les écoles de Marlborough street avant la dernière division survenue dans le bureau?—Autant que j'ai pu en juger, il l'était généralement.

2099. Pouvez-vous dire pour quelle raison les enfants catholiques romains objectèrent subitement à la lecture des livres en question, après les avoir lus

sans objection pendant 20 ans?—Au commencement, quant furent proposées les *Scripture Lessons* et qu'elles formèrent partie du système du bureau, elles furent généralement lues.

2108. Croyez-vous que la désapprobation donnée à ces livres par l'archevêque Cullen et par la hiérarchie catholique d'Irlande, a eu grandement l'effet d'induire les parents des enfants catholiques romains à objecter à la lecture de ces livres?—Oui, j'en suis convaincu.

2109. Croyez-vous en toute probabilité que ce fut la raison qui engagea un si grand nombre d'enfants catholiques romains à objecter à la lecture de ces livres, si c'est vrai qu'ils l'aient fait?—Je pense qu'il est très probable que ce que je viens de dire à l'égard du fait que la lecture des *Scripture Lessons* fut discontinuée dans l'école de Marlborough street, est dû à l'intervention du Dr. Cullen. Ce n'est qu'indirectement que j'ai entendu parler de ces choses ; je ne m'en suis pas enquis personnellement.

2110. Avez-vous entendu les catholiques romains exprimer leur désapprobation, ou avez-vous vous-même exprimé votre désapprobation de l'élément religieux contenu dans les livres séculiers ordinaires d'instruction du bureau?—Non ; selon moi, et il est très important que cet élément y trouve place. Il se peut qu'il y ait eu ici et là quelques mots libres d'admis dans les livres, et que quelques personnes auraient désiré les voir changer ; et je sais que l'on a fait certains changements, quand des objections sérieuses étaient présentées ; mais quant au principe de placer cette institution religieuse dans les livres d'éducation, je crois qu'il est très important, et que l'on ne peut pas y faire objection, vu que cette instruction est très loin de froisser les doctrines ou les opinions.

2136. *Comte Dysart* : Voulez-vous dire au comité si dans votre opinion vous pensez que le système des octrois séparés serait généralement conforme aux sentiments des catholiques romains en Irlande?—Je serais bien chagrin de voir adopter ce système ; il est possible qu'un grand nombre de personnes désireraient le voir établi ; je ne sais pas.

2108. Vous pensez qu'un système de séparation, entraînant l'absence de toute sympathie mutuelle depuis le bas-âge, aurait l'effet de donner une nouvelle vigueur aux sentiments hostiles qui existent?—Je pense qu'un pareil système serait bien fatal au pays.

2143. Je puis considérer que vous êtes décidément en faveur d'un système combiné d'éducation, et opposé au système des octrois séparés?—Je suis toujours d'opinion que l'on ne doit pas intervenir, ni d'un côté ni d'un autre.

2144. C'est le seul système qui, selon vous, peut amener la paix et l'harmonie entre les différentes croyances en Irlande?—Oui, je crois que la remarque faite par le souverain pontife, quand ce sujet fut discuté devant lui, était bien appropriée à la circonstance " que durant les nombreuses années du fonctionne-

ment du système, il n'a pas même été allégué un cas de perversion de foi ou de mœurs." Pour ma part, je n'ai pas entendu dire que notre église ait souffert du système du bureau national d'éducation. Dans le bureau même, pendant les quelques années que j'ai été membre, j'ai vu avec un grand plaisir l'harmonie extraordinaire qui y a toujours prévalu. Sans être, je pense, indifférent à ma croyance, je n'y ai jamais été témoin de choses, qui ne fussent pas conformes à mes sentiments et à mes convictions. Je croyais dans le principe que c'était une expérience qu'il serait presque impossible de mettre en pratique, mais j'en ai vu la réalisation pendant un grand nombre d'années, et j'espère que rien ne viendra embarrasser la marche de ses succès futurs; malheureusement, la difficulté récente survenue à l'occasion des livres a été dommageable jusqu'à un certain point, mais j'ai l'espoir qu'il n'y aura pas de difficulté à donner suite au système; c'est la plus grande bénédiction que puisse recevoir le pays. Quand le système fut sincèrement et pleinement expliqué au dernier pape par l'archevêque Murray, qui en plaidait la cause avec toute l'énergie qu'il a toujours déployée quand il était chargé de quelque devoir important, ne cédant pas devant l'intimidation, mais prenant en pitié tous les moyens bas adoptés pour le dégoûter de la défense du système national d'éducation, le pape, bien qu'entretenant une opinion très différente au commencement, pria finalement les évêques de remercier le gouvernement de la bonté qu'il manifestait en consacrant une si grande partie de ses richesses à l'éducation des enfants pauvres de leur pays; laissez le système continuer, dit-il, mais défiez-vous de faire usage de livres qui ne conviennent pas, vu que les adversaires du système ont déjà fait des objections sur ce principe. Je pense qu'après une autre expérience de plusieurs années depuis la décision du pape, il n'est pas un agitateur violent de l'un ou de l'autre parti qui puisse citer un seul cas dans lequel le système a été fatal à un seul enfant catholique.

2153. *Lord Ardrossan* : Quand fut enlevée la protection accordée par le 8e règlement?—L'autre jour.

2158. Quelle modification faite, ou proposée à quelque règlement, eût l'effet de mettre le livre en question sur un pied différent de celui qu'il avait occupé auparavant?—Je pense que ce règlement était bien ridicule. Sous son autorité il suffisait à un enfant de se présenter et de dire j'objecte à tel livre, et ce livre était de suite exclu de l'école, et tous les enfants étaient privés de l'avantage de le lire. Je pense que c'est un principe imprudent et dangereux d'admettre, après que tous les membres de croyances différentes du bureau avaient approuvé un livre, qu'un enfant qui se présentera et fera objection, pourra priver tous les autres de ce livre.

2159. *Comte Wicklow* : Approuvez-vous, ou non, l'interprétation qui a été récemment attachée au 8e règlement, c'est-à-dire que l'objection d'un enfant devra être suivie d'un pareil effet?—Je l'approuve comme étant le seul moyen de protéger les enfants contre un livre.

2160. *Lord Monteagle de Brandon* : Dites-vous que vous approuvez l'interprétation attachée au 8e règlement, qui permettait à un seul enfant de mettre

un veto sur le livre et d'empêcher les autres enfants d'en faire usage?—Je pense que tel était le sens du règlement; je ne crois pas qu'on puisse y attacher une autre interprétation; je l'approuve, en conséquence, en autant que c'est le moyen de protéger les enfants contre le livre.

2163. *Comte Granville*: Le comité doit-il comprendre que vous dites que, conformément à votre interprétation du 8e règlement, tout enfant qui objecte peut faire exclure ce livre pendant les heures de l'instruction combinée?—C'est l'interprétation que je donne au 8e règlement.

2164. Bien que vous dites que ce règlement soit absurde, vu qu'il était la seule garantie que les catholiques avaient que le livre ne serait pas employé par les instituteurs et les élèves catholiques, vous auriez objecté à la modification de ce règlement, si le livre que vous auriez considéré défectueux n'eut pas été biffé de la liste?—Oui, directement.

2165. *Lord Ardrossan*: Quelque absurde que l'interprétation attachée au 8e règlement puisse être, ne donnait-elle pas un pouvoir plus grand aux parents catholiques romains d'objecter à ce livre que toute autre interprétation qu'on aurait pu y attacher?—Décidément; c'était la seule interprétation raisonnable.

2166. *Lord Monteagle de Brandon*: Si ce règlement eût été maintenu dans son intégrité, la conséquence n'aurait-elle pas été que dans une école mixte de protestants et de catholiques romains, les enfants protestants et les enfants catholiques romains auraient pu mettre leur veto sur chaque livre de l'école?—Je pense que c'est un règlement bien ridicule, décidément. Je pense que l'on aurait pu, pour protéger les enfans, avoir recours à d'autres moyens qu'à ce règlement. Il était évidemment absurde; cependant je ne vois pas d'autre ressource.

2175. *Lord Ardrossan*: Vous avez dit que vous approuviez l'interprétation littérale du 8e règlement tant que l'on ne discontinuait pas l'usage de ce livre; mais que quand on le discontinuait, vous désapprouviez le 8e règlement?—Non; j'ai seulement dit que l'interprétation littérale était la vraie interprétation du règlement; j'ai seulement voulu dire qu'un bureau qui aurait consulté sa propre dignité ou sa propre importance, n'aurait pas dû admettre un pareil règlement. J'ai dit aussi, que quand le livre en question fut exclu, le règlement aurait dû l'être, de toute nécessité.

2184. *Comte Dysart*: Vous avez dit qu'à votre estimation, le 8e règlement avait une interprétation approchant de l'absurdité?—Oui; ou qu'il n'était pas digne du bureau.

2185. Mais vous l'avez considéré comme une protection en ce que les enfants ne pouvaient pas lire les livres auxquels il était fait objection?—Oui.

2186. Maintenant que le livre a été retiré, auriez-vous quelque objection à une reconsidération de ce 8e règlement?—Si le livre est retiré il n'y a que faire

de le laisser parmi les réglemens ; ce serait une double absurdité que de l'y garder s'il n'est d'aucune utilité.

2187. N'avez-vous jamais cru que l'on pourrait arriver à un compromis sur les principes de désaccord qui ont entraîné la retraite de l'archevêque de Dublin et de M. Blackburne du bureau, par quelque interprétation du 8e réglemeut ?— Je serais bien prêt à faire tout en mon pouvoir pour ramener l'archevêque et M. Blackburne. L'archevêque Murray m'a donné une bien haute idée de la libéralité et de la conduite de l'archevêque, et de celles de M. Blackburne aussi, quand il était membre du *Bequest Board* ; cette idée me fit toujours pencher en leur faveur quand je commençai à faire partie du bureau ; et tous les actes de l'archevêque Whately et de M. Blackburne me rendirent plein d'admiration pour eux. Je trouvai que l'archevêque était très libéral et très sincère, dans tout ce qui se rattachait à la religion et aux écoles. Je remarquai la même chose quand se présenta la question des écoles conventuelles, à laquelle il s'intéressa beaucoup usqu'au moment où survint ce malheureux différend. S'il était possible de faire disparaître les difficultés qui existent aujourd'hui, je me sentirais heureux de contribuer de toutes mes forces à éloigner cet obstacle ; mais mon opinion est que la chose n'est pas possible dans le moment actuel.

No. 6.—DISCUSSION SUR LE SYSTEME NATIONAL IRLANDAIS D'EDUCATION, QUI EUT LIEU DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES, LE 9 JUILLET 1858.

A l'occasion de la proposition de voter £300,000 pour l'éducation publique en Irlande,

M. *Charles Buxton*, M. P., pour Newport : La première chose qui frappe en étudiant ce sujet, c'est que notre système national d'éducation en Irlande *n'est pas national*. Il est répudié par presque tous les membres du clergé en Irlande, en d'autres mots, par la grande masse de ceux qui sont payés pour être les guides et les instituteurs du peuple. Cela constitue à coup sûr, une lacune dans le système—et donne lieu à beaucoup d'aigreur. Trente années durant, le sentiment qu'il n'avait pas été justement traité s'était envenimé dans l'esprit du clergé. Or, il ne croyait pas, lui, qu'un grand nombre d'hommes intelligents, d'hommes capables, pouvaient pendant trente années s'attrister sur leur sort, sans raison de le faire. Nul doute qu'il était irritant d'entendre des individus remplir le ciel et la terre de leurs lamentations, et que l'on ne se sentit tenté de fermer les oreilles. Mais il serait indigne de la chambre de se laisser aller à l'exaspération, quelque fatigant que puisse avoir été le clergé Irlandais. Il serait bien plus sage, s'il est possible, de faire disparaître les plaintes que de blâmer ceux qui les ont faites. (Ecoutez, écoutez.) Mais bien qu'il pense qu'il n'y a pas d'œuvre plus digne d'un homme d'état que celle de faire cesser les mécontentemens, surtout quand ces mécontentemens proviennent de scrupules religieux blessés, cependant il n'avocassait pas les modifications au système sous le rapport des avantages du clergé irlandais. Il était composé d'hommes admirables. (Ecoutez.) Il n'y avait pas dans tout le monde d'hommes plus dévoués à leur devoir, et il croyait

qu'ils avaient raison de se croire maltraités. Mais ce n'était pas par sympathie pour eux qu'il demandait une modification au système. Une des raisons qui l'engageaient à en agir ainsi était qu'ayant voyagé de temps à autre en Irlande, et s'étant fait un devoir de visiter les écoles, il avait constaté que la nation donnait à la masse des enfants des paysans une aussi bonne éducation, que des maisons d'école bien construites, des instituteurs instruits, des livres de premier choix une inspection annuelle, et un rapport imprimé de leurs progrès, peuvent commniquer. A côté de tout cela, il trouva quelque cent mille enfants de paysans fréquentant les écoles de la *Church Education Society* ainsi que d'autres écoles, qui étaient privés de ces avantages, et il pensait qu'en ne faisant pas partager ces grands avantages à cette grande multitude d'enfants, notre système national contribuait moins qu'il ne pourrait le faire à la prospérité de l'Irlande (Ecoutez, écoutez.) Il pourrait plus spécialement faire allusion au malheur qu'ils éprouvaient de ne pas avoir de maîtres formés aux écoles normales, et surtout d'être privés de l'inspection annuelle. (Ecoutez, écoutez.) Il ne doutait pas que tous ceux qui partageaient l'opinion qu'une éducation soignée était une bénédiction pour les enfants qui la recevaient, et dans le cours du temps, pour le pays qui la donnait, s'uniraient avec lui pour regretter que près de 100,000 enfants étaient proscrits du système national. La chambre lui permettra de dire qu'il serait désirable, si la chose était possible, d'ouvrir la porte du système national à ces 100,000 enfants. Mais il désirait aussi examiner les obstacles qui s'offraient. Quelle cause pouvait limiter les bienfaits du système, et en priver ces enfants ? Eh bien ! le bureau national ne pouvait accorder de secours à une école, à moins que le patron ne prit l'engagement que les enfants ne recevraient pas l'enseignement religieux auquel les parents objecteraient—restriction très plausible, selon lui ; mais c'était un engagement que les membres du clergé ne pouvaient pas prendre. Ils étaient convaincus qu'il était de leur devoir absolu de porter la connaissance de la parole divine à tous les enfants placés sous leurs soins. Ils étaient sous l'impression que quand ils avaient fondé une école ils n'avaient pas le droit de priver de la connaissance des écritures les enfants qui la fréquentaient ; et que s'ils promettaient d'en agir ainsi dans la vue d'obtenir de l'argent et des secours, ils se rendraient coupables d'abus de confiance. Ce pouvait être une grande erreur de leur part, mais il était persuadé que la Chambre reconnaîtrait que ce scrupule était un scrupule honnête, un scrupule respectable, qu'il ne fallait pas traiter avec un souverain mépris. Il ne désirait pas voir la Chambre partager les scrupules du clergé ; mais il voulait qu'elle admit que les scrupules religieux partant du cœur d'une grande institution composée d'hommes admirables, qui avaient soutenu sans sourciller une lutte de 30 années, ne devaient pas être traités avec légèreté, et que la chambre était tenue de considérer mûrement s'il était réellement nécessaire d'exiger d'eux un engagement qui les inquiétait tant. Cet engagement, selon lui, a empêché le système national d'être national ; cet engagement a soulevé de grands mécontentements, et a relégué 100,000 enfants loin des grandes sources de l'éducation. (Ecoutez, écoutez.) D'un autre côté, que la chambre considère si le bien produit par cet engagement l'a emporté sur les conséquences fatales qui en ont découlé. Personne n'ignorait la

raison pour laquelle on l'avait exigé. L'on avait l'espoir que si les parents savaient que leurs enfants ne pourraient pas assister à l'instruction religieuse sans leur consentement, alors les enfants protestants et catholiques seraient envoyés à la même école pour leur éducation séculière, et recevraient leur éducation religieuse séparément. L'on croyait que, confiants dans cet engagement, les parents de différentes dénominations ne craindraient pas de voir grandir leurs enfants dans la même école. Et certainement que si ces espérances eussent été réalisées, si l'engagement eût réellement produit cet effet, si les enfants protestants et catholiques recevaient réellement une éducation combinée dans les écoles nationales, il serait le premier à implorer la chambre de ne pas porter la main sur le système au moyen duquel un but si sage, si bienfaisant avait été atteint. Mais il regrettait de se voir obligé de dire, que si le système national avait très bien réussi à donner une éducation de première classe à une grande multitude d'enfants de paysans, il avait entièrement manqué d'élever sous le même toit les enfants protestants et catholiques. (Ecoutez, écoutez.) Sur les 5,245 écoles placées sous le contrôle du bureau, il y en avait à peine quelques unes dans lesquelles les enfants étaient réunis pour l'éducation séculière, et séparés pour l'éducation religieuse. C'était là le fond de toute la question. L'engagement que l'enseignement religieux ne devait pas être donné aux enfants dont les parents y objectaient ne pouvait être d'aucun service imaginable s'il n'effectuait pas l'union des enfants protestants et catholiques. S'il n'a pas réussi en cela, il n'a réussi en rien. Il devenait alors un embarras dans le système. S'il a réussi dans cet objet, on ne saurait trop reconnaître son importance. Si les honorables messieurs qui lui sont opposés pouvaient se lever et prouver, les rapports du bureau en main, que cet engagement a atteint le but auquel il était destiné, que, sans inquiétude sous ce rapport, les parents protestants et catholiques envoient leurs enfants aux mêmes écoles nationales, qu'il a produit l'éducation combinée, alors il consentira à ce qu'on ne prenne pas au sérieux tout ce qu'il vient de dire. Mais s'ils ne pouvaient rien prouver de ce genre, si cet engagement, puissant pour le mal, était impuissant pour le bien, s'il ne créait pas une éducation combinée des protestants et des catholiques - si son seul effet était de tenir le clergé à l'écart, et de priver ces 100,000 enfants des secours du bureau, alors il demandait s'il valait bien la peine de maintenir une restriction qui ne faisait que rétrécir la sphère, diminuer la vitalité et embarrasser le cours des efforts nationaux pour la cause de l'éducation des pauvres. (Ecoutez, écoutez.) On pourra peut être lui adresser le reproche qu'il cherche à détruire le système national, et à lui imprimer une teinte de secte. (Ecoutez, écoutez.) Ce qu'il était prêt à affirmer, c'est qu'aujourd'hui le système était imbu de l'esprit de secte; que déjà l'éducation des écoles nationales loin d'être combinée, était une éducation sectaire. En admettant comme un fait, que la tentative de créer une éducation combinée, avait échoué, la chambre ne ferait que montrer son bon sens, et pas 20 écoles nationales en Irlande subiraient un seul iota de changement si l'engagement auquel il faisait allusion, était biffé du système. Le bureau avait fait la concession d'une éducation exclusive aux écoles presbytériennes, ainsi qu'aux écoles conventuelles, et les écoles nationales

ordinaires étaient exclusivement catholiques. Pourquoi refuserait-il des secours à ceux qui demandent uniquement que la parole de Dieu soit enseignée dans leurs écoles? Certaines personnes ont prétendu que si cette instruction disparaissait, les prêtres deviendraient tout puissants sur les enfants catholiques romains qui fréquentent leurs écoles; tout individu à qui le sujet est familier sait bien que déjà l'influence des prêtres sur les enfants catholiques romains, est illimitée. (Ecoutez, écoutez.) Que l'on enlève cette restriction, et ils n'auront réellement pas plus d'autorité qu'ils n'en ont aujourd'hui, et ils en ont autant qu'il leur plaît. Il lui semble donc qu'en retranchant du système cet article plein de conséquences mauvaises, la chambre le rendra réellement national, effacera les mécontentements amers et chroniques, améliorera l'éducation de 100,000 enfants, et loin de détruire ou de compromettre le système, elle développera son influence, et donnera aux grands bienfaits qu'il prodigue une sphère bien plus étendue. (Ecoutez, écoutez.)

M. J. F. *Maguire*, M. P. pour *Dungarvan*: Il dit qu'un bienfait d'un prix incalculable a été conféré à l'Irlande par l'éducation donnée à la masse des classes les plus humbles (Ecoutez, écoutez,) et c'est précisément parce qu'il est sous l'impression de cette conviction qu'il a cru qu'il était de son devoir de faire connaître à la chambre certains faits qui laissent voir dans l'administration du système national des défauts qui l'alarment vivement. Il était le partisan du système national, mais il craignait qu'un esprit de mécontentement commençait à se manifester à l'égard de son administration, qui, s'il n'était pas arrêté par un retour à une politique plus saine, aurait pour résultat les conséquences les plus déplorables. Le principe sur lequel était basé le système d'éducation nationale était celui de l'instruction littéraire combinée et de l'instruction religieuse séparée; et le règlement qui fut établi pour donner suite à ce principe, était que dans les écoles il ne serait pas donné d'instruction religieuse aux enfants d'une croyance par un ministre d'une autre croyance. Malheureusement, à la demande de ceux qui désiraient ruiner la foi des enfants catholiques, ce règlement avait été grandement adouci. De 1832 à 1847, l'arrangement pris fut que l'instruction religieuse était donnée à différents jours, et que l'instituteur était obligé de faire sortir des écoles tous les enfants d'une croyance différente de celle que l'on enseignait. Dans le cours de la dernière année, le bureau agissant sous la pression du dehors, adopta le misérable règlement qui prescrivait que lorsque l'instruction religieuse serait à la veille d'être donnée, un tableau des heures devait être tourné, le maître devait annoncer que l'instruction était sur le point de commencer, et que tous les enfants dont les parents n'appartenaient pas à la religion qu'on allait enseigner pouvaient se retirer. Néanmoins, ce règlement ne s'appliquait qu'à l'enseignement donné par le maître, et n'empêchait aucunement que l'instruction religieuse ne fut donnée par d'autres personnes. L'on entretenait aujourd'hui de grandes et sérieuses craintes que des tentatives insidieuses et énergiques étaient faites dans le but de miner la foi des enfants catholiques romains. Ces craintes n'étaient pas sans fondement. Comment, aussi, était constitué le bureau national?—Sur les 620,000 enfants portés aux rôles du bureau, pas moins de 540,000 étaient Catholiques, et seulement 80,000, Presbytériens et Protestants

Cependant sur 14 commissaires, cinq seulement, ou, au plus, six étaient catholiques, et de ces derniers, pas plus d'un—M. O'Farrell—assistait régulièrement aux assemblées du bureau. L'ouvrage était principalement fait par M. Cross, le secrétaire, et par M. Macdonnell, le commissaire-résidant, tous deux protestants. Les chefs de presque chaque département étaient protestants. Le bureau central était contrôlé par un presbytérien d'Ulster depuis 1855; avant, un catholique en avait la charge. Le département de l'instruction jusqu'en 1855 était sous les soins de deux professeurs—un catholique et un protestant; mais aujourd'hui il était entièrement entre les mains du Dr. Sullivan. Le département de l'agriculture était sous les soins d'un protestant. Des 15 organisateurs nommés en 1856, neuf étaient d'Ulster, et six seulement du reste de l'Irlande. Tel avait été le mécontentement soulevé par la manière dont les affaires du bureau étaient aujourd'hui administrées, que dans une ville, Kilkenny, £3,000 avaient été souscrits dans trois heures, en faveur de l'établissement des frères de la doctrine chrétienne, dans la vue d'empêcher les enfants catholiques d'être pervertis par les abus du système actuel. En terminant, il dira un mot en faveur des instituteurs des écoles—la classe qui travaillait le plus et qui était le moins rétribuée de la société. Tandis qu'un journalier ordinaire dans cette métropole recevait £1 par semaine pour son travail, les instituteurs en Irlande recevaient seulement £23 par année, en moyenne. Une renontrance à ce sujet avait été adressée au bureau, mais les inspecteurs qui l'avaient faite furent réprimandés et humiliés. Il accusait le bureau d'essayer à tromper le parlement; car en 1855, M. Kinahan, l'inspecteur en chef d'Ulster, fit rapport au bureau qu'un nombre d'enfants catholiques recevaient l'instruction protestante, mais le bureau omit d'insérer ce paragraphe et présenta un rapport frauduleux au parlement. Depuis cette époque M. Kinahan avait été déplacé d'Ulster et envoyé dans un district catholique. Il (M. Maguire) n'était pas l'ennemi du bureau ni du système national; mais il était l'ennemi des abus de ce système. (Écoutez.) Il espérait que la chambre prendrait le soin de ne pas ouvrir une plus grande porte au prosélytisme, et il espérait que le gouvernement Irlandais prendrait en considération avant l'année prochaine, la nécessité de faire quelque juste concession aux sentiments alarmés des catholiques en Irlande, et leur assurerait en modifiant la constitution du bureau, quelque garantie contre la violation des principes énoncés dans la lettre de Lord Stanley et dans les résolutions de la chambre. (Écoutez, écoutez.)

M. R. Deasy, M. P. pour le comté de Cork: C'est avec un sentiment de regret qu'il avait entendu ces débats, qui n'étaient pas de nature à produire rien d'utile. (Écoutez, écoutez.) Il ne convenait pas d'être appelé d'une manière incidente à discuter la question entière du système des écoles nationales en Irlande. Il avoue qu'il craignait grandement que le système national d'éducation en Irlande ne fut pas de longue durée; et comme on l'avait assailli des deux côtés de la chambre, il espérait qu'on lui permettrait de faire quelques observations sur le sujet. L'honorable monsieur qui a parlé de la question de la Church Education Society, a dit que l'on avait froissé les sentiments du clergé de l'église établie en Irlande. Il portait le plus sincère respect à ce clergé, et personne

plus que lui ne serait prêt à respecter ses scrupules de conscience ; mais l'objection au système de cette société venait de ce que le système—un système mixte—avait été fondé dans le but même d'induire les enfants catholiques romains à fréquenter les écoles pour y recevoir une instruction tendant vers la religion protestante. Il était un principe essentiel qui voulait que les enfants fréquentant ces écoles fussent forcés non seulement d'assister à la lecture des écritures, mais à recevoir l'instruction dans cette branche, de maîtres protestants. Une tentative fut faite en 1852, quand Lord Derby monta au pouvoir, de réconcilier le système de la Church Education Society avec le système national. Mais l'on ne tarda pas à s'apercevoir que la chose était impossible ; et il était clair qu'une pareille réconciliation ne pouvait pas avoir lieu, vu que le système national respectait les droits des parents, et que celui de la Church Education Society rendait l'éducation obligatoire. Il doit dire à l'honorable monsieur que la relâche du système actuel, que recherchait l'honorable membre, ne pouvait point s'arrêter au point où il le désirait. La chambre ne pouvait pas se montrer indulgente pour un parti sans se montrer également indulgente pour l'autre ; et en pareil cas, il craignait qu'il ne s'élevât des discussions qui seraient loin d'être agréables à l'endroit de l'emploi des fonds nationaux, pour l'éducation catholique romaine exclusivement. A moins d'entrevoir une chance de substituer un meilleur système au système national, qui avec tous ses défauts, était d'un grand service, il n'était pas prêt à le répudier. (Ecoutez, écoutez.) Quand l'on a vu d'un côté l'honorable membre pour Dungarvan se plaindre de ce que le bureau de l'éducation nationale était trop défavorable aux catholiques romains ; quand d'un autre côté, le bureau est accusé d'être trop défavorable aux protestants, l'on peut rester convaincu que ces accusations adverses sont la preuve du fait que le bureau a suivi un juste milieu. (Ecoutez.) Il n'avait pas entendu de raisons suffisantes pour l'engager à partager les opinions de l'honorable membre pour Dungarvan. On avait bien mentionné le nom d'une dame accusée d'avoir cherché à faire des prosélytes des enfants catholiques romains ; mais il appert à la face du témoignage de l'instituteur, qui se trouve dans l'appendice, qu'elle n'avait jamais lu aux enfants des livres contenant la moindre tendance à l'esprit de secte, et elle a été déclarée innocente de tentative de prosélytisme par les prêtres catholiques romains eux-mêmes. A coup sûr, un bureau qui avait bien fonctionné pendant vingt ou trente années, ne devait pas être aboli pour la raison que ses membres n'avaient pas rectifié aussi promptement qu'ils l'auraient pu faire, quelques erreurs qui avaient été portées à leur attention. Il admettait que la constitution du bureau était défectueuse, et il pensait que comme quelques uns des commissaires catholiques romains n'assistaient pas aux assemblées, ils devraient être remplacés par d'autres personnes prêtes à remplir les devoirs de la charge. L'honorable membre pour Dungarvan avait accusé son ami, le très hon. Alexander Macdonnell, le commissaire résident, d'avoir présenté un rapport frauduleux à cette Chambre. (M. Maguire : Non ; le bureau.) L'honorable membre a certainement accusé M. Macdonnell d'avoir biffé d'un document présenté à cette Chambre un passage qu'il contenait en premier lieu. C'était une accusation très sérieuse, une accusation qui devait être prouvée. Il ne connaissait personne à qui les catholiques

romains de l'Irlande étaient plus redevables qu'à M. Macdonnell lui-même. (Ecoutez, écoutez.) et il pensait que c'était une grande injustice de la part des catholiques romains que de se ruer maintenant sur lui, et dire que l'on ne devait plus avoir confiance en son intégrité pour la raison qu'il était un protestant. (M. Maguire : Je n'ai pas dit cela.) Il (M. l'avocat Deasy.) connaissait intimement M. Macdonnell depuis de bien longues années, et il croyait qu'il avait administré le système d'une manière juste et impartiale, dans le but sincère d'encourager l'éducation, et sans le moindre désir de froisser les justes droits de conscience de ses compatriotes catholiques romains. (Ecoutez, écoutez.)

M. Lefroy, M.P., pensait qu'il y avait quelque défectuosité dans la constitution, le système et l'administration du bureau national qui demandait la considération du gouvernement (Ecoutez, écoutez), et il donnerait son appui en faveur de la motion du membre pour Newport : Il désirait que les fonds à la disposition du bureau national fussent répartis avec assez de libéralité pour que les écoles dans lesquelles la bible était enseignée eussent la même part dans l'octroi que celles où la bible était répudiée, et que le système national d'éducation en Irlande fut autant que possible assimilé au système national d'Angleterre. Pour mettre la chambre en état de comprendre les difficultés que suscitent cette question, il dira que la Kildare Street Society, qui exigeait que chaque enfant qui fréquentait ses écoles fut tenu de lire la Bible sans annotations ni commentaires, fut la première société supportée en Irlande par des octrois publics. Ce système avait été représenté par un honorable membre de l'autre côté de la chambre comme un système "empoisonné," expression bien dure et bien offensante. Quand cette société fut dissoute, elle comptait 1600 écoles, renfermant 136,000 enfants, dont la moitié étaient des catholiques romains. Deux autres systèmes d'éducation furent alors établis—le bureau national et la Church Education Society. Aux termes de la constitution première du bureau national, bien que les Ecritures n'étaient lues dans les écoles qu'à certains intervalles, dont avis était donné, les leçons sur l'écriture formaient une partie nécessaire de l'instruction. Ce système avait, néanmoins, été graduellement modifié, jusqu'à ce que tout vestige de l'éducation religieuse eût cessé d'exister. La Church Education Society établie à la même époque, possédait un revenu provenant de contributions volontaires, de £40,000 par année, et avait sous ses soins plus de 1700 écoles, renfermant 80,000 enfants, dont 15,000 seulement étaient catholiques romains. Il croyait en conséquence, qu'elle avait bien justement droit à une partie de l'octroi national, pour subvenir au maintien de ses écoles. Deux objections furent faites à la proposition. L'on prétendit que c'était un moyen d'encourager la désobéissance et l'obstination du clergé irlandais ; mais, à coup sûr, c'était faire usage d'expressions bien sévères à l'égard d'une classe d'hommes qui avaient fait de si grands sacrifices, et qui, en face de cette question, occupaient une position si critique. (Ecoutez, écoutez.) Par ses vœux d'ordination un membre du clergé était tenu d'enseigner les Saintes Ecritures aux enfants commis à ses soins ; cependant, s'il demande au bureau des secours pour son école, la question qu'on lui soumet est celle-ci, "Enseignez-vous les Ecritures?" Il répondra,

“Oui, mes vœux d’ordination me le commandent.” Sur quoi il recevra la réponse, “ Dans ce cas, vous n’aurez pas de secours.” C’était suivant lui, (M. Lefroy,) une grande injustice—une injustice que les Anglais ne toléreraient certainement pas plus longtemps. (Écoutez, écoutez.) Il demandait simplement que dans chaque école où l’on enseignait la Bible, le bureau national sans faire de question, accordât une part de l’octroi. La seconde objection faite à la proposition était qu’elle nuirait à un système qui fonctionnait bien et qui était une source de satisfaction générale. Or, l’hon. membre pour Dungarvan (M. Maguire,) n’avait-il pas démontré que le système était loin de contenter tous les partis? (Écoutez.) Il pourrait citer beaucoup d’autres autorités de ce genre. L’évêque titulaire de Cashel a dit que les rapports des 50 inspecteurs d’école étaient si défavorables à l’administration des écoles que le bureau ne voulait pas en permettre la publication. L’autre jour il avait cité le témoignage d’un ministre écossais pour prouver que le système en Irlande avait totalement manqué d’atteindre son but; et sur l’autorité d’un autre monsieur, il paraît que la mise en force du règlement établi par le bureau, exclut la grande masse du clergé protestant, et empêche pas moins de 100,000 enfants de participer dans les bienfaits de l’éducation nationale. D’un autre côté, le système de la Church Education Society fonctionnait bien, et lors d’une visite récente, le Lord Lieutenant faisait de grands éloges de la conduite et de l’apparence des enfants, de leur examen, et des aptitudes déployées par les instituteurs. L’*Irish Review* déclare qu’il est besoin d’un changement radical pour faire du système national une bénédiction au lieu d’une malédiction, et il espérait que le Parlement serait sur le qui-vive, de crainte qu’en laissant le système prendre de trop grands développements, il ne s’exposât à disséminer l’infidélité nationale au lieu de l’éducation nationale.

M. Labouchère, ex-secrétaire d’état pour les colonies, dit qu’il avait été longtemps en rapport avec l’Irlande par les devoirs de sa charge, et qu’il était un de ceux qui désiraient maintenir le système d’éducation nationale qui, il le croyait fermement, avait conféré des bienfaits inappréciables au peuple de ce pays. Il y avait aujourd’hui pas moins de 600,000 enfants qui partageaient les avantages de ce système, qui selon lui, était aussi sain, aussi bon que celui qui servait à donner l’instruction aux classes les plus pauvres de ce pays. En en parlant comme il le fait, l’on devra songer que ses observations ne s’appliquent pas seulement à un projet d’éducation séculière, mais aussi à un projet d’éducation religieuse, et il avouait qu’il n’a pas été peu surpris d’entendre dire par l’honorable membre qui venait de porter la parole à la chambre, qu’il était à craindre qu’il n’y eût une tendance à introduire des principes d’infidélité en Irlande. Quant à lui, jamais il n’avait craint une pareille chose. L’infidélité était une mauvaise herbe qui ne pouvait pas croître sur le sol irlandais; mais tout cela importait peu, la chambre des communes ne devait pas faire une halte entre deux systèmes distincts d’éducation pour l’Irlande. Elle doit ou maintenir le système mixte actuel dans tous ses principes essentiels, ou adopter le système séparé qui a prévalu en Angleterre, mais, selon lui, le premier était mieux adapté aux besoins du peuple irlandais. En terminant, le très honorable monsieur fit l’éloge des

travaux incessants et de la haute intelligence que M. Macdonnell, le commissaire en chef du département de l'éducation en Irlande, avait déployés dans l'accomplissement de ses devoirs.

M. Walpole, secrétaire actuel d'état pour le département de l'intérieur, dit que s'il eût eu quelque doute dans l'esprit à propos de la motion faite par le gouvernement concernant l'éducation nationale en Irlande, il se serait levé immédiatement après la proposition du vote et aurait exprimé ce doute ; mais il n'hésitait pas à dire que d'accord avec les opinions qu'il avait souvent exprimées, il ne ferait jamais rien qui eût pour but de détruire et de bouleverser les principes du système national d'éducation. (Écoutez, écoutez.) En même temps il était d'opinion que l'on ne devait pas, si la chose était possible, exclure une partie du peuple de la participation dans l'octroi prélevé sur la taxe publique de ce pays. (Écoutez.) Quand lui-même il avait fait une proposition à la Chambre sur ce sujet, il l'avait couchée presque dans le même langage que celui dont s'était servi le savant avocat le soir même. Sa proposition portait que le système devait être modifié de manière à accorder une part de l'octroi aux écoles *non-vested*, et il attacha à la proposition deux provisos distincts—un desquels était qu'on ne méconnaîtrait pas l'autorité des parents en matières d'enseignement dans ces écoles, C'était encore son désir, et il assura au comité que s'il était possible d'arriver à un projet au moyen duquel ceux qui ne partageaient pas dans l'octroi pourraient le faire à l'avenir, jamais il ne proposerait de modification de nature à froisser les droits de conscience ou à limiter le contrôle des parents. (Écoutez.)

M. H. Herbert, M. P., pour Kerry, était de l'opinion du secrétaire de l'intérieur ; si l'on avait le désir de soulever cette question, ce devrait être au moyen d'une motion distincte. Le discours du très honorable monsieur était très satisfaisant, surtout si l'on devait en inférer qu'il ne serait point apporté de modification au système actuel sans le consentement du parlement. (Écoutez, écoutez.) L'honorable membre pour l'université de Dublin avait imploré le comité de refuser sa sanction à un système qui excluait les Écritures des écoles, mais il ne pouvait pas y avoir une erreur plus grande que de croire que les élèves n'avaient pas la liberté de lire les Écritures. Au contraire, rien n'empêchait que ce soit en Irlande de fonder une école pour les Écritures ; la seule chose défendue était de forcer les enfants d'assister à la lecture des Écritures, quant les parents y objectaient. Les réglemens de la société exigeaient que des heures séparées fussent consacrées à l'instruction religieuse et à la lecture des Écritures, et les enfants dont les parents objectaient, pouvaient se retirer pendant ce temps. Bien plus, les réglemens exigeaient que les heures fussent réparties de manière à ce que pas un enfant ne fut privé des avantages généraux de l'école. Il était très important que le public anglais comprit cela, car c'était dû à des informations erronées qu'un si grand nombre de pétitions avaient été présentées. Le fait que 600,000 enfants recevaient l'éducation dans ces écoles, était une réfutation suffisante de l'accusation portée contre leur efficacité par l'honorable membre pour l'université de Dublin. Bien qu'à une certaine époque il ait été opposé au

système, cependant, une longue expérience l'avait convaincu qu'il avait rendu les plus grands services à l'Irlande.

M. *Whiteside*, solliciteur général de l'Irlande, exposa que son très honorable ami, le secrétaire d'état pour le département de l'intérieur, avait dit qu'aucune modification ne devait être apportée au système avant d'être parfaitement débattue dans le parlement, mais il ne voulait pas que personne comprit que son très honorable ami avait énoncé quelle était l'objection de l'église protestante. Si quelque membre de cette chambre condescendait à visiter l'église d'Enniskillen, il verrait sur les murs des citations des Ecritures, et il constaterait que chaque matin, à l'ouverture de l'école, une partie des écritures était lue par les élèves. Tel était le principe reconnu par chaque école d'église en Irlande, et ce fut après ces écoles que les écoles nationales furent établies. Si 99 enfants protestants fréquentaient une ancienne école d'église paroissiale, et qu'il ne s'y trouvât qu'un seul catholique romain, quand même il serait connu de tout le genre humain qu'une partie du Nouveau Testament est lu chaque matin, ce seul enfant aurait en son pouvoir d'empêcher la lecture des écritures, et de renverser la pratique suivie dans l'école depuis 25 ans. ("Non.") Tel était le résultat pratique, et c'est de cette manière que les livres auxquels il a été fait allusion et que la lecture des écritures ont été exclus des écoles qui obtiennent des secours du bureau. Dans la chambre des Lords, l'on fit la question suivante à M. Cross :— "Les patrons se servaient-ils de ces livres, et pouvaient-ils s'en servir quand ils placèrent les écoles sous le contrôle du bureau?" M. Cross répondit "oui." On lui fit alors la question "Était-il juste de les exclure sur l'ordre d'un enfant, contrairement au compromis fait avec les patrons?" M. Cross répondit :—

"Je ne doute pas du fait qu'un grand nombre des patrons ont placé les écoles, *vested* ou *non-vested*, sous le contrôle du bureau, à la condition expresse que les livres *Scripture Lessons*, *Sacred Poetry* et *Lessons on Truth of Christianity*, seraient employés dans les écoles; les patrons peuvent naturellement et à juste titre considérer, que par l'exclusion de ces livres, leur compromis avec le bureau a été violé."

Le parlement avait droit de s'enquérir de ces faits, et tant qu'existerait l'Eglise de la Réforme en Irlande, elle devait réclamer le droit de faire lire chaque jour dans ses écoles une partie du livre sur lequel reposait sa croyance. (Écoutez.)

M. *Lefroy* dit qu'il n'avait allégué rien de faux en prétendant que l'on ne tolérerait pas la lecture des Ecritures dans les écoles.

M. *Horsman*, ex-secrétaire pour l'Irlande, dit que loin que les Ecritures soient répudiées, son très honorable ami s'était donné beaucoup de trouble pour démontrer que les patrons et les amis de ces écoles pouvaient insister à ce que les Ecritures y fussent enseignées. Il était vrai que dans les écoles de la *Church Society* une partie des Ecritures était invariablement lue. Les enfants pouvaient obtenir une bien bonne instruction séculière dans ces écoles, mais quand commençait l'instruction religieuse, ils n'avaient pas le droit de s'absenter. (Écoutez,

écoutez.) C'était là le fond de toute la question soulevée entre le bureau national et la *Church Education Society*. Il était heureux d'apprendre que le gouvernement ne consacrerait pas à apporter des modifications au système actuel propres à froisser les droits de conscience et l'autorité des parents. Mais dans ce cas, il devra faire des concessions à la *Church Education Society*, pour la raison qu'elle a déclaré qu'elle reconnaît des obligations plus élevées que les droits de conscience et l'autorité des parents, et qu'elle a établi comme condition, qu'un enfant qui acceptait son instruction séculière devait aussi accepter son instruction religieuse. La question était de savoir si le parlement obligerait les enfants à lire les Ecritures quand leurs parents y ont objection. Le sujet maintenant sous discussion avait été mal interprété, mais il espérait que l'on comprendrait que loin d'exiger l'exclusion des Ecritures comme une condition, l'on s'était donné beaucoup de trouble pour encourager les patrons des écoles à permettre qu'elles fussent lues en temps opportun, sous la restriction seulement du 15^e règlement qui déclare que les patrons, les directeurs et les instituteurs, n'induiront pas les enfants à assister à l'instruction religieuse contrairement au gré de leurs parents. Une grande expérience avait été faite en Irlande sous des circonstances bien difficiles, et elle avait réussi à merveille, si l'on en juge par le fait que sur une population de 6,000,000 pas moins de 600,000 enfants fréquentaient les écoles nationales, c'est-à-dire 10 par cent de la population entière. Il était impossible d'avoir un système plus général, et, bien que le système national d'éducation en Irlande ait été opposé par les deux partis extrêmes, il espérait cependant que le gouvernement ne manquerait pas d'encourager le grand parti modéré, et de maintenir un système qui n'avait rencontré de l'opposition que chez les personnes aux vues outrées. (Ecoutez.)

M. C. Fortescue, M.P., pour Louth, était heureux d'apprendre que la chambre serait consultée avant que l'on apportât des modifications au système actuel, pour la raison qu'il était convaincu que l'on ne voudrait pas y apporter de modification dangereuse. Le grief réel des membres de l'église établie en Irlande qui étaient hostiles au système national d'éducation, était qu'il ne pouvaient obliger tous les enfants qui fréquentaient les écoles à recevoir l'instruction protestante. Pouvait-il être supposé que les presbytériens du nord de l'Irlande—les partisans de John Knox—étaient de moins ardents avocats de la bible que les membres de l'église établie? Et cependant les presbytériens n'étaient pas opposés au système national. Pourquoi? Pour la raison qu'ils n'étaient pas poussés par le même désir que les membres de l'église établie, celui de faire des prosélytes des enfants catholiques romains. La ruine du système national n'entraînerait rien de moins que la ruine des moyens d'améliorer la condition de l'Irlande; et, en changeant les mots prononcés par l'honorable membre pour l'université de Dublin, il pourrait dire que si l'on apporte au système les modifications suggérées par ses ennemis, ce sera faire d'une bénédiction une malédiction.

M. Grogan, M. P., pour Dublin, dit que l'honorable (M. C. Fortescue) n'avait pas répondu à l'argument du procureur général de l'Irlande. En Angleterre les catholiques romains étaient en grande minorité, et cependant ils rece-

vaient des octrois séparés en faveur de l'instruction de leurs enfants. Pourquoi les protestants d'Irlande seraient-ils privés d'un pareil avantage? (Ecoutez, écoutez.) Le système national, après une épreuve de 25 années, avait été condamné par les deux côtés de la chambre. (Non, non!) Des membres protestants se sont plaints de ce qu'il privait les protestants des avantages auxquels ils avaient droit, et l'honorable membre pour Dungarvan avait attaqué le bureau national avec autant de sévérité que n'importe lequel des adversaires du système national.

Appendice E.

ETAT DE L'EDUCATION NATIONALE EN ANGLETERRE.

DISCUSSION DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES, 11 FÉVRIER 1858.

En ouvrant les débats, sir *John Pakington* dit qu'il avait l'intention de proposer une adresse à la reine pour qu'il lui plaise nommer une commission chargée "de faire une enquête sur l'état de l'éducation en Angleterre, de constater si le système actuel fonctionne bien, et de faire rapport des modifications nécessaires pour donner à toutes les classes du peuple une instruction élémentaire saine et peu dispendieuse à la fois." En faisant cette motion, sir John Pakington fit une triste peinture de l'ignorance qui régnait au milieu de la population de l'Angleterre. Quelques-uns des faits mentionnés à l'appui de cet avancé sont dignes de remarque. Le chapelain de la prison à Preston, Lancashire, écrivait que quarante sur cent des détenus de cette institution, mais non pas des criminels, ignoraient le nom du Sauveur du monde; et que de soixante à soixante-dix sur cent ne connaissaient pas le nom du souverain régnant d'Angleterre. Le résultat de toutes ses études avait convaincu l'orateur, "premièrement, qu'il y avait dans ce pays des masses d'individus plongées dans une ignorance générale, ce qui était bien à regretter; et, secondement, dans une partie considérable du pays, tant dans les districts ruraux que dans les villes, ou bien il n'y avait pas d'écoles du tout, ou, s'il y en avait, elles étaient loin d'être adaptées au but de l'éducation nationale.

"D'après un aperçu préparé par le secrétaire du comité du conseil privé sur l'éducation, il appert que le pourcentage des enfants de moins de dix ans fréquentant les écoles en Angleterre, qui était de 37 et une fraction en 1850, avait tombé à 27 et une fraction en 1857, diminution qui s'est fait sentir chaque année, excepté en 1852. Un atlas officiel des écoles, récemment publié par autorité, contient un tableau qui fait voir le pourcentage approximatif des enfants âgés de sept à quatorze ans qui fréquentent les écoles dans dix-sept différents pays; l'Angleterre occupe le dixième rang sur la liste. Le pourcentage dans la Saxe était de 100 moins une fraction; dans la Nouvelle Angleterre, 95; en Hollande, 92. Venaient ensuite la Prusse, la Suisse, le Danemark, la Suède et la Norvège,

la Belgique, l'Autriche, l'Ecosse et l'Angleterre, avec un pourcentage de 45 seulement. Ce sont là, continue sir John Pakington, des faits qui le justifient bien de demander l'institution d'une enquête sur les causes de notre lenteur, et sur les remèdes à y apporter. Comme représentants du peuple, ils étaient tenus de découvrir la raison d'un pareil état de choses, si peu honorable pour l'Angleterre, et de rehausser sa réputation sous ce rapport, non seulement au niveau de celle des autres pays, mais au niveau de la réputation d'autres parties des possessions de sa majesté. L'Ecosse avait atteint une position bien plus élevée que l'Angleterre à cet égard. Il se rappelait que dans un débat précédent le noble lord le membre pour London avait répété qu'un ministre Ecossais lui avait dit qu'il n'y avait pas dans sa paroisse un enfant de sept ans qui ne sût lire. *En Canada il existait un admirable système d'éducation*, et les colonies australiennes déployaient tous les efforts en leur pouvoir pour établir un système solide propre à mettre l'éducation à la portée de toute la population. Il regrettait de voir que le parlement manifestait moins d'intérêt dans la question que toutes les autres classes de la société. En dehors de l'enceinte législative, les promoteurs de l'éducation, ces agitateurs paisibles, formaient un corps nombreux et zélé, et le sujet réveillait beaucoup d'intérêt parmi les classes considérables et importantes de la société. A l'appui de cet avancé, il pourrait parler de la conférence tenue à Londres, l'été dernier, sous la présidence du Prince Consort. Cette conférence eût lieu spécialement pour prendre en considération le fait que les enfants laissaient l'école à un âge trop peu avancé et les moyens d'y remédier. Pendant trois jours qu'elle dura, il ne vit jamais une plus grande manifestation d'intérêt que celle déployée par les hommes intelligents de toutes les parties du pays qui y étaient présents. Une autre preuve de l'intérêt profond que l'on prenait dans la cause, peut se trouver dans la grande et importante assemblée tenue il y a quelques mois à Birmingham, sous la présidence de lord Brougham, pour l'établissement d'une association pour l'avancement de la science sociale. Il demandait la liberté de rappeler à la chambre qu'il y avait déjà longtemps qu'une grande enquête de ce genre n'avait été faite. En 1818, lord Brougham, dont ils honoraient tous les services zélés qu'il avait rendus, à la cause (applaudissements), et personne plus cordialement que lui-même, obtint la nomination d'un comité, qui fut le point de départ d'une commission sur ce sujet. L'enquête suivante eût lieu en 1834-5, et fut suivie par une autre en 1838, sur motion de l'hon. membre pour Shrewsbury. Mais cette dernière enquête fut très limitée vu qu'elle se rattachait seulement à l'état de l'éducation parmi les classes ouvrières de nos grandes villes. Elle fut suivie de la création, en l'année 1830, du comité du conseil, dans lequel son noble ami, le membre pour London, avait pris une si grande part. Ceci remonte à 20 ans. Depuis cette époque, il n'y a pas eu d'enquête, à l'exception de celle qui fut instituée à l'occasion du bill d'éducation de Manchester et Salford, et qui fut limitée à l'état de l'éducation parmi les classes ouvrières de ces villes.

(Lord Stanley seconda la motion.)

M. W. J. Fox dans le cours de ses remarques dit que l'on avait prétendu que l'éducation dans ce pays était progressive et florissante. Il ne pouvait par-

tager cette opinion. (Applaudissements.) Le contraire était démontré par des faits très convaincants. L'on a dit qu'un enfant sur neuf recevait l'éducation, tandis qu'il y a 40 ans la proportion était de 1 sur 17. Mais dans le calcul on avait entièrement omis l'accroissement de la population et la proportion des enfants d'âge à aller à l'école instruits par rapport à la proportion des mêmes enfants non-instruits. La question était, combien y avait-il de personnes d'âge à aller à l'école, combien y en avait-il qui recevaient l'éducation, et quel nombre n'était pas instruit. Il avait constaté, en examinant les derniers tableaux statistiques, qu'il y avait un bien plus grand nombre d'enfants d'âge à aller à l'école qui n'allaient ni à l'école ni à l'ouvrage, que dans aucun des tableaux antérieurs. (Ecoutez!) L'on semblait admettre que le système séculier était un obstacle à l'instruction religieuse des élèves; mais il défiait aucun des honorables membres d'indiquer une seule école séculière qui put justifier une semblable assertion. Le mécanisme actuel de l'éducation était un système composé de l'intervention de l'état et de souscriptions volontaires. On leur a dit de ne pas se hâter, mais il pensait que les amis de l'éducation avaient fait preuve d'une grande patience. *Dans la colonie du Canada des écoles de date récente avaient été disséminées sur la surface du pays*, dans lesquelles l'usage des Ecritures était volontaire, et une des gloires des Canadiens, aujourd'hui, était que dans ce pays, l'éducation avait fait des progrès plus grands que dans quelques-uns des états américains qui avaient les premiers fondé un système d'éducation. (Ecoutez! écoutez!) Il ne connaissait pas un homme auquel les amis de l'éducation étaient plus redevables que le très honorable monsieur (sir J. Pakington) qui avait ouvert les débats sur ce sujet ce soir (applaudissements)—dont le bill, introduit trois ou quatre ans passés, était un des plus acceptables qui aient jamais été offerts—et qui s'était distingué en assistant aux assemblées de différentes sociétés, dans la vue d'éclairer le public sur ce sujet. (Applaudissements.) Le très honorable monsieur avait proposé cette commission non pas pour faire valoir ses propres théories, ou pour faire admettre ses opinions, mais pour qu'une enquête calme fut tenue sur le sujet, afin de voir de ce qu'il y avait à faire, d'indiquer ce qui manquait, et de constater quels seraient les moyens les plus propres à combler cette lacune. (Applaudissements.)

M. *Alderley* pensait que la question pouvait se résoudre en ces mots: "Quelle était la cause qui entravait la diffusion de l'éducation parmi les classes les plus pauvres?" La cause, il fallait la rechercher dans le fait que les maîtres qui les emploient n'apprécient pas l'éducation. Si l'on eût donné une part des deniers publics aux maîtres pour les engager à encourager l'éducation, alors le très honorable monsieur aurait obtenu tout ce qu'il désirait. Si l'on pouvait persuader aux maîtres d'employer des journaliers instruits, alors la grave difficulté qui empêche la diffusion de l'éducation disparaîtrait bientôt.

M. *Cowper*, vice-président du comité de l'éducation, "pensait que le grand obstacle à la diffusion de l'éducation, ne dépendait pas de l'absence des moyens de la communiquer, mais du refus d'y avoir recours; et il croyait en conséquence qu'une enquête sur les habitudes, les circonstances et le caractère des enfants

des classes ouvrières, ainsi que sur les causes qui les ont empêché d'utiliser tous les avantages qui leur étaient offerts, serait d'une grande utilité. Il demanderait ce que pouvait signifier le système actuel d'éducation? Il signifiait cet ancien système d'instruction élémentaire qui avait été fondé par la sagesse de nos ancêtres, qui avait jailli des opinions, des habitudes et des sentiments du peuple anglais, qui avait reçu un vigoureux élan dans le siècle actuel de nos diverses dénominations religieuses, et qui avait atteint son développement le plus récent des minutes du conseil institué par Lord John Russell—un système basé sur le principe longtemps reconnu qu'une école élémentaire pour les enfants des classes les plus pauvres était une partie nécessaire du mécanisme d'une paroisse, d'une congrégation religieuse, combiné avec un autre principe qui avait gagné du terrain plus récemment—qu'il était du devoir de l'état de donner les moyens d'instruire les enfants dans tout ce qui peut leur être utile dans la vie ordinaire, et de leur enseigner leur devoir envers Dieu et envers les hommes. (Ecoutez, écoutez.) Ce système était défectueux en plusieurs points. Sous quelques rapports il était inférieur aux systèmes continentaux. Mais il y avait peu de doute qu'il était mieux adapté au peuple anglais que le système allemand. (Ecoutez, écoutez.) Aujourd'hui les droits des parents anglais étaient si scrupuleusement respectés qu'il leur était permis non-seulement de choisir l'école à laquelle ils désiraient envoyer leur enfants, mais de refuser, s'il leur plaisait, de les envoyer à quelque école que ce soit. Il ne croyait pas, en conséquence, que les commissaires devraient approfondir la question de savoir s'il ne serait pas urgent d'obliger, comme en Allemagne, les parents d'envoyer leurs enfants à l'école. Le système actuel est-il suffisant pour le but qu'il doit atteindre? Voilà sur quoi doit rouler l'enquête. Cela pourrait peut être vouloir signifier, les octrois parlementaires distribués en vertu des minutes du conseil ont-ils atteint leur but? Or, les premières minutes énonçaient que les octrois étaient destinés à encourager l'éducation—premièrement, en améliorant les édifices; secondement, en rehaussant les capacités des maîtres; troisièmement, en employant des élèves-maîtres; et quatrièmement, en fournissant de meilleurs livres. Une enquête sur ces points n'est guère nécessaire aujourd'hui. Les réglemens sous lesquels les octrois étaient appliqués, exigeaient que pour chaque chelin pris dans la bourse publique, 2s. devaient être souscrits volontairement. Ceux qui se sont plaints des formalités officielles et de la rigidité qui ont présidé à la distribution des octrois, devraient se rappeler qu'une relâche des conditions affaiblirait l'encouragement aujourd'hui offert aux efforts privés, que les octrois n'étaient pas donnés dans le but de remplacer ces efforts privés, mais pour les encourager, et pour arriver à une amélioration marquée dans la qualité de l'enseignement. Les deux grands obstacles à la diffusion générale de l'éducation étaient le bas âge auquel les enfants sortaient des écoles, et l'irrégularité de leur fréquentation—choses que l'on peut attribuer à l'indifférence des parents. Ces obstacles existaient non seulement dans ce pays, mais en France aussi, où vu que la fréquentation n'est pas obligatoire, il y en a 850,000 qui ne vont pas à l'école, et un grand nombre qui n'y vont que deux ou trois jours par semaine, ou pendant la moitié de l'année seulement. La demande de la main d'œuvre des enfants était si urgente et si constante qu'il désespérait de

voir adopter quelque mesure qui put engager les classes ouvrières à tenir leurs enfants à l'école assez longtemps pour y acquérir une éducation complète. On ne devrait pas concentrer trop d'attention sur les écoles primaires. Il serait pénible de croire que le commencement et la fin de l'éducation des enfants des classes ouvrières doivent avoir lieu dans les écoles. On ne peut y acquérir que le point de départ. Les enfants des pauvres ne seront jamais instruits suffisamment tant que les écoles ne seront pas adaptées à leurs circonstances. C'était pendant que ces jeunes gens étaient occupés à gagner leur pain de chaque jour qu'ils aimeraient à poursuivre les études qu'ils avaient commencé dans les écoles élémentaires. Heureusement que dans plusieurs parties du pays l'on fait de grands efforts pour établir des écoles du soir, et le conseil privé n'a pas négligé ce sujet. Il donnait aujourd'hui des gratifications aux instituteurs employés seulement le soir, et qui généralement ne faisaient pas profession de l'éducation. Il donnait aussi des secours aux maîtres d'école qui se dévouaient à visiter les écoles du soir et les autres séminaires attachés aux institutions des artisans. Il n'y avait pas, selon lui, de plus noble champ d'ouvert aux efforts des hommes bien-faisants et philanthropes que celui dans lequel ils pouvaient rendre de si grands services comme volontaires dans les écoles du soir pour les adultes. (Ecoutez, écoutez.) L'on avait été témoin dans la métropole des succès remarquables obtenus par des écoles de ce genre ; mais dans les écoles où les succès avaient été les plus considérables, c'était dû à deux conditions—la première, une classification prudente des étudiants, de manière à ne pas mélanger les jeunes avec les vieux, ou les plus avancés avec les moins avancés ; et la seconde, un bon choix des sujets d'instruction, qui était laissé à la classe de personnes qui fréquentaient les écoles. Rattachées au King's College, Londres, se trouvaient des écoles du soir dans lesquelles les professeurs laissaient aux étudiants le choix des sujets d'instruction. Une classe semblable avait été formée, et elle avait admirablement réussi. Les sujets les plus recherchés parmi les étudiants dans cette classe avaient été le français, le latin, ainsi que d'autres encore dans lesquels la Chambre pourrait à peine croire que les personnes qui la fréquentaient auraient manifesté un grand désir de s'instruire. Le Working Men's College, à Londres, avait aussi eu de beaux succès. C'était à la vérité, des moyens d'instruction dont il espérait de grandes choses. (Ecoutez, écoutez.) Le conseil privé n'avait pas négligé l'instruction industrielle pour les garçons et pour les filles, et elle avait été bien encouragée. Le conseil privé avait réussi à remédier à la plainte fréquemment faite que l'on n'enseignait pas suffisamment aux filles des écoles les ouvrages à l'aiguille et les principes de l'économie domestique, en exigeant que chaque fille avant de devenir élève-maîtresse fut interrogée sur ces branches. Il (M. Cowper,) a constaté que les rapports de l'an dernier faisaient voir que tandis que les édifices pouvaient recevoir 875,000 enfants, la fréquentation moyenne n'a pas excédé 570,000. Il croyait que c'était les corps religieux et le gouvernement du pays qui donnaient presque entièrement l'élan et la vitalité à l'éducation. La grande masse des propriétaires et des classes moyennes, il le craignait, n'appréciait pas l'éducation comme le faisaient les personnes qui étaient activement engagées à la faire progresser.

M. *Henley* dit "qu'il avait privément demandé à son très hon. ami (Sir J. Pakington) s'il consentirait à limiter son enquête aux deux grandes questions que la chambre désirait voir le plutôt réglées, questions sur lesquelles tous les membres paraissaient désirer avoir des informations, afin de pouvoir remédier au mal sans perte de temps. Quelles étaient ces deux questions?—L'une avait été bien définie par le nom de "système de la moitié du temps." Le grand objet était de constater la raison pour laquelle les enfants laissaient l'école à un âge aussi peu avancé. Il (M. *Henley*) désirerait beaucoup que l'on s'enquit de ce fait, car c'était un sujet d'une grande importance, un sujet plein de difficultés. Mais l'autre point était bien plus important encore. La chambre savait qu'un nombre immense d'enfants n'allaient ni à l'école ni à l'ouvrage; il désirait que l'on prit cette ville pour exemple avec sa vaste population. C'était la partie la plus délaissée de la jeunesse, et la chambre devait s'en occuper avant tout. Nulle enquête n'avait encore pu trouver la cause d'un fait connu de tout le monde et que tout le monde regrettait. L'objet du très honorable baronnet, ainsi que du noble lord (I. *Russell*) était d'imposer une taxe pour l'éducation. L'on pouvait dire à l'honneur du noble lord (J. *Russell*) dont les efforts pour la cause sont appréciés par tous, que dans chacune de ses motions soit par bill ou par résolution, il avait toujours tenu au principe d'exiger au moins que la bible fut lue dans les écoles. Le maître d'école devait être un homme réfléchi, et ne pas perdre l'occasion d'illustrer les principes et les doctrines qu'il enseignait. Si les enfants mentaient, et il est reconnu qu'ils mentent; s'ils volaient, et, ils étaient aptes à voler; s'ils étaient acariâtres les uns envers les autres, on devait leur dire qu'ils ne devraient pas se rendre coupables de ces fautes, parce que les deux premières étaient contraires aux commandements de Dieu; on devrait leur conseiller de se montrer bienveillants les uns envers les autres, de faire aux autres ce qu'ils voudraient qu'on leur fit, comme le leur commandait leur Sauveur (Ecoutez, écoutez.) Ces choses pouvaient se renouveler à l'école à chaque heure et à chaque minute, et vous ne pourriez pas faire mettre en pratique ce que vous enseignez, sans asseoir cet enseignement moral sur sa vraie base, sans inculquer dans le cœur des enfants les grandes vérités de la bible.

Lord *J. Russell*: "J'ai été si souvent trompé dans l'espoir de voir cette chambre et le peuple généralement, consentir à des propositions pour l'avancement de l'éducation, que je ne suis pas étonné de l'opposition qui a été soulevée. Quand une motion fut présentée par Lord *Brougham*, cet actif et zélé défenseur de la cause de l'éducation, aux fins qu'une enquête fut instituée sur les corporations charitables, il s'éleva une grande opposition politique, et on fit retomber sur lui toute espèce d'imputations, comme s'il allait dépouiller ces corporations de leurs propriétés. Et encore, quand en 1839, de concert avec Lord *Lansdowne*, je suggérai le projet du comité du conseil, nous fûmes assaillis par la plus forte opposition dans cette chambre, et le premier octroi ne fut emporté, après de longs débats, que par une majorité de deux. Aujourd'hui, il m'est donné de voir l'hon. monsieur qui a parlé avec tant d'habileté au commencement de cette discussion, s'appuyer sur les minutes du conseil, et déclarer combien ce système était excel-

lent, et nous implorer de ne pas en troubler les progrès, mais de nous reposer sur son efficacité. C'est une consolation pour ceux qui ont fait ces propositions avec la certitude de rencontrer beaucoup d'opposition, de pouvoir constater plusieurs années après, que les principes que l'on dénonçait comme dangereux sont devenus parties intégrantes de notre système qu'il est du devoir de chaque vrai conservateur de supporter et de maintenir. (Ecoutez, écoutez.) Et encore, quand les minutes de 1846, furent promulguées pour la première fois, elles eurent à subir une grande opposition dans tout le pays, et des pétitions en grand nombre furent présentées. (Ecoutez, écoutez.) Le dernier changement que j'eus le plaisir de présenter, conjointement avec mon très honorable ami le membre pour l'université de Dublin (M. Gladstone, alors chancelier de l'Echiquier) qui établissait les octrois par capitation, ne reçut pas tant d'opposition, mais il n'a pas encore été assez développé pour avancer généralement la cause de l'éducation. (Ecoutez, écoutez.) Qu'il me soit permis de dire que quelques messieurs se sont entièrement trompés à l'endroit du système actuel. Ils semblent croire que les inspecteurs sont des personnes qui surveillent toute l'éducation du pays. Le vice-président du comité du conseil nous a dit qu'il y a environ 570,000 enfants qui reçoivent l'éducation dans ces écoles, tandis que d'après le rapport de M. Horace Mann, qui est le plus récent que nous ayons sur le sujet, mais qui est en même temps très général, il y a 2,000,000 d'individus entre l'âge de 5 et 15 ans, qui reçoivent l'éducation à l'école. Mais à part cela, M. Mann dit qu'il y en a environ 1,000,000 qui sont à l'ouvrage et ne vont pas à l'école. Il admet qu'il y en a encore un certain nombre qui sont occupés à couper les bourses et à voler dans les rues, et que l'on ne peut pas espérer de trouver à l'école pendant leurs travaux. (Rires.) De plus, il en compte un bon nombre qui ne vont ni à l'ouvrage ni à l'école ; ce qui fait près d'environ 4,000,000 enfants, dont, selon les rapports des inspecteurs, nous ne connaissons rien. (Ecoutez, Ecoutez) Le très honorable membre qui a porté la parole en dernier lieu me semble manquer de consistance dans l'objection qu'il fait à l'enquête proposée. Il a dit dans la dernière partie de son discours que les enfants sont sujets à mentir et à voler, et qu'on devrait leur enseigner de ne pas mentir ou voler, parce que c'est contraire aux commandements de Dieu. Je suis parfaitement d'accord avec lui, mais qu'est-ce que cela fait ? Si l'on doit enseigner cela aux enfants qui fréquentent l'école, ne doit-on pas aussi l'enseigner à ceux qui vagabondent dans les rues et qui ne vont pas à l'école ? (Ecoutez.) Est-il avantageux ou non que les enfants de ce pays reçoivent une éducation morale, religieuse et séculière. Je pense que c'est un avantage. Quelques messieurs le nient. Il y a 4,000,000 ou 5,000,000 d'enfants qui demandent l'éducation. Le système actuel ne le donne qu'à 570,000 seulement. Pourquoi ses avantages sont-ils limités à ce nombre ? La réponse est facile. Il fut proposé d'accorder des secours aux personnes désirant ériger des maisons d'école et les utiliser, mais n'ayant pas elles-mêmes les ressources nécessaires pour un pareil objet. L'on avait l'espoir que l'établissement de ces écoles en encouragerait d'autres à se former, et que par ce moyen le système prendrait des racines plus étendues. C'était pour ainsi dire une expérience, et il restait à voir si l'éducation s'était développée rapidement et généra-

lement, ou si ces progrès avaient été lents et interrompus. Le système est aujourd'hui en opération depuis 18 années, et je dois dire que s'il a été d'un grand avantage aux enfants qui ont profité de l'éducation à laquelle il pourvoyait, néanmoins il ne s'est pas développé aussi rapidement et aussi généralement qu'on aurait pu le désirer. Qu'il me soit permis de demander ce qu'il reste à faire en face de ces circonstances? Vous ne faites pas de grands progrès, parce que, si quelqu'un veut se donner le trouble de jeter un coup d'œil sur le montant et l'augmentation des octrois, et ensuite sur l'augmentation dans le nombre des enfants, il verra que les 70,000, au moins, qui ont été récemment ajoutés à la liste des écoliers, reçoivent des octrois de l'état dans une proportion bien plus considérable que les 500,000 qui les premiers purent profiter des avantages du système. (Ecoutez, écoutez.) Si tel est le cas, je crois qu'il est bon de constater jusqu'à quel point le système peut être développé d'une manière profitable. Par exemple, je pense que dans un grand nombre de cas le clergé de l'Eglise établie, ainsi que les ministres des dénominations dissidentes, seraient prêts avec leurs congrégations à contribuer jusqu'à concurrence d'un certain montant, sans, peut-être, se voir obligés de se conformer à toutes les conditions du comité du conseil privé, tout en établissant de meilleures écoles que celles qui existent aujourd'hui. Ne serait-ce pas un objet désirable? (Ecoutez, écoutez.) Un évêque de l'église établie m'a avoué qu'il pensait qu'il y avait beaucoup à faire, et il ajouta que dans son diocèse il y avait des districts entiers dans lesquels il n'y avait pas une école un peu importante. (Ecoutez, écoutez.) J'ai entendu dire par d'autres personnes d'une grande expérience pratique que tandis que dans leurs endroits il y avait des écoles très bien conduites, que les octrois du conseil privé non seulement étaient suffisants mais même considérables, l'on pouvait parcourir 10 ou 12 milles de leurs paroisses sans trouver une seule école importante. Vous ne pouvez pas aujourd'hui vous enquérir de ces faits; vos inspecteurs ne sont pas en état de vous en rien dire. N'est-il donc pas urgent qu'il y ait une investigation de faite pour vous mettre à même de sonder l'état actuel des choses? (Ecoutez, écoutez.) C'est avec raison que le très honorable M. Henley a dit que dans chaque plan d'éducation que j'ai soumis j'ai toujours insisté à ce que la connaissance de la Bible soit communiquée aux enfants. Je crois que ce sera un grand malheur, dans le but de mettre fin aux différends et aux luttes entre les différentes sectes, que d'établir un système d'éducation séculière qui n'aurait pas la religion pour base. (Ecoutez, écoutez.) Je ne puis m'empêcher de croire que l'éducation purement séculière ne manquerait pas d'être envisagée dans ce pays comme contraire à la Bible. (Ecoutez, écoutez.) Le peuple d'Angleterre peut, néanmoins, selon moi, sans adopter un semblable projet d'éducation ou même un projet très général, demander le développement du système actuel. L'on a prétendu que la commission allait entraîner des dépenses considérables. Je dois dire, cependant, que comme l'on nous a informé ce soir que £600,000 sont annuellement dépensés pour l'éducation, nous pouvons essayer de constater, au moyen des travaux de la commission proposée, si cette somme ne peut pas être répartie de manière à contribuer plus qu'elle ne le fait aujourd'hui à la diffusion de l'éducation dans ce pays. (Ecoutez, écoutez.)

Je suis donc d'opinion que si cette motion est emportée l'on aura effectué un objet important. Elle ne tend pas à nous imposer un système particulier d'éducation ; elle n'est que le point de départ des améliorations futures. Nous avons dans ce pays un avantage inappréciable—la liberté de lire dans nos écoles les grands ouvrages de nos écrivains anglais. Le peuple grandit dans des habitudes de liberté compatibles avec notre constitution. La force ne saurait jamais produire des résultats semblables à ceux qui découlent de l'exercice de cette liberté, et moi pour un, je ne consentirai jamais à donner mon appui à un projet qui aurait l'effet de priver le peuple de son heureuse influence." (Applaudissements.)

Sir *J. Pakington*, avec la permission de la chambre, retira alors sa motion originale, et en proposa une autre dans les termes suivants: "Qu'une humble adresse soit présentée à sa majesté, à l'effet qu'il lui plaise émettre une commission chargée de s'enquérir de l'état actuel de l'éducation populaire en Angleterre, et de prendre en considération les mesures qui peuvent être nécessaires pour la diffusion d'une éducation solide et peu dispendieuse parmi toutes les classes de la société, et d'en faire rapport."

La chambre se divise.—Pour, 110
Contre, 49

Majorité en faveur de la motion, 61

Appendice F.

LES ECOLES NORMALE ET MODÈLES DU HAUT-CANADA.

No. 1. Conditions révisées d'admission à l'école normale de Toronto.

(Adoptées par le conseil de l'instruction publique du Haut-Canada, le 24 août 1858.)

Le conseil de l'instruction publique, désirant adopter les mesures qui peuvent être les plus propres à rendre la préparation à l'enseignement dans l'école normale aussi complète que possible, et à étendre ses avantages dans chaque comté du Haut-Canada aussi également et aussi largement que possible, a adopté les règlements suivants concernant la durée des sessions futures de l'école normale, et les conditions d'admission des étudiants de cette institution.

Ordonné, 1. Que les sessions semi-annuelles de l'école normale auront lieu :

(1) La session d'hiver commencera le 8 janvier et se terminera le 22 juin. (2) La session d'automne commencera le 8 août et se terminera le 22 décembre de chaque année ; (et si ces jours arrivent un dimanche, le jour suivant) ; chaque session finira par un examen au moyen de questions et de réponses écrites, e suivie par une vacance.

2. Qu'aucun élève du sexe masculin ne sera admis avant l'âge de 18 ans et qu'aucun élève du sexe féminin ne sera admis avant l'âge de 16 ans. (1) Ceux qui sont admis doivent produire un certificat de bonne conduite, daté d'environ trois mois avant d'être présenté, et signé par le prêtre ou le ministre de la croyance religieuse de l'aspirant ou de l'aspirante. (2) Ils doivent être capable, pour entrer dans la division la plus basse, de lire couramment et d'une manière intelligible ; d'analyser une phrase ordinaire en prose d'une manière conforme à quelque autorité reconnue ; écrire lisiblement et correctement ; donner une définition de la géographie ; avoir une connaissance générale des positions relatives des différents pays, et de leurs capitales ; l'océan, les mers, rivières et isles du monde ; connaître les règles fondamentales de l'arithmétique, fractions communes, et proportions simples. (3) Ils doivent signer une déclaration de leur intention de se consacrer à l'enseignement, et déclarer que leur but en venant à l'école normale est de se rendre capables de mieux remplir les devoirs de leur profession.

3. Qu'à ces conditions, les aspirants à l'enseignement seront admis aux avantages qu'offre cette institution sans rien payer, soit pour l'instruction, l'usage de la bibliothèque ou pour les livres dont ils auront besoin dans l'école.

4. Que les élèves-maîtres pensionneront et logeront dans la ville, dans des maisons qui seront désignées par le conseil de l'instruction publique.

5. Que la somme de cinq chelins par semaine, (payable à la fin de la session) sera accordée aux élèves-maîtres qui, à la fin de la *première ou seconde session*, auront mérité un certificat provincial de première ou de seconde classe ; mais un élève-maître n'aura pas droit de recevoir des secours pendant plus de deux sessions, ni à moins qu'une plus haute classe (*non pas degré*) de certificat provincial n'ait été obtenue.

6. Que tous ceux qui aspirent à être admis à l'école normale devront se présenter durant la *première semaine* de la session, autrement ils ne pourront être admis ; et leur séjour à l'école dépendra de leur diligence, de leur progrès et de l'observation des réglemens établis par le conseil.

7. Que toutes les communications seront adressées au révérend Dr. Ryerson, surintendant en chef de l'éducation, à Toronto.

Par ordre du conseil de l'instruction publique du Haut-Canada.

No. 2. Programme de l'examen d'entrée et du cours d'études de l'école normale du Haut-Canada. (Approuvé par le conseil de l'instruction publique, le 24 août 1858.)

SUJETS.	POUR ENTREE DANS LA PLUS BASSE DIVISION.	POUR CERTIFICAT DE SECONDE CLASSE DANS LA DIVISION PLUS BASSE, OU POUR ENTREE DANS LA DIVISION PLUS ELEVEE.	POUR CERTIFICAT ORDINAIRE DE PREMIERE CLASSE DANS LA DIVISION PLUS ELEVEE.
ANGLAIS....	Lire couramment et avec intelligence. Analyser une phrase ordinaire en prose conformément à quelq' autorité reconnue.	Lire la prose avec accent, intelligence et inflexion de voix. Règles de l'épellation (livre d'épellation remplacé). Principes généraux de la philologie de la grammaire. Analyse d'une phrase en prose. Racines principales du Grec et du Latin, affixes et préfixes. Composition en prose sur quelque sujet simple, avec ponctuation correcte, etc.	Lire la poésie et les morceaux d'éloquence avec facilité et expression —Principes de la lecture—Science du langage—Grammaire générale —Analyse de phrases en vers et en prose—Changement de construction. Construction des propositions et des phrases. Etymologie—Changement des racines. Style épistolaire, composition et arrangement mécanique. Composition sur un sujet donné. Histoire de l'origine et de la littérature de la langue anglaise.
ECRITURE...	Ecrire lisiblement et correctement.	Ecrire une bonne main courante.	
GÉOGRAPHIE	Connaissances générales des positions relatives des principaux pays, et de leurs capitales — les océans, les mers, les rivières et les îles du monde.	Les positions relatives de tous les pays du monde, avec leurs principales cités et leur description; les îles: géographie du Canada par Hodgins; géographie physique et mathématique telle qu'enseignée dans "Sullivan's Geography Generalized."	Usage des globes (Keith)—Géographie d'Angleterre, d'Irlande, d'Écosse et des États-Unis—Colonies anglaises (Hodgins) — Rudiments de la géographie physique (Somerville)—Formation de la surface de de la terre.
HISTOIRE....	Pas.....	Histoire générale du monde, depuis la création jusqu'à nos jours, telle qu'esquissée dans le 5e livre des leçons. Charte chronologique.	Histoire d'Angleterre et du Canada. Philosophie de l'histoire.
SCIENCE DE L'ENSEIGNEMENT.....	Pas.....	Les principes généraux de la science de l'éducation—Plan général de l'école—Organisation—pratique de l'enseignement telle qu'exemplifiée dans les divisions plus basses de l'école modèle.	La science de l'éducation appliquée à l'enseignement des écoles communes—Méthodes d'enseigner les différentes branches—Pratique de ces méthodes dans la division plus avancée de l'école modèle—Organisation des écoles centrales—Dimensions et construction des maisons d'école.
*MUSIQUE...	Pas.....	Système Hullah.	Système Hullah.
DESSIN.....	Pas.....	Pas.	Esquisses faciles d'objets ordinaires.
TENUE DES LIVRES....	Pas.....	Les rudiments.	Entrée simple et double.

* N'est pas requis de ceux qui n'ont pas d'aptitudes naturelles.

No. 2. Programme de l'examen d'entrée, etc.—(Continué.)

SUJETS.	POUR ENTRER DANS LA PLUS BASSE DIVISION.	POUR CERTIFICAT DE SECONDE CLASSE DANS LA DIVISION PLUS BASSE, OU POUR ENTREE DANS LA DIVISION PLUS ELEVEE.	POUR CERTIFICAT ORDINAIRE DE PREMIERE CLASSE DANS LA DIVISION PLUS ELEVEE.
ARITHMETIQUE ET MESURAGE.	Règles fondamentales, fractions vulgaires et proportions simples.	Notation, numération, règles fondamentales des différentes espèces de notation, mesure ordinaire la plus grande, multiple ordinaire le moins grand, premiers nombres, fractions (vulgaires et décimales) proportions (simples et composées) pratique, pourcentage, (y compris l'intérêt simple, l'assurance, commission, etc.,) racines carrées et cubiques, mesurage des surfaces et arithmétique mentale.	Sujets de la division plus basse étudiés de nouveau—escompte, règle de société, échange, équation des paiements, profit et perte, alliage, intérêt composé, annuités, position, progression, logarithmes, divisions, arithmétique intellectuelle, mesurage des surfaces et des solides.
ALGEBRE....	Point.....	Définitions, addition, soustraction, multiplication et division. Décomposition de trinômes, solution en facteurs, élévation, expansion de $(a+b)^n$ mesure commune la plus grande, multiple le moins grand, fractions, interprétation du signe $\frac{0}{0}$, $\frac{\infty}{\infty}$, et ∞ Equations simples.	Sujets de la division plus basse étudiés de nouveau—Caractéristiques, sourdes, équations quadratiques, équations indéterminées, progression arithmétique, géométrique et harmonique, proportion, variation, permutations, combinaisons, binôme de Newton, notation, décimal, intérêt, etc., propriétés des nombres, fractions continues, théorème exponentiel, logarithmes, séries algébriques, équations cubiques et bi-quadratiques.
EUCLIDE....	Point.....	Livres I et II avec exercices (Potts).....	Livres III, IV, VI et définitions du livre V. Exercices sur les six livres (Potts)
PHYSIQUE....	Point.....	Propriétés de la matière, statique, hydrostatique, dynamique et hydrodynamique, physiologie humaine.	Chaleur, lumière, électricité, galvanisme, magnétisme, optique et acoustique, physiologie végétale, idée générale de la géologie.
CHIMIE.....	Point.....	Point.....	Constitution de la matière, nomenclature chimique, symboles, lois de la combinaison, affinité chimique, cristallisation, oxygène, hydrogène, nitrogène, carbone, soufre, phosphore, chlore, calcium, alumine, silice, potasse, sodium, iode, magnésium, fer, plomb, fluor et leurs composés, nature des sols, des corps organiques, germination de la semence, développement des plantes—source de charbon, hydrogène e, nitrogène, etc., dans les plantes produits végétaux, fibres du bois, gomme, empois, sucre, gluten, etc., culture des plantes, composition et formation des sols, constitution minérale des plantes, influence des fumiers, etc.

No. 3. Aptitudes additionnelles pour obtenir les certificats provinciaux d'honneur de première classe.

- I. Chaque candidat devra avoir eu un certificat provincial ordinaire de première classe pendant une année.
- II. Il devra donner des preuves qu'il a été un instituteur capable.
- III. Il devra subir un examen sur les sujets suivants en sus des sujets nécessaires pour un certificat provincial ordinaire de première classe, savoir :
1. Histoire anglaise et littérature.
 2. Géographie canadienne et histoire.
 3. Esquisses de la géographie et de l'histoire ancienne et moderne.
 4. Grammaire latine et livres IV, V, et VI des commentaires de César.
 5. Esquisses de géologie et d'astronomie.
 6. Science de l'enseignement, organisation, régie d'école, etc.
 7. Logique et philosophie mentale et morale (Whately et Stewart.)
 8. Algèbre—Théorie générale des équations, quantités imaginaires.
 9. Euclide—Livres XI et XII.
 10. Trigonométrie, jusqu'à la solution des triangles (Colenso.)
 11. Chimie inorganique (Gregory's Handbook.)
 12. Les principes de la tenue des livres, de la musique et du dessin.

No. 4. Liste des livres de texte en usage dans l'école normale du Haut-Canada.

Les élèves-maîtres en ont l'usage gratuit durant leur séjour à l'école

National First Book of Lessons.	National Arithmetic.
National Second Book of Lessons.	National Book-Keeping.
National Third Book of Lessons.	National Mensuration.
National Fourth Book of Lessons.	Pott's Euclid.
National Fifth Book of Lessons.	Colenso's Algebra (Part I.)
Sullivan's Spelling Book Superseded.	Tomlinson's Rudimentary Mechanics.
National English Grammar.	Fownes' Rudimentary Chemistry.
National Art of Reading.	Hullah's Manual of Music.
Spalding's English Literature.	Art Examples (Dept. Science and Art.)
Hodgin's Geography and History of Canada and of the other British Colonies.	Une ardoise.
Sullivan's Geography Generalized, et Somerville's Physical Geography.	Deux livres de notes.
BUREAU DE L'ÉDUCATION, Toronto, septembre 1853.	Un livre d'écriture.

No. 5. Certificats provinciaux accordés par le surintendant en chef de l'éducation.

Le surintendant en chef de l'éducation, sur la recommandation des maîtres de l'école normale et en vertu de l'autorité de la section suivante de l'acte des écoles du Haut-Canada de 1850, 13 et 14 Vic., ch. 48, a accordé aux étudiants de l'école normale ci-dessous nommés des certificats provinciaux de capacité comme instituteurs d'écoles communes dans tout le Haut-Canada :

“XLIV. Et qu'il soit statué; qu'il sera et pourra être loisible au surintendant en chef des écoles, sur la recommandation des maîtres de l'école normale, de donner à tout instituteur d'écoles communes un certificat de capacité qui sera valide dans toutes les parties du Haut-Canada, jusqu'à ce qu'il soit abrogé sui-

vant la loi : Pourvu toujours, que tel certificat ne sera pas donné à une personne qui n'aura pas été étudiant dans l'école normale."

Les certificats sont divisés en classes, d'après le programme général sur lequel tous les instituteurs dans le Haut-Canada doivent être interrogés et classifiés, et seront valides jusqu'à révocation.

Chaque certificat est numéroté et entré dans le registre du département dans l'ordre suivant :—

Les Nos. 1 à 685 sont détaillés aux pages 218-223 du rapport de 1856.

Dix-neuvième session, 1857-58.—Daté 15 avril 1858.*

HOMMES.		<i>Seconde Classe.—Grade C.—</i>		<i>Première Classe.—(Continuation.)</i>	
<i>Première Classe.—Grade A.</i>		<i>(Continuation.)</i>		741 Binin, Kate (b.)	
		<i>(Expiré à un an de date.)</i>		742 Dickinson, Eliza.	
686 Anderson, William Walker.	713 Brine, Henry James.			743 Newman, Mary Hargrave (679)	
687 Baikie, John (624.)	714 Burns, Robert.			744 Robinson, Eliza (657.)	
688 Bond, William (a.)	715 Forrest, John (a.)			<i>Seconde Classe.—Grade A.</i>	
689 Cosby, Alfred Morgan (628 b)	716 Foster, Jesse.			745 Agar, Ellen (668) (b.)	
690 Kinney, Robert (629.)	717 <i>Même que</i> 790.			746 Blackburn, Jane (b.)	
691 Moore, Richard (535) (b.)	718 <i>Même que</i> 792.			747 McCallum, Elizabeth.	
692 Nichol, William (536.)	719 Hillock, Moses.			748 McKay, Dorothy.	
693 Nichol, Peter (633.)	720 <i>Même que</i> 793.			749 Morgan, Eliza Sarah (b.)	
694 Thompson, James (b.)	721 McLelland, John (b.)			750 <i>Obtenu 1ère Classe</i> , 828.	
<i>Première Classe.—Grade B.</i>		722 Maxwell, James.		751 Steveuson, Mary Eliz. (b.)	
695 Currie, Peter (a) (b.)	723 Pyshey, David.			752 Sudborough, Sarah Anne (a) (b.)	
696 McKay, John Wood.	724 <i>Même que</i> 810.			<i>Seconde Classe.—Grade B.</i>	
697 Morris, James (a) (b.)	725 Snell, Charles (b.)			753 Betts, Eliza Ann.	
698 Rathwell, William.	726 Windsor, Francis (b.)			754 Good, Rosa.	
<i>Première Classe.—Grade C.</i>		FEMMES.		755 Hamilton, Sarah Maria.	
699 Boag, Joseph (612.)	<i>Première Classe.—Grade A.</i>		756 Kellock, Agnes.		
700 Duncan, James.	727 Campbell, Sarah Anne (650.)			757 Liddell, Chris. Blair (a) (b.)	
701 Mitchell, John (385.)	728 Clark, Annie Lydia (a.)			758 <i>Même que</i> 855.	
	729 Farrow, Elizabeth (660.)			759 <i>Même que</i> 844.	
<i>Seconde Classe.—Grade A.</i>		730 Hayes, Almira.		760 Morgan, Eliza (a.)	
702 Doan, Robert Wilson.	731 McElroy, Maria (656) (a.)			761 Rogers, Christina (681.)	
703 <i>Obtenu 1ère Classe</i> 776.	732 Shenick, Adeline (473) (a.)			<i>Seconde Classe.—Grade C.</i>	
704 Frazer, Willie n.	733 Sudborough, Esther (302) (a)			<i>(Expiré à un an de date.)</i>	
705 Kean, John Russell (a) (b.)	<i>Première Classe.—Grade B.</i>		762 Burr, Hester.		
706 <i>Même que</i> 797.	734 Armstrong, Martha.			763 <i>Même que</i> 865.	
707 Patterson, James Centenary.	735 Brown, Maria (649.)			764 <i>Même que</i> 866.	
708 Thompson, Alexander (b.)	736 Cattanach, Anna Jane (652)			765 <i>Même que</i> 851.	
<i>Seconde Classe.—Grade B.</i>		737 Currie, Mary.		766 McGann, Susan.	
709 Henderson, Gregg.	738 Currie, Menzies (674) (a.)			767 Proctor, Sarah Anne.	
710 McGee, Alexander.	<i>Première Classe.—Grade C.</i>		768 <i>Même que</i> 847.		
711 Maxwell, Henry William.	739 Adams, Lucinda Ruth.			769 Thompson, Jane.	
712 Robinson, John.	740 Blackburn, Mary (671.)			770 Wilson, Margaret.	

Vingtième session, 1858.—Daté 15 Octobre, 1858.

HOMMES.					
<i>Première Classe.—Grade A.</i>		773 Kellough, Thomas (a.)		776 Elliott, Thomas (703) (b.)	
771 Disher, John Clark.	774 Tye, George Archer (b.)			777 McCaig, Donald.	
772 Ganton, Stephen.	<i>Première Classe.—Grade B.</i>		778 McKay, John (453.)		
	775 Clark, Charles (118.)			779 McLean, Archibald (617) (a.)	

(a) Capable d'enseigner le dessin élémentaire.

(b) Capable d'enseigner la musique vocale, système Hullah.

* Les chiffres entre crochets indiquent les numéros des certificats antérieurs.

Vingtième session—(Continuation.)

780	Rose, John George (a) (b.)	<i>Seconde classe.—(Continuation.)</i>	<i>Seconde classe.—(Continuation.)</i>
781	Warburton, George Henry.	813 Bielby, William.	844 Morgan, Augusta Anna (759.)
782	Wright, George Wesley (a.)	814 Brodie, James.	845 Morton, Mary.
	<i>Première classe.—Grade C.</i>	815 Cann, Samuel Bracheton.	846 Porter, Agnes.
783	Hankinson, Thomas.	816 Duncan, Alexander.	847 Tidey, Martha Vict. (768) (b.)
784	Kennedy, Alexander.	817 Hodgins, Thomas.	<i>Seconde classe.—Grade B.</i>
	<i>Seconde classe.—Grade A.</i>	818 McLennan, Simon.	848 Allen, Maria (a.)
785	Baumwart, Owen (637.)	819 Malloy, Alexander.	849 Davis, Jane Eliza.
786	Baird, Alexander Kennedy.	820 Bates, James Marshall.	850 Forster, Mary Rachel.
787	Blackwood, Robert.	821 Milne, William.	851 Hamilton, Susie (765.)
788	Bruce, George.	822 Rutledge, James.	852 Hayne, Caroline (b.)
789	Fairbairn, Robert.	823 Walker, Thomas.	853 Johnston, Martha Jane (b.)
790	Fraser, Mungo (717) (a) (b.)	824 Way, Daniel Sherman.	854 Kessack, Lydia Jane.
791	Galloway, William.		855 McBean, Janet (758.)
792	Grant, Robert (718.)	<i>Première classe.—Grade A.</i>	856 McLoughlin, Mary Ann.
793	Irwin, James (720.)	825 Wilkes, Marcella (b.)	857 Magan, Mary Josephine (a.)
794	Knight, James Henry (a) (b.)	<i>Première classe.—Grade B.</i>	858 Murdie, Mary Jane (b.)
795	McCulley, Alfred.	826 Hatton, Mary Victoria (b.)	859 Murray, Elizabeth.
796	McGregor, Norman R.	827 Maguire, Anna Margaret (a)(b.)	860 O'Leary, Mary.
797	Newman, John Byron (706.)	828 Nichol, Margaret Elliot (750.)	861 Pratt, Cornelia Augusta.
798	Patterson, James.	829 Rose, Catherine (a) (b.)	862 Ramsey, Cynthia.
799	Pearce, Thomas (a.)	830 Walker, Mary.	863 Stewart, Margaret Elizabeth.
800	Rolls, Alfred (b.)	<i>Première classe.—Grade C.</i>	876 Kellock, Agnes.
	<i>Seconde classe.—Grade B.</i>	831 Bisbee, Julia Elizabeth.	<i>Seconde classe.—Grade C.</i>
801	Curry, Robert Nicholas.	832 Gillies, Mary (571.)	<i>(Expiré à un an de date.)</i>
802	Foster, Richard.	833 Robinson, Mary.	864 Barnard, Sarah (492.)
803	Hewson, Edmund Thomas.	834 Slocombe, Mary Ann.	865 Chesnut, Harriet Henrietta (763.)
804	Jenkins, John Fletcher.	875 Lamb, Martha.	866 Evans, Jessie (764.)
805	Luton, Leonard.	<i>Seconde classe.—Grade A.</i>	867 Gardiner, Ann.
806	Luton, James Lyman.	835 Allan, Mary Kennedy.	868 Gardiner, Elizabeth.
807	Matthews, Wm. Loader (a.)	836 Bethel, Sarah (484) (b.)	869 Harper, Jane.
808	McEachern, Donald.	837 Guthrie, Margaret.	870 Hurd, Helen Marr (a.)
809	Robertson, John.	838 Henderson, Robinn Isabella.	871 Lloyd, Charlotte.
810	Scoles, John (724.)	839 Holmes, Emma Elizabeth.	872 Martin, Elizabeth (b.)
811	Peters, Henry Sanders.	840 Kennedy, Susie (677.)	873 Serson, Mary.
	<i>Grade C.</i>	841 McCulley, Esther.	874 Young, Caroline.
	<i>(Expiré à un an de date.)</i>	842 Magan, Frances Ann (a.)	877 Wilson, Helen.
812	Beach, William Godkin (a.)	843 McDavid, Mary.	

Nombre total de certificats octroyés..... 877

Expirés..... 44

Ont obtenu de seconds certificats dans la même classe 26

Ont obtenu de plus hauts certificats 89

— 159

Total des certificats valides..... 718

(Certifié,)

ALEXANDER MARLING,

Régistrateur.

Appendice G.

LES ECOLES DE GRAMMAIRE DU HAUT-CANADA.

1. *L'école modèle de grammaire.*

[L'école modèle de grammaire a été fondée sous l'autorité de la première clause de l'acte d'amendement des écoles communes et de grammaire de 1855, (18 Vic. c. 132.) comme suit : " Une somme n'excédant pas £1000 par année, pourra être dépensée sous la direction du conseil de l'instruction publique, pour l'établissement et le maintien d'une école modèle de grammaire, en rapport avec les écoles normale et modèles du Haut-Canada. "]

No. 1.—Règlements pour la gouverne et la discipline de l'école modèle de grammaire du Haut-Canada.

Approuvés par le conseil de l'instruction publique, le 6 août 1858.

La gouverne et la discipline de l'école modèle de grammaire du Haut-Canada sont confiées au conseil de l'instruction publique, qui, tout en se réservant le droit d'exclure ou chasser aucun des élèves, a placé la routine ordinaire de la discipline entre les mains du recteur, sous les règlements suivants :

Discipline.

1. Les contraventions à la discipline sont partagées en ordinaires et en extraordinaires.

2. Les contraventions ordinaires sont celles qui ne démarquent pas de la part de l'élève une intention directe de créer du désordre, et elles seront officiellement annoncées aux élèves, selon que les exigences de l'école le requerront.

3. Les contraventions extraordinaires sont celles qui démarquent de la part de l'élève, des désordres commis avec intention.

4. Une marque de démérite d'un, sera la peine attachée à chacune de ces contraventions ordinaires, la première fois qu'elles auront lieu ; mais si la contravention était commise après que l'élève aurait été spécialement averti par le maître il en sera pris note, et une marque de démérite de deux sera infligée, et une marque additionnelle pour chaque avertissement. Néanmoins, dans aucun cas les marques de démérite ne devront dépasser par répétition le chiffre cinq.

5. Le démérite pour retard et absence, à moins d'excuses acceptées par le recteur, sera marqué comme suit : cinq minutes de retard, 1 ; dix minutes, 2 ; quinze minutes, 3 ; une heure, 5. Faire l'école buissonnière constituera une contravention extraordinaire.

6. Nul élève n'aura le droit de quitter avant l'heure fixée pour la fin de l'école, si ce n'est dans le cas de maladie ou pour quelque événement extraordinaire, et le consentement du recteur devra être obtenu au préalable.

7. Tout élève qui présentera une lettre ou autre écrit portant la signature forgée de ses parents, tuteurs ou d'autres personnes responsables, sera réputé coupable d'une contravention très grave, et sera traité en conséquence.

8. Chaque maître avant de laisser l'école inscrira chaque jour dans le "Registre de la conduite," les marques de mauvaise conduite qu'il aura faites dans le cours de la journée, et elles seront portées par le recteur au "Livre de démérite."

9. Dans le cas de contraventions graves, le maître inscrira la contravention dans le "Registre de la conduite," ou enverra le contrevenant sans délai devant le recteur qui le punira selon sa discrétion.

10. Quand les marques de démérite d'un élève durant trois mois successifs de la même session se monteront à 60, il sera du devoir du recteur de le suspendre jusqu'à l'assemblée suivante des maîtres, et d'en notifier les parents ou tuteurs. Si alors l'élève et ses parents ou tuteurs comparaissent, et portent le recteur et les maîtres à croire qu'à l'avenir il y aura une réforme décisive, ils pourront le reprendre à titre d'essai; ou avec l'approbation du surintendant en chef de l'éducation, ils continueront la suspension de semaine en semaine jusqu'à l'assemblée suivante du conseil de l'instruction publique.

11. Si les marques de démérite d'un élève ainsi admis à titre d'essai venaient à atteindre le chiffre 60 dans le cours des trois mois suivants, il sera suspendu par le recteur pendant un mois, et après ce temps, le recteur et les maîtres avec l'approbation du surintendant en chef, pourront l'admettre une seconde fois à titre d'essai, ou continuer sa suspension, tel que mentionné plus haut.

12. Si un élève à sa seconde ou troisième épreuve, accumule de nouveau, dans l'espace de trois mois, des marques de démérite jusqu'au montant de 60, le recteur le suspendra indéfiniment, et en fera rapport au conseil de l'instruction publique.

13. Chaque cas de suspension continuée sera rapporté au conseil de l'instruction publique à sa réunion suivante.

14. Un élève sera réputé inhabile à concourir aux honneurs spéciaux, si sa conduite générale n'a pas été satisfaisante.

15. Pour tout acte de mauvaise conduite manifeste, ou pour opposition violente ou malicieuse à son autorité, ou à celle d'un maître, le recteur pourra suspendre un élève, et informer de suite les parents et les tuteurs de ce fait et des raisons de la suspension, et en donner communication au conseil de l'instruction publique; mais nul élève ne sera chassé sans l'autorité du conseil.

16. Toutes suspensions seront inscrites dans les minutes.

17. Le recteur et les maîtres pourront en tout temps et en vue de raffermir la discipline, recommander l'expulsion d'un élève au conseil de l'instruction publique.

18. Quand une classe ou un élève se sera conduit dans le cours de la semaine d'une manière satisfaisante, le recteur et les maîtres pourront effacer un certain nombre des marques de démerite de cette classe ou de cet élève, mais il devra être compris que cette faveur ne s'étendra pas aux marques futures de démerite ou à celles données pour violations extraordinaires de la discipline.

19. Nul élève ne sera promu conjointement avec sa classe à la fin du terme, s'il ne réussit pas, lors des examens sur les études de la classe, à obtenir 40 pour cent des marques pour la première et la seconde classes, 45 pour la troisième, et 50 pour la quatrième ; et nul élève en achevant le cours n'obtiendra un certificat de distinction, si la moyenne de ses marques est de moins de 75 ; ni un certificat de mérite, si la moyenne est de moins de 60. Dans les deux cas il faudra que la conduite ait été excellente dans chaque département.

20. Un élève pourra être promu par le recteur à une classe plus élevée en aucun temps sur la recommandation de son maître, si son âge et ses aptitudes générales semblent le justifier.

21. Le recteur seul infligera des châtimens corporels, et seulement quand ils seront jugés absolument nécessaires.

22. L'assemblée du recteur et des maîtres aura lieu chaque vendredi, à 4.30 p.m.

La manière en laquelle les honneurs ordinaires des classes sont décernés, est comme suit :

Chaque maître tient un "Registre quotidien" des marques et de la conduite de chaque élève. A la fin du mois les différentes marques des classes sont additionnées, et la moyenne des marques de l'élève est constatée en partageant sa somme par le nombre des récitations. Toutes ses moyennes sont alors additionnées, et à la somme sont ajoutées, proportionnellement, ses marques de démerite, et le résultat combiné divisé par le nombre de ses moyennes, donne sa moyenne mensuelle. Un résultat semblable est obtenu pour chaque mois de la session. Les moyennes des différents mois sont alors combinées, et donnent la moyenne des "résultats mensuels." A la fin de chaque quartier, chaque élève est soumis à un examen écrit et verbal rigoureux sur ses études—arrangé de manière à ce que les langues modernes et classiques alternent avec le département des mathématiques et des sciences. Les marques alors obtenues donnent la "moyenne de l'examen," qui est ajoutée à la "moyenne des résultats mensuels," et la combinaison des deux constitue "*la moyenne de la session,*" qui décide de l'ordre du mérite aux honneurs des classes.

En soumettant ce projet de discipline, le recteur ajoute les remarques suivantes :

Pour rendre les réglemens qui précèdent réellement efficaces, je suggère que l'on adopte la routine suivante :

1. Un rapport mensuel sera transmis à chaque père ou tuteur ; ce rapport lui indiquera quelle a été la conduite de son fils ou de son pupille, et la place qu'il a occupée dans les diverses branches d'étude. Le père après l'avoir signé me le fera remettre. Mais comme ces rapports sont souvent signés purement pour la forme, et qu'un élève peut par là graduellement accumuler, souvent par légèreté, un montant considérable de marques de démerite, et s'exposer à des peines sévères, j'attirerai l'attention immédiate du père sur ce danger chaque fois que les marques de démerite se monteront à 25. En lui expliquant la nature des marques de démerite, je m'assurerai de sa co-opération à détruire les premières racines du mal—un des grands objets d'une éducation saine. Bien plus, je lui transmettrai un rapport quotidien sur la conduite de son fils, de manière à ce qu'il puisse par des soins constants et énergiques, amener le changement désiré, que nul effort soudain ou violent n'aurait pu effectuer. Le père de chaque enfant admis à l'essai après avoir été suspendu recevra aussi un semblable rapport quotidien.

2. En adoptant le projet esquissé ici, chaque élève finira par sentir que les honneurs de l'école doivent être obtenus par une bonne conduite aussi bien que par les capacités supérieures, vu que chaque marque de démerite peut sensiblement compromettre la moyenne qui détermine sa place dans la classe. Par ce moyen les élèves seront plus qu'instruits, ils seront formés. Pas de mesures de violence, mais de bons conseils donnés avec fermeté et toujours sentis—tel est le principe du système, et les habitudes ainsi acquises, graduellement et presque imperceptiblement, de ponctualité et d'exactitude dans l'accomplissement de chaque devoir seront la meilleure garantie pour le futur.

3. Il ne serait guère difficile, au moyen d'un système de terreur et de répression, d'assurer l'obéissance et l'ordre absolu, ou plutôt le silence forcé dans chaque classe, mais comme ces motifs n'existent qu'à l'école seulement, et diffèrent entièrement de ceux qui servent à nous guider plus tard dans la vie, je considère la méthode proposée comme étant la plus importante au point de vue de l'éducation. Car sous le système ordinaire de la terreur, l'intelligence ne saurait prendre tout son essor, la conscience ne peut s'éclairer, l'élève n'acquiert pas l'exercice de la responsabilité individuelle, ses capacités n'atteignent pas de grands développements, et il se formera une idée bien erronée des devoirs réels de la vie, ou plutôt, il ignorera entièrement ce que sont ces devoirs.

4. D'accord avec le projet précédent de discipline, le châtiment suit invariablement la faute, tandis que dans le même temps l'élève s'habitue à calculer les conséquences plus sérieuses et plus graves, en envisageant la fin du mois, la fin du quartier, la fin du terme, la fin de l'année, et la fin de son cours, avant de pouvoir entrer à l'université, ou de se lancer dans le monde. A chacune de ces

phases, il entrevoit la conséquence de chaque leçon négligée, de chaque heure mal employée, et je ne puis m'empêcher de penser que ce jeune homme qui a ainsi grandi dans l'habitude de songer aux devoirs qu'il aura à remplir plus tard, et de se gouverner en conséquence, entre dans l'arène de la vie avec une forte cuirasse contre les tentations auxquelles la jeunesse, habituée aux craintes et aux terreurs connues à l'école seulement, devient une proie facile.

GEORGE R. R. COCKBURN, M. A.

Recteur.

No. 2. *Tableau des Heures de l'Ecole Modèle de Grammaire.*

A.M.	P.M.
9 à 9-15 Prières.	12-30 à 2-0 Récréation.
9-15 à 10-45 Classes.	2-0 à 4-15 Classes.
10 45 à 11-0 Récréation.	4-15 . . Prières.
11 à 12-30 Classes.	4-30 . . Renvoi.

Les parents et les tuteurs sont respectueusement informés que leurs enfants ou pupilles ont des leçons prescrites pour chaque soir, et ils sont *spécialement* priés de ne rien faire qui puisse les empêcher de s'y préparer. De deux heures et demie à trois heures et demie sont requises pour cet objet, selon la classe et la capacité de l'élève.

Les élèves qui ne vont pas chez leurs parents pendant la récréation de 12.30 à 2 P.M., peuvent, dans les mauvais temps, obtenir du recteur la permission de passer cet intervalle dans la bibliothèque de l'école.

Un lavoir, avec ses accessoires, a été installé; et chaque élève a une boîte privée ou compartiment pour ses livres, sa collation, etc.

L'on devra prendre un grand soin des édifices et des ameublements. Il est strictement défendu d'écrire ou de faire des marques sur les murs, de jeter des pierres ou autres projectiles, de ciseler les pupitres, les bancs ou d'endommager les meubles de toute autre manière. Tous dommages causés à cet égard seront réparés aux frais des coupables, et les exposeront à d'autres châtimens.

Les élèves sont requis d'avoir une tenue décente et respectable, et de se traiter comme des gentilshommes entre eux.

Toutes suggestions touchant le caractère et la manière de diriger leurs enfants, seront reçues des parents avec un sentiment de reconnaissance.

GEORGE R. R. COCKBURN, M. A.,

Recteur.

No. 3. *Cours d'instruction suivi dans l'école modèle de grammaire du H.-Canada.*

L'école modèle de grammaire, établie par le conseil de l'instruction publique du Haut-Canada, est principalement destinée à illustrer la meilleure méthode possible d'enseigner les branches requises par la loi dans les écoles de grammaire, surtout les classiques et les mathématiques, et à servir de modèle aux écoles de grammaire de la campagne. L'école modèle de grammaire est aussi fondée dans le but d'offrir, autant que possible, aux candidats au professorat dans les écoles de grammaire, les avantages d'une école *normale classique* ; mais cet objet ne peut être effectué pendant les premiers mois de sa mise en opération. L'on a pris le plus grand soin de choisir des maîtres habiles et capables. Les réglemens suivans ont été adoptés pour l'ouverture de l'école :

Extrait des minutes du conseil de l'instruction publique, en date du 30 mars 1858.

Ordonné, 1. Que l'école modèle de grammaire sera ouverte pour l'admission des élèves, le second lundi d'août 1858.

2. Que les aptitudes requises pour l'admission seront les mêmes que celles prescrites pour l'admission aux écoles de grammaire de comté :—Les élèves afin de pouvoir être admis à l'école de grammaire devront être capables, 1. De lire intelligiblement et correctement un passage quelconque d'un livre ordinaire de lecture. 2. D'épeler correctement les mots d'une phrase ordinaire. 3. D'écrire une bonne main. 4. De répondre promptement aux questions sur les règles simples et composées de l'arithmétique, et sur la réduction et sur les proportions simples. 5. Ils devront connaître les éléments de la grammaire anglaise, et être capables d'analyser une phrase en prose ; et 6. Ils devront savoir les définitions et les rudiments de la géographie.

3. Que les sujets d'instruction seront les mêmes que ceux des écoles de grammaire de comté.

4. Que nul ne sera admis à l'école modèle de grammaire s'il n'a l'intention de poursuivre le cours d'instruction prescrit.

5. Que les termes scolastiques seront les mêmes que ceux des écoles de grammaire de comté, savoir : Qu'il y aura quatre termes chaque année, lesquels seront dénommés, termes de l'hiver, du printemps, de l'été et de l'automne. Le terme de l'hiver commencera le 7 janvier, et finira le mardi avant Pâques ; le terme du printemps commencera le mercredi après Pâques, et finira le dernier vendredi de juin ; le terme de l'été commencera le second lundi d'août, et finira le vendredi avant le 15 octobre ; le terme d'automne commencera le lundi suivant la fin du terme de l'été, et finira le 22 décembre.

6. Que trois élèves de chaque comté, et deux de chaque cité dans le Haut-Canada, auront le premier droit d'admission ; et que si une cité ou un comté ne profite pas de ce privilège, alors d'autres aspirants capables seront admis selon l'ordre de leur demande.

Mémoire explicatif sur ce qui précède.

1. Le cours régulier de cinq ans embrasse une instruction dans le latin, le grec, les mathématiques, le français, l'allemand, la grammaire anglaise, la littérature et la composition, l'histoire et la géographie, tant ancienne que moderne, la logique, la rhétorique, la science mentale, l'histoire naturelle et la science physique, les preuves de la religion révélée, les branches commerciales ordinaires, le dessin, la musique et les exercices gymnastiques ; les étudiants les plus avancés assisteront aussi aux lectures dans les divers départements de la littérature, des sciences et des arts. (Voir le programme, page 356.)

2. Cent élèves seulement seront admis.

3. En conséquence, le nombre d'élèves dans chaque classe sera strictement limité, afin de pouvoir suivre et étudier le tempérament et les dispositions spéciales de chaque élève, arriver aux plus grands développements de la culture des facultés intellectuelles, et inculquer non seulement les principes mais la pratique d'une haute moralité.

4. L'école contient des chambres d'école vastes et bien aérées, avec des antichambres, une bibliothèque, un laboratoire et une salle pour réunir toute l'école. Les améliorations les plus récentes de l'architecture d'école et de l'ameublement, ont été adoptées. Un terrain de récréation de plusieurs arpents est attaché à l'école avec un gymnase, et des appentis couverts pour l'exercice dans les temps de pluie.

5. Le cours d'instruction est partagé de manière à préparer l'esprit aux études plus sérieuses de chaque année successive.

6. Au moyen du système spécial de discipline adopté, la conduite et l'application des élèves seront réglées d'après des motifs semblables à ceux qui exercent une influence sur nous dans l'âge avancé, et les divers honneurs dépendront autant de la bonne conduite que des études saines.

7. Les élèves qui résident à une distance peuvent loger dans des maisons privées, approuvées par le conseil, aux prix dont conviendront les parents des élèves et les personnes qui tiendront ces maisons. Un élève pourra loger dans une famille privée, si ses parents le désirent.

8. Il y a quatre termes scolastiques par année, et l'honoraire aujourd'hui est de cinq dollars par quartier, payables d'avance.

8. Toutes demandes d'admission devront être transmises par écrit au surintendant en chef de l'éducation du Haut-Canada.

No. 4. Circulaire adressée aux chefs des conseils municipaux dans les cités et les comtés du Haut-Canada, en leur transmettant le programme qui précède.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un programme de l'ouverture de l'école modèle de grammaire du Haut-Canada, et du cours d'instruction qui y sera suivi.

Comme c'est une institution provinciale, et non une institution locale, le conseil de l'instruction publique a résolu de répartir entre chaque comté et chaque cité, les élèves qui devront y être admis.

L'objet de la présente circulaire est de porter le sujet à la considération du conseil que vous présidez, afin que si le conseil jugeait à propos, aujourd'hui ou plus tard, de choisir, après un examen subi devant un comité ou un bureau d'examineurs nommé à cette fin, trois des élèves les plus méritants dans les limites de sa juridiction, et de leur accorder des bourses, pour les mettre en moyen de fréquenter l'école modèle de grammaire, ils seraient préférés à tous autres du même comté.

Je me contenterai d'ajouter que l'école est destinée à être en réalité ce que comporte son nom—une école modèle de grammaire du Haut-Canada.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. RYERSON.

BUREAU DE L'ÉDUCATION,
Toronto, 8 juin 1858.

II. LES ÉCOLES DE GRAMMAIRE DE COMTÉ DU HAUT-CANADA.

No. 1. *Programme des études, et règles et réglemens généraux pour la gouverne des écoles de grammaire du Haut-Canada.*

Prescrit par le conseil de l'instruction publique, en vertu de l'acte des écoles de grammaire, 16 Vic, ch. 183, et approuvé par le gouverneur général en conseil.

EXPLICATION PRÉLIMINAIRE.

1. La cinquième section de l'acte des écoles de grammaire prescrit : " Que dans chaque école de grammaire de comté, il sera pris des mesures pour faire donner l'instruction par un instituteur ou des instituteurs de capacité suffisante et de bonnes mœurs, dans toutes les branches supérieures d'une éducation anglaise, commerciale et pratique, comprenant les éléments de la philosophie naturelle et de la mécanique, et aussi dans les langues latine et grecque et les mathématiques, de manière à préparer les élèves pour le collège de l'université ou tout collège affilié à l'université de Toronto, conformément à un programme d'études et à des règles et réglemens généraux qui seront prescrits par le conseil de l'instruction publique pour le Haut-Canada et approuvés par le gouverneur en conseil ; pourvu toujours, qu'aucune école de grammaire n'aura droit à recevoir aucune part du fonds des écoles de grammaire, si elle n'est pas conduite suivant tels programme, règles et réglemens." Dans la 4e clause de la 11e section de l'acte (après avoir pourvu à l'union de l'école de grammaire et d'une ou plusieurs écoles communes d'une municipalité,) il est dit " qu'aucune telle

union n'aura lieu sans qu'il soit fait d'amples dispositions pour faire instruire les élèves dans les branches d'une éducation élémentaire anglaise par un ou plusieurs instituteurs anglais dûment qualifiés."

2. D'après ces dispositions de la loi l'objet des écoles de grammaire n'est évidemment pas d'enseigner les branches élémentaires de l'anglais, mais d'enseigner spécialement les matières nécessaires pour l'admission à l'université. Pour atteindre ce but et rendre plus efficaces les écoles de grammaire, le conseil de l'instruction publique du Haut-Canada, après mûre délibération, a adopté les réglemens suivans, lesquels, conformément à la cinquième section et à la cinquième clause de la onzième section de l'acte des écoles de grammaire, 16 Vic., ch. 186, sont obligatoires, pour les bureaux de syndics et les officiers des écoles de grammaire du Haut-Canada.

Section 1.—CONDITIONS DE L'ADMISSION DES ÉLÈVES AUX ÉCOLES DE GRAMMAIRE.

1. Les époques régulières pour l'admission des élèves commençant leurs études classiques, seront immédiatement après les vacances de Noël et celles de l'été ; mais l'admission des élèves aux études anglaises seules, ou des élèves qui auront déjà commencé l'étude de la langue latine, pourra avoir lieu au commencement de chaque session. Les examens pour l'admission des élèves seront conduits par le maître principal ; comme aussi les examens pour les professorats, et les prix qui pourront être institués par les conseils municipaux, suivant qu'ils y sont autorisés par la loi,* ou par d'autres corps politiques ou des particuliers.

* *L'acte des corporations municipales du Haut-Canada*, 22 Vic., c. 99, section 279, statue que le conseil municipal de chaque comté aura pouvoir et autorité de faire des réglemens pour les objets suivans, savoir :

1. *Terrains pour les écoles de grammaire.*—Pour acquérir dans telle partie du comté, ou d'une cité située dans le comté, selon que les besoins du peuple sembleront le plus l'exiger, la propriété foncière nécessaire pour y construire des maisons d'école de grammaire de comté, et pour d'autres objets se rattachant à ces écoles, et pour conserver, améliorer et réparer ces maisons d'école, et pour vendre la propriété une fois qu'il n'en sera plus besoin.

2. *Aide en faveur des écoles de grammaire.*—Pour prélever des fonds pour venir en aide à telles écoles de grammaire qu'il sera jugé à propos.

3. *Elèves concourant pour les prix de l'Université.*—Pour créer un fonds permanent pour défrayer les dépenses qu'entraîne la présence à l'université de Toronto, au collège du Haut-Canada et à l'école royale de grammaire, des élèves des écoles publiques de grammaire de comté qui sont incapables d'encourir ces frais, mais qui désirent concourir pour des bourses, ou autres prix du même genre, offerts par l'université et le collège, et qui, dans l'opinion des professeurs respectifs de ces écoles de grammaire ont les capacités nécessaires pour le faire.

4. *Elèves des écoles communes.*—Pour créer un fonds semblable pour défrayer les dépenses qu'entraîne la présence à une école de grammaire de comté, pour les mêmes fins, d'élèves des écoles communes du comté.

5. *Création de bourses.*—Pour créer des bourses ou autres prix comme ceux de l'université de Toronto, du collège du Haut-Canada et de l'école royale de grammaire, et les offrir au concours des élèves des écoles publiques de grammaire de comté, selon que le conseil le jugera opportun pour l'encouragement des connaissances parmi la jeunesse du comté qui fréquente ces écoles.

Mais le bureau des syndics pourra, s'il le juge à propos, adjoindre d'autres personnes au maître principal pour les examens au sujet de ces professorats ou prix.

2. Les élèves, pour être admis à l'école de grammaire, doivent pouvoir—
 1°. Lire intelligiblement et correctement tout passage d'un livre de lecture ordinaire. 2°. Epeler correctement les mots d'une phrase ordinaire. 3°. Avoir une bonne écriture. 4°. Résoudre facilement les problèmes sur les règles simples et composées de l'arithmétique, et la réduction et les proportions simples. 5°. Connaître les éléments de la grammaire anglaise, et analyser une phrase en prose; et 6°. Être au fait des définitions et des éléments de la géographie.

Ci-suivent les bourses offertes aux examens d'immatriculation dans l'université.

Dans la faculté des arts (ayant la valeur de £30 par année chacune,) 2 dans les langues grecque et latine avec histoire et géographie; 2 dans les mathématiques; 1 dans les langues modernes avec histoire et géographie; 3 pour le succès général dans les sujets étudiés par tous les étudiants. Voir les sujets—pages. 357.

Dans le département d'agriculture—1 ayant la valeur de £30. Les sujets d'examen sont comme suit, à avoir: grammaire anglaise et composition; arithmétique y compris le mesurage; Euclide, L. 1., esquisse de l'histoire anglaise jusqu'à l'époque actuelle, [Chambers' History of British Empire.] esquisse de la géographie moderne. Géographie de l'Empire Britannique et des Colonies. Principes de l'agriculture pratique [Stephen's Catechism.]

Département du Génie Civil, 1 de la valeur de £30. Les sujets de l'examen sont comme suit; arithmétique. Algèbre [Colenzo.] Euclide, L. 1, 2, 3, 4, et def. 5 et 6, [Colenzo's edition of Simpson's.] Nature et usage des Logarithmes [Colenzo.] Trigonométrie plane, [Colenzo.] Grammaire anglaise et composition. Grammaire française. Voltaire, Histoire de Charles XII. Esquisses de l'histoire d'Angleterre jusqu'au temps actuel, [Chamber's History of the British Empire.] Esquisses de la géographie moderne [Putz's and Arnold's Manuals of ancient and modern Geography.] Géographie de l'Empire Britannique et de ses Colonies. Dessin.

Dans la Faculté de Médecine, 2 de la valeur de £30 chaque par année. Les sujets de l'examen sont comme suit; Salluste, Catilina. Règles ordinaires de l'arithmétique. Fractions vulgaires et décimales. Extraction de la racine carrée. Quatre premières règles de l'algèbre [Colenzo.] Grammaire anglaise et composition. Esquisses de l'histoire d'Angleterre jusqu'au temps actuel, [Chamber's History of the British Empire.] Esquisses de la géographie ancienne et moderne, [Putz's and Arnold's manuals.] Eléments de chimie [Chambers' Educational course.] Aperçu élémentaire de la conformation et de l'arrangement du règne animal [Carpenter's, ou Paterson's Zoology, ou Chamber's Educational Course.] Eléments de la botanique, sa conformation et son système [Henry's Rudiments of Botany, Balfour's outlines of Botany ou, Gray's First Lessons in Botany.] Les candidats aux bourses subiront un examen sur les autres sujets suivants; Homère, l'Iliade, L. 1. Horace, les Odes, L. 1. Traduction en prose latine. L'Algèbre jusqu'aux équations inclusivement. Euclide, L. 1. Grammaire française. Voltaire, Histoire de Charles XII.

Dans la Faculté de Droit, 4 de la valeur de £30 chaque par année. Les sujets de l'examen sont comme suit; Xénophon, Anabasis, L. 1. Horace, les Odes, L. 1 et 3. Traduction en prose latine. Arithmétique. Euclide, L. 1, 2 et 3, Algèbre, jusqu'aux Equations inclusivement [Colenzo.] Grammaire anglaise et composition. Grammaire française. Voltaire, Histoire de Charles XII. Esquisses de l'histoire d'Angleterre jusqu'au temps actuel [Chamber's History of the British Empire.] Esquisses de l'histoire romaine jusqu'à la mort de Néron. Esquisses de l'histoire grecque jusqu'à la mort d'Alexandre. Esquisses de la géographie ancienne et moderne, [Putz's and Arnold's Manuals of Ancient and Modern Geography.] Blackstone's Commentaries, Vol. 1. N. B.—Les candidats à l'immatriculation en droit, peuvent omettre soit le français et soit le grec, à leur choix.

Section 2.—LISTE DES LIVRES DE TEXTE DES ÉCOLES DE GRAMMAIRE DU H.—C.

Prescrits par le conseil de l'instruction publique, en vertu de la 6e section de l'acte des écoles de grammaire, 16 Vic., c. 186.

[NOTE.—*Les syndics des écoles de grammaire peuvent choisir dans la liste suivante les livres de texte qu'ils approuveront ; mais on ne permettra dans aucun cas de faire usage de plus d'une série de livres dans une école.*

1. *Latin.*

Arnold's First, Second and Third Book.	Arnold's Prose Composition.
Andrews and Stoddart's Latin Grammar.	Anthon's Latin and English Dictionary.
Bullion's (Adam's) Grammar.	Kaltschmidt's Latin — English Dictionary.
Edinburgh Academy Rudiments.	
Eton Grammar.	

2. *Grec.*

Arnold's First Book.	Eton Grammar.
Arnold's First Prose Composition.	Anthon's Prosody.
Arnold's Second Prose Composition.	Liddell and Scott's Greek Lexicon, (Abridged.)
Arnold's Reading Book.	Donnegan's Greek Lexicon.
Bullion's Grammar.	
Edinburgh Academy Rudiments.	

Dictionnaires classiques, etc.

Smith's Classical Dictionary.	Rich's Companion to the Latin Dictionary and Greek Lexicon.
Smith's Smaller Classical Dictionary, and the Dictionary of Antiquities.	Baird's Classical Manual.

3. *Français.*

Merlet's Grammar.	Collot's Interlinear Reader.
Merlet's Le Traducteur.	Collot's Anecdotes and Questions.
Merlet's Dictionary of Difficulties.	Collot's Dialogues and Phrases.
Arnold's First Book.	Collot's French and English Dictionary.
Arnold's Vocabulary.	Surrenne's New Manual.
Noël and Chapsal's Grammar.	Spiers and Surrenne's French and English Dictionary.
Collot's Pronouncing Reader.	

4. *Anglais.*

Lennie's Grammar.	Sullivan's Literary Class Book.
Bullion's Grammar.	Whately's Lessons on Reasoning.
National Grammar.	Whately's Lessons on Christian Evidences, or the Truth of Christianity. (Appendix to 4th National Reader.)
Sullivan's Grammar.	Whately's Introductory Lessons on the British Constitution.
Art of Reading. (Séries nationales.)	Political Economy in Chamber's Educational Course.
Sullivan's Dictionary of Derivations.	Spalding's English Literature.
Sullivan's English Dictionary.	Reid's Rudiments of English Composition.
The National Readers.	
Third Book.	
Fourth Book.	
Supplement to ditto.	
Fifth Book.	
Sixth Book.	
Sullivan's Spelling Book Superseded.	

5. *Mathématiques.*

- | | |
|--|--------------------------------------|
| Arithmetic in Theory and Practice. (Séries nationales.) | Colenso's Simson's Euclid. |
| Thomson's (James, LL.D., Glasgow) | Colenso's Algebra, Part 1. |
| Arithmetic and Algebra. | Pott's Euclid. |
| Loomis' Treatise on Algebra. | Mensuration |
| Pour les instruments de mathématiques et les formes et solides géométriques, voyez le <i>catalogue du dépôt.</i> | Appendice à do. } Séries nationales. |

6. *Géographie et histoire.*

- | | |
|---|---|
| Sullivan's Introduction to Geography and History. | Schmitz's Manual of Ancient History, |
| Sullivan's Geography Generalized. | Putz's Ancient Geography and History. |
| Epitome of Geographical Knowledge (National Series.) | By Arnold and Paul. |
| Hodgins' Geography and History of Canada and of the other British Colonies. | Putz's Mediæval Geography and History. |
| White's Elements of General History, (Ancient, Middle Ages, and Modern.) | Putz's Modern Geography and History. |
| White's History of Great Britain and Ireland. | Johnston's General School Atlas. |
| White's History of France. | Johnston's Physical School Atlas. |
| | Johnston's Classical School Atlas. |
| | Pillans' Physical and Classical Geography. (Companion to Johnston's Classical Atlas.) |

7. *Science physique.*

- | | |
|---|---|
| Third, Fourth and Fifth National Readers. | Johnston's Charts of Natural Philosophy, with Hand-Books. |
| Youmans' Chemical Atlas. | Patterson's First Steps to Zoology, Parts I. and II. |
| Youmans' Chemistry. | |
| Olmsted's School Philosophy. | |

8. *Divers.*

- | | |
|--|--|
| Hullah's Manual of Vocal Music. | National Book Keeping. |
| Cartes, livres de chansons d'école, etc. | Livres de dessin et matériaux autorisés par le département de la science et des arts, Angleterre; et ceux dans le catalogue du dépôt de l'éducation. |
| Mulhæuser's Writing Manual. | |
| National Copy Lines. | |
| Other Copy Lines, Latin or English. | |

Mémoire explicatif du programme précédent :—

1. Les élèves se préparant pour l'université doivent étudier les matières qui les rendent propres à l'immatriculation.*

2. Tout élève étudiant les branches anglaises seulement pourra avoir l'option des matières particulières qu'il étudiera ; mais il ne pourra, sans la permission spéciale du maître principal, faire choix d'une matière qui ne sera pas comprise parmi les sujets prescrits pour la classe dans laquelle il aura été placé, lors de son examen.

3. Les élèves seront divisés par classes, dans l'ordre de leur capacité respective. Il pourra y avoir deux ou plusieurs divisions dans chaque classe ; et chaque élève passera d'une classe ou division à une autre classe ou division, suivant les progrès qu'il aura faits, et non autrement.

4. Le dessin embrasse le dessin linéaire, le dessin géographique, géométrie et d'ornement.

5. La calligraphie sera enseignée à chaque élève, tant que le maître principal le jugera nécessaire.

6. On recommande que les éléments de la musique vocale forment partie du cours d'instruction pour tous les élèves capables d'apprendre le chant.

Section 4.—EXERCICES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE CHAQUE JOUR.

Les arrangements pour les exercices religieux de chaque jour dans les écoles de grammaire seront laissés à la discrétion des bureaux de syndics.†

Section 5.—DEVOIRS DU MAÎTRE PRINCIPAL ET DES INSTITUTEURS.

1. Chaque maître principal et chaque instituteur d'une école de grammaire observera ponctuellement les heures pour l'ouverture et pour la fin de l'école ; durant les heures de l'école il se dévouera tout entier au service public ; il verra

* Les suivants sont les sujets " requis " pour ceux qui ne sont pas candidats pour des bourses à l'immatriculation : Xenophon, Anabasis, L. I. Salluste, Catilina, Traduction de l'anglais en prose latine, Règles ordinaires de l'arithmétique. Fractions vulgaires et décimales. Extraction de la racine carrée. Quatre premières règles de l'algèbre. [Colenzo.] Euclide, L. I. [Edition de Colenzo et Simpson.] Grammaire anglaise. Esquisses de l'histoire d'Angleterre jusqu'au temps actuel. Histoire de l'empire britannique par Chambers. Esquisses de l'histoire romaine jusqu'à la mort de Néron. Esquisses de l'histoire grecque jusqu'à la mort d'Alexandre. Esquisses de la géographie ancienne et moderne. Manuels de Putz et Arnoid sur la géographie ancienne et moderne. Les candidats aux bourses subiront un examen sur les autres sujets suivants : Homère, l'Iliade, L. I. Homère, l'Odyssée, L. IX. Horace, les Odes, L. I. Virgile, *Æneid*, L. II. Traduction de l'anglais en vers latins. Algèbre, proportion et progression. Equations simples et quadratiques. Euclide, L. II, III et IV. Grammaire anglaise et composition. Grammaire française. Voltaire, histoire de Charles XII. Histoire anglaise sous les maisons Tudor et Stuart. Géographie de l'empire britannique et ses colonies. Pour la liste des bourses et des sujets d'examen dans d'autres facultés et départements dans l'université, voir page 352.

† Les syndics peuvent se prévaloir des recommandations sur ce sujet et des formes prescrites par le conseil de l'instruction publique du Haut-Canada, à l'égard des écoles communes. Voir les réglemens des écoles communes, publiés dans l'appendice de ce rapport, page 369.

à ce que les exercices de l'ouverture et de la clôture, tels que mentionnés dans la section précédente, soient fidèlement remplis ; il s'efforcera chaque jour, de parole et d'exemple, d'imprimer dans l'esprit des élèves les principes et la morale de la religion chrétienne, spécialement ces belles vertus, l'amour de la vérité, le patriotisme et l'humanité, qui forment la base de l'ordre et de la liberté, et le ciment et l'ornement de la société.

2. Chaque maître principal tiendra le registre quotidien, hebdomadaire et trimestriel de son école, suivant les formes et instructions prescrites par la loi. Le maître principal de chaque école ancienne de grammaire de comté fera aussi des observations et tiendra le journal météorologique exigé par la 16e section de l'acte des écoles de grammaire, 16 Vic., ch. 186 ; en outre chaque maître principal tiendra et fera tenir un registre de classe, dans lequel seront notés les exercices de chaque élève, de manière à faire connaître les progrès et la capacité de cet élève sur chacune des matières qui fond l'objet de ses études. Le principal maître préparera aussi les rapports annuels et semi-annuels de son école exigés par la loi.

3. Le principal maître maintiendra dans son école la discipline qu'exercerait un père judicieux dans sa famille ; évitant les punitions corporelles, excepté lors qu'elles lui paraîtront absolument nécessaires ; et dans tous ces cas il tiendra un mémoire des fautes et des punitions, pour l'inspection des syndics lors de l'examen public ou avant l'examen, après quoi le mémoire sera détruit.

4. Pour une faute très grande, ou une opposition violente et systématique à son autorité, le principal maître pourra envoyer un élève de l'école en informant immédiatement le père ou le tuteur du fait et du motif de cet acte de rigueur, et en communiquant aussi la chose au président du bureau des syndics.

5. Lorsque l'exemple d'un élève sera dangereux pour les autres enfants, et dans tous les cas où une réforme paraîtra désespérée, il sera du devoir du principal maître, du consentement du bureau des syndics, d'éloigner pour un temps ou de chasser cet élève de l'école. Mais tout élève qui sera sous le coup de cette censure publique et qui exprimera au maître principal son regret de sa conduite passée, aussi ouvertement et aussi explicitement que l'exigera la faute, sera du consentement du bureau et du maître principal, admis de nouveau à l'école.

6. Après que les syndics se seront conformés par rapport à la maison d'école et à ses dépendances, aux dispositions requises par la seconde clause de la 11e section de l'acte des écoles de grammaire, 16 Vic., c. 186, il sera du devoir du maître principal de donner une attention rigoureuse à la température et à la ventilation de l'édifice, aussi bien qu'à la propreté. Il prescrira aussi, par rapport à la cour et aux habitations attachées à la maison d'école, les règles nécessaires pour les tenir proprement et convenablement, et il sera tenu pour responsable de tout défaut de propreté.

7. La maison d'école sera tenue prête à recevoir les élèves au moins *quinze minutes* avant le temps fixé pour l'ouverture de l'école, afin que ceux qui pourraient arriver à l'école avant le temps fixé puissent y trouver un abri.

Section 6.—DEVOIRS DES ÉLÈVES.

1. Les élèves devront venir à l'école en tenue décente.
2. Le retard de la part des élèves sera considéré une violation des règles de l'école et assujettira les délinquants à une pénalité suivant la gravité de la faute, à la discrétion du maître principal.
3. Il ne sera permis à aucun élève de partir avant l'heure fixée pour fermer l'école, excepté en cas de maladie, ou dans quelque cas pressant ; et alors même le consentement du maître principal devra être obtenu d'abord.
4. Un élève qui s'absente de l'école, excepté pour cause de maladie ou autre raison suffisante au jugement du maître principal, perd sa place dans sa classe et son droit à fréquenter l'école le reste du terme.
5. Il ne sera permis à aucun élève de rester à l'école à moins qu'il n'ait les livres et autres objets dont il doit faire usage à l'école ; mais dans le cas où un élève serait en danger de perdre les avantages de l'école, parce qu'il ne pourrait se procurer les livres et les autres choses nécessaires, en conséquence de la pauvreté de ses parents, le bureau des syndics aura le pouvoir de procurer à cet élève les livres et objets dont il aura besoin.
6. Les rétributions mensuelles ou trimestrielles prescrites par le bureau des syndics, seront payables d'avance ; et aucun élève n'aura droit de continuer à aller à l'école tant qu'il n'aura pas payé l'honoraire fixé.

Section 6.—SESSIONS—VACANCES,—EXERCICES QUOTIDIENS,—ET CONGÉS.*

1. Il y aura quatre sessions chaque année, désignées sous les noms de sessions d'hiver, de printemps, d'été et d'automne. La session d'hiver commencera le 7 de janvier, et finira le mardi avant Pâques ; la session du printemps commencera le mercredi après Pâques, et finira le dernier vendredi de juin ; la session d'été commencera le second lundi d'août et finira le vendredi avant le 15 octobre ; la session d'automne commencera le lundi qui suivra la clôture de la session d'été, et finira le 22 décembre.
2. Les exercices du jour ne commenceront pas plus tard que neuf heures, A. M., et n'excéderont pas six heures de durée, non compris le temps de la récréation du midi, et dix minutes au plus chaque avant-midi et chaque après-midi. Néan-

* 1. Ce règlement s'applique aux unions d'écoles de grammaire et d'écoles communes, parce que la loi pourvoit à l'union d'écoles communes avec des écoles de grammaire et non à l'union de ces dernières avec les premières. Par conséquent, dans tous les cas où des écoles communes sont unies à des écoles de grammaire, les écoles unies sont assujetties aux règlements qui sont prescrits ici par rapport aux écoles de grammaire.

2. On doit observer que les diverses clauses de la onzième section de l'acte des écoles de grammaire donnent pouvoir aux bureaux de syndics de faire les règlements relatifs à leurs écoles respectives, qui ne sont pas incompatibles avec les règlements généraux prescrits par le conseil de l'instruction publique, et approuvés par le gouverneur en conseil.

moins, le nombre d'heures d'enseignement quotidien dans toute école de grammaire pourra être diminué, à l'option du bureau des syndics.

3. Le samedi sera jour de congé ; ou si le bureau des syndics et le maître principal de l'école de grammaire le préfèrent, les après-midi du mercredi et du samedi de chaque semaine seront congés. Tous les jours considérés par la loi comme jours de fête, seront aussi des jours de congé dans chaque école de grammaire.

4. Les examens publics semi-annuels qui doivent avoir lieu dans chaque école de grammaire, en vertu de la 5^{me} clause de la 11^{me} section de l'acte 16 Vic., ch. 186, auront lieu, l'un immédiatement avant les fêtes de Noël, et l'autre immédiatement avant la vacance de l'été.

Adopté par le conseil de l'instruction publique du Haut-Canada, le 26 décembre 1854.

Approuvé par le gouverneur-général en conseil, tel qu'intimé au surintendant en chef des écoles, le 15 février 1855.

No. 6.—*Inspection des écoles de Grammaire.*

[(1) Autorisée par la seconde clause de l'acte d'amendement des écoles de grammaire et des écoles communes de 1855 (18 Vict., ch. 132) comme suit: "2. Une somme n'excédant pas £250 par année, pourra être dépensée pour le paiement des inspecteurs des écoles de grammaire, qui seront nommés, leurs devoirs prescrits, et leur rémunération fixée par le conseil de l'instruction publique."]

(2) *Devoirs des inspecteurs des écoles de grammaire. (Prescrits par le conseil de l'instruction publique, le 22 juin 1855.)*

Il sera du devoir des inspecteurs des écoles de grammaire de visiter chaque école de grammaire dans le cours de l'année, et de faire les investigations qu'ils jugeront à propos, sur toutes matières concernant le caractère et les opérations de l'école, et sur tout ce qui se rattache aux objets suivants :

I. *Arrangements mécaniques.*—La tenure de la propriété ; les matériaux, le plan et les dimensions des bâtisses ; quand elles ont été érigées, et à même quels fonds ; les environs ; comment éclairées, chauffées et ventilées ; s'il y a des chambres d'école réservées à l'instruction séparée de partie des élèves ; s'il y a un appartement ou vestibule pour les chapeaux, les manteaux, les livres, etc. ; comment les pupîtres et les sièges sont installés et construits ; quel est le logement de l'instituteur ; s'il y a un terrain de récréation ; s'il y a un gymnase ; un puits et des latrines.

II. *Moyens d'instruction.*—Les livres employés dans les diverses classes, sous les titres de latin, grec, anglais, arithmétique, géographie, etc., les instruments tels que cartes, globes, planches noires, modèles, cabinets, bibliothèques, etc.

III. *Organisation.*—Arrangement des classes ; si chaque élève est instruit par le même instituteur ; s'il y a des adjoints d'employés ; leur nombre, rémunération, aptitudes.

IV. *Discipline.*—Heures des classes ; âges des élèves admis ; si les élèves changent de place dans leurs classes ; ou s'ils sont marqués à chaque leçon ou exercice, selon leurs mérites relatifs ; si la distinction dépend des progrès intellectuels, ou est basée sur une estimation mixte des progrès intellectuels et de la conduite morale, ou de la conduite morale seulement ; les récompenses, s'il y en a ; si l'on a recours aux châtimens corporels, si oui, leur nature, et s'ils sont infligés publiquement ou privément ; quels autres châtimens sont décernés ; heures de récréation ; si la fréquentation est régulière—quels exercices religieux sont suivis ; et quelle instruction religieuse est donnée.

V. *Méthode d'instruction.*—Si elle est mutuelle, simultanée, ou individuelle ou mixte ; si elle est mutuelle, le nombre de moniteurs, leur capacité, comment nommés, employés ; si elle est simultanée, c'est-à-dire par classes, dans quels sujets d'instruction ; si la méthode simultanée n'est pas plus ou moins confondue avec l'enseignement individuel, et sur quels sujets ; jusqu'à quel point la méthode intellectuelle, ou la routine est suivie, et sur quels sujets ; jusqu'à quel point la méthode interrogative est suivie ; si la méthode par suggestions est usitée ; si la méthode elliptique est suivie ; comment sont constatés les progrès dans les leçons, par interrogatoire de vive voix—par réponses écrites à des questions écrites, ou en exigeant qu'un extrait de la leçon soit écrit de mémoire.

VI. *Progrès des élèves.*—1. Lecture ; s'ils peuvent lire avec facilité seulement, ou avec grâce et expression. Art de lire, tel que prescrit dans le programme—sens et dérivation des mots. 2. Ecriture ; s'ils peuvent écrire assez correctement, ou avec aise et élégance. 3. Dessin—linéaire, ornemental, d'architecture, géométrique ; s'il est enseigné et comment. 4. Arithmétique ; s'ils connaissent les simples règles, et s'ils sont prompts à les faire ; s'ils connaissent les règles composées, et s'ils sont prompts à les faire ; s'ils connaissent les règles plus élevées, et s'ils sont prompts à les faire. 5. Tenue des livres. 6. Grammaire anglaise ; s'ils connaissent les règles de l'orthographe, parties de discours, leur nature et modifications, l'analyse, la composition ; s'ils connaissent les difficultés grammaticales et les beautés de la langue au moyen de compositions fréquentes par écrit, et la lecture et l'analyse critique des classiques anglais en prose et en poésie. 7. Géographie et histoire ; si elles sont enseignées tel que prescrit dans le programme officiel, et par des questions suggérées par la nature du sujet. 8. Esquisses de la littérature anglaise ; comment enseignées. 9. Les langues—latine, grecque et française ; combien d'élèves qui étudient chacune de ces langues ; s'ils connaissent bien les principes de ces grammaires ; la prononciation de ces langues, et leurs idiômes—et s'ils sont instruits par des exercices de vive voix ou par écrit dans ces langues, ainsi que par des traductions littérales et libérales des principaux auteurs. 10. Algèbre et géométrie—combien d'élèves, et s'ils sont avancés ; s'ils sont familiers avec les définitions, et s'ils comprennent parfaitement la raison et la pratique de chaque pas dans la solution de chaque problème et la démonstration de chaque proposition. 11. Eléments de physique et de chimie, tels que prescrits dans le programme ; s'ils sont enseignés ; quels instruments pour les enseigner ; combien d'élèves. 12. Musique vocale ; si elle est enseignée, et comment.

VII. *Divers.* Combien d'élèves ont été envoyés de l'école à l'université, et combien se préparent à l'immatriculation dans cette institution. 2. S'il est tenu un registre et un livre de visiteurs, tel que requis par les règlements, et si les syndics visitent l'école. 3. Si les élèves ont subi un examen avant d'être admis à l'école, et distribués par classes et par divisions, tel que prescrit par les règlements; et quand ont eu lieu les examens prescrits. 4. Quels prix ou quels autres encouragements sont offerts pour exciter les élèves à l'émulation et à l'étude. 5. Jusqu'à quel point les études et les méthodes de discipline prescrites par la loi, ont été suivies dans l'école; et toutes autres informations concernant l'état des écoles qui peuvent avoir l'effet de contribuer à la prospérité des écoles de grammaire généralement.

No. 7. Programme de l'examen des candidats, (n'étant pas des gradués de l'université) aux professorats des écoles de grammaire de comté du Haut-Canada.

Prescrit par le conseil de l'instruction publique du Haut-Canada, tel que voulu par le proviso suivant du second paragraphe de la 11^e section de l'acte d'amendement des écoles de grammaire de 1853.

(1) "Pourvu toujours, que nulle personne (excepté un gradué de quelque université ou du collège de l'université,) ne sera à l'avenir nommée maître d'une école de grammaire, à moins qu'elle n'ait au préalable obtenu un certificat de capacité d'un comité d'examineurs (l'un desquels sera le principal maître de l'école normale) nommé par le conseil de l'instruction publique." Aux termes de ce proviso, il est—

(2) *Ordonné* "Que les candidats pour les professorats d'école de grammaire soient examinés quant à leurs connaissances et à leur capacité d'enseigner les sujets et livres ou parties de livres, dans lesquels le sénat de l'université de Toronto exige que les candidats soient examinés pour les honneurs et degrés pour immatriculation dans tout collège affilié à cette institution, tel que prescrit par la 5^e section de l'acte en amendement, 16 Vict., chap. 186,* des écoles de grammaire. Lesquels sujets d'examen sont comme suit :—

* La section suivante est celle de l'acte des écoles de grammaire dont il a été parlé :—"V. Et qu'il soit statué, que dans chaque école de grammaire de comté, il sera pris des mesures pour faire donner l'instruction par un instituteur ou des instituteurs de capacité suffisante et de bonnes mœurs, dans toutes les branches supérieures d'une éducation anglaise, commerciale et pratique, comprenant les éléments de la philosophie naturelle et de la mécanique, et aussi dans les langues latine et grecque, et les mathématiques, de manière à préparer les élèves pour le collège de l'université ou tout collège affilié à l'université de Toronto, conformément à un programme d'études et à des règles et règlements généraux qui seront prescrits pour le Haut-Canada et approuvés par le gouverneur en conseil; pourvu toujours, qu'aucune école de grammaire n'aura droit de recevoir aucune part du fonds des écoles de grammaire, si elle n'est pas conduite suivant tels programme, règles et règlements."

LANGUES GRECQUE ET LATINE.

Xénophon, Anabasis, L. I.	Salluste, Catilina.
Homère Illiade, L. I.	Horace, Odes, L. I.
Homère, Odysée, L. IX.	Virgile, Æneide, L. II.
Traduction de l'anglais en prose latine.	
Traduction de l'anglais en vers latins.	

MATHÉMATIQUES.

Arithmétique.

Règles ordinaires de l'arithmétique.
Fractions vulgaires et décimales.

Algèbre.

Extraction de la racine carrée.	Quatre 1ères règles de l'algèbre (Colenso.)
Proportions et progressions.	Equations simples et quadratiques, (Colenso.)

Géométrie.

Euclide, L. I. II. III. et IV. (Colenso, édition Simpson.)

LANGUES MODERNES.

Anglais.

Grammaire anglaise et composition.

Français.

Grammaire. Voltaire, histoire de Charles XII.

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.

Éléments de géographie ancienne et moderne.
Histoire de la Grèce jusqu'à la mort d'Alexandre.
Histoire Romaine jusqu'à la mort de Néron.
Géographie de l'Empire Britannique et de ses colonies.
Histoire d'Angleterre jusqu'à l'époque actuelle.
Histoire anglaise sous les Tudor et les Stuart.

ÉLÉMENTS DE LA PHYSIQUE.

Mécanique.

Expliquer la composition et la décomposition des forces statiques.
Décrire les machines simples, (pouvoirs mécaniques.)
Définir le centre de la gravité.
Donner les lois générales du mouvement, et désigner les principales expériences par lesquelles elles peuvent être démontrées.
Démontrer la loi du mouvement de la chute des corps.

Hydrostatique, hydraulique et pneumatique.

Expliquer la pression des liquides et des gaz ; son égale diffusion et sa variation avec la profondeur.

Définir la pesanteur spécifique, démontrer comment la pesanteur spécifique des corps peut être constatée.

Décrire et expliquer le baromètre,* le siphon, la pompe ordinaire et la pompe foulante, et la pompe à air.

Acoustique.

Décrire la nature du son.

Optique.

Exposer les lois de la réflexion et de la réfraction.

Expliquer la formation d'images par de simples verres lenticulaires.

Astronomie.

Mouvement de la terre autour de son axe et autour du soleil ; avec des explications de ces mouvements pour expliquer le mouvement apparent du soleil et des étoiles, la longueur des jours, et le changement des saisons—explications des éclipses et des révolutions de la lune.

ÉLÉMENTS DE CHIMIE.

Propriétés de la matière, agrégation, cristallisation, rapports chimiques, équivalents définis.

Combustion, flamme ; nature des matières combustibles ordinaires ; principaux résultats de la combustion—*i. e.*, les corps produits.

Chaleur ; sources naturelles et artificielles ; ses effets, expansion ; solides, liquides, gaz. Thermomètre ;* conductibilité ; radiation ; force ; changement de forme ; liquéfaction ; vapeur.

L'atmosphère ; sa nature et sa condition générale ; parties dont elle se compose.* Oxygène et nitrogène ; leurs propriétés. Eau et acide carbonique. Proportions de ces substances dans l'air.

Chlore et iode, tels que comparés avec l'oxygène.

Eau : son rapport général avec l'atmosphère et la terre ; son état naturel et son degré de pureté. Eau de mer ; eau de rivière, eau de source, eau de pluie. Eau pure ; effets de la chaleur et du froid sur l'eau ; sa nature composée ; ses éléments.

Hydrogène ; sa proportion dans l'eau ; ses propriétés chimiques et physiques.

* Pour l'information des maîtres d'écoles de grammaire, il peut être à propos de dire que le directeur de l'observatoire, en sa qualité de professeur de météorologie du collège de l'université, donne un cours annuel de lectures sur la science durant le terme St. Michel. Les maîtres des écoles de grammaire recevront à l'égard du soin et de l'usage des instruments fournis par le département de l'éducation pour les stations météorologiques de l'école de grammaire, les instructions nécessaires d'un des officiers du département, pendant les heures de bureau.

Souffre, phosphore et charbon généralement.

Acide nitrique, acide sulphurique, acide carbonique, acide hydrochlorique ; leurs propriétés et usages.

Alcalis, terres, oxides généralement.

Sels ; leur nature généralement. Sulphates, nitrates, carbonates.

Métaux généralement—fer, cuivre, plomb, étain, zinc, or, argent, platine, mercure.

Les principaux éléments des corps végétaux et animaux ; leur composition.

(3) *Comité des Examineurs* : Thomas J. Robertson, écr., M.A., président ; Rév. William Ormiston, M.A. ; Frederick W. Barron, écr., M.A. ; George R. R. Cockburn, écr., M.A.

(4) Le comité des examinateurs nommés par le conseil s'assemble dans la bâtisse de l'école normale, le premier lundi de janvier, avril, juillet et octobre, de chaque année. Les candidats sont priés d'envoyer leurs noms au président du comité au moins une semaine avant le jour de l'examen.

No. 8.—Stations météorologiques attachées aux écoles de grammaire de comté.

(1) *Circulaire adressée aux conseils de comté et aux bureaux des écoles de grammaire de comté du Haut-Canada.*

MESSIEURS.—J'ai l'honneur de vous informer que les instruments nécessaires propres aux observations météorologiques à chacune des écoles de grammaire de comté du Haut-Canada ont été obtenus par le surintendant en chef de l'éducation et sont maintenant prêts à être distribués par ce département.

La clause de la loi des écoles de grammaire qui autorise l'établissement de stations météorologiques en rapport avec les écoles de grammaire de comté est comme suit :

“ XVI. Et attendu qu'il est désirable que dans les séminaires et établissements d'éducation on dirige l'attention vers les phénomènes naturels, et on encourage les habitudes d'observation ; et attendu qu'une meilleure connaissance du climat et de la météorologie du Canada serait utile à l'agriculture et à d'autres professions, et serait très précieuse pour les recherches scientifiques : à ces causes, qu'il soit statué, qu'au nombre des devoirs du maître de toute principale école de grammaire de comté, sera celui de faire les observations nécessaires pour la tenue d'un journal météorologique, et de tenir le dit journal embrassant telles observations, et étant tenu suivant telle forme qu'indiquera ou qu'enjoindra de temps à autre le conseil d'instruction publique ; et tous tels journaux ou extraits d'iceux seront présentés annuellement par le surintendant en chef des écoles au gouverneur avec son rapport annuel.*

* Il n'y avait que quelques uns des extraits transmis à ce département qui fussent assez complets pour trouver place ici.

“ Toute principale école de grammaire de comté sera, le ou avant le dernier jour de novembre mil huit cent cinquante quatre, pourvue aux dépens de la municipalité du comté, des instruments suivants :

“ Un baromètre ; Un thermomètre pour la température de l'air ; un hygromètre de Daniel, ou autre instrument pour indiquer le point de condensation ; un pluviomètre et mesure pour indiquer la quantité d'eau tombée sur la terre ; une girouette pour indiquer le vent.

“ Et il sera du devoir du surintendant en chef des écoles de procurer ces instruments à la demande et aux dépens du conseil municipal de tout comté, et de fournir au maître de la principale école de grammaire de comté, un livre pour enregistrer ses observations, et des blancs pour les extraits qui devront être transmis au surintendant en chef par tel maître, qui certifiera que les observations requises ont été faites avec tout le soin et la régularité convenables.

Le délai qui s'est écoulé avant de pouvoir obtenir ces instruments a été inévitable. Ceux que l'on se procura d'abord aux Etats-Unis ne furent pas trouvés convenables, et après consultation avec le colonel Lefroy, si favorablement connu comme attaché à l'observatoire de Sa Majesté en Canada, et qui fut l'auteur de cette disposition de l'acte des écoles de grammaire, le surintendant en chef crut à propos de faire préparer de nouveaux instruments expressément pour l'usage des stations en rapport avec ce département. Des améliorations suggérées par l'expérience du climat, furent adoptées, et une portée de 35° à 40° au-dessous de zéro fut donnée aux thermomètres.

Les instruments, une fois prêts, furent tous éprouvés par Jas. Glaisher, écr., et leurs variations enregistrées. Ils furent aussi examinés et approuvés par le Col. Lefroy. En outre, le surintendant en chef considéra qu'il était important de les soumettre à l'épreuve de l'hiver à l'observatoire magnétique de la province, Toronto, avant de les distribuer, et de comparer et noter les variations qui pourraient être causées par l'exposition à un grand froid.

Les divers instruments et livres, qui sont maintenant prêts à être distribués, sont les suivants :

Un baromètre, de première ou de seconde qualité.

Un thermomètre à maxima.

Un thermomètre à minima.

Un thermomètre à air sec et humide.

Un pluviomètre et un verre gradué pour mesurer.

Une copie des instructions officielles et des directions pour faire et enregistrer les observations.

Un registre quotidien contenant des formes imprimées, et adapté aux observations d'une année complète.

Livres d'extraits mensuels et annuels, do. do.

Livre en blanc pour les notes extraordinaires.

Carte des étoiles, quatre tableaux et synopsis, réimprimés et encadrés pour consultation.

Une copie de la météorologie pratique de Drew.

Une copie des tables hygrométriques de Coffin, reliées avec les instructions. (Il n'y a pas de girouette. On peut aisément en faire à la station.)

Le coût de ces instruments et livres, y compris l'emballage, etc., sera de \$140; une partie de cette somme sera fournie par le département, et l'autre moitié par le comté auquel seront envoyés les instruments. Si on le désire un officier sera dépêché par le département avec les instruments pour qu'ils soient sûrement transportés, et pour aider à les installer à la station. Si vous désiriez que des instruments soient envoyés à votre école de grammaire, je vous prie de vouloir bien m'en notifier le plus tôt possible, de manière à ce que les arrangements nécessaires soient pris à cette fin, et de me transmettre le montant requis (\$70) avec la formule ci-incluse convenablement remplie. Si, au lieu d'un baromètre de première qualité, l'on en choisit un de seconde, le prix des instruments, etc., ne sera que de \$110, dont vous n'aurez que la moitié (\$55) à envoyer.

Les instructions pour prendre et enregistrer les observations qui ont reçu l'approbation du conseil de l'instruction publique, ont été minutieusement préparées par le directeur de l'observatoire provincial, et sont suffisamment claires pour permettre au maître principal de l'école de grammaire de faire les observations nécessaires sans beaucoup de trouble. D'abord il faudra de l'attention et de la patience; mais le temps et la pratique rendront bientôt l'observateur régulier et exact.

Dans la vue de donner le temps de pratiquer, il est suggéré qu'il ne soit pas enregistré d'observations dans les livres envoyés, avant le premier janvier prochain. Une quantité suffisante de feuilles non reliées accompagnera chaque jeu d'instruments et servira au maître principal à enregistrer ses observations jusqu'à cette époque. Une forme de rapports mensuels sera aussi transmise par la malle; on devra y inscrire les observations de chaque mois. Ces rapports mensuels devront être régulièrement transmis au surintendant en chef tel que requis par la loi.

Il m'est pour ainsi dire inutile de parler de la grande importance pratique pour un pays nouveau et partiellement établi, d'établir (à une époque aussi peu avancée de son histoire, et avant que sa condition physique soit grandement modifiée) un système complet et intelligible d'observations météorologiques, vu qu'indubitablement le sujet recevra votre sérieuse considération. Le département compte sur votre coopération cordiale.

Chaque pays éclairé en Europe est actuellement plus ou moins occupé à poursuivre des études sur cette branche spéciale de la science. Dans d'autres parties des domaines de Sa Majesté, et dans les Etats-Unis, des stations météorologiques sont établies depuis longtemps. Bien que la science soit encore dans son berceau, cependant de l'agrégation des faits qui ont été recueillis sur divers points, et dans différents pays, des vérités de la plus grande valeur et de la plus haute importance ont été dévoilées; des théories vagues ont été réduites en pratique, et des questions relatives à des phénomènes physiques qui gisaient depuis

longtemps dans les profondeurs des mystères de la nature ont trouvé une solution incontestable.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. GEORGE HODGINS,

Surintendant-adjoint.

Bureau de l'éducation,

Toronto, 25 septembre, 1857.

(2) *Stations météorologiques établies.*

Durant la présente année, les stations météorologiques suivantes ont été établies dans les écoles de grammaire de comté du Haut-Canada.

- | | | |
|-----------------|-------------|----------------|
| 1. Port Sarnia. | 5. Niagara. | 9. Belleville. |
| 2. Chatham. | 6. Milton. | 10. Picton. |
| 3. Guelph. | 7. Barrie. | 11. Perth. |
| 4. Hamilton. | 8. Whitby. | 12. Cornwall. |

13. L'Original (instruments achetés mais non pas encore obtenus.)

Chacune de ces douze stations a été visitée par un officier du département, qui, après avoir installé les instruments, etc., a donné des instructions pratiques pour l'usage qui doit en être fait. Il n'a pas été jugé nécessaire de fournir des girouettes, vu qu'on peut en faire aisément aux stations. Néanmoins des instructions ont été données pour faire faire des observations approximatives sur la direction et la vélocité du vent.*

Chacune des stations a aussi reçu une quantité de feuilles des diverses formes et extraits pour servir à la pratique, avant de faire les entrées dans les livres.

Le registre quotidien contient un nombre suffisant des deux formes A et B, pour une année d'observations, comme suit :

La forme A contient sur chacune de ses pages les entêtes suivants : " baromètre corrigé à 32° fah. ; pression gazeuse ; température de l'air corrigée ; thermomètre à air sec corrigé ; élasticité ou tension de la vapeur ; humidité ; direction et vélocité du vent ; apparence du firmament ; classe et arrangement des nuages ; état nuageux ; nuages en mouvement ; classe, élévation, direction, forme et vélocité ; aurore ; remarques générales." Ces obserions doit vent être faites trois fois par jour, savoir : à 7 A. M., 1 P. M., et 9 P. M.

La forme B contient des blancs pour un mois d'observations sur chaque page ; les entêtes des colonnes sont " jour du mois ; thermomètres à maxima et à minima ; état quotidien de la température ; pluie—commence à—fini à—durée totale, pouces cubes dans le pluviomètre, profondeur en pouces ; neige—commence à—fini à—durée totale, profondeur en pouces ; profondeur totale de la pluie et de la neige fondue ; remarques." Ces observations doivent être faites à 1 P. M., seulement.

* Voir la note à la page 363.

Des instructions étendues ayant été données, les observateurs après un peu de pratique furent requis, conformément à l'acte et aux règlements, de transmettre des extraits mensuels de leurs observations au département de l'éducation. Les deux formes suivantes furent en conséquence fournies.

La forme C qui est un résumé des formes A et B, contient des colonnes pour les observations corrigées.

La forme D contient, " L'état le plus élevé, le plus bas et l'état mensuel du baromètre. Les dates et le nombre total des jours pluvieux ; les jours de neige ; les jours de brume ; les tempêtes de vent ; les gelées. Des colonnes pour quatre classes d'aurores ; firmament défavorable, observations douteuses ; firmament défavorable, observations impossibles ; firmament favorable, pas d'observations visibles. L'état le plus élevé, le plus bas, et l'état mensuel de la température ; l'état quotidien le plus et le moins élevé ; la température moyenne des jours les plus froids et les plus chauds. Eclairs, tonnerre, grêle et pluie ; météores, et phénomènes optiques ; phénomènes périodiques et occasionnels ; remarques générales."

Ces extraits doivent être certifiés vraies copies des originaux, et les observations comme ayant été faites avec la régularité voulue par la loi.

Le tableau annexé démontrera jusqu'à quel point les observateurs ont réussi à accomplir les objets que l'acte avait en vue :

Station Météorologique.	Quand établie en 1858.	No. des extraits mensuels reçus au bureau d'éducation	Nature des extraits reçus.		
			Bien préparés.	Assez bien.	Imparfaitement.
*1. Niagara.....	Jan.	2	...	2	...
*2. Hamilton.....	do	3	...	3	...
3. Belleville.....	do	10	18	2	...
4. Barrie.....	do	8	18
5. Chatham.....	do	4	4
6. Port Sarnia.....	do	7	17
*7. Milton.....	Février.	3	3
+8. Cornwall.....	do	0
9. Guelph.....	Sept.	0
10. Whitby.....	do	0
11. Perth.....	Oct.	0
12. Picton.....	do	0
TOTAL		37	23	7	7

* Il n'a pas été reçu de rapports de Niagara depuis plusieurs mois ; ni d'Hamilton ou de Milton depuis quelque temps, mais l'omission à ces stations était due à un changement de maîtres.

† Le maître à Cornwall ayant donné sa résignation, les instructions n'ont été communiquées qu'en octobre.

‡ Noms des observateurs qui ont transmis des extraits bien préparés ; A *Belleville*, A. Burdon, écr. ; à *Barrie*, rév. W. F. Checkley, A.B. ; et à *Port Sarnia*, rév. G. J. R. Salter, B.A. Les observations prises à Barrie ont été régulièrement publiées dans les feuilles locales.

Appendice H.

LES ECOLES COMMUNES DU HAUT-CANADA.

No. 1. Règles générales pour l'organisation, la gouverne et la discipline des écoles communes dans le Haut-Canada.

Adoptées après mure considération, par le conseil de l'instruction, tel que prescrit par l'acte 13 et 14 Victoria, chapitre 48, section 38.

1.—HEURES D'ÉCOLE—CONGÉS ET VACANCES.

1. L'école, chaque jour, ne durera pas plus de six heures, à part le temps accordé le midi pour la récréation. Néanmoins, dans toute école, les syndics pourront à leur discrétion, fixer à un moindre nombre d'heures l'enseignement de tous les jours.

2. Tous les deuxièmes samedis seront jours de congé dans chaque école.

3. Il y aura trois vacances durant chaque année; la première de huit jours, à Pâques; la seconde, les deux premières semaines du mois d'août; la troisième, huit jours à Noël.

4. Tous les engagements contractés entre les syndics et les instituteurs seront soumis aux réglemens qui précèdent; et nul instituteur ne sera privé d'aucune partie de son salaire pour avoir pris ces congés et ces vacances.

SECTION 2.—INSTRUCTION MORALE ET RELIGIEUSE.

(Les réglemens à ce sujet se trouvent à la page 21.)

Les réglemens qui suivent par rapport aux "exercices du commencement et de la fin de chaque jour," aux "devoirs des maîtres et instituteurs" et aux "devoirs des élèves" ont été adoptés par le conseil et s'appliquent à toutes les écoles communes du Haut-Canada.

SECTION 3. EXERCICES DU COMMENCEMENT ET DE LA FIN DE CHAQUE JOUR.

1. Pour attirer la bénédiction de Dieu et faire bien comprendre aux élèves l'importance des devoirs religieux et leur dépendance absolue de leur créateur, le conseil de l'instruction publique recommande que les exercices quotidiens de chaque école commune commencent et finissent par la lecture d'un passage des écritures et par une prière. On pourra réciter la prière du Seigneur ou les formules de prières ci-annexées, ou toute autre prière que préféreront les syndics ou l'instituteur de chaque école. Mais la prière du Seigneur devra former partie des exercices d'ouverture; et les dix commandemens seront enseignés à tous les élèves et répétés au moins une fois par semaine. Mais aucun élève ne sera forcé d'assister à ces exercices si ses parents s'y opposent, en écrivant à cet effet à l'instituteur.

FORMULES DE PRIERES POUR LE COMMENCEMENT DES EXERCICES DU JOUR.

Prions.

Père céleste, Dieu tout puissant et éternel, qui nous avez conservé jusqu'à ce jour, défendez nous encore aujourd'hui de votre pouvoir tout puissant ; accordez-nous de ne pas succomber au péché, et d'éviter toute espèce de danger, et faites que toutes nos actions soient conformes à votre sainte volonté, par Jésus-Christ Notre Seigneur. *Ainsi-soit-il.*

O Dieu tout puissant, dispensateur de tout bien, source de toute sagesse, daignez éclairer nos intelligences des rayons de votre esprit saint, et faites qu'en nous appliquant avec diligence à l'acquisition des connaissances humaines, nous ne manquions jamais de cette sagesse qui mène à la voie du salut ; afin que, par votre miséricorde, nous avançons chaque jour en lumière et en vertu, à l'honneur et à la gloire de votre nom, par Jésus-Christ Notre Seigneur. *Ainsi-soit-il.*

Notre Père, qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié, que votre règne arrive, que votre volonté soit faite en la terre comme au ciel, donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien, pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensé, et ne nous induisez pas à la tentation, mais délivrez nous du mal. *Ainsi-soit-il.*

Que la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ et l'amour de Dieu, et la vertu du Saint-Esprit soient avec nous à jamais. *Ainsi-soit-il.*

A LA CLÔTURE DES EXERCICES DU JOUR.

Prions.

O Dieu miséricordieux, nous vous supplions d'accepter nos humbles remerciements pour la bonté que vous avez eue de nous conserver ce jour, et pour le progrès que vous nous avez fait faire dans les connaissances utiles ; nous vous prions de graver dans notre esprit les instructions que nous avons reçues et de les faire servir à l'avancement de notre bien-être temporel et spirituel, et nous implorons aussi notre pardon pour toutes les fautes que nous avons pu commettre en pensées, paroles et actions. Que votre divine providence veille encore sur nous durant nos intervalles de repos, pour que nous puissions reprendre demain l'accomplissement de nos devoirs, avec une vigueur toute nouvelle, tant du corps que de l'esprit ; et préservez-nous, nous vous en supplions, maintenant et à toujours, tant dans nos corps que dans nos âmes, pour l'amour de Jésus-Christ votre fils, Notre Seigneur. *Ainsi-soit-il.*

Eclairez-nous dans les ténèbres, nous vous en supplions, O Seigneur ; et par votre miséricorde, défendez-nous de tous périls et dangers, durant la nuit prochaine, pour l'amour de votre Divin Fils, Notre Seigneur Jésus-Christ. *Ainsi-soit-il.*

Notre Père, qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié, que votre règne arrive, que votre volonté soit faite en la terre comme au ciel, donnez-nous aujourd'hui

d'hui notre pain quotidien, pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensé, et ne nous induisez pas en la tentation, mais déliez-nous du mal. *Ainsi-soit-il.*

Que la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu et la vertu du Saint-Esprit soient avec nous à jamais. *Ainsi-soit-il.*

SECTION 4. DEVOIRS DES INSTITUTEURS.

La seizième section de l'acte des écoles prescrit les devoirs des instituteurs en termes clairs et précis; et aucun instituteur n'a légalement droit à son salaire s'il ne se conforme pas à la loi; entre autres choses, l'acte exige que chaque instituteur "maintienne l'ordre et la discipline convenable dans son école conformément aux formules et réglemens qui seront transmis suivant la loi;" la loi oblige le *surintendant en chef des écoles* à transmettre ces formules; et le *conseil de l'instruction publique* prescrit les réglemens suivans pour la gouverne des instituteurs dans l'administration et la discipline de leurs écoles.

Il sera du devoir de chaque instituteur des écoles communes :

1. De recevoir poliment les visiteurs nommés par la loi, et leur donner toutes les facilités possibles de visiter les livres et d'examiner la condition dans laquelle se trouve l'école; de veiller à ce que le livre des instituteurs soit ouvert afin que les visiteurs puissent s'ils le veulent, y inscrire leurs remarques. Les visites fréquentes que des personnes intelligentes font dans les écoles inspirent de l'ambition aux enfants et sont d'un grand secours à l'instituteur vigilant.

2. De tenir proprement et correctement les registres suivant les formules prescrites; ce qui constitue la partie la plus importante des devoirs imposés par l'acte actuel des écoles, vu que la 34^e section de cet acte veut que le fonds local des deniers d'école soit distribué suivant le nombre des enfants qui fréquentent les écoles.

3. De classer les enfants suivant les livres dont ils se servent; d'étudier lui-même ces livres et d'enseigner suivant la méthode perfectionnée indiquée dans la préface des livres.

4. D'observer lui-même la grande règle de la régularité et de l'ordre, et l'inculquer dans l'esprit de ses élèves—QU'IL Y A UN TEMPS ET UN LIEU POUR TOUTES CHOSES, ET A CHAQUE CHOSE SON TEMPS ET LIEU.

5. D'encourager par les préceptes et par l'exemple la PROPRETÉ, la NETTETÉ et la DÉCENCE. Pour cela, l'instituteur doit donner l'exemple de la propreté sur sa personne et dans l'état et l'apparence générale de son école; il doit aussi s'assurer lui-même, par visites personnelles tous les matins, que les enfants se sont lavés les mains et le visage, qu'ils se sont peignés et que leurs habits ont été brossés et raccommodés, si cela est nécessaire. L'appartement de l'école doit être balayé et épousseté tous les soirs.

6. Veiller le plus strictement possible aux mœurs et à la conduite générale des élèves, et n'omettre aucune occasion de leur inculquer les principes d'honnêteté et de vérité ; leur inculquer comme devoir, le respect pour les supérieurs et l'obéissance envers toutes personnes au dessus d'eux.

7. Montrer de l'intérêt pour l'amélioration et le bien-être de ses élèves, les traiter avec bonté mais en même temps avec fermeté ; et chercher à les conduire plutôt par la douceur et la raison que par les coups et la sévérité.

8. Cultiver les sentiments de bonté et d'affection chez ses élèves, décontenancer les querelles, et toute cruauté exercée envers les animaux et tout ce qui peut conduire au vice.

(Le reste de ces devoirs, de 9 à 12 inclusivement, est identique avec les règlements qui concernent les maîtres des écoles de grammaire, et qui se trouvent à la page 356.)

13. Après que les syndics se seront conformés, par rapport à la maison d'école et à ses dépendances, aux dispositions requises par la 4e clause de la 12e section de l'acte des écoles communes, 13 et 14 Vic., c. 48, il sera du devoir de l'instituteur de donner une attention rigoureuse à la température et à la ventilation de l'édifice, aussi bien qu'à la propreté. Il prescrira aussi, par rapport à la cour et aux habitations attachées à la maison d'école, les règles nécessaires pour les tenir proprement et convenablement, et il sera responsable de tout défaut de propreté.

14. La maison d'école sera tenue prête à recevoir les élèves au moins *quinze minutes* avant le temps fixé pour l'ouverture de l'école, afin que ceux qui pourraient arriver à l'école avant le temps fixé puissent y trouver un abri.

SECTION 5. DEVOIRS DES ÉLÈVES.

(Mêmes que ceux à la page 358.)

SECTION 6. DEVOIRS DES SYNDICS.

1. La manière explicite et détaillée dont les devoirs des syndics sont énumérés et exposés dans les diverses clauses des actes des écoles me rend inutile de faire ici plus que des remarques générales sur la nature des devoirs des syndics, et sur les rapports qui existent entre eux et les instituteurs qu'ils emploient. La loi accorde aux syndics les fonctions les plus importantes ; ils forment une corporation, et, comme tels, ils ont la propriété et le contrôle de l'école, du site, de la maison d'école et de toutes les propriétés qui en dépendent ; ils sont tenus de préparer et meubler la maison d'école et les dépendances, de pourvoir aux livres et aux instruments nécessaires aux écoles ; et, seuls, ils ont le pouvoir d'employer l'instituteur. Leurs devoirs sont donc de la plus haute importance, et doivent être bien compris.

2. Il est donc bien important que les syndics choisissent un instituteur compétent ; LE MEILLEUR INSTITUTEUR EST TOUJOURS CELUI QUI COUTE LE MOINS. Il enseigne plus et il sait inculquer le meilleur moyen d'apprendre, et peut mieux

développer l'esprit des élèves dans un temps donné ; et le temps et un bon système valent plus que l'argent, et pour les élèves et pour les parents. Les syndics qui paient bien et ponctuellement les instituteurs et les traitent d'une manière convenable, manqueront rarement de trouver de bons instituteurs. Vouloir employer une personne incapable parce qu'elle offre ses chétifs services pour une faible somme, c'est gaspiller l'argent et c'est se moquer de la jeunesse d'un endroit, c'est lui faire un tort considérable. Nous partageons l'opinion du bureau national de l'éducation en Irlande, qui définit ainsi les qualités d'un bon instituteur :—“ Un instituteur doit être animé d'un esprit chrétien, doué d'un tempérament doux et discret et être pénétré d'un esprit de paix, d'obéissance à la loi et de fidélité à son souverain ; il ne doit pas seulement posséder l'art de communiquer ce qu'il sait, mais il doit encore savoir former l'esprit du jeune homme, et donner à l'énergie que l'éducation sait créer, une direction salutaire. Ce sont là les qualités que les syndics des écoles doivent surtout rechercher quand ils font le choix d'un instituteur.”

SECTION 7. DEVOIRS DES VISITEURS.

1. La 32^e section de l'acte des écoles de 1850 pourvoit à ce que tous les membres du clergé reconnus par la loi, à quelque dénomination religieuse qu'ils appartiennent, les juges, les membres de la législature, les magistrats, les membres du conseil de comté et les échevins, seront visiteurs d'école ; et la 33^e section de l'acte prescrit les devoirs qu'ils auront à remplir.

2. Les personnes ainsi autorisées à agir comme visiteurs peuvent exercer une immense influence pour élever le caractère des écoles et en développer toute l'efficacité, en s'identifiant avec elles, en les visitant, encourageant les élèves, aidant et conseillant les instituteurs, et en faisant sentir aux parents qu'il est de leur devoir et de leur intérêt de donner l'éducation à leurs enfants. En visitant ces écoles, cependant, les visiteurs ne doivent jamais, en présence des élèves, parler légèrement des connaissances du maître ou de la manière dont il conduit son école. Mais s'ils croient à propos de donner quelques avis à l'instituteur, ils devraient le faire privément. Ils sont aussi requis de communiquer au surintendant local tout ce qu'ils considèrent importants aux intérêts d'aucune des écoles qu'ils visitent. La loi recommande aux visiteurs “ D'ASSISTER PARTICULIÈREMENT AUX EXAMENS TRIMESTRIELS DES ÉCOLES ; ” il est à espérer que tous les visiteurs sentiront que c'est un devoir, que c'est un privilège pour eux, de prêter dans ces occasions leur présence et leur influence. Bien qu'un visiteur puisse faire faire tous les exercices auxquels les autorités de l'école ne peuvent point s'opposer, l'on s'attend cependant à ce qu'aucun visiteur n'introduira dans ces occasions aucune chose qui puisse blesser les sentiments d'aucune classe de chrétiens.

3. On ne saurait trop encourager l'établissement de bibliothèques dans les divers townships et arrondissements scolaires. Une bibliothèque de township, avec une succursale dans chaque arrondissement d'école, pourrait au moyen d'une somme comparativement minime, procurer des livres utiles et intéressants aux jeunes

gens de tout le township. On appelle sur ce sujet l'attention sérieuse de tous les visiteurs d'école, aussi bien que des syndics et autres personnes qui s'intéressent à la diffusion des connaissances utiles.—[Voir les avis du département, page 381.]

Appendice I.

APPORTIONNEMENT DE L'OCTROI LÉGISLATIF EN FAVEUR DES ÉCOLES COMMUNES DU HAUT-CANADA POUR L'ANNÉE 1858.

No. 1. Circulaire adressée au greffier de chaque municipalité de comté, cité, ville et village dans le Haut-Canada.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une copie certifiée de l'apportionnement pour l'année courante, de l'octroi législatif en faveur des écoles de chaque cité, ville, village et township dans le Haut-Canada. Cet apportionnement sera payé à ce bureau, à l'agent du trésorier de votre municipalité, le 1er juillet, pourvu que les comptes d'école aient été régulièrement examinés, et qu'ensemble avec les rapports des auditeurs, ils aient été expédiés à ce département.

Prenant en considération le nombre de demandes de secours sur le fonds des écoles pauvres en 1857, j'ai cru à propos d'affecter quelques cents louis à même ce fonds, et d'en faire le partage parmi les comtés nouveaux et peu peuplés où les octrois législatifs et municipaux ordinaires n'ont pas suffi pour permettre aux syndics de soutenir leurs écoles durant l'année scolaire.

Je n'ai pas déduit l'apportionnement en faveur des écoles catholiques romaines séparées de chaque cité, ville et township en particulier, tel que cela s'est pratiqué les années précédentes, mais j'ai réservé une somme spéciale dont un apportionnement direct sera fait à chaque école ayant droit de partager dans le fonds. C'est une manière plus équitable et plus satisfaisante de répartir l'octroi, et tout en accordant l'apportionnement légal aux écoles séparées, elle ne diminuera pas si directement et si sensiblement les ressources des municipalités dans lesquelles se trouvent ces écoles séparées.

J'espère que les efforts et la libéralité de votre conseil augmenteront en proportion de l'octroi en faveur des écoles de votre municipalité et de la nécessité et de l'importance de donner une éducation saine et parfaite à la jeunesse du pays.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

E. RYERSON.

BUREAU DE L'ÉDUCATION,
Toronto, 1er juin, 1858.

No. 2. Appartionnement aux townships pour 1858.

1. COMTE DE GLENGARRY.		8. COMTE DE LEEDS.	
TOWNSHIPS.	APPORTIONNEMENT.	TOWNSHIPS.	APPORTIONNEMENT.
Charlottenburgh	\$607.00	Bastard et }	\$522.00
Kenyon	531.00	Burgess, Sud }	212.00
Lancaster	482.00	Crosby, Nord	175.00
Lochiel	634.00	Crosby, Sud	175.00
	\$2254.00	Elizabethtown	640.00
		Elmsley, Sud	119.00
		Kitley	475.00
		Leeds et Landsdowne, front.	444.00
		Leeds et Landsdowne, prof.	217.00
		Yonge et Escott, front.	345.00
		Yonge et Escott, prof.	232.00
	\$1629.00		\$3381.00
2. COMTE DE STORMONT.		9. COMTE DE LANARK.	
Cornwall	588.00	Bathurst	334.00
Finch	156.00	Beckwith	330.00
Osnabruck	588.00	Burgess, Nord.	144.00
Roxborough	297.00	Dalhousie et Lavant.	147.00
	\$1629.00	Darling	97.00
		Drummond	227.00
		Elmsley, Nord.	190.00
		Lanark	263.00
		Montague	391.00
		Packenham	244.00
		Ramsay	420.00
		Sebastopol	40.00
		Sherbrooke, Nord.	28.00
		Sherbrooke, Sud.	93.00
	\$1838.00		\$2948.00
3. COMTE DE DUNDAS.		10. COMTE DE RENFREW.	
Matilda	488.00	Admaston	153.00
Mountain	401.00	Alice	87.00
Williamsburgh	546.00	Bagot et Blithfield.	103.00
Winchester	403.00	Bromley	109.00
	\$1838.00	Brougham	72.00
		Brudenell et Algona.	50.00
		Grattan	89.00
		Horton	97.00
		McNab	201.00
		Pembroke et Stafford.	110.00
		Ross	145.00
		Westmeath	103.00
		Wilberforce	94.00
	\$1466.00		\$1368.00
4. COMTE DE PRESCOTT.		11. COMTE DE FRONTENAC.	
Alfred	120.00	Bedford	114.00
Caledonia	118.00	Kingston	546.00
Hawkesbury, Est	392.00	Loughborough	243.00
Hawkesbury, Ouest.	301.00	Pittsburgh et Ile de Howe.	435.00
Longueuil	196.00	Portland et Hinchinbrooke.	282.00
Plantagenet, Nord.	213.00	Storrington	230.00
Plantagenet, Sud.	126.00	Ile de Wolfe.	316.00
	\$477.00		\$2166.00
5. COMTE DE RUSSELL.		12. COMTE D'ADDINGTON.	
Cambridge	60.00	Ile d'Amherst.	131.00
Clarence	59.00	Camden, Est	770.00
Cumberland	218.00	Ernestown	529.00
Russell	140.00		
	\$477.00		
6. COMTE DE CARLETON.			
Fitzroy	295.00		
Gloucester	425.00		
Goulbourn	393.00		
Gower, Nord.	226.00		
Huntley	283.00		
March	58.00		
Marlborough.	316.00		
Nepean	484.00		
Osgood	490.00		
Torbolton	68.00		
	\$3038.00		
7. COMTE DE GRENVILLE.			
Augusta	677.00		
Edwardsburgh	523.00		
Gower, Sud.	99.00		
Oxford	444.00		
Wolford	391.00		
	\$2134.00		

ADDINGTON—(Continuation.)		19. COMTE DE VICTORIA.	
TOWNSHIPS.	APPORTIONNEMENT.	TOWNSHIPS.	APPORTIONNEMENT.
Sheffield	\$290.00	Eldon	\$163.00
	1720.00	Emily	428.00
—		Fenelon	62.00
13. COMTE DE LENNOX.		Mariposa	488.00
Adolphustown	68.00	Ops	360.00
Fredericksburgh	353.00	Verulam	70.00
Richmond	355.00		1571.00
	776.00	—	
—		20. COMTE D'ONTARIO.	
14. COMTE DE PRINCE EDOUARD.		Brock	463.20
Ameliasburgh	327.00	Mara et Rama	154.40
Athol	207.00	Pickering	934.40
Hallowell	322.00	Reach	544.00
Hillier	391.00	Scott	148.80
Marysburgh	460.00	Ile de Scugog	40.40
Sophiasburgh	267.00	Thorah	152.00
	1974.00	Uxbridge	275.20
		Whitby	646.80
			3359.20
—		—	
15. COMTE DE HASTINGS.		21. COMTE DE YORK.	
Hungerford	442.00	Etobicoke	402.00
Huntingdon	238.00	Georgina	127.00
Madoc, Elzevir et Tudor	313.00	Gwillimbury, Nord	150.00
Marmora	126.00	Gwillimbury, Est	463.00
Rawdon	474.00	King	800.00
Sidney	475.00	Markham	994.00
Thurlow	526.00	Scarborough	603.00
Tyendinaga	790.00	Vaughan	880.00
	3384.00	Whitechurch	587.00
		York	1047.00
			6053.00
—		—	
16. COMTE DE NORTHUMBERLAND.		22. COMTE DE PEEL.	
Alnwick	101.60	Albion	516.00
Brighton	482.49	Caledon	448.00
Cramahe	419.20	Chinguacousy	858.00
Haldimand	504.80	Gore de Toronto	146.00
Hamilton	540.40	Toronto	742.00
Monaghan, Sud	156.40		2710.00
Percy	372.40	—	
Murray	302.00	23. COMTE DE SIMCOE.	
Seymour	389.60	Adjala	272.00
	3268.80	Essa	186.00
		Flos	60.00
—		Gwillimbury, Ouest	493.00
17. COMTE DE DURHAM.		Innisfil	228.00
Cartwright	247.20	Medonté	189.00
Cavan	482.00	Mono	349.00
Clarke	688.00	Mulmur	114.00
Darlington	795.20	Nottawasaga	341.00
Hope	563.60	Orillia et Matchedash	100.00
Manvers	376.80	Oro	294.00
	3152.80	Sunnidale	36.00
		Tay et Tiny	105.00
—		Tecumseth	429.00
18. COMTE DE PETERBOROUGH.		Tossorontio	75.00
Asphodel	248.00	Vespra	109.00
Belmont et Methuen	45.00		3380.00
Douro	288.00	—	
Dummer et Burleigh	238.00	24. COMTE DE HALTON.	
Ennismore	96.00	Esquesing	753.00
Monaghan, Nord	116.00		
Otonabee	454.00		
Smith et Harvey	293.00		
	1778.00		

HALTON—(Continuation.)

TOWNSHIPS.	APPORTIONNEMENT.
Nassagaveya	\$216.00
Nelson	483.00
Trafalgar	734.00

\$2186.00

25. COMTE DE WENTWORTH.

Ancaster	424.00
Barton	120.00
Beverly	678.00
Binbrooke	184.00
Flamborough, Est.	368.00
Flamborough, Ouest.	399.00
Glanford	202.00
Saltfleet	284.00

\$2659.00

26. COMTE DE BRANT.

Brantford	686.00
Burford	566.00
Dumfries, Sud.	420.00
Oakland	73.00
Onondaga	224.00

\$1969.00

27. COMTE DE LINCOLN.

Caistor	183.00
Clinton	327.00
Gainsborough	334.00
Grantham	390.00
Grimsbay	292.00
Louth	204.00
Niagara	229.00

\$1959.00

28. COMTE DE WELLAND.

Bertie	339.00
Crowland	222.00
Humberstone	185.00
Pelham	274.00
Stamford	337.00
Thorold	308.00
Wainfleet	178.00
Willoughby	122.00

\$1965.00

29. COMTE DE HALDIMAND.

Canborough	144.00
Cayuga, Nord.	295.00
Cayuga, Sud.	86.00
Dunn	102.00
Moulton et Sherbrooke.	298.00
Oneida	208.00
Rainham	236.00
Seneca	331.00
Walpole	176.00

\$2176.00

30. COMTE DE NORFOLK.

Charlotteville	378.00
Houghton	242.00
Middleton	201.00
Townsend	728.00
Walsingham	401.00
Windham	305.00
Woodhouse	350.00

\$2603.00

31. COMTE D'OXFORD.

TOWNSHIPS.	APPORTIONNEMENT.
Blandford	\$163.00
Blenheim	537.00
Dereham	496.00
Nissouri, Est	230.00
Norwich, Nord.	400.00
Norwich, Sud.	333.00
Oxford, Nord.	138.00
Oxford Est.	276.00
Oxford, Ouest.	241.00
Zorra, Est.	351.00
Zorra, Ouest.	432.00

\$3647.00

32. COMTE DE WATERLOO.

Dumfries, Nord.	411.00
Waterloo	1028.00
Wellesley	504.00
Willmot	770.00
Woolwich	441.00

\$3154.00

33. COMTE DE WELLINGTON.

Amaranth	68.00
Arthur	167.00
Eramosa	336.00
Erin	442.00
Garafraza	265.00
Guelph	298.00
Maryborough	175.00
Minto	24.00
Nichol	333.00
Peel	337.00
Pilkington	285.00
Puslinch	481.00

\$3211.00

34. COMTE DE GREY.

Artemesia	209.00
Bentinck	286.00
Collingwood	28.00
Derby	22.00
Egremont	179.00
Euphrasia	81.00
Glencelg	99.00
Holland	161.00
Melancthon et Proton.	122.00
Normanby	29.00
Osprey	62.00
St. Vincent	216.00
Sullivan	54.00
Sydenham	202.00

\$1750.00

35. COMTE DE PERTH.

Blanchard	318.00
Downie	312.00
Easthope, Nord.	330.00
Easthope, Sud.	208.00
Ellice	157.00
Elma et Wallace	285.00
Fullarton	241.00
Hibbert	331.00
Logan (Mitchell compris \$99.50)	252.00
Mornington	223.00

\$2607.00

26. COMTE DE HURON.

TOWNSHIPS.	APPORTIONNEMENT.
Ashfield	\$186.00
Biddulph	290.00
Colborne	168.00
Goderich	370.00
Grey	38.00
Hay	119.00
Howick	120.00
Hullet	201.00
McGillivray	277.00
McKillop	322.00
Morris	28.00
Stanley	332.00
Stephen	177.00
Tuckersmith	255.00
Usborne	208.00
Wawanosh	170.00
<hr/>	
	3261.00

37. COMTE DE BRUCE.

Arran	120.00
Brant	156.00
Bruce	142.00
Carrick	75.00
Culross	75.00
Elderslie	65.00
Greenock	89.00
Huron	150.00
Kincardine	255.00
Kinloss	75.00
Saugeen	92.00
<hr/>	
	1294.00

38 COMTE DE MIDDLESEX.

Adelaide	328.00
Carradoc	354.00
Delaware	128.00
Dorchester, Nord	314.00
Ekfrid	241.00
Lobo	358.00
London	934.00
Metcalfe	138.00
Mosa	284.00
Nissouri, Ouest	304.00
Westminster	612.00
Williams	249.00
<hr/>	
	4244.00

39. COMTE D'ELGIN.

Aldborough	151.00
Bayham	492.00
Dorchester, Sud	162.00
Dunwich	272.00
Malahide	461.00
Southwold	653.00
Yarmouth	624.00
<hr/>	
	2815.00

40. COMTE DE KENT.

Camden et Zone	267.00
Chatham	207.00
Dover, Est et Ouest	222.00
Harwich	339.00
Howard	404.00
Orford	179.00
Raligh	360.00

KENT—(Continuation.)

TOWNSHIPS.	APPORTIONNEMENT.
Romney	68.00
Tilbury, Est	108.00
<hr/>	
	2154.00

41. COMTE DE LAMBTON.

Bosanquet	190.00
Brooke	94.00
Dawn	81.00
Enniskillen	18.00
Euphemia	224.00
Moore	234.00
Plympton	267.00
Sarnia	84.00
Sombra	213.00
Warwick	365.00
<hr/>	
	1770.00

42. COMTE D'ESSEX.

Anderdon	141.00
Colchester	211.00
Gosfield	230.00
Maidstone	139.00
Malden	283.00
Mersen	166.00
Rochester	166.00
Sandwich	561.00
Tilbury, Ouest	82.00
<hr/>	
	1979.00

No. 3. Apportionnement aux Cités, Villes et Villages, pour 1858.

CITES.	
Toronto	\$4400.00
Hamilton	1920.00
Kingston	1520.00
London	1440.00
Ottawa	1120.00
<hr/>	
	10,400.00

VILLES.

Belleville	574.00
Bowmanville	220.00
Brantford	510.00
Brockville	440.00
Chatham	348.00
Cobourg	384.00
Collingwood	dans le Township.
Cornwall	190.00
Dundas	369.00
Galt	277.00
Goderich	280.00
Guelph	384.00
Liudsay	dans le Township.
Milton	dans le Township.
Niagara	327.00
Oakville	dans le Township.
Owen Sound	142.00
Paris	245.00
Perth	200.00
Peterborough	243.00
Picton	189.00
Port Hope	440.00
Prescott	243.00
Sandwich	dans le Township.

VILLES—(Continuation.)	
	APPORTIONNEMENT.
Sarnia	\$100.00
St. Catharines.....	554.00
Whitby	203.00
Windsor	129.00
	<hr/>
	6991.00

MUNICIPALITES DE VILLE.	
Amherstburgh	240.00
Barrie	160.00
Clifton	40.00
Simcoe	208.00
Woodstock	288.00
	<hr/>
	936.00

VILLAGES INCORPORES.	
Berlin	147.00
Bradford..... dans le Township.	
Brampton	115.00
Caledonia	104.00
Chippewa	137.00
Clinton..... dans le Township.	
Elora	
Fergus..... dans le Township.	
Fort Erie..... dans le Township.	
Ingersoll	200.00
Iroquois..... dans le Township.	
Kemptville	196.00
Mitchell	
Napanee	146.00
New Hamburg..... dans le Township.	
Newcastle	125.00
Newmarket..... dans le Township.	
Oshava	128.00
Preston	134.00
St. Mary's	129.00
St. Thomas	172.00
Smith's Falls	110.00
Stratford	171.00
Thorold	161.00
Trenton	144.00
Vienna	108.00
Waterloo..... dans le Township.	
Yorkville	140.00
	<hr/>
	2567.00

COMTES—(Continuation.)	
	APPORTIONNEMENT.
5. Russell	\$477.00
6. Carleton	3038.00
7. Grenville	2134.00
8. Leeds	3381.00
9. Lanark	2948.00
10. Renfrew.....	1363.00
11. Frontenac.....	2166.00
12. Addington.....	1720.00
13. Lennox.....	776.00
14. Prince Edouard.....	1974.00
15. Hastings.....	3384.00
16. Northumberland.....	3268.80
17. Durham	3152.80
18. Peterborough	1778.00
19. Victoria	1571.00
20. Ontario	3359.20
21. York	6053.00
22. Peel	2710.00
23. Simcoe	3380.00
24. Halton	2186.00
25. Wentworth	2659.00
26. Brant	1969.00
27. Lincoln	1959.00
28. Welland.....	1965.00
29. Haldimand.....	2176.00
30. Norfolk	2603.00
31. Oxford	3647.00
32. Waterloo	3154.00
33. Wellington.....	3211.00
34. Grey	1750.00
35. Perth	2607.00
36. Huron	3261.00
37. Bruce	1294.00
38. Middlesex.....	4244.00
39. Elgin	2815.00
40. Kent	2154.00
41. Lambton	1770.00
42. Essex	1979.00
	<hr/>
	103223.80

Total Comtés	103223.80
“ Cités.....	10400.00
“ Villes.....	6991.00
“ Municipalités de ville.....	936.00
“ Villages.....	2567.00

Total..... 124117.80
 Réservé comme base pour servir à l'apportionnement en faveur des écoles catholiques romaines séparées, (estimé à) 8882.20

Grand Total.... 133,000.00

No. 4. Apportionnement aux Comtés pour 1858.

1. Glengarry	2254.00
2. Stormont.....	1629.00
3. Dundas.....	1838.00
4. Prescott.....	1466.00

NOTE.—Les deniers des écoles répartis aux divers comtés, cités, villes et villages, tel qu'indiqué dans l'état qui précède, sont payables à l'agent, à Toronto, des trésoriers. Lorsque l'apportionnement a été retenu, cela est dû à l'omission ou à la négligence de la part des autorités locales de se conformer à la loi des écoles, et de transmettre les rapports nécessaires.

Appendice K.

LES BIBLIOTHEQUES GRATUITES DU HAUT-CANADA.

No. 1. Principes généraux d'après lesquels les livres ont été choisis pour les bibliothèques publiques des écoles du Haut-Canada ; extraits des délibérations du conseil de l'instruction publique, datées le 2 août 1853.

Le conseil de l'instruction publique pour le Haut-Canada pense qu'il est convenable d'exposer les principes qui l'ont guidé en remplissant la tâche importante de choisir les livres pour ces bibliothèques d'école.

1. Le conseil regarde comme un devoir impérieux de n'admettre dans ces bibliothèques aucun livre licencieux, vicieux ou ayant une tendance immorale, non plus qu'aucun ouvrage hostile au christianisme.

2. Dans l'opinion de ce conseil il n'est pas plus compatible avec le but de ces bibliothèques d'y introduire aucun ouvrage sur la théologie ou la controverse, quoiqu'il ne soit pas à désirer que l'on exclue tous ouvrages historiques ou autres dans lesquels on traite ces questions, et qu'il soit naturel de comprendre dans le choix des livres ceux qui sont de nature à exposer convenablement les preuves de la religion naturelle et de la religion révélée.

3. Quant à ce qui concerne les livres sur l'histoire ecclésiastique, le conseil s'accorde sur un choix des ouvrages les plus approuvés des deux côtés.

4. Avec ces exceptions et dans ces limites, c'est l'opinion du conseil qu'un choix aussi étendu que possible doit être fait de livres utiles et intéressants, d'un mérite durable, et adaptés aux lectures populaires dans les différents départements des connaissances humaines ; laissant à chaque municipalité à consulter son propre goût et à exercer sa propre discrétion dans le choix des livres qu'elle aura à faire dans le catalogue général.

5. On ne doit pas penser que le choix d'un livre inscrit dans le catalogue soit l'expression de l'opinion du conseil quant à ce qui regarde la matière traitée dans le livre, mais simplement un consentement de la part du conseil de permettre à une municipalité d'acheter le dit ouvrage si elle le juge à propos.

6. Le catalogue général des livres pour les bibliothèques publiques d'école pourra être modifié et augmenté d'année en année, à mesure que les circonstances le permettront et que de nouveaux ouvrages de mérite paraîtront.

No. 2. Remarques par le surintendant en chef de l'éducation.

Outre la reconnaissance de ces principes, le surintendant en chef a jugé essentiel, en établissant un système national de bibliothèques publiques, de pourvoir à la réalisation des objets suivants :—

1. Empêcher de dépenser une partie du fonds des bibliothèques à acheter des livres de nature à nuire aux mœurs ou à corrompre le goût public.

2. Protéger le public contre les impositions de colporteurs intéressés, relativement au caractère et au prix des livres de bibliothèques.

3. Mettre les municipalités les plus éloignées sur le même pied que celles qui avoisinent la métropole par rapport aux conditions et aux facilités d'acheter des livres, à la seule exception de leur transmission—qui devient maintenant sûre et facile pour toutes les parties du Haut-Canada.

4. Choisir et rendre également acceptable à toutes les municipalités scolaires du pays une grande variété de livres instructifs et intéressants, et cela aux conditions les plus économiques et les plus avantageuses.

5. Laisser la plus grande latitude aux localités à l'égard des sommes à prélever ou à la manière de les prélever, soit dans un arrondissement d'école, dans un township, ou dans un comté et encourager les efforts des localités, en proportionnant dans tous les cas, le montant de l'aide publique au montant prélevé par telles localités.

No. 3.—Avis du département aux corporations municipales et scolaires du Haut-Canada.

BIBLIOTHÈQUES D'ÉCOLES PUBLIQUES.

“Les bibliothèques de township commencent à devenir la couronne et la gloire des institutions de la province.”—*Lord Elgin à l'exposition provinciale du Haut-Canada, septembre, 1854.*

Le surintendant en chef de l'éducation répartira cent pour cent sur toutes sommes qui seront prélevées par des corporations municipales ou scolaires, pour l'établissement ou l'augmentation de bibliothèques publiques dans le Haut-Canada, suivant les réglemens établis conformément à la loi. Le montant ne doit pas être remis en moindre somme que cinq piastres. Il sera fourni des catalogues et des blancs sur demande faite.

PRIX POUR LES ÉCOLES.

Le surintendant en chef répartira cent pour cent sur toutes sommes non moindres de cinq piastres, qui lui seront remises par les municipalités ou corporations de syndics d'école pour l'achat de livres ou cartes pour servir de récompense dans les écoles communes et de grammaire. Des catalogues et des blancs fournis sur demande.

CARTES D'ÉCOLE ET INSTRUMENTS.

Le surintendant en chef sera heureux de pouvoir ajouter cent pour cent à toute somme, n'étant pas de moins de cinq piastres, qui sera transmise au départe-

tement par les écoles communes et de grammaire, et d'expédier des cartes, instruments, globes et diagrammes, jusqu'au montant ainsi augmenté, du moment qu'il recevra une liste des articles demandés par les syndics. Dans tous les cas il faudra que toute personne, agissant au nom des syndics, présente une procuration par écrit, sous le sceau de la corporation des syndics, chaque fois qu'on le désirera ; le département pourra faire lui-même le choix des articles qui devront être envoyés. Il sera fourni des catalogues et des formules sur demande.

Appendice L.

LA CAUSE DE L'ÉDUCATION ET L'EXPOSITION PROVINCIALE, 1857.

L'exposition provinciale du Haut-Canada, cette année, eût lieu à Brantford, les derniers jours de septembre et les premiers jours d'octobre. Comme le portait la circulaire du bureau de l'éducation, publiée dans le *Journal of Education*, des arrangements furent pris pour faire parvenir à l'exposition divers échantillons des cartes d'école, instruments et ouvrages agricoles, etc., qui sont fournis aux écoles publiques et aux municipalités par le dépôt attaché au département. Pour la description de ces articles, nous renvoyons au *Journal of Education* de novembre 1857. A l'exposition tous les spectateurs furent unanimes à reconnaître la valeur d'une collection aussi complète de fournitures d'école, et l'influence qu'elles exercent sur la prospérité des écoles publiques. L'hon. George Alexander, le président de l'association d'agriculture, à une assemblée préliminaire de cette association parle en ces termes de la contribution du département de l'éducation à l'exposition : “ Il (M. Alexander) désirait attirer leur attention sur la magnifique contribution du département de l'éducation. Nous devons être orgueilleux de notre système scolaire ; il était fondé sur les informations recueillies par le Dr. Ryerson dans toutes les parties de l'Europe, et il espérait que les cultivateurs présents ne manqueraient pas d'insister auprès de leurs syndics sur la nécessité de se procurer les livres, instruments, et autres articles importants que le département de l'éducation mettait à leur portée.”

Dans son adresse plus solennelle, en sa qualité de président de l'association, M. Alexander, (qui était autrefois un surintendant local des écoles,) s'exprima en ces termes :—“ Que rien, messieurs ne ralentisse votre ardeur à maintenir notre système d'écoles nationales, qui a été préparé et introduit avec tant de sagacité et tant de jugement. En donnant l'éducation à la jeunesse (je veux dire dans le sens le plus étendu) nous léguons le plus riche héritage qu'une génération peut léguer à une autre. N'épargnons pas de sacrifices pour faire l'acquisition des meilleurs instituteurs publics que nous pouvons trouver dans le pays ; en sus des autres connaissances, que les éléments de la science agricole et mécanique soient enseignés dans nos écoles les plus avancées ; cet enseignement,

tout limité qu'il puisse être, n'en sera pas moins une première semence qui produira une récolte abondante. Mais par dessus tout encourageons nos grands dépôts de la science et des connaissances—je veux dire nos académies et nos collèges. C'est dans ces institutions qu'il nous faut retrouver cette discipline mentale d'un caractère plus élevé, qui aplanit la route vers "l'océan de la connaissance et de la vérité." Les chaires de nos universités sont en ce moment remplies par des hommes des plus grands talents; le professeur Buckland, à qui est confié le département de l'agriculture, joint à ses autres capacités, une connaissance profonde des meilleures pratiques de l'agriculture anglaise.

"Serait-il dit que le sol de notre Canada n'est pas favorable à la culture de l'intelligence et du génie, et de ces vertus qui ont environné la mère-patrie d'une si brillante auréole? Qui peut voir nos bibliothèques de township et de comté, qui ont été à si juste titre appelées par Lord Elgin, 'La couronne et la gloire de nos institutions,' qui peut les voir, dis-je, plaçant à la portée de chacun la sagesse collective des siècles, ou qui peut être témoin de l'empressement avec lequel, dans tous nos districts ruraux, la grande masse du peuple encourage tout ce qui est bon, tout ce qui est bien, sans entrevoir l'avenir brillant qui luit à nos yeux? Mais nous devons mettre la jeunesse en garde contre les écueils et les sables mouvants qui environnent ses pas—lui procurer ces jouissances intellectuelles, si propres à l'élever, à lui inculquer le respect de soi-même, et à développer ses autres qualités. Enseignez lui que l'honneur d'une nation est sa grandeur, et que sa véritable grandeur consiste en la vertu de ses citoyens; mais par dessus tout, nous devons lui apprendre que c'est à la bonté d'une providence bien tendre que nous sommes redevables de tous les bienfaits dont nous jouissons."

Après la clôture de l'exposition, George Buckland, écrivain, secrétaire de l'association, fit l'envoi de la copie suivante d'une résolution adoptée par acclamation à l'assemblée annuelle des directeurs de l'association provinciale d'agriculture: "Résolu, que les remerciements les plus sincères soient présentés au révérend Dr. Ryerson, surintendant en chef de l'éducation du Haut-Canada, pour la collection intéressante et instructive de fournitures d'école, etc., installée avec tant de goût et de libéralité à l'exposition de cette association."

Appendice M

MUSÉE D'ÉDUCATION DU HAUT-CANADA.

Mentionné aux pp. 14-17 du rapport.

No. 1. Règlements pour l'admission des visiteurs au musée d'éducation, Toronto.

1. Le musée est ouvert au public chaque jour (les dimanches et jours de fêtes exceptés), depuis 9 heures A. M., jusqu'à 5 P. M.
2. Le public est admis gratuitement, mais chaque personne devra inscrire son nom dans le livre des visiteurs au bureau de l'éducation.
3. Les cannes et les parapluies seront laissés dans la chambre des visiteurs.

No. 2. Le musée.

1. Le musée d'éducation est fondé sur un principe reconnu par le gouvernement impérial, celui de considérer ces institutions comme partie du système de l'éducation populaire et comme moyen indirect de former le goût et le caractère du peuple. Il se compose d'une collection d'instruments pour les écoles communes et de grammaire, de modèles, d'instruments d'agriculture et autres, d'échantillons de l'histoire naturelle du pays, d'empreintes de statues et de bustes antiques et modernes, etc., choisis dans les principaux musées de l'Europe; il s'y trouve aussi des bustes de plusieurs personnages les plus célèbres de l'histoire anglaise ainsi que des copies de quelques uns des ouvrages des grands maîtres des écoles de peinture hollandaise, flamande, espagnole et italienne. Ces objets d'art sont *étiquetés* pour l'information de ceux qui ne seraient pas familiers avec les originaux, mais un catalogue historique est en voie de préparation. Dans les témoignages pris par le comité spécial de la chambre des communes, il est dit bien à propos, "que l'objet d'une galerie nationale est de raffiner le goût public, et d'offrir au peuple une source plus pure de plaisir;" et le comité exprime en même temps l'opinion que comme "les gens de goût qui vont en Italie en rapportent toujours de belles copies modernes des beaux originaux," il est à désirer, même en Angleterre, que ceux qui n'ont pas l'occasion ou les moyens de voyager à l'étranger, puissent voir sous la forme d'une copie exacte, quelques unes des œuvres de Raphaël et des autres grands maîtres—objet non moins désirable en Canada qu'en Angleterre. Ce qui a été ainsi fait à l'égard de cette branche de l'instruction, est en partie le résultat d'une faible somme annuelle qui, grâce à

la libéralité de la législature, a été placée entre les mains du surintendant en chef de l'instruction—à même la part du Haut-Canada dans les octrois d'école—dans le but de perfectionner l'architecture d'école, et d'encourager les arts, les sciences et la littérature, au moyen de modèles, d'objets et de publications collectionnés dans un musée en rapport avec ce département.

No. 3. Objets que renferme le musée.

2. Le musée renferme une collection considérable d'objets d'art, modèles, etc., classés dans l'ordre suivant:—

- I. SCULPTURE: 1. Antique.
2. Moderne.
3. Architecturale.
- II. PEINTURES: 1. Ecole italienne.
2. " flamande.
3. " hollandaise.
4. " hollandaise et flamande.
5. " allemande.
6. " française.
7. " espagnole.
- III. GRAVURES: 1. Sur acier et en taille douce.
2. Lithographie.
- IV. OUVRAGES ILLUSTRANT L'HISTOIRE DE L'ART, ETC.:
1. En français et en italien.
2. En anglais.
- V AUTRES OBJETS PRECIEUX:
1. Histoire du moyen âge, illustrée, etc.
2. Cartes et plans en relief.
3. Echantillons d'histoire naturelle.
4. Echantillons géologiques.
5. Modèles d'instruments aratoires.
6. Modèles de physique et appareils d'école.

Appendice N.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DU HAUT-CANADA.

No. 1.—BUREAU DE L'ÉDUCATION.

Nommé en CHEF DU DEPARTEMENT.

Officiers du département.

1844	Le rév. EGERTON RYERSON, D. D.....	Surintendant en chef de l'éducation.
1844	John George Hodgins, M. A.....	} Député surintendant de l'éducation et éditeur adjoint du <i>Journal of Education</i> .
1854	Alexander Marling.....	
1852	Alexander Johnstone Williamson, M. D.	Premier commis et comptable.
1856	Francis Joseph Taylor.....	Commis de la correspondance.
1857	Herbert Butterworth.....	Commis des statistiques.
		Commis adjoint des statistiques.
—————		
1858	James Moore	Messenger.
(<i>Dépôt de cartes et de livres.</i>)		
1853	Samuel Passmore May	Commis des bibliothèques.
1856	Thomas Churchill.....	Commis adjoint.
1857	Christopher Alderson.....	Emballleur et messenger.

No. 2.—CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1846	L'hon. Samuel Bealy Harrison, C. R.....	<i>Président.</i> (Eglise d'Angleterre.)
1846	Le rév. Egerton Ryerson, D. D.....	Surintendant en chef de l'éducation.
1850	Le très rév. Armand François Marie De Charbonnel, D. D.....	} Evêque catholique romain de Toronto.
1846	Le rév. Henry James Grasett, B. D.....	
1846	L'hon. Joseph Curran Morrison, C. R....	Recteur de Toronto.
1846	James Scott Howard, écr.....	Eglise presbytérienne du Canada.
1846	Le rév. John Jennings, D. D.....	Eglise d'Angleterre.
1850	Le rév. Adam Lillie, D. D.....	Eglise presbytérienne unie.
1850	Le rév. Adam Lillie, D. D.....	Institut théologique congrégationnel.
1857	Le rév. John Barclay, D. D.....	Eglise d'Ecosse.
1854	Le rév. John McCaul, LL. D.....	} Président du collège de l'Université. <i>Mem-</i> <i>bre pour les fins des écoles de grammaire.</i>
1846	John George Hodgins, M. A.....	
		Commis archiviste.

Ecole normale. (Voir pages 11, 80, 336.)

1847	Thomas Jaffray Robertson, M. A.....	Maître principal.
1858	John Herbert Sangster	Second maître.
1858	Alexander Russell Strachan.....	Maître d'écriture et de tenue des livres.
1858	John Bentley.....	Maître de dessin.
1858	Henry F. Sefton.....	Maître de musique
1852	Henry Goodwin.....	Maître de gymnase.

Ecole modèle de grammaire. (Voir pages 343-368.)

1858	George R. R. Cockburn, M. A.....	Recteur.
1858	John Herbert Sangster.....	<i>Lecteur</i> sur la chimie et la physique.
		Maître classique anglais.
1858	John Kerr Johnston.....	Maître classique adjoint.
		Maître de mathématiques.
1858	Emile Coulon.....	Maître de français.
—————		
1851	Patrick O'Neill.....	Concierge et Messenger.

Ecole modèle commune des garçons.

1858	James Carlyle.....	Maître de l'école.
1858	James Morris.....	Second maître.
1858	John Clark Disher.....	Troisième maître.

Ecole modèle commune des filles.

1852	Dorcas Clark.....	Maîtresse de l'école.
1855	Henrietta Shenick.....	Premier adjoint.
1855	Helen Clark.....	Deuxième adjoint.

Dans l'école modèle de grammaire et dans l'école modèle commune, l'écriture et la tenue des livres, le dessin et la musique, ainsi que le gymnase, sont enseignés par les maîtres de ces branches dans l'école normale.

1848	John Murphy.....	Concierge des écoles normale et modèles.
1855	James Forsyth.....	Jardinier.
1852	James Ryan et [1856] Thomas Gray.....	Chauffeurs.

NO. 3. COMMUNICATIONS AU DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR
LE HAUT-CANADA.

1. *Appel au surintendant en chef des écoles.*—Toutes personnes concernées dans la mise en opération des actes des écoles de grammaire et des écoles communes ont le droit d'interjeter appel au surintendant en chef des écoles ; et il est autorisé à décider les questions qui ne sont pas réglées par la loi. Mais pour les fins de la justice et dans le but de prévenir les délais, et d'éviter les dépenses il sera nécessaire à toute personne qui en appellera ainsi au surintendant en chef des écoles : 1. De transmettre à la partie contre laquelle est dirigé l'appel, une copie correcte de sa communication au surintendant en chef, afin que cette partie puisse avoir l'occasion de s'expliquer ou de répondre selon qu'elle le jugera à propos. 2. De mentionner expressément, dans l'appel au surintendant en chef que la partie adverse a été ainsi notifiée, vu que l'on ne doit pas supposer que le surintendant en chef décidera ou réglera une question quelconque concernant différentes parties, sans les entendre de part et d'autre, quelque soit le délai occasionné par une pareille audition. Les demandes d'avis au sujet des affaires des écoles communes, devraient dans tous les cas être en *premier lieu* adressées au surintendant local.

2. *Le Journal of Education* ayant été constitué par son excellence le gouverneur en conseil, l'organe officiel chargé de communiquer toutes les nouvelles départementales, on devra le consulter pour ce qui regarde l'apporportionnement, les blancs de rapports, le dépôt, l'école normale, etc.

3. *Correspondance générale.*—Les parties intéressées sont laissées à leur discrétion en ce qui regarde la forme de correspondance relative aux écoles, vu que le département ne donne pas d'instructions spéciales à cet égard ; mais elles sont requises de se servir de papier de grand format ou *foolscap*. Dans toutes correspondances le *numéro* de l'arrondissement scolaire, et le *nom* du township, et du bureau de poste et la *CAPACITÉ OFFICIELLE* de l'auteur, devraient être mentionnés,

ainsi que les *numéros* et les *dates* de toute correspondance antérieure sur le même sujet.

4. *La correspondance avec le gouvernement au sujet des écoles*, devrait être échangée par le canal du bureau d'éducation, Toronto, vu que la correspondance qui n'est pas échangée de cette manière est renvoyée au surintendant en chef, pour être soumise à son excellence par le département qu'il appartient, ce qui occasionne des délais et des dépenses inutiles.

5. *Les correspondances relatives au Journal of Education, au dépôt d'éducation aux bibliothèques publiques, ou au fonds des instituteurs en retraite*, devraient être, écrites sur des *feuilles détachées* des lettres pour appels ou questions légales, afin qu'elles puissent être séparées et classifiées.

No. 4. DOCUMENTS TRANSMIS ANNUELLEMENT PAR LE DÉPARTEMENT D'ÉDUCATION
AUX OFFICIERS DES ÉCOLES DU HAUT-CANADA.

Les documents qui suivent sont fournis gratuitement par le département d'éducation du Haut-Canada aux divers officiers des écoles, c'est-à-savoir :

1. *Le Journal of Education pour le Haut-Canada* est envoyé annuellement à chacune des corporations de syndics dans les arrondissements ruraux d'école ; aux bureaux des syndics d'écoles communes dans les cités, les villes et les villages ; aux bureaux des syndics des écoles de grammaire ; aux surintendants locaux et aux syndics de chacune des écoles séparées, etc., etc. Total, environ 4,500 copies.

Le journal est le medium officiel qui sert à communiquer toutes les nouvelles départementales. Il est régulièrement transmis par l'éditeur vers le milieu de chaque mois, à l'adresse officielle des parties plus haut désignées. Si elles manquaient de le recevoir elles ne devraient pas tarder d'en notifier le bureau d'éducation. Les numéros qui manquent peuvent généralement être obtenus. Pour le public, le prix est de 5s. par année—payable d'avance. Les volumes des années passées, depuis 1848 (la première année de son existence) peuvent être obtenus aux mêmes conditions.

2. *Les registres d'école*, pour enregistrer la présence, les récitations et la conduite des élèves sont fournis à chacune des écoles de grammaire et des écoles communes, ainsi qu'aux écoles séparées dans le Haut-Canada. Total, environ 4,000 copies. Les registres sont expédiés chaque année à l'adresse des greffiers de comté, pour être distribués gratuitement par les surintendants locaux.

3. *Les rapports semi-annuels des syndics* sont expédiés à tous les six mois, par le canal du surintendant local, aux syndics de chaque arrondissement d'école. Ceux destinés aux écoles de grammaire et aux écoles catholiques romaines séparées, sont envoyés directement par le département—Total envoyé annuellement 7,500 copies.

4. *Les rapports annuels des syndics* sont envoyés annuellement, par le canal des surintendants locaux, à chacune des corporations de syndics dans les arrondissements ruraux d'écoles—Total, environ 4,000 copies.

5. *Les blancs des rapports annuels*, sur lesquels le rapport général annuel est compilé, sont expédiés aux surintendants locaux et aux bureaux des syndics des écoles communes et aux bureaux des syndics des écoles de grammaire—Nombre total expédié annuellement, 600 copies.

6. *Les rapports des auditeurs, trésoriers et sous-trésoriers*, sont expédiés à environ 450 de ces officiers, pour être remplis et renvoyés.

7. *Le rapport annuel du surintendant en chef* à son excellence le gouverneur général, imprimé par ordre de la chambre d'assemblée, est aussi expédié à chacune des corporations rurales de syndics ; aux bureaux des syndics d'écoles communes, dans les cités, villes et villages—aux bureaux des syndics des écoles de grammaire—aux bureaux de l'instruction publique—aux surintendants locaux—et aux syndics des écoles séparées, sans compter les copies adressées à d'autres personnes—Nombre total expédié annuellement, environ 4,500 copies.

8. *Formules diverses*.—Des formules sont expédiées, de temps à autre, aux instituteurs en retraite, aux syndics (pour cartes, etc.), aux étudiants de l'école normale, etc,—environ 800 copies.

No. 5. LETTRES RECUES ET ENVOYÉES PAR LE DÉPARTEMENT :—

	1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.	1857.
Nombre de lettres reçues.....	1180	2026	2996	4015	4920	5338	5749	6294
Moyenne par semaine.....	23	39	57	77	95	102	110	121
Nombre de lettres envoyées.....	760	1136	1430	1936	2581	3764	3996	3542
Moyenne par semaine.....	15	22	27	37	50	72	77	68

Récapitulation.—Nombre total des copies, préparées, ou imprimées, et expédiées annuellement du département de l'éducation pour le Haut-Canada :—

1. Journal d'éducation.....	Copies. 4,500
2. Registres d'écoles.....	4,000
3. Rapports semi-annuels.....	7,500
4. Rapports annuels des syndics.....	4,000
5. Rapports annuels.....	600
6. Rapports des auditeurs et trésoriers.....	450
7. Rapport du surintendant en chef.....	4,500
8. Formules diverses.....	800
9. Lettres, etc., envoyées et reçues, environ.....	9,830
10. Circulaires, environ.....	800

Grand total par année..... 36,980

No. 6.—*Surintendants locaux des écoles dans les diverses municipalités du Haut-Canada.*

Nomination de surintendants locaux de townships.

La 27^e section de l'acte des écoles du Haut-Canada de 1850 prescrit à chaque conseil municipal de comté, * * * * *

Troisièmement. De nommer chaque année un surintendant local des écoles pour tout le comté ou pour un ou plusieurs townships dans le dit comté, suivant qu'il le jugera expédient; de fixer (dans les limites prescrites par la trentième section de cet acte) et de pourvoir aux salaires de ces surintendants locaux: pourvu toujours, qu'aucun de ces surintendants locaux n'aura la surveillance de plus de cent écoles: et pourvu aussi, que le greffier de comté donnera incontinent, avis au surintendant en chef des écoles de la nomination et de l'adresse de chaque surintendant local et du trésorier de comté: et il devra également lui fournir une copie de toutes les délibérations du dit conseil relatives aux cotisations d'école, et autres matières concernant l'éducation.

Salaires des surintendants locaux.

XXX. Et qu'il soit statué, que chaque surintendant des écoles communes locales nommé ainsi que le prescrit la vingt-septième section de cet acte, aura droit annuellement à un louis courant, au moins, par chaque école placée sous ses soins, avec toute rémunération ou allocation additionnelle que le conseil qui l'a nommé accordera; et cette somme sera payée au dit surintendant par le trésorier de comté par termes trimestriels.

(1) *Les townships.*

	Noms.	No. d'arrondissements d'écoles.	No. d'écoles rapportées.	Municipalités.	Adresse postale.
I. COMTÉ DE GLENGARRY.					
1	Hector McRae	29	29	Charlottenburgh	Martintown.
2	Angus McDonnell	18	15	Kenyon	Kenyon.
3	John McLennan	16	16	Lancaster	Lancaster.
4	Rév. Don. McDonald, B. A.	16	15	Lochiel	Lochiel.
II. COMTÉ DE STORMONT.					
5	Nadab Eastman	24	22	Cornwall	Cornwall.
6	Rév. Donald Munro	7	7	Finch	Finch.
7	H. L. Cook, M. D.,	24	23	Osnabrock	Dickinson's Landing.
8	Rév. Daniel Gordon	12	12	Roxborough	Athol.

Surintendants locaux des écoles dans les diverses municipalités.—(Continuation.)

Noms.	No. d'arron- dissements d'écoles.	No. d'écou- les rappor- tés.	Municipalités.	Adresse postale.
III. COMTÉ DE DUNDAS.				
9 William Johnson	24	21	Matilda	Iroquois.
10 Rév. James Harris	18	17	Mountain	Mountain.
11 John G. McLaughlin	18	18	Williamsburgh	Morrisburgh.
12 John Irwin Ker	15	13	Winchester	Winchester.
IV. COMTÉ DE PRESCOTT.				
13 Humphrey Hughes	6	6	Alfred	Alfred.
14 I. N. Kendall	4	4	Caledonia	Caledonia Flats.
15 James Gamble	17	17	Hawkesbury, Est	East Hawkesbury ¹
16 Thomas Higginson	10	9	Hawkesbury, Ouest	Vankleekhill.
17 John Pattee	6	6	Longueuil	L'Orignal.
18 John Lawless	9	9	Plantagenet, Nord.....	Plantagenet.
19 James Frythe.....	6	4	Plantagenet, Sud	Riceville.
V. COMTÉ DE RUSSELL.				
20 James Stevenson	7	7	Cambridge et Russell.....	Berwick.
21 Rév. John Edwards	2	2	Clarence	Clarence.
22 Rév. Peter Lindsay, A.B.....	9	9	Cumberland	Osborne.
VI. COMTÉ DE CARLETON.				
23 Rév. Alexander Henderson	13	13	Fitzroy et Torbolton.....	Fitzroy Harbc
24 Rév. William Lochead	15	14	Gloucester	North Gower.
25 Rév. C. B. Pettit, B.A.....	33	29	Goulbourn, Gower Nord et Marlborough	Richmond.
26 Rév. James Godfrey.....	9	8	Huntley	Carp.
27 Rév. John L. Gourlay.....	16	16	March et Nepean	Aylmer, C. E.
28 Rév. Daniel McPhail	16	16	Osgoode	Osgoode Corners.
VII. COMTÉ DE GRENVILLE.				
29 James Clapperton	25	25	Augusta	Prescott.
30 William B. Imrie	23	20	Edwardsburgh	Spencerville.
31 Daniel B. Pelton	3	3	Gower, Sud	South Gower.
32 Rév. Joseph Anderson.....	16	16	Oxford	South Gower.
33 John Burchill.....	16	16	Wolford	Merrickville.
VIII. COMTÉ DE LEEDS.				
34 Lewis Chipman	20	17	Bastard et Burgess, Sud ...	Harlem.
35 Henry Laishley	24	20	Crosby, Nord et Sud.....	Newboro'.
36 Jacob A. Brown	30	27	Elizabethtown	Brockville.
37 Elisha Landon	9	6	Elmsley, Sud	South-Elmsley.
38 R. W. Ferguson	20	20	Kitley	Frankville.
39 Henry P. Washburn.....	12	11	Leeds et Lansdowne, Prof...	Delta.
40 Robert McCrum, M. D.....	16	15	Leeds et Lansdowne, Front	Gananoque.
41 Rév. William A. Sills	22	19	Yonge et Escott, Front ...	Mallorytown.
42 George Wite	13	8	Yonge et Escott, Profondr.	Farmersville.

Surintendants locaux des écoles dans les diverses municipalités.—(Continuation.)

Noms.	No. d'arrondissements d'école.	No. d'écoles rapportés.	Municipalités.	Adresse postale.
IX. COMTÉ DE LANARK.				
43 John A. Murdoch.....	61	51	Dalhousie, Lavant, Sherbrooke Nord et Sud, Bathurst, Darling, Drummond, et Lanark.....	Perth.
44 Rev. Robert G. Cox.....	12	12	Beckwith.....	Carleton Place.
45 James Stanley.....	3	3	Burgess North.....	Perth.
46 Rév. John B. Worrell.....	8	7	Elmsley North.....	Smith's Falls.
47 Rév. Ebenezer Morris.....	20	20	Montague.....	Franktown.
48 Rév. Alex'r. Mann, M. A.....	5	5	Pakenham.....	Pakenham.
49 Rév. J. McMorine.....	15	14	Ramsay.....	Stafford.
X. COMTÉ DE RENFREW.				
50 George Brown.....	10	19	Admaston, Fraser et Wilberforce.....	Douglas.
51 Rév. H. MacMeekin.....	5	5	Alice, Pembroke et Stafford.....	Pembroke.
52 F. Devine.....	5	5	Bagot, Blithfield et Brougham.....	Bagot
53 Rév. James A. Strain.....	11	8	Bromley et Grattan.....	Eganville.
54 George Ross.....	7	4	Horton.....	Renfrew.
55 Andrew Russell.....	6	6	McNab.....	White Lake.
56 Rév. E. H. M. Baker.....	9	9	Westmeath.....	Westmeath.
57 Andrew Irving.....	6	6	Ross.....	Pembroke.
XI. COMTÉ DE FRONTENAC.				
58 John Byrnes.....	4	4	Bedford, Olden et Oso.....	Deniston.
59 Rév. F. W. Dobbs.....	20	19	Kingston.....	Portsmouth.
60 James Leahy.....	8	7	Loughborough.....	Loughborough.
61 Rév. E. C. Bower.....	18	17	Pittsburgh, et Howe Island.....	Kingston.
62 Thomas Grant.....	17	17	Portland et Hinchinbrooke.....	Spike's Corners.
63 C. B. Booth.....	7	6	Storrington.....	Elginburgh.
64 Edward Murray.....	14	13	Wolfe Island.....	Wolfe Island.
XII. COMTÉ D'ADDINGTON.				
65 Rév. James McIntosh.....	5	5	Amherst Island.....	Amherst Island.
66 Allan Ruttan, M. D.....	44	41	Camden Est et Sheffield.....	Newburgh.
67 Robert Aylsworth.....	25	24	Ernestown.....	Odessa.
68 Louis Le Richeur.....			Anglesea et Kaladar.....	Kaladar.
XIII. COMTÉ DE LENNOX.				
69 John J. Watson.....	6	5	Adolphustown.....	Adolphustown.
70 Rév. Robert Harding.....	20	19	Fredericksburgh Sud.....	Fredericksburgh.
71 Rév. John Scott.....			Fredericksburgh Nord.....	Napanee.
72 Alexander Martin.....	18	16	Richmond.....	Napanee.
XIV. COMTÉ DE PRINCE EDOUARD.				
73 John B. Denton.....	85	84	Ameliasburgh, Athol, Hal-lowell, Hillier, Marys- burgh et Sophiasburgh.....	Picton.

Surintendants locaux des écoles dans les diverses municipalités.—(Continuation.)

Noms.	No. d'arron- dissements d'école.	Nombre d'écoles rapportées.	Municipalités.	Adresse postale.
XV. COMTÉ D'HASTINGS.				
74 James Mairs.....	No. 77 y inclus		Elzevir.....	Tweed.
75 John Johnson.....	19	16	Hungerford.....	Tweed.
76 James J. Ryan.....	9	9	Huntingdon.....	Moira.
77 Rév. D. Wishart.....	17	17	Madoc et Tudor.....	Madoc.
78 George Wiggins.....	7	7	Marmora.....	Marmora.
79 Joshua McLean.....	24	18	Rawdon.....	Stirling.
80 Thomas D. Farley.....	25	22	Sidney.....	Belleville.
81 William Sills.....	20	19	Thurlow.....	Cannifton.
82 William Campbell.....	27	27	Tyendingaga.....	Shannonville.
XVI. COMTÉ DE NORTHUMBERLAND.				
83 Edward Scarlett.....	120	117	Alnwick, Brighton, Cram- ahe, Haldimand, Hamilton, Monaghan Sud, Murray, Percy et Seymour.....	Alnwick.
XVII. COMTÉ DE DURHAM.				
84 Rév. William Logan.....	21	21	Cartwright et Manvers.....	Cartwright.
85 Rév. T. W. Allen.....	19	19	Cavan.....	Millbrook.
86 Rév. George Townsend	20	20	Clarke.....	Orono.
87 Rév. J. C. Slater.....	20	20	Darlington	Bowmanville.
88 Duncan Cleghorn.....	16	16	Hope.....	Port Hope.
XVIII. COMTÉ DE PETERBOROUGH.				
89 Thomas W. Poole, M.D....	13	10	Asphodel, Belmont et Me- thuen.....	Norwood.
90 Michael Welsh, Senr.....	8	8	Douro.....	South Douro.
91 George Arundel Hill.....	8	6	Dummer et Burleigh.....	Warsaw.
92 James Brennan.....	3	3	Ennismore.....	Bridgenorth.
93 Rév. Edward Roberts.....	12	12	Monaghan Nord, Smith et Harvey.....	Peterborough.
94 Rév. Francis Andrews.....	13	13	Otonabee.....	Otonabee.
XIX. COMTÉ DE VICTORIA.				
95 Rév. D. Wright.....	11	10	Bexley, Fenelon, Verulam et Somerville.....	Fenelon Falls.
96 Peter H. Clark, M.D.....	7	6	Eldon.....	Woodville.
97 Rév. William Briden.....	14	14	Emily.....	Omemee.
98 A. Lacourse.....	11	10	Ops.....	Lindsay.
99 W. H. McLauchlin.....	21	20	Mariposa.....	Oakwood.
XX. COMTÉ D'ONTARIO.				
100 Alfred Wyatt.....	16	16	Brock.....	Cannington.
101 D. G. Hewett.....	8	8	Marà et Rama.....	Atherly.
102 Ebenezer Birrell.....	22	22	Pickering.....	Greenwood.
103 Rév. R. Monteath.....	18	17	Reach et Scugog.....	Reach.
104 J. W. C. Brown.....	18	15	Scott et Uxbridge.....	Uxbridge.
105 Rév. David Watson.....	5	5	Thorah.....	Beaverton.
106 Rév. R. H. Thornton.....	25	22	Whitby.....	Oshawa.

Surintendants locaux des écoles dans les diverses municipalités.— *Continuation.*)

Noms.		No. d'arron- dissements d'école.	Nombre d'écoles rapportées.	Municipalités.	Adresse postale.
XXI. COMTÉ D'YORK.					
107	Rév. H. C. Cooper, B.A.	8	8	Etobicoke	Etobicoke.
108	J. T. Stokes	15	15	Gwillimbury, Nord et Est	Sharon.
109	R. H. Evans	5	5	Georgina	Georgina.
110	Rév. J. Adams	23	18	King	Nobleton.
111	Rév. G. S. J. Hill	24	23	Markham	Unionville.
112	Rév. J. Laing	11	11	Scarborough	Ellesmere.
113	Rév. J. Durrant	19	18	Whitchurch	Stouffville.
114	D. McCallum	18	18	Vaughan	Woodbridge.
115	Rév. Richard Jones	21	21	York	Eglinton.
XXII. COMTÉ DE PEEL.					
116	Rév. H. B. Osler	15	13	Albion	Lloydtown.
117	Rév. A. McFaul	16	15	Caledon	Caledon.
118	Rév. James Pringle	34	26	Chingacousy et Gore de Toronto	Brampton. Streetsville.
119	W. Hope	24	24	Toronto	
XXIII. COMTÉ DE SIMCOE.					
120	Rév. X. Pourret	7	7	Adjala	Keenansville.
121	R. J. Banting	10	10	Essa	Cookstown.
122	William Harvey	6	5	Flos et Matchedash	Flos.
123	Rév. Wm. Fraser	31	30	Gwillimbury ouest et Te- cumseth	Bond Head.
124	Rév. Edward Morgan	12	11	Innisfil	Barrie.
125	Henry A. Clifford	7	7	Medonte	Flos.
126	Rev. J. Van Linge	22	20	Mono, Mulmur et Tosso- rontio	Mono Mills.
127	George J. Bolster	14	12	Nottawasaga	Bowmore.
128	Rév. John Gray	14	14	Orillia et Oro	Orillia.
129	Ephraim Dean	11	8	Sunnidale et Vespra	Sunnidale.
130	William Simpson	5	4	Tay et Tiny	Penetanguishene.
XXIV. COMTÉ D'HALTON.					
131	Rév. J. G. D. McKenzie, M.A.	17	17	Esquesing	Georgetown.
132	Rév. A. J. Macaulay	7	7	Nassagaweya	Nassagaweya.
133	Rév. Thomas Greene, D.D.	13	13	Nelson	Port Nelson.
134	C. Jones, M.D.	18	18	Trafalgar	Trafalgar.
XXV. COMTÉ DE WENTWORTH.					
135	R. H. Cradock	22	22	Ancaster et Flamboro' ouest	Dundas.
136	Rév. George Bull	6	6	Barton	Hamilton
137	Rév. J. Porteous	22	18	Beverly	Kirkwall.
138	Rév. George Cheyne	15	14	Binbrooke et Saltfleet	Tapleystown.
139	Andrew Hall	7	6	Flamborough Est	Waterdown.
140	Rév. James Hughes	7	6	Glanford	Glanford.

Surintendants locaux des écoles dans les diverses municipalités.—(Continuation.)

Noms.	No. d'arron- dissements d'école.	No. d'éco- les rappor- tés.	Municipalités.	Adresse postale.
XXVI. COMTÉ DE BRANT.				
141 Rév. Johnson Vicars.....	24	17	Brantford.....	Mohawk.
142 Rév. Wm. Hay.....	33	30	Burford et Oakland.....	Scotland.
143 Rév. John Dunbar.....	16	13	Dumfries Sud	Glenmorris.
144 D. McNaughton.....	6	5	Onondaga.....	Onondaga.
XXVII. COMTÉ DE LINCOLN.				
145 Rév. Wm. Hewson, A.M.	10	10	Clinton	Beamsville.
146 Jacob Kennedy.....	25	21	Caistor et Gainsborough....	Smithville.
147 Charles B. Millner.....	11	11	Grantham	St. Catharines.
148 Jonathan Wolverton, M.D.	15	12	Grimsby	Grimsby.
149 Philip Gregory.....	12	8	Louth.....	St. Catharines.
150 Thomas McMicking.....	9	8	Niagara.....	Queenston.
XXVIII. COMTÉ DE WELLAND.				
151 Rév. John Baxter.....	13	13	Bertie	Point Abino.
152 Alexander Reid.....	8	8	Crowland.....	Crowland.
153 M. F. Haney, M.D.	11	11	Humberstone.....	Humberstone.
154 J. Brackbill.....	13	12	Felham.....	Fonthill.
155 Rév. John Roberts	10	10	Stamford.....	Drummondville.
156 Rév. Charles Walker.....	14	12	Thorold	Fonthill.
157 S. S. Hagar.....	12	10	Wainfleet.....	Merrittsville.
158 Rév. W. M. Christie.....	6	6	Willoughby.....	Chippewa.
XXIX. COMTÉ DE HALDIMAND.				
159 Thomas C. Pinkett	6	5	Canborough.....	Canboro'.
160 Alexander Winram	33	30	Cayuga Nord, Oneida et Rainham.....	Cayuga.
161 Abraham Nash	5	5	Cayuga Sud	South Cayuga.
162 Rév. John Flood	5	5	Dunn	Dunnville.
163 John Mylne	9	9	Moulton et Sherbrooke.....	Dunnville.
164 W. Hursell.....	13	12	Seneca.....	York.
165 Robert Douglas, M.D.	21	21	Walpole.....	Jarvis.
XXX. COMTÉ DE NORFOLK.				
166 James Covernton	19	19	Charlotteville.....	Vittoria.
167 John Walton	11	9	Houghton	Clear Creek.
168 John Phillipson.....	12	9	Middleton.....	Delhi.
169 J. A. Merritt, M.D.	25	24	Townsend.....	Hartford.
170 John A. Backhouse	20	17	Walsingham	Walsingham.
171 D. Wesley Freeman.....	14	14	Windham.....	Simcoe.
172 Rév. R. S. Birch.....	13	12	Woodhouse.....	Port Dover.
XXXI. COMTÉ D'OXFORD.				
173 Rév. A. Hurlburt.....	14	14	Blandford et Oxford Est...	Woodstock.
174 Rév. George Murray	22	17	Blenheim.....	Princeton.
175 Rév. Robert Rodgers	16	15	Dereham	Dereham.
176 N. P. Allen	9	9	Nissouri Est.....	Nissouri.
177 J. A. Tidey	15	13	Norwich Nord	Norwich.
178 E. M. Schoolley.....	10	8	Norwich Sud	Otterville.
179 Rév. Robert Wallace.....	5	5	Oxford Nord.....	Ingersoll.
180 Rév. Mr. Doyle.....	8	5	Oxford Ouest.....	Sweaborg.
181 Rév. Donald McKenzie.....	11	11	Zorra Ouest.....	Embro.
182 Rév. John Gerrie.....	13	12	Zorra Est.....	Innerkip.

Surintendants locaux des écoles dans les diverses municipalités.—(Continuation.)

Noms.	No. d'arrondissements d'école.	No. d'écoles rapportées.	Municipalités.	Adresse postale.
XXXII. COMTÉ DE WATERLOO.				
183 Rév. Robert Brydon	38	37	Dumfries N. et Waterloo...	Galt.
184 Rév. James Sim	32	31	Wellesley et Woolwich.....	Hawkesville.
185 Henry Lierch.....	19	19	Wilmot.....	Baden.
XXXIII. COMTÉ DE WELLINGTON.				
186 Alex. D. Fordyce.....	65	57	<i>Riding Nord</i> :—Aramanth, Arthur, Garafraxa, Luther, Maryborough, Minto, Nichol, Peel et Pilkington...	Fergus.
187 Rév. James Kilgour.....	41	38	<i>Riding Sud</i> :—Eramosa, Erin, Guelph et Puslinch	Everton.
XXXIV. COMTÉ DE GREY.				
188 Thomas Gordon.....	28	25	<i>1er arrondissement d'école</i> :—Derby, Holland, Sullivan et Sydenham.....	Owen Sound.
189 Thomas Ryan.....	17	16	<i>2e arrondissement d'école</i> :—Bentinck, Glenelg, Egremont et Normanby.....	Mount Forest.
190 William Greer.....	21	18	<i>3e arrondissement d'école</i> :—Collingwood, Euphrasia et St. Vincent.....	Greersville.
191 William Ferguson.....	31	28	<i>4e arrondissement d'école</i> :—Artemesia, Melancthon, Osprey and Proton.....	Priceville.
XXXV. COMTÉ DE PERTH.				
192 Rév. Thos. McPherson.....	37	33	Downie, Easthope Nord et Sud, Ellice et Mornington.....	Stratford.
193 Rév. Ephraim Patterson....	33	32	Blanchard, Elma, Fullarton, Hibbert, Logan et Wallace.....	Stratford.
XXXVI. COMTÉ DE HURON.				
194 Thomas Sloan.....	30	29	Ashfield, Colborne, Grey, Howick, Morris, Turnberry, Wawanosh et McKillop	Harpurhey.
195 John Nairn.....	31	31	Goderich, Hullett, Stanley, et Tuckersmith	Clinton.
196 J. W. Kerr.....	36	34	Biddulph, Hay, McGillivray, Stephen et Osborne.	Clinton.
XXXVII. COMTÉ DE BRUCE.				
197 Rév. J. H. McNaughton...	24	16	Arran, Elderslie et Saugeen.	Saugeen.
198 John Eckford.....	15	15	Brant, Carrick, Culross et Greenock.....	Walkerton.
199 William Gunn.....	22	18	Bruce, Huron, Kincardine et Kinloss	Inverhuron.

Surintendants locaux des écoles dans les diverses municipalités.—(Continuation.)

Noms.	No. d'arrondissements d'écoles.	No. d'écoles rapportées.	Municipalités.	Adresse postale.
XXXVIII. COMTÉ DE MIDDLESEX.				
200 Rév. Wm. Deas.....	11	11	Adelaide.....	Adelaide.
201 A. Campbell.....	17	15	Carradoc.....	Amiens.
202 Rév. R. Flood, M. A.....	9	9	Delaware.....	Delaware.
203 D. P. Aylesworth.....	20	14	Dorchester Nord.....	Dorchester Station.
204 R. Campbell.....	9	9	Ekfrid.....	Longwood.
205 Rév. C. C. Brough, A. B.....	30	28	London.....	London.
206 Rév. James Skinner.....	24	24	Lobo et Williams.....	Birr.
207 Rév. John Gunne.....	11	10	Mosa.....	Florence.
208 R. Richards.....	6	6	Metcalfe.....	Katesville.
209 Charles Hardie.....	14	12	Nissouri Ouest.....	Wyton.
210 Rév. William Inglis.....	25	25	Westminster.....	London.
XXXIX. COMTÉ D'ELGIN.				
211 Rév. Edmund Sheppard....	24	88	<i>Division Est</i> :—Dorchester Sud et Malahide Nord	Orwell.
212 Archibald McLachlin.....	49	38	<i>Division Ouest</i> :—Aldborough, Dunwich et Southwold.....	St. Thomas.
213 John McLean.....	61	52	Bayham, Malahide Sud et Yarmouth.....	St. Thomas.
XL. COMTÉ DE KENT.				
214 David Mills.....	81	81	Camden, Chatham, Dover Est et Ouest, Harwich, Howard, Oxford, Raleigh, Romney, Tilbury Est et Zone.....	Clearville.
XLI. COMTÉ DE LAMBTON.				
215 William Bermer.....	6	4	Brooke.....	Alvinston.
216 Rév. John Gunne.....	18	10	Dawn et Euphemia.....	Florence.
217 Rév. A. Chute.....	10	10	Bosanquet.....	Widder.
218 Wellington Brichen.....	7	2	Enniskillen.....	Ennis.
219 Rév. Alex. Williams.....	14	14	Moore.....	Moore.
220 Christopher Blunden.....	13	13	Plympton.....	Hillsboro'.
221 Rév. David Walker.....	6	5	Sarnia.....	Sarnia.
222 William Patterson.....	13	11	Sombra.....	Sombra.
223 Rév. D. McCallum.....	14	12	Warwick.....	Warwick.
XLII. COMTÉ D'ESSEX.				
224 W. Gatfield.....	4	4	Anderdon.....	Amherstburgh.
225 Rév. F. G. Elliott.....	9	9	Colchester.....	Colchester.
226 James King.....	8	8	Gosfield.....	Kingsville.
227 Charles A. Casgrain, M. D.....	15	14	Sandwich.....	Sandwich.
228 James Baker.....	7	6	Malden.....	Amherstburgh.
229 Jonathan Wigfield.....	7	4	Mersea.....	Leamington.
230 Francis Graham.....	4	3	Rochester.....	Rochester.
231 Alexander Craig.....	3	3	Tilbury Ouest.....	Comber.
232 Michael McAuliffe.....	4	4	Maidstone.....	Maidstone.

Nomination de surintendants locaux de cités, villes et villages.

Les vingt-quatrième et vingt-sixième sections de l'acte des écoles du Haut-Canada de 1850, prescrivent au bureau des syndics d'école des cités, villes et villages "de nommer annuellement ou plus souvent, *premièrement*, un * * * surintendant des écoles; et *troisièmement*, * * * de déterminer * * * le salaire du surintendant des écoles par lui nommé, et ses devoirs."

	Noms.	No. d'arron- dissements d'écoles.	No. d'éco- les rappor- tées.		Adresse postale.
(2) <i>Les cités.</i>					
233	Rév. James Porter.....	14	14	Toronto.
234	Theodore A. Ambridge.....	10	10	Hamilton.
235	Rév. Andrew Wilson.....	15	15	Kingston.
236	John Wilson, Q. C.....	4	4	London.
237	Alexander Workman.....	17	17	Ottawa.
(3) <i>Les villes.</i>					
238	Benjamin Walton, M. D....	4	4	Belleville.
239	Rév. John Smith.....	2	2	Bowmanville.
240	John Alexander.....	5	5	Brantford.
241	Rév. J. T. Lewis, LL.D....	1	1	Brockville.
242	David Mills*.....	3	3	Chatham.
243	N. W. Powell, M. D.....	5	5	Cobourg.
244	Joseph H. Lawrence.....	+	+	Collingwood.
245	Rév. Hugh Campbell.....	4	4	Cornwall.
246	Rév. M. Y. Stark.....	1	1	Dundas.
247	Rév. John James.....	1	1	Galt.
248	Rév. John Fraser.....	1	1	Goderich.
249	Rév. Robert Torrance.....	6	6	Guelph.
250	Thomas A. Hudspeith, B.A.	+	+	Lindsay.
251	Rév. Francis Tremayne.....	+	+	Milton.
252	John Rogers.....	3	3	Niagara.
253	Rév. James Nisbet.....	+	+	Oakville.
254	Thos. Gordon*.....	2	2	Owen Sound.
255	Rév. Anthony Scott.....	2	1	Paris.
256	W. M. Shaw.....	2	2	Perth.
257	James Edwards.....	2	2	Peterborough.
258	George Gillespie, M.D.....	5	4	Pictou.
259	Rév. L. Warner.....	3	3	Port Hope.
260	Rév. E. W. Beaven, B. A.	2	2	Prescott.
261	Paul John Salter.....	+	+	Sandwich.
262	Rév. G. J. R. Salter, M. A.	2	2	Sarnia.
263	Rév. R. F. Burns.....	4	4	St. Catharines.
264	Robert Checkley, M.D.....	3	3	Whitby.
265	Rév. E. H. Dewar, M.A....	2	2	Windsor.
(4) <i>Les municipalités de villes.</i>					
266	John McLeod, M. P. P.....	3	3	Amherstburgh.
267	Point de nommé.....	2	2	Barrie.
268	Rév. George Bell, B.A.....	2	2	Clifton.
269	Rév. Wm. Craigie.....	4	4	Simcoe.
270	Rév. James Cooper.....	2	2	Woodstock.

Surintendants locaux des écoles dans les diverses cités, villes et villages.—(Continuation.)

Noms.		No. d'arrondissements d'écoles.	No. d'écoles rapportées.		Adresse postale.
(5) Les villages incorporés.					
271	Point de nommé.....	1	1	Berlin.
272	Rév. John Fletcher, B. A.	+	+	Bradford.
273	Rév. A. T. Holmes.....	2	2	Brampton.
274	Henry Bogue, A.M., M.D.	3	3	Caledonia.
275	Rév. W. M. Christie*.....	2	2	Chippewa.
276	Rév. W. Hewson, A.M.....	+	+	Clinton.
277	A. D. Fordyce*.....	+	+	Elora.
278	A. D. Fordyce*.....	+	+	Fergus.
279	P. T. Kempson, M.D.....	+	+	Fort Erie
280	Rév. Robert Wallace*.....	+	+	Ingersoll.
281	A. Worthington.....	+	+	Iroquois.
282	Rév. J. C. Quimp.....	3	3	Kemptville.
283	Rév. James Findlay.....	+	+	Mitchell.
284	Rév. W. B. Lauder, LL.D.....	3	3	Napanee.
285	Rév. W. L. Bayly.....	+	+	New Hamburg.
286	Rév. Henry Brent.....	1	1	Newcastle.
287	Rév. Thomas Baker.....	+	+	Newmarket.
288	Rév. R. H. Thornton*.....	1	1	Oshawa.
289	Otto Klotz.....	1	1	Preston.
290	Point de nommé.....	+	+	Richmond.
291	Rév. Wm. Cavan.....	2	2	St. Mary's.
292	John McLean*.....	1	1	St. Thomas.
293	Rév. John B. Worrell*.....	1	1	Smith's Falls
294	Rév. Thos. McPherson*.....	1	1	Stratford.
295	William Hope*.....	+	+	Streetsville.
296	William James.....	3	3	Thorold.
297	H. W. Delaney.....	3	3	Trenton.
298	Henry A. Gustin.....	1	1	Vienna.
299	Moses Springer.....	+	+	Waterloo.
300	James Wickson.....	1	1	Yorkville.

RÉSUMÉ.

	Arron. d'écoles.	Ecoles ouvertes
(1) 377 Townships.....	3,848	3,564
(2) 5 Cités.....	60	60
(3) 28 Villes.....	61	59
(4) 5 Municipalités de villes.....	13	13
(5) 30 Villages incorporés.....	35	35
445 Total.....	4,017	3,731

Nombre de surintendants locaux, 300.

* Surintendants locaux dans les townships.

† Nouvellement incorporés—les écoles de 1857 sont comprises dans les townships.

TORONTO:

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, COIN DES RUES YONGE ET MÉLINDA.
